BIBL. NAZ
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
B.
181
NAPOLI

~~1317~~

Rec. of Morning B. 181

~~115~~

~~1086~~

Digitized by Google

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS.

Cet Ouvrage est terminé ; il comprend VINGT VOLUMES (de 1789 à 1815), *depuis* l'Assemblée constituante *jusqu'à* la restauration de la maison de Bourbon ; la Table générale *est sous presse, ainsi que les Sessions de* 1815—1816 *et suivantes.*

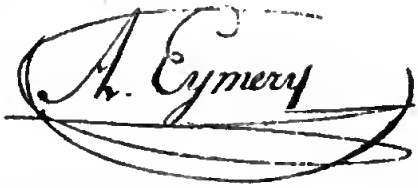

CET OUVRAGE A ÉTÉ RÉDIGÉ
PAR M. LALLEMENT (DE METZ).

SE TROUVE EGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevart Poissonnière n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Mᵉ. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. — Lawalle et neveu.
Bourges. — Gille.
Brest. — Anger.
Caen. — Auguste Lecrène.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Havre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Faverio, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Chaix, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Fremeau fils.
Rennes. — Kerpen Mollieix.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — Pavie.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jonrjon.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Belue, Aug. Aurel.
Toulouse. — Viensseux aîné.
Tours. — Mame.
Valence. — Dourille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Lisbonne. — Georges Rey.
Londres. — Bossange.
Madrid. — Manuel Bueno.
Milan. — Rodolpho-Vismara.
Mons. — Leroux.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic, Bocca.
Varsovie. — Glucsberg et comp°.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.

De l'imprimerie de Cosson.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour;

RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Vox Populi vox Dei.

TOME XX ET DERNIER (de 1789 à 1815).

A PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire Éditeur de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1822.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

I.

Diplomatie. — Guerre d'Autriche et paix de Vienne. — Expédition anglaise de l'Escaut. — Réunion de Rome à l'Empire français.

NÉGOCIATION D'ERFURTH. — *Lettre* de l'empereur d'Autriche. — *Réponse* de Napoléon. Page. 17

Lettre collective de l'empereur des Français et de l'empereur de Russie au roi d'Angleterre. 19

Note du ministre anglais en réponse à la lettre de ces deux empereurs. 20

Réponses des ministres de France et de Russie à la note de M. Canning. 22

Déclaration du roi d'Angleterre. 24

HOSTILITÉS de l'Autriche. — Départ de Napoléon. 26

SÉNAT. — *Rapport* du ministre des relations extérieures. 28

Entretien de Napoléon avec M. de Metternich (contenu dans une dépêche adressée au général Andréossy). 35

Entretien des deux ministres de France et d'Autriche. (Rapport de M. de Champagny.) 40

Motifs d'un sénatus-consulte tendant à mettre à la disposition du gouvernement *quarante mille conscrits*; exposés par M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 45

Délibération du Sénat. — *Adresse* à l'empereur. 48

Bataille d'ECKMULH. — Prise de RATISBONNE. — *Proclamations*, etc. 51

Prise de VIENNE. — *Proclamations*; détails. 55

Bataille d'ESSLING. 60

Position des armées. — Travaux sur le Danube. — *Bataille de* WAGRAM, etc. Page 64

Séjour de Napoléon à Schœnbrunn. — Décret portant qu'un obélisque sera élevé avec cette inscription : *L'empereur Napoléon au peuple français.* — Institution des *principautés de Wagram, d'Eckmülh, d'Essling.* — Tentative d'assassinat faite sur la personne de Napoléon. 75

Principales conditions du *traité de* PAIX signé à Vienne. 78

Expédition anglaise de l'Escaut. — *Lettre* de Napoléon sur la reddition de Flessingue. — *Déclaration* du conseil d'enquête nommé pour examiner la conduite du général Monnet. 79

Sénat. — *Discours* du prince archichancelier. 81

Rapport du ministre de la guerre. 83

Adresse du Sénat à l'empereur. 86

Levée de *trente-six mille conscrits.* — *Discours* du prince archichancelier. — *Rapport* du ministre de la guerre. 88

Motifs du senatus-consulte, exposés par M. Lacuée, conseiller d'état. 93

Réunion des ÉTATS ROMAINS a l'empire français. — Contestations avec le pape ; — Mentions diverses. — Senatus-consulte, etc., etc. 97

II.

Session de 1809.

Discours de l'empereur en ouvrant la session. 103

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. de Fontanes. — *Réponse* de l'empereur. 105

Exposé de la *Situation de l'Empire*, présenté au Corps législatif par le ministre de l'intérieur (Montalivet). 106

Clôture de la Session. — *Présentation de Drapeaux.* — *Discours* de M. le comte de Ségur, conseiller d'état. 124

Discours de M. Paul-Philippe de Ségur, adjudant-commandant. 128

Discours de M. de Fontanes (son dernier discours comme président du Corps législatif). 129

III.

Session de 1810.

Délibération du Conseil d'état, relative à l'ouverture de la Session. — *Discours* de M. Treilhard, conseiller d'état. Page 133

Motifs du projet de loi qui donne aux cours de justice les dénominations de *Cours impériales, d'Assises* et *Spéciales;* exposés par M. le conseiller d'état Treilhard. 135

Motifs du projet de loi *sur les mines;* exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 146

Clôture de la Session. — *Discours* de M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. 159

IV.

Divorce de Napoléon. — Son mariage.

Du divorce et du mariage.—*Note* de Napoléon sur le mariage. 165

SÉNAT.—*Discours* du prince Eugène, de l'archichancelier, etc. — *Procès-verbal* des déclarations de l'empereur et de l'impératrice. — *Senatus-consulte* portant DISSOLUTION du mariage contracté entre Napoléon et Joséphine.—*Rapport, adresses,* etc. 166

Message de Napoléon au Sénat pour annoncer son MARIAGE *avec l'archiduchesse Marie-Louise.* — Autre *Message* qui nomme *le prince Eugène grand duc héréditaire de Francfort.* — *Adresse* du Sénat. 175

Demande solennelle de la main de l'archiduchesse Marie-Louise, faite à Vienne par le prince de Neufchâtel. —*Discours* de l'ambassadeur français, de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche, de l'archiduchesse Marie-Louise et de l'archidue Charles. 178

Discours adressés à l'empereur et à l'impératrice au nom du Sénat et du Corps législatif. 181

V.

Réunion de la Hollande à l'Empire français. — Réunion du Valais. — Conscription.

Négociations. — *Lettre* du roi de Hollande. — Son *abdication.* 183

Rapport du ministre des relations extérieures. — Réunion. — Dire de l'empereur à son neveu Napoléon-Louis. 186

SÉNAT. — *Message* de l'empereur. Page 190

Rapport du ministre des relations extérieures. — Réunions. 191

Protestation du roi Louis (M. de Saint-Leu.) — *Note de la page* 512.

Levée de *quarante mille conscrits* pour la marine, et de *cent vingt mille* pour l'armée de terre. — *Motifs* exposés par MM. Caffarelli et Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 197

Délibération du Sénat. — *Adresse* à l'empereur. 202

VI.

Session de 1811.

Discours de l'empereur en ouvrant la Session. 204

EXPOSÉ de la *Situation de l'Empire*, présenté par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. 206

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Montesquiou, président. 220

Clôture de la Session. — *Discours* de M. le comte de Ségur. 221

VII.

Guerre de Russie. — Documens divers.

Sommaire historique. 226

SÉNAT. — Levée de *cent vingt mille hommes*. — Blocus continental. *Organisation de* LA GARDE NATIONALE EN TROIS BANS. *Rapports* des ministres des relations extérieures et de la guerre. 229

Rapport fait par M. Lacépède. — Délibération du Sénat. 236

SÉNAT. — Des TRAITÉS D'ALLIANCE AVEC LA PRUSSE ET L'AUTRICHE. — *Rapports* du ministre des relations extérieures. 240

Mention d'autres traités entre les puissances étrangères. 244

ÉVÉNEMENS MILITAIRES. — Départ de l'empereur. — *Proclamation*. — Sommaire des *opérations de la grande armée*. 245

Levée de *cent trente-sept mille hommes*. (Note de la page 332.)

Bataille de la MOSKOWA. (Dix-huitième bulletin.) 250

Incendie de Moskou. — Séjour en Russie. 254

Retraite de l'armée française. (*Vingt-neuvième bulletin*.) 260

Retour de Napoléon.—Mention de la *conspiration Mallet.* Pag. 265

Discours de félicitations adressés à l'empereur par le Sénat et le Conseil d'état. — *Reponses* de Napoléon ; son dire contre l'*idéologie.* 267

VIII.

Session de 1812. (En 1813.)

Discours de l'empereur en ouvrant la Session. 272

Exposé de la *Situation intérieure de l'Empire*, présenté au Corps législatif par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. 275

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Montesquiou, président. — *Réponse* de l'empereur. 323

Clôture de la Session. — *Discours* de M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. 325

IX.

Diplomatie. — Défection de la Prusse.

Sénat. — *Rapport* du ministre des relations extérieures, duc de Bassano. 329

Motifs du senatus-consulte qui met à la disposition du gouvernement *trois cent cinquante mille hommes* ; exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. 332

Délibération du Sénat. — *Adresse.* 336

Sénat. — *Rapport* du ministre des relations extérieures, duc de Bassano. Actes du gouvernement prussien relatifs au *général d'Yorck.* 337

Déclaration *de la Prusse contre la France.* 343

Réponse du ministre français. (Conduite de la Prusse depuis la révolution.) 348

Motifs d'un projet de senatus-consulte tendant à augmenter les armées actives de *cent quatre-vingt mille hommes* (dont quatre régimens de *gardes d'honneur*, destinés à former quatre régimens de *gardes du corps*) ; exposés par M. le conseiller d'état Defermon. 352

Délibération. 356

X.

De la Régence.

Sénat. — *Motifs* du senatus-consulte qui établit la Régence, exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). Page 358

Rapport fait par M. le comte Pastoret, au nom d'une commission spéciale. 364

Discours du prince archichancelier. — Lettres-patentes qui donnent la *Régence* à l'impératrice en l'absence de l'empereur. — *Discours* du Sénat à l'impératrice. — *Réponse* de Marie-Louise. 370

XI.

Guerre de Russie et de Prusse. — Rupture avec la Suède. — Défection de l'Autriche, de la Bavière, etc. — Documens divers.

Dispositions générales. — Institution de la *principauté de la Moskowa* en faveur du maréchal Ney. — Départ de Napoléon. 373

Bataille de LUTZEN. — *Proclamation.* 376

Mort du maréchal Bessières. — Mort du général Duroc. — *Décret* portant qu'un monument sera élevé sur le Mont-Cenis. — Suspension d'armes, etc. 379

Proposition d'un congrès à Prague. — Négociations. — *Défection de l'Autriche.* — Reprise des hostilités. — Arrivée et mort de Moreau. — *Défection* des Bavarois et des Saxons. — *Retraite* de Leipsick, etc. 381

Sénat. — *Levée de trente mille hommes* pour l'armée d'Espagne. — *Motifs* du senatus-consulte, exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 386

Diplomatie. — *Rapport* relatif à la *Suède*, fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. 388

Lettre du prince royal de Suède (Bernadote) à Napoléon. 390

Communications relatives à la *défection de l'Autriche.* — *Rapport* fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. 394

Sommaires des pièces et démarches diplomatiques. 400

Déclaration de l'Autriche (avec *les notes* du gouvernement français). 409

Réponse du ministre français. Page 416

Levée de deux cent quatre-vingt mille conscrits.—Séance présidée par l'impératrice régente ; son discours. Page 418

Discours du Sénat à l'empereur, à l'occasion de son retour de l'armée. — *Réponse* de Napoléon. 419

Levée de trois cent mille hommes. — *Motifs*, exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — Délibération. 420

XII.

Session de 1813. (*Seconde de cette année.*) — Sénat et Corps législatif.

Motifs du senatus-consulte qui remet à l'empereur la *nomination du président du Corps législatif*; exposés par M. le conseiller d'état Molé. 425

Ouverture de la Session. — *Discours* de l'empereur. 427

Décret qui appelle une commission du Corps législatif à l'examen des négociations avec les puissances étrangères. — *Discours* du comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 429

Nomination des commissions législative et sénatoriale. — *Conduite du Corps législatif.* 433

Rapport fait au Sénat, par M. de Fontanes, au nom d'une commission spéciale. 436

Rapport fait au Corps législatif, par M. Lainé, au nom d'une commission extraordinaire. 442

Adresse du Sénat à l'empereur. — *Réponse.* 447

Allocution de l'empereur aux membres du Corps législatif présens à l'audience du 1er janvier 1814. 448

XIII.

Coalition générale contre Napoléon. — Envahissement de la France. — Retour des Bourbons.

Situation générale. 452

§ Ier. *Mention chronologique des principaux événemens.* — Du 9 novembre 1813 au 29 mars 1814.

Opérations diverses de Napoléon, décrets, etc. — *Marche des ennemis sur Paris.* — Déclaration des alliés, datée de Francfort ; note diplomatique envoyée de la même ville, et adhésion de Napoléon à son contenu. — Proclamations du prince Schwartzenberg et du prince Blucher après le passage du

Rhin par leurs troupes. — *Défection de* MURAT; proclamation du prince Eugène à l'armée d'Italie. — Congrès de Châtillon. — Envoi de commissaires extraordinaires dans les départemens; levée des gardes nationales; organisation de la garde nationale parisienne, etc., etc. Page 456.

§ II. *Occupation de Paris. — Création d'un gouvernement provisoire. — Déchéance de Napoléon. — Constitution qui appelle au trône de France* LOUIS-STANISLAS-XAVIER. — Du 29 mars au 14 avril.

SITUATION de Paris au 29 mars. — BATAILLE du 30; *proclamation* des alliés. — JOURNÉE du 31; *déclaration* de l'empereur de Russie, portant que *les souverains alliés ne traiteront plus avec Napoléon*, etc. 473

SÉNAT. — Réunions préliminaires. — Séances des 1er, 2 et 3 avril. — Nomination du *gouvernement provisoire*. — Acte de DÉCHÉANCE DE NAPOLÉON. — *Discours* de l'empereur de Russie au Sénat, etc. 481

CORPS LÉGISLATIF. Séance du 3 avril. — Arrêté qui *reconnaît et déclare la déchéance de Napoléon*. 489

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. Du 2 au 6 avril. — *Adresse* aux armées; *adresse* au peuple français, etc. 490

DÉFECTION du maréchal duc de *Raguse*. 493

CONSTITUTION *décrétée par le Sénat le 6 avril*. — De sa rédaction, etc. — Son texte. 496

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. Du 6 au 14 avril. — *Mesures* relatives à la liberté de la presse; *rétablissement de la censure*. — *Arrêté* relatif à l'instruction publique. — *Arrêtés* qui ordonnent que le *pavillon blanc* et la *cocarde blanche* seront arborés. — *Arrêtés* qui prescrivent la délivrance de congés, la cessation des travaux dans les places de guerre, le renvoi des prisonniers de guerre, etc., etc. *Adresse* à l'armée française. 502

§ III. *Derniers actes du gouvernement impérial.* — Du 29 mars au 28 avril.

Proclamation donnée à Blois par l'impératrice Marie-Louise. — *Bulletin* daté de Fontainebleau. — *Harangues* de Napoléon à ses troupes, avant et après son *abdication*, etc., etc. 506

TRAITÉ entre les puissances alliées et l'empereur Napoléon. — Protestation de Louis de Saint-Leu contre la disposition de ce traité qui le concerne. — Départ de Napoléon pour l'île d'Elbe. 511

§ IV. *Vœux pour un nouvel ordre de choses, adhésions aux actes du Sénat, etc.* (Mentions principales.) — Du 1er au 25 avril.

Vœu du conseil municipal de Paris; — des cours de justice;

— du conseil de l'Université, etc. — *Adresse* du Corps législatif. — *Adhésions* du prince *Cambacérès* et du duc de Massa (*Régnier*). — *Offres de services* du maréchal *Oudinot*. — *Lettres* du maréchal *Jourdan*; — du maréchal *Mortier*; — du général de *Ségur*; du prince de Neufchâtel (*Berthier*), etc., etc. Page 517

Ordres du jour du général *Maison*, à Lille. — *Proclamation* du maréchal *Augereau*.—*Proclamation* du gouverneur d'Anvers, *Carnot*. — *Ordres du jour* du maréchal *Soult* (après la bataille de Toulouse). — *Lettre* du maréchal *Masséna*. 524

Armée d'Italie. — *Proclamation* du prince *Eugène*, etc. *Lettre* du général *Grenier*. 528

§ V. *Entrée à Paris de M. le comte d'Artois. — Actes de son gouvernement.* — Du 12 au 26 avril.

Réception. — *Audience* donnée au Sénat et au Corps législatif. *Discours* de M. de Talleyrand en remettant à M. le comte d'Artois le décret du Sénat qui lui confère le gouvernement provisoire; *Réponse* du prince. — *Discours* de M. Félix-Faulcon, vice-président du Corps législatif; *Réponse*. 530

Actes du gouvernement. — *Nomination* d'un Conseil d'état provisoire. — *Révocation* des commissions particulières données au nom du roi. — *Nomination* de nouveaux commissaires royaux. — *Réduction* des forces maritimes. — *Remise* aux alliés de toutes les places et forteresses, *avec leurs dotations*, qui n'étaient pas comprises dans le territoire de la France au 1er janvier 1792 (dispositions principales du *traité du 23 avril*), etc., etc. 535

§ VI. *Retour de Louis XVIII en France; son entrée à Paris. — Ordonnances royales.* — Traité de paix. — Du 20 avril au 4 juin.

Paroles de Louis XVIII en prenant congé du prince régent d'Angleterre. — *Présentation* des maréchaux à Compiègne; *Discours* adressé au Roi par le prince de Neufchâtel (*Berthier*). 539

Audience de Saint-Ouen. — *Discours* du Sénat au Roi, prononcé par M. de Talleyrand. — DÉCLARATION du roi. 542

Entrée à Paris. — *Discours* du Corps municipal au Roi, prononcé par M. de Chabrol, préfet. 544

Ordonnances royales. — Nominations, etc., etc. 545

TRAITÉ DE PAIX du 30 mai 1814. (Dispositions principales.) 547

XIV.

Session de 1814.

Séance d'ouverture. — Discours du Roi. — *Discours* du chancelier, M. Dambray. Page 549

CHARTE CONSTITUTIONNELLE. 552

Ordonnances relatives aux étrangers, à la dotation du Sénat, etc. 559

Liste des pairs nommés par le roi. 562

Adresse de la Chambre des Pairs au roi. — *Réponse.* 564

Adresse de la Chambre des Députés au roi. — *Réponse.* 565

Discours *de M. Durbach*, député de la Moselle, « au sujet de l'adresse au roi, qui devait être lue et approuvée ». 567

Exposé de la situation du royaume, présenté par le ministre de l'intérieur, M. l'abbé de Montesquiou. 571

Adresse de remerciement au roi. 590

Bulletin des délibérations de la Chambre des Députés. 592

Proposition de M. Hébert, tendante à ne plus *admettre que des* nationaux *dans l'armée française.* 595

Rapport fait par M. Raynouard sur le projet de loi relatif à la *liberté* et à la *police de la presse.* 598

Texte *de la loi* adoptée, avec les amendemens. 620

XV.

Mentions diverses. — *De juin* 1814 *à mars* 1815.

Mesures relatives à l'observation des *fêtes et dimanches.* — Rétablissement de l'*ancienne Ecole militaire ;* suppression des écoles nouvelles. — Service en mémoire des généraux *Pichegru*, *Georges* et *Moreau.* — Anoblissement du *père de Georges.* — Monument de *Quiberon.* — Translation à Saint-Denis des restes du roi *Louis XVI* et de la reine *Marie-Antoinette*, etc. 623

FIN DE LA TABLE.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE

DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

CHUTE DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.
RÉTABLISSEMENT DU TRONE DES BOURBONS.

Nous avons salué les héros du Capitole ; César a reçu nos hommages : la philosophie, mère de la liberté, nous sauvera de la décadence de l'Empire.

La révolution avait soumis le peuple français à ces lois immuables qui président au développement, à la maturité, à la vieillesse de tous les peuples ; mais cette marche nécessaire il l'a empreinte du sceau qui lui est propre : vingt-cinq ans lui ont suffi pour remplir une période que les autres n'ont parcourue qu'en plusieurs siècles. Dans ce court espace il a laissé à la postérité autant de monumens de grandeur, autant

de témoignages d'adversité, enfin autant d'expérience que les nations de l'antiquité en avaient légué aux nations modernes. Cette expérience servira-t-elle à ses neveux ?

Si les générations à venir ont aussi cette époque immortelle où les créateurs de notre ère constitutionnelle, n'opposant que leur éloquence aux prétentions du pouvoir, ont proclamé les droits de l'homme et l'égalité politique ; si elles retrouvent également cette assemblée de législateurs citoyens qui ont fondé la république pour répondre à vingt rois qui lui apportaient la guerre ; si elles voient encore s'élever cette dictature glorieuse qui semblait avoir dérobé à l'intelligence supérieure le secret d'une république sans anarchie; si, comme nous, elles ont à s'enorgueillir de leurs savans et de leurs artistes, de leurs orateurs et de leurs guerriers, seront-elles en garde contre les rhéteurs politiques, qui réduisent en problèmes la science si simple du gouvernement, et se font les tuteurs des nations quand ils les ont égarées? Secoueront-elles à jamais les préjugés qui divisent les peuples en castes ? Auront-elles des citoyens toujours soldats, et des soldats toujours citoyens? Laisseront-elles aussi, dans leurs jours de fatigue et de sommeil, le champ libre à l'intrigue criminelle, à la délation, aux bourreaux, et leurs familles, divisées pour des intérêts étrangers à la communauté, avoir la honte de compter, dans les accusateurs et dans les victimes, des fils, des épouses et des pères? Ah! plutôt, si elles nourrissent aussi et proclament d'illustres citoyens, qu'elles ne les accablent pas du poids de leur gratitude : l'excès de la reconnaissance publique, funeste à celui qui en est l'objet, compromet à la fois tous les membres de la cité.

En suivant, comme nous l'avons fait, la marche de la révolution, on serait tenté d'admettre une observation que les idées généralement reçues condamnent comme un paradoxe ; c'est

que des mœurs républicaines seraient nécessaires dans une monarchie.

Des gouvernemens divers que la France a essayés, le pouvoir consulaire et le pouvoir impérial sont incontestablement ceux qne l'opinion publique a le plus hautement consacrés : et cela devait être ; la raison veut un pouvoir unique et fort.

Cependant, pour qui dédaigne de disputer sur les mots, le consulat à vie était un gouvernement monarchique. Mais, par une heureuse fiction, le peuple restait responsable de la dignité nationale ; c'était en son nom que s'opéraient les prodiges, que se décernaient les récompenses; le feu des vertus publiques, si prompt à s'éteindre quand le peuple occupe la seconde place, était sans cesse entretenu par la politique du pouvoir ; et tandis que les citoyens se donnaient à eux-mêmes une part de leur admiration, cet invincible égoïsme qui, après les momens de tourmente ou d'ambition, les éloigne des intérêts généraux du pays, cet égoïsme était satisfait et flatté. Inspirer des sentimens héroïques, assurer le bonheur du peuple et augmenter sa gloire, qui lui est plus chère que sa liberté ; maintenir les intérêts nationaux, l'égalité civile et les droits individuels ; laisser la carrière libre à tous les mérites, offrir des couronnes à tous les arts, protéger les travaux, le commerce et l'industrie ; favoriser l'étude, la connaissance approfondie du droit public et des mœurs des nations, mais condamner ces creuses recherches, travers des *constitutionistes*, et dénoncer ainsi aux esprits justes l'abus d'une science qui fait le malheur du vulgaire ; dissiper les factions, rapprocher tous les partis ; rendre la république prospère et redoutable ; enfin combiner et établir une telle chaîne de pouvoirs que le premier magistrat eût légué à son successeur et son esprit et ses vues, voilà la tâche immense que le premier consul s'était imposée.

Il l'avait remplie ; le temps et l'airain des lois semblaient promettre à son ouvrage la durée permise aux choses humaines, lorsque enivré de la reconnaissance du peuple, qu'il ne sut point apprécier ; de la flatterie de ses conseillers, qu'il respira sans assez de répugnance ; égaré par les inspirations ténébreuses de la diplomatie, qui offrirent à son orgueil une dénomination plus pompeuse que les titres réels qui avaient immortalisé son nom ; lorsqu'enfin *le vainqueur et le pacificateur de l'Europe*, le premier citoyen du grand peuple descendit de la dignité consulaire, qu'entourait le faisceau des opinions, pour s'isoler et se perdre dans ce pouvoir absolu qui laisse sans tradition les pouvoirs qui le remplacent.

Le génie de Napoléon épuisa tout ce que ce mode de gouvernement peut offrir d'avantages : il en bannit surtout l'ignorance et les petites tyrannies. Mais, quelque masse de grandeur et de gloire qu'il répandit sur la France, quelque fusion qu'il opéra des intérêts divers, il ne réussit point, comme il l'avait espéré, à confondre la chose publique et le trône dans les affections nationales : l'amour du peuple cherche aussi une unité dans ses hommages. L'armée se donna tout entière au maître. Les citoyens, fidèles à leur reconnaissance et retenus par leurs premiers sermens, restèrent quelque temps dans une sorte de neutralité : on eût dit qu'ils craignaient, en se prononçant, ou de blesser le guerrier objet de leur admiration, ou d'être parjures envers la patrie. Bientôt Napoléon n'eut plus de concitoyens ; il eut malgré lui des sujets. Circonvenu, trompé par les esclaves de sa couronne, il se crut alors autorisé à refaire entièrement l'éducation politique du peuple.

La contre-révolution veillait ; voyant s'abaisser devant elle les remparts que lui avaient opposé pendant si longtemps les

mœurs républicaines, elle déploya ses enseignes : on les aperçut sans effroi. Si Pichegru et Villot au 18 fructidor, si Georges et Pichegru en 1804 eussent réussi dans leurs tentatives, la contre-révolution n'aurait alors obtenu qu'un triomphe éphémère ; on n'eût point compris son langage réformateur. Mais Napoléon lui avait frayé la route. Quels objets d'étonnement et de crainte s'offraient à la pensée du peuple en 1814? La condamnation de ses premières conquêtes? Mais les jours de la liberté avaient été signalés comme des jours d'égarement, et le pouvoir impérial avait même accusé les bienfaits du consulat. L'émigration? Napoléon l'avait absoute et honorée. L'ancienne noblesse? La nouvelle et l'ancienne se trouvaient déjà confondues. Les fictions sacrées du pouvoir absolu? Elles avaient été pompeusement proclamées. Le faste des cours? La cour impériale ne pouvait être surpassée sous ce rapport. Une représentation militaire, institution soupçonneuse, qui cache le monarque aux regards des citoyens, et semble le garder contre leur amour? Napoléon avait arrêté l'organisation de quatre compagnies de *gardes du corps* (1).

La contre-révolution n'avait ainsi à renverser que l'empereur et ses légions : elle s'associa à l'Europe, armée contre la prépondérance française. Napoléon regarda le peuple qu'il avait fait le *sien* ; il le trouva soumis, dévoué à ses ordres ; mais quelle est la mesure de cette obéissance, comparée à l'étendue du zèle foudroyant qui sauve la chose publique? Ce mouvement spontané le consul l'aurait obtenu.

La chute du trône impérial a donc pour cause première l'éducation politique du peuple. Bonaparte avait trouvé des

(1) *Voyez* pages 353 et 357.

mœurs républicaines : Napoléon rappela celles qui peuvent être exemptes de vertu et de probité, qui permettent la ruse et l'adulation, qui se nourrissent d'illusions, de préjugés et d'honneurs. (*Montesquieu.*)

Que si maintenant on veut admettre que l'empereur a exercé sur la France une brillante domination, on sera conduit, par respect national, à convenir que la domination du consul, non moins éclatante, était plus honorable pour les citoyens ; et cependant, là comme ici, il y avait gouvernement monarchique.

Amis et ennemis de la révolution, vous tous, maintenant sans espoir de triomphe ou sans crainte de danger, résignés dans vos douleurs ou vengés dans vos humiliations; quand cette révolution ne laisse plus que des débris, vous, dites avec orgueil qu'elle a du moins fondé l'ère constitutionnelle ; et vous, reconnaissez avec gratitude que le régime impérial a rajeuni les monarchies.

I.

DIPLOMATIE. — GUERRE D'AUTRICHE ET PAIX DE VIENNE. — EXPÉDITION ANGLAISE DE L'ESCAUT. — RÉUNION DE ROME A L'EMPIRE FRANÇAIS.

On a vu que dans le mois d'octobre 1808 Napoléon et Alexandre, voulant sceller par de nouvelles promesses leur pacte secret de Tilsit, s'étaient réunis à Erfurth pour s'entretenir encore et décider des intérêts du continent ; ils pouvaient en effet s'en proclamer les seuls arbitres par l'étendue de leurs forces et l'union de leurs volontés. Ces deux empereurs convinrent de favoriser réciproquement leur domination respective : c'était en quelque sorte se partager l'Europe ; et cette phrase de Napoléon à son retour d'Erfurth : *l'empereur de Russie et moi nous sommes d'accord et invariablement unis pour la paix comm. pour la guerre*, cette phrase annonçait assez le but de leur alliance ; c'était dire que, sans s'inquiéter mutuellement, l'un porterait ses armes dans l'Espagne, l'autre dans la Suède, et qu'après la soumission de ces deux extrémités de l'Europe on verrait s'élever, brillans de toute-puissance, l'empire du nord et l'empire du midi, protecteurs suprêmes des autres nations du continent, qui désormais n'armeraient plus qu'avec leur permission. Quant à l'Angleterre, Napoléon et Alexandre avaient résolu de se présenter à elle comme les médiateurs du monde. L'entrevue d'Erfurth avait donc pour objet d'arriver à une paix générale, mais plutôt commandée que consentie. Elle aura pour résultat une cinquième coalition. L'Autriche, l'unique puissance du continent qui eût encore quelque droit à être appelée à cette espèce de congrès, n'y avait point été admise ; son orgueil humilié la ramena à des sentimens de haine que la conviction de sa faiblesse tenait seulement assoupis depuis le traité de Presbourg. La Grande-Bretagne, dont le but invariable était la ruine du continent, se saisit avec art des dispositions de l'Autriche.

L'entrevue d'Erfurth a donné lieu à des correspondances et à des négociations dont plusieurs pièces doivent être conservées.

LETTRE *de l'empereur d'Autriche à l'empereur des Français.*

« Presbourg, le 18 septembre 1808.

» Monsieur mon frère, mon ambassadeur à Paris m'apprend que Votre Majesté impériale se rend à Erfurth, où elle se rencontrera avec l'empereur Alexandre. Je saisis avec empressement l'occasion qui la rapproche de ma frontière pour lui renouveler le témoignage de l'amitié et de la haute estime que

je lui ai vouée, et j'envoie auprès d'elle mon lieutenant général le baron de Vincent pour vous porter, monsieur mon frère, l'assurance de ces sentimens invariables. Je me flatte que Votre Majesté n'a jamais cessé d'en être convaincue, et que, si de fausses représentations qu'on avait répandues sur des institutions intérieures organiques que j'ai établies dans ma monarchie lui ont laissé pendant un moment des doutes sur la persévérance de mes intentions, les explications que le comte de Metternich a présentées à ce sujet à son ministre les auront entièrement dissipés. Le baron de Vincent se trouve à même de confirmer à Votre Majesté ces détails, et d'y ajouter tous les éclaircissemens qu'elle pourra désirer. Je la prie de lui accorder la même bienveillance avec laquelle elle a bien voulu le recevoir à Paris et à Varsovie. Les nouvelles marques qu'elle lui en donnera me seront un gage non équivoque de l'entière réciprocité de ses sentimens, et elles mettront le sceau à cette entière confiance qui ne laissera rien à ajouter à la satisfaction mutuelle.

» Veuillez agréer l'assurance de l'inaltérable attachement et de la haute considération avec laquelle je suis, monsieur mon frère, de Votre Majesté impériale et royale, le bon frère et ami. *Signé* François. »

Réponse *de l'empereur Napoléon à l'empereur d'Autriche.*

« Erfurth, le 14 octobre 1808.

» Monsieur mon frère, je remercie Votre Majesté impériale et royale de la lettre qu'elle a bien voulu m'écrire, et que M. le baron de Vincent m'a remise. Je n'ai jamais douté des intentions droites de Votre Majesté; mais je n'en ai pas moins craint un moment de voir les hostilités se renouveller entre nous. Il est à Vienne une faction qui affecte la peur pour précipiter votre cabinet dans des mesures violentes, qui seraient l'origine de malheurs plus grands que ceux qui ont précédé. J'ai été le maître de démembrer la monarchie de Votre Majesté, ou du moins de la laisser moins puissante : je ne l'ai pas voulu. Ce qu'elle est, elle l'est de mon vœu : c'est la plus évidente preuve que nos comptes sont soldés, et que je ne veux rien d'elle. Je suis toujours prêt à garantir l'intégrité de sa monarchie; je ne ferai jamais rien contre les principaux intérêts de ses états. Mais Votre Majesté ne doit pas remettre en discussion ce que quinze ans de guerre ont terminé; elle doit défendre toute proclamation ou démarche provoquant la guerre. La dernière levée en masse

aurait produit la guerre si j'avais pu craindre que cette levée et ces préparatifs fussent combinés avec la Russie. Je viens de licencier les camps de la Confédération. Cent mille hommes de mes troupes vont à Boulogne pour renouveler mes projets sur l'Angleterre. Que Votre Majesté s'abstienne de tout armement qui puisse me donner de l'inquiétude, et faire une diversiou en faveur de l'Angleterre. J'ai dû croire, lorsque j'ai eu le bonheur de voir Votre Majesté, et que j'ai conclu le traité de Presbourg, qne nos affaires étaient terminées pour toujours, et que je pourrais me livrer à la guerre maritime sans être inquiété ni distrait. Que Votre Majesté se méfie de ceux qui, lui parlant des dangers de sa monarchie, troublent ainsi son bonheur, celui de sa famille et de ses peuples : ceux-là seuls sont dangereux ; ceux-là seuls appellent les dangers qu'ils feignent de craindre. Avec une conduite droite, franche et simple, Votre Majesté rendra ses peuples heureux, jouira elle-même du bonheur dont elle doit sentir le besoin après tant de troubles, et sera sûre d'avoir en moi nn homme décidé à ne jamais rien faire contre ses principanx intérêts. Que ses démarches montrent de la confiance ; elles en inspîreront. La meilleure politique aujourd'hui c'est la simplicité et la vérité. Qu'elle me confie ses inquiétudes lorsqu'on parviendra à lui en donner ; je les dissiperai sur le champ. Que Votre Majesté me permette un dernier mot ; qu'elle écoute son opinion, son sentiment ; il est bien supérieur à celui de ses conseils.

» Je prie Votre Majesté de lire ma lettre dans un bon sens, et de n'y voir rien qui ne soit pour le bien et la tranquillité de l'Enrope et de Votre Majesté. *Signé* NAPOLÉON. »

LETTRE *des empereurs de France et de Russie au roi d'Angleterre.*

« Erfurth, le 12 octobre 1808.

» Sire, les circonstances actnelles de l'Europe nous ont réunis à Erfurth. Notre première pensée est de céder aux vœnx et aux besoins de tous les peuples, et de chercher, par une prompte pacification avec Votre Majesté, le remède le plus efficace aux malheurs qui pèsent sur toutes les nations. Nous en faisons connaître notre sincère désir à Votre Majesté par cette présente lettre.

» La guerre longue et sanglante qui a déchiré le continent est terminée sans qu'elle puisse se renouveler. Beaucoup de changemens ont eu lieu en Europe ; beauconp d'états ont été bouleversés. La cause en est dans l'état d'agitation et de malheurs où la cessation du commerce maritime a placé les grands

peuples. De plus grands changemens encore peuvent avoir lieu, et tout contraires à la politique de la nation anglaise. La paix est donc à la fois dans l'intérêt des peuples du continent, comme dans l'intérêt des peuples de la Grande-Bretagne.

» Nous nous réunissons pour prier Votre Majesté d'écouter la voix de l'humanité en faisant taire celle des passions ; de chercher, avec l'intention d'y parvenir, à concilier tous les intérêts, et par là garantir toutes les puissances qui existent, et assurer le bonheur de l'Europe et de cette génération à la tête de laquelle la Providence nous a placés.

» *Signé* NAPOLÉON. — ALEXANDRE. »

LETTRE *du ministre des relations extérieures de l'Empire français à M. Canning, ministre du roi d'Angleterre.*

« Erfurth, le 12 octobre 1808.

» Monsieur, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une lettre que l'empereur des Français et celui de toutes les Russies écrivent à S. M. britannique. Sans doute la grandeur et la sincérité de cette démarche seront appréciées ; on ne peut attribuer à la faiblesse ce qui est le résultat de l'intime liaison des deux plus grands monarques du continent, unis pour la paix comme pour la guerre.

» S. M. l'empereur m'a chargé de faire connaître à Votre Excellence qu'elle a nommé des plénipotentiaires qui se rendront dans la ville du continent où S. M. le roi de la Grande-Bretagne et ses alliés enverront leurs plénipotentiaires. Quant aux bases de la négociation, LL. MM. sont disposées à adopter celles précédemment proposées par l'Angleterre même, savoir, l'*uti possidetis*, et toute autre base fondée sur la justice et sur la réciprocité et l'égalité qui doivent régner entre toutes les nations.

» J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* CHAMPAGNY. »

(Une lettre toute semblable était adressée à M. Canning par M. Romanzoff, ministre de Russie.)

NOTE *de M. Canning en réponse aux ouvertures faites par la France et la Russie.*

« Londres, le 28 octobre 1808.

» Le roi a constamment déclaré qu'il désirait la paix, et qu'il était prêt à entrer en négociation pour une paix générale, sur des termes conformes à ce qu'exigent l'honneur de sa cou-

ronne, sa fidélité à ses engagemens, le repos durable et la sécurité de l'Europe. S. M. répète cette déclaration.

» Si l'état du continent est un état d'agitation et de misère, si plusieurs états ont été renversés, si d'autres encore sont menacés de l'être, c'est une consolation pour le roi de penser qu'aucune partie de ces convulsions qu'on a déjà éprouvées ou dont on est menacé pour l'avenir ne peut en aucun point lui être imputée.

» Le roi reconnaît volontiers que d'aussi terribles changemens sont en effet contraires à la politique de la Grande-Bretagne.

» Si la cause de tant de misère se trouve dans la stagnation des relations commerciales, quoiqu'on ne dût point attendre de S. M. qu'elle apprît seulement avec regret que le système imaginé pour la destruction du commerce de ses sujets est retombé sur ceux qui en ont été les auteurs ou les instrumens, cependant il n'est ni dans les dispositions de S. M., ni dans le caractère du peuple sur lequel elle règne, de se réjouir des privations et des malheurs des nations mêmes qui se sont coalisées contre lui.

» S. M. désire avec sollicitude la fin des souffrances du continent.

» En s'engageant dans la guerre actuelle elle a eu pour objet immédiat la sûreté nationale. Cette guerre ne s'est prolongée que parce que ses ennemis n'ont offert aucun moyen de la terminer avec sécurité et d'une manière honorable.

» Mais, dans le cours d'une guerre commencée pour sa propre défense, de nouvelles obligations ont été imposées à S. M. en faveur des puissances que les agressions d'un ennemi commun ont forcées de faire cause commune avec elle, ou qui ont sollicité l'assistance et l'appui de S. M. pour le recouvrement de l'indépendance nationale.

» Les intérêts de la couronne de Portugal et ceux de S. M. sicilienne sont confiés à l'amitié et à la protection de S. M.

» S. M. tient au roi de Suède par les liens de la plus étroite alliance, et par des stipulations qui unissent leurs conseils pour la paix comme pour la guerre.

» S. M. n'est encore liée à l'Espagne par aucun acte formel; mais elle a contracté avec cette nation, à la face de l'univers, des engagemens non moins sacrés, et qui, dans l'opinion de S. M., la lient autant que les traités les plus solennels.

» S. M. suppose donc qu'en lui proposant des négociations pour la paix générale les relations subsistant entre elle et la monarchie espagnole ont été clairement prises en considération, et qu'on a entendu que le gouvernement agissant au nom

de Ferdinand VII serait partie dans les négociations dans lesquelles S. M. est invitée à entrer. »

Note du ministre de France en réponse à celle de M. Canning.

« Paris, 28 novembre 1808.

» Le soussigné a mis sous les yeux de l'empereur son maître la note de Son Excellence M. Canning.

» S'il était vrai que les maux de la guerre ne se fissent sentir que sur le continent, il y aurait sans doute peu d'espérance d'arriver à la paix.

» Les deux empereurs s'étaient flattés qu'on ne se serait pas mépris à Londres sur le but de leur démarche. Le ministère anglais l'aurait-il attribuée à faiblesse ou besoin, lorsque tout homme d'état impartial reconnaîtra, dans l'esprit de paix et de modération qui l'a dictée, le caractère de la puissance et de la véritable grandeur? La France et la Russie peuvent soutenir la guerre aussi longtemps qu'on ne sera pas revenu à Londres à des dispositions justes et égales, et elles y sont déterminées.

» Comment le gouvernement français peut-il considérer la proposition qui lui est faite d'admettre à la négociation les insurgés espagnols? Qu'aurait dit le gouvernement anglais si on lui avait proposé d'admettre les insurgés catholiques d'Irlande? La France, sans avoir de traité avec eux, a eu aussi avec eux des rapports, leur a fait des promesses, et souvent leur a envoyé des secours. Une telle proposition pouvait-elle trouver place dans une note où l'on devait avoir pour but non d'irriter, mais de chercher à se concilier et à s'entendre?

» L'Angleterre serait dans une étrange erreur si, contre l'expérience du passé, elle avait encore l'idée de lutter avec avantage sur le continent contre les armées françaises. Quel espoir aurait-elle, aujourd'hui surtout que la France est irrévocablement unie avec la Russie?

» Le soussigné est chargé de réitérer la proposition d'admettre à la négociation tous les alliés du roi d'Angleterre, soit le roi qui règne au Brésil, soit le roi qui règne en Suède, soit le roi qui règne en Sicile, et de prendre pour base de la négociation l'*uti possidetis*. Il est chargé d'exprimer le vœu qu'en ne perdant pas de vue les résultats nécessaires de la force des états, on veuille se souvenir qu'entre grandes puissances il n'y a de paix solide que celle qui est en même temps égale et honorable pour toutes.

» Le soussigné a l'honneur, etc. *Signé* CHAMPAGNY. »

Note *du ministre de Russie en réponse à celle de M. Canning.*

« Paris, le 16-28 novembre 1808.

» Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur de Russie, a l'honneur de répondre à la note du 28 octobre, signée par M. Canning, secrétaire d'état de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, et adressée par Son Excellence à M. l'ambassadeur de Russie à Paris :

» Que l'admission des rois alliés de l'Angleterre au congrès ne peut être l'objet d'aucune difficulté, et que la Russie et la France y consentent.

» Mais ce principe ne s'étend pas du tout à ce qu'il faille y admettre les plénipotentiaires des insurgés espagnols. L'empereur de Russie ne le peut pas : son empire, dans des circonstances analogues, et l'Angleterre peut s'en rappeler une particulière, a toujours été fidèle au même principe; de plus, il a déjà reconnu le roi Joseph Napoléon; il a annoncé à S. M. britannique qu'il était uni avec l'empereur des Français pour la paix comme pour la guerre, et S. M. I. le répète ici. Elle est résolue de ne pas séparer ses intérêts de ceux de ce monarque; mais tous les deux ils sont prêts à conclure la paix, pourvu qu'elle soit juste, honorable et égale pour toutes les parties.

» Le soussigné voit avec plaisir que dans cette différence d'opinion sur les Espagnols il ne se présente rien qui puisse empêcher ou retarder l'ouverture du congrès : il tire sa persuasion à cet égard de ce que S. M. britannique a confié elle-même aux deux empereurs qu'aucun engagement positif ne la liait avec ceux qui ont pris les armes en Espagne.

» Après quinze ans de guerre l'Europe a droit de réclamer la paix. L'intérêt de toutes les puissances, y compris celui de l'Angleterre, est de la rendre générale. L'humanité le commande, et un pareil vœu ne sera certainement pas étranger au cœur de S. M. B. Comment se ferait-il que seule elle s'éloignât d'un pareil dessein, et refusât de terminer les maux de l'humanité souffrante !

» Le soussigné renouvelle par conséquent, au nom de l'empereur son auguste maître, la proposition déjà faite d'envoyer des plénipotentiaires dans la ville du continent qu'il plaira à S. M. B. de désigner, d'admettre au congrès les plénipotentiaires des rois alliés de l'Angleterre, de traiter sur la base de l'*uti possidetis*, et celle de la puissance respective des parties belligérentes; d'accepter enfin toute base qui aurait pour but

de conclure une paix dans laquelle toutes les parties trouveraient honneur, justice et égalité.

» Le soussigné a l'honneur, etc. *Signé* comte N. de Romanzoff. »

Déclaration *du roi d'Angleterre.*

Du 16 décembre 1808.

« Les ouvertures faites à S. M. par les gouvernemens de Russie et de France n'ont abouti à aucune négociation, et les communications auxquelles ces ouvertures ont donné lieu étant terminées, S. M. croit devoir, sans délai et publiquement, faire connaître qu'elles sont terminées.

» La continuation d'une négociation apparente, quand la paix est reconnue absolument impossible, ne pouvait être avantageuse qu'à l'ennemi.

» Elle aurait donné à la France le moyen de semer la défiance et la jalousie dans les conseils de ceux qui se sont réunis pour résister à son oppression; et si, parmi les nations qui préservent contre la France une indépendance douteuse et précaire, il s'en trouve qui, même en ce moment, balancent entre la ruine certaine qui résultera d'une inaction prolongée et les dangers incertains d'un effort pour échapper à cette ruine, la perspective trompeuse d'une paix entre la Grande-Bretagne et la France ne manquerait pas d'être singulièrement funeste à ces nations: le vain espoir du retour de la tranquillité pourrait ralentir leurs préparatifs, ou la crainte d'être abandonnées à elles-mêmes pourrait ébranler leurs résolutions.

» S. M. était bien persuadée que tel était dans le fait le principal objet de la France dans les propositions transmises d'Erfurth à S. M.

» Mais au moment où des résultats si imposans par leur importance, ou si redoutables par leur incertitude, pouvaient dépendre de la détermination de continuer la guerre ou de faire la paix, le roi a cru se devoir à lui-même de s'assurer, au-delà même de la possibilité d'un doute, des vues et des intentions de ses ennemis.

» S. M. se refusait à croire que l'empereur de Russie se fût si aveuglément et si fatalement dévoué à une puissance avec laquelle S. M. impériale s'était malheureusement alliée, qu'elle était préparée à seconder ouvertement l'usurpation de la monarchie espagnole, et à reconnaître et à soutenir le droit que s'est arrogé la France de déposer et d'emprisonner des souverains amis, et d'usurper l'obéissance des nations indépendantes.

» C'est pourquoi, lorsqu'il fut proposé à S. M. d'entrer en négociation pour une paix générale de concert avec les alliés de S. M., et de traiter on sur la base d'*uti possidetis*, qui a déjà été le sujet de tant de discussions, ou sur toute autre base compatible avec la justice, l'honneur et l'égalité, S. M. se détermina à répondre à cette sincérité et à cette modération apparentes avec une sincérité et une modération réelles de la part de S. M.

» Le roi déclara qu'il était disposé à entrer dans une négociation de cette nature de concert avec ses alliés, et s'engagea de leur communiquer sur le champ les propositions qui avaient été faites à S. M. Mais comme S. M. n'était point liée avec l'Espagne par un traité d'alliance en forme (1), S. M. jugea nécessaire de déclarer que les engagemens qu'elle avait contractés à la face de l'univers avec cette nation étaient considérés par S. M. comme aussi sacrés et aussi obligatoires pour elle que les traités les plus solennels, et d'exprimer la juste persuasion de S. M. que le gouvernement d'Espagne agissant au nom de S. M. C. Ferdinand VII était considéré comme partie dans la négociation.

» Dans la réponse faite par la France à cette proposition de S. M., elle écarte l'artifice mal ourdi auquel elle avait eu recours pour remplir l'objet du moment, et montre même dans les ménagemens ordinaires l'arrogance et l'injustice de ce gouvernement. La nation espagnole tout entière y est désignée sous la dénomination dégradante *d'insurgés espagnols*, et la demande d'admettre le gouvernement d'Espagne comme partie dans une négociation rejetée comme inadmissible et insultante.

» Avec autant d'étonnement que de douleur, S. M. a reçu de l'empereur de Russie une réponse semblable en substance, quoique moins inconvenante dans le ton et la manière. L'empereur de Russie flétrit du nom d'*insurrection* les glorieux efforts du peuple espagnol en faveur de son souverain légitime et de l'indépendance de sa patrie, donnant ainsi la sanction de l'autorité de S. M. impériale à une usurpation qui n'a pas d'exemple dans l'histoire du monde.

» Le roi n'eût pas hésité à saisir l'occasion de consentir à une négociation qui eût pu offrir l'espoir ou la perspective d'une paix compatible avec la justice et l'honneur.

» S. M. regrette profondément qu'elle se soit terminée d'une manière qui doit aggraver et prolonger les calamités de l'En-

(1) Le traité d'alliance de l'Angleterre avec le peuple espagnol est du mois de janvier 1809.

rope ; mais ni l'honneur de S. M. ni la générosité de la nation britannique ne permettaient à S. M. de consentir à entrer en négociation en abandonnant un peuple brave et fidèle, qui combat pour la conservation de tout ce qui est cher à l'homme, et dont S. M. s'est solennellement engagée à seconder les efforts dans une cause dont la justice est si évidemment manifeste. »

Tout espoir d'une paix générale s'était ainsi évanoui. Déjà, pour réaliser au moins en partie les projets combinés de Baïonne et d'Erfurth, Napoléon conquérait l'Espagne, tandis qu'Alexandre fortifiait sa domination dans le nord. L'Angleterre continuait avec acharnement de porter en tous lieux ses différens genres d'hostilités, tant ostensibles que secrets.

La victoire conduisit rapidement l'armée française à Madrid. (*Voyez* le précédent volume.)

Napoléon allait achever de soumettre et d'organiser la péninsule : les insurgés cédaient à la force, et peut-être n'auraient-ils pas tardé à écouter la voix de la persuasion : les Anglais fuyaient de toutes parts, presque sans avoir combattu ; leur arrière-garde avait seule été atteinte et foudroyée : le roi Joseph était remonté sur son trône, qu'entouraient un grand nombre d'Espagnols distingués. C'est alors que la vieille diplomatie, incitée par les intrigues de la Grande-Bretagne, se réveilla effrayée de ce nouvel accroissement de la prépondérance française ; pour attaquer encore le grand Empire, elle crut propice le moment où ses forces étaient dispersées, et son chef occupé à constituer le pays qu'il avait conquis : d'une puissance naguère débile, elle fait un ennemi formidable qui appelle et défie Napoléon dans une autre extrémité de l'Europe.

Napoléon quitte l'Espagne, où l'anarchie se remontre aussitôt, alimentée par la guerre civile et par la guerre étrangère. De ce moment, et pendant cinq années, la péninsule ne sera plus qu'une proie que déchireront avec une égale fureur et ses propres enfans, égarés par l'ignorance et le fanatisme, et les Anglais, dont la politique fut toujours aussi fatale à leurs alliés qu'à leurs ennemis, et les Français, qui ne conserveront l'attitude de vainqueurs que par des efforts de courage et par des sacrifices dont le seul résultat, jusqu'à l'abandon de cette funeste conquête, sera le deuil de leur patrie.

L'ennemi qui s'annonce est encore cet Autrichien, tant de fois agresseur et toujours pardonné, plus facile à vaincre par les armes que par la clémence, et persévérant dans sa haine autant que dans les routines que lui impose l'incapacité de son gouvernement. C'est en affectant des relations amicales, c'est en protestant toujours de

ses intentions pacifiques que le cabinet de Vienne a préparé de loin et ses forces effectives et ses moyens secrets. Il a mis sur pied, à la solde de l'Angleterre, toute sa population disponible; six cent mille hommes seront opposés à la France, qui peut à peine dans les circonstances en distraire deux cent mille de ses armées. Si l'Autrichien est vainqueur, la défection, sourdement organisée, éclatera de toutes parts; l'Allemagne, le Tyrol, l'Italie, secoueront le joug français. La Prusse aussi est prête à se venger; des partisans armeront dans ses états, et, selon les événemens, seront ou protégés ou désavoués par elle. La Russie, occupée à démembrer la Suède, attendra également le sort des combats pour pousser une de ses colonnes sur le vainen. L'Angleterre, indépendamment des subsides qu'elle fournit à ses alliés, fait encore des armemens considérables; aussitôt que le feu de la guerre aura embrasé le continent, ses flottes cingleront vers les ports de France pour les incendier. Enfin, il n'est pas jusqu'à la cour de Rome qui ne voulût donner la main à cette nouvelle coalition; mais déjà depuis plusieurs mois, pour déjouer et punir ses saintes menées, des troupes françaises ont pris possession des états du pape; et c'est de Vienne qu'un décret de Napoléon, plus puissant que les bulles d'excommunication de Pie VII, annoncera que le territoire de l'Église fait partie de l'Empire français.

Instruit des dispositions hostiles de l'Autriche, Napoléon avait quitté Madrid en toute hâte; il était de retour à Paris le 23 janvier 1809. Depuis lors il ordonnait des préparatifs de guerre; mais il suivait avec plus d'empressement et de confiance des négociations tendantes au maintien de la paix. Tout à coup il apprend que les généraux autrichiens ont tiré l'épée, et envahi le territoire de ses alliés. Le prince Charles, les archiducs Jean et Ferdinand, le premier se dirigeant sur la Bavière, le second sur l'Italie, et le troisième sur la Pologne, venaient de dénoncer officiellement aux autorités de ces pays l'ordre qu'ils avaient reçu de leur cour *de se porter en avant avec les troupes sous leurs ordres, et de traiter en ennemies toutes celles qui leur feraient résistance.* A cette déclaration, datée du 9 avril, étaient jointes des proclamations qui appelaient à la liberté et à leur affranchissement tous les peuples de la Confédération du Rhin et des nouveaux royaumes créés par Napoléon, dont on représentait les *alliés* comme ses *vassaux* : — *Nous venons vous protéger ou vous combattre*, leur disaient les généraux autrichiens; *choisissez!* — L'empereur d'Autriche, s'adressant à ses peuples, leur montrait des griefs et des dangers dans la réunion à la France de plusieurs de ses conquêtes, entr'autres de la Toscane; dans les événemens de l'Espagne, dont le sort lui paraissait être réservé à tous les états du continent qui ne feraient pas respecter leur indépendance; dans les démêlés de Napoléon avec le chef de l'Eglise,

et la violation des états romains; enfin dans les agrandissemens successifs « d'un *Empire* que son chef ambitieux proclamait *grand* avec tant d'emphase, mais auquel il n'était pas de la dignité de l'Autriche de rendre *hommage*, etc. »

Napoléon reçut ces pièces dans la nuit du 12 au 13 avril; il partit sur le champ pour se rendre d'abord à Strasbourg, laissant à ses ministres l'ordre de dénoncer au Sénat la conduite de l'Autriche.

SÉNAT. — *Séance du* 14 *avril* 1809, présidée par le prince archichancelier.

Communications faites au Sénat par M. le comte de Champagny.

1°. RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« Sire, vos armes victorieuses vous avaient rendu maître de Vienne; la plus grande partie des provinces autrichiennes était occupée par vos armées; le sort de cet empire était entre vos mains. L'empereur d'Autriche vint trouver Votre Majesté au milieu de son camp: il vous conjura de mettre fin à cette lutte, devenue si désastreuse pour ceux qui l'avaient provoquée; il offrit de vous laisser désormais, libre d'inquiétudes sur le continent, employer toutes vos forces à la guerre contre l'Angleterre, et reconnut que le sort des armes vous avait donné le droit d'exiger ce qui pouvait vous convenir; il vous jura une amitié et une reconnaissance éternelles. Votre Majesté fut touchée de ce triste exemple des vicissitudes humaines; elle ne put voir sans une profonde émotion ce monarque, naguère si puissant, dépouillé de sa force et de sa grandeur. Elle se montra généreuse envers la monarchie, envers le souverain, envers la capitale: elle pouvait garder ses immenses conquêtes; elle en rendit la plus grande partie. L'empire d'Autriche exista de nouveau; la couronne fut raffermie sur la tête de son monarque. L'Europe ne vit pas sans étonnement cet acte de grandeur et de générosité.

» Votre Majesté n'a pas recueilli le tribut de reconnaissance qui lui était dû. L'empereur d'Autriche a bientôt oublié ce serment d'une amitié éternelle: à peine rétabli sur son trône, égaré sans doute par des conseils trompeurs, il n'a eu d'autres vues que de réorganiser ses moyens de force, et de se préparer à une nouvelle lutte pour le moment où elle pourrait être soutenue avec avantage. La guerre contre la Prusse fit promptement connaître ces dispositions malveillantes: l'Autriche se hâta de réunir des armées en Bohème; mais la victoire d'Iéna

vint déconcerter ses projets. Encore faible, manquant d'hommes, de canons, de fusils, elle remit à un autre temps l'exécution de ses vues hostiles.

» Le traité de Tilsitt termina cette guerre. Les armées victorieuses de Votre Majesté, qui occupaient le nord de l'Allemagne, restèrent oisives; elles environnaient le territoire autrichien: certes si une politique ambitieuse eût guidé les vues de Votre Majesté, si l'affaiblissement de la monarchie autrichienne fût entré dans le calcul de ses intérêts, et si ces intérêts eussent été son unique règle, Votre Majesté, qui n'avait aucun ennemi, aucun mouvement à craindre sur le continent, à la tête de quatre cent mille hommes qui occupaient le grand duché de Varsovie, la Silésie et la Saxe, était toute puissante contre l'Autriche; elle avait à lui demander compte des inquiétudes que sa conduite avait fait naître pendant la guerre de Prusse, et de Cattaro livré aux Monténégrins, lorsque, par le traité de Presbourg, on devait le remettre à la France. Votre Majesté se montra indulgente envers celui qui était faible; elle n'écouta ni ses ressentimens ni les conseils d'une politique envahissante. Votre Majesté, aspirant toujours à la paix maritime, marcha droit à ce but, et pour l'atteindre plus promptement elle se montra empressée de terminer avec l'Autriche les différens qui existaient encore. Un traité fut conclu à Fontainebleau en octobre 1807: Votre Majesté rendit Braunau, quoique ce ne fût pas l'Autriche qui eût remis Cattaro entre ses mains: les limites des deux empires furent réglées du côté de l'Italie; au moyen d'un échange, l'Isonzo devint cette limite, qui, déterminée par la nature, semblait propre à prévenir toute contestation. Montefalcone, si importante à la sûreté de Trieste, cédée aux Autrichiens, leur prouva qu'on n'avait sur leur territoire aucune vue d'agrandissement. Il fut reconnu qu'il n'existait plus alors aucun sujet de discussion entre Votre Majesté et l'empereur d'Autriche. Dès lors plus de plaintes, plus de demandes, tous les symptômes de la plus parfaite harmonie. Votre Majesté crut pouvoir oublier et la guerre que l'Autriche lui avait faite sans aucune provocation, et les succès qui avaient honoré les armes françaises; elle se livra à l'espérance d'une paix qui ne serait plus troublée.

» L'horrible expédition de Copenhague et les ordres du conseil du 11 novembre avaient prouvé que les Anglais ne voulaient pas de puissance neutre: leur conduite indigna toute l'Europe. L'empereur d'Autriche voulut paraître partager ce sentiment; il rappela l'ambassadeur qu'il avait à Londres, et ferma ses ports aux Anglais. Bientôt les troubles de l'Espagne éclatèrent; ils étaient fomentés par les Anglais. Le roi Charles IV fut

chassé de son trône par son fils, que conduisaient le duc de l'Infantado et d'autres partisans des Anglais, dont le but était de soustraire l'Espagne à l'alliance de la France. Votre Majesté voulut prévenir cette dangereuse victoire de ses ennemis; elle s'opposa à leurs efforts. Lorsque le malheureux roi Charles, brisé par la profonde douleur qu'il ressentait de l'attentat dont il était victime, voulut résigner ses droits, Votre Majesté les accepta pour rétablir l'ouvrage de Louis XIV, pour renouer ce lien qui pendant cent ans avait maintenu la paix entre les deux nations. Le fanatisme des moines et les intrigues des Anglais soulevèrent quelques provinces espagnoles. Alors on vit plus clairement ce qu'on n'avait fait qu'entrevoir avant la bataille d'Iéna. Le feu de la discorde et de la guerre, allumé dans le midi, ranima toutes les espérances de l'Autriche; elle crut le moment favorable pour anéantir le traité de Presbourg; elle arma. Un système qui ne fut annoncé que comme système défensif, et qui cependant donna naissance à ces nombreux bataillons de milice avec lesquels l'Autriche menace maintenant d'envahir l'Allemagne, fut mis en exécution; toute la population fut appelée aux armes; les princes autrichiens parcouraient les provinces, répandant des proclamations, comme si la monarchie était en danger et envahie par l'ennemi. Dès que Votre Majesté fut instruite de ces mouvemens, elle me chargea de faire des représentations dictées par un esprit de paix que l'ambassadeur de cette puissance n'a pu méconnaître. Revenue de Baïonne à Paris, Votre Majesté s'est expliquée elle-même avec cet ambassadeur dans un entretien (1) qui a retenti dans toute l'Europe, et qui ne laissa aucun doute sur ses intentions pacifiques, exprimées avec autant de franchise et de loyauté que de grandeur et d'énergie. Votre Majesté prédit à M. de Metternich que ces armemens, commencés sans un motif apparent, inconsidérément continués, entraîneraient la guerre contre la volonté de Votre Majesté, contre celle de l'empereur d'Autriche, et même contre le vœu de ses ministres, si ceux-ci revenaient à des intentions pacifiques, tant l'impulsion donnée à un peuple maîtrise ceux mêmes de qui elle est partie, et qui ne peuvent plus arrêter le mouvement qu'ils ont une fois imprimé.

« Peut-être, Sire, eût-il été d'une sage politique d'obliger dans cet instant l'Autriche à désarmer, en la menaçant de

(1) *Voyez*, à la suite de ce rapport, la dépêche adressée au général Andréossy, ambassadeur de France en Autriche.

toute cette force de vos armées victorieuses qui l'environnaient encore de toutes parts. Votre Majesté l'aurait fait sans doute si elle n'avait préféré, pleine de confiance dans l'alliance de la Russie, écouter l'opinion de cette puissance, qui espérait que l'Autriche serait ramenée à des vues plus saines et à des dispositions plus pacifiques. D'ailleurs l'ambassadeur d'Autriche fit à cette époque à Votre Majesté la promesse que ces armemens n'auraient pas de suite; l'empereur d'Autriche écrivit à Votre Majesté pour protester de ses dispositions pacifiques : le baron de Vincent, porteur de sa lettre, renouvela cette assurance. Votre Majesté la crut sincère; elle donna à l'empereur François la garantie la plus solennelle de son amour de la paix par la lettre qu'elle lui écrivit au moment de son départ d'Erfurth. En même temps qu'elle réitérait avec tant de franchise ces assurances, si propres à dissiper toutes les craintes, si la crainte avait été le motif des armemens de l'Autriche, Votre Majesté invitait les princes de la Confédération à dissoudre les camps qu'ils avaient formés; elle évacuait les places de la Silésie; deux cent mille hommes de ses troupes abandonnaient l'Allemagne.

» Mais c'est en vain que Votre Majesté a témoigné cette confiance; sa juste attente a été trompée. Les mesures militaires ont été poussées en Autriche avec plus d'activité; malgré la rigueur de la saison, les exercices de la milice ont été continués. Le port de Trieste s'est ouvert aux Anglais : les bâtimens de guerre venaient y prendre des flottes autrichiennes, qu'ils convoyaient à Malte, et qui de Malte portaient dans le Levant les marchandises anglaises. Les insurgés espagnols ont été accueillis et fêtés à Trieste; le chargé d'affaires d'Autriche en Espagne est devenu l'agent de la Junte et le colporteur de sa correspondance au dehors. Les états autrichiens ont fourmillé de libelles contre la France; les gazettes de ce pays ont répandu de fausses nouvelles sur les affaires d'Espagne : leurs auteurs ont publié une relation de l'entière défaite des Français à Roncevaux, regrettant sans doute que le règne de Votre Majesté ne présentât que les prodiges de Charlemagne, et non ses fabuleux désastres. Aux mesures menaçantes, et presque hostiles, se sont joints tous les signes de malveillance propres à faire connaître le but de ces armemens, et l'esprit du système qu'embrassait l'Autriche.

» Tels étaient les avis que Votre Majesté recevait en Espagne. Elle y avait porté la victoire; les nombreuses armées espagnoles avaient été dissipées comme la poussière; l'armée anglaise s'occupait de sa retraite, et cette retraite devant Votre Majesté l'exposait aux plus grands dangers. Un de ces hasards

qu'amènent les événemens de la guerre fit connaître à Votre Majesté les liaisons des juntes espagnoles avec le gouvernement autrichien, et la promesse de celui-ci de leur fournir cent mille hommes; promesse faite sans doute sans intention de la remplir, mais pour soutenir le courage des insurgés par l'exaltation d'une trompeuse espérance. Enfin, comme si la Providence, qui a si souvent veillé sur Votre Majesté, ou plutôt sur la France, et vous a conduit comme par la main à travers tant de dangers qui ont partout accompagné vos prodigieux succès, eût voulu elle-même dévoiler la mauvaise foi et la perfidie de ceux qui n'osaient encore se montrer vos ennemis, la déclaration du roi d'Angleterre du 16 décembre tomba entre vos mains; Votre Majesté y lut ces phrases remarquables :

« Si, parmi celles (les nations) qui préservent contre la » France une indépendance douteuse et précaire, il s'en trouve » qui, même en ce moment, balancent entre la ruine qui ré- » sultera d'une inaction prolongée et les dangers incertains » d'un effort pour échapper à cette ruine, la perspective trom- » peuse d'une paix entre la Grande-Bretagne et la France ne » manquerait pas d'être singulièrement funeste à ces nations. » Le vain espoir du retour de la tranquillité pourrait ralentir » leurs préparatifs, ou la crainte d'être abandonnées à elles- » mêmes pourrait ébranler leurs résolutions. »

» Ainsi l'Angleterre elle-même avertissait Votre Majesté des préparatifs de l'Autriche. Ces préparatifs avaient fait échouer la tentative faite par les deux empereurs pour arriver à la paix maritime. Votre Majesté ne put plus douter qu'elle était menacée d'une autre guerre. La parole d'Erfurth était violée; l'Autriche s'armait contre son bienfaiteur. Votre Majesté dut se souvenir de ce qu'elle devait à son peuple, de ce qu'elle devait à ses alliés; elle renonça avec regret à la poursuite des Anglais. Qu'il soit permis à un ministre de Votre Majesté, interprète dans ce moment de l'opinion publique, de cette opinion qui se fonde sur quinze ans de victoires auxquelles rien n'est comparable, d'ajouter que, quelque grands qu'aient été les succès de vos lieutenans, quelques talens qu'ils aient déployés, Votre Majesté, conduisant en personne son armée, aurait obtenu de plus grands succès encore; aucun Anglais ne fût retourné en Angleterre. Votre Majesté fit ce sacrifice à la sûreté de ses états; elle revint à Valladolid pour y donner les derniers ordres qu'exigeait l'état de l'Espagne; écrivit de là aux princes de la Confédération pour les engager à préparer leur contingent; mesure de simple précaution, qu'appelaient depuis longtemps les craintes qu'ils avaient témoignées à Votre Majesté; et Votre Majesté effectua son retour à Paris.

» Votre Majesté voulut faire une nouvelle tentative pour éviter cette guerre, qu'elle n'avait pas provoquée ; elle employa l'intervention du ministre des affaires étrangères de l'empereur de Russie, qui était alors à Paris. D'après les ouvertures de Votre Majesté, il vit l'ambassadeur d'Autriche; il lui fit la proposition d'un arrangement qui unirait les trois empires par les liens d'une triple garantie, et qui donnerait à l'Autriche, pour sûreté de l'intégrité de son territoire, la garantie de la Russie contre les entreprises de la France, et celle de la France contre les entreprises de la Russie : la garantie de l'Autriche était aussi acceptée par les deux autres puissances. Il est pénible de le dire, ces insinuations de M. de Romanzoff n'ont eu aucun résultat. Cependant, espérant encore quelque succès de ces ouvertures, et ne pouvant se persuader que l'aveugle délire qu'avait excité en Autriche une faction vendue à l'Angleterre étoufferait entièrement la voix des hommes sages, éclairés, et véritablement amis de leur patrie, Votre Majesté ne faisait aucun mouvement de troupes ; ni celles de la Confédération, ni les divisions que Votre Majesté avait dans l'intérieur, et qu'elle destinait à des expéditions maritimes, ou à être envoyées au secours des colonies, n'avaient reçu l'ordre de marcher.

» L'Autriche bientôt ne garda plus de mesure. Huit mois de préparatifs lui avaient donné, dans la milice qu'elle avait organisée, une nouvelle armée. Au milieu de février, les ordres furent donnés pour la mettre en mouvement, et pour faire marcher toutes les troupes sur les frontières. La monarchie fut tout entière sous les armes. Depuis longtemps l'Autriche faisait à Constantinople la guerre à la France ; elle venait d'opérer le rapprochement de la Turquie et de l'Angleterre ; elle allait enfin se déclarer ouvertement.

» Cependant le cabinet de Vienne gardait encore le plus profond silence : depuis le traité de Fontainebleau il n'avait formé ni une plainte ni une demande. Votre Majesté avait eu à se plaindre de l'assassinat de ses courriers dans la Croatie, des insultes faites à Trieste à des officiers français, de violences exercées contre quelques uns de ses sujets italiens ; elle attendait patiemment le redressement de ces griefs, lorsque, le 2 mars, M. l'ambassadeur d'Autriche vint m'annoncer que l'empereur son maître avait donné l'ordre de mettre ses troupes sur le pied de guerre : il donnait pour cause de cette mesure l'avis adressé de Valladolid aux princes de la Confédération, quelques articles de journaux, et enfin le retour de Votre Majesté à Paris. Votre Majesté m'ordonna de répondre par une note où, me bornant à rappeler qu'il n'y avait entre les deux cours aucun sujet de discussion, je demandais ce que préten-

dait l'Autriche, et à qui elle en voulait, exprimant de nouveau le désir de Votre Majesté de faire jouir les peuples de l'Europe de tous les bienfaits de la paix. M. de Metternich essaya, dans sa réponse du 12, de prouver que c'étaient les armemens de Votre Majesté qui avaient nécessité ceux de l'Autriche; comme si Votre Majesté avait armé contre l'Autriche lorsqu'elle avait évacué la Silésie, le grand duché de Varsovie, et transporté deux cent mille hommes de ses troupes d'Allemagne en Espagne!

» Ce ne fut qu'alors que Votre Majesté renonça entièrement à ses projets contre les Anglais; à l'expédition de Sicile, à laquelle s'était préparé le roi de Naples; aux embarquemens qui devaient avoir lieu à Brest, Boulogne, Flessingue et Toulon. Tout fut contremandé, et les troupes de Votre Majesté se dirigèrent vers l'Allemagne; celles de la Confédération furent aussi mises en mouvement.

» Non, ce n'est pas parce que la France a armé que l'Autriche s'est mise sous les armes; c'est au contraire parce qu'elle a cru trouver la France affaiblie par une autre guerre, et jugé le moment favorable au rétablissement de son ancienne influence, qu'elle a fait ces prodigieux efforts. Elle fait la guerre sans doute parce qu'elle en espère des succès; elle la fait sans un motif de plainte, sans la faire précéder d'aucune demande, d'aucune proposition; sans laisser le choix d'un autre parti; elle fait la guerre lorsque Votre Majesté, loin de rien exiger d'elle, n'a manifesté que des vœux pour sa tranquillité et sa prospérité; lorsqu'elle lui a offert la garantie et l'intégrité de son territoire; lorsque l'empereur Alexandre lui-même, en faisant connaître à l'ambassadeur d'Autriche près de lui sa désapprobation de la conduite du gouvernement autrichien, a renouvelé l'offre de sa garantie contre la France: l'Autriche fait la guerre contre la France et contre la Russie, contre les deux empires qui s'offrent à la défendre et à la protéger. Ainsi ce n'est point pour sa sûreté qu'elle prend les armes; les traités qui ont fixé son sort ne sont plus une loi pour elle: elle dit qu'ils ont été conclus dans des temps de désastres; comme si les cessions obtenues par la victoire n'engageaient pas l'honneur et la foi du vaincu, même lorsque la générosité du vainqueur n'excite pas sa reconnaissance! Tous les bienfaits sont méconnus, tous les engagemens sont violés. Votre Majesté reçoit la nouvelle que les armées autrichiennes viennent de franchir l'Inn: elles ont commencé la guerre. Une lettre du général autrichien annonce au général français qu'il marche en avant, et traitera en ennemi tout ce qui lui fera résistance.

» Votre Majesté peut se rendre ce témoignage d'avoir fait,

pour éviter cette guerre si inconsidérément entreprise, tout ce que la prudence, la modération pouvaient suggérer : elle voulait épargner ce nouveau sujet d'inquiétude à ses peuples, à l'humanité une lutte sanglante. Mais si l'esprit qui a animé l'Autriche dans tous les temps a fait de la politique de cette puissance un obstacle continuel à la conclusion de la paix maritime, peut-être ne faut-il pas regretter qu'elle ait elle-même amené la crise qui peut servir à lever cet obstacle : la paix maritime n'aura lieu que lorsque la paix continentale sera solidement établie, et que les Anglais auront perdu l'espérance de la troubler par leur or et par leurs intrigues. Que tels soient du moins les résultats de cette nouvelle guerre! Votre Majesté n'est point jalouse de la puissance de l'Autriche; elle n'en désire pas l'anéantissement; mais puisse-t-elle par ses armes, lorsque cette unique ressource lui a été laissée, la ramener à un véritable état de paix! La paix est la conquête la plus digne de Votre Majesté; c'est aussi celle qu'elle envie davantage.

» Sire, votre peuple vous secondera dans cette lutte nouvelle. L'admirable prévoyance de Votre Majesté, qui lui permet de soutenir une nouvelle guerre sans rien ajouter aux charges de l'Etat, est vivement sentie par ce peuple sensible, reconnaissant, admirateur de tout ce qui est grand, défenseur de ce qui est juste, passionné pour la gloire militaire.

» Si de nouveaux efforts devenaient nécessaires pour assurer le succès de vos armes, il irait au devant de vos vœux; son dévouement égalera son amour et son admiration pour son auguste souverain.

» Paris, le 12 avril 1809. *Signé* CHAMPAGNY. »

2°. *Dépêche adressée au général Andréossy, le 16 août 1808, par M. le comte de Champagny.*

« Monsieur l'ambassadeur, S. M. l'empereur est de retour de son voyage dans le midi de la France; elle est arrivée à Saint-Cloud le 14 au soir, et le 15, jour de sa fête, elle a reçu avec toute la solennité ordinaire de ce jour les princes, les ministres et grands officiers de l'Empire, le Sénat, le Conseil d'état, tous les fonctionnaires publics, et enfin le corps diplomatique. Cette audience donnée au corps diplomatique a été remarquable par un très long entretien de S. M. avec l'ambassadeur d'Autriche, dont je voudrais pouvoir vous faire connaître au moins la substance.

« L'Autriche veut donc nous faire la guerre, a dit l'empe-
» reur, ou elle veut nous faire peur! — (M. de Metternich
» a protesté des intentions pacifiques de son gouvernement.)

» — Si cela est ainsi, pourquoi vos immenses préparatifs? —
» Ils sont purement défensifs, a répondu M. de Metternich.
» — Mais qui vous attaque, pour songer ainsi à vous défendre?
» Qui vous menace, pour vous faire penser que vous serez
» bientôt attaqués? Tout n'est-il pas paisible autour de vous?
» Depuis la paix de Presbourg y a-t-il eu entre vous et moi le
» plus léger différend? Ai-je élevé quelque prétention alar-
» mante pour vous? Toutes nos relations n'ont-elles pas été
» extrêmement amicales? Et cependant vous avez jeté tout à
» coup un cri d'alarme; vous avez mis en mouvement toute
» votre population; vos princes ont parcouru vos provinces;
» vos proclamations ont appelé le peuple à la défense de la pa-
» trie. Vos proclamations, vos mesures sont celles que vous
» avez employées lorsque j'étais à Léoben. Si ce n'avait été
» qu'une organisation nouvelle, vous l'auriez exécutée avec
» plus de lenteur, sans bruit, sans dépenses, sans exciter au
» dedans une si prodigieuse fermentation, au dehors une si
» vive alarme; mais vos mesures ne sont pas purement dé-
» fensives. Vous ajoutez à chacun de vos régimens une force
» de mille trois cents hommes; votre milice vous donnera
» quatre cent mille hommes disponibles; ces hommes sont
» enrégimentés et exercés; une partie est habillée; vos places
» sont approvisionnées; enfin, ce qui est pour moi l'indice
» sûr d'une guerre qu'on prépare, vous avez fait acheter des
» chevaux; vous avez maintenant quatorze mille chevaux d'ar-
» tillerie: au sein de la paix on ne fait pas cette énorme dé-
» pense. Elle s'est accrue de tout ce que vous a coûté votre or-
» ganisation militaire. Les hommes que vous exercez vous leur
» donnez une indemnité pécuniaire; vous en habillez une
» partie; vous avez fourni des armes: rien de tout cela n'a pu
» être fait sans de très grands frais, et cependant vous-mêmes
» vous convenez du mauvais état de vos finances. Votre change,
» déjà si bas, a encore baissé; les opérations de votre com-
» merce en ont souffert. Serait-ce donc sans but que vous au-
» riez bravé ces inconvéniens?

» Ne dites pas que vous avez été obligés de pourvoir à votre
» sûreté; convenez que toutes nos relations ont été amicales.
» Vous savez que je ne vous demande rien, que je ne prétends
» rien de vous, et que même je regarde la conservation de
» votre puissance dans son état actuel comme utile au système
» de l'Europe et aux intérêts de la France. J'ai fait camper
» mes troupes pour les tenir en haleine; elles ne campent point
» en France, parce que cela est trop cher; elles campent en
» pays étranger, où cela est moins dispendieux. Mes camps
» ont été disséminés; aucun ne vous menaçait. Je n'aurais pas

Digitized by Google

» campé si j'avais eu des vues contre vous : dans l'excès de ma » sécurité j'ai démantelé les places de la Silésie. Certes je n'au- » rais pas eu de camps si j'avais prévu qu'ils pussent vous alar- » mer ; un seul mot de vous aurait suffi pour les faire dissoudre. » Je suis prêt à les renvoyer si cela est nécessaire à votre sécu- » rité. —

» (M. de Metternich ayant observé qu'on n'avait fait en Au- » triche aucun mouvement de troupes, l'empereur a repris :) » Vous vous trompez. Vous avez retiré vos troupes des lieux » où elles pouvaient être avec moins de frais ; vous les avez » concentrées snr Cracovie. Vous êtes en état de menacer au » besoin la Silésie. Votre armée est toute réunie, et elle a pris » une position militaire. Cependant que prétendez-vous ? » Voulez-vous me faire peur ? Vous n'y réussirez pas. Croyez- » vous la circonstance favorable pour vous ? Vous vous trom- » pez. Ma politique est à découvert, parce qu'elle est loyale, » et que j'ai le sentiment de mes forces. Je vais tirer cent mille » hommes de mes troupes d'Allemagne pour les envoyer en » Espagne, et je serai encore en mesure envers vous. Vous » armez ; j'armerai ; je leverai, s'il le faut, deux cent mille » hommes. Vous n'aurez pour vous aucune pnissance du con- » tinent : l'empereur de Rnssie, j'oserais presque vous le dé- » clarer en son nom, vous engagera à rester tranquilles. Déjà » il est peu satisfait de vos relations avec les Serviens, et » comme moi aussi il peut se croire menacé par vos prépa- » ratifs ; il sait que vous avez des vues sur la Turquie : vous » m'en prêtez aussi ; je vous déclare que cela est faux, et que » je ne veux rien de la Turquie, ni rien de l'Autriche.

» Cependant votre empereur ne veut pas la guerre ; je le » crois ; je compte sur la parole qu'il m'a donnée lors de notre » entrevue. Il ne peut avoir de ressentiment contre moi. J'ai » occupé sa capitale, la plus grande partie de ses provinces ; » presque tout lui a été rendu. Je n'ai même conservé Venise » que pour laisser moins de sujets de discorde, moins de pré- » textes à la guerre. Croyez-vous que le vainqueur des armées » françaises qui aurait été maître de Paris en eût agi avec cette » modération ? Non, votre empereur ne veut point la guerre ; » votre ministère ne la veut pas ; les hommes distingués de » votre monarchie ne la veulent point ; et cependant le mou- » vement que vous avez imprimé est tel que la guerre aura lieu » malgré vous et malgré moi. Vous avez laissé croire que je » vous demandais des provinces, et votre peuple, par l'effet » d'un mouvement national et généreux, que je suis loin de » blâmer, s'est indigné ; il s'est porté à des excès ; il a couru » aux armes. Vous avez fait une proclamation pour défendre

» de parler de guerre ; mais votre proclamation était vague ;
» on a pensé qu'elle était commandée par la politique ; et
» comme vos mesures étaient en opposition avec votre procla-
» mation, on a cru à vos mesures, et non à votre proclamation.
» De là l'insulte faite à mon consul à Trieste par un rassem-
» blement de votre nouvelle milice ; de là l'assassinat de trois
» de mes courriers se rendant en Dalmatie. Encore des in-
» sultes semblables, et la guerre est inévitable, car on peut
» nous tuer, mais non nous insulter impunément. C'est
» ainsi que les instigateurs des troubles de toute l'Europe pous-
» sent sans cesse à la guerre ; c'est ainsi qu'ils ont amené la
» guerre par l'insulte faite au général Bernadotte. Des intri-
» gues particulières vous entraînent là où vous ne voulez point
» aller. Les Anglais et leurs partisans dictent toutes ces fausses
» mesures : déjà ils s'applaudissent de l'espérance de voir de
» nouveau l'Europe en feu ; leurs actions ont gagné cinquante
» pour cent par le mouvement que vous venez de donner à
» l'Europe. Ce sont eux que j'en accuse ; ce sont eux qui font
» qu'un Français ne peut pénétrer aux eaux de Bohème sans
» y être insulté. Comment tolérez-vous cette licence ? Vous
» donne-t-on en France de pareils exemples ? Vos consuls,
» vos voyageurs ne sont-ils pas accueillis et respectés ? La plus
» légère insulte qui leur serait faite serait punie d'une manière
» éclataute. Je vous le répète ; vous êtes entraînés, et malgré
» vous ; la fermentation de votre peuple, imprudemment ex-
» citée, et les intrigues des partisans des Anglais et de quel-
» ques membres de l'ordre équestre, qui ont porté chez vous
» l'amertume de leurs regrets, vous meneront à la guerre.
» L'empereur de Russie peut-être l'empêchera, et vous décla-
» rera d'une manière ferme qu'il ne la veut pas, et qu'il sera
» contre vous ; mais si ce n'est qu'à son intervention que l'Eu-
» rope doit la continuation de la paix, ni l'Europe ni moi ne
» vous en aurons l'obligation, et ne pourrons vous regarder
» comme mes amis ; je serai entièrement dispensé de vous ap-
» peler à concourir avec moi aux arrangemens que peut exiger
» l'état de l'Europe.

» En attendant qu'arrivera-t-il ? Vous avez levé quatre cent
» mille hommes ; je vais en lever deux cent mille. La Confédé-
» ration, qui avait renvoyé ses troupes, va les réunir, et faire
» des levées. L'Allemagne, qui commençait à respirer après
» tant de guerres ruineuses, va voir de nouveau rouvrir toutes
» ses blessures. Je rétablirai les places de la Silésie au lieu d'é-
» vacuer cette province et les états prussiens, comme je me le
» proposais. L'Europe sera sur pied ; les armées seront en pré-

» sence, et le plus léger incident amenera le commencement
» des hostilités.

» Vous dites que vous avez une armée de quatre cent mille
» hommes, ce qui est plus considérable que dans aucun temps
» de votre monarchie. Vous voulez la doubler : à suivre votre
» exemple, bientôt il faudra armer jusqu'aux femmes. Dans
» un tel état de choses, lorsque tous les ressorts seront aussi
» tendus, la guerre deviendra désirable pour amener un dé-
» noûment. C'est ainsi que dans le monde physique l'état de
» souffrance où est la nature à l'approche d'un orage fait dé-
» sirer que l'orage crève, pour détendre les fibres crispées, et
» rendre au ciel et à la terre une douce sérénité : un mal vif,
» mais court, vaut mieux qu'une souffrance prolongée.

» Cependant toutes les espérances de paix maritime s'éva-
» nouissent; les mesures fortes prises pour l'obtenir demeurent
» sans effet. Les Anglais sourient à la pensée de la discorde
» rallumée de nouveau sur le continent, et se reposent sur
» elle de la défense de leurs intérêts.

» Voilà les maux que vous avez produits, et, je crois, sans
» en avoir l'intention. Mais, si vos dispositions sont aussi pa-
» cifiques que vous le dites, il faut vous prononcer; il faut con-
» tremander des mesures qui ont excité une si dangereuse fer-
» mentation; il faut, à ce mouvement involontairement excité,
» opposer un mouvement contraire; et lorsque, depuis Péters-
» bourg jusqu'à Naples, il n'a été question que de la guerre
» que l'Autriche allait faire, que tous vos négociaus l'annon-
» cent comme certaine; il faut, dis-je, que toute l'Europe soit
» convaincue que vous voulez la paix; il faut que toutes les bou-
» ches proclament vos dispositions pacifiques, justifiées par
» vos actes comme par vos discours. De mon côté, je vous
» donnerai toute la sécurité que vous pourrez désirer. »

» Voilà, monsieur, autant qu'il m'est possible de le tracer,
un léger extrait de ce que S. M. a dit à M. de Metternich. L'em-
pereur paraissait ému comme on doit l'être quand on traite des
sujets graves : il n'a eu que la chaleur que cette émotion de-
vait produire; il n'a parlé qu'avec beaucoup d'égards de l'em-
pereur d'Autriche et de son gouvernement, et a dit des choses
personnellement agréables à M. de Metternich. Cet ambassadeur,
qui du reste a toujours protesté des intentions pacifiques de sa
cour, ne s'est point trouvé placé un seul moment dans une po-
sition embarrassante, et je l'ai vu le soir se féliciter d'être dans
une cour où de telles communications pouvaient être faites di-
rectement, et de cette manière, par le souverain à un ministre
étranger. M. de Tolstoi partageait cette opinion. L'empereur
a paru, aux yeux de ceux qui ont pu l'entendre, noble, loyal,

franc, observateur de toutes les convenances, y mettant une entière délicatesse, éloquent autant que sensible, et de cette sensibilité qu'excitent les grands intérêts de l'humanité. On a pu juger qu'également préparé à la guerre comme à la paix, il désirait l'une sans craindre l'autre, et on a généralement pensé qu'à un langage si franc et si noble on ne pouvait répondre qu'en déclarant qu'on voulait la guerre, ou en prouvant, par des faits plus que par des discours, qu'on désirait la paix.

» Vous pouvez faire, monsieur, de cette dépêche le sujet de vos entretiens avec M. de Stadion. Le gouvernement autrichien ne pourra douter du désir sincère de l'empereur de conserver la paix ; mais l'empereur veut de la sécurité dans la paix. Si cette paix est également chère à l'Autriche, elle ne négligera donc aucun moyen de rassurer pleinement l'empereur sur ses dispositions, et c'est surtout en donnant une autre direction à l'esprit public qu'on y parviendra ; mais cette direction même ne pourra résulter que d'un changement de mesures. »

3°. Rapport *fait à l'empereur par M. le comte de Champagny, ministre des relations extérieures.*

Paris, le 2 mars 1809.

« Sire, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté le précis de mon entretien de ce jour avec M. l'ambassadeur de la cour de Vienne.

» Je prie Votre Majesté d'agréer l'assurance du respect avec lequel je suis, etc.

» (M. l'ambassadeur d'Autriche est venu au ministère aujourd'hui 2 mars, et il est entré à trois heures après midi dans le cabinet du ministre de Sa Majesté, avec lequel il a eu l'entretien suivant :)

» *L'ambassadeur d'Autriche.* « Monsieur le comte, je » viens vous annoncer l'arrivée du comte de Mier ; il a mis » neuf jours à se rendre de Vienne à Paris. Il a trouvé la route » encombrée de neiges et de troupes. Je suis autorisé à vous » prévenir que le courrier prochain m'apportera la réponse de » ma cour à différentes notes que vous m'avez adressées au » sujet de cet officier italien insulté à Trieste, et de l'acte de » violence exercé contre un homme d'Udine. S. M. l'empereur » mon maître a ordonné à cet égard des recherches dont on » n'avait pas encore reçu à Vienne le résultat. »

» *Le ministre.* « J'espère alors, monsieur l'ambassadeur, » que votre courrier aura à m'annoncer la répression de ces

» attentats, dont j'ai regretté d'avoir si souvent de justes plaintes à vous porter. »

» *L'ambassadeur.* « J'ai aussi reçu l'ordre de ma cour de » prévenir votre excellence qu'ainsi que je l'avais prévu le retour de l'empereur Napoléon, l'ordre donné aux princes de » la Confédération du Rhin, et enfin quelques articles insérés » dans les journaux français et allemands, ont donné à ma » cour de justes inquiétudes, et qu'elle a cru devoir faire sortir ses troupes du pied de paix où elles ont été jusqu'à présent; mais que l'empereur mon maître, toujours animé des » mêmes sentimens, ne prend cette mesure que parce qu'il s'y » voit forcé, et qu'il conserve toujours à l'égard de la France » les dispositions les plus pacifiques. »

» *Le ministre.* « Est-ce que vous voulez nous faire la guerre, » monsieur l'ambassadeur?

» *L'ambassadeur.* « Si nous avions voulu vous faire la » guerre, nous n'aurions pas attendu ce moment; avant le » mois de janvier nos troupes auraient été sur le Rhin. »

» *Le ministre.* « Cela n'eût pas été si facile, monsieur de » Metternich. Les moyens que nous avons à vous opposer en » ce moment existaient au mois de janvier. »

» *L'ambassadeur.* « Mais l'empereur était en Espagne... »

» *Le ministre.* « Oui, mais en 1805 vous étiez à Ulm qu'il » était encore à Boulogne; et il n'est pas arrivé trop tard..... » Soyez vrai, si vous faites marcher des troupes, c'est que la » faction anglaise a pris le dessus à Vienne. On affecte des » alarmes pour séduire et entraîner l'empereur; ceux qui sont » au fait et qui dirigent ce qui se passe chez vous n'en ont pas: » d'ailleurs ils ne peuvent en avoir; comment seriez-vous » alarmés dans ce moment, lorsque vous ne l'étiez pas au mois » d'août dernier? Alors l'empereur n'était pas en Espagne; » alors il couvrait toute l'Allemagne de ses troupes; il occupait sur vos derrières la Silésie et le grand duché de Varsovie; les troupes de la Confédération du Rhin étaient campées; » et cependant vous restiez tranquilles! Vous vouliez attendre » les événemens. Actuellement vous feignez des inquiétudes; » vous vous alarmez du retour de l'empereur, comme s'il avait » dû rester toujours en Espagne; vous vous plaignez d'un avis » donné aux princes de la Confédération, comme si ces avis, » qu'a rendus nécessaires la continuation de vos armemens, » étaient autre chose que l'avertissement de se tenir prêt. Et » vous m'annoncez que vous faites marcher vos troupes! Pas » un homme n'a bougé de la part de la Confédération ni de la » France. Si vous n'avez pas fait la guerre à l'empereur, vous » lui avez ôté la sécurité de la paix; vous avez précipité son

» retour ; vous l'avez empêché de poursuivre les Anglais en » personne, et de leur fermer le chemin de la mer ; vous avez » arrêté des expéditions projetées contre l'Angleterre. Des » troupes qui se rendaient à Toulon et à Boulogne ont sus- » pendu leur marche à Lyon et à Metz par les menaces que » vous avez faites. Vous avez servi l'Angleterre. Parlerai-je de » cette fermentation dont on agite les états autrichiens ? de » cette opinion qu'on a dirigée contre la France ? des insultes » faites à Trieste à des officiers français et italiens ? de l'assas- » sinat de nos courriers si longtemps impuni ? des articles de » la gazette de Presbourg ? des fausses nouvelles répandues sur » l'Espagne ? de l'accueil fait à Trieste aux officiers de la fré- » gate espagnole envoyée par les insurgés ? du libelle de M. de » Cévallos, répandu à Vienne avec profusion ? »

» *L'ambassadeur.* « Monsieur, cette brochure m'est venue de Munich. »

» *Le ministre.* « Ne pouvait-elle pas y être venue de Vienne? » Au reste le livre s'est vendu à Vienne ; il s'est vendu avec la » permission de la police. J'en ai vu l'annonce publique, et je » sais qu'on n'annonce ainsi que les livres dont elle permet la » vente. Je continue... Partout vos agens se sont montrés les » enuemis de la France. Je vous mettrai sous les yeux des ex- » traits de correspondance qui vous feront connaître la con- » duite de votre internonce à Constantinople, et celle de votre » consul en Bosnie. »

» *L'ambassadeur.* « Mais n'avons-nous pas à nous plaindre » aussi de M. de Latour-Maubourg, qui a pour ainsi dire dé- » claré la guerre entre la France et l'Autriche en rompant » toute communication entre les Français et leurs alliés et les » Autrichiens ? »

» *Le ministre.* « Que devait donc faire M. de Latour-Mau- » bourg ? Assister au triomphe des Anglais ! Vraiment cela eût » été trop complaisant.

» Voilà donc les griefs que nous pourrions alléguer contre » vous ; et cependant vous savez si notre conduite a été paci- » fique. A-t-on fait à votre cour une demande qui pût blesser » le plus faible de ses intérêts ? Vous a-t-on dit un mot dont » vous puissiez vous plaindre ? Vous avez répandu le bruit » qu'on vous demandait Trieste, Fiume, la Croatie. »

» *L'ambassadeur.* « C'est dans la gazette d'Allemagne » qu'on a imprimé cela. »

» *Le ministre.* « Mais par ordre de votre cabinet, et par » des lettres venues de Vienne et de Presbourg ; mais c'est en » Autriche aussi qu'on l'a imprimé. Et il vous était si facile de » désabuser votre peuple ! Avez-vous dit un mot pour cela? »

» *L'ambassadeur.* « Mais ici me parle-t-on davantage ? Si » l'empereur avait réellement des inquiétudes sur ce qu'on a » appelé nos *armemens*, pourquoi, au lieu de se taire avec » moi, et d'appeler les troupes de la Confédération, ne m'a-t-il » pas parlé ? On se serait expliqué, et probablement entendu. »

» *Le ministre.* « A quoi cela aurait-il servi ? A quoi ont servi des démarches semblables faites il y a cinq mois ? L'empereur ne vous parle plus, monsieur, parce qu'alors il vous a parlé en vain ; parce que vous avez perdu auprès de lui par des promesses trompeuses le crédit qu'on accorde au titre d'ambassadeur. Rappelez-vous qu'alors vous promîtes qu'il ne serait plus donné suite à vos mesures militaires ; que les exercices de la milice discontinueraient avec la belle saison ; que la reconnaissance du roi Joseph ne souffrirait aucune difficulté ; et sur tous ces points vous vous disiez autorisé par votre cour. D'ailleurs je répondrai en un seul mot ; l'empereur a pu être réservé avec un ambassadeur que sa cour avait pour ainsi dire désavoué, et qu'il a aussi considéré comme auteur de démarches hasardées que les faits ont démenties. Mais il n'a pas fait appeler un seul homme de la Confédération : de l'avis de se tenir prêt à celui de marcher, que vous avez donné, il y a loin. Les troupes qui étaient sur la Saône et la Meurthe y sont encore, et n'ont pas bougé. »

» *L'ambassadeur.* « Mais une partie de ces promesses a été effectuée ; on n'a rien ajouté à l'organisation militaire.

» *Le ministre.* « On a tout fait pour inquiéter. »

» *L'ambassadeur.* « Je ne crois pas que les exercices aient été continués pendant l'hiver. »

» *Le ministre.* « A Trieste, pendant l'hiver, les milices ont été exercées dans le vieux théâtre. »

» *L'ambassadeur.* « Enfin, si le roi Joseph n'a pas été reconnu, il faut l'attribuer à la conférence d'Erfurth. Certes, si l'empereur avait voulu admettre à cette conférence l'empereur mon maître, ou seulement s'il m'avait été permis d'y aller, ainsi que je l'avais proposé, la reconnaissance aurait été prononcée. Elle ne l'a pas été parce que cette conférence a donné des soupçons ; parce que la Russie est intervenue ; parce que son langage fort peu amical a offensé ; parce que cette réunion de deux grandes puissances, dont on ignorait les vues et les résolutions, a fait juger que cette affaire de la reconnaissance se trouvait liée à d'autres arrangemens dont on a cru devoir exiger la connaissance. »

» *Le ministre.* « Votre promesse était absolue ; elle a été faite dans un temps où la conférence d'Erfurth était prévue ; elle était faite en retour d'une promesse du gouvernement français

d'évacuer la Silésie, promesse qu'il a effectuée. Au surplus, ce résultat de la conférence d'Erfurth vous a été connu : vous savez bien qu'elle n'était pas dirigée contre vous. Pourquoi donc n'avez-vous pas fait cette reconnaissance ? »

» *L'ambassadeur.* « Mais le général Andréossy a rejeté la reconnaissance conditionnelle que nous avions offerte. D'ailleurs, si nous n'avons pas fait la reconnaissance, nous avons parlé de conserver des relations amicales avec le roi Joseph comme roi d'Espagne. »

» *Le ministre.* « Monsieur l'ambassadeur, je crains que vous ne vous trompiez ; ces termes ne sont point dans la réponse de votre cour. Est-ce en faisant imprimer avec affectation les libelles des insurgés, est-ce en quittant Madrid et en suivant les insurgés que votre chargé d'affaires à Madrid a prouvé qu'il avait ordre d'être l'ami du roi Joseph? Au surplus, que prétendaient la France et la Russie en vous demandant cette reconnaissance ? Faciliter la paix avec l'Angleterre, ne laisser à cette puissance aucune chance de troubler le continent, et par là la porter à la paix, dont tout le monde a besoin. Vous êtes venu à la traverse ; vous avez pris le langage et embrassé la défense de l'Angleterre ; vous avez dit au public que vous armiez ; vos gazettes, qui sont d'une si grande circonspection, ont été pires que les plus mauvais libelles de Londres. La paix avec l'Angleterre n'a pas eu lieu. L'Angleterre triomphe à Constantinople de vous voir courir à la guerre. Qu'en espérez vous ? »

» *L'ambassadeur.* « Actuellement que nos troupes vont sortir de l'état de paix où elles étaient, on verra la différence entre cet état et celui où elles vont se placer. »

» *Le ministre.* « On verra les résultats de neuf mois de préparatifs. Croyez-vous de bonne foi qu'ils puissent faire peur et en imposer à personne ? Au surplus, je vous le répète, l'empereur, qui ne vous demande rien que de le faire jouir de la sécurité de la paix, ne veut pas la guerre ; il la fera si vous l'y contraignez. Il ne vous en a pas donné le plus léger prétexte. Je lui rendrai compte de la communication que vous venez de me faire. Je ne sais où vos mesures vous entraîneront ; mais si la guerre a lieu, c'est parce que vous l'aurez voulu. »

» *L'ambassadeur* (*en s'en allant*). « Je ne parle jamais de moi ; mais vous savez comme je suis traité dans les cercles de la cour. On m'a dit que l'empereur se plaignait du traitement fait à son ambassadeur à Vienne : je proteste que le général Andréossy a jusqu'à ce dernier moment été parfaitement traité par l'empereur mon maître. »

» *Le ministre.* « Vous savez, monsieur l'ambassadeur,

qu'il n'y a pas de rang établi à la cour. L'empereur ne se plaint pas de M. de Metternich ; mais il ne peut plus accorder la même confiance à l'ambassadeur qui a été pour ainsi dire démenti par sa propre cour. Votre cour, en n'exécutant pas vos promesses, a seule blessé la dignité de votre caractère. »

Lecture faite de ces pièces, un orateur du Conseil d'état présente un projet de sénatus-consulte tendant à mettre à la disposition du gouvernement *trente mille conscrits* de 1810, et *dix mille* à prendre sur les classes de 1806, 1807, 1808 et 1809. Il en développe ainsi les motifs :

Discours *de M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely).*

« Monseigneur, sénateurs, depuis plusieurs mois le cabinet autrichien était en proie aux plus violentes agitations ; des factions turbulentes en assiégeaient les issues ; une influence étrangère en dirigeait convulsivement les mouvemens ; la perfidie d'un côté, l'aveuglement de l'autre, en préparaient les résolutions. Egarées par le mensonge ou gagnées par la séduction, les premières classes de la société avaient de proche en proche répandu l'erreur, excité la crainte, échauffé les esprits, amené l'exaltation. La guerre enfin, la guerre, appelée par des vœux insensés, soudoyée par des alliés perfides, éclate sans être déclarée !

» Les armées autrichiennes sont entrées sur le territoire de nos alliés.

» L'Europe, en voyant les préparatifs, d'abord obscurs, mystérieux et désavoués de la cour de Vienne, se demandait quels débats existaient entre l'empereur de France et la Confédération du Rhin, et l'empereur d'Autriche.

» Bientôt, à l'aspect des armemens éclatans, des imprudens et fastueux appels aux trois nations sur lesquelles règne la maison de Lorraine, aux cris de haine qui se sont fait entendre, l'Europe se demandait encore quelle agression la France avait préparée contre l'Allemagne autrichienne, quelles demandes elle avait formées, par quelles menaces elle les avait appuyées.

» De quel étonnement l'Europe attentive sera frappée quand elle saura, quand elle aura la preuve que la France n'a rien voulu que la paix, qu'elle n'a réclamé que les traités, qu'elle n'a formé aucune demande, montré aucune prétention, élevé aucune discussion !

» L'empereur a fait plus ; il a montré une longanimité qui n'appartient qu'à la grandeur, une patience qui ne s'explique que par la force combinée de son caractère et de sa puissance.

» S. M. était en Espagne à la fin du dernier printemps ; elle s'occupait d'enlever cette presqu'île aux fureurs, au monopole de l'Angleterre ; à l'anarchie populaire, à ses discordes sanglantes ; et déjà du fond du Nord retentissait jusqu'à S. M. le bruit des provocations, des armemens, des levées en masse, des trains d'artillerie, de tous les préparatifs enfin d'une guerre nouvelle !

» L'heure marquée pour le retour de S. M. dans sa capitale avait sonné : l'empereur y paraît ; il montre avec sa dignité accoutumée et le ressentiment de l'offense, et la disposition à l'oublier, et la résolution de la repousser si elle n'est réparée.

» Etonnée de tant de rapidité, et sans doute effrayée de tant de force, l'Autriche dissimule, désavoue, déguise ses projets ; elle s'excuse, et se croit peut-être justifiée.

» Et cependant ses projets ne sont pas abandonnés ; et cependant les inspirateurs astucieux qui les conçurent en dirigent, en surveillent, en soudoient la suite secrète, l'exécution mystérieuse, jusqu'au moment où la dissimulation est devenue impossible, où le masque tombe, où l'agression comble la mesure des torts de l'Autriche, et commande sa punition.

» Déjà elle se prépare ; le départ de S. M. en a donné le signal. Le passé est le garant de l'avenir ; et la nation française tout entière, désirant la paix comme son souverain, comme son souverain ne craignant pas la guerre, en voyant l'empereur à la tête de ses armées, n'a de regret que pour son absence, de crainte que pour ses dangers.

» Je ne déroulerai pas devant vous, messieurs, le tableau des forces que S. M. et ses vieux lieutenans conduisent sur les champs de leur ancienne gloire et de leur gloire récente ; vous avez suivi de votre pensée attentive et de vos affections paternelles ces troupes de braves qui, dociles à la voix de l'empereur, du Sénat et de la patrie, se sont trouvées presque aussi rapidement que leur chef au Nord, au Midi, aux bords du Danube, du Tage, du Tagliamento, du Rhin, partout où des ennemis se sont montrés, partout où les ont appelées l'honneur et Napoléon.

» Elles étaient moins nombreuses les armées qui ont été jusqu'à Léoben conquérir la paix de Campo-Formio, les armées qui ont préparé à Marengo la paix de Lunéville, les armées qui ont assuré la paix de Presbourg à Austerlitz.

» Aussi, messieurs, quand tous les peuples de la domination de l'empereur qui nous attaque paraissent s'ébranler, quand les manufactures de nos imprudens agresseurs sont dé-

sertes ; leurs ateliers abandonnés, les citoyens de leurs villes effrayés sous les armes qu'on leur confie ; quand il semble que la population des trois états soit appelée tout entière à la défense des aigles autrichiennes, qui paraissent successivement ivres d'audace et tremblantes de frayeur, nos cités sont tranquilles, notre population suit paisiblement le cours de ses travaux agricoles ou manufacturiers, et les préparatifs de notre défense, c'est à dire les instrumens de nos triomphes, ont été rassemblés par une prévoyance si active, par une si insensible sagesse, avec une si prodigieuse rapidité, qu'à peine la France s'en est aperçue, que l'ennemi n'a pas eu le temps de l'apprendre.

» Aussi, messieurs, le complément de la conscription de 1810, appelée cette année, suffira-t-il, je ne dis pas pour satisfaire à nos besoins, nous n'en n'avons plus, mais aux précautions de la prudence.

» C'est ainsi qu'en partant pour vaincre à Austerlitz S. M. prépara son armée de réserve à Mayence.

» C'est ainsi qu'après la bataille de Friedland une autre réserve fut appelée sur le Rhin.

» La conscription de 1810 a fourni un moindre nombre que celle des quatre années précédentes. S. M. vous propose de joindre trente mille hommes à ceux qui sont déjà sous les drapeaux.

» Les opérations préliminaires étant terminées, l'appel se fera dans l'ordre des numéros avec autant d'exactitude que de facilité.

» A ces trente mille hommes l'empereur a jugé convenable d'en joindre dix mille, pris par quart sur les quatre classes de 1806, 1807, 1808 et 1809, c'est à dire deux mille cinq cents environ sur chacune.

» Mais ces hommes, que l'âge a rendus plus forts, et qui se trouveront dès lors former l'élite des appelés, c'est aussi à faire partie d'une troupe d'élite que S. M. les destine.

» Vous connaissez, messieurs, cette colonne de granit que rien ne put ébranler à Marengo ; ces intrépides qui, menés par le maréchal Bessières, culbutèrent les braves à Austerlitz ; ces vainqueurs de tous les climats, ces gardiens de ce que le monde a de plus grand, de ce que la France a de plus cher ; c'est dans ces phalanges immortelles, qui sont aux armées françaises ce que fut le bataillon sacré chez les anciens, c'est dans sa garde glorieuse et fidèle que l'empereur veut placer ces dix mille hommes choisis.

» Associés aux plus saints des devoirs, unis aux plus dévoués des soldats, ces dix mille Français suivront l'empereur au

champ de l'honneur, et marcheront au milieu de ses vétérans en applaudissant à la noble et touchante pensée de S. M., qui veut donner à tous les départemens de son Empire un gage de confiance, et mettre en commun avec les derniers venus le trésor de gloire acquis par leurs devanciers.

» En vous annonçant, messieurs, la nécessité de marcher encore aux combats, voilà tout ce que l'empereur demande à ses peuples par votre organe.

» Depuis un an ceux qui viennent nous attaquer, les Autrichiens, épuisent leurs ressources, échangent contre les moyens de lever, d'armer, d'approvisionner leurs troupes, un reste de numéraire qui disparaît devant un papier-monnaie avili; et l'empereur accomplit sa promesse de suffire à tout avec les ressources annuelles.

» Que l'Angleterre ne s'applaudisse donc pas plus que ceux à qui elle vient de faire, pour la cinquième fois, le funeste présent de son alliance et la promesse de ses impuissans subsides! qu'elle ne jouisse pas de l'affreux succès de ses intrigues par un nouvel embrasement d'une partie du nord de l'Europe! que son cabinet ne se félicite pas d'avoir répondu à des propositions de paix généreuses en achetant honteusement la rupture de la paix en Allemagne! Le cabinet de Saint-James et ses déplorables alliés verront encore une fois leurs espérances trompées, leurs projets anéantis; l'univers sera convaincu que les deux premières puissances du monde voulaient la paix avec sincérité, qu'elles ont tout tenté pour l'obtenir, et que l'Angleterre, l'Angleterre seule, armée pour l'intérêt de son commerce usurpateur contre le repos du monde, vient encore de condamner, malgré les efforts généreux de Napoléon et d'Alexandre, le continent à la guerre, et la France à la victoire! »

Le projet de senatus-consulte, ses motifs, ainsi que les pièces communiquées par le ministre des relations extérieures, sont renvoyés à l'examen d'une commission composée des sénateurs Beurnonville, Saint-Vallier, Boissy-d'Anglas, Lacépède et Laplace. Le 18, sur un rapport fait par M. Lacépède, le Sénat accorde la levée de *quarante mille hommes* demandée, adoptant en outre une adresse à l'empereur également proposée par M. Lacépède.

ADRESSE *du Sénat à l'empereur et roi.*

« Sire, le Sénat s'empresse de présenter à Votre Majesté impériale et royale le tribut de sa respectueuse reconnaissance pour les importantes communications qu'elle a bien voulu lui faire.

» L'Autriche, Sire, vient de faire avancer ses armées sur le

territoire d'un de vos alliés. Dans le délire qui l'égare, elle commence une guerre qu'elle ose à peine déclarer.

» A des préparatifs tant de fois conduits avec mystère, dirigés dans l'ombre, suspendus par la crainte et désavoués par la mauvaise foi, ont succédé cette fureur des factions, ces agitations tumultueuses, et ces convulsions violentes, précurseurs de la chute des trônes.

» La perfidie, l'aveuglement, la faiblesse, l'erreur et la présomption ont étouffé la voix des sages, et donné sur les rives de l'Inn le signal des combats.

» Auraient-ils donc oublié, Sire, combien de fois le sort de l'Autriche a été dans vos mains victorieuses ?

» Maître de Vienne et de la plus grande partie des états autrichiens, vous auriez pu garder votre conquête ; votre magnanimité replaça la couronne sur la tête de l'empereur François.

» Il oublia bientôt les sermens de sa reconnaissance : la victoire d'Iéna déconcerta les projets de ses perfides conseillers, et la paix de Tilsit le laissa entouré de quatre cent mille Français qu'un seul de vos ordres aurait rapidement réunis au sein de ses états.

» Lorsque Votre Majesté quitta les murs d'Erfurth pour aller porter sur les bords du Tage ses aigles libératrices, ses invincibles légions environnaient encore les contrées autrichiennes. La générosité de Votre Majesté ne lui permit pas de douter de la sincérité des protestations du cabinet de Vienne.

» Et cependant, Sire, l'Autriche, se hâtant de violer la parole qu'elle avait donnée à Erfurth, fait retentir le cri de guerre, arme contre son bienfaiteur, et arrache à leurs foyers paisibles toutes les classes de ses sujets, malheureuses victimes d'un or étranger et corrupteur ! Elle s'allie avec l'ennemi du continent, et le reçoit dans le seul port qui lui reste ; ne rougit pas de séduire secrètement des rebelles d'Espagne que le fanatisme égare, et dont elle abuse les juntes par des promesses fallacieuses ; enflamme dans tous ses états l'imagination d'une multitude ignorante et crédule par des relations ridicules et des libelles absurdes ; refuse la médiation du grand et puissant allié de Votre Majesté ; rejette la double garantie de l'intégrité de son territoire, offerte par la France et par la Russie ; laisse impunis l'insulte d'un de vos consuls, l'arrestation de quelques uns de vos sujets d'Italie, l'assassinat de deux courriers de Votre Majesté, et la violation de leurs dépêches ; négocie et termine l'alliance étroite de la Turquie avec l'Angleterre ; vous oblige à suspendre l'exécution de vos redoutables desseins contre l'auteur de tous les maux de l'Europe ! Et de quel étonnement la postérité sera frappée lorsqu'elle saura que pendant

cette conduite si déloyale Votre Majesté, dans ses relations avec l'Autriche, n'a formé aucune demande, n'a élevé aucune prétention, n'a reçu aucune plainte; a manifesté, dans un entretien si digne d'admiration, des dispositions si pacifiques et des sentimens si magnanimes ; a proposé la levée de ses camps de Silésie, le désarmement des places de cette province, toutes les sûretés que la prévoyance la plus inquiète aurait pu souhaiter; n'a cessé de montrer une modération et une patience qui ne peuvent être justifiées que par l'immense puissance de Votre Majesté, et, dans une lettre mémorable à jamais, a adressé à l'empereur François ces paroles si remarquables : *Que les démarches de Votre Majesté montrent de la confiance ; elles en inspireront. La meilleure politique aujourd'hui c'est la sincérité et la vérité. Qu'elle me confie ses inquiétudes lorsqu'on parviendra à lui en donner; je les dissiperai sur le champ.*

» Vous avez désiré, Sire, d'ajouter à vos phalanges trente mille Français de la conscription de 1810, appelée dès l'année dernière, et à laquelle on n'avait pas encore demandé autant de jeunes Français qu'à celles qui l'ont précédée.

» Votre Majesté a voulu aussi que dix mille conscrits de quatre années antérieures reçussent l'honneur insigne et si recherché par tous les braves d'entourer le char de triomphe de Votre Majesté au milieu de cette garde impériale dont le nom rappelle de si nobles destinées et une gloire si éclatante.

» Le Sénat, Sire, s'est empressé d'adopter le projet de sénatus-consulte qui consacre ces dispositions.

» Votre Majesté ne demande d'ailleurs à ses peuples aucune contribution nouvelle pour aller vaincre l'Angleterre sur les terres autrichiennes.

» Le gouvernement britannique, qui ne cherche qu'à écarter l'orage qui le menace, a creusé un volcan sous l'Autriche; il vient d'en allumer les feux : leurs effets terribles retomberont sur l'allié qu'il a séduit.

» Le destin de l'Autriche l'entraîne ; encore quelques jours, et elle aura cessé de pouvoir servir les fureurs de l'Angleterre.

» Votre Majesté aura établi sur des bases inébranlables la paix du continent, cette paix dont les grands résultats, éternel objet des désirs et des sublimes conceptions de Votre Majesté, seront la paix maritime, l'affranchissement du commerce et le bonheur de l'Europe.

» Recevez, Sire, les vœux du peuple français pour votre personne sacrée, l'expression de son admiration, de son amour, de sa confiance, et l'hommage de la fidélité du Sénat, ainsi que de son respect pour Votre Majesté impériale et royale. »

Les chefs des armées autrichiennes avaient proclamé la guerre le 9 avril ; le 10 ils la commencèrent en passant des fleuves limites, en pénétrant sur le territoire des alliés de la France. le roi de Bavière quitta sa capitale. L'empereur François, en rouvrant ses ports à l'Anglais, annonça que toutes relations étaient rétablies avec cet *ancien allié* du moment que les hostilités commençaient avec *l'ennemi commun*. Du 10 au 16 quelques combats eurent lieu, dans lesquels les Bavarois soutinrent avec honneur le premier choc de l'ennemi. Mais le 17 Napoléon arrivait à l'armée.

PROCLAMATION. — *Donawerth, le 17 avril 1809.*

« Soldats, le territoire de la Confédération a été violé. Le général autrichien veut que nous fuyions à l'aspect de ses armes, et que nous lui abandonnions nos alliés. J'arrive avec la rapidité de l'éclair.

» Soldats, j'étais entouré de vous lorsque le souverain d'Autriche vint à mon bivouac de Moravie ; vous l'avez entendu implorer ma clémence, et me jurer une amitié éternelle. Vainqueurs dans trois guerres, l'Autriche a dû tout à notre générosité ; trois fois elle a été parjure ! Nos succès passés nous sont un sûr garant de la victoire qui nous attend.

» Marchons donc, et qu'à notre aspect l'ennemi reconnaisse son vainqueur ! *Signé* NAPOLÉON. »

Dès lors chaque engagement fut un succès, chaque bataille une victoire. Le 21 trente mille Autrichiens étaient déjà hors de combat.

« Mais tandis que la bataille d'Abensberg, donnée le 20, et le » combat de Landshut, du 21, avaient des résultats si importans, » le prince Charles se réunissait avec le corps de Bohème, commandé » par le général Kolowrath, et obtenait à Ratisbonne un faible » succès. Mille hommes du soixante-cinquième, qui avaient été » laissés pour garder le pont de Ratisbonne, ne reçurent point » l'ordre de se retirer ; cernés par l'armée autrichienne, ces braves, » ayant épuisé leurs cartouches, furent obligés de se rendre. Cet » événement fut sensible à l'empereur ; il jura que dans les vingt-» quatre heures le sang autrichien couleraît dans Ratisbonne pour » venger cet affront fait à ses armes.....

» Le 22 au matin l'empereur se mit en marche de Landshut avec » les deux divisions du duc de Montebello, le corps du duc de » Rivoli, les divisions de cuirassiers Nansouty et Saint-Sulpice, et » la division wurtembergeoise. A deux heures après midi il arriva » vis à vis Eckmüll, où les quatre corps de l'armée autrichienne, » formant cent dix mille hommes, étaient en position sous le com-

» mandement de l'archiduc Charles. Le duc de Montebello déborda » l'ennemi par la gauche avec la division Gudin. Au premier signal, » les ducs d'Auerstaëdt et de Dantzick, et la division de cavalerie » légère du général Montbrun, débouchèrent. On vit alors un des » plus beaux spectacles qu'ait offerts la guerre : cent dix mille ennemis » attaqués sur tous les points, tournés par leur gauche, et succes- » sivement dépostés de toutes leurs positions.....

» Dans cette *bataille d'*ECKMUHL il n'y eut que la moitié à peu près » des troupes françaises engagée. Poussée l'épée dans les reins, l'armée » ennemie continua de défiler toute la nuit par morceaux, et dans » la plus épouvantable déroute. Tous ses blessés, la plus grande » partie de son artillerie, quinze drapeaux, et vingt mille prison- » niers, sont tombés en notre pouvoir.....

» Le 25, à la pointe du jour, on s'avança sur RATISBONNE, » l'avant-garde formée par la division Gudin, et par les cuirassiers » des divisions Nansouty et Saint-Sulpice. On ne tarda pas à aper- » cevoir la cavalerie ennemie, qui prétendait couvrir la ville. Trois » charges successives s'engagèrent ; toutes furent à notre avantage. » Sabrés et mis en pièces, huit mille hommes de cavalerie ennemie » repassèrent précipitamment le Danube. Sur ces entrefaites, nos » tirailleurs tâtèrent la ville. Par une inconcevable disposition, le » général autrichien y avait placé six régimens, sacrifiés sans raison. » La ville est environnée d'une mauvaise enceinte, d'un mauvais » fossé et d'une mauvaise contrescarpe. L'artillerie arriva ; on mit » en batterie des pièces de douze ; on reconnut une issue par laquelle, » au moyen d'une échelle, on pouvait descendre dans le fossé, et » remonter ensuite par une brèche faite à la muraille.

» Le duc de Montebello fit passer par cette ouverture un batail- » lon, qui gagna une poterne et l'ouvrit ; on s'introduisit par là » dans la ville. Tout ce qui fit résistance fut sabré ; le nombre des » prisonniers passa huit mille. Par suite de ses mauvaises disposi- » tions, l'ennemi n'eut pas le temps de couper le pont, et les » Français passèrent pêle-mêle avec lui sur la rive gauche. Cette » malheureuse ville, qu'il a eu la barbarie de défendre, a beaucoup » souffert ; le feu y a été une partie de la nuit ; mais, par les soins » du général Morand et de sa division, on parvint à le dominer et à » l'éteindre.....

» Dans tous ces combats notre perte peut se monter à douze cents » tués et quatre mille blessés.

» Les mille hommes du soixante-cinquième qui avaient été faits » prisonniers ont été la plupart repris.....

» A l'assaut de Ratisbonne le duc de Montebello, qui avait désigné » le lieu du passage, a fait porter les échelles par ses aides de camp.....

» A Ratisbonne l'empereur a passé la revue de plusieurs corps ;

» il s'est fait présenter le plus brave soldat, auquel il a donné des » distinctions et des pensions, et le plus brave officier, auquel il » a donné une baronnie et des terres.....

» On a fait courir le bruit que l'empereur avait eu la jambe » cassée. Le fait est qu'une balle morte a effleuré le talon de sa » botte, mais n'a pas même altéré la peau.....

» On remarque comme un fait singulier qu'un des premiers offi- » ciers autrichiens faits prisonniers dans cette guerre se trouve être » l'aide de camp du prince Charles envoyé à M. Otto pour lui » remettre la fameuse lettre portant que l'armée française eût à » s'éloigner.....

» Une chose notable, et que la postérité remarquera comme une » nouvelle preuve de l'insigne mauvaise foi de la maison d'Autriche, » c'est que, le même jour qu'elle faisait écrire au roi de Bavière » pour lui proposer d'être neutre, elle faisait publier dans le Tyrol » une proclamation pour insurger les sujets de ce monarque. Com- » ment concilier cette contradiction, ou plutôt comment justifier » cette infamie?..... »

Ordre du jour. *Du quartier général impérial de Ratisbonne, le 24 avril* 1809.

« Soldats, vous avez justifié mon attente ; vous avez suppléé au nombre par votre bravoure ; vous avez glorieusement marqué la différence qui existe entre les soldats de César et les cohues armées de Xerxès.

» En peu de jours nous avons triomphé dans les trois batailles de Tann, d'Abensberg et d'Eckmühl, et dans les combats de Peissing, de Landshut et de Ratisbonne. Cent pièces de canon, quarante drapeaux, cinquante mille prisonniers, trois équipages attelés, trois mille voitures attelées portant les bagages, toutes les caisses des régimens, voilà le résultat de la rapidité de vos marches et de votre courage.

» L'ennemi, enivré par un cabinet parjure, paraissait ne plus conserver aucun souvenir de vous ; son réveil a été prompt : vous lui avez apparu plus terribles que jamais. Naguère il a traversé l'Inn, et envahi le territoire de nos alliés ; naguère il se promettait de porter la guerre au sein de notre patrie : aujourd'hui, défait, épouvanté, il fuit en désordre ! Déjà mon avant-garde a passé l'Inn ; avant un mois nous serons à Vienne. *Signé* Napoléon. »

Le 27 avril la Bavière et le Palatinat étaient entièrement délivrés de l'ennemi, que les vainqueurs poursuivaient sans relâche sur les autres points.

Deux *Bulletins* ont suffi au récit de ces premières affaires, dont les résultats équivalent à ceux d'une campagne glorieuse. Le *troisième bulletin*, daté du 30, donne la position des corps d'armée; il ajoute:

« Le génie arrogant et farouche de l'Autrichien s'était entièrement découvert dans le moment de fausse prospérité dont leur entrée à Munich les avait éblouis. Ils feignirent de caresser les Bavarois, mais les griffes du tigre reparurent bientôt. ...

» Les Bavarois feront sans doute un récit de toutes les vexations et des violences que les Autrichiens ont exercées envers eux pour en transmettre la mémoire à leurs enfans, quoiqu'il soit probable que c'est pour la dernière fois que les Autrichiens ont insulté aux alliés de la France.

» Des intrigues ont été ourdies par eux en Tyrol et en Westphalie pour exciter les sujets à la révolte contre leurs princes.

» Levant des armées nombreuses, divisées en corps comme l'armée française; marchant au pas accéléré pour singer l'armée française; faisant des bulletins, des proclamations, des ordres du jour, et singeant encore en cela l'armée française, ils ne représentent pas mal l'âne, qui, couvert de la peau du lion, cherche à l'imiter; mais le bout de l'oreille se laisse apercevoir, et le naturel l'emporte toujours.

» L'empereur d'Autriche, en quittant Vienne, a signé une proclamation rédigée par Gentz, dans le style et l'esprit des plus sots libelles. Il s'est porté à Scharding, position qu'il a choisie précisément pour n'être nulle part, ni dans sa capitale pour gouverner ses états, ni au camp, où il n'eût été qu'un inutile embarras. Il est difficile de voir un prince plus débile et plus faux. Lorsqu'il a appris les suites de la bataille d'Eckmühl il a quitté les bords de l'Inn, et est rentré dans le sein de ses états. »

Dans les *quatrième*, *cinquième* et *sixième bulletins* on voit la grande armée, comme en 1805, s'emparer en courant des vastes états de l'empereur d'Autriche, et laissant partout des souvenirs durables de sa haute valeur. A *Ebersberg*, « le voyageur s'arrêtera, et dira : « C'est ici, c'est de cette superbe position, de ce pont d'une si longue étendue, de ce château si fort par sa situation, qu'une armée de trente-cinq mille Autrichiens a été chassée par sept mille Français. » L'affaire d'Ebersberg eut lieu le 3 mai; l'ennemi avait mis le feu à la ville; une division de grenadiers commandée par le général Claparède, restée sans aucun moyen de débouché, et n'ayant que quatre pièces de canon, lutta seule pendant trois heures contre l'armée autrichienne.

Digitized by Google

PRISE DE VIENNE. — *Septième bulletin.*

« Le 10 mai, à neuf heures du matin, l'empereur a paru aux portes de Vienne avec le corps du maréchal duc de Montébello : c'était à la même heure, le même jour et un mois juste après que l'armée autrichienne avait passé l'Inn, et que l'empereur François II s'était rendu coupable d'un parjure signal de sa ruine.

Le 5 mai l'archiduc Maximilien, frère de l'impératrice, jeune prince âgé de vingt-six ans, présomptueux, sans expérience, d'un caractère ardent, avait pris le commandement de Vienne, et fait des proclamations.

» Le bruit était général dans le pays que tous les retranchemens qui environnent la capitale étaient armés, qu'on avait construit des redoutes, qu'on travaillait à des camps retranchés, et que la ville était résolue à se défendre. L'empereur avait peine à croire qu'une capitale si généreusement traitée par l'armée française en 1805, et que des habitans dont le bon esprit et la sagesse sont reconnus, eussent été fanatisés au point de se déterminer à une aussi folle entreprise. Il éprouva donc une douce satisfaction lorsqu'en approchant des immenses faubourgs de Vienne il vit une population nombreuse, des femmes, des enfans, des vieillards se précipiter au-devant de l'armée française, et accueillir nos soldats comme des amis.

» Le général Conroux traversa les faubourgs, et le général Tharreau se rendit sur l'esplanade qui les sépare de la cité. Au moment où il débouchait, il fut reçu par une fusillade et par des coups de canon, et légèrement blessé.

» Sur trois cent mille habitans qui composent la population de la ville de Vienne, la cité proprement dite, qui a une enceinte avec des bastions et une contr'escarpe, contient à peine quatre-vingt mille habitans et treize cents maisons. Les huit quartiers de la ville qui ont conservé le nom de faubourgs, et qui sont séparés de la ville par une vaste esplanade, et couverts du côté de la campagne par des retranchemens, renferment plus de cinq mille maisons, et sont habités par plus de deux cent vingt mille âmes, qui tirent leur subsistance de la cité, où sont les marchés et les magasins.

» L'archiduc Maximilien avait fait ouvrir des registres pour recueillir les noms des habitans qui voudraient se défendre : trente individus seulement se firent inscrire ; tous les autres refusèrent avec indignation. Déjoué dans ses espérances par le bon sens des Viennois, il fit venir dix bataillons de landwehr

et dix bataillons de troupes de ligne, composant une force de quinze à seize mille hommes, et se renferma dans la place.

» Le duc de Montébello lui envoya un aide-de-camp porteur d'une sommation ; mais des bouchers et quelques centaines de gens sans aveu, qui étaient les satellites de l'archiduc Maximilien, s'élancèrent sur le parlementaire, et l'un d'eux le blessa. L'archiduc ordonna que le scélérat qui avait commis une action aussi infâme fût promené en triomphe dans toute la ville, monté sur le cheval de l'officier français et environné par la landwehr.

» Après cette violation inouïe du droit des gens, on vit l'affreux spectacle d'une partie d'une ville qui tirait contre l'autre, et d'une cité dont les armes étaient dirigées contre ses propres concitoyens.

» Le général Andréossi, nommé gouverneur de la ville, organisa dans chaque faubourg des municipalités, un comité central des subsistances, et une garde nationale composée des négocians, des fabricans et de tous les bons citoyens, armés pour contenir les prolétaires et les mauvais sujets.

» Le général gouverneur fit venir à Schœnbrunn une députation des huit faubourgs. L'empereur la chargea de se rendre dans la cité pour porter une lettre écrite par le prince de Neufchâtel, major général, à l'archiduc Maximilien. Il recommanda aux députés de représenter à l'archiduc que s'il continuait à faire tirer sur les faubourgs, et si un seul des habitans y perdait la vie par ses armes, cet acte de frénésie, cet attentat envers les peuples briserait à jamais les liens qui attachent les sujets à leurs souverains.

» La députation entra dans la cité le 11, à dix heures du matin, et l'on ne s'aperçut de son arrivée que par le redoublement du feu des remparts. Quinze habitans des faubourgs ont péri, et deux Français seulement ont été tués.

» La patience de l'empereur se lassa ; il se porta avec le duc de Rivoli sur le bras du Danube qui sépare la promenade du *Prater* des faubourgs, et ordonna que deux compagnies de voltigeurs occupassent un petit pavillon sur la rive gauche pour protéger la construction d'un pont. Le bataillon de grenadiers qui défendait le passage fut chassé par ces voltigeurs et par la mitraille de quinze pièces d'artillerie. A huit heures du soir ce pavillon était occupé, et les matériaux du pont réunis. Le capitaine Pourtalès, aide-de-camp du prince de Neufchâtel, et le sieur Susaldi, aide-de-camp du général Boudet, s'étaient jetés des premiers à la nage pour aller chercher les bateaux qui étaient sur la rive opposée.

» A neuf heures du soir une batterie de vingt obusiers, cons-

truite par les généraux Bertrand et Navelet, à cent toises de la place, commença le bombardement; dix-huit cents obus furent lancés en moins de quatre heures, et bientôt toute la ville parut en flammes. Il faut avoir vu Vienne, ses maisons à huit, à neuf étages, ses rues resserrées, cette population si nombreuse dans une aussi étroite enceinte, pour se faire une idée du désordre, de la rumeur et des désastres que devait occasionner une telle opération.

» L'archiduc Maximilien avait fait marcher à une heure du matin deux bataillons en colonne serrée, pour tâcher de reprendre le pavillon qui protégeait la construction du pont. Les deux compagnies de voltigeurs qui occupaient ce pavillon, qu'elles avaient crénelé, reçurent l'ennemi à bout portant : leur feu et celui des quinze pièces d'artillerie qui étaient sur la rive droite couchèrent par terre une partie de la colonne; le reste se sauva dans le plus grand désordre.

» L'archiduc perdit la tête au milieu du bombardement, et au moment surtout où il apprit que nous avions passé un bras du Danube, et que nous marchions pour lui couper la retraite.

» Aussi faible, aussi pusillanime qu'il avait été arrogant et inconsidéré, il s'enfuit le premier, et repassa les ponts. Le respectable général O'Reilly n'apprit que par la fuite de l'archiduc qu'il était investi du commandement.

» Le 12, à la pointe du jour, ce général fit prévenir les avant-postes qu'on allait cesser le feu, et qu'une députation allait être envoyée à l'empereur.

» Cette députation fut présentée à S. M. dans le parc de Schœnbrunn.

» S. M. assura les députés de sa protection; elle exprima la peine que lui avait fait éprouver la conduite inhumaine de leur gouvernement, qui n'avait pas craint de livrer sa capitale à tous les malheurs de la guerre; qui, portant lui-même atteinte à ses droits, au lieu d'être le roi et le père de ses sujets, s'en était montré l'ennemi et en avait été le tyran. S. M. fit connaître que Vienne serait traitée avec les mêmes ménagemens et les mêmes égards dont on avait usé en 1805. La députation répondit à cette assurance par les témoignages de la plus vive reconnaissance.

» A neuf heures du matin le duc de Rivoli, avec les divisions Saint-Cyr et Boudet, s'est emparé de la Léopoldstadt.

» Pendant ce temps le lieutenant-général O'Reilly envoyait le lieutenant-général de Vaux et M. Belloute, colonel, pour traiter de la capitulation de la place. La capitulation a été signée dans la soirée, et le 13, à six heures du matin, les grenadiers du corps d'Oudinot ont pris possession de la [illegible] »

PROCLAMATION. — *Au quartier impérial à Schœnbrunn, le 13 mai 1809.*

« Soldats, un mois après que l'ennemi passa l'Inn, au même jour, à la même heure, nous sommes entrés dans Vienne !

» Ses landwerhs, ses levées en masse, ses remparts, créés par la rage impuissante des princes de la maison de Lorraine, n'ont point soutenu vos regards. Les princes de cette maison ont abandonné leur capitale non comme des soldats d'honneur qui cèdent aux circonstances et aux revers de la guerre, mais comme des parjures que poursuivent leurs remords. En fuyant de Vienne, leurs adieux à ses habitans ont été le meurtre et l'incendie : comme Médée, ils ont de leurs propres mains égorgé leurs enfans.

» Le peuple de Vienne, selon l'expression de la députation de ses faubourgs, délaissé, abandonné, veuf, sera l'objet de vos égards ; j'en prends les bons habitans sous ma spéciale protection : quant aux hommes turbulens et méchans, j'en ferai une justice exemplaire.

» Soldats, soyons bons pour les pauvres paysans, pour ce bon peuple, qui a tant de droits à notre estime ; ne conservons aucun orgueil de nos succès ; voyons-y une preuve de cette justice divine qui punit l'ingrat et le parjure. *Signé* NAPOLÉON. »

ORDRE.

« 1°. La milice, dite *landwerhr*, est dissoute.

» 2°. Une amnistie générale est accordée à tous ceux de ladite milice qui se retireront dans leurs foyers dans le délai de quinze jours au plus tard après l'entrée de nos troupes dans les pays auxquels ils appartiennent.

» 3°. Faute par les officiers de rentrer dans ledit délai, leurs maisons seront brûlées, leurs meubles et leurs propriétés confisquées.

» 4°. Les villages qui ont fourni des hommes à la milice dite landwehr sont tenus de les rappeler, et de livrer les armes qui leur ont été remises.

» 5°. Les commandans des diverses provinces sont chargés de prendre les mesures pour l'exécution du présent ordre.

» En notre camp impérial de Schœnbrunn, le 14 mai 1809.

» *Signé* NAPOLÉON. »

« La catastrophe de la maison de Lorraine était prévue par les hommes sensés des opinions les plus opposées. Manfredini avait demandé une audience à l'empereur pour lui représenter que cette

guerre pesérait longtemps sur sa conscience; qu'elle entraînerait la ruine de sa maison, et que bientôt les Français seraient dans Vienne. *Bah! bah!* répondit l'empereur, *ils sont tous en Espagne.*

» Thugut, profitant de l'ancienne confiance que l'empereur avait mise en lui, s'est aussi permis des représentations réitérées.

» Le prince de Ligne disait hautement : « Je croyais être assez » vieux pour ne pas survivre à la monarchie autrichienne. » Et lorsque le vieux comte Wallis vit l'empereur partir pour l'armée, *c'est Darius*, dit-il, *qui court au devant d'Alexandre; il aura le même sort.*

» Le comte Louis de Cobentzel, principal auteur de la guerre de 1805, étant à son lit de mort, et vingt-quatre heures avant de fermer les yeux, adressa à l'empereur une lettre forte et pathétique : « Votre Majesté, écrivait-il, doit se trouver heureuse de l'état où » l'a mise la paix de Presbourg : elle est au second rang parmi les » puissances de l'Europe; c'est celui de ses ancêtres. Qu'elle renonce » à une guerre qui n'a point été provoquée, et qui entraînera la » ruine de sa maison! Napoléon sera vainqueur, et il aura le droit » d'être inflexible, etc., etc. » Cette dernière action de Cobentzel a jeté de l'intérêt sur ses derniers momens.

» Le prince de Zinzendorf, ministre de l'intérieur, plusieurs hommes d'état demeurés étrangers comme lui à la corruption et aux fatales illusions du moment, beaucoup d'autres personnages distingués, et ce qu'il y avait de plus considérable dans la bourgeoisie, partageaient tous, exprimaient tous la même opinion.

» Mais l'orgueil humilié de l'empereur François II, la haine de l'archiduc Charles contre les Russes, le ressentiment qu'il éprouvait en voyant la Russie et la France intimement unies, l'or de l'Angleterre, qui avait corrompu le ministre Stadion, la légèreté et l'inconséquence d'une soixantaine de femmelettes, l'hypocrisie et les faux rapports de l'ambassadeur Metternich, les intrigues des Razumowski, des Dalpozzo, des Schlegel, des Gentz, et autres aventuriers que l'Angleterre entretient sur le continent pour y fomenter des dissensions, ont produit cette guerre insensée et sacrilége.

» Avant que les Français eussent été vainqueurs sur le champ de bataille, on disait qu'ils n'étaient pas nombreux, qu'il n'y en avait plus en Allemagne, que les corps n'étaient composés que de conscrits, que la cavalerie était à pied, la garde impériale en révolte, les Parisiens en insurrection contre l'empereur Napoléon. Après nos victoires on a dit que l'armée française était innombrable, qu'elle n'avait jamais été composée d'hommes plus aguerris et plus braves; que le dévouement des soldats à Napoléon triplait et quadruplait leurs moyens; que la cavalerie était superbe, nombreuse,

redoutable ; que l'artillerie, mieux attelée que celle d'aucune autre nation, marchait avec la rapidité de la foudre, etc., etc.

» Princes faibles ! cabinets corrompus, hommes ignorans, légers, inconséquens ! voilà cependant les piéges que l'Angleterre vous tend depuis quinze années, et vous y tombez toujours ! Mais enfin la catastrophe que vous avez préparée s'est accomplie ; la paix du continent est assurée pour jamais.... » (*Huitième bulletin de la grande armée.*)

Pendant que Napoléon frappait au cœur la monarchie autrichienne, ses lieutenans se répandaient victorieux dans toutes les extrémités. Le corps du major Schill, partisan prussien qui se disait au service de l'Angleterre, était battu et dispersé. Le maréchal Lefèvre soumettait les insurgés du Tyrol. L'armée d'Italie occupait Trieste, et préparait sa jonction avec la grande armée.

De Vienne, Napoléon cherchait à combiner et diriger ses forces de manière à diviser celles de l'ennemi, et à lui couper ses retraites. Il fit jeter sur des bras du Danube plusieurs ponts, dont l'un avait deux cent quarante toises de largeur : ces travaux, ainsi que le passage d'un tel fleuve « devant un ennemi connaissant les localités, et » ayant les habitans pour lui, sont une des plus grandes opérations » de guerre qu'il soit possible de concevoir. »

Mais le prince Charles attendait les Français sur la rive opposée avec de nombreuses troupes qu'il s'était attaché à rassembler depuis sa défaite d'Eckmülh. Une grande affaire devait bientôt s'engager : ce sera la *bataille d'*ESSLING, mémorable, mais non décisive ; de part et d'autre on déploiera un égal courage, et l'on pourra de chaque côté s'attribuer la victoire.

Napoléon avait établi son champ de bataille entre les deux villages d'Essling et de Gross-Aspern. En cet endroit le Danube est divisé en plusieurs bras ; ce sont des îles qui ont reçu les Français, tandis que le prince Charles se trouve sur la rive gauche du fleuve dans une position favorable ; et avec des forces supérieures.

Extrait du dixième bulletin. — ESSLING.

« Le 21 mai, à quatre heures après midi, l'armée ennemie se montra, et parut avoir le dessein de culbuter notre avant-garde et de la jeter dans le fleuve ; vain projet ! Le maréchal duc de Rivoli fut le premier attaqué à Gross-Aspern par le corps du général Bellegarde ; il manœuvra avec les divisions Molitor et Legrand, et pendant toute la soirée fit tourner à la confusion de l'ennemi toutes les attaques qui furent entreprises. Le duc de Montébello défendit le village d'Essling, et le ma-

réchal duc d'Istrie, avec la cavalerie légère et la division de cuirassiers Espagne, couvrit la plaine et protégea Enzersdorf. L'affaire fut vive; l'ennemi déploya deux cents pièces de canon, et à peu près quatre-vingt-dix mille hommes, composés des débris de tous les corps de l'armée autrichienne.

» La division de cuirassiers Espagne fit plusieurs belles charges, enfonça deux carrés, et s'empara de quatorze pièces de canon. Un boulet tua le général Espagne, combattant glorieusement à la tête des troupes, officier brave, distingué, et recommandable sous tous les points de vue. Le général de brigade Foulers fut tué dans une charge.

» Le général Nansonty, avec la seule brigade commandée par le général Saint-Germain, arriva sur le champ de bataille vers la fin du jour. Cette brigade se distingua par plusieurs belles charges. A huit heures du soir le combat cessa, et nous restâmes entièrement maîtres du champ de bataille.

» Pendant la nuit le corps du général Oudinot, la division Saint-Hilaire, deux brigades de cavalerie légère et le train d'artillerie passèrent les trois ponts.

» Le 22, à quatre heures du matin, le duc de Rivoli fut le premier engagé. L'ennemi fit successivement plusieurs attaques pour reprendre le village. Enfin, ennuyé de rester sur la défensive, le duc de Rivoli attaqua à son tour, et culbuta l'ennemi. Le général de division Legrand s'est fait remarquer par ce sang-froid et cette intrépidité qui le distinguent.

» Le général de division Boudet, placé au village d'Essling, était chargé de défendre ce poste important.

» Voyant que l'ennemi occupait un grand espace de la droite à la gauche, on conçut le projet de le percer par le centre. Le duc de Montébello se mit à la tête de l'attaque, ayant le général Oudinot à la gauche, la division Saint-Hilaire au centre, et la division Boudet à la droite. Le centre de l'armée ennemie ne soutint pas les regards de nos troupes; dans un moment tout fut culbuté. Le duc d'Istrie fit faire plusieurs belles charges, qui toutes eurent du succès. Trois colonnes d'infanterie ennemie furent chargées par les cuirassiers, et sabrées. C'en était fait de l'armée autrichienne, lorsqu'à sept heures du matin un aide-de-camp vint annoncer à l'empereur que la crue subite du Danube ayant mis à flot un grand nombre de gros arbres et de radeaux, coupés et jetés sur les rives dans les événemens qui ont eu lieu lors de la prise de Vienne, les ponts qui communiquaient de la rive droite à la petite île, et de celle-ci à l'île de In-der-Lobau, venaient d'être rompus. Cette crue périodique; qui n'a ordinairement lieu qu'à la mi-juin par la fonte des neiges, a été accélérée par la chaleur pré-

maturée qui se fait sentir depuis quelques jours. Tous les parcs de réserve qui défilaient se trouvèrent retenus sur la rive droite par la rupture des ponts, ainsi qu'une partie de notre grosse cavalerie, et le corps entier du maréchal duc d'Auerstaëdt. Ce terrible contre-temps décida l'empereur à arrêter le mouvement en avant. Il ordonna au duc de Montébello de garder le champ de bataille, qui avait été reconnu, et de prendre position la gauche appuyée à un rideau qui couvrait le duc de Rivoli, et la droite à Essling.

» Les cartouches à canon et d'infanterie, que portait notre parc de réserve, ne pouvaient plus passer. L'ennemi était dans la plus épouvantable déroute lorsqu'il apprit que nos ponts étaient rompus. Le ralentissement de notre feu et le mouvement concentré que faisait notre armée ne lui laissaient aucun doute sur cet événement imprévu. Tous ses canons et ses équipages d'artillerie qui étaient en retraite se représentèrent sur la ligne, et depuis neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir il fit des efforts inouïs, secondés par le feu de deux cents pièces de canon, pour culbuter l'armée française. Ces efforts tournèrent à sa honte; il attaqua trois fois les villages d'Essling et de Gross-Aspern, et trois fois il les remplit de ses morts. Les fusiliers de la garde, commandés par le général Mouton, se couvrirent de gloire, et culbutèrent sa réserve, composée de tous les grenadiers de l'armée autrichienne, les seules troupes fraîches qui restassent à l'ennemi. Le général Gros fit passer au fil de l'épée sept cents Hongrois qui s'étaient déjà loges dans le cimetière du village d'Essling. Les tirailleurs sous les ordres du général Curial firent leurs premières armes dans cette journée, et montrèrent de la vigueur. Le général Dorsenne, colonel, commandant de la vieille garde, la plaça en troisième ligne, formant un mur d'airain seul capable d'arrêter tous les efforts de l'armée autrichienne. L'ennemi tira quarante mille coups de canon, tandis que, privés de nos parcs de réserve, nous étions dans la nécessité de ménager nos munitions pour quelques circonstances imprévues.

» Le soir l'ennemi reprit les anciennes positions qu'il avait quittées pour l'attaque, et nous restâmes maîtres du champ de bataille. Sa perte est immense. Les militaires dont le coup d'œil est le plus exercé ont évalué à plus de douze mille les morts qu'il a laissés sur le champ de bataille. Selon le rapport des prisonniers, il y a eu vingt-trois généraux et soixante officiers supérieurs tués ou blessés. Le feld-maréchal lieutenant Weber, quinze cents hommes et quatre drapeaux, sont restés en notre pouvoir. La perte de notre côté a été considérable; nous avons eu onze cents tués et trois mille blessés. Le duc de Montébello a

eu la cuisse emportée par un boulet, le 22, sur les six heures du soir : l'amputation a été faite, et sa vie est hors de danger. Au premier moment on le crut mort ; transporté sur un brancard auprès de l'empereur, ses adieux furent touchans. Au milieu des sollicitudes de cette journée, l'empereur se livra à la tendre amitié qu'il porte depuis tant d'années à ce brave compagnon d'armes ; quelques larmes coulèrent de ses yeux ; et, se tournant vers ceux qui l'environnaient, *Il fallait*, dit-il, *que dans cette journée mon cœur fût frappé par un coup aussi sensible pour que je pusse m'abandonner à d'autres soins qu'à ceux de mon armée.* Le duc de Montébello avait perdu connaissance : la présence de l'empereur le fit revenir ; il se jeta à son cou en lui disant : *Dans une heure vous aurez perdu celui qui meurt avec la gloire et la conviction d'avoir été et d'être votre meilleur ami.*

» Le général de division Saint-Hilaire a été blessé ; c'est un des généraux les plus distingués de la France.

» Le soldat a montré un sang-froid et une intrépidité qui n'appartiennent qu'à des Français.

» Les eaux du Danube croissant toujours, les ponts n'ont pu être rétablis pendant la nuit. L'empereur a fait repasser le 23 à l'armée le petit bras de la rive gauche, et a fait prendre position dans l'île de In-der-Lobau, en gardant les têtes de pont.

» On travaille à rétablir les ponts ; on n'entreprendra rien qu'ils ne soient à l'abri des accidens des eaux, et même de tout ce que l'on pourrait tenter contre eux ; l'élévation du fleuve et la rapidité du courant obligent à des travaux considérables et à de grandes précautions.

» Lorsque, le 23 au matin, on fit connaître à l'armée que l'empereur avait ordonné qu'elle repassât dans la grande île, l'étonnement de ces braves fut extrême. Vainqueurs dans les deux journées, ils croyaient que le reste de l'armée allait les rejoindre, et quand on leur dit que les grandes eaux, ayant rompu les ponts et augmentant sans cesse, rendaient le renouvellement des munitions et des vivres impossible, et que tout mouvement en avant serait insensé, on eut de la peine à les persuader.

» C'est un malheur très grand et tout à fait imprévu que des ponts formés des plus grands bateaux du Danube, amarrés par de doubles ancres et par des cinquenelles, aient été enlevés ; mais c'est un grand bonheur que l'empereur ne l'ait pas appris deux heures plus tard : l'armée, poursuivant l'ennemi, aurait épuisé ses munitions, et se serait trouvée sans moyens de les renouveler.

» La bataille d'Essling sera aux yeux de la postérité un nouveau monument de la gloire et de l'inébranlable fermeté de l'armée française. »

Du 1er juin. (Quatorzième bulletin.) « Le duc de Montébello (maréchal Lannes) est mort hier à cinq heures du matin. Quelque temps auparavant l'empereur s'était entretenu pendant une heure avec lui. S. M. avait envoyé chercher par le général Rapp, son aide-de-camp, M. le docteur Franck, l'un des médecins les plus célèbres de l'Europe. Ses blessures étaient en bon état, mais une fièvre pernicieuse avait fait en peu d'heures les plus funestes progrès ; tous les secours de l'art étaient devenus inutiles. S. M. a ordonné que le corps du duc de Montébello soit embaumé, et transporté en France pour y recevoir les honneurs qui sont dus à un rang élevé et à d'éminens services. Ainsi a fini un des militaires les plus distingués qu'ait eus la France. Dans les nombreuses batailles où il s'est trouvé il avait reçu treize blessures. L'empereur a été extrêmement sensible à cette perte, qui sera ressentie par tous les Français. »

Après la bataille d'Essling les deux armées, restées dans les mêmes positions, passèrent un mois dans un état d'observation respective et d'activité intérieure qui annonçait le désir commun de donner à cette affaire une suite qui décidât de la victoire, et peut-être de la guerre. Le prince Charles réunissait les dernières ressources de son pays. Napoléon faisait exécuter dans les petites îles du Danube des fortifications qui ont illustré le corps français du génie.

La jonction de l'armée d'Italie avec celles de l'Allemagne s'était effectuée : la grande armée avait encore été renforcée par de vieilles troupes venues d'Espagne : la Russie, déterminée par les triomphes de la France à déclarer la guerre à l'Autriche, faisait enfin avancer des troupes, qui traversaient la Galicie et menaçaient Olmutz ; des vaisseaux russes avaient même déjà débarqué quarante pièces de canon à Trieste dans le moment le plus opportun ; une escadre anglaise inquiétait cette ville, qui se trouvait alors désarmée : les défections préparées par l'Angleterre et par l'Autriche dans plusieurs parties de l'Allemagne avaient été prévenues et déjouées ; la Prusse, intimidée, réitérait ses désavenx relativement à l'entreprise du major Schill, qu'elle abandonnait, lui et ses prétendus complices, à une enquête juridique : le prince Poniatowski, avec ses braves Polonais, avait obtenu de grands succès dans la partie du nord confiée à sa valeur et à sa fidélité, et sa jonction avec la colonne russe était sur le point de s'opérer : l'armée d'Italie s'avançait dans

la Hongrie, après avoir célébré l'anniversaire de la bataille de Marengo par l'importante victoire de *Raab*, remportée par le vice-roi Eugène, et suivie de la capitulation de la ville du même nom, assiégée pendant huit jours par le général Lauriston : Presbourg, que l'ennemi avait eu l'imprudence de défendre malgré les sommations du maréchal Davoust, Presbourg était en feu : enfin la maison d'Autriche, qui néanmoins possédait encore de solides moyens pour soutenir la guerre en balançant les avantages, afin d'obtenir une paix honorable, marchait rapidement à sa ruine ; le trouble était dans ses conseils, et ses généraux ne montraient ni talent, ni pénétration, ni sagesse : l'archiduc Charles était le seul qui suivît, souvent avec succès, les règles de l'art des combats ; mais il avait l'empereur des Français pour adversaire.

C'est encouragé par tant de motifs de sécurité que Napoléon, dans une apparente temporisation, avait ordonné sur le Danube ces vastes et savans préparatifs qui auront pour résultat la victoire de *Wagram*, et dont on aura une idée par ce passage du *vingt-quatrième bulletin*, ainsi que par la relation qui suit de cette glorieuse affaire.

Extrait du vingt-quatrième bulletin. — Vienne, le 3 juillet 1809.

«...Enfin il n'existe plus de Danube pour l'armée française ! le général comte Bertrand a fait exécuter des travaux qui excitent l'étonnement et inspirent l'admiration.

» Sur une largeur de quatre cents toises, et sur un fleuve le plus rapide du monde, il a en quinze jours construit un pont formé de soixante arches, où trois voitures peuvent passer de front. Un second pont de pilotis a été construit, mais pour l'infanterie seulement, et de la largeur de huit pieds. Après ces deux ponts vient un pont de bateaux. Nous pouvons donc passer le Danube en trois colonnes. Ces trois ponts sont assurés contre toute insulte, même contre l'effet des brûlots et machines incendiaires, par des estacades sur pilotis, construites entre les îles, dans différentes directions, et dont les plus éloignées sont à deux cent cinquante toises des ponts. Quand on voit ces immenses travaux on croit qu'on a employé plusieurs années à les exécuter ; ils sont cependant l'ouvrage de quinze à vingt jours. Ces beaux travaux sont défendus par des têtes de pont ayant chacune seize cents toises de développement, formées de redoutes palissadées, fraisées et entourées de fossés pleins d'eau. L'île de Lobau est une place forte ; il y a des manutentions de vivres, cent pièces de gros calibre, et vingt mortiers ou obusiers de siége en batterie. Vis à vis Essling, sur le dernier

bras du Danube, est un pont que le duc de Rivoli a fait jeter hier ; il est couvert par une tête de pont qui avait été construite lors du premier passage.

» Le général Legrand avec sa division occupe les bois en avant de la tête de pont. L'armée ennemie est en bataille, couverte par des redoutes, la gauche à Enzersdorf, la droite à Gross-Aspern. Quelques légères fusillades d'avant-postes ont eu lieu.

» A présent que le passage du Danube est assuré, que nos ponts sont à l'abri de toute tentative, le sort de la monarchie autrichienne sera décidé dans une seule affaire.

» Les eaux du Danube étaient, le 1er juillet, de quatre pieds au-dessus des plus basses, et de treize pieds au-dessous des plus hautes. La rapidité de ce fleuve dans cette partie est, lors des grandes eaux, de sept à douze pieds ; et, lors de la hauteur moyenne, de quatre pieds six pouces par seconde, et plus forte que sur aucun autre point. En Hongrie elle diminue beaucoup, et à l'endroit où Trajan fit jeter un pont elle est presque insensible. Le Danube est là d'une largeur de quatre cent cinquante toises ; ici il n'est que de quatre cents. Le pont de Trajan était un pont en pierre fait en plusieurs années. Le pont de César sur le Rhin fut jeté, il est vrai, en huit jours ; mais aucune voiture chargée n'y pouvait passer.

» Les ouvrages sur le Danube sont les plus beaux ouvrages de campagne qui aient jamais été construits. »

Vingt-cinquième bulletin. — Wolkersdorf, le 8 juillet 1809.

BATAILLE DE WAGRAM.

« Les travaux du général comte Bertrand et du corps qu'il commande avaient dès les premiers jours du mois dompté entièrement le Danube. S. M. résolut sur le champ de réunir son armée dans l'île de Lobau, de déboucher sur l'armée autrichienne, et de lui livrer une bataille générale. Ce n'était pas que la position de l'armée française ne fût très belle à Vienne ; maîtresse de toute la rive droite du Danube, ayant en son pouvoir l'Autriche et une forte partie de la Hongrie, elle se trouvait dans la plus grande abondance. Si l'on éprouvait quelques difficultés pour l'approvisionnement de la population de Vienne, cela tenait à la mauvaise organisation de l'administration, à quelques embarras que chaque jour aurait fait cesser, et aux difficultés qui naissaient naturellement de circonstances telles que celles où l'on se trouvait, et dans un pays où le commerce des grains est un privilége exclusif du gouvernement. Mais

comment rester ainsi séparé de l'armée ennemie par un canal de trois ou quatre cents toises, lorsque les moyens de passage avaient été préparés et assurés? C'eût été accréditer les impostures que l'ennemi a débitées et répandues avec tant de profusion dans son pays et dans les pays voisins; c'était laisser du doute sur les événemens d'Essling; c'était enfin autoriser à supposer qu'il y avait une égalité de consistance entre deux armées si différentes, dont l'une était animée et en quelque sorte renforcée par des succès et des victoires multipliés, et l'autre était découragée par les revers les plus mémorables.

» Tous les renseignemens que l'on avait sur l'armée autrichienne portaient qu'elle était considérable; qu'elle avait été recrutée par de nombreuses réserves, par les levées de Moravie et de Hongrie, par tous les landwerhs des provinces; qu'elle avait remonté sa cavalerie par des réquisitions dans tous les cercles, et triplé ses attelages d'artillerie en faisant d'immenses levées de charrettes et de chevaux en Moravie, en Bohême et en Hongrie. Pour ajouter de nouvelles chances en leur faveur, les généraux autrichiens avaient établi des ouvrages de campagne dont la droite était appuyée à Gross-Aspern, et la gauche à Enzersdorf. Les villages d'Aspern, d'Essling et d'Enzersdorf, et les intervalles qui les séparaient, étaient couverts de redoutes palissadées, fraisées, et armées de plus de cent cinquante pièces de canon de position, tirées des places de la Bohême et de la Moravie. On ne concevait pas comment il était possible qu'avec son expérience de la guerre l'empereur voulût attaquer des ouvrages si puissamment défendus, soutenus par une armée qu'on évaluait à deux cent mille hommes, tant de troupes de ligne que des milices et de l'insurrection, et qui étaient appuyés par une artillerie de huit ou neuf cents pièces de campagne. Il paraissait plus simple de jeter de nouveaux ponts sur le Danube, quelques lieues plus bas, et de rendre ainsi inutile le champ de bataille préparé par l'ennemi. Mais dans ce dernier cas on ne voyait pas comment écarter les inconvéniens qui avaient déjà failli être funestes à l'armée, et parvenir en deux ou trois jours à mettre ces nouveaux ponts à l'abri des machines de l'ennemi.

» D'un autre côté, l'empereur était tranquille; on voyait élever ouvrages sur ouvrages dans l'île de Lobau, et établir sur le même point plusieurs ponts sur pilotis et plusieurs rangs d'estacades.

» Cette situation de l'armée française, placée entre ces deux grandes difficultés, n'avait pas échappé à l'ennemi. Il convenait que son armée, trop nombreuse et pas assez maniable, s'exposerait à une perte certaine si elle prenait l'offensive; mais

en même temps il croyait qu'il était impossible de le déposter de la position centrale où il couvrait la Bohême, la Moravie et une partie de la Hongrie. Il est vrai que cette position ne couvrait pas Vienne, et que les Français étaient en possession de cette capitale; mais cette possession était jusqu'à un certain point disputée, puisque les Autrichiens se maintenaient maîtres d'une rive du Danube, et empêchaient les arrivages des choses les plus nécessaires à la subsistance d'une si grande cité.

» Telles étaient les raisons d'espérance et de crainte, et la matière des conversations des deux armées, lorsque, le 1er juillet, à quatre heures du matin, l'empereur porta son quartier général à l'île de Lobau, qui avait déjà été nommée par les ingénieurs *île Napoléon*. Une petite île, à laquelle on avait donné le nom du duc de *Montebello*, et qui battait Enzersdorf, avait été armée de dix mortiers et de vingt pièces de dix-huit. Une autre île, nommée l'*île Espagne*, avait été armée de six pièces de position de douze et de quatre mortiers. Entre ces deux îles on avait établi une batterie égale en force à celle de l'île Montebello, et battant également Enzersdorf. Ces soixante-deux pièces de position avaient le même but, et devaient en deux heures de temps raser la petite ville d'Enzersdorf, en chasser l'ennemi, et en détruire les ouvrages. Sur la droite l'île *Alexandre*, armée de quatre mortiers, de dix pièces de douze et de douze pièces de six de position, avait pour but de battre la plaine, et de protéger le ploiement et le déploiement de nos ponts.

» Le 2, un aide-de-camp du duc de Rivoli passa avec cinq cents voltigeurs dans l'île du Moulin, et s'en empara. On arma cette île; on la joignit au continent par un petit pont qui allait à la rive gauche; en avant on construisit une petite flèche que l'on appela redoute *Petit*. Le soir les redoutes d'Essling en parurent jalouses; ne doutant pas que ce ne fût une première batterie que l'on voulait faire agir contre elles, elles tirèrent avec la plus grande activité; c'était précisément l'intention que l'on avait eue en s'emparant de cette île; on voulait y attirer l'attention de l'ennemi pour le détourner du véritable but de l'opération.

» *Passage du bras du Danube à l'île Lobau.* — Le 4, à dix heures du soir, le général Oudinot fit embarquer sur le grand bras du Danube cent cinquante voltigeurs, commandés par le général [illegible]. Le colonel Baste, avec dix chaloupes canonnières, les embarqua et les débarqua au-delà du petit bras de l'île Lobau dans le Danube. Les batteries de l'ennemi furent bientôt écrasées, et il fut chassé des bois jusqu'au village de Muhlleuten.

» A onze heures du soir les batteries dirigées contre Enzersdorf reçurent l'ordre de commencer leur feu. Les obus brûlèrent cette infortunée petite ville, et en moins d'une demi-heure les batteries ennemies furent éteintes.

» Le chef de bataillon Dessales, directeur des équipages des ponts, et un ingénieur de marine avaient préparé, dans le bras de l'île Alexandre, un pont de quatre-vingts toises d'une seule pièce, et cinq gros bacs.

» Le colonel Sainte-Croix, aide-de-camp du duc de Rivoli, se jeta dans des barques avec deux cent cinquante hommes, et débarqua sur la rive gauche.

» Le pont d'une seule pièce, le premier de cette espèce qui jusqu'à ce jour ait été construit, fut placé en moins de cinq minutes, et l'infanterie y passa au pas accéléré.

» Le capitaine Bazelle jeta un pont de bateaux en une heure et demie.

» Le capitaine Payerimoffe jeta un pont de radeaux en deux heures.

» Ainsi, à deux heures après minuit, l'armée avait quatre ponts, et avait débouché la gauche à quinze cents toises au-dessous d'Enzersdorf, protégée par les batteries, et la droite sur Vittau. Le corps du duc de Rivoli forma la gauche; celui du comte Oudinot le centre, et celui du duc d'Auerstaedt la droite. Les corps du prince de Ponte-Corvo, du vice-roi et du duc de Raguse, la garde et les cuirassiers formaient la seconde ligne et les réserves. Une profonde obscurité, un violent orage et une pluie qui tombait par torrent rendaient cette nuit aussi affreuse qu'elle était propice à l'armée française, et qu'elle devait lui être glorieuse.

» Le 5, aux premiers rayons du soleil, tout le monde reconnut quel avait été le projet de l'empereur, qui se trouvait alors avec son armée en bataille sur l'extrémité de la gauche de l'ennemi, ayant tourné tous ses camps retranchés, ayant rendu tous ses ouvrages inutiles, et obligeant ainsi les Autrichiens à sortir de leurs positions, et à venir lui livrer bataille dans le terrein qui lui convenait. Ce grand problème était résolu; et, sans passer le Danube ailleurs, sans recevoir aucune protection des ouvrages qu'on avait construits, on forçait l'ennemi à se battre à trois quarts de lieue de ses redoutes. On présagea dès lors les plus grands et les plus heureux résultats.

» A huit heures du matin, les batteries qui tiraient sur Enzersdorf avaient produit un tel effet, que l'ennemi s'était borné à laisser occuper cette ville par quatre bataillons. Le duc de Rivoli fit marcher contre elle son premier aide-de-

camp, Sainte-Croix, qui n'éprouva pas une grande résistance, s'en empara, et fit prisonnier tout ce qui s'y trouvait.

» Le comte Oudinot cerna le château de Sachsengang, que l'ennemi avait fortifié, fit capituler les neuf cents hommes qui le défendaient, et prit douze pièces de canon.

» L'empereur fit alors déployer toute l'armée dans l'immense plaine d'Enzersdorf.

» *Bataille d'Enzersdorf.* — Cependant l'ennemi, confondu dans ses projets, revint peu à peu de sa surprise, et tenta de ressaisir quelques avantages dans ce nouveau champ de bataille. A cet effet il détacha plusieurs colonnes d'infanterie, un bon nombre de pièces d'artillerie et toute sa cavalerie, tant de ligne qu'insurgés, pour essayer de déborder la droite de l'armée française : en conséquence il vint occuper le village de Rutzendorf. L'empereur ordonna au général Oudinot de faire enlever ce village, à la droite duquel il fit passer le duc d'Auerstaedt, pour se diriger sur le quartier général du prince Charles, en marchant toujours de la droite à la gauche.

» Depuis midi jusqu'à neuf heures du soir on manœuvra dans cette immense plaine; on occupa tous les villages, et à mesure qu'on arrivait à la hauteur des camps retranchés de l'ennemi, ils tombaient d'eux-mêmes, et comme par enchantement; le duc de Rivoli les faisait occuper sans résistance. C'est ainsi que nous nous sommes emparé des ouvrages d'Essling et de Gross-Aspern, et que le travail de quarante jours n'a été d'aucune utilité à l'ennemi. Il fit quelque résistance au village de Raschdorf, que le prince de Ponte-Corvo fit attaquer et enlever par les Saxons. L'ennemi fut partout mené battant, et écrasé par la supériorité de notre feu; cet immense champ de bataille resta couvert de ses débris.

» *Bataille de* Wagram. — Vivement effrayé des progrès de l'armée française, et des grands résultats qu'elle obtenait presque sans efforts, l'ennemi fit marcher toutes ses troupes, et à six heures du soir il occupa la position suivante : sa droite de Stadelau à Gérasdorf; son centre de Gérasdorf à Wagram, et sa gauche de Wagram à Neusiedel. L'armée française avait sa gauche à Gross-Aspern, son centre à Raschdorf, et sa droite à Glinzendorf. Dans cette position la journée paraissait presque finie, et il fallait s'attendre à avoir le lendemain une grande bataille; mais on l'évitait, et on coupait la position de l'ennemi en l'empêchant de concevoir aucun système si dans la nuit on s'emparait du village de Wagram : alors sa ligne, déjà immense, prise à la hâte et par les chances du combat, laisserait errer les différens corps de l'armée sans ordre et sans direction, et on en aurait eu bon marché sans engagement

sérieux. L'attaque de Wagram eut lieu; nos troupes emportèrent ce village; mais une colonne de Saxons et une colonne de Français se prirent dans l'obscurité pour des troupes ennemies, et cette opération fut manquée.

» On se prépara alors à la bataille de Wagram. Il paraît que les dispositions du général français et du général autrichien furent inverses. L'empereur passa toute la nuit à rassembler ses forces sur son centre, où il était de sa personne, à une portée de canon de Wagram. A cet effet le duc de Rivoli se porta sur la gauche d'Aderklau, en laissant sur Aspern une seule division, qui eut ordre de se replier en cas d'événement sur l'île de Lobau. Le duc d'Auerstaedt recevait l'ordre de dépasser le village de Grosshoffen pour s'approcher du centre. Le général autrichien, au contraire, affaiblissait son centre pour garnir et augmenter ses extrémités, auxquelles il donnait une nouvelle étendue.

» Le [illegible] la pointe du jour, le prince de Ponte-Corvo occupa la gauche, ayant en seconde ligne le duc de Rivoli. Le vice-roi le liait au centre, où le corps du comte Oudinot, celui du duc de Raguse, ceux de la garde impériale et les divisions de cuirassiers formaient sept ou huit lignes.

» Le duc d'Auerstaedt marcha de la droite pour arriver au centre. L'ennemi, au contraire, mettait le corps de Bellegarde en marche sur Stadelau. Les corps de Collowrath, de Lichtenstein et de Hiller flaient cette droite à la position de Wagram, où était le prince de Hohenzollern, et à l'extrémité de la gauche, à Neusiedel, où débouchait le corps de Rosemberg, pour déborder également le duc d'Auerstaedt. Le corps de Rosemberg et celui du duc d'Auerstaedt, faisant un mouvement inverse, se rencontrèrent aux premiers rayons du soleil, et donnèrent le signal de la bataille. L'empereur se porta aussitôt sur ce point, fit renforcer le duc d'Auerstaedt par la division de cuirassiers du duc de Padoue, et fit prendre le corps de Rosemberg en flanc par une batterie de douze pièces de la division du général comte de Nansouty. En moins de trois quarts d'heure le beau corps du duc d'Auerstaedt eut fait raison du corps de Rosemberg, le culbuta, et le rejeta au-delà de Neusiedel, après lui avoir fait beaucoup de mal.

» Pendant ce temps la canonnade s'engageait sur toute la ligne, et les dispositions de l'ennemi se développaient de moment en moment; toute sa gauche se garnissait d'artillerie : on eût dit que le général autrichien ne se battait pas pour la victoire, mais qu'il n'avait en vue que le moyen d'en profiter. Cette disposition de l'ennemi paraissait si insensée que l'on craignait quelque piége, et que l'empereur différa quelque

temps avant d'ordonner les faciles dispositions qu'il avait à faire pour annuler celles de l'ennemi et les lui rendre funestes. Il ordonna au duc de Rivoli de faire une attaque sur un village qu'occupait l'ennemi, et qui pressait un peu l'extrémité du centre de l'armée. Il ordonna au duc d'Auerstaedt de tourner la position de Neusiedel, et de pousser de là sur Wagram; et il fit former en colonne le duc de Raguse et le général Macdonald, pour enlever Wagram au moment où déboucherait le duc d'Anerstaedt.

» Sur ces entrefaites on vint prévenir que l'ennemi attaquait avec fureur le village qu'avait enlevé le duc de Rivoli; que notre gauche était débordée de trois mille toises; qu'une vive canonnade se faisait déjà entendre à Gross-Aspern, et que l'intervalle de Gross-Aspern à Wagram paraissait couvert d'une immense ligne d'artillerie. Il n'y eut plus à douter que l'ennemi commettait une énorme faute; il ne s'agissait que de profiter. L'empereur ordonna sur le champ au général Macdonald de disposer les divisions Broussier et Lamarque en colonne d'attaque; il les fit soutenir par la division du général Lansouty, par la garde à cheval, et par une batterie de soixante pièces de la garde et de quarante pièces des différens corps. Le général comte de Lauriston, à la tête de cette batterie de cent pièces d'artillerie, marcha au trot à l'ennemi, s'avança sans tirer jusqu'à la demi-portée du canon, et là commença un feu prodigieux qui éteignit celui de l'ennemi, et porta la mort dans ses rangs. Le général Macdonald marcha alors au pas de charge. Le général de division Reille, avec la brigade de fusiliers et de tirailleurs de la garde, soutenait le général Macdonald. La garde avait fait un changement de front pour rendre cette attaque infaillible. Dans un clin-d'œil le centre de l'ennemi perdit une lieue de terrein; sa droite, épouvantée, sentit le danger de la position où elle s'était placée, et rétrograda en grande hâte. Le duc de Rivoli l'attaqua alors en tête. Pendant que la déroute du centre portait la consternation et forçait les mouvemens de la droite de l'ennemi, sa gauche était attaquée et débordée par le duc d'Auerstaedt, qui avait enlevé Neusiedel, et qui, étant monté sur le plateau, marchait sur Wagram. La division Broussier et la division Gudin se sont couvertes de gloire.

» Il n'était alors que dix heures du matin, et les hommes les moins clairvoyans voyaient que la journée était décidée, et que la victoire était à nous.

» A midi le comte Oudinot marcha sur Wagram pour aider à l'attaque du duc d'Auerstaedt. Il y réussit, et enleva cette importante position. Dès dix heures l'ennemi ne se battait plus que pour sa retraite; dès midi elle était prononcée, et se fai-

sait en désordre, et beaucoup avant la nuit l'ennemi était hors de vue. Notre gauche était placée à Jetelsée et Ebersdorf, notre centre sur Obersdorf, et la cavalerie de notre droite avait des postes jusqu'à Soukirchen.

» Le 7, à la pointe du jour, l'armée était en mouvement, et marchait sur Korneuhourg et Wolkersdorf, et avait des postes sur Nicolsbourg. L'ennemi, coupé de la Hongrie et de la Moravie, se trouvait acculé du côté de la Bohême.

» Tel est le récit de la bataille de Wagram, bataille décisive, et à jamais célèbre, où trois à quatre cent mille hommes, douze à quinze cents pièces de canon se battaient pour de grands intérêts, sur un champ de bataille étudié, médité, fortifié par l'ennemi depuis plusieurs mois. Dix drapeaux, quarante pièces de canon, vingt mille prisonniers, dont trois ou quatre cents officiers, et bon nombre de généraux, de colonels et de majors, sont des trophées de cette victoire. Les champs de bataille sont couverts de morts, parmi lesquels on trouve les corps de plusieurs généraux, et entre autres d'un nommé Normann, Français traître à sa patrie, qui avait prostitué ses talens contre elle.

» Tous les blessés de l'ennemi sont tombés en notre pouvoir: ceux qu'il avait évacués au commencement de l'action ont été trouvés dans les villages environnans. On peut calculer que le résultat de cette bataille sera de réduire l'armée autrichienne à moins de soixante mille hommes.

» Notre perte a été considérable; on l'évalue à quinze cents hommes tués, et à trois ou quatre mille blessés.

» Le duc d'Istrie, au moment où il disposait l'attaque de la cavalerie, a eu son cheval emporté d'un coup de canon; le boulet est tombé sur sa selle, et lui a fait une légère contusion à la cuisse.

» Le général de division Lasalle a été tué d'une balle. C'était un officier du plus grand mérite, et l'un de nos meilleurs généraux de cavalerie légère.

» Le général bavarois de Wrede, et les généraux Séras, Grenier, Vignoble, Sahuc, Frère et Defrance, ont été blessés.

» Le colonel prince Aldobrandini a été frappé au bras par une balle. Les majors de la garde Dausmenil et Corbineau, et le colonel Sainte-Croix, ont aussi été blessés. L'adjudant commandant Duprat a été tué. Le colonel du neuvième d'infanterie de ligne est resté sur le champ de bataille: ce régiment s'est couvert de gloire.

» L'état-major fait dresser l'état de nos pertes.

» Une circonstance particulière de cette grande bataille, c'est que les colonnes les plus rapprochées de Vienne n'en étaient

pas à douze cents toises ; la nombreuse population de cette capitale couvrait les tours, les clochers, les toits, les monticules, pour être témoin de ce grand spectacle.

» L'empereur d'Autriche avait quitté Wolkersdorf le 6, à cinq heures du matin, et était monté sur un belvédère, d'où il voyait le champ de bataille, et où il est resté jusqu'à midi. Il est alors parti en toute hâte.

» Le quartier général français est arrivé à Wolkersdorf dans la matinée du 7. »

On lit encore dans les *bulletins* postérieurs (il y en a eu *trente* dans cette guerre) :

« La retraite de l'ennemi est une déroute : on a ramassé une partie de ses équipages ; ses blessés sont tombés en notre pouvoir ; on en compte déjà au-delà de douze mille ; tous les villages en sont remplis ; dans cinq de ses hôpitaux seulement on en a trouvé plus de six mille.

» .....Vingt villages, les plus considérables de la belle plaine de Vienne, et tels qu'on en voit aux environs d'une grande capitale, ont été brûlés pendant la bataille de Wagram.

» ..... L'ennemi abandonne la Moravie et la Hongrie, et se retire en Bohême.

» ..... D'après tous les renseignemens qui ont été pris, la maison d'Autriche se préparait à la guerre depuis près de quatre ans, c'est à dire depuis la paix de Presbourg. Son état militaire lui a coûté, pendant trois années, trois cents millions de francs chaque année ; aussi son papier-monnaie, qui ne se montait qu'à un milliard de francs lors de la paix de Presbourg, passe-t-il aujourd'hui deux milliards.

» La maison d'Autriche est entrée en campagne avec soixante-deux régimens de ligne, dix-huit régimens de frontières, quatre corps francs ou légions, ayant ensemble un présent sous les armes de trois cent dix mille hommes ; cent cinquante bataillons de landwerhs, commandés par d'anciens officiers, et exercés pendant dix mois, formant cent cinquante mille hommes ; quarante mille hommes de l'insurrection hongroise, et soixante mille hommes de cavalerie, d'artillerie et de sapeurs ; ce qui a porté ses forces réelles de cinq à six cent mille hommes. Aussi la maison d'Autriche se croyait-elle sûre de la victoire ; elle espérait balancer les destins de la France, lors même que toutes nos forces auraient été réunies, et elle ne doutait pas qu'elle ne s'avançât sur le Rhin, sachant que la majeure partie de nos troupes et nos plus beaux régimens

étaient en Espagne. Cependant ses armées sont aujourd'hui réduites à moins du quart, tandis que l'armée française est double de ce qu'elle était à Ratisbonne.

» Ces efforts la maison d'Autriche n'a pu les faire qu'une fois; c'est un miracle attaché au papier-monnaie : le numéraire est si rare que l'on ne croit pas qu'il y ait dans les états de cette monarchie soixante millions de francs en espèces ; c'est ce qui soutient le papier-monnaie, puisque près de deux milliards, qui, moyennant la réduction au tiers, ne valent que six à sept cents millions, ne sont que le signe nécessaire à la circulation.

» ..... A présent que la monarchie autrichienne est sans espérance, ce serait mal connaître le caractère de ceux qui l'ont gouvernée que de ne pas s'attendre qu'ils s'humilieront comme ils le firent après la bataille d'Austerlitz. A cette époque ils étaient, comme aujourd'hui, sans espoir, et ils épuisèrent les protestations et les sermens. »

En effet, dans la journée du 10 juillet, l'empereur d'Autriche envoya auprès de Napoléon le prince Jean de Lichtenstein pour obtenir une suspension d'armes ; elle fut signé le 12, devant Znaïm.

Les conférences pour la paix commencèrent immédiatement entre les ministres respectifs des deux puissances. Elles durèrent trois mois, pendant lesquels Napoléon continua d'habiter le palais impérial de Schœnbrunn, d'où il rendit, assisté du Conseil d'état, des décrets relatifs à l'administration de son Empire et aux besoins de sa politique. C'est à Schœnbrunn qu'il apprit l'expédition anglaise de l'Escaut. (*Voyez* plus loin.) C'est encore là que fut négocié et consenti, comme une condition secrète de la paix, le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec l'empereur des Français, événement qui commencera la chaîne des malheurs et enfin la décadence de l'Empire français et de son chef.

Napoléon marqua les premiers momens de son séjour à Schœnbrunn par des décrets qui accordaient aux chefs et aux soldats de la grande armée les récompenses dues à leur dévouement et à leur inébranlable courage : des baronies et des dotations, des titres, des grades ou des pensions, l'étoile de l'honneur enfin, voilà ce qui, selon son rang et son mérite, était décerné *au plus brave* de chaque corps, de chaque régiment, et même de chaque compagnie. Entouré de tant de héros et de serviteurs fidèles, Napoléon semblait craindre de ne plus posséder assez de moyens de reconnaissance et d'émulation; il créa un ordre des *Trois Toisons d'Or*, et s'en déclara le grand maître, sans doute comme héritier de la triple puissance qui

avait fondé les ordres vieillis de la Toison d'Or ; mais cette institution ne parut que ridicule, et il ne l'organisa point : le décret qui l'établissait est du 15 août. Le même jour, par une plus heureuse inspiration, et « voulant constater par un monument durable la » satisfaction qu'il avait éprouvée de la conduite du peuple et de la » grande armée, » Napoléon décréta qu'il serait élevé à Paris, sur le terre-plein du pont Neuf, « un obélisque en granit de Cherbourg, » de cent quatre-vingts pieds d'élévation, avec cette inscription : » *l'empereur Napoléon au peuple français.* » Enfin il adressa le *message* suivant *au Sénat :*

« Sénateurs, nous avons jugé utile de reconnaître par des récompenses éclatantes les services qui nous ont été spécialement rendus dans cette dernière campagne par nos cousins le prince de Neufchâtel et les maréchaux ducs d'Auerstaedt et de Rivoli. Nous avons pensé d'ailleurs qu'il convenait de consacrer le souvenir, honorable pour nos peuples, de ces grandes circonstances où nos armées nous ont donné des preuves signalées de leur bravoure et de leur dévouement, et que tout ce qui tendait à en perpétuer la mémoire dans la postérité était conforme à la gloire et aux intérêts de notre couronne.

» Nous avons en conséquence érigé en principauté, sous le titre de *principauté de Wagram*, le château de Chambord, que nous avons acquis de la Légion-d'Honneur, avec les parcs et forêts qui en dépendent, pour être possédée par notre cousin le prince de Neufchâtel et ses descendans, aux clauses et conditions portées aux lettres patentes que nous avons ordonné à notre cousin le prince archichancelier de l'Empire de faire expédier par le conseil du sceau des titres.

» Nous avons érigé en principauté, sous le titre de *principauté d'Eckmülh*, le château de Brulh, que nous avons acquis de la Légion-d'Honneur, avec les domaines qui en dépendent, pour être possédée par notre cousin le maréchal duc d'Auerstaedt et ses descendans, aux clauses et conditions portées aux lettres patentes qui lui seront également délivrées.

» Nous avons en même temps érigé en principauté, sous le titre de *principauté d'Essling*, le château de Thouars, que nous avons également acquis de la Légion-d'Honneur, avec ses dépendances actuelles, pour être possédée par notre cousin le maréchal duc de Rivoli et ses descendans, aux clauses et conditions portées aux lettres patentes qui lui seront délivrées.

» Nous avons pris des mesures pour que les domaines desdites principautés soient augmentés de manière à ce que les titulaires et leurs descendans puissent soutenir dignement le

nouveau titre que nous leur avons conféré, et ce au moyen des dispositions qui nous sont compétentes.

» Notre intention est, ainsi qu'il est spécifié dans nos lettres patentes, que les principautés que nous avons érigées en faveur desdits titulaires ne donnent à eux et à leurs descendans d'autres rangs et prérogatives que ceux dont jouissent les ducs, parmi lesquels ils prendront rang selon la date de l'érection des titres.

» Donné en notre camp impérial de Schœnbrunn, le 15 août 1809. *Signé* NAPOLÉON. »

La paix fut signée à Vienne le 14 octobre, et ratifiée le 15.

Ce même jour, étant à la parade, Napoléon faillit à être assassiné par un individu à peine âgé de dix-huit ans, qui ambitionnait ainsi le titre de *sauveur de l'Allemagne et de l'Europe*. L'attitude de ce jeune homme, plus impudente qu'assurée, et son obstination à vouloir parler directement à l'empereur des Français, avaient éveillé des soupçons; on l'arrêta. Il avait sur lui un grand couteau de cuisine bien affilé, quelques pièces d'or, et le portrait d'une jeune fille. Il comprenait peu le français. Interrogé en Allemand devant Napoléon par le général Rapp, et examiné par le docteur Corvisart, qui le jugea en fort bonne santé, il répondit être d'Erfurth, et fils d'un ministre protestant; que le portrait trouvé sur lui était celui de sa meilleure amie; qu'il s'était introduit dans Schœnbrunn avec la ferme résolution de tuer *l'oppresseur de son pays*; qu'ayant seul conçu son projet, il ne l'avait confié à personne, et qu'il l'exécuterait plus tard si on lui laissait la vie. *Vous tuer n'est pas un crime*, dit-il à Napoléon, *mais un devoir, que d'autres vrais Allemands rempliront après moi.* Ce malheureux, que Napoléon aurait voulu traiter comme un fou ou un illuminé, refusa dédaigneusement le pardon qu'on lui offrit. Il ne fit aucune révélation, et mourut avec courage, victime de ces déclamateurs froidement enthousiastes qui infestent l'Allemagne, soumettant le patriotisme aux calculs d'une sèche analise, et donnant le nom de *philosophie* aux monstrueux enfantemens de leur imagination malade. En France ce jeune homme serait devenu un héros. Au moment de le fusiller on lui annonça que la paix était faite; aussitôt il manifesta une joie vive, et mourut en criant *vive la paix, vive l'Allemagne.*

Cet événement fit une grande impression sur l'esprit de Napoléon; souvent depuis il en parla, et l'affectation qu'il mettait à ne paraître pas y attacher de l'importance montrait précisément combien il en avait été frappé.

Après l'échange des ratifications Napoléon quitta Schœnbrunn; il était de retour à Fontainebleau le 25 octobre.

Principales conditions du TRAITÉ DE PAIX *signé à Vienne le 14 octobre 1809.*

« La présente paix, conclue entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche, est déclarée commune aux rois d'Espagne, de Hollande, de Naples, de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe, et à tous les princes de la Confédération du Rhin.

» L'empereur d'Autriche cède et abandonne à l'empereur des Français, pour en être disposés par ce dernier : 1° les pays de Salzbourg et de Berchtolsgaden ; la partie de la Haute-Autriche située au-delà d'une ligne partant du Danube auprès du village de Strass, de là la route jusqu'à Schwanstadt, sur l'Alter, et continuant en remontant le cours de cette rivière et du lac de ce nom jusqu'au point où ce lac touche la frontière du pays de Salzbourg ; 2° le comté de Gorice, le territoire de Montefalcone, le gouvernement et la ville de Trieste, la Carniole avec ses enclaves sur le golfe de Trieste, le cercle de Willach en Carinthie, et tous les pays situés à la droite de la Saxe, en partant du point où cette rivière sort de la Carniole, et la suivant jusqu'à la frontière de la Bosnie ; 3° enfin la seigneurie de Radzuns, enclavée dans le pays des Grisons.

» L'empereur d'Autriche cède et abandonne au roi de Saxe les enclaves dépendantes de la Bohême et comprises dans le royaume de Saxe ; il cède également au roi de Saxe, pour être réunie au duché de Varsovie, toute la Gallicie orientale, ou Nouvelle-Gallicie.

» L'empereur d'Autriche cède et abandonne à l'empereur de Russie, dans la partie la plus orientale de l'ancienne Gallicie, un territoire renfermant quatre cent mille âmes de population.

» L'empereur des Français s'engage à ne mettre aucun empêchement au commerce d'importation et d'exportation de l'Autriche par le port de Fiume, sans que cela puisse s'entendre des marchandises anglaises, ou provenant du commerce anglais. On examinera s'il peut être accordé quelques avantages au commerce autrichien dans les autres ports cédés par le présent traité.

» L'empereur des Français garantit l'intégrité des possessions de l'empereur d'Autriche dans l'état où elles se trouvent d'après le présent traité.

» L'empereur d'Autriche reconnaît tous les changemens survenus ou qui pourraient survenir en Espagne, en Portugal et en Italie.

» L'empereur d'Autriche, voulant concourir au retour de la

paix maritime, adhère au système prohibitif adopté par la France et la Russie vis à vis de l'Angleterre pendant la guerre maritime actuelle. Il fera cesser toute relation avec la Grande-Bretagne, et se mettra à l'égard du gouvernement anglais dans la position où il était avant la guerre présente. »

(Cette paix avec l'Autriche fut suivie de la paix accordée à la Suède par la France et par la Russie.)

EXPÉDITION ANGLAISE DE L'ESCAUT.

Napoléon était à Schœnbrunn, dictant la paix à l'Autriche, lorsque l'Angleterre essaya cette diversion tardive qui n'eut d'autre résultat que d'ajouter à sa honte et à ses crimes contre l'humanité.

Le 29 juillet 1809, une flotte britannique des plus formidables parut à l'embouchure de l'Escaut, et débarqua d'abord dix-sept mille hommes, précédés de ces moyens de destruction dont les seuls Anglais ne rougissent pas de faire usage (les fusées dites à la *Congrève*). L'ennemi s'empara successivement de Middelbourg, de Terwere, du fort de Batz; de Walcheren, etc. Il se porta ensuite sur Flessingue; mais le but de son expédition était surtout la ruine du port d'Anvers.

Le 15 août Flessingue fut livré aux Anglais par le général Monnet, qui se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison. (*Voyez* plus bas la déclaration du conseil d'enquête.)

Les envahissemens de l'ennemi avaient été rapides : il surprenait un pays sans défense ou abandonné par lâcheté. Mais les ministres de Napoléon, particulièrement Fouché, sans attendre que des ordres leur arrivassent de Schœnbrunn, déployèrent en cette circonstance une activité remarquable, et vivement secondée par les citoyens, dont le zèle rappela les beaux jours de la République. Des forces nationales, appelées et presque aussitôt accourues de tous les départemens, arrêtèrent bientôt les progrès des incendiaires. Satisfaits d'avoir un moment jeté la dévastation sur un point du continent, les Anglais prirent la fuite dès qu'il fallut combattre selon les lois de l'honneur. Ils évacuèrent Flessingue le 24 décembre de la même année. Quoiqu'ils eussent perdu beaucoup de monde par les maladies, ils se trouvaient encore alors au nombre de soixante mille combattans. L'expédition anglaise de l'Escaut était de sept cents voiles, dont cent vaisseaux de guerre.

Digitized by Google

Lettre de Napoléon *sur la reddition de Flessingue.*

« M. le comte de Hunebourg, notre ministre de la guerre, des rapports qui sont sous nos yeux contiennent les assertions suivantes : « Le gouverneur commandant la place de Flessingues n'aurait pas exécuté l'ordre que nous lui avions donné » de couper les digues et d'inonder l'île de Walcheren aussitôt » qu'une force supérieure ennemie y aurait débarqué ; il aurait » rendu la place que nous lui avions confiée l'ennemi n'ayant » pas exécuté le passage du fossé, le revêtement du rempart » étant sans brèche praticable et intact, dès lors sans avoir soutenu d'assaut, et même lorsque les tranchées des ennemis » n'étaient qu'à cent cinquante toises de la place, et lorsqu'il » avait encore quatre mille hommes sous les armes ; enfin, la » place se serait rendue par l'effet d'un premier bombardement. » Si telle était la vérité, le gouverneur serait coupable, et il resterait à savoir si c'est à la trahison ou à la lâcheté que nous devrions attribuer sa conduite.

» Nous vous écrivons la présente lettre close pour qu'aussitôt après l'avoir reçue vous ayez à réunir un conseil d'enquête qui sera composé du comte *Aboville*, sénateur ; du comte *Rampon*, sénateur ; du vice-amiral *Thévenard*, et du comte *Songis*, premier inspecteur général de l'artillerie. Toutes les pièces qui se trouveront dans votre ministère, dans ceux de la marine, de l'intérieur, de la police ou de tout autre département, sur la reddition de la place de Flessingue, tant sous le rapport de sa défense que de tout autre objet qui pourrait intéresser notre service, seront adressées au conseil, pour nous être mises sous les yeux avec le résultat de ladite enquête.

» Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, M. le comte de Hunebourg, qu'il vous ait en sa sainte garde.

» Donné en notre camp impérial de Schœnbrunn, le 7 septembre 1809. *Signé* Napoléon. »

Conclusion de l'*examen de la conduite du général Monnet*, ainsi que des pièces et témoignages à l'appui, fait par le conseil d'enquête nommé par l'empereur.

« Le Conseil déclare :

» Que le général Monnet n'a point exécuté comme il aurait dû le faire l'ordre de S. M. l'empereur et roi de couper les digues s'il était pressé par l'ennemi, plutôt que de rendre la place ;

» Qu'il a rendu la place lorsqu'elle n'avait encore essuyé

qu'un bombardement d'environ trente-six heures, ayant plus de quatre mille hommes de garnison, l'ennemi n'ayant pas exécuté le passage du fossé, n'ayant point donné d'assaut, et le rempart étant sans brèche, et lorsque l'ennemi était encore à huit cents mètres de la place, et que nos troupes en occupaient les dehors; par conséquent sans qu'il y ait eu de siége;

» Que ce général est coupable, et que l'on ne peut attribuer sa conduite qu'à la lâcheté ou à la trahison (1).

» Le Conseil déclare en outre que ce général a exercé des concussions en percevant et faisant percevoir à son profit, depuis 1803 jusqu'à 1806, un droit de dix sous hollandais, ou vingt-deux sous tournois, par demi-ancre de genièvre exporté.

» Fait à Paris, à l'hôtel du dépôt général de la guerre, ce 25 novembre 1809, à trois heures après midi; et les membres du Conseil d'enquête ont signé avec le secrétaire la minute du présent procès verbal. *Signé* le comte Rampon, le comte d'Aboville, le vice-amiral Thevenard, le comte Songis, et Besson. »

SÉNAT.

Séance du 14 *août* 1809, présidée par le prince archichancelier.

Discours du président.

« Messieurs, au moment où l'empereur est parti pour aller venger la foi des traités, violée par l'Autriche, S. M. avait ordonné toutes les dispositions propres à défendre le territoire de l'Empire contre des attaques extérieures; elle a surtout compté sur cette généreuse énergie qui caractérise la nation, et qui la fera toujours soulever aussitôt qu'elle sera menacée dans ses propres foyers.

» Cependant une grande expédition se préparait avec ostentation dans les ports de l'Angleterre. Soit que le but de notre constant ennemi fût déterminé, soit qu'il ait changé de des-

(1) Un conseil de guerre fut ensuite saisi de l'affaire, et condamna à mort par contumace le général Monnet, alors prisonnier en Angleterre. Après les événemens de 1814 ce général rentrera en France et sera réintégré dans son grade.

sein lorsqu'il a appris la signature de l'armistice ; on l'a vu successivement se présenter sur différens points de la côte septentrionale de la France, et effectuer un débarquement dans l'île de Walcheren, sur le territoire hollandais.

» Au premier avis de cette tentative, le ministre de la guerre a développé le zèle et l'activité que l'on avait le droit d'attendre de l'un des principaux dépositaires de la confiance de l'empereur.

» Des détachemens de gardes nationales ont été appelés de service ; des troupes de ligne ont été mises en mouvement ; on a fait acheminer des trains d'artillerie vers la frontière de Hollande, et l'on y a envoyé des officiers du génie pour tirer avantage de toutes les positions susceptibles d'être fortifiées. Partout la bonne volonté a prévenu les ordres ; on les a exécutés avec empressement.

» Des lettres circulaires du ministre de la police générale ont redoublé l'activité des fonctionnaires, et accéléré le succès des différentes missions qui leur étaient confiées.

» Le ministre de la marine, animé du même esprit, a donné au chef de la flotte les instructions convenables ; tout ce qu'il a été possible de prévoir a été prévu de sa part.

» Enfin l'on a travaillé de concert à assurer la défense d'Anvers.

» Par l'effet de ces différentes dispositions, dont vous saisirez mieux les détails après avoir entendu la lecture du compte rendu par le ministre de la guerre, l'ennemi, tenu constamment en échec, n'a pu pénétrer sur le territoire de l'Empire.

» S. M. a daigné approuver les mesures qui ont été prises ; elle en a prescrit d'autres que l'on se met en devoir d'exécuter, et qui, en même temps qu'elles pourvoient aux besoins du moment, établiront aussi la sécurité de l'avenir : elles ont essentiellement pour objet de mettre en activité des gardes nationales dans les divisions qui avoisinent les arrondissemens menacés. Ces levées seront sous le commandement de généraux distingués par leurs services, et qui en ont reçu la digne récompense en venant s'asseoir parmi nous.

» Vous le savez, messieurs, dans toutes les circonstances l'empereur aime à multiplier avec le Sénat des communications dont la chose publique a toujours retiré de grands avantages.

» C'est par le même motif que je viens vous instruire de tout ce qui a été fait depuis le débarquement des Anglais, et m'aider de votre influence pour ce qui reste à faire.

» Vos sages résolutions rempliront le double but de porter au prince l'expression du dévouement de son peuple, et d'éclairer dans cette occasion les sujets de S. M. sur la constante sollicitude dont ils sont l'objet.

» Vous apprécierez, messieurs, combien il importe à la

nation de repousser, par les seuls moyens que nous avons sous la main, l'ennemi qui ose la menacer. Cet ennemi aurait obtenu une sorte de succès si, par une diversion téméraire, il parvenait à faire reculer nos drapeaux des limites où la victoire les a placés. Qu'il sache que de vains efforts ne sauraient interrompre le cours des destinées de la France! qu'au moment même où nos armées couvrent l'Europe une population toute guerrière n'attend que le premier signal pour offrir à la patrie de nouveaux soldats!

» Ainsi, messieurs, la fureur des Anglais nous avertit sans cesse de nos ressources; chaque tentative de leur part développe et confirme les sentimens réciproques de confiance et d'amour qui unissent le prince et la nation. Je suis bien certain, messieurs, que dans cette conjoncture le Sénat s'empressera de justifier, par son opinion, l'opinion publique, déjà si favorablement disposée, et donnera un nouveau témoignage de son dévouement pour la personne sacrée de notre auguste souverain, et pour la gloire du nom français. »

Rapport du ministre de la guerre, Clarcke, comte d'Hunebourg.

« Monseigneur, messieurs, lorsque les immenses préparatifs de guerre de la part de l'Autriche appelèrent l'empereur en Allemagne, S. M. n'ent pas besoin, pour combattre de nouveaux ennemis, de retirer ses troupes de l'Espagne; celles qu'elle avait sagement conservées en Allemagne, jointes à une partie des nouvelles levées qui furent ordonnées à cette époque et aux troupes de la Confédération du Rhin, ont suffi pour vaincre l'Autriche dans des batailles mémorables, et pour amener cette puissance à chercher son salut dans un armistice qu'elle a demandé, et dans les espérances de paix que cet armistice a fait naître.

» Avant de quitter la France, l'empereur, dont la sollicitude paternelle pour ses sujets sait tout prévoir, organisa diverses réserves sur plusieurs points de son Empire. S. M. les disposa de telle sorte que le territoire français ne pût être insulté, et qu'une partie des nouvelles levées, exercées pendant plusieurs mois, jointes à de vieilles troupes, se portassent avec rapidité sur les points de l'Empire qui pourraient être menacés.

» Mais à peine la nouvelle de l'armistice accordé par l'empereur à l'Autriche était-elle parvenue à Londres, que l'Angleterre, qui y préparait une expédition considérable, destinée sans doute à augmenter ses forces en Portugal et en Espagne, et à réparer les pertes qu'elle venait d'essuyer, se déter-

mina brusquement à jeter cette expédition, non sur le territoire français, qu'elle n'a pas osé attaquer, mais sur le territoire hollandais, où la lâcheté et peut-être la trahison d'un chef étranger à cette nation et à la nôtre lui réservait un succès momentané, qui sans cela eût été pour ainsi dire impossible.

» On ne peut douter que l'Angleterre n'ait eu pour principal but de s'opposer par une diversion à la paix continentale, qu'elle redoute et qu'elle empêche depuis si longtemps, et d'essayer de détruire nos établissemens maritimes à Anvers, notre flotte de l'Escaut, et la marine de nos alliés.

» Le 29 juillet l'expédition anglaise parut devant les îles de Walcheren et de Cadzan; ses troupes de débarquement, après avoir essuyé une grande perte de la part d'une de nos brigades en descendant au nord de Walcheren, se rendirent maîtresses de Middelbourg et de Tervère, qui se défendit pendant trente heures, et bientôt après de l'île de Sud-Beveland, où l'important fort de Batz fut abandonné trois heures avant que les ennemis y parussent.

» Dès que cette nouvelle parvint à ma connaissance je m'empressai d'expédier, en conformité de ce qu'avait prescrit l'empereur avant son départ, tous les ordres nécessaires pour faire arriver rapidement des renforts sur les points menacés par l'ennemi; en moins de trois jours plus de vingt mille hommes, sous les ordres du général sénateur Rampon, se trouvaient en ligne sur la partie de l'Escaut qui sépare la Hollande de l'Empire français, pendant que le général sénateur Sainte-Susanne était à Boulogne vainement menacé, et en mesure de repousser les ennemis.

» Depuis ces forces se sont accrues, et s'accroissent journellement.

» La garnison de Flessingue se porta en avant de cette place; elle en défendit les approches, qu'elle défend encore; elle reçut plusieurs mille hommes de renfort, qui traversèrent audacieusement l'Escaut à la vue de l'ennemi, et même à travers ses bâtimens armés, sans qu'il pût s'opposer à leur passage.

» La batterie impériale de l'île de Cadzan, celle de Napoléon, ont foudroyé les vaisseaux anglais qui avaient osé tenter de franchir le passage de l'Escaut entre Flessingue et Breskens, et ont forcé l'ennemi de respecter ce passage, et d'en chercher un autre du côté de la Zélande.

» Les forts de Lillo et de Liefkenshoeck, qui croisent leurs feux sur l'Escaut en avant d'Anvers, défendent les approches du port et des chantiers de cette place importante, qui depuis si longtemps excite la jalousie des Anglais. L'armement de ces forts a été augmenté, ainsi que leurs moyens de résistance.

» L'avant-garde de l'armée du nord est maintenant réunie sur l'Escaut ; elle présente déjà des forces considérables, et qui surpassent même en nombre celles qu'on suppose à l'ennemi. Nos troupes se lient, du côté de Berg-op-Zoom, au corps d'armée que commande S. M. le roi de Hollande en personne, tandis que la gauche se prolonge le long de l'Escaut, depuis Anvers jusques et y compris l'île de Cadzan, et couvre ainsi notre frontière du nord. Les Anglais n'ont point encore mis le pied sur le sol français.

» Mais de nouveaux convois de bâtimens venant des ports de l'Angleterre annoncent que l'ennemi rassemble dans l'Escaut oriental toutes les forces qu'il a pu ramasser pour vaincre, par son opiniâtreté et par de nouveaux efforts, les obstacles qui l'ont tenu en échec dans les îles de la Zélande.

» On pourrait se demander ce que les Anglais espèrent obtenir de leurs efforts. Prendront-ils Flessingue ? cette place est dans un bon état de défense. S'empareront-ils de l'escadre ? les dispositions habilement exécutées par l'amiral qui commande la flotte lui ont permis de prendre une position devant Anvers qui réunit les moyens de la terre et de la mer pour la défense de cette place. Mais, si les Anglais avaient des succès, ils pourraient retarder la paix, violer notre territoire, et nuire essentiellement à nos alliés, dont la cause est la nôtre.

» S. M. l'empereur et roi est persuadé qu'après avoir fait respecter ses armes dans toutes les parties du monde, les Français ne se laisseront pas insulter chez eux pendant son absence par vingt-cinq ou trente mille Anglais.

» Dans cette circonstance l'empereur a confié à M. le maréchal prince de Ponte-Corvo le commandement de la nouvelle armée du nord, et elle a confié celui de deux corps d'observation, qui se forment en ce moment à Wesel et à Lille, au maréchal duc de Valmy et au maréchal duc de Conégliano.

» Cette situation des choses intéresse de trop près l'honneur national pour ne pas imposer l'obligation de requérir et d'appeler momentanément dans les rangs de l'armée du nord de nombreux corps de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale de quelques départemens, pour concourir à repousser loin du territoire français et à chasser de la Hollande les bandes ennemies.

» Plusieurs départemens sont naturellement appelés à prendre part à cette expédition, quoique les plus rapprochés de la frontière, tels que les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lys, aient semblé réclamer pour eux seuls cet honneur, si l'on en juge par l'extrême empressement qu'ils ont mis à organiser les cohortes de leur garde nationale, et à les transporter sur la frontière menacée.

» Le département du Nord a déjà envoyé sur l'Escaut plusieurs mille grenadiers et chasseurs de sa garde nationale, et des compagnies de canonniers volontaires, qui défendirent jadis si glorieusement la place de Lille contre les efforts impuissans de l'ennemi. Il en est de même du département du Pas-de-Calais et de celui de la Lys.

» L'ennemi frémira sans doute lorsqu'il verra tant de forces accourues de divers points de l'Empire, prêtes à le combattre avec acharnement, et à l'envelopper s'il osait mettre le pied sur le territoire français ; l'élan de la nation entière contre son éternel ennemi ôtera sans doute pour toujours aux Anglais l'espérance de réussir dans de pareilles entreprises, et mettra peut-être un frein à leur haine contre le peuple français par l'impossibilité de jamais la satisfaire. »

Ce rapport terminé, le Sénat nomme une commission composée de MM. Lacépède, Serrurier, G. Garnier, Laplace et Fouché, pour examiner les communications qui viennent de lui être faites. Le lendemain M. Lacépède, au nom de cette commission, propose une adresse à l'empereur que le Sénat adopte immédiatement.

Adresse du Sénat à l'empereur et roi. — *Du* 15 *août* 1809.

« Sire, le prince archichancelier de l'Empire vient de faire connaître au Sénat les événemens militaires dont la Zélande est dans ce moment le théâtre, et le ministre de la guerre de Votre Majesté vient de nous communiquer le rapport qu'il a fait au conseil des ministres, présidé par S. A. S., au sujet de ces événemens.

» L'ennemi du repos de l'Europe a débarqué ses troupes sur deux îles de la Zélande. Le cri de guerre a retenti à l'instant sur les rives françaises. Tous les départemens voisins ont répondu à ce cri, qui pour les Français fut toujours le cri de la victoire, et les braves gardes nationales ont accouru de toutes parts pour venger la violation du territoire d'une nation voisine et alliée.

» Dans ces circonstances mémorables, Sire, le Sénat, qui partage si vivement tous les sentimens du peuple français, a besoin de les exprimer à Votre Majesté.

» Que toute espérance s'évanouisse sur les bords de la Tamise! Jamais un plus noble enthousiasme n'aura animé le peuple français.

» Votre Majesté, Sire, les braves de l'intérieur de l'Empire vous en conjurent, Votre Majesté n'éloignera des rives du

Danube ni de celles du Tage aucune de ces légions invincibles qui ont eu si souvent le bonheur de combattre sous les yeux de Votre Majesté, et rien ne retardera le moment si désiré par vous où l'olive de la paix s'élevera au-dessus de vos aigles triomphantes.

» Partout où il y aura des Français, il y aura une armée, et partout où ils recevront le signal des combats, le génie de Votre Majesté les animera, parce qu'ils éprouvent partout le même dévouement, le même amour, la même admiration pour Votre Majesté.

» Ceux qui, plus éloignés des nouveaux champs de gloire que la victoire prépare au nom de l'honneur, de la patrie et de Napoléon, ne pourront parvenir jusqu'aux cohortes ennemies qu'en traversant une grande partie de votre Empire, ne ressentiront d'autre peine que la crainte de n'arriver que pour couronner leurs frères du laurier civique et militaire.

» Les bras ne manqueront pas pour lancer ces foudres terribles que la haute prévoyance de Votre Majesté avait fait préparer sur toutes les côtes de son Empire.

» La sagesse du prince dépositaire de votre confiance, le dévouement de vos ministres, le zèle de tous les chefs civils et militaires, ont secondé ces mouvemens généreux.

» Ces vétérans de la gloire, qui gémissaient depuis longtemps de ne plus suivre Votre Majesté au milieu des batailles, vont diriger par leur expérience l'élan belliqueux de vos jeunes Français; ils leur montreront les nobles palmes dont Votre Majesté a couvert leurs nobles cicatrices.

» Des généraux illustres, choisis par Votre Majesté et remplis de son esprit, marchent à leur tête.

» Sept sénateurs partagent cet honneur éclatant.

» Vos vaisseaux de l'Escaut, protégés par de formidables batteries, et les protégeant à leur tour, doublent la barrière de fer et de feu qui bordent les rivages voisins de la Zélande.

» La nation hollandaise, dont le territoire est attaqué, lève avec fierté ses antiques bannières, qui rappellent tant de hauts faits des valeureux bataves; et celui de vos augustes frères qui règne sur eux est à leur tête.

» Tous s'avancent sous l'influence irrésistible et présente en tous lieux du plus grand des héros. Bientôt les Anglais seront repoussés sur leurs vaisseaux!

» Ah! si nous pouvions cesser d'écouter un moment la voix de l'humanité, avec quelle ardeur nous désirerions que leurs cohortes, osant s'éloigner des flottes destinées à favoriser leur fuite prochaine, s'avançassent sur la terre sacrée des Français! Aucun Anglais ne reverrait le toît de sa famille.

» Les débris de leurs armes, Sire, seront les trophées dont le peuple français ornera ces nombreux arcs de triomphe que sa reconnaissance va élever sur la route triomphale du plus grand des capitaines et du monarque le plus chéri, revenant des champs de l'Autriche à la tête de ses immortelles armées, et faisant proclamer par la victoire la paix du continent.

» Que Votre Majesté impériale et royale reçoive avec bienveillance, Sire, le nouvel hommage du respect, du dévouement et de la fidélité du Sénat. »

Séance du 3 *octobre* 1809, présidée par le prince archichancelier.

Discours du président.

« Messieurs, S. M. impériale et royale, embrassant d'un coup d'œil la situation présente des affaires, a reconnu la nécessité d'ordonner une levée de trente-six mille hommes.

» Tel est l'objet du projet de senatus-consulte qui va être soumis à votre délibération, et qui asseoit la nouvelle levée sur les classes de conscription des années 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810.

» Votre sagesse apprécie déjà tout ce qu'il y aura d'utile dans cette disposition; bientôt vous serez assurés qu'elle est le résultat d'une sage prévoyance et de la constante sollicitude de S. M. pour les intérêts de la nation.

» Quelle que soit, messieurs, l'issue des négociations d'Altembourg, tout annonce que les Anglais, repoussés de notre territoire, vont s'efforcer de prolonger la guerre d'Espagne. Les nombreux bataillons que S. M. leur oppose dans ce royaume n'auront besoin que d'être maintenus au complet pour rendre vaines toutes les tentatives de l'ennemi.

» Si la paix se rétablit entre la France et l'Autriche, on ne pourrait, sans de graves inconvéniens, transporter subitement les braves qui l'auront conquise des rives du Danube aux bords du Guadalquivir. Cette observation n'a point échappé à l'attention paternelle de S. M.; et croyons qu'après tant de glorieux travaux elle veut avec raison que les vainqueurs puissent venir recevoir l'expression de la reconnaissance publique et de l'admiration générale.

» Les considérations, messieurs, que je viens d'indiquer vous seront développées par les orateurs du Conseil d'état, et plus particulièrement dans un rapport du ministre de la guerre dont l'empereur a voulu qu'il vous fût donné communication. »

RAPPORT fait à l'empereur, le 15 septembre 1809, par le ministre de la guerre. (*Lu au Sénat par le même ministre.*)

« Sire, si les nombreuses victoires de Votre Majesté et les immenses succès de ses armées sont à la fois l'ouvrage de son génie, le résultat des plus savantes combinaisons militaires, de sa propre intrépidité et du courage de tant de braves, ces victoires et ces succès ne sont pas moins dus à sa sage prévoyance : c'est elle qui a inspiré à Votre Majesté l'idée de rassembler d'abord dans l'intérieur de l'Empire, quels que fussent les événemens, les jeunes Français successivement appelés à servir, en les faisant contribuer ainsi constamment à la sûreté de l'État en même temps qu'ils se forment au métier des armes.

» L'abandon momentané de ce système exposerait l'Empire à quelques dangers, et ce serait trop présumer de l'avenir, de quelque apparence de bonheur que les victoires obtenues jusqu'à ce jour l'embellissent en cet instant, que de laisser les dépôts de l'intérieur de la France privés de leur recrutement habituel dès qu'une partie des jeunes soldats qui les remplissent aura été appelée aux armées actives.

» Un coup d'œil rapide sur la situation des armées de Votre Majesté lui fera connaître que la levée que je crois lui devoir proposer est suffisante pour le moment actuel.

» Maîtresse de Vienne et de plus de la moitié du territoire de la monarchie autrichienne, Votre Majesté est à la tête de l'armée la plus formidable que la France ait jamais eue au delà du Rhin ; et, pour juger de ce qu'elle peut entreprendre, ne suffit-il pas de se rappeler que cette armée était à peine formée lorsqu'elle vainquit l'Autriche aux champs de Thann, d'Abensberg et d'Eckmülh ? Soit donc que les négociations d'Altembourg se terminent par la paix, soit que la guerre continue, Votre Majesté a dans ses dépôts assez d'hommes en état de combattre pour recruter son armée d'Allemagne.

» Au mois de janvier Votre Majesté poursuivait en Galice l'armée anglaise ; au milieu de cette poursuite Votre Majesté apprit que la cour de Vienne méditait un parjure : quoiqu'un tel événement semblât appeler nos principales forces en Allemagne, Votre Majesté n'en crut pas moins devoir laisser en Espagne sa vieille armée, non que la totalité de cette armée fût en effet nécessaire pour achever de soumettre les Espagnols rebelles, mais afin d'ôter à l'Angleterre la possibilité de prolonger cette rébellion, qui est son ouvrage. Cette puissance, voyant dans le nouveau système qui s'établit en Espagne le présage de sa

propre ruine, ne désespéra point toutefois de le renverser ; et ses efforts dans cette occasion ont surpassé de beaucoup tout ce qu'on lui avait vu faire dans des occasions semblables.

» Le général Moore n'avait pu ramener de la Galice la moitié de ses troupes ; les pertes immenses qu'avait éprouvées son armée ne détournèrent point le gouvernement anglais d'en envoyer une nouvelle à Lisbonne, forte de quarante mille hommes. On la vit s'avancer jusqu'au milieu de l'Espagne, ralliant autour d'elle les différens corps des insurgés. Les bords de l'Alberche et du Tage ont été témoins de leur fuite et de leur confusion ; obligés de se rejeter au-delà de ce fleuve, poursuivis l'épée dans les reins, ils ont évacué toutes les Espagnes, et les Portugais les ont vus revenir en désordre sur leur territoire.

» A la même époque une armée non moins forte parut tout à coup à l'entrée de l'Escaut, avec le projet d'incendier les chantiers d'Anvers : là encore nos ennemis ont été confondus. A leur approche Flessingue avait été munie d'une nombreuse garnison ; douze mille hommes d'élite partis de Saint-Omer, sous les ordres du général sénateur Rampon, et huit demi-brigades de réserve qui se trouvaient à Boulogne, à Louvain et à Paris, se sont portés en poste sur les points menacés.

» Ces troupes suffisaient seules pour défendre Anvers : cette place, couverte par une bonne enceinte et par les ouvrages avancés que Votre Majesté y a fait élever depuis quatre ans, est encore protégée par ses vastes inondations, et sur la rive gauche de l'Escaut le fort de la Tête-de-Flandres, entouré lui-même d'une inondation de deux mille toises, assure les communications d'Anvers avec nos places du nord.

» L'expédition anglaise avait été calculée d'après la supposition qu'Anvers n'était qu'une ville ouverte; et cette place ne peut être prise qu'après un long siége. Indépendamment des troupes de ligne, Votre Majesté a vu au premier signal cent cinquante mille gardes nationales prêtes à marcher, et à leur tête les majors de son infanterie, des officiers des cinquièmes bataillons et d'anciens officiers ; elle a compté dans leurs rangs beaucoup de vieux soldats.

» De nombreux détachemens de cavalerie de ligne avaient été devancés par la gendarmerie de France. Les Anglais ignorent que cette arme seule peut porter au premier ordre sur un point quelconque soixante escadrons composés d'hommes ayant seize ans de service, tous aussi éprouvés, aussi bien exercés, et aussi bien armés que ces vaillans cuirassiers qui, sous les ordres de Votre Majesté, ont porté si haut la gloire de la cavalerie française.

» Comme par enchantement, les dispositions prescrites par Votre Majesté ont fait paraître au même instant sur les rives de l'Escaut, et aux centres de réserve de Lille et de Maestricht, quatre armées différentes, sous le commandement du maréchal prince de Ponte-Corvo, des maréchaux duc de Valmy, duc de Conégliano et duc d'Istrie.

» Ce déploiement subit de tant de forces, et l'élan national qui les multipliait, a frappé les ennemis de stupeur. Leur entreprise, calculée sur de fausses données, a complètement échoué.

» L'Europe a vu se réaliser ce que la pénétration de Votre Majesté avait aperçu à l'avance lorsqu'elle prononçait que l'ignorance et l'impéritie avaient dirigé cette expédition, et lorsqu'avare du sang français, et ordonnant qu'on se tînt sur une simple défensive, elle m'écrivait : *Nous sommes heureux de voir les Anglais s'entasser dans les marais de la Zélande ; qu'on les tienne seulement en échec, et bientôt le mauvais air, les fièvres particulières à cette contrée, auront détruit leur armée.*

» Pendant que nos troupes étaient réparties dans de bons cantonnemens autour d'Anvers, ou établies dans cette place, l'armée anglaise, campée dans des marais et privée d'eau potable, a perdu plus d'un tiers de ses soldats. Mais la facilité qu'ont les Anglais de se porter par mer d'un côté à l'autre peut faire calculer que tout ce qui aura échappé au désastre de cette expédition ira renforcer leur armée en Portugal.

» Sire, les divers champs de bataille où s'illustrent vos armes se trouvent trop éloignés entre eux pour que l'on puisse, sans exposer le soldat, faire marcher une de vos armées de l'un de ces champs de bataille à l'autre, et Votre Majesté, si satisfaite du dévouement des troupes qu'elle commande au-delà du Danube, veut leur éviter les fatigues de la guerre d'Espagne. Les armées françaises au-delà des Pyrénées sont fortes d'ailleurs de trois cents bataillons et de cent cinquante escadrons. Il suffit donc, sans y envoyer de nouveaux corps, de maintenir au complet ceux qui s'y trouvent. Trente mille hommes rassemblés à Baïonne offriront les moyens de remplir cet objet, et de repousser les forces que les Anglais pourraient faire avancer.

» Dans cet état de choses il m'a semblé qu'il entrait dans les vues de Votre Majesté de limiter le recrutement nécessaire en ce moment au contingent indispensable pour remplacer dans les cadres de l'intérieur ce que le mouvement journalier en fait sortir. Les états qui seront mis sous les yeux de Votre Majesté lui feront connaître que sur la conscription des

années 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810, il reste encore plus de huit cent mille hommes qui, ayant concouru au tirage, n'ont point été appelés aux armées. Cet immense recrutement eût pu marcher contre vos ennemis si un danger imminent pour l'État en eût imposé la loi : je propose à Votre Majesté de n'en appeler que trente-six mille hommes, et de déclarer ces classes entièrement libérées.

» Par ce moyen vos armées, Sire, seront maintenues dans l'état respectable où elles se trouvent ; un nombre considérable de vos sujets sera définitivement affranchi du devoir de la conscription. Votre Majesté aura de plus à sa disposition les deux cent cinquante mille hommes qu'offre la classe de 1811, sur laquelle je ne proposerai à Votre Majesté de faire un appel que dans le cas où les événemens tromperaient ses espérances et ses intentions pacifiques.

» Les armées de Votre Majesté sont aussi redoutables par leur nombre qu'elles le sont par leur courage; mais qui pourrait conseiller à la France de ne pas proportionner ses efforts à ceux de ses ennemis ? En donnant ce conseil, dicté par la plus imprudente sécurité, il faudrait oublier que l'Autriche avait naguère sur pied sept cent mille hommes, et que pour faire cet effort gigantesque cette puissance n'avait pas craint d'exposer sa population à un anéantissement presque total, et d'attaquer les bases de sa prospérité. Il faudrait oublier également que l'Angleterre a pris part à la guerre continentale en se présentant au même instant avec trois armées différentes sur les côtes de Naples, sur celles de la Hollande et en Portugal.

» L'agitation des hommes jaloux de la France a redoublé, parce qu'ils sentent que ce moment a fixé sa grandeur : leurs efforts seront impuissans, puisque la France a pu arriver au comble des succès et de la gloire sans faire aucun de ces ruineux sacrifices qui ruinent ses ennemis. En effet, malgré les appels successifs faits jusqu'à ce jour aux diverses classes de conscrits, à peine un quart des hommes qui en faisaient partie a-t-il marché.

» En considérant la situation des armées de Votre Majesté et les résultats des expéditions anglaises, peut-on voir sans une sorte de satisfaction l'Angleterre faire, à l'exemple de l'Autriche, des efforts hors de proportion avec ses moyens et avec les besoins de sa marine ? Que peut-elle attendre de cette lutte sur terre et corps à corps avec la France qui ne tourne à son propre désavantage et à sa honte ?

» Sire, le peuple français devra à Votre Majesté le bien inexprimable et la gloire de la paix conquise, sans expédition maritime, sur un ennemi qui, par sa situation, se croyait hors

de toute atteinte. Chaque tentative sérieuse de la part des Anglais sur le continent est un acheminement vers la paix générale.

» Les ministres anglais qui ont précédé les membres du gouvernement actuel, plus habiles que ceux-ci, étaient bien convaincus de cette vérité; ils s'étaient bien gardés de s'engager dans une lutte inégale; ils ne perdirent pas de vue que pour faire une longue guerre il fallait qu'elle pesât peu sur le peuple qui devait la soutenir.

» Depuis un an la guerre a coûté à l'Angleterre plus de sang qu'elle ne lui en avait coûté depuis qu'elle a rompu la paix d'Amiens. Engagée dans les combats de l'Espagne et du Portugal, où son devoir et son intérêt lui défendent de reculer, elle verra ces contrées devenir le tombeau de ses plus braves guerriers. La douleur de leur perte fera naître enfin dans l'esprit du peuple anglais une juste horreur pour les hommes cruels dont l'ambition et la haine délirante ont osé prononcer le mot de *guerre éternelle ;* elle amènera chez ce peuple le désir de la paix générale, que tout homme de bon sens peut prédire comme prochaine si les Anglais s'obstinent à s'engager dans une lutte sur le continent.

» Je suis avec respect, Sire, etc., le ministre de la guerre. *Signé* comte D'HUNEBOURG (Clarcke).

MOTIFS du projet de senatus-consulte portant que *trente-six mille conscrits* seront levés sur les classes des années 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810; exposés par M. le conseiller d'état comte de Cessac (Lacuée).

« Monseigneur, sénateurs, je vais avoir l'honneur de vous donner communication du projet de senatus-consulte dont S. A. S. le prince archichancelier et S. Ex. le ministre de la guerre vous ont fait connaître les principales dispositions.

» Si S. A. S. le prince archichancelier et S. Ex. le ministre de la guerre n'avaient pas développé devant vous avec la dignité de l'éloquence et la force de la raison les motifs qui ont décidé S. M. l'empereur et roi à faire un appel de trente-six mille conscrits, je devrais, sénateurs, vous montrer qu'une prévoyance fille du génie et d'une haute sagesse, qu'un amour ardent, mais raisonné de la paix, ont seuls dicté les résolutions de S. M. impériale et royale. En effet, tout autre prince que Napoléon-le-Grand qui aurait laissé dans les Espagnes des forces aussi capables que les siennes de combattre et de vaincre les Anglais; qui se fût trouvé à la tête d'une armée la plus belle que le Danube ait vue sur ses bords; qui eût été maître de la capitale de l'ennemi, et de plus de moitié de ses plus belles provinces; qui aurait remporté une foule de vic-

toires éclatantes, même quand cette armée était à peine réunie dans ses premiers élémens ; qui aurait vu ses peuples se lever presque en masse, mais avec ordre, mais avec calme, pour repousser pendant son absence un ennemi qui avait osé menacer le territoire de son Empire ; tout autre prince, dis-je, ne vous eût pas demandé de mettre de nouvelles forces à sa disposition ; et le premier capitaine du monde, le plus grand hommes de son siècle, vous le demande ! Mais comme vous connaissez ainsi que lui la haine invétérée et implacable de l'un de nos ennemis, comme vous n'ignorez pas que l'autre a souvent consulté plutôt ses passions que ses véritables intérêts, comme vous savez que le caractère de notre empereur est la prévoyance ; comme vous l'avez vu faire fortifier les bords du Rhin lorsqu'il se trouvait sur ceux de Niémen, vous penserez avec lui qu'il importe de faire une nouvelle levée, et vous vous empresserez de mettre à sa disposition les conscrits qu'il réclame.

» S'il pouvait être parmi vous, sénateurs, quelqu'un qui eût besoin de motifs étrangers à ceux qui vous ont déjà été exposés, je lui montrerais que cette levée n'imposera aux classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810, qu'un fardeau qu'elles peuvent porter avec facilité, et qu'elles porteront avec empressement.

» Les ennemis de la France, voyant que nous avons levé les classes de 1809 et 1810 avant l'époque où elles devaient être appelées, ont imaginé sans doute que nous recourions à ce moyen parce qu'il ne nous restait plus de ressources sur les années antérieures. Quelle était leur erreur ! Si le gouvernement français a pris ce parti, c'est qu'il ne pouvait ni ne devait entrer dans l'ordre des pensées ni dans le cœur de S. M. que le gouvernement anglais eût l'intention de faire une guerre perpétuelle à la France ; c'est qu'il ne devait entrer ni dans l'ordre des pensées ni dans le cœur de S. M. que le gouvernement autrichien, à qui la paix était si importante, si nécessaire ; que ce gouvernement, à qui il avait accordé une paix si libérale, si inespérée, voudrait se mesurer de nouveau avec les armées françaises dirigées par Napoléon-le-Grand, électrisées par sa présence.

» Notre empereur, calculant donc sur une paix prochaine et longue, avait voulu diviser le poids de la guerre sur plusieurs classes, afin qu'il fût moins sensible pour chacune d'elles. Il avait voulu aussi que les Français qui composent ces deux classes, et qui, d'après ses calculs, auraient pu être privés de leur portion de gloire militaire, trouvassent l'occasion d'en acquérir.

» Trompé dans sa juste attente, l'empereur a dû recourir à ce trésor d'hommes qu'il avait par prudence laissé en réserve.

Deux fois il lui a demandé des secours, et deux fois les contingens qu'il avait jugés nécessaires ont été fournis avec rapidité.

» Notre modération avait dissimulé nos forces ; notre modération veut aujourd'hui que nous les fassions connaître. Dissipons une erreur fatale à nos ennemis, et qui pourrait leur devenir plus funeste encore ! Quand ils connaîtront bien nos ressources, sans doute ils seront convaincus qu'une paix franche et solide est le seul port, le seul poste où ils puissent trouver leur salut.

» C'est aux gouvernemens faibles, aux gouvernemens timides à chercher leur sûreté dans la dissimulation de leur faiblesse, ou dans l'exagération de leurs forces. La France doit et peut faire connaître à ses amis et à ses ennemis sa véritable situation : cette situation est bien faite pour donner aux premiers plus d'énergie, et pour apprendre aux autres qu'en recourant aux armes ils courent à une perte certaine.

» Voici, sénateurs, l'état au vrai de la force conscriptionnelle de la France ; j'ose vous en garantir l'exactitude :

» La classe de 1806 a fait entrer dans les cadres de la conscription quatre cent vingt-trois mille hommes.

» Cette classe se composait de quinze mois, ci.	423,000
Celle de 1807 a fourni.	359,000
Celle de 1808	361,000
Celle de 1809	362,000
Celle de 1810.	360,000
Total.	1,865,000

» Sur ces classes on a levé jusqu'à ce jour cinq cent vingt mille hommes, savoir :

Sur 1806	102,500
Sur 1807	102,500
Sur 1808	102,500
Sur 1809	102,500
Sur celle de 1810.	110,000
Total. . .	520,000

» Il reste dans leurs foyers, sur ces cinq classes, un million trois cent quarante-cinq mille hommes.

» S. M. demande aujourd'hui que ces mêmes classes fournissent un contingent de trente-six mille hommes ; ainsi, après cette levée, qui doit être et sera la dernière, il restera encore à ces cinq classes un million trois cent mille hommes environ. Sur ce nombre, je dois le dire, il en est à qui la nature a refusé

la taille ou la force nécessaires pour la guerre ; sur ce nombre il en est que des réglemens d'administration publique ont, pour l'intérêt des sciences, de l'agriculture, des arts, du culte, du commerce et des manufactures, exemptés du service ; il en est que des senatus-consulte ont libérés : tels sont tous ceux qui s'étaient mariés avant la promulgation du décret qui les appelait.

» Mais, toutes défalcations faites, nos registres sont encore chargés de quatre cent soixante-six mille noms de conscrits qui doivent concourir à former le contingent que S. M. demande. Sur ce nombre il se trouvera encore quelques hommes à réformer, quelques hommes à qui des exemptions seront dues : ce nombre sera infiniment petit, vu les réformes qui déjà ont été prononcées et les exemptions accordées.

» Vous venez de voir, sénateurs, que les classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810, fourniront avec facilité le contingent qui leur est demandé ; il ne me reste donc plus qu'à vous montrer qu'elles le fourniront avec empressement : j'en ai pour garant l'exemple récent et si mémorable d'Anvers.

» Vous avez été les témoins de l'ardeur avec laquelle les Français ont volé au-devant de l'armée anglaise ; vous avez vu combien ceux qui n'avaient pas été appelés ont témoigné de regrets !

» Dans d'autres pays les administrateurs sont forcés d'exciter le zèle ; ici ils ont été obligés de le modérer : tous voulaient marcher pour aller combattre ces implacables ennemis de la France ; mais ils nous ont refusé la gloire de les vaincre.

» Des considérations d'un ordre différent contribueront aussi à rendre cette levée prompte et facile.

» On croira avec raison que, si cette levée ne dispense pas les classes de 1811 et 1812 de fournir des contingens, ces contingens seront probablement affaiblis, et ne seront requis qu'à des époques éloignées.

» La libération absolue des classes antérieures frappera d'autres esprits : d'autres seront touchés de la bonté paternelle avec laquelle S. M. confirme les réformes légalement faites, et resserre, s'il est possible, les nœuds qui unissent de jeunes époux.

» Mais ce qui frappera le plus et le plus vivement, c'est l'espoir fondé que cette levée forcera les négociateurs autrichiens à signer la paix qu'on leur propose. C'est encore l'espérance de voir les Anglais, humiliés à Anvers, vaincus en Espagne, affaiblis par les maladies, épuisés par leurs efforts, divisés dans leurs opinions, bien instruits de notre unanimité de sentimens et de vœux, demander enfin à traiter d'une paix qui

nous est sans doute nécessaire, mais qui leur est indispensable, parce que leur existence y est peut-être attachée.

» Tous ces motifs n'existassent-ils point, cette levée se ferait encore avec rapidité et avec empressement. Toutes les fois que le Sénat ouvrira aux Français la carrière de la gloire, toutes les fois qu'il les appellera à défendre la patrie, toutes les fois qu'il les invitera à suivre Napoléon-le-Grand, c'est à dire à marcher à la victoire, on les verra exécuter vos décrets avec cet élan et cette rapidité que les Français seuls savent donner à leur obéissance. »

Le projet de senatus-consulte présenté par M. Lacuée est renvoyé à l'examen d'une commission composée des sénateurs Lacépède, Laplace, Semonville, Garnier et Demont; et le 5 du même mois, sur un rapport fait par M. Lacépède au nom de cette commission, le Sénat décrète que *trente-six mille conscrits, à prendre sur les années* 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810, *sont à la disposition du gouvernement, qui peut les mettre sur le champ en activité.*

RÉUNION DES ÉTATS ROMAINS A L'EMPIRE FRANÇAIS.

On a vu que la guerre d'Autriche, ou plutôt la cinquième coalition suscitée par l'Angleterre, se préparait depuis la paix de Presbourg. La cour de Rome, dont l'ambition était étroitement retenue dans les termes du Concordat, voyait avec dépit son impuissance politique; elle reconnaissait chaque jour que la religion n'était qu'un instrument dans les mains de Napoléon, qui non seulement opposait des obstacles nécessaires aux empiètemens du Saint-Siége, mais disposait encore selon sa convénance de différentes parties du territoire compris jadis dans les états de l'Église, telles que les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Rome se trouvait trompée dans les espérances que lui avait fait concevoir sa restauration : elle prêta l'oreille aux ennemis de la France; elle protégea leurs intrigues, ou ne fit rien pour les déjouer. Napoléon, ne redoutant que les adversaires qu'il ne voyait point en face, fit occuper Rome par ses troupes dès le mois de février 1808. Frappé bientôt après d'un *bref comminatoire d'excommunication*, il se borne à répondre qu'il veut que l'Italie forme une *ligue*, afin d'en éloigner la guerre. *Le serviteur du Dieu de paix* objecte que *cette ligue*, en lui imposant l'obligation d'une défense, *le place dans un état de guerre trop contraire à ses devoirs sacrés pour qu'il puisse la contracter*; et le légat du pape quitte Paris. Au même moment un renfort de troupes françaises va compléter l'occupation militaire des domaines apostoliques. (Mars et avril 1808.)

Depuis lors Napoléon avait eu l'Espagne à conquérir, et l'Autriche à châtier. *Le 17 mai* 1809, étant à Vienne, il accomplit son grand dessein de régénérer l'ancienne maîtresse du monde; il décrète que *les états de Rome font partie de l'Empire français.*

La publication de cet acte provoque contre son auteur une *bulle d'excommunication*, dans laquelle le pape Pie VII, qui s'était montré digne du siècle par ses lumières et sa philosophie, ose néanmoins reproduire encore cette doctrine vieillie et plus qu'erronée des *humbles successeurs* de saint Pierre : « Que les souverains apprennent encore » une fois qu'ils sont soumis par la loi de Jésus-Christ à notre trône » et à notre commandement; car nous exerçons aussi une souve- » raineté, mais une souveraineté bien plus noble, à moins qu'il ne » faille dire que l'esprit doit céder à la chair, et les choses du ciel à » celles de la terre. »

Le souverain pontife, dépossédé de tout pouvoir temporel, fut conduit d'abord à Grenoble, puis à Savone, et enfin à Fontainebleau; et c'est là que, réduit à ne s'occuper que *des choses du ciel*, il consentira avec Napoléon un nouveau Concordat dont il sera bientôt dégagé par les événemens de 1814.

A son retour de la guerre d'Autriche, dans une audience solennelle donnée aux Tuileries le 16 novembre 1809, Napoléon parla ainsi aux députés de Rome qui étaient venus le remercier de la réunion de cette antique capitale au moderne Empire qui avait hérité de sa toute-puissance :

« Messieurs les députés des départemens de Rome, mon esprit est plein des souvenirs de vos ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, je veux demeurer quelque temps dans votre ville. Les empereurs français mes prédécesseurs vous avaient détachés du territoire de l'Empire, et vous avaient donnés comme fief à vos évêques; mais le bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement : la France et l'Italie tout entière doivent être dans le même système. D'ailleurs vous avez besoin d'une main puissante; j'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la religion de nos pères; fils aîné de l'Eglise, je ne veux point sortir de son sein. Jésus-Christ n'a point jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siége, le premier de la chrétienté, continuera à l'être; votre évêque est le chef spirituel de l'Eglise, comme j'en suis l'empereur. *Je rends à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César.* »

Dans le même temps, et par un ordre secret, les journaux pu-

bliaient l'article suivant, daté de Ratisbonne (le 3 décembre 1809), et contenant la pensée du gouvernement français.

« La dignité impériale de Rome et d'Allemagne a cessé d'exister par l'abdication de l'empereur François dans l'année 1806 : elle n'existait plus en effet depuis longtemps que de nom, relativement à Rome et à l'empire romain, quoique l'empereur et les écrivains politiques affirmassent le contraire. Il est donc certain que dès l'année 1806 le grand empereur des Français avait le droit de prendre le titre d'empereur des Français et des Romains, s'il avait voulu ajouter quelque chose de nouveau aux titres glorieux dont il jouissait déjà, et décorer son front de l'emblème fugitif d'une couronne étrangère. L'homme sage méprise l'éclat qui n'est pas justifié par la puissance. L'année 1809, qui a placé tant de lauriers sur la tête de Napoléon, le rend aussi maître de Rome. Il révoque les dons qui ont été faits par Charlemagne, son illustre prédécesseur, aux évêques de Rome, et dont ces derniers ont abusé au préjudice de leurs devoirs spirituels et des intérêts des peuples qui avaient été mis dans leur dépendance. Napoléon, comme premier et légitime souverain de Rome, peut actuellement, usant des mêmes droits que son illustre prédécesseur, prendre le titre d'*empereur des Français et des Romains*.

» Les aigles que Charlemagne apporta de Rome, et qu'il plaça sur les tours de son palais à Aix-la-Chapelle, ont été rendues aux Romains par Napoléon : il les rend co-partageans de son Empire et de sa gloire ; et, mille ans après le règne de Charlemagne, on va frapper une nouvelle médaille portant cette inscription mémorable : *Renovatio imperii*. Lorsque Charlemagne transféra la dignité romaine impériale aux Francs, il établit par là un nouvel empire d'Occident, lequel, après des siècles d'oubli, reparaît avec plus de splendeur; car on doit regarder Napoléon-le-Grand comme le fondateur d'un nouvel empire d'Occident. Sous ce rapport, Napoléon doit être regardé comme une providence par toute l'Europe civilisée.

» C'est ainsi que la paix sera complètement rétablie en Europe. Le grand nombre de peuples bien intentionnés auxquels la puissance de Napoléon paraissait tyrannique, lorsqu'ils se croyaient exempts de toute espèce de devoirs envers lui, et que leur opinion semblait être la règle unique de leur conduite, rempliront désormais leurs nouveaux devoirs avec une inviolable fidélité. Considéré sous ce point de vue, on jugera que le rétablissement de l'empire d'Occident par Napoléon est une

mesure qui lui a été commandée autant pour l'intérêt de l'Europe que par le principe de sa propre conservation. »

Le décret de Vienne, du 17 mai 1809, avait reçu son exécution, lorsqu'il fut reproduit ostensiblement et confirmé par le sénatus-consulte (1) ci-après, décrété le 17 février 1810.

« Le Sénat conservateur, etc., décrète :

Titre Ier. — *De la réunion des états de Rome à l'Empire.*

» Art 1er. L'état de Rome est réuni à l'Empire français, et en fait partie intégrante.

» 2. Il formera deux départemens, le département de *Rome* et le département de *Trasimène*.

» 3. Le département de Rome aura sept députés au corps législatif; le département de Trasimène en aura quatre.

» 4. Le département de Rome sera classé dans la première série; le département de Trasimène dans la seconde.

» 5. Il sera établi une sénatorerie dans les départemens de Rome et de Trasimène.

» 6. La ville de Rome est la *seconde ville de l'Empire*. Le maire de Rome est présent au serment de l'empereur à son avénement; il prend rang, ainsi que les députations de la ville de Rome, dans toutes les occasions, immédiatement après les maires et les députations de la ville de Paris.

» 7. Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de *roi de Rome*.

» 8. Il y aura à Rome un prince du sang ou un grand dignitaire de l'Empire qui tiendra la cour de l'empereur.

» 9. Les biens qui composeront la dotation de la couronne impériale, conformément au sénatus-consulte du 30 janvier dernier, seront réglés par un sénatus-consulte spécial.

» 10. Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome avant la dixième année de leur règne.

» 11. La ville de Rome jouira de priviléges et immunités particuliers, qui seront déterminés par l'empereur Napoléon.

---

(1) La *réunion des états romains à la France* a été adoptée à la majorité de *quatre-vingt-deux* voix contre *quatorze*. Cet acte est un de ceux qui ont réuni le plus d'*opposans* dans le Sénat.

TITRE II. — *De l'indépendance du trône impérial de toute autorité sur la terre.*

» 12. Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire.

» 13. Lors de leur exaltation les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682.

» 14. Les quatre propositions de l'église gallicane sont déclarées communes à toutes les églises catholiques de l'Emp ire.

TITRE III. — *De l'existence temporelle des papes.*

» 15. Il sera préparé pour le pape des palais dans les différens lieux de l'Empire où il voudrait résider. Il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome.

» 16. Deux millions de revenus en biens ruraux, francs de toute imposition, et sis dans les différentes parties de l'Empire, seront assignés au pape.

» 17. Les dépenses du sacré collége et de la propagande sont déclarées impériales. »

Le 25 du même mois de février, vu l'article 14 du sénatus-consulte ci-dessus, Napoléon décréta : « L'édit de Louis XIV sur la Déclara-» tion faite par le clergé de France de ses sentimens touchant la puis-» sance ecclésiastique, donné au mois de mars 1682, et enregistré en » parlement le 23 desdits mois et an, est déclaré *loi générale de* » *notre Empire.* » (Suivaient l'édit de Louis XIV et la Déclaration du clergé de France.)

Enfin, Napoléon fit confirmer ces transactions religieuses par un conseil d'évêques tenu à Paris à la même époque. Parmi les questions soumises à ce conseil, et sur lesquelles il prononça avec quelques développemens et certaines restrictions, étaient celles-ci :

1°. « *Sa Majesté l'empereur ou ses ministres ont-ils porté atteinte au* » *Concordat?* — *R.* Il n'a été porté aucune atteinte *essentielle* au » Concordat, soit par Sa Majesté l'empereur, soit par ses ministres. »

2°. « *L'état du clergé de France est-il en général amélioré ou empiré* » *depuis que le Concordat est en vigueur?* — *R.* Quand Sa Majesté se » serait bornée à l'exécution rigoureuse du Concordat, cette tran-» saction mémorable, à laquelle nous devons la liberté et la publicité » du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, qui est » la religion de la grande majorité des citoyens français, serait le

» plus grand bienfait que l'empereur eût pu accorder au clergé et » aux peuples de son Empire. Mais Sa Majesté ne s'en est pas tenue » aux obligations qu'elle s'était imposées par le Concordat; chaque » année de son règne a été marquée par des concessions importantes » qui n'étaient point des conséquences nécessaires des engagemens » qu'elle avait pris avec le souverain pontife, et qui n'ont pu être » suggérées à Sa Majesté que par son respect pour la religion catho- » lique et son amour pour ses peuples. Il serait trop long de rappor- » ter toutes ces concessions; nous ne citerons que les principales. *Do-* » *tation* des vicaires généraux et des chapitres. D'abord vingt-quatre » mille, ensuite *trente mille succursales. Huit cents bourses* et *seize* » *cents demi-bourses*, fondées dans les divers diocèses en faveur des » études ecclésiastiques. *Edifices* nationaux, ou sommes considé- » rables accordées à un grand nombre d'évêques pour l'établissement » de leur séminaire. *Exemption* provisoire de la conscription pour » les étudians présentés par l'évêque comme appelés à la prêtrise. » *Permission* accordée aux ministres de la religion *de porter dans le* » *public l'habit de leur état.* Invitation aux conseils généraux des » départemens de suppléer au traitement des évêques, des vicaires » généraux et des chapitres, et de *pourvoir aux besoins du culte et de* » *ses ministres.* Décrets tendant à *restituer aux fabriques* une partie » des revenus qu'elles avaient perdus. *Rétablissement des congréga-* » *tions religieuses*, vouées par leur institut à l'enseignement gratuit » et au soulagement de la classe indigente; décret qui donne à ces » congrégations une auguste et puissante protectrice dans la personne » de S. A. I. madame Mère; secours annuels qu'elles reçoivent du » gouvernement, et espérance d'en obtenir de nouveaux. Une *retraite* » *honorable* ouverte aux évêques par l'érection du chapitre de Saint- » Denis. La *décoration de la Légion d'Honneur* accordée *à un grand* » *nombre de prélats* et à quelques ecclésiastiques du second ordre. » Les titres de *comte* et de *baron* affectés aux archevêques et évêques » de l'Empire. L'*admission* de plusieurs d'entre eux *dans le Corps* » *législatif et dans le Sénat*, etc., etc. » (Février 1810.)

II.

SESSION DE 1809.

Discours de l'empereur en ouvrant la session (1), *le 3 décembre* 1809.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, depuis votre dernière session j'ai soumis l'Arragon et la Castille, et chassé de Madrid le gouvernement fallacieux formé par l'Angleterre. Je marchais sur Cadix et Lisbonne, lorsque j'ai dû revenir sur mes pas, et planter mes aigles sur les remparts de Vienne. Trois mois ont vu naître et terminer cette quatrième guerre punique. Accoutumé au dévouement et au courage de mes armées, je ne puis cependant dans cette circonstance ne pas reconnaître les preuves particulières d'amour que m'ont données mes soldats d'Allemagne.

» Le génie de la France a conduit l'armée anglaise ; elle a terminé ses destins dans les marais pestilentiels de Walcheren. Dans cette importante circonstance, je suis resté éloigné de quatre cents lieues, certain de la nouvelle gloire qu'allaient acquérir mes peuples, et du grand caractère qu'ils allaient déployer. Mes espérances n'ont pas été trompées. Je dois des remercîmens particuliers aux citoyens des départemens du Pas-de-Calais et du Nord. Français, tout ce qui voudra s'opposer à vous sera vaincu et soumis! Votre grandeur s'accroîtra de toute la haine de vos ennemis. Vous avez devant vous de longues années de gloire et de prospérité à parcourir. Vous avez la force et l'énergie de l'Hercule des anciens.

» J'ai réuni la Toscane à l'Empire. Ces peuples en sont dignes par la douceur de leur caractère, par l'attachement que nous ont toujours montré leurs ancêtres, et par les services qu'ils ont rendus à la civilisation européenne.

» L'histoire m'a indiqué la conduite que je devais tenir envers Rome. Les papes, devenus souverains d'une partie de l'Italie, se sont constamment montrés les ennemis de toute puissance prépondérante dans la péninsule ; ils ont employé leur influence spirituelle pour lui nuire. Il m'a donc été démontré que l'in-

(1) Convoquée par décret daté de Fontainebleau, le 31 octobre 1809.

fluence spirituelle exercée dans mes Etats par un souverain étranger était contraire à l'indépendance de la France, à la dignité et à la sûreté de mon trône. Cependant, comme je reconnais la nécessité de l'influence spirituelle des descendans du premier des pasteurs, je n'ai pu concilier ces grands intérêts qu'en annullant la donation des empereurs français mes prédécesseurs, et en réunissant les états romains à la France.

» Par le traité de Vienne, tous les rois et souverains mes alliés, qui m'ont donné tant de témoignages de la constance de leur amitié, ont acquis et acquerront un nouvel accroissement de territoire.

» Les provinces Illyriennes portent sur la Save les frontières de mon grand Empire. Contigu avec l'empire de Constantinople, je me trouverai en situation naturelle de surveiller les premiers intérêts de mon commerce dans la Méditerrannée, l'Adriatique et le Levant. Je protégerai la Porte, si la Porte s'arrache à la funeste influence de l'Angleterre; je saurai la punir si elle se laisse dominer par des conseils astucieux et perfides.

» J'ai voulu donner une nouvelle preuve de mon estime à la nation suisse en joignant à mes titres celui de son *médiateur*, et mettre un terme à toutes les inquiétudes que l'on cherche à répandre parmi cette brave nation.

» La Hollande, placée entre l'Angleterre et la France, en est également froissée. Cependant elle est le débouché des principales artères de mon Empire. Des changemens deviendront nécessaires; la sûreté de mes frontières et l'intérêt bien entendu des deux pays l'exigent impériensement.

» La Suède a perdu, par son alliance avec l'Angleterre, après une guerre désastreuse, la plus belle et la plus importante de ses provinces. Heureuse cette nation, si le prince sage qui la gouverne aujourd'hui eût pu monter sur le trône quelques années plus tôt! Cet exemple prouve de nouveau aux rois que l'alliance de l'Angleterre est le présage le plus certain de leur ruine.

» Mon allié et ami l'empereur de Russie a réuni à son vaste empire la Finlande, la Moldavie, la Valachie et un district de la Gallicie. Je ne suis jaloux de rien de ce qui peut arriver de bien à cet empire; mes sentimens pour son illustre souverain sont d'accord avec ma politique.

» Lorsque je me montrerai au delà des Pyrénées le léopard, épouvanté, cherchera l'Océan pour éviter la honte, la défaite et la mort. Le triomphe de mes armes sera le triomphe du génie du bien sur celui du mal, de la modération, de l'ordre, de la morale sur la guerre civile, l'anarchie et les

passions malfaisantes. Mon amitié et ma protection rendront, je l'espère, la tranquillité et le bonheur aux peuples des Espagnes.

» Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, j'ai chargé mon ministre de l'intérieur de vous faire connaître l'histoire de la législation, de l'administration et des finances dans l'année qui vient de s'écouler : vous y verrez que toutes les pensées que j'ai conçues pour l'amélioration de mes peuples se sont suivies avec la plus grande activité; que dans Paris, comme dans les parties les plus éloignées de mon Empire, la guerre n'a apporté aucun retard dans les travaux. Les membres de mon Conseil d'état vous présenteront différens projets de loi, et spécialement la loi sur les finances; vous y verrez leur état prospère. Je ne demande à mes peuples aucun nouveau sacrifice, quoique les circonstances m'aient obligé à doubler mon état militaire. »

ADRESSE du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. de Fontanes, président (1), *le* 10 *décembre* 1809.

« Sire, le Corps législatif vous revoit plus grand toutes les fois qu'il a l'honneur de s'approcher du trône de Votre Majesté. Chaque année est pour vous un siècle de gloire : chaque retour dans votre capitale est un nouveau triomphe.

» Quand vous étiez loin de la France votre génie pourtant ne l'abandonnait pas; il habitait encore au milieu de nous. A la première apparition de l'ennemi, vos peuples, que vous regardiez des bords du Danube, se sont précipités en foule sur la frontière menacée : l'ennemi s'est hâté de fuir comme si vous aviez été présent.

» Vos derniers exploits et la paix heureuse qui les a suivis agrandiront le territoire des princes vos alliés. Des réunions importantes vont compléter le système de ce vaste Empire, dont ils sont les membres, et qui vous a pour chef et pour fondateur.

» Mais César, en reprenant toute sa puissance, respecte les droits qui ne sont pas les siens; il marque lui-même avec sagesse les limites du sacerdoce et de l'Empire. La religion ne cessera point de s'appuyer sur le trône qui l'a rétablie, et le

(1) Un décret du 4 du même mois continuait M. de Fontanes dans la présidence.

successeur de saint Pierre nous sera toujours plus cher et plus vénérable en bénissant le successeur de Charlemagne, au nom du Dieu de paix dont la volonté change les empires, mais dont le culte ne change pas.

» Tout ce qui s'attache à vous s'agrandit ; tout ce qui cherche une influence étrangère est menacé d'une chute prochaine. Il faut obéir à votre ascendant : c'est à la fois le conseil de l'héroïsme et de la politique.

» Sire, vous disiez il y a pen de jours dans ce même palais que votre première passion était l'amour de la France : cette parole a retenti dans tous les cœurs. Vous annoncez aujourd'hui que la victoire ne coûtera point de nouveaux sacrifices : le Corps législatif vous en remercie. Mais il ne craint point d'être démenti par une nation brave et généreuse en vous répondant que rien n'est impossible à des Français pour un souverain qui les couvre de tant de gloire, et qui les a si bien jugés en payant leurs sacrifices de tout son amour. »

Réponse de l'empereur.

« M. le président et MM. les députés du Corps législatif, j'agrée les sentimens que vous m'exprimez.

» Je connais l'attachement de votre Corps à ma personne.

» La France a besoin d'une monarchie modérée, mais forte. L'époque actuelle doit être distinguée non seulement par la gloire des armes françaises, mais aussi par la prospérité de son commerce, par la sagesse des lois, par l'éclat des arts, des sciences et des lettres.

» Pour conduire la France dans la situation où elle se trouve j'ai surmonté bien des obstacles. Moi et ma famille nous saurons toujours sacrifier même nos plus chères affections aux intérêts et au bien-être de cette grande nation.

» Avec l'aide de Dieu et le constant amour de mes peuples, je surmonterai tout ce qui pourrait s'opposer à mes grands desseins.

» Je désire vivre trente ans encore, afin de pouvoir treute ans servir mes sujets, consolider ce grand Empire, et voir toutes les prospérités que j'ai conçues embellir cette chère France. »

Exposé de la Situation de l'Empire, présenté au Corps législatif par M. Montalivet, ministre de l'intérieur, *séance du* 12 *décembre* 1809.

« Messieurs, chaque fois que la situation de l'Empire a été mise sous vos yeux la nation française avait compté de nouveaux triomphes.

» D'éclatantes victoires, de généreuses paix, les résultats des plus profondes combinaisons politiques, de grands travaux entrepris, l'ordre intérieur maintenu, tel est le tableau qu'ont eu à tracer tous mes prédécesseurs; c'est encore ce qui forme l'histoire de l'année qui vient de s'écouler.

» Le retour de cette énumération de prospérité acquiert chaque jour un caractère plus glorieux : les faits mémorables d'une année peuvent appartenir à la fortune, à ce qu'on nomme le hasard, à une volonté dont rien ne fait connaître encore la force ou la constance, la faiblesse ou la versatilité; mais ceux qui se renouvellent toujours les mêmes sont nécessairement l'œuvre d'un génie et d'un bras également puissans. Les premiers peuvent passagèrement appartenir à tous les temps; les autres fixent ces ères qui divisent le cours des siècles, et qui subordonnent une longue suite d'années à chaque époque qui changea la face du monde.

» Dans le cours de votre dernière session vous avez concouru à donner un nouveau Code criminel à la France en adoptant les projets préparés au Conseil d'état, et sous les yeux mêmes de Sa Majesté, source nécessaire de toutes les lois; et alors même l'empereur, comme il vous l'avait annoncé, replaçait sur le trône de Madrid son auguste frère; il forçait les Anglais à se précipiter vers leurs vaisseaux, et ne cessait de les poursuivre que pour se rapprocher du centre de ses États, pour être plus à portée d'étudier et d'arrêter les projets de l'Autriche.

TRAVAUX PUBLICS.

» Le séjour que S. M. fit alors à Paris a été marqué par le soin qu'elle a pris de régler toutes les parties de la vaste administration de son Empire. Ses ordres ont donné une activité nouvelle aux immenses travaux qu'aucune époque de paix n'a vu entrepris en si grand nombre, ni suivis avec tant d'ardeur. Des prisonniers de guerre de diverses nations, envoyés par la victoire, ont achevé le canal de Saint-Quentin; deux lieues d'un souterrain imposant ouvrent la communication entre les fleuves et les mers du nord de l'Empire, les fleuves et les mers du centre et du midi.

» Sept mille ouvriers n'ont cessé de travailler au canal du Nord, et près de huit lieues de cette voie nouvelle, ouverte au Rhin et à la Meuse pour faire arriver leurs eaux réunies à Anvers, sans quitter un instant le sol de la France actuelle, sont exécutées. Ce canal, si important pour le commerce, ne sera pas un moindre bienfait pour l'agriculture : des landes,

égales en superficie à plusieurs départemens, seront peuplées et fertilisées ; conquêtes paisibles de l'industrie, elles augmenteront bientôt et nos richesses et notre prospérité.

» Deux millions ont été utilement dépensés en 1809 au canal Napoléon, qui unira le Rhône au Rhin. Marseille, Cologne et Anvers paraîtront baignés par les mêmes eaux.

» Ce canal sera mis en communication avec la Seine par celui de Bourgogne, dont les travaux, abandonnés par l'ancien gouvernement, viennent de recevoir la plus grande impulsion : déjà la navigation a lieu de Dôle à Dijon ; on travaille aujourd'hui entre Dijon et le pont de Pany, entre l'Yonne et Saint-Florentin.

» Plusieurs écluses importantes sur la Seine, sur l'Aube, sur la Somme, ont été achevées en 1809. Partout les projets qui tendent à améliorer les navigations anciennes, à les prolonger, à en créer de nouvelles, ont été entrepris ou suivis avec activité.

» Les travaux maritimes ont fait de grands progrès. Ceux de Cherbourg offrent déjà à l'œil étonné un immense port creusé dans le roc ; sa profondeur a été portée cette année à trente-huit pieds au dessous du niveau des hautes mers ; il est garanti de leur invasion par un bâtardeau dont l'exécution a été aussi parfaite que l'idée en a été hardie ; des revêtemens de granit donnent au port et à ses quais extérieurs le caractère le plus imposant de grandeur et de durée ; les fouilles descendront encore de seize pieds, de sorte qu'il restera dans le port de Cherbourg vingt-six pieds de hauteur d'eau lors des plus basses mers.

» L'écluse de chasse du Hâvre est à peu près terminée ; elle assurera, dès le milieu de la campagne prochaine, l'entrée constante des vaisseaux dans le chenal.

» A Dunkerque, une écluse octogone, qui doit dessécher des terreins précieux et assurer une navigation facile, a été achevée cette année.

» Le bassin d'Anvers est creusé dans toute sa partie antérieure, et l'écluse à la mer s'élève au dessus de ses fondations.

» Le port de Cette a été approfondi ; il a donné asile à des vaisseaux de haut bord.

» Le port de Marseille offre un mouillage plus facile qu'il n'a jamais été.

» Les routes du Mont-Cénis, du Simplon, celles qui traversent dans tous les sens les Alpes, les Apennins, les Pyrénées, ont reçu un nouveau degré d'avancement ou de perfection. Des chemins aussi beaux que faciles conduisent d'Alexandrie à Savone, des bords du Tanaro et du Pô aux rivages les plus prochains de la Méditerranée.

» Les grands desséchemens de Bourgoin, ceux du Cotentin, de Rochefort, ont déjà changé en terres fertiles de stériles marais, et leurs résultats font bénir le gouvernement par les peuples, étonnés de n'avoir éprouvé aucuns des maux, même passagers, qu'on leur faisait redouter.

TRAVAUX DE PARIS.

» Paris devient chaque jour plus digne par ses monumens d'être la métropole d'un de ces empires autour desquels se groupe, dans l'histoire des temps, tout ce qui fut contemporain.

» A ses abords les ponts de Bezons, de Choisy, de Sèvres viennent d'être commencés ; celui de Charenton a été rétabli ; celui de Saint-Cloud se restaure. Dans son intérieur, le beau pont d'Iéna a été conduit jusqu'à la naissance des arches ; celui de Saint-Michel a été débarrassé des maisons qui l'obstruaient. Les quais Napoléon et du Louvre ont été terminés ; celui d'Iéna dépasse l'esplanade des Invalides. Le port de la Rapée s'exécute sur de grands et beaux alignemens.

» Des greniers d'abondance sont fondés.

» Toutes les dispositions pour la construction d'un immense abattoir sont faites près la barrière de Rochechouart ; les terres sont nivelées, les fondations creusées.

» Un établissement provisoire, mais convenable, a reçu la Bourse, jusqu'au moment où sera achevé le magnifique édifice qui lui est destiné, et qui déjà s'élève au-dessus du sol.

» Le temple de la Gloire occupe un grand nombre d'ouvriers ; il sera digne de sa noble destination.

» Quatre massifs, revêtus d'une pierre égale pour la dureté et pour le grain au plus beau marbre, attendent, à la barrière de Neuilly, de dernières assises qui recevront les voûtes de l'arc de triomphe de l'Etoile.

» La colonne d'Austerlitz est revêtue, jusqu'à la moitié de sa hauteur, de bronzes qui éterniseront les faits d'armes de nos guerriers.

» L'arc du Carrousel, terminé, réunit le goût et la magnificence.

» La façade du monument où vous siégez s'achève. Le Louvre développe de nouvelles beautés dans la marche rapide de sa restauration ; la galerie qui doit compléter sa réunion avec les Tuileries étonne par ses progrès les habitans mêmes de cette cité.

» Déjà elle jouit d'une partie des eaux que doit lui amener le canal de l'Ourcq. Le bassin de la Villette, la fontaine des

Innocens, offrent à la capitale des créations aussi belles qu'elles sont utiles.

» Dans cette longue nomenclature je n'ai pu indiquer que la moindre partie des travaux achevés ou continués cette année; mais chacun de vous est témoin de leur développement, puisqu'il n'est pas une partie de la France sur laquelle ils ne s'étendent.

» Parmi ces grandes constructions, il en est de plus particulièrement consacrées à l'ordre public et à la bienfaisance.

ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.

» L'empereur a ordonné jusqu'à présent la création de quarante-deux dépôts de mendicité; il a assuré les fonds nécessaires à leur entretien. Ainsi se guérira peu à peu une des plus hideuses plaies des états policés; ainsi les mœurs publiques et l'industrie profiteront d'un travail qui arrachera au malheur et à la dépravation tant d'êtres condamnés, en apparence, à ne pouvoir s'y soustraire. Plusieurs de ces établissemens ont été mis en activité.

» Sa Majesté a versé d'immenses bienfaits sur ceux de ses sujets qu'avaient atteints de grandes calamités. Les bords du Rhin avaient été ravagés par les inondations; les habitans ont reçu près d'un million, soit pour indemnités, soit pour être employé en réparations et en travaux de garantie. Les pays qui ont souffert de la grêle, ceux qui ont éprouvé des incendies ont obtenu des secours. Un soin touchant et paternel a destiné à un grand nombre de cités des approvisionnemens de quina, qu'elles ont exactement reçus.

» Des dépôts de vaccin viennent d'être établis; ils assurent aux familles les moyens certains de ne jamais manquer de ce préservatif inappréciable, que d'utiles et véritables amis de l'humanité ont fait connaître dans toutes les classes de notre nombreuse population.

» Parmi ceux des besoins des Français qui ont fixé l'attention du souverain, la culture des qualités morales, celle de l'esprit, celle des arts d'imagination, ont continué d'obtenir un des premiers rangs.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

» L'Université impériale est entrée en fonctions. Elle a recueilli des renseignemens sur toutes les maisons d'éducation de l'Empire. Les académies se forment; les facultés s'établissent; les lycées continuent de fournir de nombreux sujets à l'école Poly-

technique et à celle de Saint-Cyr : la première est toujours une pépinière de sujets distingués par leurs lumières et par leur conduite. A Saint-Cyr se renouvelle incessamment cette jeunesse aussi forte, aussi bien exercée que courageuse et dévouée, qui se montre, en arrivant sous les drapeaux, digne de marcher avec les anciens braves.

SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

» Tous les genres d'encouragement sont donnés aux sciences, aux lettres et aux arts ; les honneurs, les récompenses, d'utiles travaux confiés aux artistes qui se distinguent, rien n'est négligé. Mais la première de ces époques mémorables, faite pour exalter les plus nobles ambitions, est arrivée ; les prix décennaux vont être donnés par la main même de celui qui est la source de toute vraie gloire. Ils seraient distribués aujourd'hui si le juri eût pu remettre plutôt son travail. Sa Majesté a voulu qu'aucune sorte de mérite, ou littéraire, ou tenant aux sciences et aux arts, ne restât sans récompense ; le décret du 24 fructidor an 12 n'a été regardé par l'empereur que comme l'expression d'une pensée générale. Cette pensée vient de recevoir tous ses développemens par un dernier décret qui augmente le nombre des prix : de nouveaux examens, de nouveaux jugemens sont devenus nécessaires. L'empereur veut être sûr qu'ils seront l'expression de l'opinion publique éclairée ; et, pour acquérir cette certitude, il a ordonné que les ouvrages honorés par ces jugemens seraient livrés à une discussion solennelle : distinction bien flatteuse pour les auteurs dont les travaux seront jugés dignes d'une telle illustration.

» Le Muséum d'Histoire naturelle a été agrandi ; celui des Arts a reçu de nouvelles richesses par l'acquisition des chefs-d'œuvre de la galerie Borghèse.

AGRICULTURE.

» Les arts plus intimement liés à la prospérité des peuples ont dû commander une attention plus particulière encore : l'agriculture est le premier de tous. La propagation des moutons à laine améliorée a fait de nouveaux progrès, dus en grande partie aux importations des troupeaux espagnols et allemands.

» Vingt mille jumens de choix ont été présentées aux douze cents étalons qui sont déjà réunis dans nos haras et dans nos dépôts. Des primes ont été distribuées aux propriétaires des plus beaux élèves.

» La culture du coton, dans nos provinces méridionales n'a encore donné que des espérances ; elles n'ont pas été détruites par les deux saisons extraordinaires de 1808 et 1809, et c'est avoir beaucoup obtenu.

» Des essais ont été faits pour naturaliser l'indigo.

» Mais ce ne sont pas là les principaux, les plus essentiels de nos produits agricoles; d'autres peuples manquent des objets de première nécessité, et se les procurent en échange des produits de leur industrie. La France est trop riche ; elle recueille en grains et en vins bien au delà de sa consommation. En vins de première qualité, c'était une chose depuis longtemps reconnue ; mais on avait presque toujours regardé notre dépendance de l'étranger pour les grains comme un fait constaté. Combien doit donc nous être précieuse l'expérience que nous faisons aujourd'hui ! Quelques contrées souffrent, il est vrai, de l'impossibilité de vendre leurs blés ; c'est un malheur momentané ; mais quelle source de sécurité pour l'avenir ! Les disettes ne tenaient le plus souvent qu'à l'opinion ; il ne fallait que l'éclairer ; et la France, sûre désormais qu'elle produit en grains au delà de ce qu'elle peut consommer, ne peut plus craindre le besoin.

» L'empereur a néanmoins fixé toute sa sollicitude sur les circonstances actuelles ; la sortie des grains est permise par un grand nombre de points de nos frontières de terre et de mer, pourvu toutefois que les prix n'excèdent pas dans les marchés voisins des quotités déterminées. Les propriétaires de vins de Bordeaux reçoivent des prêts : des autorisations spéciales facilitent les expéditions maritimes.

MANUFACTURES ET INDUSTRIE.

» L'industrie augmente par la main-d'œuvre la valeur des matières premières, et souvent dans des proportions qu'on peut dire infinies. Elle a constamment occupé la pensée du gouvernement ; mais ici l'action de l'autorité ne saurait être directe : donner des encouragemens, étudier des modifications dans les tarifs des douanes soit nationales, soit étrangères, voilà ce qu'il peut ; voilà ce qu'il a fait. Il a veillé d'ailleurs avec un redoublement de soins sur l'école des Arts et Métiers de Châlons, dont les bons effets continuent d'être sensibles.

» M. Richard, MM. Ternaux, M. Oberkampf, M. de Neuflise, et tant d'autres, ont conservé à leurs établissemens précieux un degré d'activité, une organisation, des moyens de perfectionnement qui les rendent dignes d'être cités ; ils honorent la nation, et contribuent à sa prospérité.

MINES.

» Les mines recèlent des richesses qui resteraient enfouies sans l'industrie. Une législation des mines, positive et claire, sera complétée dans le cours de votre session : des moyens d'en recueillir les fruits les plus prochains sont préparés. La France possède un grand nombre de houillières précieuses qui nous garantissent de toute crainte de manquer jamais de combustibles.

» Des mines de cuivre, de plomb, d'argent, s'exploitent ; d'autres sont l'objet de recherches et d'expériences.

COMMERCE.

» Le commerce s'applique en général à tirer le parti le plus avantageux possible des produits de l'agriculture et de l'industrie. Le nôtre souffre sans doute de l'état extraordinaire qui, faisant comme deux masses, l'une du continent européen, l'autre des mers et des pays dont elles nous séparent, les laisse sans nulle communication permise ; néanmoins la consommation intérieure, à laquelle participent un bien plus grand nombre d'individus depuis que l'aisance est connue des classes du peuple, qui l'ignoraient jadis, et nos relations avec nos voisins, entretiennent une grande activité dans les échanges. Nos rapports avec les Etats-Unis d'Amérique sont suspendus; mais, formés par des besoins mutuels, ils reprendront bientôt leur cours. Lyon voit renaître la prospérité de sa fabrique, qui reçoit les commandes de l'Allemagne, de la Russie et de l'intérieur. Naples nous fournit des cotons que son sol donne chaque jour avec plus d'abondance, et qui diminuent la quantité des importations lointaines.

FINANCES.

» La liaison du commerce avec le crédit public amenera naturellement votre attention sur un phénomène qui nous frappe moins aujourd'hui, parce que chaque année le reproduit ; l'exactitude de tous les paiemens sans contributions nouvelles, sans emprunts, sans anticipation, et au milieu d'une guerre pour laquelle, en tout autre temps, les efforts les plus extraordinaires auraient paru au-dessous de ce qu'exigaient de telles entreprises ; effet admirable de la simplicité des ressorts et des mouvemens d'un ordre rigoureux, et de l'exactitude des calculs,

dans le détail desquels Sa Majesté ne dédaigne pas d'entrer elle-même.

» Le cadastre se poursuit; on en recueille les fruits dans la sous-répartition d'un grand nombre de cantons et de communes : on ne tardera pas à lui devoir l'amélioration générale du système de l'impôt foncier, et la juste proportion de la contribution avec les produits.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE, ET JUSTICE.

» L'administration intérieure a suivi en 1809 la même marche que dans les années précédentes; l'ordre et la tranquillité ont été maintenus. La justice a été promptement et équitablement rendue; le nom de l'empereur a été béni au sein des familles, heureuses de la paix intérieure.

» Les départemens de la Toscane ont reçu le bienfait de l'organisation générale.

CULTES.

» Dans son respect pour les consciences, le gouvernement n'a pas dévié de la ligne qu'il s'était tracée; ses principes sur la religion ont eu leur application cette année comme les années précédentes. Il ne se borne pas à tolérer tous les cultes; il les honore, il les encourage. Les religions chrétiennes, fondées sur la morale de l'Evangile, sont toutes utiles à la société.

» Les luthériens du faubourg Saint-Antoine, dont le nombre s'élève à plus de six mille, n'avaient pas de temple, et de temps immémorial c'était dans la chapelle de Suède qu'ils exerçaient leur culte. Leur église a été reconnue; leurs ministres ont été nommés par l'empereur, et sont entretenus aux frais de l'Etat.

» Une école de théologie calviniste a été établie à Montauban.

» Quant à la religion qui est celle de l'empereur, de la famille impériale, et de l'immense majorité des Français, elle a été de la part du gouvernement l'objet des soins les plus assidus. De nouveaux séminaires ont été formés; dans tous des bourses ont été créées pour la jeunesse qui se destine à l'état ecclésiastique. Les édifices du culte ont été réparés; le nombre des succursales a été augmenté. Le trésor public, en se chargeant de la rétribution des desservans, les a honorablement soustraits à la dépendance des communes. Des secours ont été assurés avec libéralité aux curés et aux desservans à qui l'âge et les infirmités les rendraient nécessaires. Enfin Sa Majesté a appelé plusieurs archevêques et évêques à siéger au Sénat et

au conseil de l'Université : elle se propose d'en appeler dans son Conseil d'état.

» Sa Majesté a eu des différends avec le souverain de Rome comme souverain temporel. Constant dans ses résolutions, l'empereur a défendu les droits de ses couronnes et de ses peuples ; il a fait ce qu'exigeait le grand système politique qui régéoère l'Occident, mais sans toucher aux principes spirituels.

» Personne n'ignore les maux que la souveraineté temporelle des papes a causés à la religion : sans elle la moitié de l'Europe ne serait pas séparée de l'église catholique. Il n'y avait qu'un seul moyen de la soustraire à jamais à de si grands dangers, et de concilier les intérêts de l'Etat et ceux de la religion. Il fallait que le successeur de saint Pierre fût pasteur comme saint Pierre ; qu'uniquement occupé du salut des âmes et des intérêts spirituels, il cessât d'être agité par des idées mondaines, par des prétentions de souveraineté, par des discussions de limites de territoires, de provinces. C'est donc un bienfait d'avoir séparé la religion de ce qui lui était étranger, et de l'avoir replacée dans son état de pureté évangélique.

» Le Concordat qui a rétabli la religion en France a été fidèlement exécuté ; l'empereur a même fait au delà de ses engagemens. Le pape devait de son côté en observer les conditions. Toutes les fois qu'il n'y avait aucun reproche personnel à faire aux archevêques et évêques nommés par l'empereur, il devait aussitôt leur donner l'institution canonique : si cette condition n'était pas remplie le Concordat deviendrait nul, et nous nous trouverions replacés sous le même régime qu'avant le concordat de François Ier et de Léon X ; ce régime était celui de la pragmatique-sanction de saint Louis, tant regrettée par nos églises, par l'école de Paris et par les parlemens.

» Des écrits incendiaires, et des bulles inspirées par l'ignorance et le plus criminel oubli des principes de la religion, ont été colportés dans diverses parties de l'Empire. Partout ces productions ont été accueillies avec mépris et avec dédain : les faits parlaient trop haut ; trente millions de Français, dix-huit millions d'Italieos, et tant de peuples des bords de la Vistule aux bords de l'Elbe et du Rhin, attestent les soins qu'a pris le gouvernement français de protéger la religion de nos pères.

» La prévoyance et la sagesse de nos ancêtres nous ont mis à l'abri des attentats de Grégoire VII et de ceux qui partageraient leurs funestes opinions. La Sorbonoe, l'école de Paris, l'église gallicane, n'out jamais reconnu aucun de ces principes

monstrueux. Les rois ne sont comptables qu'envers Dieu ; et le pape, selon les principes de Jésus-Christ, doit, comme les autres, rendre à César ce qui appartient à César. La couronne temporelle et le sceptre des affaires du monde n'ont pas été mis dans ses mains par celui qui a voulu qu'il s'appelât *le serviteur des serviteurs de Dieu*, et qui lui recommande sans cesse la charité et l'humilité.

» L'ignorance favorise le fanatisme ; aussi Sa Majesté a-t-elle ordonné que les principes de l'école de Paris et de la déclaration du clergé de 1682 fussent professés dans les séminaires ; elle a voulu opposer l'influence d'une saine doctrine à cette tendance de la faiblesse de l'homme qui le porte à faire tourner au profit des plus vils intérêts les choses les plus sacrées.

» Sa Majesté a beaucoup fait pour la religion ; son intention est de faire davantage encore ; et à mesure que les trente millions de pensions ecclésiastiques s'éteindront, elle compte proposer l'emploi de ces extinctions à l'amélioration de l'Eglise. Une seule obligation relative aux choses temporelles est imposée par le droit divin ; c'est que les prêtres vivent de l'autel, et soient environnés de la considération nécessaire à leur saint ministère.

GUERRE.

» Pendant que l'empereur préparait ainsi toutes les améliorations que chaque année de son règne assure à la France, pendant que l'exécution annuelle des lois sur la conscription maintenait sans difficultés, sans frottemens, les cadres de nos légions au complet, nos ennemis, qui sont les siens, allaient tenter des efforts gigantesques ; mais, nous vous l'avons déjà rappelé, peu de jours après avoir ouvert votre session de 1808 l'empereur avait battu les armées espagnoles, était entré à Madrid, avait placé son frère sur le trône ; par une marche subite et savante, avait attiré l'armée anglaise, et, la poursuivant sans lui laisser le temps de respirer, était arrivé sur la frontière de la Galice, après lui avoir fait un grand nombre de prisonniers, lui prenant ses hôpitaux, ses bagages, ses munitions. Il eut alors connaissance du traité par lequel la cour de Vienne s'était engagée à fournir cent mille fusils aux juntes insurgées ; il apprit en même temps que l'Autriche courait aux armes, et que ses armemens avaient déjà porté l'effroi dans les états de la Confédération.

» Il suspendit aussitôt sa marche triomphante, laissa ses armées en Espagne, et crut que sa présence suffirait pour détruire ses ennemis.

» Certes Sa Majesté n'a jamais donné à l'Europe une plus grande preuve de la force de son caractère et de la puissance de son génie. Quatre-vingts régimens de ces vieilles troupes qui avaient vaincu à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, restèrent en Espagne, et il vint se placer à la tête de ses alliés et de ses nouvelles levées.

» Vous vous souvenez, messieurs, des inquiétudes que nous éprouvions alors, et qui se propagèrent à tel point que l'Europe crut un moment que cette nation si souvent vaincue, et qui devait son existence à la générosité de notre souverain, allait conquérir nos alliés, et entamer notre territoire. L'empereur d'Autriche, avec une armée de cinq cent mille hommes, effort prodigieux et miracle du papier-monnaie, croyait marcher à une victoire certaine : la Bavière et l'Italie furent envahies sans déclaration de guerre ; des hommes furent tués sans savoir qu'ils avaient des ennemis : conduite qui sera qualifiée avec une juste sévérité par l'histoire.

» L'empereur, parti de Paris le 13 avril, arriva le 18, sans gardes, sans équipages, sans chevaux. Ses troupes, rassemblées à la hâte des différentes parties de l'Allemagne, étaient étonnées d'une agression imprévue, et de cette nuée d'ennemis qui les environnaient de toutes parts. Déjà Ratisbonne avait été prise avec un des beaux régimens de l'armée ; mais un cri se fait tout à coup entendre ; la nouvelle de l'arrivée de Sa Majesté, répétée par toutes les bouches, vole dans tous les rangs. L'empereur, par ses manœuvres accoutumées, sépare deux corps de l'armée ennemie ; le 20, les bat à Abensberg, le 21, marche sur Landshut, s'empare de la ville, du pont sur l'Iser, quartier général et centre d'opérations de l'ennemi ; coupe par là les communications de l'armée ennemie ; s'empare de ses bagages, de ses équipages de pont, de ses hôpitaux ; le 22, marche sur Ekmühl, tourne la gauche de l'armée du prince Charles, réduite à quatre corps par la séparation des deux autres ; la met en entière déroute, prend trente mille hommes et cent pièces de canon, et le soir même couche dans la plaine de Ratisbonne, dans le quartier général du prince Charles ; le 23, poursuit l'ennemi l'épée dans les reins, détruit la cavalerie autrichienne, et s'empare de Ratisbonne et de douze mille hommes que l'ennemi avait laissés.

» Frappée en quarante-huit heures comme par la foudre, l'armée autrichienne a déjà vu son sort décidé. De six corps, forts de plus de quarante mille hommes chacun, qui la composaient, cinq sont déjà battus, réduits à moitié, et séparés les uns des autres. Les débris de quatre corps d'armée sont jetés sur le Danube ; les deux autres sont jetés sur l'Inn, sans ponts, sans magasins,

sans hôpitaux. Le bruit de ces désastres parvient bientôt au souverain de l'Autriche ; et, en moins de deux jours, la plus profonde consternation succède à la présomption la plus folle.

» Cependant le huitième et le neuvième corps, qui formaient l'armée autrichienne d'Italie, avaient surpris nos troupes, qui étaient loin de s'attendre à tant de déloyauté ; avaient bloqué Palma-Nova et Venise, et se trouvaient le 28 avril sur l'Adige.

» Le plan de l'empereur ne fut pas douteux : après avoir défait la grande armée du prince Charles, et jeté quatre de ses corps sur la Bohème, il s'attacha à suivre les deux corps qui se retiraient sur l'Inn ; il marcha sur Salzbourg, sur Lintz, sur la Haute-Autriche et la Styrie, pour tourner l'armée autrichienne d'Italie, secourir la sienne, et ses états d'Italie, qui sont si chers à son cœur.

» A peine un mois s'était écoulé depuis l'injuste agression de l'armée autrichienne, que Vienne, bombardée, est obligée d'ouvrir ses portes, et de se courber devant nos armes triomphantes.

» L'armée autrichienne d'Italie s'aperçut bientôt que ses flancs étaient à découvert, et sentit la nécessité de battre en retraite. Le vice-roi, vainqueur sur la Piave, sur les Alpes noriques, dans la Carniole, parvint sur les confins de la Styrie, et fit sa jonction avec la grande armée. Peu de temps après il battit l'ennemi dans l'intérieur de la Hongrie. La bataille de Raab célébra l'anniversaire mémorable de Marengo et de Friedland, ce qui donna lieu à l'empereur d'écrire à son fils d'adoption : *Votre victoire est une petite-fille de Marengo.*

» Les débris des différens corps ennemis n'auraient pu se rallier, et auraient été pris et désarmés, si, par un événement fortuit, le débordement du Danube n'eût arrêté l'armée française. Le génie de la guerre, les efforts de l'art vainquirent ces obstacles imprévus. Il faut, dans le métier des armes, réunir tour à tour le courage et la force du lion à la ruse et à la prudence du renard.

» Enfin la bataille de Wagram, suivie de l'armistice de Znaïm, fit tomber les armes des mains de nos ennemis. Il ne leur resta d'espoir que dans la générosité du vainqueur, qu'ils avaient si souvent méconnue.

» Par la paix de Vienne la France et tous ses alliés ont acquis des avantages considérables, et le continent a de nouveau été pacifié. Espérons que cette paix sera plus longue que celle de Presbourg, et que les hommes qui trompèrent le cabinet autrichien après la paix de Presbourg ne parvien-

dront pas à le tromper après celle de Vienne! Ils prononceraient la ruine de leur maître ; car la France, grande, puissante et forte, se trouvera toujours hors de l'atteinte des combinaisons et de l'intrigue de ses ennemis.

» Cependant l'Angleterre, voyant nos armées occupées en Allemagne, et toujours mal informée malgré les énormes dépenses qu'elle consacre à l'espionnage, se persuadait que nos vieilles bandes avaient quitté l'Espagne, et que l'armée française affaiblie ne pourrait résister à ses efforts. Quarante mille hommes débarquèrent en Portugal, s'unirent aux troupes insurgées, et se flattèrent de parvenir jusqu'à Madrid : ils ne recueillirent que la honte de leur entreprise ; ils rencontrèrent partout des armées là où ils s'attendaient à ne trouver que des divisions.

» Quarante mille hommes débarquèrent en même temps à Walcheren, et en quinze jours, sans avoir commencé le siége, et par l'effet d'un seul bombardement, ils s'emparèrent de la place de Flessingue, il faut le dire, lâchement défendue. Sa Majesté s'est fait rendre compte de cet événement. L'empereur récompense avec générosité ceux qui, animés de son esprit et de ce qu'exige l'honneur de la France, sont fidèles à la gloire et à la patrie; il punira ceux qui calculent le péril quand il faut vaincre, et préfèrent la honte de la fuite à une mort glorieuse.

» Cependant tous les départemens se levèrent ; cent cinquante mille hommes de gardes nationales se mirent en mouvement, tandis que vingt-cinq mille hommes, tirés des dépôts, se réunissaient en Flandres, et que la gendarmerie fournissait huit mille hommes de cavalerie d'élite. Le général anglais, en homme sage et prudent, ne voulut pas compromettre plus longtemps son armée dans un pays et dans une saison où elle était exposée à des dangers plus funestes que la peste; il retourna en Angleterre. L'Angleterre a consommé des trésors considérables; elle a perdu l'élite de son armée; elle a révélé à son peuple le secret des sentimens qui attachent les Français au gouvernement et à l'empereur. Voilà les seuls fruits de sa folle entreprise. Parmi les départemens de l'ancienne France, ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et parmi les nouveaux départemens, celui de la Lys, se sont distingués. Tous en auraient fait autant s'ils s'étaient trouvés dans la même position. Quelques contrées du département de la Sarre ont seules montré un mauvais esprit : au lieu de voler à la défense de la patrie, elles se sont insurgées. Sa Majesté a ordonné que des commissions militaires feraient justice de ces mauvais citoyens : un conseiller d'état est envoyé pour faire des enquêtes : les communes et les particuliers qui se

sont mal conduits seront privés pendant vingt-cinq ans de leurs droits de citoyen, et soumis à une double contribution; sur leurs portes seront écrits ces mots : *cette commune n'est pas française*. Par contre, Sa Majesté a ordonné qu'il lui fût soumis des projets de monumens pour éterniser à Arras, à Bruges, à Lille, le sentiment de sa satisfaction.

» Mais la grande influence des événemens de 1809 sur la face du monde appelle tous nos regards.

POLITIQUE.

» Le duché de Varsovie s'est agrandi d'une portion de la Gallicie Il eût été facile à l'empereur de réunir à cet état la Gallicie tout entière; mais il n'a rien voulu faire qui pût donner de l'inquiétude à son allié l'empereur de Russie. La Gallicie de l'ancien partage, presque tout entière, est restée au pouvoir de l'Autriche. Sa Majesté n'a jamais eu en vue le rétablissement de la Pologne. Ce que l'empereur a fait pour la Nouvelle-Gallicie lui a été commandé moins par la politique que par l'honneur; il ne pouvait abandonner à la vengeance d'un prince implacable les peuples qui s'étaient montrés avec tant d'ardeur pour la cause de la France.

» Un jeune prince autrichien, le même qui commandait à Ulm en 1805, aussi arrogant qu'ignorant dans l'art de la guerre, n'a su, avec quarante mille hommes, que se faire battre par le prince Joseph Poniatowski, qui en commandait treize mille. Par l'effet des mauvaises combinaisons de son général, la maison d'Autriche perdit la Gallicie occidentale, dont les habitans secouèrent avec enthousiasme le joug de plomb qui pesait sur eux. Ce fut un devoir pour l'empereur de ne pas les y soumettre de nouveau. Sa Majesté désire que sous le sage gouvernement du roi de Saxe les habitans du grand duché de Varsovie assurent leur tranquillité, et jouissent de leur heureuse situation actuelle sans donner d'inquiétude à leurs voisins.

» Les rois de Bavière, de Westphalie, de Wurtemberg, et les autres princes de la Confédération, obtiendront tous un accroissement de territoire. Il eût sans doute été facile à la France d'étendre ses limites au delà du Rhin; mais ce fleuve est la borne invariable des états immédiats de son Empire.

» Les villes anséatiques conserveront leur indépendance : elles seront comme un moyen de représailles de guerre à l'égard de l'Angleterre.

» La paix avec la Suède sera incessamment conclue.

» Rien ne sera changé dans les relations politiques de la Confédération du Rhin et de la Confédération helvétique.

» Pour la première fois depuis les Romains, l'Italie tout entière sera soumise au même système. La réunion des états de Rome était nécessaire à ce grand résultat : ils coupent la presqu'île de la Méditerranée à la mer Adriatique, et l'histoire a prouvé de quelle importance était une communication immédiate entre l'Italie supérieure et le royaume de Naples. Il y a trois siècles que, pendant que Charles VIII faisait la conquête de ce royaume, le pape, changeant tout à coup de sentiment, forma contre lui une ligue formidable : la retraite du roi se trouva coupée, et il ne revint en France qu'en marchant sur le corps des confédérés, à la tête desquels était le pape, à Fornoue. Mais pourquoi chercher des exemples dans l'histoire de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier ? N'a-t-on pas vu de nos jours le pape accueillir dans sa capitale et dans ses ports les Anglais, qui de cet asile agitaient le royaume de Naples et le royaume d'Italie, distribuaient de l'argent et des poignards aux assassins qui égorgeaient nos soldats dans les vallées des Calabres? L'empereur a demandé que le pape fermât ses ports aux Anglais. Croirait-on que le pape ait rejeté cette demande? Il lui a proposé de former une ligue offensive et défensive avec le royaume de Naples et le royaume d'Italie ; le pape a repoussé cette proposition. Il n'est pas une circonstance, depuis la paix de Presbourg, où la cour de Rome n'ait manifesté sa haine contre la France : toute puissance qui devient prépondérante en Italie est aussitôt son ennemie ; ainsi, avant la bataille d'Austerlitz, avant celle de Friedland, l'empereur reçut de Rome des brefs pleins d'acrimonie. On vit ensuite le pape se plaindre des principes de tolérance consacrés par le Code Napoléon ; on le vit s'élever contre les lois organiques qui régissent l'intérieur de l'Empire, et dont il n'avait, à aucun titre, le droit de se mêler. On le vit jeter des brandons dans nos provinces : il s'essayait ainsi à diviser, à ébranler le grand Empire, et l'on ne peut douter de ce qu'il aurait fait si quelque bataille importante avait été perdue. La cour de Rome a trop dévoilé ses sentimens secrets : elle n'a pu méconnaître les services rendus par l'empereur à la religion ; mais ce motif de reconnaissance, qui devait être si puissant pour le chef de l'Eglise, ne pouvait rien sur la haine du souverain temporel.

» Convaincu de ces vérités, consacrées par l'histoire de tous les temps, et par notre propre expérience, l'empereur n'avait à choisir qu'entre deux partis ; ou créer un patriarche, et séparer la France de toute relation avec une puissance ennemie, qui cherchait à lui nuire, ou détruire une souveraineté temporelle, seule source de la haine de la cour de Rome pour la France. Le premier parti aurait entraîné des discussions dan-

gereuses, et jeté l'alarme dans quelques consciences ; l'empereur l'a repoussé : le second était l'exercice des droits qui sont inhérens à sa couronne impériale, et dont l'empereur ne doit compte à personne ; l'empereur l'a adopté. Les papes, ni aucuns prêtres dans l'Empire, ne doivent avoir de souveraineté temporelle. Jamais l'empereur ne reconnaîtra le droit de la triple couronne ; il ne reconnaît que la mission spirituelle donnée aux pasteurs de l'Eglise par Jésus-Christ, et que saint Pierre et ses plus pieux successeurs ont si purement et si saintement remplie au grand avantage de la religion.

» Le royaume de Naples durant cette année a pris une nouvelle consistance. Le roi a porté un soin particulier à l'organisation de ses états : il a rétabli l'ordre dans toutes les parties de l'administration ; il a réprimé le brigandage, et ses peuples, depuis la première jusqu'à la dernière classe, ont montré des sentimens qui font à la fois leur éloge et celui de leur souverain. Le clergé de Naples, composé comme celui de France, d'hommes éclairés, a mérité l'estime de l'empereur. Un seul ecclésiastique, l'archevêque de Naples, a refusé le serment qu'il devait au souverain : en vain les théologiens se sont efforcés de le convaincre ; il a persisté dans son erreur : sa crasse ignorance fait la satire de ceux qui l'avaient élevé à un poste aussi éminent.

» La Hollande n'est réellement qu'une portion de la France ; ce pays peut se définir en disant qu'il est l'alluvion du Rhin, de la Mense et de l'Escaut, c'est à dire des grandes artères de l'Empire. La nullité de ses douanes, les dispositions de ses agens, et l'esprit de ses habitans, qui tend sans cesse à un commerce frauduleux avec l'Angleterre, tout a fait un devoir de lui interdire le commerce du Rhin et du Weser. Froissée ainsi entre la France et l'Angleterre, la Hollande est privée des avantages contraires à notre système général, auxquels elle doit renoncer, et de ceux dont elle pourrait jouir : il est temps que tout cela rentre dans l'ordre naturel.

» Sa Majesté a voulu assurer aussi d'une manière éclatante les avantages de l'acte de la Confédération helvétique, en joignant à ses titres celui de *médiateur de la Suisse*. C'est assez dire aux Suisses que le bonheur sera perdu pour eux le jour où ils toucheront à ce palladium de leur indépendance. Le pont de Bâle a donné des occasions fréquentes aux troupes françaises de violer le territoire helvétique ; il leur était nécessaire pour le passage du Rhin.

» Les provinces Illyriennes couvrent l'Italie, lui donnent une communication directe avec la Dalmatie, nous procurent un point de contact immédiat avec l'empire de Constantinople,

que la France, par tant de raisons et d'anciens intérêts, doit vouloir maintenir et protéger.

» Sa Majesté vient d'ordonner qu'il fût contruit un pont permanent à Huningue.

» Les Espagnes et le Portugal sont le théâtre d'une révolution furibonde ; les nombreux agens de l'Angleterre attiseut et entretiennent l'incendie qu'ils ont allumé. La force, la puissance et la modération calme de l'empereur leur rendront des jours de paix. Si l'Espagne perd ses colonies, elle l'aura voulu. L'empereur ne s'opposera jamais à l'indépendance des nations continentales de l'Amérique : cette indépendance est dans l'ordre nécessaire des événemens ; elle est dans la justice ; elle est dans l'intérêt bien entendu de toutes les puissances. C'est la France qui a établi l'indépendance des États-Unis de l'Amérique septentrionale ; c'est elle qui a contribué à les accroître de plusieurs provinces : elle sera toujours prête à défendre son ouvrage. Sa puissance ne dépend point du monopole ; elle n'a point d'intérêt contraire à la justice. Rien de ce qui peut contribuer au bonheur de l'Amérique ne s'oppose à la prospérité de la France, qui sera toujours assez riche lorsqu'elle se verra traitée avec égalité chez toutes les nations et dans tous les marchés de l'Europe. Soit que les peuples du Mexique et du Pérou veuillent être unis à la métropole, soit qu'ils veuillent s'élever à la hauteur d'une noble indépendance, la France ne s'y opposera pas, pourvu que ces peuples ne prennent aucun lien avec l'Angleterre. Pour sa prospérité et son commerce, la France n'a besoin ni de vexer ses voisins, ni de leur imposer des lois tyranniques.

» Nous avons perdu la colonie de la Martinique et celle de Cayenne ; l'une et l'autre ont été mal défendues. Les circonstances qui nous les ont enlevées sont l'objet d'une sévère enquête. Ce n'est pas que leur perte soit de quelque poids dans la balance des affaires générales ; car elles nous seront restituées à la paix plus florissantes qu'au moment où elle nous ont été ravies.

» Enfin la paix a ramené l'empereur au milieu de nous ! Tous les corps de l'État ont porté leurs hommages au pied de son trône ; ses réponses sont gravées dans vos cœurs. Le monarque qui excite le plus l'admiration et l'enthousiasme est aussi celui qui est digne de plus d'amour. Il nous l'a dit, il place dans celui qu'il inspire toutes ses espérances de bonheur.

» Français, il a donc pu se tromper une fois lorsqu'il a ajouté que d'autres princes avaient été plus heureux que lui. »

Clôture de la Session. — Présentation de Drapeaux.

Séance du 22 janvier 1810.

Cette séance de clôture était encore consacrée à la réception des drapeaux que Napoléon avait donnés au Corps législatif dans le mois de novembre 1808, lorsqu'il commandait en personne son armée d'Espagne. (*Voyez* dans le tome précédent, page 500.) Les rois et princes souverains ses parens ou ses alliés (1), ainsi que le corps diplomatique, avaient été invités et se trouvaient présens à la cérémonie, qu'une circonstance particulière rendait plus intéressante encore ; le jeune officier chargé de présenter les drapeaux était le fils du conseiller d'état chargé de clore la session.

Discours *de M. le comte de Ségur, conseiller d'état.*

« Messieurs, l'empereur nous a chargés de vous apporter le décret qui termine cette session. Mais vos travaux ne seront que suspendus ; une nouvelle session va bientôt s'ouvrir, et des lois importantes qui vous ont déjà été annoncées, telles que le Code pénal et la loi sur les mines, en rempliront le cours.

» Cette suspension sera si courte qu'on peut considérer cette nouvelle session comme une prolongation de la première ; aussi l'ouverture n'en sera pas solennelle : S. M. n'a point à recevoir le serment de nouveaux députés, et elle n'aurait rien à ajouter au tableau rapide et glorieux qu'elle a daigné vous tracer récemment de ses travaux, de ses triomphes, de ses généreux projets et de notre situation politique.

» Je ne vous rappellerai point, messieurs, ce discours mémorable qui excita parmi vous tant d'enthousiasme ; ces victoires éclatantes au centre de l'Espagne ; cette prompte fuite d'une armée anglaise ; cette marche, rapide comme la pensée, qui a porté en un instant nos aigles des murs de Burgos aux remparts de Vienne ; cette glorieuse délivrance du royaume de Saxe et du duché de Varsovie ; l'accroissement de la puissance de nos alliés ; la gloire et la brièveté de la guerre ; la générosité de la paix ; la réunion de la Toscane à l'Empire ; l'abolition de la souveraineté temporelle des papes ; enfin l'attaque ino-

(1) Napoléon avait appelé à Paris ces rois et princes souverains pour assister au double événement de son divorce et de son mariage. (*Voyez* plus loin.)

piuée de ces quarante mille Anglais qui nous croyaient déjà vaincus en nous voyant privés de la présence de notre empereur et de nos légions, et qui ont disparu à la vue d'un peuple armé pour l'honneur et pour la patrie. Cette histoire d'une année, qui remplirait un siècle, est encore présente à votre mémoire, et vous avez gravées dans vos cœurs ces paroles paternelles qui votaient des remercîmens aux braves citoyens des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

» Nous sommes fiers encore de ses prédictions sur la durée de notre gloire; puisse-t-elle être en effet immortelle comme la sienne ! Plus nous en serons dignes, et plus nous sentirons que nous la lui devons. Certes l'honneur qu'il ajoute à l'antique renommée des Français, l'étendue qu'il donne à notre Empire, le rang glorieux que ses triomphes nous assignent dans l'univers, et les hautes destinées qu'il nous prépare, devraient nous faire supporter avec satisfaction les plus pénibles sacrifices; et quel tribut d'admiration ne devons-nous donc pas payer à sa sagesse, lorsque nous voyons qu'étant obligé de doubler ses forces militaires il ne nous fait acheter toute cette grandeur, toute cette puissance, par aucun nouveau sacrifice, et que la plus grande partie de nos contributions se trouve employée à l'accroissement de notre prospérité intérieure, à la construction de nos routes, au desséchement de nos marais, à l'ouverture de nos canaux, à l'embellissement de nos cités !

» Cet emploi de nos revenus à l'amélioration de toutes les parties de l'administration publique a dû vous frapper avec évidence, messieurs, dans le tableau qui vous a été présenté par le ministre de l'intérieur à votre première séance.

» L'achèvement du canal de Saint-Quentin; les progrès de celui du nord; le desséchement d'une immensité de landes, celui des marais de Bourgoin et de Rochefort, conquêtes sur la nature, plus douces et presque aussi étendues que celles que nous avons faites sur nos ennemis; les travaux du canal Napoléon, ceux du port de Cherbourg, qui triomphent de l'Océan et menacent l'Angleterre; l'avancement des routes du Simplon et du Mont-Cénis; l'achèvement rapide du Louvre; l'arrivée des eaux de l'Ourcq dans la capitale; l'érection de plusieurs monumens dignes d'immortaliser un règne; l'établissement des dépôts de mendicité et des fonds qui en assurent l'entretien; les encouragemens donnés aux arts, aux découvertes, à l'industrie; les justes indemnités accordées aux départemens ravagés par les inondations; le rétablissement des édifices destinés au culte; tout cet exposé fidèle de la situation de l'Empire doit exciter notre reconnaissance et décourager nos ennemis.

» Si dans cette énumération je ne vous parle pas de l'Université, de son établissement, de la formation des académies, de l'état prospère des Lycées, vous sentirez, messieurs, le motif qui me fait passer rapidement sur un objet si digne de votre attention ; je crains que ce sujet ne vous rappelle la perte que vous allez faire d'un président célèbre et justement chéri : mais pour se consoler, il vous l'a dit lui-même, ses soins vont être consacrés au bonheur de vos enfans ; ainsi vous jouirez par eux de ses travaux, et la nature vous dédommagera des pertes de l'amitié.

» Le peu de lois, messieurs, que nous vous avons présentées pendant votre courte session, moins importantes que celles qui vont être bientôt sonmises à votre examen, ont dû cependant vous faire observer que le même esprit d'ordre et de sagesse qui règle toutes les grandes opérations du gouvernement s'applique avec la même activité aux plus petits détails de l'administration : toutes ces lois, qui intéressent les communes et les hospices, ne vous ont offert que des acquisitions nécessaires, des échanges utiles, des ventes avantageuses ; et vous voyez que la même main qui soutient et distribue les couronnes s'occupe aussi à reconstruire la résidence d'un maire, l'église d'un village et le presbytère d'un pasteur.

» Vous avez adopté une loi sur les canaux dont le résultat sera d'effectuer, avec les fonds provenant de leur aliénation, la création de tous les canaux que demandent le commerce et l'agriculture ; le fruit d'une opération si simple sera d'achever en vingt ans des travaux que sans elle un siècle n'aurait pas vu finir.

» Une loi contre les recelenrs des déserteurs du royaume d'Italie était réclamée par les autorités locales ; elle arrêtera des délits dont l'impunité serait devenue d'autant plus dangereuse que le voisinage et les relations de famille auraient rendu chaque jour ces émigrations plus nombreuses.

» Les améliorations que l'empereur a cru devoir faire, par différens décrets, à la législation des douanes, ont été converties en loi, et, par l'une des dispositions qu'elle contient, vous avez donné de grands encouragemens à la course en procurant aux armateurs les moyens de recevoir promptement le remboursement de leurs avances et le bénéfice qu'ils en espèrent.

» Enfin la loi sur les finances vous a été présentée. C'est cette loi, messieurs, qu'attendent avec une égale impatience et nos amis et nos ennemis ; c'est par elle qu'ils jugent notre situation ; c'est sur elle qu'ils fondent leurs craintes et leurs espérances : ils devraient cependant depuis plusieurs années

connaître assez la sagesse de notre administration pour être assurés d'avance que ce budget sera toujours aussi satisfaisant pour nos alliés que décourageant pour nos ennemis. Le système de nos finances, loin de s'appuyer sur la base incertaine du crédit et sur la ressource désastreuse des anticipations et des emprunts, est fondé sur un principe simple, sur des bases solides : rien n'est fictif dans ce système ; tout est réel ; nos revenus sont certains et proportionnés à nos dépenses ; et les efforts redoublés de nos éternels ennemis, loin d'épuiser nos ressources, n'ont eu jusqu'à présent d'autre résultat que de nous en créer de nouvelles.

» Grâce à l'ordre et à la prévoyance de l'empereur, nos armées, malgré la longueur et la rapidité de leur marche, n'éprouvent plus de privations. Les contributions de guerre sont administrées avec autant de sagesse que les contributions ordinaires de l'Empire ; elles fournissent au trésor les supplémens qui lui sont nécessaires, et assurent à nos guerriers des récompenses dignes de leurs services et de la munificence de leur souverain.

» Les circonstances actuelles ont diminué le produit des douanes. Cette diminution est la suite des mesures que commandait la politique ; nous devons en attendre avec confiance le résultat. C'est en calculant cette diminution qu'on porte nos revenus à sept cent trente millions, et rien ne peut faire craindre d'erreur dans cette évaluation.

» Vous avez apprécié l'utilité des opérations faites sur la dette de la Toscane, de la Ligurie et du Piémont. Les principales parties des perceptions indirectes vous présentent toutes des améliorations, et nous pouvons dire qu'aucune nation, jouissant des douceurs d'une longue paix, n'a peut-être jamais offert un tableau de finances digne d'inspirer autant de sécurité que celui qui vous est présenté après vingt années de guerre et de révolution.

» L'adoption de ce budget satisfaisant a dû terminer les travaux de votre session ; mais avant de la clore l'empereur a voulu réaliser la promesse qu'il vous avait faite, et vous donner une marque éclatante de sa satisfaction et de sa bienveillance. Un jeune officier, chargé de cette honorable mission, va être introduit dans cette enceinte ; il vous présentera de la part de S. M. les nombreux drapeaux pris en Espagne par ses armées victorieuses.

» Ces drapeaux, monumens de la valeur française, seront suspendus à ces voûtes pacifiques ; ces trophées militaires, en décorant le temple des lois, deviendront les emblèmes de l'union, de la force et de la sagesse ; ils rappelleront ces nobles

pensées d'un empereur aussi grand par les lois que par les armes, qui ne jouirait plus de sa gloire si elle ne devait pas augmenter notre bonheur, et qui sait en même temps que pour les Français il ne peut exister de bonheur sans gloire.

» Je vais me hâter, messieurs, de vous lire le décret que nous sommes chargés de vous présenter. Je ne veux point, en prolongeant ce discours, retarder plus longtemps une solennité dont je me sens également pressé de jouir comme ancien soldat, comme magistrat et comme père. »

Lecture faite du décret de clôture, le président communique à l'Assemblée la lettre qu'il avait reçue en 1808 du prince de Neufchâtel.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur le comte, que S. M. l'empereur et roi a chargé M. de Ségur (Paul-Philippe), adjudant commandant, de porter et présenter au Corps législatif les quatre-vingts drapeaux et étendards pris par l'armée française aux combats d'Espinosa, Burgos, Tudela, Somo-Sierra et Madrid.

» Cet officier supérieur, qui a pris une part si honorable à l'affaire de Somo-Sierra, va se mettre en marche, dès que l'état de ses blessures le permettra, pour remplir cette mission, qui est pour lui un témoignage précieux de l'estime et de la satisfaction de l'empereur pour les services qu'il a rendus.

» Je prie votre Excellence de recevoir l'expression des sentimens de ma plus haute considération.

» Au camp de Madrid, le 21 décembre 1808. Le major général de l'armée, *signé* ALEXANDRE (BERTHIER). »

« Une musique majestueuse et guerrière annonce l'approche des quatre-vingts drapeaux, portés par autant de grenadiers de la garde impériale, ayant à leur tête M. l'adjudant-commandant comte de Ségur; ils sont reçus et introduits par une députation de douze membres du Corps législatif. A la vue de ces nombreux trophées de la victoire, toutes les parties de la salle retentissent des plus vives acclamations de *vive l'empereur*, qui se renouvellent avec enthousiasme à mesure que les drapeaux sont déposés au pied de la statue de *Napoléon-le-Grand*, dont ils couvrent et environnent toute l'enceinte. M. le comte de Ségur, adjudant-commandant, invité par M. le président à prendre la parole, monte à la tribune et dit: » (*Procès verbal.*)

« Messieurs, l'empereur me charge d'avoir l'honneur de

vous présenter les drapeaux ennemis pris aux combats d'Espinosa ; Burgos, Tudela, Somo-Sierra et Madrid.

» Les voilà ces signes de ralliement des ennemis de la France ! Comment donc osaient-ils les déployer contre le héros du monde, sans croire que c'étaient des trophées qu'ils élevaient à sa gloire !

» Nous, soldats du grand empereur, dévoués à ses ordres, fiers de les exécuter ou de mourir, quelle plus noble récompense peut-il nous donner que celle de vous apporter les marques éclatantes de ses victoires, d'en orner le sanctuaire de ces lois conçues par son génie, et sanctionnées par votre sagesse.

» Permettez-moi donc, messieurs, de me féliciter aujourd'hui de l'honneur que S. M. daigne m'accorder en me chargeant de déposer au milieu des députés de tous les départemens de la France les témoignages de la gloire nationale, témoignages qui désormais ici seront ceux de la constante bienveillance de S. M. pour l'un des plus illustres et des plus grands corps de l'Empire. »

Discours *du président*, M. de Fontanes.

« Guerriers et législateurs, l'appareil militaire déployé dans cette enceinte paisible ; les soldats français portant les trophées de leur gloire aux députés des villes et des campagnes qui les ont vus naître ; les guerriers et les magistrats confondus ; la puissance des armes honorant celle des lois ; les nombreux drapeaux qu'on vient suspendre autour de cette statue, où revivent les traits du vainqueur et du législateur de tant de nations ; tout ce spectacle, à la fois héroïque et touchant, a déjà pénétré vos cœurs d'un enthousiasme involontaire.

» Que peut ajouter la voix de l'orateur à l'émotion générale ! Comment exprimer tout ce qu'on éprouve de grand et de doux au milieu de cette importante cérémonie !

» Ils ne sont plus ces temps où les maîtres du monde s'arrogeaient seuls l'honneur des triomphes, payés par les travaux et quelquefois par la vie de leurs sujets. Un grand prince appelle aujourd'hui son peuple au partage de sa gloire ; et quel prince a plus que lui le droit de croire qu'il entraîne seul la fortune à sa suite ? Mais, sûr de sa grandeur personnelle, il ne craint point de la communiquer ; il n'ignore pas que le monarque accroît les honneurs de son trône de tous ceux qu'il accorde à sa nation. Il fait déposer pour la seconde fois au sein du Corps législatif les monumens de ses conquêtes. La lettre qui les accompagne est au-dessus peut-être du don glorieux que nous avons deux fois reçu de lui. Qu'on me permette de la

rappeler un moment ; les grands hommes se peignent dans leurs paroles comme dans leurs actions.

« Mes troupes (dit Sa Majesté) ayant, au combat de Burgos, pris les drapeaux de l'armée d'Estramadure, parmi lesquels se trouvent ceux des gardes wallonnes et espagnoles, » j'ai voulu profiter de cette circonstance, et donner une » marque de ma considération aux députés des départemens » au Corps législatif, en leur envoyant les drapeaux pris dans » la même quinzaine où j'ai présidé à l'ouverture de leur session. Que les députés des départemens et les colléges électoraux dont ils font partie y voient le désir que j'ai de leur » donner une preuve de mon estime. »

» Cette lettre associe en quelque sorte la grandeur du monarque à celle du peuple français. Un héros avait dit en partant qu'il conduirait son auguste frère à Madrid : ce qu'il avait dit s'est exécuté ; jamais il ne fit en vain de telles promesses. Mais sur le champ de bataille sa première pensée est pour nous. C'est Alexandre qui part de la Macédoine avec son génie et l'espérance, et qui, dès sa première victoire au delà du Granique, envoie les dépouilles des nations vaincues aux temples des dieux de sa patrie.

» Vous avez sans doute été frappés comme moi du motif de cet hommage fait aux députés des départemens et des colléges électoraux. Une autre idée non moins grave est digne de vous occuper encore.

» Les drapeaux qui nous sont remis ont un caractère particulier : ils furent conquis sur un peuple égaré par les factions ; quelques uns portent encore les emblèmes de la licence populaire. Ce n'est donc point en vain que le chef de l'État a résolu de les placer dans le sanctuaire des lois ; il veut par cette image rappeler à tous les yeux les malheurs qui menacent les empires quand le frein sacré des lois ne retient plus les fureurs de la multitude.

» Hélas ! nous avons connu les mêmes excès. Que notre exemple éclaire et détrompe un peuple infortuné ! L'esprit de ses anciennes juntes s'est réveillé sous une influence étrangère : voilà le véritable danger qui le presse. Non, ce n'est point un héros qu'il doit craindre ; ses armes ne le soumettront que pour le sauver : c'est contre l'anarchie qu'il doit se mettre en défense. Et qui peut mieux l'en garantir que notre libérateur ? L'anarchie est de tous les ennemis de la France celui dont la défaite lui mérita le plus d'honneurs et de bénédictions.

» Espérons que des jours plus heureux vont se lever sur l'Espagne ! Le prince qui la gouverne achevera l'ouvrage des armes

par la force des bienfaits et l'autorité de la sagesse. L'insulaire, entièrement chassé de la péninsule, et sans ressources sur le continent, implorera, pour nous échapper encore, la vitesse de ses vaisseaux; on va dire une seconde fois, en dépit de l'Angleterre : *Il n'y a plus de Pyrénées!*

» Rien ne peut donc altérer les nobles impressions qui naissent à l'aspect de ces trophées instructifs et glorieux. Le guerrier choisi pour nous les porter leur ajoute encore un nouveau prix; son bras servit à les enlever : que dis-je! on a craint longtemps qu'il ne les payât de ses jours. Brillant des grâces de la première jeunesse, il est déjà couvert d'honorables blessures comme un vétéran. Il eut le bonheur de trouver dans son aïeul et dans son père les vrais modèles de la valeur et de l'urbanité françaises : il n'a point démenti ce double exemple. Il réunit les plus beaux caractères de l'officier français, également propre à briller dans la cour et dans l'armée; sachant cultiver son esprit dans la dissipation des fêtes et dans le tumulte des camps; aimable et doux dans la société, mais terrible un jour de bataille. Que ces drapeaux teints de son sang doivent paraître beaux à sa mère, à son épouse, à son père, qui versent des larmes de joie, et sur qui semblent s'arrêter tous les regards de cette Assemblée! Je suis sûr que dans ce moment le jeune guerrier se dit dans son cœur que, malgré tant de périls et de souffrances, la gloire dont il jouit ne fut pas trop chèrement achetée, et que nul sacrifice n'est impossible pour le souverain qui lui réservait un si beau jour!

» Oui, j'en atteste l'honneur français, telle est sa pensée. L'honneur français! que de prodiges on peut faire avec ce seul mot! L'honneur français, dirigé par un grand homme, est un assez puissant ressort pour changer la face de l'univers.

» On a souvent nommé les rois d'*illustres ingrats;* on a dit, non sans quelque raison, qu'ils mettaient trop tôt en oubli le dévouement de leurs sujets, et qu'auprès du trône il était plus utile de flatter que de servir. Combien le maître à qui nous sommes attachés mérite peu ce reproche! Du haut point d'élévation qu'il occupe il jette un regard équitable sur les talens qui sont au-dessous de lui; car il est trop élevé au-dessus d'eux tous pour ne les pas juger tous avec impartialité. Ses bienfaits préviennent à chaque instant ses serviteurs de toutes les classes, et particulièrement ses fidèles compagnons d'armes. Le pinceau des grands artistes est chargé de reproduire les grandes actions; les places publiques portent les noms des guerriers morts sur le champ de bataille, et se décorent de leurs images; des arcs de triomphe s'élèvent à la gloire des armées françaises, et un temple voisin conservera sur des

tables d'or la mémoire des braves. C'est là qu'un héros veut donner à ses soldats une part de son immortalité : il embellit leur vie par la fortune et les titres dus à leur courage ; il fait plus, il honore leur mort, et sa royale amitié ne néglige pas même le marbre de leurs tombeaux.

» Quels dévouemens extraordinaires ne doit pas attendre un souverain si magnanime ! Aussi que de grandes choses il a fait exécuter dans un règne si court et si rempli !

» Périsse à jamais le langage de l'adulation et de la flatterie ! Je ne commencerai point à m'en servir dans les dernières paroles que je prononce à cette tribune, d'où je vais descendre pour toujours (1). Je n'ai point oublié les devoirs imposés à ce Corps respectable et cher dont j'ai l'honneur encore une fois d'être l'organe et l'interprète. Le Corps législatif ne doit porter au pied du trône que la voix de l'opinion publique : c'est avec elle seule que je louerai le prince; j'exprimerai franchement l'admiration qu'il m'inspire. J'en trouve l'occasion naturelle dans cette fête guerrière où brille toute sa gloire : l'élite de la France et de l'Europe est ici rassemblée ; j'en appelle à leur témoignage ; tout ce que je vais dire de lui sera merveilleux et véritable.

» Transportons-nous par la pensée dans l'avenir ; voyons ce héros comme la postérité doit le voir un jour à travers les nuages du temps. C'est alors que sa grandeur paraîtra pour ainsi dire fabuleuse ; mais trop de monumens attesteront les merveilles de sa vie pour que le doute soit permis. Si nos derniers descendans veulent savoir quel est celui qui, seul, depuis l'empire romain, réunit l'Italie dans un seul corps, l'histoire leur dira : *C'est Napoléon !* S'ils demandent quel est celui qui, vers la même époque, dissipa les hordes arabes et musulmanes au pied des pyramides et sur les bords du Jourdain, l'histoire leur dira : *C'est Napoléon !* Mais d'autres surprises les attendent ; ils apprendront qu'un homme, en quelque sorte désigné d'en haut, partit du fond de l'Egypte au moment où toutes les voix de la France l'appelaient à leur secours, et qu'il

---

(1) M. de Fontanes, nommé six fois candidat à la présidence par le Corps législatif, et six fois choisi par Napoléon, avait enfin prié ses collègues de ne plus lui donner leurs voix. « Il ne manque plus rien à ma gloire, avait-il dit ; j'en puis être fier, puisqu'elle me vient de si haut, et que je la dois premièrement à votre bienveillance... Je dois me renfermer tout entier dans les devoirs que m'impose l'Université impériale : en surveillant l'instruction publique je tâcherai de payer à vos enfans la reconnaissance que je dois à leurs pères. » (*Séance du* 16 *janvier* 1810.)

y vint rétablir les lois, la religion et l'ordre social, menacés d'une ruine prochaine : cet homme encore *sera Napoléon !* Ils verront dans dix années trente états changeant de forme, des trônes fondés, des trônes détruits, Vienne deux fois conquise, et les successeurs du grand Frédéric perdant la moitié de leur héritage ! Ils croiront d'abord que tant de révolutions et de victoires sont l'ouvrage de plusieurs conquérans ; l'histoire, appuyée sur le témoignage unanime des contemporains, dissipera toutes les méprises ; elle montrera toujours *le même Napoléon*, fondant de l'Autriche sur la Prusse, poussant sa marche victorieuse jusqu'aux dernières limites de la Pologne, s'élançant tout à coup du fond de la Sarmatie vers ces monts qui séparent la France des Espagnes, et triomphant près de ces régions où l'antiquité plaçait les bornes du monde! Et cependant les prodiges ne seront pas épuisés ; il faudra retracer encore les bienfaits d'un Code immortel ; il faudra peindre tous les arts rappelant à Paris la magnificence de Rome antique ; car il est juste que la ville où réside un si grand homme devienne aussi la ville éternelle.

» J'interroge maintenant tous ceux qui m'écoutent ; en est-il un seul qui désavoue le moindre trait de ce tableau ? Heureux les princes qu'on peut louer dignement avec la vérité ! Heureux aussi l'orateur qui ne donne aux rois que des éloges justifiés par leurs actions ! »

Cette cérémonie fut terminée par une fête et un banquet que le Corps législatif donna à MM. de Ségur et aux militaires porteurs des drapeaux.

III.

SESSION DE 1810.

DÉLIBÉRATION du Conseil d'état. — *Séance du 27 janvier* 1810.

« Le Conseil d'état, qui, d'après le renvoi de S. M., a entendu le rapport de la section de l'intérieur sur la question de savoir quelles sont les formes qu'il convient d'adopter pour l'ouverture du Corps législatif pour 1810,

» EST D'AVIS :

» 1°. Que la session de 1810 est tellement rapprochée de

celle de 1809, qu'il n'y a lieu à aucune solennité pour son ouverture ;

» 2°. Qu'il suffira de faire annoncer l'ouverture de la session de 1810 par les orateurs du Conseil d'état chargés de présenter le message de S. M. et le premier projet de loi. »

« Approuvé. En notre palais des Tuileries, le 30 janvier 1810. *Signé* NAPOLÉON. »

Un décret du 22 janvier, jour de la clôture de la session de 1809, indiquait *pour le 1er février suivant l'ouverture de la session de* 1810. — Un autre décret du 24 janvier, vu la liste des candidats à la présidence présentée par le Corps législatif, nommait PRÉSIDENT *M. le comte de* MONTESQUIOU.

DISCOURS prononcé par M. le comte Treilhard, conseiller d'état. — *Séance du 1er février* 1810.

« Messieurs, après l'interruption momentanée de vos travaux, S. M. I. veut que leur reprise soit honorée par l'examen et la discussion d'un ouvrage très important, d'un *Code pénal*.

» Le Code Napoléon a établi l'état des hommes et leurs propriétés sur des bases inébranlables.

» Le Code de Procédure civile aplanit les avenues du temple de la justice en débarrassant l'instruction des affaires d'une foule d'actes aussi ruineux pour les plaideurs qu'inutiles pour les juges.

» Le commerce se félicite de la promulgation d'un Code qui doit le replacer sur ses plus fermes appuis, la bonne foi et l'économie.

» Un Code d'Instruction criminelle garantit la sûreté publique et individuelle en facilitant la recherche des crimes et en forçant leur poursuite ; il offre des moyens infaillibles pour atteindre les coupables, et il réunit aussi tout ce qui peut calmer l'inquiétude de l'innocence persécutée.

» Que manque-t-il encore à notre législation ? Un *Code pénal*, qui inflige au coupable la peine qu'il a encourue ; une peine juste, proportionnée au crime, car la société doit la justice même à ceux qui se déclarent ses ennemis, et la justice exclut également l'excès de l'indulgence et de la sévérité.

» Ainsi, pendant qu'une suite non interrompue de prodiges élève au plus haut degré la gloire du nom français, des

lois sages auront préparé notre bonheur domestique : il n'en est point sans la libre et paisible jouissance de notre personne, de notre état, de notre famille, de nos propriétés. Ces bienfaits nous ne pouvions les obtenir que d'une bonne législation ; ils se feront sentir tous les jours et à tous les instans, et c'est aussi tous les jours et à tous les instans que le peuple français doit en bénir l'auteur.

» Législateurs, vous recueillerez une portion de sa reconnaissance, puisque S. M. I. vous associe à ses profondes méditations. Hâtez-vous, messieurs, de procéder au complément de votre organisation pour nous mettre en état de terminer, en vous présentant le premier livre du Code pénal, la mission honorable dont S. M I. a daigné nous charger. »

Indépendamment du *Code pénal*, délibéré dans cette session, le Corps législatif adopta encore : 1° la loi qui transformait les Cours d'appel en *Cours impériales*, *d'Assises*, *spéciales*, etc. ; 2° l'importante loi *sur les mines*. Nous rapporterons l'*exposé des motifs* de ces deux actes.

Motifs du projet de loi relatif à l'*administration de la justice par les Cours impériales, d'Assises et spéciales, et par les tribunaux de première instance ;* exposés par M. Treilhard, conseiller d'état. — *Séance du* 12 *avril* 1810.

« Messieurs, il ne suffit pas d'avoir de bonnes lois ; il faut encore s'assurer qu'elles seront exécutées. Une administration sage et ferme de la justice n'est pas moins nécessaire pour le maintien de la paix intérieure que la force pour repousser les attaques de l'étranger; et s'il est vrai que sans la force une nation cesserait bientôt d'exister comme nation, il n'est pas moins vrai que sans la justice une nation n'échapperait pas à l'anarchie et à ses horribles suites.

» Chez un peuple nouveau, dont les mœurs encore pures et les goûts simples offrent une garantie contre les erreurs et les écarts des passions, les chefs de famille sont les premiers et peuvent être longtemps les seuls magistrats.

» Chez une nation ancienne, nombreuse, puissante, qui porte dans son sein, avec le germe de toutes sortes d'industrie, les élémens de toutes les discordes, l'administration de la justice est au premier rang des plus urgens besoins, et demande toute la sollicitude du législateur.

» Loin de nous une magistrature qui, rivale du souverain, aspirerait à partager son pouvoir, ou qui regarderait l'autorité dont elle fut armée pour le bien public comme un instrument d'ambition et de vengeance !

» Loin de nous anssi une magistratnre faible et pusillanime que le moindre choc pourrait ébranler, incapable également d'iuspirer du respect pour la personne du magistrat et pour le corps de la magistrature !

» Il faut à l'Empire des magistrats qui, se renfermant dans le cercle, mais connaissant toute la grandeur et toute l'étendue de leurs attributions, sachent déployer le courage qui brave des ressentimens injustes, la force qui brise le choc de toutes les passions déchaînées; des magistrats inaccessibles à toute autre crainte que celle de ne pas répondre à la confiance du prince, et de manquer à leurs devoirs ; des magistrats enfin qui placent au premier rang de leurs plus douces jouissances le témoignage d'une conscience pure, et cette considération flatteuse que la vertu sait arracher même de la conscience de ses ennemis.

» En organisant l'instruction publique et les écoles de droit, S. M. nous a déjà permis d'espérer que la succession de science et de vertu transmise jusqu'à notre âge ne resterait pas vacante dans la suite.

» Mais des méditations plus profondes ont encore occupé S. M. ; elle veut placer la magistrature au rang élevé qu'elle doit tenir dans l'État, l'entourer de toute la force nécessaire pour déconcerter la mauvaise foi, faire pâlir le crime, et pour assurer le triomphe constant de l'innocence et de la faiblesse opprimées.

» Tel est, messieurs, l'objet du projet de loi que nous vous présentons *sur l'administration de la justice par les Cours impériales, les Cours d'Assises, les Cours spéciales, et par les tribunaux inférieurs.*

» Vous remarquez sans donte, messieurs, qu'il ne s'agit pas en ce moment de cette Cour éminente, investie du droit de venger l'oubli des formes et la violation de la loi, *en s'abstenant toutefois de la connaissance du fonds des affaires.*

» Le premier chapitre du projet est destiné aux *Cours impériales.*

» Sans m'arrêter dans cet exposé à quelques articles de détail, je m'attacherai aux dispositions plus importantes, faites pour agrandir l'influence et augmenter l'autorité de la magistrature.

» Les Cours d'appel vont prendre le titre de *Cours impériales*, titre qui les rapproche en quelque manière de la per-

sonne du souverain. Les membres de ces cours seront *conseillers de Sa Majesté*. Des procureurs généraux impériaux exerceront le ministère public, et leurs principaux substituts auprès de la Cour prendront le titre d'*avocats généraux*.

» Ces qualifications honorables, qui réveillent le souvenir de grands talens et de grandes vertus, étaient dues aux membres des corps dans lesquels S. M. place l'administration plénière de la justice, et dont la loi répute les décisions comme la vérité même. C'est dans leur sein que doivent expirer les luttes de tous les intérêts ; l'arrêt qui en émane fixe pour toujours le sort des parties : voilà une des bases fondamentales de l'ordre judiciaire.

» Cependant, messieurs, ce caractère de sagesse la loi n'a dû l'imprimer et ne l'imprime en effet aux arrêts des Cours qu'autant qu'ils se trouvent revêtus des formes sagement établies pour garantir qu'ils furent rendus avec maturité.

» La présomption légale de justice disparaît aussi lorsque les arrêts sont en opposition *expresse* avec le texte de la loi; car la plus forte présomption s'évanouit devant la vérité contraire quand elle est démontrée.

» Mais si les formes ou le texte de la loi n'ont pas été violés, nulle autorité ne peut porter atteinte aux décisions des Cours, quelque opinion qu'on puisse d'ailleurs se former sur leur mérite ; il faut bien que les affaires aient un terme, et des recours sans nombre et sans mesure seraient le fléau le plus funeste de la société.

» C'est encore ici, messieurs, une des bases fondamentales de l'ordre judiciaire, et je me félicite de pouvoir rendre un hommage public à la sagesse de la Cour de Cassation, qui, invariable dans les principes, a toujours vivement senti que, du moment où des arrêts revêtus des formes légales et non contraires au texte de la loi pourraient être anéantis, l'ordre judiciaire recevrait une mortelle atteinte ; les Cours souveraines seraient reléguées dans la classe des tribunaux inférieurs, et cette haute confiance dont il est si important et dont S. M. veut qu'elles soient entourées, se trouverait sensiblement affaiblie.

» Si les Cours impériales rendent plénièrement la justice civile, elles deviennent aussi le centre d'instruction de toutes les affaires criminelles.

» C'est là que sera méditée et résolue la grande question s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation ; c'est du sein de la Cour impériale que les affaires seront distribuées aux *Cours d'Assises* ou aux *Cours spéciales*, qu'on peut regarder comme une émanation de la Cour impériale elle-même, puisqu'elles

seront au moins présidées et qu'elles seront formées quelquefois en totalité de membres de cette Cour.

» Les Cours impériales jouiront encore d'un pouvoir plus étendu ; elles auront le droit de se faire rendre compte, par les procureurs généraux, de l'état des affaires criminelles qui s'instruisent, même d'activer et d'ordonner des poursuites sur des faits qui leur paraîtraient intéresser l'ordre public : attribution bien consolante pour le pauvre et pour le faible, et qui doit avertir l'homme puissant que le crédit, la fortune et tous les avantages dont il se prévaut ne le sauveront pas des poursuites et des peines qu'il aurait pu mériter.

» C'est aussi dans la même intention que la connaissance des délits de police correctionnelle dont seraient prévenus des hommes qui, à raison de leurs places, de leurs titres, de leur opulence et de leur position, inspireraient de justes alarmes au faible réclamant contre l'oppression, est directement attribuée aux Cours impériales, pour y être jugés en premier et dernier ressort, et que la connaissance des crimes dont seront accusés les hommes dont je viens de parler est dévolue aux Cours d'Assises du lieu où réside la Cour impériale, toujours composée en totalité des membres de cette Cour.

» Ainsi, messieurs, une magistrature fortement organisée assurera en effet au peuple français les bienfaits qu'il a dû se promettre de ces Codes si heureusement conçus, si profondément médités, si sévèrement discutés, que vous avez sanctionnés, et dont la sagesse est si hautement attestée par l'empressement des nations étrangères à en adopter les dispositions.

» Mais, en investissant les Cours impériales de pouvoirs nécessaires pour faire respecter et exécuter la loi, en leur donnant une force contre laquelle viendront échouer les brigues, les intrigues, les cabales et les efforts de toute nature, S. M. a pensé qu'il restait encore quelque chose à faire.

» Après avoir pourvu au besoin de la génération actuelle, l'empereur a voulu assurer la stabilité de l'institution dans l'avenir : eh! quel moment plus favorable pour s'occuper de l'avenir que celui où l'heureuse alliance des grâces et du génie, en assurant à l'Empire le seul bien qui lui manque, nous montre une longue suite d'héritiers du nom et de la gloire du grand Napoléon!

» Cette censure connue sous le titre de *mercuriales*, qui, exercée par des hommes vertueux, s'opposa si longtemps au relâchement et à la décadence de la magistrature, sera rétablie.

» Qui ne connaît les discours éloquens dans lesquels M. d'Aguesseau, alors procureur général, signalait avec tant d'énergie la légèreté, la tiédeur, l'insouciance, la dissipation, la

mépris de son état, et tant d'autres oublis de bienséances qui font une plaie si douloureuse à la magistrature, même alors qu'on peut supposer que les magistrats ne violent pas les principes de cette justice éternelle dont ils sont les dispensateurs ?

» C'est au procureur général que sera confiée la fonction glorieuse et pénible d'exposer les abus qui se glissent dans l'administration de la justice, fonction non moins utile peut-être aux magistrats qui l'exercent qu'à ceux sur lesquels elle est exercée ; car enfin combien doit être irréprochable celui qui est chargé de donner aux autres des leçons de conduite et de délicatesse ! Quel effet pourraient produire les maximes les plus saintes dans la bouche d'un homme qui ne donnerait pas l'exemple de leur pratique ? Et pardonnerait-on au censeur le langage austère de la vertu, quand il ne serait pas constant que ce langage est celui de son cœur ?

» En rétablissant l'usage des *mercuriales*, il a fallu s'assurer qu'il ne dégénérerait pas en une vaine cérémonie, et que le jour solennel où la magistrature doit se rappeler ses devoirs ne deviendrait pas un jour d'indulgence et d'adulation.

» Le procureur général sera tenu d'envoyer au grand-juge ses discours, les réquisitoires qu'il aura faits pour la réforme des abus, et les arrêts qui seront intervenus.

» A la même époque la Cour impériale fera connaître ceux des magistrats de son ressort qu'une pratique constante de leurs devoirs aura distingués ; elle signalera aussi ceux des avocats qui se font remarquer par leurs lumières, leur zèle, surtout par cette délicatesse et ce désintéressement qui doivent caractériser si honorablement leur profession.

» Lorsque ce devoir, bien doux à remplir, sera fait avec l'impartiale exactitude qu'on doit attendre des Cours impériales, nous pourrons nous flatter qu'aucun talent, aucune vertu n'échapperont aux regards de l'empereur ; et dans les choix que fera S. M. la récompense ira trouver le mérite : quel espoir pour tous ceux qui voudront s'élancer dans cette carrière !

» Une nouvelle institution affermira encore la stabilité et la gloire de la magistrature. Dans les avenues du sanctuaire de la justice, et sous les yeux des magistrats qui auront honoré leur état, se formera contre la perversité et la mauvaise foi une milice destinée à combattre sans relâche ces ennemis éternels de la société.

» Je veux parler de l'institution des *juges auditeurs* près les Cours d'appel, créée par décret du 16 mars 1808 : ils prendront le titre de *conseillers auditeurs* près les Cours impériales ; ils formeront une première classe d'auditeurs.

» Une seconde classe va encore offrir aux jeunes candidats de la magistrature une école toujours ouverte, dans laquelle ils trouveront le double avantage de s'instruire et de se faire connaître.

» Ils n'auront que voix consultative tant qu'ils n'auront pas encore atteint l'âge requis pour avoir voix délibérative. Leur inexpérience ne pourra pas alarmer, puisque leur avis ne concourra pas à la décision; mais, introduits dans le secret des délibérations, ils entendront des hommes instruits, ils seront témoins de toutes les discussions; ils verront sous combien de faces peut être envisagée une question, simple en apparence, au premier coup d'œil, et quelquefois très compliquée en réalité; ils apprendront à démêler les piéges trop souvent tendus à la justice par l'astuce et par l'intérêt; et lorsqu'enfin viendra le moment où leur voix comptera pour une décision, ils auront déjà acquis des titres à cette confiance dont il est si nécessaire que le juge soit investi.

» L'institution des auditeurs est encore utile sous d'autres points de vue. Plusieurs tribunaux de première instance sont établis dans des villes peu considérables; la difficulté d'y trouver des juges a été sentie au point qu'on a douté s'il ne serait pas utile de les supprimer: des considérations d'une autre nature ont écarté cette idée. S. M. n'a pas voulu priver les communes d'établissemens dont elles sont en possession, ni enlever au peuple l'avantage d'une justice plus rapprochée. Pour concilier cet intérêt avec celui d'une bonne distribution de la justice, l'empereur a pensé que les candidats de la magistrature qui auront l'âge requis seraient utilement employés dans les tribunaux dont je viens de parler, pour y assister le président et y exercer pendant quelque temps les fonctions de juge; et ce n'est qu'après deux ans au moins de ce service que les auditeurs de seconde classe pourront être reçus comme conseillers-auditeurs près les Cours impériales.

» Les avantages de cette institution ne sont pas équivoques: la magistrature aura enfin une véritable école; mais il suffit aujourd'hui d'assurer cet établissement par une loi. Le mode de nomination, celui de service et d'avancement, le costume, le rang dans les cérémonies, l'époque et la quotité du traitement doivent faire la matière de réglemens d'administration publique.

» J'ai déjà observé que les Cours d'Assises et les Cours spéciales étaient une émanation des Cours impériales.

» Le Code d'Instruction criminelle a pourvu à l'organisation des Cours d'Assises; le projet que nous vous présentons ne doit contenir que quelques dispositions de détail sur la nomi-

nation des conseillers des Cours impériales qui devront se rendre aux Assises, et sur le mode de leur convocation.

» C'est le premier président de la Cour impériale qui nomme le président et les conseillers de service à la Cour d'Assises : l'expérience a fait connaître l'abus des nominations de cette nature confiées au sort. Une attribution du choix au corps entier n'est pas aussi sans inconvénient; elle offrirait trop souvent des résultats qui auraient pour unique base des convenances particulières. Il est bien plus naturel de laisser le droit de choisir au premier président de la Cour : qui mieux que lui doit connaître tous les membres qui la composent? Il présente d'ailleurs une responsabilité qui devient nulle quand elle est partagée. Enfin, un réglement d'administration publique fixera l'époque où les choix du premier président devront être faits, et préviendra l'inconvénient qui pourrait résulter de l'arbitraire en cette partie. Cependant le grand-juge pourra nommer, quand il le jugera convenable, le président et les conseillers qui feront le service aux Assises : c'est une faculté qu'on ne peut refuser au chef de toute la magistrature.

» A l'égard des Cours spéciales, leur compétence a été réglée par le Code d'instruction criminelle, soit à raison de la personne des prévenus, tels que *les vagabonds*, *gens sans aveu* ou *repris de justice*, soit à raison de la nature du crime, comme *la rébellion armée à la force armée*, *la fausse monnaie*, *la contrebande armée*, *et les assassinats préparés par des attroupemens armés.*

» Mais on s'est demandé si, lorsque l'instruction du juri se trouverait constitutionnellement suspendue dans quelques départemens, le jugement des affaires criminelles devait alors être entièrement confié aux Cours spéciales.

» Vous vous rappellerez sans doute, messieurs, que, ces Cours n'ayant été établies que *pour certains crimes dont la poursuite ne peut être trop active*, *ou pour certaines personnes qui*, *loin de présenter à la société le moindre gage*, *sont déjà d'avance signalées comme ses fléaux*, on voulut en conséquence que leur composition fût mi-partie, et qu'un certain nombre de militaires siégeât à côté des magistrats.

» N'y aurait-il pas d'inconvénient à traduire à cette Cour les hommes de tous les états, et pour toute espèce de crime, dans les départemens où le jury pourrait être suspendu, ou même n'aurait pas encore été établi?

» S. M. impériale a pensé qu'il était juste de maintenir, même pour ces départemens, la distinction faite par le Code d'Instruction entre les personnes et les crimes, et qu'il fallait

organiser en conséquence pour eux, dans les cas prévus, une Cour spéciale extraordinaire.

» Cette Cour ne sera composée que de magistrats de la Cour impériale, et elle connaîtra, dans l'absence momentanée du juri, de tout ce qui n'est pas de la compétence de la Cour spéciale ordinaire.

» S'il arrivait cependant que certains crimes se fussent assez multipliés sur quelque point d'un département de l'Empire pour exiger des voies de répression plus promptes et plus actives, la Cour spéciale extraordinaire pourrait en connaître; elle se transporterait même sur les lieux quand elle en aurait reçu l'ordre. Mais, toujours attentive à resserrer dans les plus étroites limites les attributions qui paraissent sortir de la règle commune, S. M. a voulu que celles qui seraient faites à la Cour spéciale extraordinaire ne pusseut l'être que pour une année, et par un décret d'administration publique.

» La Cour spéciale de Paris a été dans le principe et est actuellement organisée sans aucun mélange de militaires; elle jouit de quelques attributions particulières, comme, par exemple, celle de connaître exclusivement des faux qui intéressent le trésor public, et des crimes commis dans les colonies contre la sûreté générale et le gouvernement. Cette attribution a produit les plus heureux effets; l'intérêt public en réclame la continuation pour cinq ans. Il convient aussi qu'on établisse dans la Cour spéciale de Paris une seconde section, et même une troisième, toutes les fois que la multiplicité des affaires l'exigera.

» J'ai peu de chose à dire sur les tribunaux de première instance; ils n'éprouveront aucun changement, ni quant aux lieux où ils sont établis, ni quant à leur compétence.

» Le nombre des juges sera toujours au moins de trois; il pourra être augmenté partout où il sera nécessaire.

» J'ai déjà annoncé que les auditeurs pourraient être envoyés par le ministre de la justice dans les tribunaux composés de trois juges, lorsqu'il y aurait des places vacantes: j'ai expliqué le motif et j'ai démontré les avantages de cette institution; je n'ajouterai rien à cet égard.

» Il serait superflu de s'arrêter sur une disposition qui remplace les directeurs du juri et les magistrats de sûreté par des juges d'instruction et des substituts du procureur impérial; elle est une conséquence inévitable des dispositions du Code d'Instruction criminelle, qui, dans la marche de la procédure, ne fait aucun emploi des directeurs du juri ni des magistrats de sûreté; c'est toujours aux juges d'instruction qu'il est ordonné d'instruire, et au procureur impérial qu'est confiée l'obligation de poursuivre.

» Me voici parvenu au chapitre du projet qui a pour titre *du ministère public*. Il ne contient que trois articles ; mais quelles grandes fonctions sont ici déléguées, et quels devoirs importans sont imposés au ministère public !

» Tout crime, tout délit trouble l'ordre social ; chaque membre de la société est blessé par un fait qui réfléchit sur le corps dont il est partie.

» Il semblerait résulter de cette vérité incontestable que tout citoyen devrait avoir le droit de poursuivre le crime ; mais cette faculté, bonne peut-être dans un petit état, où tout le monde se connaît et se surveille, cesserait d'être utile et serait même très dangereuse dans une vaste monarchie : l'exercice n'en serait confié qu'aux passions ; l'obligation de poursuivre ne serait presque jamais acquittée, ou elle le serait mal ; nous aurions en foule des délateurs ; et dans la vérité le crime manquerait d'une partie poursuivante.

» Il faut cependant que les méchans soient réprimés et punis : quelle institution sublime que celle d'une partie publique dans toutes les cours et tribunaux, chargée de poursuivre le crime au nom du souverain, qui fait exécuter la loi !

» C'est aux procureurs généraux que S. M. confie ce grand ministère ; ils sont chargés du dépôt précieux de l'ordre public et de l'exercice de l'action de la justice criminelle : la paix et la tranquillité des citoyens sont fondés sur leur courage et sur leur loyauté ; ils doivent veiller sans cesse afin que les autres reposent.

» Sans doute une immense responsabilité pèse sur la tête de ces magistrats ; on peut leur demander compte à chaque instant de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils auront manqué de faire : il est donc nécessaire que leurs coopérateurs, qui ne sont que leurs substituts, surtout ceux qui, étant plus spécialement chargés de la poursuite des crimes et des délits, font leur service aux Cours d'Assises et aux Cours spéciales, soient employés dans les lieux où le procureur général trouvera leur présence plus utile, et même que leur destination primitive puisse être changée par ce magistrat si le bien du service, qui seul doit être écouté, exigeait un déplacement.

» Les fonctions dont je viens de parler, toutes grandes qu'elles sont, ne sont pas les seules attribuées au ministère public ; la loi l'a constitué encore, en matière civile, le protecteur du faible et de l'orphelin : il doit être entendu dans toutes les affaires des mineurs, des interdits, des absens ; dans celle des hospices, des communes, des administrations ; dans toutes celles où le domaine est intéressé ; enfin il n'est aucune affaire d'ordre public qui lui soit étrangère, et le même ministère qui

poursuit les crimes et les délits, et qui protége notre honneur et notre vie dans les Cours d'assises ou spéciales, garantit aussi nos propriétés dans les cours civiles.

» Le projet dont nous sommes porteurs serait incomplet s'il ne présentait pas quelques réglemens de discipline pour le maintien et la perpétuité de l'esprit qui doit animer la magistrature.

« Jalouse de la véritable dignité du Sénat (disait M. d'Agnes-» seau), la discipline lui assure l'intégrité de sa réputation. »

» Et quel corps doit veiller plus sévèrement sur lui-même que celui dont tous les membres devraient être des leçons vivantes de délicatesse, et provoquer sans cesse par leur exemple la réforme des mœurs publiques ?

» Il ne s'agit pas en ce moment de crimes ou délits dont la répression est réservée aux cours et aux tribunaux, mais de faits moins graves, du mépris des bienséances, de l'indécence des mœurs, de l'oubli de la dignité de son état, et d'autres fautes de cette nature, sur lesquelles la loi peut-être n'a pas de prise, et qui sont du domaine de la censure.

» Chaque corps de magistrature aura une surveillance sur les membres qui le composent : il existe entre eux une espèce de solidarité qui ne leur permet pas l'indifférence sur leur conduite respective ; et comme la gloire dont quelques uns peuvent se couvrir réfléchit aussi sur les autres, le mépris que ceux-ci auraient encouru porterait certainement atteinte à la considération du corps entier.

» Les magistrats ont donc un puissant intérêt à maintenir pour eux la sévérité d'une discipline dont l'affaiblissement entraînerait bientôt la décadence de leur dignité.

» Les présidens ont le droit, et il est de leur devoir, d'avertir tout juge qui compromet son état en cessant de se respecter lui-même ; si l'avertissement reste sans effet, le juge peut être soumis à des peines de discipline qui seront prononcées par ses pairs.

» Ces peines, établies d'après la nature des fautes, sont ou la censure simple, ou la censure avec réprimande, ou une suspension provisoire. On a dû écarter toute peine prononcée pour des faits qualifiés par le Code pénal ; il ne s'agit ici ni de crimes ni de délits, mais de manquemens à la délicatesse dont un magistrat ne doit pas s'écarter.

» Il a fallu cependant établir des règles pour l'exercice de cette autorité paternelle, s'il est permis de le dire, confiée aux cours et aux tribunaux sur leurs membres.

» C'est dans le secret de la chambre du conseil, dans l'intérieur de la famille que la peine sera appliquée : la publicité

dans ce cas aggraverait le scandale, et par conséquent le mal. L'inculpé sera toujours appelé ; la justice le veut : le ministère public sera entendu, car rien de ce qui touche l'ordre public ne lui est étranger.

» En donnant un droit de censure aux tribunaux de première instance on n'a pas voulu que ce droit fût par eux exercé en dernier ressort ; leurs décisions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été soumises aux Cours impériales, et les décisions mêmes de ces Cours, quand elles prononceront ou confirmeront la censure avec réprimande ou la suspension provisoire, ne seront exécutées qu'après l'approbation du grand juge. C'est en effet au chef de la magistrature qu'il convient de régler définitivement tout ce qui tient uniquement à la discipline ; aussi est-il investi par son titre du droit de mander près de sa personne tous les magistrats pour exiger d'eux des explications, et leur faire rendre compte de leur conduite.

» Lorsque des tribunaux de première instance négligeront de remplir ou rempliront avec tiédeur le devoir honorable de surveillance respective qui leur est imposé, les Cours impériales exerceront directement sur eux le droit de censure ; elles donneront dans cette occasion aux tribunaux un avertissement d'être plus exacts à l'avenir.

» Les officiers du ministère public seront rappelés à leur devoir par le procureur général ; et s'il arrivait, ce qui, nous osons le dire, doit être infiniment rare, que les censeurs eux-mêmes fussent sourds à la voix impérieuse de l'honneur, les Cours impériales seront expressément chargées d'en instruire sans délai le grand-juge ministre de la justice. Ainsi se prépare pour l'avenir une surveillance respective et salutaire qui doit conserver pures et sans tache les mœurs de la magistrature.

» Le projet se termine par un petit nombre de dispositions générales sur l'âge auquel on peut être juge avec voix délibérative, sur les qualités requises pour être juge ou suppléant, sur la défense de recevoir dans une même Cour ou dans un même tribunal des parens ou alliés au degré d'oncle et neveu.

» L'âge pour être juge ne doit pas devancer l'époque de la maturité ; il est nécessaire d'être homme avant d'être juge : la règle des vingt-cinq ans pour les tribunaux inférieurs est maintenue.

« Les magistrats des Cours n'ont aujourd'hui voix délibérative qu'à trente ans ; on propose d'en fixer le moment à vingt-sept pour les conseillers, en conservant la règle des trente ans accomplis pour les présidens et procureurs généraux.

» S. M. ne veut pas de dispense pour cause de parenté ou d'alliance dans les tribunaux composés de moins de huit juges ; et dans les tribunaux plus nombreux les dispenses ne seront

accordées que pour des considérations d'une haute importance, et par conséquent infiniment rares.

» Je supprime toute observation sur des articles qui n'en sont pas susceptibles.

» Il est temps de vous donner lecture d'un projet qui, en assignant aux Cours impériales le haut rang qu'elles doivent occuper dans l'Empire, maintiendra la dignité de la magistrature par une sage et honorable discipline, préparera des successeurs aux magistrats instruits et vertueux, et qui réalisera enfin, en assurant leur exécution, tout le bien que les peuples ont dû se promettre de la sagesse profonde des Codes que vous avez sanctionnés. »

(Le projet de loi présenté par M. Treilhard a été adopté par le Corps législatif le 20 avril 1810, sur un rapport de M. Noaille, fait au nom de la commission de législation.)

Motifs du projet de loi *sur les mines*; exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — *Séance du* 13 *avril* 1810.

« Messieurs, il est pour les empires des époques mémorables où le progrès des lumières, les besoins de la société, le changement des mœurs, la variation des rapports commerciaux, l'intérêt des manufactures et des arts commandent une reconstruction entière de l'édifice des lois nationales.

» Ainsi le siècle de Louis XIV vit paraître les ordonnances nombreuses qui régularisèrent toutes les parties du droit civil, toutes les branches de l'administration, qui statuèrent sur tous les intérêts du monarque et des sujets, sur tous les droits de l'Etat et des citoyens.

» Il appartenait à un règne plus glorieux encore que celui de Louis-le-Grand, à une époque où le temps, l'expérience et le malheur même ont étendu les lumières, fortifié le jugement et mûri les grandes pensées, de voir préparer, rédiger, publier des Codes nouveaux, nécessaires après tant de changemens, après la proclamation successive de tant de vérités et d'erreurs; des Codes nouveaux, trésors de législation, où sont renfermées les richesses de tous les siècles, les conceptions de tous les sages, les travaux de tous les peuples, et qui, appropriés à l'état actuel de la grande nation, sont les garans immortels de la propriété, de l'ordre, de la justice, de la paix publique, du perfectionnement des arts, de l'accroissement de l'industrie, et bientôt de la prospérité du commerce.

» Parmi les parties de la législation qui ont fixé les regards de S. M. I. et R., la législation des mines devait être un objet spécial de ses méditations.

» En établissant les principes de la propriété, le Code Napoléon, article 552, avait en quelque sorte posé la première pierre d'un autre monument législatif, sur lequel devait reposer le grand intérêt de l'exploitation des mines, de ces richesses sans cesse élaborées dans le sein de la terre, sans cesse recherchées par l'industrie, sans cesse versées dans la société pour satisfaire à ses besoins et accroître sa richesse.

» C'est cette loi, devenue plus nécessaire, mais plus difficile par la multiplication, la diversité, l'étendue, l'importance des intérêts sur lesquels elle statue; c'est cette loi, messieurs, que nous vous apportons.

» Elle a été préparée par de longues recherches sur les principes suivis en pareille matière dans les temps anciens et modernes, et par l'examen des inconvéniens de la législation actuelle de la France et des pays réunis. Je vous présenterai d'abord le résultat de ce travail préparatoire.

» Je vous exposerai ensuite comment, en respectant, avec le droit romain et le Code Napoléon, le droit du propriétaire de la surface, le conseil de S. M. a été amené à consacrer le principe de la propriété incommutable des mines dans les mains des concessionnaires, à leur imprimer le caractère de biens patrimoniaux pour garantir la conservation, l'activité, le succès des exploitations diverses.

» Enfin je vous montrerai comment l'action de l'administration générale, et d'une administration spéciale des mines, agira sur ces nouvelles propriétés sans gêner le possesseur dans l'exercice de son droit et même de sa volonté, en usant de l'ascendant des lumières, et non de l'influence de l'autorité, en persuadant sans contraindre.

» Les détails de la loi se trouveront indiqués, expliqués, justifiés dans ces trois principales divisions, que je vais reprendre successivement.

Première Partie. — *De la législation antérieure et actuelle en Europe et en France.*

» Selon l'ancien droit romain, le propriétaire de la surface l'était de toutes les matières métalliques renfermées dans le sein de la terre.

» Depuis, et sous les empereurs, on put exploiter des mines dans le fonds d'autrui, puisque la loi régla la redevance à payer

en ce cas. Elle était d'un dixième au profit du propriétaire, et d'un dixième au profit du fisc.

» Dans la partie septentrionale de l'Europe, où se trouvent les mines les plus abondantes, la législation sur les mines a dû occuper davantage les gouvernemens.

» Le droit des propriétaires, la prétention des seigneurs féodaux, l'intérêt de l'exploitation sont les mobiles divers qui ont dirigé la législation ; tantôt l'un des motifs l'emportant sur l'autre, tantôt se balançant pour satisfaire à tous les intérêts.

» Mais le résultat auquel on est arrivé dans le dernier siècle est presque uniforme dans les états voisins.

» En Prusse l'ordonnance de 1772 réserve au domaine le droit d'exploiter ou de concéder toutes les mines. La concession réserve un droit au propriétaire du sol.

» En Hongrie, l'ordonnance de Maximilien désigne toutes les mines *comme bien de la chambre royale*, et défend d'en ouvrir sans l'autorisation du souverain.

» En 1781 l'empereur Joseph, dans son réglement sur les mines (1), consacre formellement le même principe.

» En Bohême, le droit régalien, également consacré, a été cédé aux Etats, à la charge d'accorder des concessions, ainsi qu'il est dit à l'article premier de l'ordonnance de Joachimisthal.

» En Autriche, l'ordonnauce de Ferdinand établit le même principe qu'en Hongrie.

» En Saxe, la loi distingue les mines de houilles des autres mines. Celles-là ne sont pas sujettes au droit régalien qui est établi pour toutes les autres ; cependant nulle exploitation, même des houillères, ne peut avoir lieu sans la permission et la concession du souverain.

» En Hanovre, en Norwège, la loi dispose comme l'ordonnance de Joachimisthal, que j'ai déjà citée pour la Bohême.

» En Suède, pays que la nature semble avoir voulu consoler par ses richesses minérales d'être si maltraité sous d'autres rapports, toutes les mines appartiennent à la couronne.

» En Angleterre, le droit d'entamer la surface du terrein, non seulement pour exploiter les mines, mais encore les carrières, se nomme *royalti*, et appartient au souverain. Guillaume le céda à ses officiers sur les terres qu'il leur donna. Il a été l'objet de diverses transactions qui l'ont fait changer de main ; mais il est toujours resté indépendant de la surface.

---

(1) *Constitutionis circa exercitium regalis metalli, fodinarum.*

» En Espagne les mines sont considérées comme propriété publique.

» En France, jusqu'en 1791, la législation n'a jamais été ni bien solennelle ni bien régulière, parce que les tribunaux n'ont jamais pris connaissance des affaires de mines, exclusivement traitées au conseil du roi.

» Là les lois étaient modifiées par des décisions particulières; le crédit, la faveur, l'intrigue, faisaient obtenir et révoquer successivement les mêmes concessions; et l'Assemblée constituante, quand elle s'occupa de cette partie de la législation, était convaincue que les mines étaient devenues la proie des courtisans, se jouant également des droits du propriétaire de la surface et de ceux des inventeurs.

» Toutefois on tenait pour constant, avant 1791, que les mines en France était une propriété domaniale.

» La loi de juillet 1791 fut le résultat d'une discussion solennelle, la dernière que Mirabeau ait éclairée de son savoir, et influencée par son éloquence.

» Vous connaissez, messieurs, ses dispositions principales: je n'en rappellerai que quelques unes pour faire apercevoir qu'elles furent plutôt une transaction entre des avis opposés qu'une décision franche, claire et précise sur des questions controversées.

» En effet, l'article 1er met les mines, etc., *à la disposition de la nation*, ce qui suppose que le gouvernement en disposera selon l'intérêt de la société; et l'article 3 attribue une préférence aux propriétaires de la surface, ce qui exclut pour le gouvernement la liberté de la disposition. Puis vient l'article 10, qui subordonne le droit des propriétaires à l'examen de leurs moyens d'exploitation, c'est à dire fait résulter l'exercice d'un droit positif de la décision arbitraire d'un fait.

» L'article 19 accorde la préférence aux concessionnaires anciens pour une concession nouvelle après l'expiration de la leur; et cependant le droit du propriétaire de la surface était menaçant sans cesse, prêt à le dépouiller si on le reconnaissait, ou méconnu si on respectait le droit du concessionnaire.

» Aussi cette loi de 1791, dans les premières années de sa publication, avait été presque inexécutée, et les mines étaient dans toute la France sans surveillance, sans activité, pour ainsi dire sans produits, lorsque le comité de salnt public, forcé pour se défendre de rassembler tous les moyens, toutes les ressources, de réunir tous les efforts, tous les talens, créa en l'an 2 une administration des mines.

» Comme tous les établissemens utiles de cette fameuse

époque, l'institution du conseil des mines fut l'ouvrage de quelques savans précieux qui ne se sont distingués que par leurs services, et qui n'ont échappé à la proscription que par le besoin que l'on avait d'eux.

» Il fut spécialement l'ouvrage de ce Fourcroy, que les sciences et les arts ont pleuré, qui fut également distingué par son éloquence et son savoir, et qui, si la mort ne l'eût enlevé à la patrie, aux conseils du prince et à l'amitié, porterait aujourd'hui la parole devant vous, et traiterait bien mieux le sujet dont je vous entretiens.

» Ce conseil eut la plus heureuse influence sur la réunion de toutes les ressources qui pouvaient fournir aux armées françaises les moyens de défense et de succès; les mines furent exploitées, les usines mises en activité, et de ce premier mouvement, désordonné d'abord, comme tout ce qui s'opérait dans ces temps de troubles, résultèrent, quand la secousse eut cessé, des connaissances théoriques plus étendues, des connaissances pratiques plus positives, enfin le sentiment du besoin, de la nécessité d'une amélioration.

» Le conseil des mines profita des travaux de M. Sage, ce Nestor de la métallurgie, premier fondateur de l'Ecole des mines; des sujets furent formés en assez grand nombre, et par leur moyen l'administration porta les lumières et la surveillance sur cette partie, trop longtemps négligée.

» Mais l'imperfection de la législation de 1791 offrait tantôt des obstacles, tantôt des lacunes, plus sensibles encore depuis la réunion des départemens voisins de l'Escaut et du Rhin.

» Le ministre de l'intérieur essaya de remédier aux embarras, sans cesser enaissans, en publiant, le 18 messidor an 9, une instruction fort détaillée, réglant un grand nombre de cas non prévus, et modifiant par de nombreuses interprétations les dispositions positives de la loi de 1791.

» L'administration générale des mines a marché pendant quelque temps à l'aide de ces palliatifs, dont on n'a pas tardé à sentir l'insuffisance.

» Le principal inconvénient était l'incertitude dans laquelle était chaque exploitant sur la permanence de sa jouissance, sur la nature de sa propriété.

» Obligé d'agir administrativement, le ministère pouvait blesser des droits sur lesquels il n'était pas toujours assez éclairé, et les capitaux se dirigeaient avec hésitation vers des entreprises trop peu garanties par la loi.

» D'un autre côté, les nombreuses exploitations des riches départemens du nord n'étaient pas régularisées; les droits des sociétés charbonnières qui n'avaient pas exécuté la loi de 1791

restaient incertains, attaqués par des voisins jaloux, par des intrigans avides, par des concurrences spécieuses.

» Il fallait un terme à ces embarras de l'administration, à ces inquiétudes des propriétaires, à cette confusion de droits, à cette multitude de prétentions.

» Une loi nouvelle était demandée par l'opinion générale : le ministre la fit rédiger ; la section de l'intérieur l'examina, et la refondit dans de longues conférences où elle appela les hommes les plus éclairés. Elle fut portée au conseil de S. M., discutée sous ses yeux, et établie sur les bases que je vous ai indiquées en commençant, et que je vais développer dans la seconde partie.

SECONDE PARTIE. — *Premier but de la loi, concilier les principes de la propriété avec les garanties nécessaires aux exploitans des mines.*

» Les mines sont-elles une propriété domaniale, ou sont-elles la propriété de celui auquel appartient la surface sous laquelle elles sont cachées ? Telle est la question depuis long-temps controversée, et sur laquelle les meilleurs esprits sont partagés.

» Sans entrer dans le détail des raisonnemens à l'appui de chacun des systèmes, je vous ferai simplement connaître le résultat des longues discussions qui ont eu lieu.

» On a reconnu d'un côté qu'attribuer les mines au domaine public c'était blesser les principes consacrés à l'article 552 du Code Napoléon, dépouiller les citoyens d'un droit consacré, porter atteinte à la grande charte civile, premier garant du pacte social.

» On a reconnu de l'autre qu'attribuer la propriété de la mine à celui qui possède le dessus c'était lui reconnaître, d'après la définition de la loi, le droit d'user et d'abuser, droit destructif de tout moyen d'exploitation utile, productif, étendu ; droit opposé à l'intérêt de la société, qui est de multiplier les objets de consommation, de reproduction de richesse; droit qui soumettrait au caprice d'un seul la disposition de toutes les propriétés environnantes de nature semblable ; droit qui paralyserait tout autour de celui qui l'exercerait, qui frapperait de stérilité toutes les parties de mines qui seraient dans son voisinage.

» De ces vérités on a déduit tout naturellement cette conséquence, que les mines n'étaient pas une propriété ordinaire, à laquelle pût s'appliquer la définition des autres biens et les principes généraux sur leur possession, tels qu'ils sont écrits dans le Code Napoléon.

» Et cependant, pour que les mines soient bien exploitées, pour qu'elles soient l'objet du soin assidu de celui qui les occupe, pour qu'il multiplie les moyens d'extraction, pour qu'il ne sacrifie pas à l'intérêt du présent l'espoir de l'avenir, l'avantage de la société à ses spéculations personnelles ; il faut que les mines cessent d'être des propriétés précaires, incertaines, non définies, changeant de main au gré d'une législation équivoque, d'une administration abusive, d'une police arbitraire, de l'inquiétude habituelle de leurs possesseurs.

» Il faut en faire des propriétés auxquelles toutes les définitions du Code Napoléon puissent s'appliquer.

» Il faut que ces masses de richesses, placées sous de nombreuses fractions de la superficie du territoire, au lieu de rester divisées comme cette superficie même, deviennent, par l'intervention du gouvernement et en vertu d'un acte solennel, un ensemble dont l'étendue sera réglée, qui soit distinct du sol, qui soit en quelque sorte une création particulière.

» Dans cette création le droit du propriétaire de la surface ne doit pas être méconnu ni oublié; il faut au contraire qu'il soit consacré pour être purgé, réglé pour être acquitté, afin que la propriété que l'acte du gouvernement désigne, définit, limite et crée en vertu de la loi, soit d'autant plus invariable, plus sacrée, qu'elle aura plus strictement satisfait à tous les droits, désintéressé même toutes les prétentions.

» Ainsi les mines seront désormais une propriété perpétuelle, disponible, transmissible, lorsqu'un acte du gouvernement aura consacré cette propriété par une concession qui réglera le droit de celui auquel appartient la surface.

» Tout se concilie dans ce système; l'intérêt de l'Etat, l'intérêt des exploitans, l'intérêt des propriétaires du sol.

» Les mines changent sur le champ de valeur dans l'opinion comme dans les transactions sociales ; le capitaux s'y portent avec sécurité, et conséquemment avec abondance.

» La vente, la donation, la succession de cette partie considérable de la richesse territoriale et commerciale à la fois, devient soumise à des règles communes à toutes les propriétés.

» La loi sur les mines renvoyant au droit commun sur toutes les règles des intérêts particuliers, on est débarrassé, pour sa rédaction, de toutes les difficultés que présentaient les exceptions multipliées, et l'action de la juridiction administrative, tantôt trop active, tantôt trop lente, et jamais aussi parfaitement tranquillisante que celle des tribunaux ordinaires.

» Ce principe une fois découvert et établi, les conséquences

en découlent sans effort, et le système entier de la loi se présente avec clarté.

» Pour reprendre tous les objets que cette loi sur les mines doit embrasser, celle que nous vous présentons traite de toutes les substances renfermées dans le sein de la terre, ou existantes à sa surface, sous trois grandes divisions : 1° *les mines ;* 2° *les minières ;* 3° *les carrières.*

» Aux mines seules s'appliquent les principes nouveaux que je viens d'établir.

» *Des mines.* — Concédées par un acte délibéré au Conseil de S. M., elles seront, comme je l'ai dit, des propriétés immobiliaires nouvelles, associées à toute l'inviolabilité, toute la sainteté des anciennes.

» Tout ce qui sert à leur exploitation fera partie de l'immeuble même.

» Toutefois ces associations par actions pour exploiter les mines seront permises, et les actions seront meubles ; détermination juste autant que prévoyante, et propre à réunir, pour faciliter les grands travaux, tous les intérêts et toutes les intentions.

» Mais, avant que la concession puisse s'accorder, de nombreux préliminaires s'offrent à la pensée, et doivent être soumis à des règles.

» Rechercher les mines est un travail qui doit être encouragé ; il le sera : qui doit être surveillé ; et en le permettant l'administration ne le perdra pas de vue ; elle écartera les recherches des maisons, des enclos, où le propriétaire doit trouver une liberté entière, et le respect pour l'asile de ses jouissances domestiques.

» Désintéressé par la redevance à laquelle il a droit, le propriétaire n'a plus à la concession ce droit de préférence, l'une des inconséquences les plus remarquables de la loi de 1791.

» Juge entre les prétendans, estimateur impartial de leurs droits comme de leurs moyens, le gouvernement prononce entre tous les concurrens, et assure à l'inventeur, s'il ne l'emporte pas, l'indemnité qui lui est due.

» L'acte de concession donne la propriété libre, et, si je puis ainsi parler, vierge au concessionnaire désigné, parce que tous les intéressés, inventeurs et propriétaires de la surface, sont appelés, et que leurs droits sont réglés par l'acte même.

» Le système des hypothèques est adopté comme pour les autres propriétés. Des priviléges, qui auront aujourd'hui une base solide, peuvent être établis, et faciliteront les grandes entreprises.

» Les concussions devaient être demandées aux préfets, et

l'ordre des demandes, si important, n'était pas constaté; leur date n'était pas invariable; les délais pour y statuer n'étaient pas fixés; le mode d'opposition n'était pas solennel : de là des erreurs, et même des abus.

» Le titre 4 remédie à tous les inconvéniens révélés par l'expérience, et ne laisse plus rien ni à la faveur ni à l'arbitraire.

» Le *maximum* de l'étendue de la concession n'est pas fixé par la loi nouvelle, comme dans celle de 1791. Il sera réglé par les convenances; et la jurisprudence actuelle du conseil de S. M., qui est de multiplier les concessions, en ne les accordant pas trop vastes, sera sûrement maintenue.

» Les limites des concessions seront, en règle générale, fixées verticalement.

» Cette règle toutefois sera susceptible d'exception *lorsque les circonstances et les localités l'exigeront.*

» La dérogation au seul principe raisonnable en matière d'exploitation et de limitation des mines, est une concession accordée aux demandes ou plutôt aux préjugés et aux habitudes très funestes d'un des départemens de la France, celui de Jemmappes. Puissent ses sociétés charbonnières, éclairées par l'administration, instruites par l'expérience, revenir à de meilleurs usages, à une exploitation plus utile, concilier leurs intérêts, les confondre pour les améliorer, et surtout s'affranchir du tribut que l'intrigue, la chicane et les gens d'affaires lèvent depuis trop longtemps sur leur industrie!

» *Redevance sur les mines.* — L'exploitation des mines, considérée jusqu'ici comme un commerce, était sujette au droit de patentes.

» Aucune redevance n'était due à l'État, selon la loi de 1791.

» Seulement quelques droits domaniaux étaient payés à la régie de l'enregistrement dans les pays réunis, et même elle avait donné à ferme, par adjudication ou de gré à gré, l'exploitation de plusieurs mines.

» Toutes ces redevances, tous ces prix de ferme, cesseront désormais d'être acquittés.

» Les mines seront soumises à deux redevances.

» L'une, fixe, sera de dix francs par kilomètre carré de l'étendue de la concession.

» L'autre, proportionnelle, sera une redevance annuelle, juste tribut que la propriété doit à l'Etat, mais tribut réduit au moindre taux, puisqu'au lieu de s'élever au cinquième il ne pourra excéder le vingtième du produit net; tribut qui ne sera jamais onéreux, puisque le gouvernement peut en exemp-

ter dans les cas où il le jugera convenable ; tribut qui pourra être payé par abonnement, et qui aura, comme les autres impositions, ses fonds de dégrèvement et de non-valeur.

» A cette charge de la concession envers l'État se joignent 1° la rétribution au propriétaire de la surface sous le terrein duquel on exploite ; 2° les indemnités à ceux dont on est obligé de prendre la propriété pour creuser les puits, faire l'extraction, déposer les matières.

» Les règles de ces indemnités sont établies de manière à désintéresser les propriétaires sans grever la condition des exploitans.

» Ces règles pour les concessions nouvelles avaient paru d'abord ne pas devoir s'appliquer aux concessions anciennes ; on avait conçu l'idée de les laisser jouir pendant la durée fixée par leur titre, et de remettre à son expiration pour les faire rentrer dans la règle commune.

» Une pensée plus généreuse les appelle à jouir sur le champ du bienfait de la loi, leur en impose même l'heureuse obligation, et généralise ainsi, au grand avantage des intéressés, l'application de la loi ; ce qui donnera ainsi plus de simplicité, de facilité et de force à l'action de l'administration.

» La loi va plus loin ; elle appelle aux mêmes prérogatives ceux qui n'ont pas exécuté encore la loi de 1791, qui n'ont que des exploitations et n'ont pas de concessions, à la charge de se mettre en règle et d'obtenir, par un décret de S. M. en son Conseil, le titre régulier qui leur manque.

» Les uns et les autres paieront à l'État, en devenant ainsi propriétaires, les nouvelles redevances dont nous venons de parler ; mais ils ne paieront aucune redevance aux particuliers propriétaires de la surface, parce que la jouissance sans le paiement de ce droit est établie, et qu'il n'est pas juste de donner à la loi un effet rétroactif.

» Vous voyez, messieurs, quel immense avantage la loi que nous vous apportons présente aux nombreux exploitans des mines répandues sur le territoire de l'Empire.

» C'est, j'ose le dire, un don généreux qui leur est fait, et vous pouvez le mesurer sur l'opinion commune qui porte à quarante millions le produit annuel des mines métalliques et houillères de France, dont le capital pourrait d'après cela s'évaluer à huit cents millions.

» Ce sont des propriétés d'une telle valeur, précairement tenues, temporairement possédées, qui, à compter d'aujourd'hui, deviennent des biens patrimoniaux, héréditaires, protégés par la loi commune ; et dont les tribunaux seuls peuvent prononcer l'expropriation.

» *Carrières et tourbes.* — La troisième classe des substances désignées au titre 1er peut être exploitée sans concession ni permission.

» Elle ne doit pas l'être sans surveillance ni sans déclaration

» On sait combien l'imprévoyance a occasionné d'accidens, de malheurs dans l'exploitation des carrières.

» Celle des tourbes a souvent porté l'insalubrité et la mort dans une étendue considérable de pays, devenus marécageux et indesséchables par des fodiations profondes où les eaux séjournent, et qui exhalent pendant l'été des miasmes putrides et mortifères.

» Lorsque l'extraction de la tourbe aura lieu désormais ce sera d'après un plan donné même aux propriétaires, et surtout aux communes, de manière à assurer l'écoulement des eaux et le desséchement du terrein tourbeux.

» Après avoir établi les règles de la propriété, de l'exploitation, de la jouissance, de l'usage de ces trois classes de richesses, dont la valeur va s'augmenter par une législation meilleure, il restait à parler de l'action de l'administration sur leur ensemble ; c'est l'objet de la troisième partie.

» C'est surtout aux départemens réunis au nord de la France que cette législation procurera des avantages immenses, dont les habitans paieront sûrement le souverain et la patrie par le bon usage du bienfait, par la prompte régularisation de tout ce qu'il y a d'illégal dans l'état actuel de leurs exploitations, et par un sentiment plus vif de reconnaissance et de dévouement.

» *Minières.* — J'ai peu de chose à dire sur cette partie de la loi.

» Elle embrasse les substances qui se trouvent à la superficie de la terre; et, quant au minerai de fer, d'alluvion, elle ne contient que les dispositions perfectionnées de la loi de 1791.

» Elle règle en outre les cas de concurrence où la taxe de la répartition du minerai est nécessaire, consacrant ainsi la jurisprudence que le besoin avait fait adopter au Conseil de S. M.

» L'exploitation des terres pyriteuses ou alumineuses a donné lieu à une section nouvelle, qui rend commune à cette branche de commerce et d'industrie, qui prend une utile et grande activité, la nécessité des permissions déjà voulues pour le traitement du minerai de fer.

» Ainsi la loi, qui pour les mines exige une concession et crée une propriété, n'exige pour les minières qu'une permission, et n'accorde que l'usage ou l'emploi temporaire et conditionnel de leurs produits ; différence sagement conçue, et motivée sur la diversité des substances et la différence de leur exploitation.

Troisième Partie. — *De l'action de l'administration sur les mines.*

» L'action de l'administration sur les mines est réduite aux plus simples termes ; elle est renfermée dans le strict besoin de la société.

» Le corps des ingénieurs des mines, dont l'organisation définitive suivra nécessairement de près la publication de cette loi, portera partout des lumières et des conseils, sans imposer de lois, sans exercer aucune contrainte sur la direction des travaux.

» Ils n'auront d'action que pour prévenir les dangers, pourvoir à la conservation des édifices, à la sûreté des individus.

» Ils éclaireront les propriétaires et l'administration ; ils rechercheront les faits, les constateront, et ne statueront jamais.

» Ce droit est réservé aux *tribunaux* ou à l'*administration*.

» Il est réservé aux *tribunaux* dans tous les cas de contravention aux lois ; eux seuls peuvent prononcer des condamnations ; et cette garantie, messieurs, doit être d'un grand prix à vos yeux.

» Ce droit est réservé à l'*administration* si la sûreté publique est compromise, ou si les exploitations, restreintes, mal dirigées, suspendues, laissent des craintes sur les besoins des consommateurs.

» En ce cas la concession jadis était révoquée. Un tel système est incompatible avec celui de la propriété des mines.

» Il y sera pourvu, s'il se présente, sur le rapport du ministre de l'intérieur, comme aux cas extraordinaires et inhabituels que la législation ne peut prévoir.

» Et si ultérieurement le besoin d'une règle générale se fait sentir, elle ne sera établie qu'après que l'expérience aura répandu sa lumière infaillible sur cette question, fort difficile à résoudre, de savoir comment on peut concilier le droit d'un citoyen sur sa propriété avec l'intérêt de tous.

» J'ai dit que les contraventions aux lois sur les mines seraient portées aux tribunaux.

» Les procureurs de S. M. sont tenus de les poursuivre d'office, et cette importante disposition est encore une garantie donnée aux utiles et grandes exploitations contre les exploitations franduleuses par lesquelles, pour un gain modique et temporaire, des cultivateurs aveuglés détruisent la valeur de leur champ, le rendent à jamais infécond, ou en font le récep-

tacle des eaux malsaines qui répandent la putridité dans l'atmosphère.

» Espérons que les magistrats feront leur devoir, et que ce désordre, qui a nui au progrès des exploitations régulières, qui a détourné de s'y livrer, cessera sous le règne de la législation nouvelle que nous vous présentons.

» J'en ai parcouru toutes les parties; je vous en ai exposé, messieurs, les principes et les conséquences.

» Les résultats, importans à toutes les époques, doivent l'être davantage encore à celle où nous nous trouvons.

» A la bonne et féconde exploitation des mines et des houillières se lient non seulement de grands avantages en économie administrative, mais encore d'immenses avantages politiques; la possibilité d'un grand accroissement de puissance pour l'Empire.

» Le combustible minéral peut remplacer le bois, si nécessaire à nos grandes constructions civiles, militaires et maritimes.

» Des canaux nombreux ameneront des départemens septentrionaux dans ceux du centre et dans la capitale les abondans produits de ces riches houillières, qui rendront une partie des bois à une autre destination.

» En ce moment la France va voir s'ouvrir devant ses souverains bien-aimés ces urnes destinées à remplir le lit de ce canal de Saint-Quentin, qui joint la Seine à l'Escaut, et mettra bientôt en commun les produits de tant de belles contrées, étonnées et heureuses de leurs jouissances et de leurs richesses nouvelles.

» Pendant que nos bois s'amoncelleront dans nos chantiers pour construire des vaisseaux, nos forges, nos fonderies, abondamment pourvues de charbons de terre, multiplieront les fers de tous échantillons, les armes de toute espèce, les projectiles de tous les calibres, destinés à compléter nos armemens maritimes, les moyens de défense pour nos côtes, les moyens de vaincre pour nos armées.

» Ainsi se prêteront un mutuel secours la législation civile et la politique; ainsi se perpétueront par les succès insensibles, mais durables, d'une administration sage, les succès éclatans et glorieux de nos armées. »

(Dans la séance du 21 avril 1810, sur un rapport fait par M. Stanislas Girardin au nom de la commission d'administration intérieure, le Corps législatif a converti en loi le projet *sur les mines.*)

Clôture de la session.—Discours prononcé par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — *Séance du* 21 *avril* 1810.

« Messieurs, les travaux de votre double session, les événemens qui l'ont précédée et accompagnée, laisseront à la nation de grands souvenirs et de hautes espérances.

» La législation civile et financière a suivi la marche, non interrompue depuis dix ans, qui tend à perfectionner les principes, à compléter le système de la première, à alléger le poids des contributions établies par la seconde.

» L'organisation intérieure s'est améliorée; l'industrie a suivi le cours de ses succès; les plans de tous les grands travaux, les moyens de leur exécution ont été arrêtés.

» De grandes déterminations politiques ont étendu avec sagesse et modération, et toujours avantageusement, les limites de l'Empire.

» La paix continentale, qui ne reposait que sur des traités; la perpétuité de la dynastie, qui n'était fondée que sur le génie d'un héros et la force d'un grand peuple, reposent aujourd'hui sur une alliance prospère, sainte, auguste, éternelle.

» Voilà, messieurs, le tableau que vous aurez à présenter aux habitans de vos provinces, et dont je n'ai besoin que de rappeler les principaux traits à votre mémoire, dont vos cœurs garantissent la fidélité.

Première Partie. — *Législation.*

» Hier vous avez voté la loi sur les finances pour 1810 et le crédit provisoire pour 1811. L'unanimité de vos suffrages, pour le budget de cette année comme pour celui de l'année précédente, atteste également et la sagesse des mesures générales qui vous ont été proposées, et l'utilité des changemens particuliers dans la perception des impôts indirects, et la reconnaissance avec laquelle vous avez vu tant de besoins nés de la guerre et de la victoire, de la conservation et de la création, de la justice et de la générosité, satisfaits sans surcharge pour la nation, par la puissante influence de la prévoyance, de l'ordre, de l'économie. Toutes ces pensées vous sont présentes, et je ne vous en parle ici que pour remplir l'obligation de ne pas les omettre.

» Une autre loi, plus importante peut-être, parce que son influence, son action est destinée à être plus durable, a été

votée par vous. Comme son objet est un des plus importans pour la société, son exécution doit aider à rétablir une des parties les plus essentielles de l'ordre civil.

» La France a vu tomber avec l'ancienne monarchie ces grands corps de justice, objets antiques de la confiance et du respect du peuple, qui subsisteraient encore s'ils n'avaient, par une usurpation successive, réuni les fonctions politiques et contestées de la législation aux fonctions civiles et honorées de la magistrature.

» Reconstruire la partie utile et tutélaire de l'édifice imposant que les siècles avaient élevé, et que les abus du pouvoir, les erreurs de l'orgueil ont détruit, tel est le but de la nouvelle organisation judiciaire.

» Quand une monarchie puissante s'organise, quand toutes les classes qui la composent sont formées, quand tous les rangs s'assignent, quand toutes les dignités se distribuent, quand toutes les autorités sont départies, quand le monarque grandit tout ce qui entoure un trône, que la gloire s'élève chaque jour, ceux qui distribuent la justice au nom du souverain doivent être replacés à un degré de considération, d'autorité, de force, proportionné à la grandeur du monarque, à la grandeur de la nation, à la nature des élémens sur lesquels les cours de justice doivent agir.

» Quelle est respectable, messieurs, cette prévoyance du fondateur de l'Empire, qui, vainqueur et ramenant des champs de la victoire ses guerriers couverts de lauriers et comblés de récompenses, veut entourer la main protectrice et le glaive vengeur de la justice des rayons de sa gloire, armer les tribunaux de sa force, les environner de sa puissance, et rappeler ainsi, à ceux de ses sujets qu'ils a faits les plus grands, qu'il n'a donné la paix que pour assurer la justice, pour procurer et garantir entre elles une sainte alliance, et qu'il est encore une gloire à acquérir pour ceux qui semble avoir obtenu tous les genres de gloire, celle de fléchir devant les lois, et de respecter les magistrats qui en sont les organes!

» Telle est, messieurs, la grande et principale pensée qui a présidé à la nouvelle organisation judiciaire. Il n'est donné qu'au temps, au temps, qui jusqu'ici n'a démenti aucune des inspirations créatrices de nos lois, de réaliser les heureuses espérances d'après lesquelles l'organisation judiciaire a été conçue.

» Puisse-t-elle concourir, avec l'émission des *lois criminelles*, à régénérer la magistrature, et à lui assurer cette vénération religieuse qui fait que tout s'abaisse devant la chaire curule où s'assoient le savoir et la vertu!

» Moins importante, parce qu'elle ne touche qu'aux droits d'une partie des citoyens, mais pourtant d'un grand intérêt, la loi sur les mines vient d'obtenir votre assentiment; et dès ce moment elle tient sa place près des lois fondamentales de la propriété, près de ce Code Napoléon que le respect a déjà vieilli, et qui, recommandé par sa seule sagesse aux nations de l'Europe, a enlevé à l'antique Rome l'honneur de donner des lois à presque tous les peuples.

» Et cependant un autre Code non moins précieux pour une nation agricole, le Code rural, se prépare encore par de longs travaux, des conférences lumineuses, des méditations profondes, afin qu'il puisse, dans ses principes comme dans ses développemens, pourvoir aux besoins divers d'un Empire qui embrasse dans son étendue des climats et des températures si variées, des cultures, des exploitations si différentes, des travaux et des besoins si multipliés.

» De si graves intérêts n'ont pas fait oublier ou négliger les demandes particulières des plus petites corporations, des communes les moins considérables de l'Etat; nulle n'est en souffrance ou en retard, et le chef de l'Etat, comme la Providence, n'aura été invoqué en vain par aucun de ses sujets.

» Voilà, messieurs, dans l'histoire législative de ces derniers mois, de ces derniers jours, l'analise des travaux auxquels vous avez été spécialement associés : la France doit en recueillir les fruits, et vous devez en partager la reconnaissance. Mais combien il est d'autres événemens auxquels vous n'avez participé que par votre admiration et par tous les sentimens qu'ils doivent faire naître dans les cœurs français! Je veux parler de l'administration intérieure et des événemens politiques.

Seconde Partie. — *Administration intérieure.*

» Vous avez su comment toutes les parties de l'administration ont passé successivement sous les yeux de S. M. depuis son retour, pour être toutes ramenées aux principes *invariables* que sa sagesse a établis, et auxquels sa mémoire inaltérable, malgré l'étendue des objets qu'elle embrasse, rapporte fidèlement les détails les plus éloignés.

» C'est ainsi qu'une nouvelle et plus convenable disposition des centimes départementaux fixes et variables est préparée, et va être ordonnée; qu'une autre classification des préfectures, selon leur importance, va déterminer entre elles des degrés qui ajouteront au dévouement et au zèle des préfets l'aiguillon d'une émulation honorable.

» C'est ainsi que les dépenses communales, réguiarisées, dirigées toutes vers les besoins de leurs habitans, vers le soulagement des pauvres, vers l'embellissement des cités, vers l'instruction de la jeunesse, vers l'érection des temples, vers la décence ou la solennité du culte religieux, sont soumises à une comptabilité si exacte, et en même temps si claire et si facile, que la Cour des Comptes a achevé, à un très petit nombre de villes près, l'apurement de tout l'exercice de 1808, et déjà commencé celui de 1809.

» C'est ainsi que les travaux immenses ordonnés de toutes parts, depuis les embellissemens de la capitale jusqu'à la construction des villes nouvelles qui s'élèvent dans la Vendée ou le Morbihan ; depuis les canaux qui vont amener à Paris plus d'eau que n'en ont jamais distribué les riches fontaines de Rome, jusqu'à ces autres canaux qui vont marier les fleuves et rapprocher les mers les plus éloignées; depuis les chemins utiles qui n'ont pour objet que d'économiser les travaux du laboureur, jusqu'aux routes destinées à aplanir les Alpes et les Pyrénées ; depuis les ponts qui doivent rapprocher les Invalides et le Champ-de-Mars de l'arc de triomphe des Champs-Elysées, jusqu'à ceux qui doivent unir les deux rives de la Gironde à Bordeaux, les deux rives du Pô à Turin, tout a été soumis à la révision annuelle qui rectifie ou arrête les plans, vérifie les devis, règle les dépenses, pourvoit aux moyens, ne laisse enfin aucune conception inféconde, aucune entreprise sans continuation, aucun projet sans succès.

» Et, au milieu de ces grandes pensées civiles, de ces immenses perfectionnemens d'administration intérieure, les rapports politiques n'ont pas cessé d'être l'objet des méditations de S. M.

Troisième Partie. — *Politique extérieure.*

» Vous avez vu paraître, messieurs, le senatus-consulte qui réunit à l'Empire français la ville de Rome, l'antique patrimoine des Césars et de Charlemagne.

» Cet acte des Constitutions de l'Empire, indiqué par l'histoire, conseillé par la politique, arrêté par le génie, rassemble les parties trop longtemps séparées de l'Empire d'occident, établit une alliance entre le Tibre et la Seine, entre Paris et Rome; cet acte enfin, respectant l'autorité toujours sacrée de l'Eglise, et préparant la véritable gloire de la religion, assure l'indépendance des trônes et le respect des souverains.

» Aux deux départemens que l'Empire a acquis vers l'occi-

dent va se joindre, vers le nord, un nouvel accroissement plus utile que considérable.

» S. M. a publié le traité qui recule les limites de la France jusqu'au cours de la Waal, et un senatus-consulte est déjà proposé pour réaliser cet agrandissement, devenu nécessaire autant à la défense militaire de nos frontières qu'au maintien de notre système de douanes, pour consacrer cette détermination qu'en ouvrant votre session, messieurs, S. M. daigna vous faire pressentir. Un département nouveau sera formé sous le nom de département des Bouches-du-Rhin, et le surplus du territoire cédé, y compris l'île de Walcheren, sera réuni au département des Deux-Nèthes, qui deviendra ainsi un des plus considérables, des plus importans, comme un des plus riches de l'Empire.

» Cet acte, messieurs, garantit l'affranchissement de la navigation de ces trois fleuves, artères vivifiantes et fécondes du territoire français, la Meuse, le Rhin et l'Escaut : leurs eaux, à jamais affranchies, et communiquant bientôt par les canaux nombreux qui sont déjà ouverts, fourniront au commerce, dont la liberté se conquerra enfin par la force, si elle ne s'obtient de la justice, des routes nouvelles, garans de son étendue, de sa prospérité, de sa richesse.

» Pendant ce temps la Confédération du Rhin voit sa considération s'accroître, sa puissance s'affermir, ses liens se resserrer.

» Un de ses princes a vu, si je puis parler ainsi, séculariser ses états, et la durée de son pouvoir bienfaisant, le bonheur de ses heureux sujets assuré par la transmission de sa succession à un jeune prince, digne élève, formé dans les camps et dans les conseils par le plus grand des maîtres ; présent fait à l'Allemagne par la France, sans l'enlever pourtant à l'affection et à la reconnaissance de l'Italie (1).

» La Suède, secouant un double joug au dedans et au dehors, est entrée dans la ligue continentale.

» Garans nouveaux de la paix, ces arrangemens, et quelques autres moins importans qui mettent hors des mains de S. M. impériale et royale, pour en enrichir ses alliés, les fruits de ses conquêtes, consolident le grand système qui rallie tous les rois de l'Europe contre leur unique ennemie, et assurent le repos du continent.

---

(1) *Voyez* plus loin le message relatif à *Eugène Napoléon* et au *grand duché de Francfort.*

» Si la guerre gronde encore dans les lieux où les Anglais conservent le funeste pouvoir d'aborder, c'est ou à une telle distance, vers les fontières de l'empire Ottoman, de manière que l'Europe n'en peut souffrir longtemps, et que l'Asie seule pourrait en être menacée, si le divan ne revenait à de meilleures résolutions ; ou, pour si peu de jours encore, au-delà des Pyrénées, et jusqu'à ce que les ports de l'Espagne soient ouverts à nos armes et fermés à l'Angleterre, qu'on peut dès ce moment regarder la paix de l'Europe comme garantie à la fois par la sainteté des traités, par l'étendue de la puissance, par la conformité des intérêts, par l'ascendant du génie.

» Et cette paix, sur la foi de laquelle tant de peuples respirent, soulagés de trop longs malheurs, délivrés de trop justes craintes, quelle nouvelle garantie l'Europe vient d'acquérir pour sa solidité et sa durée !

» Vous avez vu arriver au sein de la France, enivrée de joie et transportée d'amour, une auguste messagère de paix, un gage révéré d'une alliance éternelle. Il vous a été donné d'être témoins de ces nœuds solennels qui, en unissant à jamais Napoléon et Marie-Louise, ont en même temps uni les intérêts de la France et les intérêts de l'Autriche pour le bonheur des deux peuples et la tranquillité du monde.

» Toutes les nations alliées bénissent un événement mémorable qui achève de fonder leur puissance et de cimenter les liens qui les unissent : la politique éclairée, l'humanité consolée y applaudissent également.

» La raison de l'Europe le sanctionne ; mais c'est surtout à la France qu'il est donné d'en sentir tout le prix.

» Quand le reste du monde n'y voit que le présage du repos de l'univers, les sujets de Napoléon y voient avec transport le présage de son bonheur ; leur affection reconnaissante voit s'embellir la vie que le héros leur a consacrée. L'accomplissement des tendres vœux de leurs cœurs les touche plus vivement que l'accomplissement des vœux réfléchis de la politique ; la plus chère espérance que leur donne l'auguste union qu'ils bénissent est celle que vous partagez, messieurs, à laquelle les Français s'associent de toutes les facultés, de toutes les puissances de leur âme : c'est l'espérance de voir le nom de Napoléon immortel comme son génie, et sa dynastie éternelle comme sa gloire. »

IV.

DIVORCE DE NAPOLÉON. — SON MARIAGE. (1)

Ce double événement commence la chaîne des malheurs qui conduiront à la décadence de l'Empire.

Le scandale du divorce, en ajoutant aux sentimens d'affection que le peuple portait à l'impératrice, qu'il nommait *la bonne Joséphine*, fit perdre à Napoléon le respect qu'imposaient les vertus sévères du héros : on lui avait pardonné comme erreur de l'esprit sa faiblesse pour certaines chimères ; alors on accusa son cœur. L'opinion n'accueillit aucune des raisons données pour justifier l'union nouvelle. Les Français avaient encore trop présens à la pensée les principes proclamés pendant leur révolution pour se reposer entière-

(1) On a répété dans ce volume, pages 75 et 175, une assertion assez généralement reçue en montrant le mariage de Napoléon avec Marie-Louise comme une condition secrète du traité de paix signé à Vienne. Cette assertion est fausse. Napoléon, étant à Sainte-Hélène, s'en est expliqué ainsi dans ses entretiens avec M. le docteur O'Méara :

« Dès qu'on sut que les intérêts de la France m'avaient engagé à » rompre les liens d'un premier mariage, les plus grands souverains de » l'Europe sollicitèrent une alliance avec moi. L'empereur d'Autriche » parut surpris qu'on n'eût point songé à sa famille, et le témoigna à » Narbonne. On songeait alors à une princesse russe ou saxonne. Le » cabinet de Vienne envoya des instructions à ce sujet au prince de » Schwartzenberg, alors ambassadeur à Paris. On reçut aussi des dé- » pêches de l'ambassadeur de Russie ; la volonté de l'empereur Alexandre » était d'offrir sa sœur la grande duchesse Anne : cependant quelques » difficultés s'élevèrent à cause de la demande d'une chapelle pour le » rit grec à établir aux Tuileries. On tint un conseil privé, et la majo- » rité fut pour une princesse d'Autriche.

» J'autorisai en conséquence le prince Eugène à faire des ouvertures » au prince de Schwartzenberg, et l'on signa des articles de mariage » semblables à ceux qui furent arrêtés pour Louis XVI et Marie- » Antoinette.

» L'empereur Alexandre fut mécontent qu'on n'eût point donné de » suite à ses ouvertures ; il crut qu'il avait été trompé, et que deux » négociations avaient été conduites en même temps, ce qui n'était pas.

» On a dit que le mariage de Marie-Louise était un des articles se- » crets du traité de Vienne, conclu quelques mois auparavant. Cela » est entièrement faux. On ne songeait point à une alliance avec l'Au- » triche avant les dépêches de Narbonne concernant les ouvertures qui » lui avaient été faites par l'empereur François et par Metternich. Le » fait est que le mariage avec l'impératrice Marie-Louise fut proposé » au conseil, discuté, décidé et signé dans les vingt-quatre heures, ce » qui peut être attesté par des membres du conseil encore vivans. Plu- » sieurs étaient d'avis que j'épousasse une Française, et les argumens en » faveur de cette opinion étaient assez forts pour me faire balancer un » moment ; cependant la cour d'Autriche prétendit que le refus d'une » princesse d'une des maisons régnantes de l'Europe serait une décla- » ration tacite de les renverser quand l'occasion s'en présenterait. »

ment de leur avenir dans l'attente d'un héritier du trône qui le serait aussi du génie de son père : d'ailleurs les lois dites *constitutionnelles* avaient réglé la succession à la couronne sans laisser craindre les troubles d'une élection. D'un autre côté pouvait-on admettre que cette alliance fût le garant d'une paix éternelle avec un gouvernement tel que celui d'Autriche? Loin de là ; elle ne rappela que de douloureux souvenirs, précurseurs d'une défection qui attristera l'humanité. Les hommes sages n'ont vu dans le mariage de Napoléon que l'ambition, pour lui si puérile, de posséder *une fille des Césars*, et ils ont gémi de cette séance du Sénat dans laquelle un fils, le prince Eugène, est venu solliciter l'affront de sa mère; ils ont rougi de ces paroles, redites de cent manières, et dont l'analise se réduit exactement à une espèce de syllogisme au moins inconvenant : *Napoléon veut un héritier légitime, et Joséphine ne peut plus avoir d'enfans : Napoléon renvoie Joséphine, et prend une jeune femme qui accomplisse sa volonté.* L'archiduchesse Marie-Louise se trouvait ainsi, aux yeux d'un peuple naturellement gai et satirique, dans une situation offensante pour une jeune personne. Cette seule circonstance jeta d'abord sur elle de l'intérêt; on la reçut, on la fêta comme une victime. Bientôt après elle eut la consolation de se voir un fils; et l'enthousiasme, qui tant de fois égara les Français, les rendit encore à cette espèce de culte qu'ils avaient professé jadis pour des enfans.

Quant à Napoléon, dès son mariage il cessa d'être lui-même. Inquiet et sombre quoiqu'il fût encore prospère, préoccupé de faibles intérêts, soupçonneux sans objet et accessible à l'astuce, impérieux sans dignité, il n'eut plus dans son intérieur cette apparente franchise, cet abandon qui lui avait gagné tant de cœurs : ses actes et ses démarches politiques n'eurent plus ce caractère si fortement imprimé de pénétration, de justesse, de grandeur, qui avait signalé les premières périodes de sa glorieuse vie. Aussi le peuple, juge suprême qui semble inspiré d'en haut, cessa-t-il de le saluer comme un être surnaturel; il pouvait enfin, si l'on peut ainsi s'exprimer, mesurer sa stature morale.

DIVORCE.

SÉNAT.—*Séance extraordinaire du* 16 *décembre* 1809, présidée par le prince archichancelier (Cambacérès).

DISCOURS *du prince Eugène.*

» Prince, sénateurs, depuis que les bontés de S. M. l'empereur et roi m'ont appelé à compter parmi vous, des témoignages de sa confiance m'ont tenu continuellement éloigné de Paris, et c'est pour la première fois aujourd'hui que j'ai le bonheur de paraître dans votre sein.

» Je suis heureux de pouvoir vous dire qu'au milieu des bienfaits dont S. M. n'a cessé de me combler, j'ai été particulièrement sensible à l'honneur qui m'était accordé de faire partie du premier corps de l'Empire.

» Agréez, sénateurs, l'expression de mes sentimens et

l'assurance du bonheur que j'éprouve à prononcer au milieu de vous ce serment qui est pour moi celui du devoir, de l'amour et de la reconnaissance.

» Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire, et fidélité à l'empereur. »

Réponse *du président au vice-roi.*

« Prince, lorsque S. M. l'empereur et roi vous conféra la haute dignité dont vous venez exercer l'une des plus essentielles prérogatives, le Sénat applaudit à cet acte de justice. Il se félicita de compter parmi ses membres un prince dont les qualités brillantes donnaient de si justes espérances : aujourd'hui, que ces espérances sont réalisées par la gloire de vos dernières campagnes et par la sagesse de votre administration, le Sénat éprouve une grande satisfaction de vous voir dans son sein concourir à la délibération importante qu'il va prendre. Vous vous montrez vraiment le fils adoptif du héros qui nous gouverne, en faisant comme lui taire les affections privées devant l'intérêt des peuples.

» Vos premiers pas dans cette enceinte ne pouvaient être signalés plus dignement que par ce grand témoignage de patriotisme, de dévouement et de fidélité.

» Je me félicite d'être auprès de Votre Altesse Impériale l'interprète des sentimens du Sénat, et de vous exprimer les vœux qu'il forme pour votre prospérité.

(On annonce des orateurs du Conseil d'état; lorsqu'ils sont introduits, *le président* reprend en ces termes :)

» Messieurs, le projet qui sera soumis dans cette séance à la délibération du Sénat contient une disposition qui embrasse nos plus chers intérêts.

» Elle est dictée par cette voix impérieuse qui avertit les souverains et les peuples que pour assurer le salut des états il faut écouter les conseils d'une sage prévoyance, rappeler sans cesse le passé, examiner le présent, et porter ses regards sur l'avenir.

» C'est devant ces hautes considérations que, dans cette circonstance à jamais mémorable, S. M. l'empereur a fait disparaître toutes considérations personnelles, et réduit au silence toutes ses affections privées.

» La noble et touchante adhésion de S. M. l'impératrice est un témoignage glorieux de son affection désintéressée pour l'empereur, et lui assure des droits éternels à la reconnaissance de la nation. »

M. le comte *Regnault* (*de Saint-Jean-d'Angely*) obtient ensuite la parole pour soumettre à l'Assemblée un projet de senatus-consulte ainsi conçu :

« Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'Acte des Constitutions en date du 13 décembre 1799;

» Vu l'acte dressé le 15 du présent mois par le prince archichancelier de l'Empire, et dont la teneur suit :

« L'an 1809, le quinzième jour du mois de décembre, à » neuf heures du soir, nous, Jean Jacques-Regis Cambacé- » rès, prince archichancelier de l'Empire, duc de Parme, » exerçant les fonctions qui nous sont attribuées par le titre II, » article 14 du Statut de la famille impériale, et en vertu des » ordres qui nous ont été adressés par S. M. l'empereur et roi » dans sa lettre close en date de ce jour, dont la teneur suit :

» *Mon cousin, notre intention est que vous vous ren-* » *diez aujourd'hui, 15 décembre, à neuf heures du soir,* » *dans notre grand cabinet du palais des Tuileries, assisté* » *du secrétaire de l'état civil de notre famille impériale,* » *pour y recevoir de notre part et de celle de l'impératrice,* » *notre chère épouse, une communication de grande im-* » *portance. A cet effet nous avons ordonné que la présente* » *lettre close vous soit expédiée. Sur ce nous prions Dieu* » *qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.* » *A Paris, le 15 décembre* 1809.

» Nous nous sommes rendus dans la salle du trône, au palais » des Tuileries, assisté de Michel-Louis-Etienne Regnault (de » Saint-Jean-d'Angely), comte de l'Empire, ministre d'état, » secrétaire de l'état de la famille impériale.

» Un quart d'heure après nous avons été introduits dans le » grand cabinet de l'empereur, où nous avons trouvé S. M. » l'empereur et roi avec S. M. l'impératrice, et accompagné » de LL. MM. les rois de Hollande, de Westphalie et de » Naples, de S. A. I. le prince vice-roi, des reines d'Espagne, » de Hollande, de Westphalie et de Naples, de Madame, et » de S. A. I. la princesse Pauline.

» S. M. l'empereur et roi a daigné nous adresser la parole en » ces termes :

» *Mon cousin le prince archichancelier, je vous ai expé-* » *dié une lettre close, en date de ce jour, pour vous* » *ordonner de vous rendre dans mon cabinet, afin de vous*

» *faire connaître la résolution que moi et l'impératrice ma* » *très chère épouse nous avons prise. J'ai été bien aise que* » *les rois, reines et princesses mes frères et sœurs, beaux-* » *frères et belles-sœurs, ma belle-fille et mon beau-fils,* » *devenu mon fils d'adoption, ainsi que ma mère, fussent* » *présens à ce que j'avais à vous faire connaître.*

» *La politique de ma monarchie, l'intérêt et le besoin* » *de mes peuples, qui ont constamment guidé toutes mes* » *actions, veulent qu'après moi je laisse à des enfans hé-* » *ritiers de mon amour pour mes peuples ce trône où la* » *Providence m'a placé. Cependant depuis plusieurs années* » *j'ai perdu l'espérance d'avoir des enfans de mon ma-* » *riage avec ma bien-aimée épouse l'impératrice Joséphine;* » *c'est ce qui me porte à sacrifier les plus douces affec-* » *tions de mon cœur, à n'écouter que le bien de l'État, et* » *à vouloir la dissolution de notre mariage.*

» *Parvenu à l'âge de quarante ans, je puis concevoir* » *l'espérance de vivre assez pour élever dans mon esprit et* » *dans ma pensée les enfans qu'il plaira à la Providence de* » *me donner. Dieu sait combien une pareille résolution a* » *coûté à mon cœur! Mais il n'est aucun sacrifice qui soit* » *au-dessus de mon courage, lorsqu'il m'est démontré* » *qu'il est utile au bien de la France.*

» *J'ai le besoin d'ajouter que, loin d'avoir jamais eu* » *à me plaindre, je n'ai au contraire qu'à me louer de l'at-* » *tachement et de la tendresse de ma bien-aimée épouse:* » *elle a embelli quinze ans de ma vie; le souvenir en res-* » *tera toujours gravé dans mon cœur. Elle a été cou-* » *ronnée de ma main; je veux qu'elle conserve le rang* » *et le titre d'impératrice; mais surtout qu'elle ne doute* » *jamais de mes sentimens, et qu'elle me tienne toujours* » *pour son meilleur et son plus cher ami.*

» S. M. l'empereur et roi ayant cessé de parler, S. M. l'im- » pératrice-reine a pris la parole en ces termes:

» *Avec la permission de notre auguste et cher époux, je* » *dois déclarer que, ne conservant aucun espoir d'avoir* » *des enfans qui puissent satisfaire les besoins de sa poli-* » *tique et l'intérêt de la France, je me plais à lui donner* » *la plus grande preuve d'attachement et de dévouement* » *qui ait jamais été donnée sur la terre. Je tiens tout de ses* » *bontés; c'est sa main qui m'a couronnée, et du haut de* » *ce trône je n'ai reçu que des témoignages d'affection et* » *d'amour du peuple français.*

» *Je crois reconnaître tous ces sentimens en consentant*

» *à la dissolution d'un mariage qui désormais est un obs-*
» *tacle au bien de la France, qui la prive du bonheur d'être*
» *un jour gouvernée par les descendans d'un grand homme,*
» *si évidemment suscité par la Providence pour effacer les*
» *maux d'une terrible révolution, et rétablir l'autel, le*
» *trône et l'ordre social. Mais la dissolution de mon ma-*
» *riage ne changera rien aux sentimens de mon cœur;*
» *l'empereur aura toujours en moi sa meilleure amie. Je*
» *sais combien cet acte, commandé par la politique et par*
» *de si grands intérêts, a froissé son cœur; mais l'un et*
» *l'autre nous sommes glorieux du sacrifice que nous fai-*
» *sons au bien de la patrie.*

» Sur quoi LL. MM. impériales et royales nous ayant de-
» mandé acte de leurs déclarations respectives, ainsi que du
» consentement mutuel qu'elles contiennent, et que LL. MM.
» donnent à la dissolution de leur mariage, comme aussi du
» pouvoir que LL. MM. nous confèrent de suivre, partout où
» besoin serait et près de qui il appartiendrait, l'effet de
» leur volonté, nous, prince archichancelier de l'Empire,
» déférant aux ordres et réquisitions de LL. MM., avons
» donné le susdit acte, et dressé en conséquence le présent
» procès verbal, pour servir et valoir ainsi que de droit; au-
» quel procès verbal LL. MM. ont apposé leur signature, et
» qui, après avoir été signé par les rois, reines, princesses
» et princes présens, a été signé par nous, et contresigné
» par le secrétaire de l'état de la famille impériale, qui l'a
» écrit de sa main.

» Fait au palais des Tuileries, les jour, heure et an que
» dessus. *Signé* NAPOLÉON, — JOSÉPHINE, — MADAME, —
» LOUIS, — JÉRÔME NAPOLÉON, — JOACHIM NAPOLÉON, — EU-
» GÈNE NAPOLÉON, — JULIE, — HORTENSE, — CATHERINE, —
» PAULINE, — CAROLINE, — CAMBACÉRÈS, — REGNAULT (de
» Saint-Jean-d'Angely).

» Vu le projet de senatus-consulte, rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'Acte des Constitutions du 4 août 1802;

» Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du Conseil d'état et le rapporteur de sa commission spéciale, nommée dans la séance de ce jour;

» L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'Acte des Constitutions du 4 août 1802, décrète :

» Art. 1er. Le mariage contracté entre l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine est dissous.

» 2. L'impératrice Joséphine conservera les titre et rang d'impératrice-reine couronnée.

» 3. Son douaire est fixé à une rente annuelle de deux millions de francs sur le trésor de l'Etat.

» 4. Toutes les dispositions qui pourront être faites par l'empereur en faveur de l'impératrice Joséphine, sur les fonds de la liste civile, seront obligatoires pour ses successeurs. »

Lecture faite de ce projet, M. le comte *Regnault* (*de Saint-Jean-d'Angely*) ajoute:

« Monseigneur, sénateurs, l'acte solennel rapporté en entier dans le sénatus-consulte que vous venez d'entendre en contient seul tous les motifs.

» Que pourrions-nous ajouter! Quelles paroles pourrions-nous adresser au Sénat français qui ne fussent bien au dessous des paroles touchantes recueillies de la bouche des deux augustes époux dont votre délibération va consacrer les généreuses résolutions!

» Leurs cœurs se sont entendus pour faire au plus grand des intérêts le plus noble des sacrifices; ils se sont entendus pour faire parler à la politique et au sentiment le langage le plus vrai, le plus persuasif, le plus fait pour convaincre et pour émouvoir.

» Comme souverains et comme époux, l'empereur et l'impératrice ont tout fait; ils ont tout dit.

» Il ne nous reste qu'à les aimer, les bénir, les admirer.

» C'est désormais au peuple français à se faire entendre. Sa mémoire est fidèle comme son cœur : il unira dans sa pensée reconnaissante les espérances de l'avenir et les souvenirs du passé, et jamais monarques n'auront recueilli plus de respect, d'admiration, de gratitude et d'amour que Napoléon immolant la plus sainte de ses affections au besoin de ses sujets, que Joséphine immolant sa tendresse pour le meilleur des époux, par dévouement pour le meilleur des rois, par attachement pour le meilleur des peuples.

» Acceptez, messieurs, au nom de la France attendrie, aux yeux de l'Europe étonnée, ce sacrifice, *le plus grand qui ait été fait sur la terre;* et, pleins de la profonde émotion que vous éprouvez, hâtez-vous de porter au pied du trône, dans les tributs de vos sentimens, des sentimens de tous les Français, le seul prix qui soit digne du courage de nos souverains, la seule consolation qui soit digne de leurs cœurs! »

Discours *du prince Eugène.*

« Prince, sénateurs, vous venez d'entendre la lecture du projet de senatus-consulte soumis à votre délibération. Je crois devoir dans cette circonstance manifester les sentimens dont ma famille est animée.

» Ma mère, ma sœur et moi nous devons tout à l'empereur; il a été pour nous un véritable père : il trouvera en nous, dans tous les temps, des enfans dévoués et des sujets soumis.

» Il importe au bonheur de la France que le fondateur de cette quatrième dynastie vieillisse environné d'une descendance directe qui soit notre garantie à tous, comme le gage de la gloire de la patrie.

» Lorsque ma mère fut couronnée devant toute la nation par les mains de son auguste époux, elle contracta l'obligation de sacrifier toutes ses affections aux intérêts de la France : elle a rempli avec courage, noblesse et dignité, ce premier des devoirs. Son âme a été souvent attendrie en voyant en butte à de pénibles combats le cœur d'un homme accoutumé à maîtriser la fortune, et à marcher toujours d'un pas ferme à l'accomplissement de ses grands desseins. Les larmes qu'a coûtées cette résolution à l'empereur suffisent à la gloire de ma mère. Dans la situation où elle va se trouver elle ne sera pas étrangère, par ses vœux et par ses sentimens, aux nouvelles prospérités qui nous attendent, et ce sera avec une satisfaction mêlée d'orgueil qu'elle verra tout ce que ses sacrifices auront produit d'heureux pour sa patrie et pour son empereur. »

Sur la proposition de M. Garnier, président annuel du Sénat, le projet de senatus-consulte est renvoyé à l'examen d'une commission de neuf membres, chargée d'en faire son rapport *séance tenante :* les sénateurs qui la composent sont MM. Garnier, Lacépède, Sémonville, Beurnonville, Chaptal, Laplace, le duc de Dantzick, le maréchal Serrurier, Monge. La séance, suspendue pendant deux heures, est reprise ensuite pour entendre un membre de cette commission.

Rapport *fait par M. Lacépède.*

« Monseigneur, sénateurs, vous avez renvoyé à votre commission spéciale le projet de senatus-consulte qui vous a été présenté par les orateurs du Conseil d'état.

» Vous avez entendu, sénateurs, la lecture de cet acte

mémorable annexé au projet de senatus-consulte, et que l'histoire transmettra à la postérité comme un monument des affections les plus touchantes, des sentimens les plus généreux, et du dévouement le plus absolu au premier intérêt d'une monarchie héréditaire.

» Ces paroles mémorables, prononcées par le plus grand des souverains et par son auguste et bien aimée épouse, retentiront longtemps dans tous les cœurs français.

» C'est aujourd'hui plus que jamais que l'empereur a prouvé qu'il ne veut régner que pour *servir ses sujets*, et que l'impératrice a mérité que la postérité associât son nom à celui de l'immortel Napoléon !

» Et telle est donc la condition de ceux que le trône n'élève au dessus des autres hommes que pour leur imposer des obligations plus rigoureuses !

» Combien de princes qui, ne consultant que le bonheur de leurs peuples, ont dû renoncer aux liens qui leur étaient les plus chers !

» En ne portant même nos regards que sur les prédécesseurs de Napoléon, nous voyons treize rois que leur devoir de souverain a contraints à dissoudre les nœuds qui les unissaient à leurs épouses ; et, ce qui est bien digne de remarque, parmi ces treize princes nous devons compter quatre des monarques français les plus admirés et les plus chéris, Charlemagne, Philippe Auguste, Louis XII et Henri IV.

» Ah ! que celui dont la gloire et le dévouement surpasse leur dévouement et leur gloire règne longtemps pour la prospérité de la France et de l'Europe !

» Que sa vie s'étende bien au delà des *trente ans* qu'il a désirés pour la stabilité de son Empire ! Qu'il puisse voir autour de son trône des princes issus de son sang, élevés *dans son esprit ainsi que dans sa pensée*, et dignes de leur auguste origine, garantir pour nos arrière-petits neveux la durée de tous les biens que lui devra notre patrie, et que l'image du bonheur des Français, que lui offriront le présent et l'avenir, soit la récompense de ses travaux et le prix de ses sacrifices !

» Votre commission, sénateurs, vous propose à l'unanimité, *premièrement*, d'adopter le projet de senatus-consulte qui vous a été présenté ; *secondement*, d'adopter aussi deux adresses que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, et dont votre bureau présenterait l'une à S. M. l'empereur et roi, et l'autre à S. M. l'impératrice et reine. »

Le Sénat délibère, et adopte les propositions de la commission.

(Il y avait *quatre-vingt-sept* votans ; le dépouillement des bulletins

a donné pour résultat : OUI, *soixante-seize* votes ; NON, *sept* ; billets blancs, *quatre*. — Grégoire voulut parler contre le senatus-consulte ; mais la majorité enleva la délibération sans permettre qu'on discutât : ce qui d'ailleurs n'était plus d'usage ; les orateurs du gouvernement obtenaient seuls la parole.)

Voici les deux adresses. *Voyez* plus haut le senatus-consulte.

ADRESSE *du Sénat à l'empereur et roi.*

« Sire, le Sénat vient d'adopter le projet de senatus-consulte qui lui a été présenté au nom de S. M. impériale et royale.

» Votre Majesté, Sire, ne pouvait pas donner à la France un plus grand témoignage de son dévouement absolu aux devoirs qu'impose un trône héréditaire.

» Le Sénat ressent vivement le besoin de vous exprimer combien il est pénétré de tout ce qu'éprouve la grande âme de Votre Majesté.

» La puissance la plus étendue, la gloire la plus éclatante, l'admiration de la postérité la plus reculée, ne pourront pas payer, Sire, le sacrifice de vos affections les plus chères ; l'éternel amour du peuple français et le sentiment profond de tout ce que vous faites pour lui pourront seuls consoler le cœur de Votre Majesté. »

ADRESSE *du Sénat à l'impératrice-reine.*

« Madame, Votre Majesté impériale et royale vient de faire à la France le plus grand des sacrifices ; l'histoire en conservera un éternel souvenir.

» L'auguste épouse du plus grand des monarques ne pouvait pas s'associer à sa gloire immortelle par un dévouement plus héroïque !

» Depuis longtemps, Madame, le peuple français révère vos vertus ; il chérit cette bonté touchante qui inspire toutes vos paroles, comme elle dirige toutes vos actions : il admirera votre dévouement sublime ; il décernera à jamais à Votre Majesté impériale et royale un hommage de reconnaissance, de respect et d'amour. »

Le 18 janvier 1810, une sentence de l'officialité diocésaine de Paris, confirmée par l'officialité métropolitaine, déclara la nullité, quant au lien spirituel, du mariage de Napoléon avec Joséphine.

MARIAGE.

(Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche était une condition secrète de la paix de Vienne. La convention en fut signée dans cette capitale le 7 février 1810, par les plénipotentiaires le comte de Champagny, duc de Cadore, ministre des affaires étrangères de France, et le prince de Schwartzenberg.)

Message de l'empereur au Sénat.

« Sénateurs, nous avons fait partir pour Vienne, comme notre ambassadeur extraordinaire, notre cousin le prince de Neufchâtel, pour faire la demande de la main de l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche.

» Nous ordonnons à notre ministre des relations extérieures de vous communiquer les articles de la convention de mariage entre nous et l'archiduchesse Marie-Louise, laquelle a été conclue, signée et ratifiée.

» Nous avons voulu contribuer éminemment au bonheur de la présente génération. Les ennemis du continent ont fondé leur prospérité sur ses dissensions et son déchirement; ils ne pourront plus alimenter la guerre en nous supposant des projets incompatibles avec les liens et les devoirs de parenté que nous venons de contracter avec la maison impériale régnante en Autriche.

» Les brillantes qualités qui distinguent l'archiduchesse Marie-Louise lui ont acquis l'amour des peuples de l'Autriche; elles ont fixé nos regards. Nos peuples aimeront cette princesse pour l'amour de nous jusqu'à ce que, témoins de toutes les vertus qui l'ont placée si haut dans notre pensée, ils l'aiment pour elle-même.

» Donné en notre palais des Tuileries, le 27 février 1810.

» *Signé* Napoléon. »

Autre Message (1).

« Sénateurs, les principes de l'Empire s'opposant à ce que le sacerdoce soit réuni à aucune souveraineté temporelle, nous

(1) Par un message au Sénat du 5 juin 1806 (*voyez* le tome précédent, page 293), Napoléon avait annoncé la nomination de son oncle le cardinal Fesch à la place de coadjuteur du prince primat de Germanie.

avons dû regarder comme non avenue la nomination que le prince primat avait faite du cardinal Fesch pour son successeur. Ce prélat, si distingué par sa piété et par les vertus de son état, nous avait d'ailleurs fait connaître la répugnance qu'il avait à être distrait des soins et de l'administration de ses diocèses.

» Nous avons aussi voulu reconnaître les grands services que le prince primat nous a rendus, et les preuves multipliées que nous avons reçues de son amitié; nous avons ajouté à l'étendue de ses états, et nous les avons constitués sous le titre de *grand duché de Francfort*. Il en jouira jusqu'au moment marqué pour le terme d'une vie consacrée à faire le bien.

» Nous avons en même temps voulu ne laisser aucune incertitude sur le sort de ses peuples, et nous avons en conséquence cédé à notre cher fils le prince Eugène Napoléon tous nos droits sur le grand duché de Francfort. Nous l'avons appelé à posséder héréditairement cet état après le décès du prince primat, et conformément à ce qui est établi dans les lettres d'investiture dont nous chargeons notre cousin le prince archi-chancelier de vous donner connaissance.

» Il a été doux pour notre cœur de saisir cette occasion de donner un nouveau témoignage de notre estime et de notre tendre amitié à un jeune prince dont nous avons dirigé les premiers pas dans la carrière du gouvernement et des armes; qui, au milieu de tant de circonstances, ne nous a jamais donné aucun motif du moindre mécontentement: il nous a au contraire secondé avec une prudence au dessus de ce qu'on pouvait attendre de son âge, et dans ces derniers temps il a montré, à la tête de nos armées, autant de bravoure que de connaissance de l'art de la guerre. Il convenait de le fixer d'une manière stable dans le haut rang où nous l'avons placé.

» Elevé au grand duché de Francfort, nos peuples d'Italie ne seront pas pour cela privés de ses soins et de son administration; notre confiance en lui sera constante comme les sentimens qu'il nous porte.

» Donné en notre palais des Tuileries, le 1er mars 1810.

» *Signé* NAPOLÉON. »

ADRESSE du Sénat à l'empereur et roi.

(Le Sénat en corps, ayant à sa tête le président annuel, M. Garnier, présenta cette adresse à Napoléon dans l'audience solennelle *du dimanche 4 mars* 1810; elle avait été votée à la réception du message ci-dessus du 27 février: la commission chargée de sa rédaction était composée des sénateurs Garnier, Lacépède,

Laplace, Jaucourt, Cornet, Barthélemi, Mérode, Fontanes, et duc de Valmy.)

« Sire, Votre Majesté impériale et royale a bien voulu annoncer au Sénat son mariage prochain avec l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche.

» Le Sénat ressent vivement, Sire, l'allégresse que tous les Français vont éprouver en apprenant un événement aussi mémorable.

» Tout ce qui peut intéresser le bonheur de Votre Majesté est si cher à tous les Français!

» L'auguste princesse, que vont accompagner les vœux des peuples de l'Autriche, ne parviendra jusqu'aux rives de la Seine qu'entourée des tributs de l'amour reconnaissant de vos peuples.

» Sa présence au milieu de la capitale du grand Empire sera le signe heureux de la durée de cette paix continentale cimentée par la modération de votre caractère, et que de perfides insinuations ne pourront plus troubler.

» Et quelle haute destinée que celle de Napoléon et de Marie-Louise!

» Le bonheur du monde est dans vos mains, Sire, et le vôtre va être confié à cette jeune princesse *dont les qualités brillantes ont fixé vos regards.*

» Assise auprès de vous sur le premier des trônes, et *placée si haut dans votre pensée*, elle accomplira le vœu du peuple français : elle vous rendra heureux, Sire; elle charmera les loisirs du héros.

» Puisse la France lui devoir bientôt de jeunes princes qui, sous les yeux paternels de Votre Majesté, apprennent à se rendre dignes du grand nom qui leur sera transmis!

» Quelle reconnaissance les Français lui décerneront! *Ils l'aimeront pour l'amour de vous; ils l'aimeront pour toutes ses vertus.* Ils la chériront surtout pour la félicité que vous lui devrez; et, comme la postérité, ils confondront dans leurs hommages le plus grand des monarques et celle qui embellira la vie la plus glorieuse.

» Que cette vie si précieuse soit aussi la plus prolongée! C'est le désir le plus ardent du Sénat et du peuple français. »

Demande solennelle de la main de l'archiduchesse Marie-Louise, faite à Vienne par le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, ambassadeur extraordinaire de l'empereur Napoléon.

(La réception de l'ambassadeur français et de sa suite, la remise des pouvoirs, l'offre et l'acceptation du portrait de Napoléon, enfin les communications particulières, ont eu lieu les 5 et 6 mars 1810; la demande solennelle a été faite le 7.)

Discours *de l'ambassadeur français à l'empereur d'Autriche.*

« Sire, je viens au nom de l'empereur mon maître vous demander la main de l'archiduchesse Marie-Louise, votre illustre fille.

» Les éminentes qualités qui distinguent cette princesse ont assigné sa place sur un grand trône.

» Elle y fera le bonheur d'un grand peuple et celui d'un grand homme.

» La politique de mon souverain s'est trouvée d'accord avec les vœux de son cœur.

» Cette union de deux puissantes familles, Sire, donnera à deux nations généreuses de nouvelles assurances de tranquillité et de bonheur. »

Réponse *de l'empereur d'Autriche.*

« Je regarde la demande en mariage de ma fille comme un gage des sentimens de l'empereur des Français, que j'apprécie.

» Mes vœux pour le bonheur des futurs époux ne sauraient être exprimés avec trop de vérité; il sera le mien.

» Je trouverai dans l'amitié du prince que vous représentez de précieux motifs de consolation de la séparation de mon enfant chéri; nos peuples y voient le langage assuré de leur bien-être mutuel.

» J'accorde la main de ma fille à l'empereur des Français. »

Discours *de l'ambassadeur français à l'archiduchesse Marie-Louise.*

« Madame, vos augustes parens ont rempli les vœux de l'empereur mon maître.

» Des considérations politiques peuvent avoir influé sur la détermination de nos deux souverains; mais la première consi-

dération c'est celle de votre bonheur : c'est surtout de votre cœur, madame, que l'empereur mon maître veut vous obtenir.

» Il sera beau de voir unis sur un grand trône, au génie de la puissance, les attraits et les grâces qui la font chérir.

» Ce jour, madame, sera heureux pour l'empereur mon maître si Votre Altesse impériale m'ordonne de lui dire qu'elle partage les espérances, les vœux et les sentimens de son cœur. »

Réponse *de l'archiduchesse Marie-Louise.*

« La volonté de mon père a constamment été la mienne ; mon bonheur restera toujours le sien.

» C'est dans ces principes que S. M. l'empereur Napoléon ne peut que trouver le gage des sentimens que je vouerai à mon époux ; heureuse si je puis contribuer à son bonheur et à celui d'une grande nation. Je donne, avec la permission de mon père, mon consentement à mon union avec l'empereur Napoléon. »

Discours *de l'ambassadeur français à l'impératrice d'Autriche.*

« Madame, l'empereur mon maître m'a spécialement chargé de témoigner à Votre Majesté impériale tous les sentimens dont il est pénétré pour elle.

» Il sentira bientôt toutes les obligations qu'il vous a pour les bons exemples et les soins qu'a reçus de vous l'archiduchesse Marie-Louise.

» Elle ne pouvait pas apprendre d'un meilleur modèle à concilier la majesté du trône avec l'amabilité et les grâces, qualités que Votre Majesté impériale possède à un si haut degré. »

Réponse *de l'impératrice.*

« C'est dans le moment, intéressant pour mon cœur, où je fixe à jamais la destinée de ma fille chérie, que je suis enchantée de recevoir de Votre Altesse sérénissime l'assurance des sentimens de S. M. l'empereur et roi. Habituée en toute occasion à conformer mes vœux et mes idées à ceux de S. M. l'empereur mon bien-aimé époux, je me réunis à lui dans sa confiance à atteindre le but qu'il se promet d'une si heureuse union, ainsi que dans les vœux très ardens qu'il forme pour le bonheur futur et inaltérable de notre très chère fille, qui dépendra désormais uniquement de celui de S. M. l'empereur et roi. Vivement touchée de l'opinion beaucoup trop favorable que S. M. l'empereur et roi a conçue de moi,

je ne saurais m'attribuer des mérites qui ne sont dus qu'à l'excellent naturel de ma chère fille, et à la douceur de son caractère. Je réponds pour elle que son unique but est de convenir à S. M. l'empereur et roi, en se conciliant en même temps l'amour de la nation française. »

Discours *de l'ambassadeur français à l'archiduc Charles.*

« Monseigneur, l'empereur mon maître, ayant obtenu de l'empereur votre illustre frère la main de l'archiduchesse Marie-Louise, m'a chargé d'exprimer à Votre Altesse impériale le prix qu'il met à ce qu'elle veuille bien accepter sa procuration pour la cérémonie du mariage.

» Si Votre Altesse impériale y donne son assentiment, j'ai l'honneur de lui présenter la procuration de mon maître. »

Réponse *de l'archiduc Charles.*

« J'accepte avec plaisir, mon prince, la proposition que S. M. l'empereur des Français veut bien me transmettre par votre organe, également flatté par son choix que pénétré du doux pressentiment que cette alliance effacera jusqu'à l'arrière-pensée des dissensions politiques, réparera les maux de la guerre, et préparera un avenir heureux à deux nations qui sont faites pour s'estimer, et qui se rendent une justice réciproque. Je compte entre les momens les plus intéressans de ma vie celui où, en signe d'un rapprochement aussi franc que loyal, je présenterai la main à madame l'archiduchesse Marie-Louise au nom du grand monarque qui vous a délégué, et je vous prie, mon prince, d'être vis-à-vis de la France entière l'interprète des vœux ardens que je forme pour que les vertus de madame l'archiduchesse cimentent à jamais l'amitié de nos souverains et le bonheur de leurs peuples. »

(Le mariage fut célébré à Vienne le 11 mars. L'impératrice Marie-Louise partit le 13 pour la France. Elle arriva le 27 à Compiègne, où Napoléon la reçut. Le mariage civil eut lieu à Saint-Cloud le 1er avril. — *Le 3 l'empereur et l'impératrice ont donné à Paris une audience solennelle aux grands fonctionnaires et à tous les corps et autorités constitués.* (Ci-dessous le *discours* du Sénat et celui du Corps législatif.) — Les fêtes qui ont accompagné et suivi ces différentes cérémonies ont eu beaucoup d'éclat et de pompe.)

Discours adressé à l'empereur et à l'impératrice, au nom du Sénat, par son président annuel, M. Garnier. — *Aux Tuileries, le 3 avril* 1810.

« Sire, c'est avec une respectueuse et profonde émotion que le Sénat se présente aujourd'hui devant Votre Majesté. Il n'a jamais eu à porter au pied du trône de plus douces félicitations; jamais il n'a mieux senti la force et la dignité de ces liens de famille qui unissent le monarque à ses fidèles sujets. Vos plus tendres affections, Sire, les besoins les plus intimes de votre cœur vont désormais se confondre avec le premier intérêt de la monarchie et le vœu le plus ardent de vos peuples, la durée de cette dynastie, la plus puissante qui ait jamais été fondée parmi les hommes.

» Que de cœurs, même au-delà des frontières de votre Empire, ont tressailli de ce qui va faire votre félicité ! Et votre grande âme n'a point été insensible à leurs transports.

» L'Europe contemple avec ravissement l'auguste fille des souverains d'Autriche sur le trône glorieux de Napoléon; et la Providence, Sire, en vous réservant cette illustre épouse, a voulu manifester de plus en plus qu'elle vous a fait naître pour le bonheur des nations, et pour assurer le repos du monde.

» Madame, ces cris d'allégresse qui ont partout accompagné les pas de Votre Majesté, ce concert de bénédictions qui retentit encore de Vienne jusqu'à Paris, sont l'expression fidèle des sentimens du peuple. Le Sénat vient offrir à Votre Majesté des hommages non moins empressés ni moins sincères.

» La couronne impériale qui brille sur votre front, cette autre couronne de grâces et de vertus qui tempère et qui adoucit l'éclat de la première, attirent vers vous les cœurs de trente millions de Français, qui mettent leur joie et leur orgueil à vous saluer du nom de leur souveraine. Ces Français, que vous avez adoptés, à qui vous venez, par la plus sainte des promesses, de vouer les sentimens d'une tendre mère, vous les trouverez dignes de vos bontés. Vous chérirez de plus en plus ce peuple bon et sensible, toujours pressé du besoin d'aimer ceux qui le gouvernent, et de placer l'affection et l'honneur à côté de l'obéissance et du dévouement.

» Ces sentimens, que nous sommes si heureux d'exprimer à Vos Majestés, sont sous la garantie du ciel comme le ser-

ment sacré qui vient d'unir à jamais les grandes et belles destinées de Napoléon et de Marie-Louise. »

Réponse *de l'empereur.*

« Sénateurs, moi et l'impératrice nous méritons les sentimens que vous nous exprimez par l'amour que nous portons à nos peuples. Le bien de la France est notre premier besoin. »

Discours adressé à l'empereur et à l'impératrice au nom du Corps législatif, par son président, M. de Montesquiou. — *Au palais des Tuileries, le 3 avril* 1810.

« Sire, le Corps législatif vient mêler ses vœux aux acclamations des peuples. Toute l'Europe retentit de cet illustre hyménée, de ce gage assuré de la paix, de cette auguste alliance qui semble porter avec elle toutes ses destinées. Il est glorieux, Sire, de pouvoir commander aux fureurs de la guerre, et de faire cesser les rivalités des nations ; mais qu'il est heureux de jouir de cette gloire auprès d'une jeune princesse dont les vertus ont devancé l'âge, et qui, par les regrets qu'elle laisse aux lieux de sa naissance, promet tant de bonheur à Votre Majesté et au peuple qu'elle vient d'adopter !

» La renommée, Madame, a fait assez connaître les merveilles de ce règne et l'éclat du trône où vous montez ; mais il est auprès de ce trône glorieux une place toujours réservée pour la grâce et la bonté, dont le malheur fait son premier asile, et dont la gloire se compose de bienfaits et de reconnaissance : c'est à ce rang suprême que vous appellent tous les vœux. Déjà les plus douces espérances naissent à votre approche ; un charme inconnu se fait sentir dans cet Empire : il semble qu'un nouveau cours de prospérités commence pour le monarque et pour ses peuples.

» Oui, Sire, nous verrons les plus doux sentimens de la nature inspirer votre génie, l'esprit de famille s'unir à l'amour de la patrie, et la France recevoir de nouveaux bienfaits de la tendresse paternelle.

» Que votre bonheur et celui de vos peuples consacrent donc à jamais cette illustre alliance ! qu'elle ramène parmi nous ces longues années de paix si chères à nos souvenirs ! que l'auguste compagne de votre trône réalise tous nos vœux ! qu'elle soit chère à Votre Majesté, chère à ses peuples, et que ce concours

d'affection et d'hommages soit le charme de votre vie et sa plus douce récompense! »

Réponse *de l'empereur.*

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, les vœux que vous faites pour nous nous sont fort agréables. Vous allez bientôt retourner dans vos départemens; dites-leur que l'impératrice, bonne mère de ce grand peuple, partage tous nos sentimens pour lui; nous et elle ne pouvant goûter de félicité qu'autant que nous sommes assurés de l'amour de la France. »

V.

RÉUNION DE LA HOLLANDE A L'EMPIRE. — RÉUNION DU VALAIS. — CONSCRIPTION, ETC.

L'exécution du blocus continental, généralement consentie par la crainte, parce qu'elle n'était pas encore comprise dans ses résultats salutaires, exigeait partout une surveillance rigoureuse, mais principalement en Hollande, où l'esprit mercantile est capable de déjouer les combinaisons les plus profondes, et de fausser les traités les plus solennels. Le roi que Napoléon avait donné aux Bataves ne possédait pas cette fermeté de caractère indispensable à l'accomplissement des grands desseins de son frère; il ne croyait pas devoir exiger, en faveur de la France, le maintien d'un système contraire aux intérêts directs et présens de son peuple, dont la vocation naturelle est le commerce, son premier besoin, son unique politique; il *laissait faire*. Pour ce peuple il n'y a d'Anglais, d'ennemi du continent que celui qui entrave ses relations. C'est aux négocians hollandais que la ruine de l'Angleterre aurait été le plus favorable; mais il fallait l'acheter par des sacrifices, et l'égoïsme commercial se refusait à placer dans l'avenir. Napoléon hésitait à user de ses moyens de force contre une nation soumise au gouvernement d'un de ses frères; il se borna d'abord à des plaintes, à des menaces : les ports bataves n'en continuèrent pas moins de s'ouvrir aux marchandises anglaises. En novembre 1809 le roi Louis vint à Paris; il trouva Napoléon déterminé à réunir la Hollande à son Empire si le blocus continental n'y obtenait pas une exécution plus fidèle : par un acte du mois de janvier 1810, l'empereur des Français adressa même officiellement des reproches à l'administration hollandaise. Les deux frères convinrent en outre qu'avant d'ôter à la nation batave son indépendance poli-

tique il serait fait à l'Angleterre de nouvelles ouvertures de paix, dussent ces démarches, prévues comme inutiles, ne servir qu'à justifier la réunion projetée. Le roi Louis écrivit en conséquence à ses ministres, qui envoyèrent sur le champ à Londres un négociant d'Amsterdam, M. Labouchère, pour entrer en pourparlers avec le ministère britannique. La mission de M. Labouchère n'eut pas un résultat satisfaisant. Alors Napoléon, pour essayer encore de contenir le commerce hollandais dans les termes du système continental, jugea seulement nécessaire de réunir à la France le Brabant hollandais, la Zélande, une partie de la Gueldre, que son frère lui céda par un traité du mois de mars de la même année : il en forma les départemens des *Bouches-du-Rhin* et des *Bouches-de-l'Escaut*. Quelques mois s'écoulèrent, et le blocus continental ne reçut pas une exécution plus parfaite. Le roi Louis, fatigué à la fois des reproches de son frère et des plaintes de son peuple, abandonna le trône; il abdiqua en faveur de son fils : transmission bientôt annullée par le chef suprême de la famille, qui réunit enfin la Hollande tout entière à l'Empire français.

Lettre du roi de Hollande à ses ministres. — *Paris, janvier* 1810.

« Messieurs, depuis six semaines que je suis auprès de l'empereur mon frère, je me suis constamment occupé des affaires du royaume. Si j'ai pu effacer quelques impressions défavorables, ou du moins les modifier, je dois avouer que je n'ai pas réussi à concilier dans son esprit l'existence et l'indépendance du royaume avec la réussite et le succès du système continental, et en particulier de la France contre l'Angleterre. Je me suis assuré que la France est fermement décidée à réunir la Hollande, malgré toutes les considérations, et qu'elle est convaincue que son indépendance ne peut plus se prolonger si la guerre maritime continue. Dans cette cruelle certitude il ne nous reste plus qu'un espoir ; c'est celui que la paix maritime se négocie : cela seul peut détourner le péril imminent qui nous menace ; et, sans la réussite de ces négociations, il est certain que c'en est fait de l'indépendance de la Hollande, qu'aucun sacrifice ne pourra prévenir. Ainsi l'intention claire et formelle de la France est de tout sacrifier pour acquérir la Hollande, et augmenter par là, quelque chose qu'il doive lui en coûter, les moyens à opposer à l'Angleterre. Sans doute l'Angleterre aurait tout à craindre d'une pareille augmentation de côtes et de marine pour la France ; il est donc possible que leur intérêt porte les Anglais à éviter un coup qui peut leur être aussi funeste.

» Je vous laisse le soin de développer cette idée avec toute l'énergie qui sera nécessaire pour faire bien sentir au gouvernement anglais l'importance de la démarche qui lui reste à faire. Faites bien valoir auprès de lui tous les argumens et toutes les considérations qui se présenteront à votre esprit. Faites la démarche dont il s'agit de vous-mêmes, sans que j'y sois nullement mentionné. Mais il n'y a pas de temps à perdre; envoyez de suite quelqu'un d'un commerce sûr et discret en Angleterre, et envoyez-le moi de suite dès qu'il sera de retour. Faites-moi savoir l'époque à laquelle il pourra l'être; car nous n'avons pas de temps à perdre; il ne nous reste plus que peu de jours. Deux corps de la grande armée marchent sur le royaume; le maréchal Oudinot vient de partir pour en prendre le commandement. Faites-moi savoir ce que vous aurez fait en conséquence de cette lettre, et quel jour je pourrai avoir la réponse d'Angleterre. *Signé* Louis. »

(M. Labouchère, négociant d'Amsterdam, reçut ses instructions du ministère hollandais le 1er février 1810; il partit sur le champ. Le 12, dans un compte rendu de ses démarches, il déclara n'apercevoir aucune chance de succès, et quitta immédiatement l'Angleterre.)

Abdication *du roi de Hollande.*

« Amsterdam, le 3 juillet 1810.

» Louis, par la grâce de Dieu, etc.

» Nous avons résolu, comme nous arrêtons par les présentes lettres patentes et solennelles, d'abdiquer, comme nous abdiquons dans ce moment, le rang et la dignité royale de ce royaume en faveur de notre bien aimé fils Napoléon-Louis, et, au défaut de celui-ci, en faveur de son frère Charles-Louis-Napoléon.

» Décidons en outre que, conformément à l'article constitutionnel, la régence demeurera à S. M. la reine, sous la garantie de S. M. l'empereur notre frère, secondé par un conseil de régence, qui sera provisoirement composé de nos ministres, auxquels nous confions la garde du roi mineur en attendant le retour de S. M. la reine.

» Ordonnons de plus que les différens corps de notre garde, sous le commandement en chef de notre grand écuyer le lieutenant général Bruno, et après lui le général Sels, feront et continueront le service auprès du roi mineur de ce royaume, et que les grands officiers de la couronne, ainsi que les officiers

civils et militaires de notre maison, resteront de service auprès de sa haute personne.

» Ainsi fait et conclu le présent acte, sous notre signature; lequel acte sera porté à la connaissance du Corps législatif, où il sera déposé; de quoi seront faites les expéditions et publications nécessaires, etc. *Signé* Louis. »

Rapport *fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures,*

« Paris, le 9 juillet 1810.

» Sire, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté un acte du roi de Hollande, en date du 3 de ce mois, par lequel ce monarque déclare qu'il abdique la couronne en faveur de son fils aîné; laisse, conformément à la Constitution, la régence à la reine, et établit un conseil de régence composé de ses ministres.

» Un pareil acte, Sire, n'aurait dû paraître qu'après avoir été concerté avec Votre Majesté; il ne peut avoir de force sans son approbation. Votre Majesté doit-elle confirmer la disposition prise par le roi de Hollande?

» La réunion de la Belgique à la France a détruit l'indépendance de la Hollande; son système est devenu nécessairement celui de la France; elle est obligée de prendre part à toutes les guerres maritimes qu'a la France, comme si elle était une de ses provinces. Depuis la création de l'arsenal de l'Escaut et la réunion à la France des provinces composant les départemens des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut, l'existence commerciale de la Hollande est devenue incertaine. Les négocians d'Anvers, de Gand, de Middelbourg, qui peuvent sans entraves étendre leurs spéculations jusqu'aux extrémités de l'Empire, dont ils font partie, doivent nécessairement faire le commerce que faisait la Hollande. Déjà Rotterdam et Dordrecht sont à la veille de leur ruine, ces villes perdant le commerce du Rhin, qui va directement, par la nouvelle frontière, dans les ports de l'Escaut en traversant le Biesbooch. La partie de la Hollande encore étrangère à l'Empire est privée des avantages dont jouit la partie qui y est réunie. Obligée cependant de faire cause commune avec la France, la Hollande supportera les charges de cette association sans en recueillir les bienfaits.

» La Hollande est accablée sous le poids de sa dette publique, qui s'élève de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-dix millions, c'est à dire à un quart de plus que la dette de tout l'Empire réuni; et si on projetait une réduction par le gouvernement du pays, il ne serait pas en son pouvoir de donner une garantie de l'inviolabilité de cette disposition

et de sa fixité, puisque cette dette, même réduite à trente millions, serait encore au-dessus des moyens et des forces réelles de ce pays. On estime que la Hollande paie le triple de ce que paie la France. Le peuple gémit sous le poids de vingt-trois espèces de contributions diverses ; la nation hollandaise succombe sous ses contributions ; elle ne peut plus les payer.

» Et cependant les dépenses nécessaires du gouvernement exigent que le fardeau soit augmenté. Le budget de la marine ne s'est composé en 1809 que de trois millions de florins, qui ont été à peine suffisans pour solder les administrateurs, les états majors et le corps de la marine, et entretenir les arsenaux, mais qui n'ont pas permis l'armement d'un seul vaisseau de guerre. Pour satisfaire aux armemens qui ont été ordonnés en 1810, et qui sont le *minimum* de la force navale propre à la défense de la Hollande, il faudra le triple de cette somme. Le budget de la guerre a fourni à peine à l'entretien des forteresses et de seize bataillons ; et pendant que deux départemens de cette importance sont si loin d'avoir ce qui leur est nécessaire pour soutenir l'honneur et la dignité de l'indépendance, l'intérêt de la dette publique a cessé d'être payé ; il est arriéré de plus d'un an et demi.

» Si, dans un tel état de choses, Votre Majesté maintient les dernières dispositions, en donnant ainsi à la Hollande un gouvernement provisoire, elle ne fait que prolonger sa douloureuse agonie. Si le gouvernement d'un prince dans la force de l'âge a laissé ce pays dans un tel état de souffrance, que pourrait-il espérer d'une longue minorité ? Il ne peut donc être sauvé que par un nouvel ordre de choses. Le temps de la force et de la prospérité de la Hollande a été celui où elle faisait partie de la plus grande monarchie qui fût alors en Europe. La réunion au grand Empire est le seul état stable où la Hollande puisse désormais se reposer de ses souffrances et de ses longues vicissitudes, et retrouver son ancienne prospérité.

» Ainsi Votre Majesté doit prononcer cette réunion, pour l'intérêt, je dirai pour le salut de la Hollande ; elle doit s'associer à nos biens, comme elle est associée déjà à nos maux. Mais un autre intérêt indique encore plus impérieusement à Votre Majesté la conduite qu'elle doit tenir.

» La Hollande est comme une émanation du territoire de la France ; elle est le complément de l'Empire : pour posséder le Rhin tout entier, Votre Majesté doit aller jusqu'au Zuyderzée. Alors tous les cours d'eau qui naissent dans la France, ou qui baignent la frontière, lui appartiendront jusqu'à la mer. Laisser dans des mains étrangères le débouché de nos rivières, c'est, Sire, borner votre puissance à une monarchie mal limitée, au

lieu d'élever un trône impérial : laisser dans des mains étrangères les embouchures du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, c'est lui remettre votre propre législation ; c'est rendre tributaires du possesseur de ces embouchures le commerce et les manufactures de vos états ; c'est admettre une influence étrangère sur ce qui importe le plus au bonheur de vos sujets. La réunion de la Hollande est encore nécessaire pour compléter le système de l'Empire, surtout depuis les ordres du conseil britannique de novembre 1807. Deux fois depuis cette époque Votre Majesté a été obligée de fermer ses douanes au commerce hollandais, et par cette mesure la Hollande a été isolée de l'Empire et du continent. Après la paix de Vienne Votre Majesté eut la pensée d'exécuter la réunion : elle en fut détournée par des considérations qui cesseut d'exister ; elle se contenta à regret du traité du 14 mars, qui a aggravé les maux de la Hollande sans remplir aucune des vues de Votre Majesté. Aujourd'hui la barrière qui l'arrêtait s'est levée d'elle-même : Votre Majesté doit à son Empire de profiter de cette circonstance, qui amène si naturellement la réunion ; il ne peut y en avoir de plus favorable à l'exécution de ses vues.

» Votre Majesté a établi à Anvers un puissant arsenal : l'Escaut, étonné, s'enorgueillit de voir déjà vingt vaisseaux du premier rang portant le pavillon impérial, et protégeant ses rives, à peine fréquentées autrefois par quelques bâtimens de commerce. Mais les vastes projets de Votre Majesté à cet égard ne peuvent être remplis dans leur totalité que par la réunion de la Hollande ; elle est nécessaire au complément d'une si merveilleuse création. Avec l'énergie du gouvernement de Votre Majesté, l'année prochaine ne sera pas finie, que, par l'emploi des ressources maritimes que fournit la Hollande, une escadre de quarante vaisseaux et un grand nombre de troupes de ligne pourront être réunis sur l'Escaut et au Texel pour disputer les mers au gouvernement britannique, et repousser ses tyranniques prétentions.

» Ainsi ce n'est pas l'intérêt seul de la France qui exige la réunion ; c'est aussi celui de l'Europe continentale, qui demande à la France de réparer les pertes de sa marine pour combattre sur son propre élément l'ennemi de la prospérité de l'Europe, dont il n'a pu étouffer l'industrie, mais dont il gêne les communications par l'excès de ses prétentions et le grand nombre de ses vaisseaux. Enfin la réunion de la Hollande accroît l'Empire en resserrant ses frontières, qu'elle protége, et en augmentant la sécurité de ses arsenaux et de ses chantiers ; elle l'enrichit d'un peuple industrieux, économe, laborieux, qui servira à la fortune publique en travaillant à sa

fortune particulière : il n'en est pas de plus estimable et de plus propre à tirer parti des avantages qu'offrent à l'industrie les lois libérales de votre gouvernement ; la France ne peut faire une plus précieuse acquisition.

» La réunion de la Hollande à la France est la suite nécessaire de la réunion de la Belgique ; elle complète l'Empire de Votre Majesté, et l'exécution de son système de guerre, de politique et de commerce. C'est un premier pas, mais un pas nécessaire vers la restauration de sa marine ; enfin c'est le coup le plus sensible que Votre Majesté puisse porter à l'Angleterre.

» Quant au jeune prince qui est si cher à Votre Majesté, il a déjà ressenti les effets de sa bienveillance particulière ; elle lui a donné le grand duché de Berg (1) ; il n'a donc besoin d'aucun nouvel établissement.

» J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté le projet de décret ci-joint. *Signé* CHAMPAGNY, duc de Cadore. »

Ce projet de décret, adopté le même jour par l'empereur, portait entr'autres dispositions : « *La Hollande est réunie à l'Empire.* — » La ville d'*Amsterdam* sera la *troisième ville de l'Empire.* — Les » officiers de terre et de mer, de quelque grade qu'ils soient, sont » confirmés dans leurs emplois ; il leur sera délivré des brevets signés » de notre main. La garde royale sera réunie à notre garde impé- » riale. — Les denrées coloniales qui se trouvent actuellement en » Hollande resteront à leurs propriétaires, moyennant un droit de » cinquante pour cent de la valeur de ces marchandises. — Le duc » de Plaisance, architrésorier de l'Empire, se rendra à Amsterdam » en qualité de notre lieutenant général ; il présidera le conseil des » ministres, et aura l'expédition des affaires. Ses fonctions cesse- » ront au 1er janvier 1811, époque à laquelle l'administration fran- » çaise entrera en exercice. » (Le maréchal Oudinot s'empara immédiatement d'Amsterdam.)

DIRE *de l'empereur à son neveu le prince Napoléon-Louis, grand duc de Berg.* — Saint-Cloud, le 20 juillet 1810.

« Venez, mon fils, je serai votre père ; vous n'y perdrez rien.

(1) Murat, en recevant à Baïonne la couronne de Naples, avait rendu la souveraineté du grand duché de Berg ; et Napoléon, par lettres patentes du 3 mars 1809, en avait disposé en faveur du fils aîné de son frère le roi de Hollande.

» La conduite de votre père afflige mon cœur; sa maladie seule peut l'expliquer. Quand vous serez grand vous paierez sa dette et la vôtre. N'oubliez jamais, dans quelque position que vous placent ma politique et l'intérêt de mon Empire, que vos premiers devoirs sont envers moi, vos seconds envers la France; tous vos autres devoirs, même envers les peuples que je pourrais vous confier, ne viennent qu'après. »

SÉNAT. — *Séance du* 10 *décembre* 1810, présidée par le prince archichancelier.

MESSAGE *de l'empereur.*

« Sénateurs, j'ordonne à mon ministre des relations extérieures de vous faire connaître les différentes circonstances qui nécessitent la réunion de la Hollande à l'Empire.

» Les arrêts publiés par le conseil britannique en 1806 et 1807 ont déchiré le droit public de l'Europe. Un nouvel ordre de choses régit l'univers. De nouvelles garanties m'étant devenues nécessaires, la réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'Empire, l'établissement d'une navigation intérieure avec la Baltique, m'ont paru être les premières et les plus importantes.

» J'ai fait dresser le plan d'un canal qui sera exécuté avant cinq ans, et qui joindra la Baltique à la Seine.

» Des indemnités seront données aux princes qui pourront se trouver froissés par cette grande mesure, que commande la nécessité, et qui appuie sur la Baltique la droite des frontières de mon Empire.

» Avant de prendre ces déterminations j'ai fait pressentir l'Angleterre; elle a su que le seul moyen de maintenir l'indépendance de la Hollande était de rapporter ses arrêts du conseil de 1806 et 1807, ou de revenir enfin à des sentimens pacifiques. Mais cette puissance a été sourde à la voix de ses intérêts, comme au cri de l'Europe.

» J'espérais pouvoir établir un cartel d'échange des prisonniers entre la France et l'Angleterre, et par suite profiter du séjour des deux commissaires, à Paris et à Londres, pour arriver à un rapprochement entre les deux nations. Mes espérances ont été déçues; je n'ai reconnu dans la manière de négocier du gouvernement anglais qu'astuce et mauvaise foi.

» La réunion du Valais est une conséquence prévue des immenses travaux que je fais faire depuis dix ans dans cette partie des Alpes. Lors de mon acte de médiation, je séparai le Valais

de la Confédération helvétique, prévoyant dès lors une mesure si utile à la France et à l'Italie.

» Tant que la guerre durera avec l'Angleterre le peuple français ne doit pas poser les armes.

» Mes finances sont dans l'état le plus prospère; je puis fournir à toutes les dépenses que nécessite cet immense Empire sans demander à mes peuples de nouveaux sacrifices.

» Au palais des Tuileries, le 10 décembre 1810. *Signé* NAPOLÉON. »

RAPPORT *fait à l'empereur* par le ministre des relations extérieures.

« Sire, Votre Majesté a élevé la France au plus haut point de grandeur. Les victoires obtenues sur cinq coalitions successives, toutes fomentées par l'Angleterre, ont amené ces résultats; et l'on peut dire que la gloire, la puissance du grand Empire, nous les devons à l'Angleterre.

» Dans toutes les occasions Votre Majesté a offert la paix; et sans chercher si elle serait plus avantageuse que la guerre, vous n'envisagiez, Sire, que le bonheur de la génération présente, et vous vous montriez toujours prêt à lui sacrifier les chances les plus heureuses de l'avenir.

» C'est ainsi que les paix de Campo-Formio, de Lunéville et d'Amiens, et postérieurement celles de Presbourg, de Tilsitt et de Vienne, ont été conclues. C'est ainsi que cinq fois Votre Majesté a fait à la paix le sacrifice de la plus grande partie de ses conquêtes. Plus jalouse d'illustrer son règne par la félicité publique que d'étendre la domination de son Empire, Votre Majesté mettait des limites à sa propre grandeur, tandis que l'Angleterre, rallumant sans cesse le flambeau de la guerre, semblait conspirer contre ses alliés et contre elle-même pour former cet Empire, le plus grand qui ait existé depuis vingt siècles.

» A la paix de 1783 la puissance de la France était forte du *pacte de famille*, qui liait étroitement à sa politique l'Espagne et Naples.

» A l'époque de la paix d'Amiens les forces respectives de trois grandes puissances s'étaient accrues de douze millions d'habitans de la Pologne. Les maisons de France et d'Espagne étaient essentiellement ennemies, et les peuples de ces états se trouvaient plus que jamais éloignés par leurs mœurs. Une des grandes puissances continentales avait moins perdu de force par la réunion de la Belgique à la France qu'elle n'en avait acquis par la possession de Venise, et les sécularisations

du corps germanique avaient encore ajouté à la puissance de nos rivaux.

» Ainsi la France, après le traité d'Amiens, avait une force relative moindre qu'à la paix de 1783, et bien inférieure à celle à laquelle les victoires obtenues pendant les guerres des deux premières coalitions lui donnaient le droit de prétendre.

» Cependant, à peine ce traité fut-il conclu, que la jalousie de l'Angleterre se montra vivement excitée : elle s'alarma de la richesse et de la prospérité intérieure toujours croissante de la France, et elle espéra qu'une troisième coalition arracherait à votre couronne la Belgique, les provinces du Rhin et l'Italie. La paix d'Amiens fut violée ; une troisième coalition se forma : trois mois après elle fut dissoute par le traité de Presbourg.

» L'Angleterre vit toutes ses espérances trompées. Venise, la Dalmatie, l'Istrie, toutes les côtes de l'Adriatique et celles du royaume de Naples passèrent sous la domination française. Le corps germanique, établi sur des principes contraires à ceux qui ont fondé l'Empire français, s'écroula, et le système de la Confédération du Rhin fit des alliés intimes et nécessaires des mêmes peuples qui dans les deux premières coalitions avaient marché contre la France, et les unit indissolublement à elle par des intérêts communs.

» La paix d'Amiens devint alors en Angleterre l'objet des regrets de tous les hommes d'état. Les nouvelles acquisitions de la France, que désormais on n'espérait pas de lui ravir, rendaient plus sensible la faute qu'on avait commise, et en démontraient toute l'étendue.

» Un homme éclairé, qui pendant le court intervalle de la paix d'Amiens était venu à Paris, et avait appris à connaître la France et Votre Majesté, parvint à la tête des affaires en Angleterre. Cet homme de génie comprit la situation des deux pays : il vit qu'il n'était plus au pouvoir d'aucune puissance de faire rétrograder la France, et que la véritable politique consistait à l'arrêter ; il sentit que, par les succès obtenus contre la troisième coalition, la question avait été déplacée, et qu'il ne fallait plus penser à disputer à la France des possessions qu'elle venait d'acquérir par la victoire, mais qu'on devait, par une prompte paix, prévenir de nouveaux agrandissemens, que la continuation de la guerre rendrait inévitables. Ce ministre ne se dissimulait aucun des avantages que la France avait recueillis de la fausse politique de l'Angleterre ; mais il avait sous les yeux ceux qu'elle pouvait en recueillir encore. Il croyait que l'Angleterre gagnerait beaucoup si aucune des puissances du continent ne perdait plus ; il mettait

Google

sa politique à désarmer la France, à faire reconnaître la Confédération du nord de l'Allemagne, en opposition à la Confédération du Rhin. Il sentait que la Prusse ne pouvait être sauvée que par la paix, et que du sort de cette puissance dépendait le système de la Saxe, de la Hesse, du Hanovre, et le sort des embouchures de l'Ems, de l'Iade, du Weser, de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule, débouchés nécessaires au commerce anglais. En homme supérieur, Fox ne se livra pas à des regrets inutiles sur la rupture du traité d'Amiens et sur des pertes désormais irréparables; il voulut en prévenir de plus grandes, et il envoya lord Lauderdale à Paris.

» Les négociations s'entamèrent, et tout en faisait présager l'heureuse issue lorsque Fox mourut.

» Elles ne firent plus que languir. Les ministres n'étaient ni assez éclairés ni assez de sang-froid pour sentir la nécessité de la paix. La Prusse, poussée par cet esprit que l'Angleterre soufflait dans toute l'Europe, mit ses troupes en marche. La garde impériale eut ordre de partir. Lord Lauderdale parut effrayé des conséquences des nouveaux événemens qui se préparaient : il fut question de signer le traité, d'y comprendre la Prusse, et de reconnaître la Confédération du nord de l'Allemagne. Votre Majesté, par cet esprit de modération dont elle a donné de si fréquens exemples à l'Europe, y consentit. Le départ de la garde impériale fut différé de quelques jours; mais lord Lauderdale hésita; il crut devoir envoyer un courrier à sa cour, et ce courrier lui rapporta l'ordre de son rappel. Peu de jours après la Prusse n'existait plus comme puissance prépondérante.

» La postérité marquera cette époque comme une des plus décisives de l'histoire de l'Angleterre et de celle de la France.

» Le traité de Tilsit termina la quatrième coalition.

» Deux grands souverains, naguère ennemis, se réunirent pour offrir la paix à l'Angleterre; mais cette puissance, qui malgré tous ses pressentimens n'avait pu se déterminer à souscrire à des conditions qui laissaient la France dans une position plus avantageuse que celle où elle s'était trouvée après le traité d'Amiens, ne voulut point ouvrir des négociations dont le résultat inévitable assurait à la France une position bien plus avantageuse encore. Nous avons refusé, disait-on en Angleterre, un traité qui maintenait dans l'indépendance de la France le nord de l'Allemagne, la Prusse, la Saxe, la Hesse, le Hanovre, et qui garantissait tous les débouchés de notre commerce; comment pourrions-nous consentir aujourd'hui à signer avec l'empereur des Français, lorsqu'il vient d'étendre la Confédération du Rhin jusqu'au nord de

l'Allemagne, et de fonder sur les bords de l'Elbe un trône français, une paix qui, par la force des choses, et quelles que fussent les stipulations admises, laisserait sous son influence le Hanovre et tous les débouchés du Nord, ces principales artères de notre commerce?...

» Les hommes qui envisageaient de sang froid la situation de l'Angleterre répondaient : « Deux coalitions, dont » chacune devait durer dix ans, ont été vaincues en peu de » de mois : les nouveaux avantages acquis par la France sont » la suite de ces événemens, et l'Angleterre ne peut plus s'y » opposer. Sans doute il n'aurait pas fallu violer le traité » d'Amiens; il eût fallu depuis adhérer à la politique de Fox. » Profitons du moins aujourd'hui des leçons de l'expérience, » et évitons une troisième faute; au lieu de jeter les regards en » arrière, portons-les vers l'avenir. La péninsule est encore » entière, et dirigée par des gouvernemens secrètement en- » nemis de la France. Jusqu'à ce jour la faiblesse des ministres » espagnols et les sentimens personnels du vieux monarque » ont retenu l'Espagne dans le système de la France : un » nouveau règne développera les germes de la haine entre les » deux nations. Le pacte de famille a été anéanti, et c'est un » des avantages que la révolution a procurés à l'Angleterre. » La Hollande, quoique gouvernée par un prince français, » jouit de son indépendance; son intérêt est de demeurer » l'intermédiaire de notre commerce avec le continent, et de » le favoriser pour participer à nos profits. N'avons-nous pas » à craindre, si la guerre continue, que la France n'éta- » blisse son influence sur la péninsule, et ses douanes en » Hollande? »

» Tel était le langage des hommes qui savaient pénétrer dans les secrets de l'avenir. Ils virent avec douleur refuser la paix proposée par la Russie; ils ne doutèrent pas que le continent tout entier ne fût bientôt enlevé à l'Angleterre, et qu'un ordre de choses qu'il était si important de prévenir ne s'établît en Espagne et en Hollande.

» Sur ces entrefaites l'Angleterre exigea de la maison de Bragance qu'elle quittât la péninsule, et se réfugiât au Brésil.

» Les partisans du ministère anglais semèrent la division parmi les princes de la maison d'Espagne. La dynastie qui régnait fut éloignée pour toujours; et, en conséquence des dispositions faites à Baïonne, un nouveau souverain, ayant avec la France une puissance et une origine communes, fut appelé au gouvernement de l'Espagne.

» L'entrevue d'Erfurth donna lieu à de nouvelles propositions de paix; mais elles furent aussi repoussées : le même

esprit qui avait fait rompre les négociations du lord Lauderdale dirigeait les affaires en Angleterre.

» La cinquième coalition éclata. Ces nouveaux événemens tournèrent encore à l'avantage de la France : les seuls ports par lesquels l'Angleterre conservait une communication avouée avec le continent passèrent, avec les provinces Illyriennes, au pouvoir de Votre Majesté par le traité de Vienne, et les alliés de l'Empire virent s'accroître leur puissance.

» Les arrêts rendus par le conseil britannique avaient bouleversé les lois du commerce du monde : l'Angleterre, dont l'existence tout entière est attachée au commerce, jetait ainsi le désordre parmi le commerce des nations ; elle en avait déchiré tous les priviléges. Les décrets de Berlin et de Milan repoussèrent ces nouveautés monstrueuses. La Hollande se trouva dans une position difficile : son gouvernement n'avait pas une action assez énergique ; ses douanes offraient trop peu de sécurité pour que ce centre du commerce du continent demeurât plus longtemps isolé de la France. Votre Majesté, pour l'intérêt de ses peuples et pour assurer l'exécution du système qu'elle opposait aux actes tyranniques de l'Angleterre, se vit forcée de changer le sort de la Hollande. Cependant Votre Majesté, constante dans son système et dans son désir de la paix, fit entendre à l'Angleterre qu'elle ne pouvait sauver l'indépendance de la Hollande qu'en rapportant ses arrêts du conseil ou en adoptant des vues pacifiques. Les ministres d'une nation commerçante traitèrent avec légèreté une ouverture d'un si grand intérêt pour son commerce ; ils répondirent que l'Angleterre ne pouvait rien au sort de la Hollande. Dans les illusions de leur orgueil, ils méconnurent les motifs de cette démarche ; ils feignirent d'y voir l'aveu de l'efficacité de leurs arrêts du conseil, et la Hollande fut réunie. Puisqu'ils l'ont voulu, Sire, je crois utile aujourd'hui, et je propose à Votre Majesté, de consolider cette réunion par les formes constitutionnelles d'un senatus-consulte.

» La réunion des villes anséatiques, du Lawembourg, et de toutes les côtes depuis l'Elbe jusqu'à l'Ems, est commandée par les circonstances. Ce territoire est déjà sous la domination de Votre Majesté.

» Les immenses magasins d'Héligoland menaceraient toujours de s'écrouler sur le continent si un seul point restait ouvert au commerce anglais sur les côtes de la mer du Nord, et si les embouchures de l'Iade, du Weser et de l'Elbe ne lui étaient pas fermées pour jamais. Les arrêts du conseil britannique ont entièrement détruit les priviléges de la navigation des neutres, et Votre Majesté ne peut plus approvisionner ses

arsenaux et avoir une route sûre pour son commerce avec le nord qu'au moyen de la navigation intérieure. La réparation et l'agrandissement du canal déjà existant entre Hambourg et Lubeck, et la construction d'un nouveau canal qui joindra l'Elbe au Weser et le Weser à l'Ems, et qui n'exigera que quatre à cinq ans de travaux et une dépense de quinze à vingt millions, dans un pays où la nature n'offre pas d'obstacles, ouvriront aux négocians français une voie économique, facile, et à l'abri de tout danger. Votre Empire pourra commercer en tout temps avec la Baltique, envoyer dans le nord les produits de son sol et de ses manufactures, et en tirer les productions nécessaires à la marine de Votre Majesté.

» Les pavillons de Hambourg, de Brême et de Lubeck, qui errent aujourd'hui sur les mers dénationalisés par les arrêts du conseil britannique, partageront le sort du pavillon français, et concourront avec lui, pour l'intérêt de la cause commune, au rétablissement de la liberté des mers.

» La paix arrivera enfin; car tôt ou tard les grands intérêts des peuples, de la justice et de l'humanité l'emportent sur les passions et sur la haine. Mais l'expérience de soixante années nous a appris que la paix avec l'Angleterre ne peut jamais donner au commerce qu'une sécurité trompeuse : en 1756, en février 1793, en 1801 à l'égard de l'Espagne, comme en mai 1803, à l'époque de la violation du traité d'Amiens, l'Angleterre commença les hostilités avant d'avoir déclaré la guerre; des bâtimens qui naviguaient sur la foi de la paix furent surpris; le commerce fut dépouillé; des citoyens paisibles perdirent leur liberté, et les portes de l'Angleterre se remplirent de ces honteux trophées. Si de tels exemples devaient se renouveler un jour, les voyageurs, les négocians anglais, leurs propriétés et leurs personnes, saisies dans nos ports depuis la mer Baltique jusqu'au golfe Adriatique, répondraient de ces attentats; et si le gouvernement anglais, pour faire oublier au peuple de Londres l'injustice de la guerre, lui donnait encore le spectacle de ces prises faites au mépris du droit des nations, il aurait aussi à lui montrer les pertes qui en seraient la conséquence.

» Sire, aussi longtemps que l'Angleterre persistera dans ses arrêts du conseil, Votre Majesté persistera dans ses décrets; elle opposera au blocus des côtes le blocus continental, et au pillage sur les mers la confiscation des marchandises anglaises sur le continent.

» Il est de mon devoir de le dire à Votre Majesté; elle ne peut espérer désormais de ramener ses ennemis à des idées plus modérées que par sa persévérance dans ce système. Il en

doit résulter un tel état de malaise pour l'Angleterre, qu'elle sera forcée de reconnaître enfin qu'on ne peut violer les droits des neutres sur les mers, et en réclamer la protection sur le continent; que l'unique source de ses maux est dans ses arrêts du conseil, et que cet agrandissement de la France, qui longtemps excitera son dépit et sa jalousie, elle le doit aux passions aveugles de ceux qui, violant le traité d'Amiens, rompant la négociation de Paris, rejetant les propositions de Tilsitt et d'Erfurth, dédaignant les ouvertures faites avant la réunion de la Hollande, ont porté les derniers coups à son commerce et à sa puissance, et conduit votre Empire à l'accomplissement de ses hautes destinées.

» Je suis avec respect, Sire, etc. *Signé* CHAMPAGNY, duc de Cadore. Paris, 8 décembre 1810. »

Suivaient trois projets de senatus-consulte : — 1°. « *La Hollande*, » les villes anséatiques, le Lawembourg, et les pays situés entre la » mer du Nord et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe » dans le Rhin jusqu'à Halteren; de Halteren à l'Ems, au-dessus de » Telget; de l'Ems au confluent de la Vera dans le Weser, et de » Holsenau, sur le Weser, à l'Elbe, au-dessus du confluent de la » Heckenitz, feront partie intégrante de l'Empire français. Lesdits » pays formeront dix départemens. » — 2°. « *L'apanage du roi Louis*, » en sa qualité de prince français, est fixé à un revenu annuel de » deux millions. » — 3°. « *Le Valais* (1) est réuni au territoire de l'Em- » pire; il formera un département. »

CONSCRIPTION. (*Même séance.*)

1°. MOTIFS exposés par M. le conseiller d'état Caffarelli.

« Monseigneur, sénateurs, nous sommes chargés par S. M. de vous présenter un projet de senatus-consulte dans lequel

(1) De même que pour la Hollande, la réunion du Valais était déjà opérée quand Napoléon la fit sanctionner par le Sénat. Un décret du 12 novembre 1810 portait :

« NAPOLÉON, etc. Considérant que la route du Simplon, qui réunit l'Empire à notre royaume d'Italie, est utile à plus de soixante millions d'hommes; qu'elle a coûté à nos trésors de France et d'Italie plus de dix-huit millions, dépense qui deviendrait inutile si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite sûreté;

» Que le Valais n'a tenu aucun des engagemens qu'il avait contractés lorsque nous avons fait commencer les travaux pour ouvrir cette grande communication;

» Voulant d'ailleurs mettre un terme à l'anarchie qui afflige ce pays,

vous vous plairez à reconnaître le caractère d'utilité publique, de force et de prévoyance que portent avec elles les vastes conceptions de S. M.

» L'Empire jouit d'une paix profonde ; les peuples qui l'entourent, intimement convaincus que la garantie la plus sûre de leur repos se trouvera constamment dans leur alliance avec le peuple français, resserrent tous les jours les liens qui les unissent à lui, et semblent ne faire qu'une même et grande famille par leurs sentimens envers l'auguste chef de la France.

» Et si les fureurs de la guerre désolent encore les extrémités de l'Europe, si une portion égarée d'une nation voisine, agitée par les factions, méconnaît encore ses véritables intérêts, vous savez, messieurs, qu'il faut en chercher la cause dans les perfides machinations de ce gouvernement ennemi de l'Europe, qui, repoussé et menacé de toutes parts, n'a plus qu'un coin de terre où il lui soit permis de souffler le feu de la discorde et des dissensions civiles.

» L'Angleterre bloque les ports de l'Europe ; elle promène sur les mers ses navires, frappés partout de réprobation : elle cherche des débouchés pour les produits de ses manufactures, entassés dans les magasins de ses habitans consternés. Son système criminel est reconnu ; ses trames sont déjouées ; les nations savent apprécier enfin et son alliance fatale et ses services désastreux.

» Au milieu du calme que S. M. a rétabli dans l'Empire et dans l'Europe, elle s'occupe de l'amélioration de sa marine, et son génie lui suggère les moyens efficaces de pouvoir opposer à ses ennemis sur les mers des armées nombreuses, animées, comme ses vieilles et formidables phalanges, du désir de conquérir enfin la paix universelle. Les volontés de S. M. seront toujours celles du destin, car la puissance et le génie ne veulent jamais en vain.

» Déjà, messieurs, à la voix de S. M., des établissemens

---

et couper court aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre ;

» Nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Le Valais est réuni à l'Empire.

» 2. Ce territoire formera un département, sous le nom de département du *Simplon*.

» 3. Ce département fera partie de la septième division militaire.

» 4. Il en sera pris possession sans délai en notre nom, et un commissaire général sera chargé de l'administration pendant le reste de la présente année. »

maritimes sont créés ; les côtes, dont l'étendue s'est augmentée, sont partout défendues par le courage et fortifiées par l'art ; les arsenaux sont approvisionnés de matières nécessaires ; des vaisseaux s'élèvent dans nos ports, et nos flottes pourront un jour se mesurer avec les flottes ennemies, et régner sur les mers.

» Mais pour armer ces vaisseaux, pour les conduire, S. M. a senti le besoin qu'elle avait de marins. Ceux qui sont maintenant sur les escadres ne suffiraient pas à la grandeur de ses projets ; il faut des moyens nouveaux pour des vues nouvelles.

» Le commerce et la pêche, qui fournissaient autrefois des marins pour l'État, sont aujourd'hui trop peu considérables, et une nouvelle institution doit s'élever incessamment pour subvenir aux besoins de la patrie.

» A la voix de S. M., il va sortir des départemens maritimes une foule de jeunes gens qui, étant à la fois marins et soldats, se montreront les dignes émules de ceux qui ont élevé si haut la gloire des armes de l'Empire.

» Nous allons développer devant vous, messieurs, les bases de cette institution, dont S. M. attend les résultats les plus avantageux.

» L'empereur a reconnu que le mode de conscription pouvait seul procurer à la marine les ressources en hommes dont elle a besoin ; mais il a senti que ce mode ne pouvait s'étendre à la généralité du territoire, car les affections des hommes sont en général le fruit des habitudes. Ainsi le citoyen des villes de l'intérieur ne voit jamais la mer ni les marins ; étranger à l'élément, à ce genre de vie, il ne s'en fait qu'une idée monstrueuse ; il préfère le service de terre, pour lequel les innombrables victoires de nos armées ont déjà excité son premier enthousiasme.

» L'habitant des côtes, au contraire, entend dès ses premiers ans parler de marine ; autour de lui tout lui en présente l'image ; encore enfant, il joue avec cet élément sur lequel il bravera un jour les orages et les combats. Né sur les côtes voisines de celles de son ennemi, il sent la nécessité de les défendre, parce qu'il a à protéger sa famille, sa propriété : il a plus que tout autre le sentiment de la résistance aux agressions ; il est à la fois homme et citoyen.

» C'est donc dans les départemens maritimes que doit être fait le recrutement de la marine ; c'est sur la ligne des côtes que doit être fait le choix des hommes destinés à servir sur mer.

» Mais le métier de la mer est sujet à tant de vicissitudes, de dangers, qu'il faut le commencer dès l'âge le plus tendre, où les organes sont dociles, le corps flexible, et où les habitudes se contractent sans peine. Il faut que le marin s'accou-

tume de bonne heure au péril, et apprenne à le braver en se jouant.

» Les jeunes marins seront donc choisis dans l'âge de treize à seize ans : plus jeunes, l'Etat jouirait trop tard de leurs services ; plus âgés, la constitution physique de l'homme ne saurait se plier que très difficilement à tous les travaux imposés aux marins.

» Ici nous devons faire connaître une des belles pensées de l'empereur, celle d'initier dès à présent ces jeunes conscrits à la carrière qu'ils sont destinés à parcourir.

» S. M. a créé des équipages de vaisseaux et des équipages de flottille. Les premiers, composés de marins exercés, monteront les vaisseaux; pour les autres, l'empereur arme dans ses ports des divisions de petits bâtimens, commandés par des officiers instruits, et sur lesquels on exercera aux manœuvres, au timonage, au maniement des armes, les jeunes marins que le senatus-consulte que nous vous présentons appelle à l'honneur de servir la patrie.

» Sans doute, messieurs, l'expérience qu'ils acquerront dans la navigation des côtes et sur les rades ne sera pas aussi grande que celle que donneraient des expéditions lointaines; mais ils se familiariseront par là avec leur état; ils en verront et vaincront les difficultés; ils y prendront goût, par cela même qu'il leur présentera des obstacles qu'on leur fera surmonter, et ils seront dans peu d'années à même de servir d'une manière utile sur les vaisseaux de S. M.

» En même temps que S. M. projetait les moyens de se donner des marins, elle avait arrêté les mesures propres à former les officiers qui doivent les commander. Tout se lie dans ses conceptions; leur ensemble porte toujours l'empreinte du génie qui préside à la prospérité de l'Empire. »

Le projet de senatus-consulte présenté par M. Caffarelli portait :
« Les cantons littoraux des trente départemens maritimes cesseront » de concourir à la conscription pour l'armée de terre, et seront » réservés pour la conscription du service de mer. — *Dix mille cons-* » *crits* de ces cantons, pris dans chacune des classes de 1813, 1814, » 1815 et 1816, sont dès à présent mis à la disposition du ministre » de la marine. »

2°. Motifs *exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely).*

« Monseigneur, sénateurs, quand S. M. appela sous ses aigles les conscriptions des années 1809 et 1810 avant l'époque

ordinaire, elle annonça la victoire et la paix comme le prix du dévouement de ses nouveaux soldats.

» L'empereur a tenu sa promesse ; il a vaincu et pacifié sans qu'il ait été besoin de devancer encore le moment où les Français soumis à la conscription doivent acquitter leur dette envers la patrie.

» Le temps a amené le retour du terme périodique où l'appel doit avoir lieu.

» Au commencement de 1811 la conscription de cette année doit se préparer à entrer successivement dans les cadres, pour y remplacer ou les braves atteints dans les batailles, ou les vétérans qui vont au sein de leur famille porter leur gloire et chercher le repos.

» Le nombre levé sur les conscriptions antérieures a été de cent vingt mille hommes ; mais l'appel ne vous en a été proposé que successivement, et avec la distinction de destination immédiate et de réserve.

» Bien que la totalité d'une levée égale à celle des conscriptions précédentes ne soit pas actuellement nécessaire, S. M. a pensé qu'il était plus convenable de mettre à la disposition de son ministre de la guerre le nombre des conscrits employés les années précédentes.

» Ils ne seront ensuite appelés que successivement, en vertu des décrets de S. M., et autant que le besoin se fera sentir.

» Aucune augmentation de revenu ne sera nécessaire, et les fonds assignés par le budget de 1810 pour cet exercice, ou mis à la disposition pour celui de 1811, suffiront aux dépenses de ces deux années, et de tous les départemens du ministère.

» Pour se maintenir dans une attitude honorable, pour se montrer protectrice ou menaçante aux yeux de ses amis ou de ses ennemis, la France n'a donc besoin, messieurs, d'aucun effort nouveau, d'aucun sacrifice extraordinaire.

» Car ce n'est pas ainsi qu'il faut jamais appeler la levée de la conscription, tribut personnel, garant de l'indépendance, de la puissance et de la gloire de l'Empire, et qui doit, en temps de paix comme en temps de guerre, être acquitté chaque année dans une proportion plus ou moins forte.

» Et le *minimum* de cette proportion doit être toujours, même en paix, en raison composée 1° du résultat de la mortalité ordinaire, 2° du nombre de congés délivrés.

» Ce nombre de congés serait alors du cinquième de l'armée s'il n'arrivait pas qu'un grand nombre de Français préfèrent la vie militaire, ses chances glorieuses et ses hono-

rables hasards à un repos ou à un travail dont ils sont désaccoutumés.

» Ces braves acquittent ainsi volontairement, et pour un temps qui embrasse souvent la durée de leur vie, la dette d'une partie de leurs concitoyens, en même temps qu'ils forment dans tous les corps de l'armée cette réserve inépuisable, ce fonds de vieux guerriers, à l'exemple desquels se forment les nouvelles levées, et qui garantissent la victoire.

» En songeant à l'étendue de leur dévouement, à la durée de leurs services, quel Français peut hésiter à s'y associer, quand il entend la voix de la patrie qui l'appelle, de la loi qui lui commande, et de la gloire qui l'attend! »

M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) termine en donnant lecture d'un projet de senatus-consulte qui a pour objet de mettre à la disposition du ministre de la guerre *cent vingt mille* hommes de la conscription de 1811.

Le Sénat nomme deux commissions : *l'une*, composée de MM. Sémonville, Garnier, Colchen, Lapparent et Gouvion, est chargée de l'examen des senatus-consulte portant réunion de la Hollande, des villes anséatiques et du Valais; les senatus-consulte relatifs à la conscription maritime et à la conscription de 1811 sont renvoyés à la *seconde*, qui a pour membres MM. Bougainville, Lacépède, le duc de Dantzick, Laplace et Cornet.

Dans la séance du 13, par l'organe de MM. Sémonville, Bougainville et Lacépède, ces deux commissions font leurs rapports, et votent pour tous les senatus-consulte présentés le 10; ces actes sont immédiatement adoptés par le Sénat, ainsi que l'adresse ci-après.

Adresse *du Sénat à l'empereur.* — Du 13 décembre 1810.

« Sire, la profondeur et l'étendue de vos desseins, la franchise et la générosité de votre politique, votre sollicitude constante pour le bien de vos peuples, ne se sont jamais plus manifestées que dans le message adressé au Sénat par Votre Majesté impériale et royale.

» Les arrêts du conseil britannique ont non seulement déchiré le droit public de l'Europe; ils outragent jusqu'à ces lois naturelles qui sont aussi anciennes et aussi impérissables que le monde. La nature elle-même a placé les mers hors du domaine de l'homme : il peut les franchir, mais non les occuper; et prétendre exercer l'empire sur l'élément qui environne de toutes parts la terre habitable, c'est aspirer à

Digitized by Google

tenir en captivité les deux mondes, et à flétrir d'une tache de servitude l'humanité tout entière.

» Tel est l'attentat sacrilége contre lequel Votre Majesté réunit tous les efforts de sa puissance : l'Europe, justement indignée, vous applaudit et vous seconde.

» Déjà ce gouvernement inquiet et turbulent qui avait suscité contre la France cinq coalitions successives, détruites en un instant par vos armes victorieuses, voit aujourd'hui toutes les nations du continent liguées contre lui, et ses vaisseaux repoussés de tous les ports ; il ne peut plus alimenter sa circulation intérieure que par des valeurs mensongères, et son commerce étranger que par la fraude. Les seuls alliés qu'il ait sur la terre sont le fanatisme et la sédition.

» Poursuivez, Sire, cette guerre sacrée, entreprise pour l'honneur du nom français et pour l'indépendance des nations! Le terme de cette guerre sera l'époque de la paix du monde.

» Les mesures proposées par Votre Majesté hâteront ce terme si désirable. Puisque vos seuls ennemis sont sur l'Océan, il est nécessaire de vous rendre maître de toutes les portes par où l'Océan communique avec les provinces intérieures de votre Empire.

» Au milieu de ces opérations politiques et guerrières, votre bienfaisante sollicitude vous a inspiré l'idée de vivifier ce commerce du nord, qui a été si longtemps pour l'industrie française une source féconde d'encouragement et de prospérité. Les productions du midi de l'Empire se rendront, par des routes sûres et faciles, dans les ports de la Baltique, et le lien des nations va resserrer encore les nœuds du traité de Tilsit.

» Animés par l'honneur, par l'amour et la reconnaissance, les conscrits de 1811 viendront avec orgueil se ranger autour de vos aigles triomphantes, et s'honoreront de payer ce glorieux tribut que tout Français doit à son souverain et à sa patrie.

» Le cœur paternel de Votre Majesté laisse voir qu'elle ne demande ce tribut qu'avec regret ; mais il doit se consoler par la pensée que l'état prospère des finances vous permet de ne point exiger de vos peuples de nouveaux sacrifices.

» Le Sénat, Sire, ne fait qu'exprimer des sentimens qui sont communs à tous les sujets de Votre Majesté quand il vous offre l'hommage de son dévouement, de son amour et de son inébranlable fidélité. »

VI.

SESSION DE 1811.

Discours de l'empereur en ouvrant la session (1), *le* 16 *juin* 1811.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, la paix conclue avec l'empire d'Autriche a été depuis cimentée par l'heureuse alliance que j'ai contractée : la naissance du roi de Rome a rempli mes vœux et satisfait à l'avenir de mes peuples.

» Les affaires de la religion ont été trop souvent mêlées et et sacrifiées aux intérêts d'un état du troisième ordre. Si la moitié de l'Europe s'est séparée de l'église de Rome, on peut l'attribuer spécialement à la contradiction qui n'a cessé d'exister entre les vérités et les principes de la religion, qui sont pour tout l'univers, et des prétentions et des intérêts qui ne regardaient qu'un très petit coin de l'Italie. J'ai mis fin à ce scandale pour toujours. J'ai réuni Rome à l'Empire. J'ai accordé des palais aux papes à Rome et à Paris : s'ils ont à cœur les intérêts de la religion, ils voudront séjourner souvent au centre des affaires de la chrétienté ; c'est ainsi que saint Pierre préféra Rome au séjour même de la Terre-Sainte.

» La Hollande a été réunie à l'Empire : elle n'en est qu'une émanation ; sans elle l'Empire ne serait pas complet.

» Les principes adoptés par le gouvernement anglais, de ne reconnaître la neutralité d'aucun pavillon, m'ont obligé de m'assurer des débouchés de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, et m'ont rendu indispensable une communication intérieure avec la Baltique. Ce n'est pas mon territoire que j'ai voulu accroître, mais bien mes moyens maritimes.

» L'Amérique fait des efforts pour faire reconnaître la liberté de son pavillon. Je la seconderai.

» Je n'ai qu'à me loner des souverains de la Confédération du Rhin.

» La réunion du Valais avait été prévue dès l'acte de médiation, et considérée comme nécessaire pour concilier les intérêts de la Suisse avec les intérêts de la France et de l'Italie.

---

(1) Convoquée par décret daté de Saint-Lô, le 31 maj.

» Les Anglais mettent en jeu toutes les passions. Tantôt ils supposent à la France tous les projets qui peuvent alarmer les autres puissances, projets qu'elle aurait pu mettre à exécution s'ils étaient entrés dans sa politique; tantôt ils font un appel à l'amour-propre des nations pour exciter leur jalousie: ils saisissent toutes les circonstances que font naître les événemens inattendus des temps où nous nous trouvons: c'est la guerre sur toutes les parties du continent qui peut seule assurer leur prospérité. Je ne veux rien qui ne soit dans les traités que j'ai conclus. Je ne sacrifierai jamais le sang de mes peuples pour des intérêts qui ne sont pas immédiatement ceux de mon Empire. Je me flatte que la paix du continent ne sera pas troublée.

» Le roi d'Espagne est venu assister à cette dernière solennité. Je lui ai accordé tout ce qui est nécessaire et propre à réunir les intérêts et l'esprit des différens peuples de ses provinces. Depuis 1809 la plupart des places fortes d'Espagne ont été prises après des siéges mémorables: les insurgés ont été battus dans un grand nombre de batailles rangées. L'Angleterre a compris que cette guerre tournait à sa fin, et que les intrigues et l'or n'étaient plus suffisans désormais pour la nourrir; elle s'est trouvée contrainte à en changer la nature, et, d'auxiliaire, elle est devenue partie principale. Tout ce qu'elle a de troupes de ligne a été envoyé dans la péninsule: l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande sont dégarnies. Le sang anglais a enfin coulé à grands flots dans plusieurs actions glorieuses pour les armes françaises. Cette lutte contre Carthage, qui paraissait devoir se décider sur le champ de bataille de l'Océan ou au-delà des mers, le sera donc désormais dans les plaines des Espagnes! Lorsque l'Angleterre sera épuisée, qu'elle aura enfin ressenti les maux qu'avec tant de cruauté elle verse depuis vingt ans sur le continent, que la moitié de ses familles seront couvertes du voile funèbre, un coup de tonnerre mettra fin aux affaires de la péninsule, aux destins de ses armées, et vengera l'Europe et l'Asie en terminant cette seconde guerre punique.

» Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, j'ordonne à mon ministre de mettre sous vos yeux les comptes de 1809 et de 1810. C'est l'objet pour lequel je vous ai réunis. Vous y verrez la situation prospère de mes finances. Quoique j'aie mis, il y a trois mois, cent millions d'extraordinaire à la disposition de mes ministres de la guerre pour subvenir aux dépenses des nouveaux armemens qui alors paraissaient nécessaires, je me trouve dans l'heureuse situation de n'avoir à imposer aucune nouvelle surcharge à mes peuples. Je ne hausserai aucun tarif; je n'ai besoin d'aucun accroissement dans les impositions. »

Exposé de la Situation de l'Empire, présenté par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. — *Séance du* 29 *juin* 1811.

« Messieurs, depuis votre dernière session l'Empire s'est accru de seize départemens, de cinq millions de population, d'un territoire donnant un revenu de cent millions, de trois cents lieues de côtes et de tous leurs moyens maritimes. Les embouchures du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut n'étaient point françaises ; la circulation de l'intérieur de l'Empire était gênée; les productions des départemens de son centre ne pouvaient arriver à la mer que soumises à des douanes étrangères : ces inconvéniens ont disparu pour toujours. L'arsenal maritime de l'Escaut, auquel se rattachent tant d'espérances, a reçu par là tout le développement qu'il doit avoir. Les embouchures de l'Ems, du Weser et de l'Elbe mettent en notre possession tous les bois que fournit l'Allemagne. Les frontières de l'Empire s'appuient sur la Baltique, et, ayant ainsi une communication directe avec le nord, il nous sera facile d'en tirer les mâtures, les chanvres, le cuivre et les autres munitions navales dont nous pourrons avoir besoin. Nous réunissons aujourd'hui tout ce que produisent, en objets qui entrent dans la construction des vaisseaux, la France, l'Allemagne et l'Italie.

» Le Simplon, devenu français, nous assure une nouvelle communication avec l'Italie.

» La réunion de Rome a fait disparaître l'intermédiaire fâcheux qui se trouvait entre nos armées du nord de l'Italie et celles du midi, et nous a donné sur la Méditerranée de nouvelles côtes, utiles et nécessaires à Toulon, comme celles de l'Adriatique le sont à Venise. Cette réunion porte encore avec elle le double avantage que les papes ne sont plus souverains, et ne sont plus étrangers à la France. Il ne faut qu'ouvrir l'histoire pour se souvenir de tous les maux qu'a faits à la religion la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel ; sans cesse les papes ont sacrifié les choses saintes aux choses temporelles.

» Ce n'est pas le divorce de Henri VIII qui a séparé l'Angleterre de l'église de Rome ; c'est le denier de saint Pierre.

» S'il est avantageux à l'Etat et à la religion que le pape ne soit plus souverain, il est également avantageux à l'Empire que l'évêque de Rome, chef de notre Eglise, ne nous soit pas étranger, et qu'il réunisse dans son cœur, à l'amour de la religion, celui de la patrie, qui caractérise les âmes élevées.

C'est d'ailleurs le seul moyen de rendre compatible la juste influence que doit avoir le pape sur le spirituel avec les principes de l'Empire, qui ne permettent pas qu'aucun évêque étranger puisse ou doive y exercer quelque influence.

RELIGION.

» L'empereur est satisfait de l'esprit qui anime tout son clergé.

» Les soins de l'administration se sont portés sur les besoins des diocèses. L'établissement des écoles secondaires ecclésiastiques, vulgairement appelées *petits séminaires ;* la fondation de beaucoup de grands séminaires pour les études plus avancées ; le rétablissement des églises partout où elles avaient été détruites, et l'achèvement de plusieurs grandes métropoles dont la révolution avait interrompu la construction, sont des preuves manifestes de l'intérêt que porte le gouvernement à la splendeur du culte et à la prospérité de la religion.

» Les dissensions religieuses, suite de nos troubles politiques, ont entièrement disparu ; il n'y a plus en France que des prêtres dans la communion de leurs évêques, et réunis dans leurs principes religieux comme dans leur attachement au gouvernement.

» Vingt-sept évêchés étant depuis longtemps vacans, et le pape ayant refusé à deux époques différentes, de 1805 à 1807, et de 1808 jusqu'à présent, d'exécuter les clauses du Concordat qui l'obligent à instituer les évêques nommés par l'empereur, ce refus a rendu nul le Concordat ; il n'existe plus. L'empereur a donc été obligé de convoquer tous les évêques de l'Empire, afin qu'ils avisassent au moyen de pourvoir aux siéges vacans, et de nommer à ceux qui viendraient à vaquer, conformément à ce qui se faisait sous Charlemagne, sous saint Louis, et dans tous les siècles qui ont précédé le Concordat de François Ier et de Léon X ; car il est de l'essence de la religion catholique de ne pouvoir se passer du ministère et de la mission des évêques.

» Ainsi a cessé d'exister cette fameuse transaction de François Ier et de Léon X, contre laquelle l'Eglise, l'Université et les cours souveraines ont si longtemps réclamé, et qui a fait dire aux publicistes et aux magistrats du temps que le roi et le pape s'étaient cédés mutuellement ce qui n'appartenait ni à l'un ni à l'autre. C'est désormais aux délibérations du concile de Paris qu'est attaché le sort de l'épiscopat, qui aura tant d'influence sur celui même de la religion. Le concile décidera si la France sera, comme l'Allemagne, sans épiscopat.

» Au reste, s'il a existé d'autres divisions entre l'empereur et le souverain temporel de Rome, il n'en a existé aucune entre l'empereur et le pape, comme chef de la religion, et il n'est rien qui puisse porter la moindre inquiétude dans les âmes les plus timorées.

ORDRE JUDICIAIRE.

» On avait séparé la justice civile et la justice criminelle; la magistrature ne poursuivait les délits que lorsqu'ils lui étaient signalés par la police. Le dernier Code que vous avez adopté a réuni la justice civile et la justice criminelle; il a institué des cours impériales investies du droit de poursuivre et d'accuser, et les a armées de toute la force nécessaire pour faire exécuter les lois. Le maintien et le perfectionnement du juri, la confrontation des témoins et la publicité de l'instruction ont rassemblé ce qu'avaient de bon l'ancien et le nouveau systèmes.

» En nommant aux différentes places, S. M. a recherché les hommes qui restaient encore des anciens parlemens, et que leur âge et leurs connaissances rendaient susceptibles d'être employés dans des cours impériales; elle les y a appelés de son propre mouvement, donnant ainsi une nouvelle preuve de son désir coustant de voir les Français oublier leurs anciennes querelles, et achever de se confondre dans le seul intérêt de la patrie et du trône.

ADMINISTRATION.

» Bien des réclamations ont été présentées sur les limites des différens départemens; il s'est même fait entendre des opinions qui voudraient substituer de grandes préfectures aux préfectures actuelles; mais S. M. les a rejetées, et a pris pour principe de regarder comme établi et permanent ce qui a été fait. L'instabilité détruit tout. Une grande révolution a passé sur l'organisation des départemens; c'est comme un acte de propriété auquel S. M. ne veut point toucher. Ces départemens ont été formés, consolidés au milieu d'imposantes circonstances qui ont rapproché leurs habitans, et ils resteront toujours unis de même.

» L'administration communale s'est partout perfectionnée. Les budgets, délibérés en Conseil d'état, dirigent et censurent ainsi l'administration de toutes les communes de l'Empire qui ont plus de 10,000 fr. de revenu. Déjà la masse de ces revenus s'élève à plus de 80 millions. Jamais, dans aucun temps et dans aucun pays, les communes n'ont été aussi riches. Partout

ailleurs l'octroi est nne imposition souveraine : Sa Majesté l'a laissé aux communes; aussi tous leurs établissemens se trouvent dans le meilleur état; et dans presque toutes on a entrepris la construction d'hôtels-de-ville, de halles, de magasins publics, ou d'autres travaux qui doivent les embellir ou augmenter leur prospérité.

» Les hôpitaux se sont partout améliorés : on peut dire qu'à aucune époque ils n'ont été mieux tenus. La charité s'exerce avec abondance, et les legs acceptés au Conseil d'état pour les hôpitaux montent à plusieurs millions chaque année.

» Sa Majesté a approuvé et doté un grand nombre de congrégations des sœurs de la charité, ayant pour but d'assister les malades et de servir les hôpitaux. L'intention de S. M. est que toutes ces sœurs soient, pour les affaires religieuses, sous la direction de leurs évêques, qui seuls ont le pouvoir de se mêler du spirituel dans l'étendue de leur diocèse : aucune congrégation, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut ni ne doit se soustraire à leur juridiction.

» Les dépôts de mendicité ont été créés dans soixante-cinq départemens; dans trente-deux ils sont déjà en activité, et dans ces trente-deux départemens il n'est plus permis de mendier. Ces dépôts ont encore besoin de se perfectionner, afin que les travaux y soient bien établis, et qu'ils puissent alors subvenir à la plus grande partie de leurs dépenses.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

» L'Université a fait des progrès. Quelques lycées étaient mal constitués : les principes de la religion, fondement de toute institution comme de toute morale, en étaient écartés, ou étaient faiblement pratiqués; le grand-maître et le conseil de l'Université ont remédié à la plus grande partie de ces abus. Bien des choses cependant restent à faire pour réaliser les espérances et les vues de l'empereur dans cette grande création.

» L'éducation de famille est celle qui mérite le plus d'encouragement; mais puisque les parens sont obligés de confier si souvent leurs enfans à des colléges ou à des institutions, l'intention de l'empereur est que l'organisation de l'Université s'étende à tous les colléges et aux institutions de tous les degrés, afin que l'éducation ne soit plus comme une manufacture ou une branche de commerce exercée dans des vues d'intérêt pécuniaire. Diriger l'éducation est une des plus nobles fonctions de père de famille, ou un des principaux buts des institutions nationales. Le nombre des lycées et celui des colléges communaux seront augmentés, et le nombre des institutions particu-

lières sera graduellement diminué jusqu'au moment où elles seront toutes fermées.

» Toute l'éducation publique doit se régir par la discipline militaire, et non par la police civile ou ecclésiastique. L'habitude de la discipline militaire est la plus utile, puisque dans tous les états de la vie les citoyens ont besoin de pouvoir défendre leurs propriétés contre les ennemis intérieurs ou extérieurs.

» Il faut dix ans encore pour que tout le bien que Sa Majesté attend de l'Université soit réalisé, et pour que ses vues soient accomplies ; mais déjà de grands avantages sont obtenus, et ce qui existe est préférable à ce qui a jamais existé.

» Pour l'institution primaire des enfans, Sa Majesté voit avec plaisir l'établissement des petites écoles ; elle en désire la propagation.

» Indépendamment des maisons de Saint-Denis et d'Ecouen, six maisons ont été instituées pour l'éducation des filles dont les pères se sont dévoués au service de l'Etat.

SCIENCES ET ARTS.

» La découverte de l'aiguille aimantée a produit une révolution dans le commerce ; le sucre a détruit l'usage du miel, l'indigo celui du pastel. Les progrès de la chimie opèrent dans ce moment une révolution en sens inverse ; elle est parvenue à tirer le sucre des raisins, de l'érable et de la betterave. Le pastel, qui avait enrichi le Languedoc et une partie de l'Italie, mais qui n'avait pu, dans l'enfance de l'art, soutenir la concurrence avec l'indigo, reprend à son tour le dessus : la chimie en extrait aujourd'hui une fécule qui lui donne sur l'indigo l'avantage du prix et de la qualité. Toutes les branches des sciences et des arts se perfectionnent.

TRAVAUX PUBLICS.

» De grands travaux sont entrepris depuis dix ans, et se poursuivent chaque année avec un nouveau zèle et un nouvel accroissement de moyens. En 1810 cent trente-huit millions ont été affectés à ces travaux ; cent cinquante-cinq le sont en 1811.

TABLEAU *comparatif des dépenses pour les travaux publics en 1810 et 1811.*

OBJETS DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. En 1810.	En 1811.
Ministère de la guerre.	Francs.	Francs.
Constructions de places et de nouveaux ouvrages	16,984,600	22,670,000
Ministère de la marine.		
Ouvrages hydrauliques; travaux des bassins et des ports	5,757,840	7,000,000
Ministère de l'intérieur.		
Constructions neuves dans les établissemens publics; école des arts et métiers; réparations, etc.	1,095,254	12,678,000
Ponts et chaussées.		
Routes.	36,299,413	40,580,635
Ponts.	4,505,711	5,101,172
Navigation, canaux, desséchemens.	21,621,735	18,715,947
Ports de commerce, digues à la mer, polders	7,823,486	4,218,622
Travaux de Paris et des palais . .	22,330,753	28,007,836
Travaux dans les villes des départemens	19,745,075	20,200,000
Ministère des cultes.		
Construction et réparations des églises.	1,977,860	2,728,788
	138,141,727	154,901,000

» Au milieu des guerres, des dépenses que nécessitent des armées immenses, la création et l'organisation de flottes nombreuses, les sacrifices que fait le trésor impérial pour les travaux

publics sont tels, qu'ils surpassent dans une seule année tout ce qui y était employé sous l'ancienne monarchie dans une génération.

FORTIFICATIONS.

» Une grande partie de ces dépenses a pour but la création de nouvelles places fortes : ce sont des travaux faits en faveur de l'avenir pour consolider et fortifier l'Empire.

» Une place du second ordre est fondée au Texel, pour défendre l'embouchure du Zuyderzée ; trois mille hommes pourront y soutenir un siége de plusieurs mois. Anvers, Breskens, le fort impérial de Cadsand, Willhemstadt, l'Ecluse, le Sas-de-Gand sont déjà d'imposantes barrières. Flessingue, entourée de forts au delà de la portée de la bombe, couverte par des inondations réglées et par des ouvrages multipliés, est désormais à l'abri de toute tentative.

» En 1810 et 1811 on a dépensé aux places de l'Escaut plus de huit millions : il était naturel de faire de grands travaux sur un point qui sera toujours l'objet de la jalousie et des craintes de nos ennemis naturels.

» De nouveaux ouvrages sont construits à Ostende ; il y existait déjà une enceinte, mais elle était de peu de valeur. Il a été également commencé de grands travaux à Boulogne, au Hâvre et à Cherbourg. Le Hâvre avait été construit par Vauban : quelques années avant la révolution, sous de vains prétextes, on imagina d'en détruire les fortifications. On avait laissée démantelée et ouverte cette ville, la clef de la Seine, et qu'on peut justement appeler le port de Paris : des ouvrages considérables y sont exécutés ; la place est déjà fermée, et en état de soutenir un siége.

» L'établissement du port de Cherbourg exige de vastes fortifications ; et, dès la fin de cette année, cette ville sera susceptible de soutenir un siége. Les plans adoptés sont sur une grande échelle ; ce sera une place du premier rang.

» Dès l'année passée on a repris les travaux de Dunkerque, de Montreuil et d'Abbeville, qui avaient été négligés. Ces boulevarts sont rétablis sur le meilleur pied. On complète et l'on répare la défense de Brest. On a établi un nouveau système de fortifications pour Lorient et pour Rochefort.

» Les travaux des îles Saint-Marcouf, de Belle-Isle et de l'Isle-d'Aix se continuent. De nouveaux ouvrages sont ajoutés aux fortifications de Toulon, se construisent aux îles d'Hyères, à Gênes et à la Spezzia. On a travaillé et l'on travaille à agrandir considérablement, du côté de terre, les importantes fortifications de Porto-Ferrajo.

» A Corfou, place déjà très forte, on travaille depuis quatre ans à de grandes constructions. De nouveaux projets ont été adoptés, et cette clef de l'Adriatique est gardée par douze mille hommes de troupes, ayant des vivres pour deux ans, et une artillerie nombreuse approvisionnée pour un siége de la plus longue durée.

» Le fort Napoléon s'élève sur la rive gauche du Rhin, en face de Wesel, dont les anciennes défenses sont corrigées et perfectionnées. Vanloo et Juliers sont mis dans le meilleur état. Cassel et Kelh sont créés : les travaux commencés depuis 1807 ont déjà un résultat satisfaisant, et les ponts importans de Wesel, Mayence et Strasbourg, sont couverts sur les deux rives par autant de places du premier ordre. Alexandrie, qui est le centre formidable de nos magasins et notre point d'appui au-delà des Alpes, est depuis dix ans l'objet d'une dépense annuelle de 3,000,000 fr.

» On travaille dans le royaume d'Italie avec la même ardeur aux fortifications de Palma-Nova et d'Ozopo, ainsi qu'à accroître les ouvrages d'Ancône, de Venise et de Mantoue.

» A voir l'activité qui règne depuis huit ans dans les travaux sur toutes nos frontières, on dirait que la France est menacée d'une prochaine invasion. Je n'aurai pas besoin de mettre sous vos yeux, pour contraster avec cette idée, la situation de tous nos voisins, qui sont nos alliés et qui sont réunis à notre système, et la prépondérance que nous ont donnée les dernières campagnes ; mais je dirai seulement que, lorsque dans de pareilles circonstances on a sacrifié en peu d'années plus de cent millions pour une dépense qui n'intéresse que l'avenir, il faut rendre grâce au gouvernement, qui, non content d'assurer le bonheur de la génération actuelle, veut aussi garantir la tranquillité de la postérité, et maîtrise ainsi jusqu'aux chances les plus éloignées de la fortune.

PORTS.

» On travaille à nos ports avec la même activité. A Anvers, dès la fin de l'année dernière, on a enlevé le bâtardeau du bassin. Dix-huit vaisseaux de ligne, même à trois ponts, peuvent y être reçus et en sortir tout armés. Au commencement de cette année deux vaisseaux de quatre-vingts y ont été doublés en cuivre et radoubés. Les travaux se continuent avec ardeur ; avant la fin du mois de septembre prochain le bassin pourra contenir trente vaisseaux.

» Les vaisseaux de ligne ne pouvaient entrer que désarmés dans le bassin de Flessingue. On a desséché et isolé l'écluse ; on

s'occupe à en baisser le radier de manière que vingt vaisseaux pourront entrer dans ce bassin tout armés. Les quais que les Anglais avaient renversés sont rétablis. On travaille à reconstruire le magasin général, et on le met à l'abri de la bombe.

» Les premiers fonds ont été faits pour le bassin de Terneuse; ses fondemens se jettent. Vingt vaisseaux de ligne tout armés pourront sortir de ce bassin dans une seule marée; il pourra en contenir plus de quarante.

» L'écluse de chasse d'Ostende est terminée; elle a fait le plus grand bien au port. Celle de Dunkerque jouera à la fin de l'année : on en attend de grands résultats pour le creusement de la passe. L'écluse du Hâvre est achevée; elle a d'heureux effets.

» A Cherbourg les dépenses de la rade sont de deux espèces. Il s'agit 1° d'élever la digue au-dessus du niveau des basses mers : ce but sera atteint cette année; 2° d'établir des forts aux extrémités de la digue, afin de défendre la rade : le fort du centre vient d'être achevé. La rade ainsi assurée, il restait à creuser un port; ce grand travail est exécuté aux neuf dixièmes. Trente vaisseaux de ligne pourront être reçus dans le bassin et l'avant-port. Déjà un vaisseau, qui avait été endommagé par un accident de mer, a pu entrer dans le bassin, et y a été radoubé. L'avant-port et le bassin seront achevés en 1812. Les cales de construction et les formes existent déjà. Les travaux de Cherbourg seuls exigent plus de trois millions par an.

» Tous les ports du deuxième et du troisième ordre sont l'objet de plus ou moins de travaux; tous s'améliorent avec une grande rapidité.

CANAUX.

» Le canal de Saint-Quentin est achevé; dès cette année il a été dans une grande activité de navigation : il influe déjà sur le prix du bois et du charbon dans la capitale.

» Le canal du Nord, qui unit le Rhin et l'Escaut, était fait au tiers; mais la réunion de la Hollande l'ayant rendu inutile, on a suspendu ces travaux.

» Le canal Napoléon, qui joint le Rhin à la Saône, sera terminé en quatre ans : trois millions par année y sont affectés. Le canal de Bourgogne, qui joint la Saône à la Seine, se poursuit vivement : on y dépensera cette année un million cinq cent mille francs. Le canal d'Arles, qui fait arriver le Rhône au Port-du-Bouc, est fait au tiers. Celui qui coupe la presqu'île de Bretagne en joignant la Rance à la Vilaine s'exécute. Le canal du Blavet, qui joint Napoléonville à Lorient, et qui

un jour de Napoléonville ira à Brest, est presque achevé. Beaucoup d'autres canaux de moindre importance sont ou terminés ou en grande activité de construction.

ROUTES.

» En améliorant les routes on raccourcit les distances. On évalue que Turin a été déjà rapproché de Paris de trente-six heures, savoir : vingt-quatre heures pour le passage du Mont-Cénis, et douze heures pour la nouvelle route de la Maurienne. Sa Majesté a décrété l'établissement d'une nouvelle route de Paris à Chambéry par Tournus. Cette route, évitant les montagnes, sera plus courte de huit heures; ainsi Turin aura été rapproché de quarante-quatre heures de Paris, ce qui fait presque la moitié de la distance.

» Milan est rapproché de Paris, par la route du Simplon, de plus de cinquante heures de marche, en comparant la route actuelle à ce qui existait il y a dix ans.

» Baïonne et l'Espagne ont été rapprochées de Paris de dix-huit heures par la chaussée faite dans les sables des Landes entre Bordeaux et Baïonne.

» Mayence et l'Allemagne ont été rapprochées de douze heures par la chaussée construite dans les sables de Mayence à Metz. Hambourg le sera l'année prochaine de plus de soixante heures par la chaussée faite à travers les sables de Maestrech à Wesel, et de Wesel à Hambourg ; et ce sera le premier exemple dans l'histoire de quatre-vingts lieues de route faites dans le cours de deux années. Dix ateliers y sont occupés, et avant la fin de 1811 beaucoup plus de la moitié de cette route sera achevée. Amsterdam sera également rapprochée de Paris de douze heures par la chanssée dans les sables d'Anvers à Amsterdam, à laquelle on travaille sur plusieurs points. De nouvelles routes s'ouvrent de la Spezzia à Parme, de Florence à Rimini, de Nice à Gênes.

» Tous les conseils généraux des départemens rivalisent de zèle pour seconder les intentions du souverain, et partout des routes s'ouvrent pour établir des communications entre les différens points des départemens.

» La construction d'un grand nombre de ponts est entreprise. Ceux de Bordeaux, de Rouen, d'Avignon sur le Rhône, de Turin sur le Pô, sont les plus notables. Ceux de Bordeaux et de Rouen, ainsi que celui sur la Durance, qui a été achevé l'année dernière, étaient regardés comme impossibles. Un grand nombre d'autres sont de même achevés.

TRAVAUX DE PARIS.

» Le canal de l'Ourcq et la distribution de ses eaux dans les différentes parties de Paris sont l'objet d'une dépense de deux millions cinq cent mille francs par an. Dans quelques années ces travaux seront complètement achevés. Déjà soixante fontaines répandent les eaux de l'Ourcq dans les principaux quartiers et marchés de la capitale ; l'eau y arrive et les arrose continuellement. La Seine, la Marne, l'Yonne et l'Oise sont l'objet de travaux considérables pour améliorer leur navigation. La coupure de Saint-Maur, qui sera achevée l'année prochaine, abrégera la navigation de la Marne de cinq lieues, et donnera des eaux pour de nombreuses usines. Les écluses établies au Pont-de-l'Arche, à Vernon, etc., faciliteront la navigation de la Seine, et d'autres écluses la prolongent jusqu'à Troyes et à l'Aube. Les ponts de Choisy, de Besombs et d'Iéna facilitent les communications ou concourent à l'embellissement de la capitale.

» Le Louvre s'achève. On abat cette quantité de maisons qui se trouvent entre le Louvre et les Tuileries : une seconde galerie réunit les deux palais.

MARINE.

» Nous avons perdu la Guadeloupe et l'Isle-de-France. La volonté de secourir ces colonies ne devait point faire tenter la sortie de nos escadres dans l'état d'infériorité relative où elles se trouvaient.

» Depuis la réunion de la Hollande ce pays nous a fourni dix mille matelots, et treize vaisseaux de ligne. Nous avons des flottes considérables dans l'Escaut et à Toulon. Des divisions de vaisseaux de ligne, plus ou moins fortes, sont dans les différens ports, et quinze vaisseaux sur les chantiers d'Anvers. Tout y est disposé de manière à ajouter chaque année un grand nombre de bâtimens de guerre à notre escadre de l'Escaut. Deux vaisseaux de ligne sont en construction à Cherbourg, et l'approvisionnement en bois et en matériaux de toute espèce y est si considérable, que nous en pouvons mettre cinq sur le chantier avant la fin de 1811. Lorient, Rochefort, Toulon ont toutes leurs cales occupées. De nombreux vaisseaux se construisent à Venise. Naples devait, suivant les traités, avoir cette année six vaisseaux de ligne et six frégates ; ce royaume ne les a pas : le gouvernement de ce pays se convaincra de la nécessité de réparer cette négligence.

» Nos ressources, notre navigation intérieure suffisent pour porter en peu d'années le matériel de notre marine au même point que celui de nos ennemis.

» Les essais faits sur la conscription maritime ont réussi; les jeunes gens de dix-huit, dix-neuf et vingt ans mis à bord de nos vaisseaux montrent la meilleure volonté, et se forment rapidement. Les fréquentes sorties de nos escadres, le cabotage, les évolutions de nos flottes et flottilles dans le Zuyderzée, l'Escaut et nos rades, ont fait faire à nos jeunes conscrits des progrès qui donnent lieu de concevoir les meilleures espérances.

GUERRE.

» En une année la plupart des places fortes de l'Espagne ont été prises après des siéges qui honorent le génie et l'artillerie de l'armée française. Plus de deux cents drapeaux, quatre-vingt mille prisonniers, et des centaines de pièces de canon, ont été enlevés aux Espagnols dans plusieurs batailles rangées. Cette guerre tournait à sa fin, lorsque l'Angleterre, sortant de sa politique accoutumée, est venue se présenter en première ligne: il est facile de prévoir le résultat de cette lutte, et d'en comprendre tous les effets sur les destins du monde.

» La population de l'Angleterre ne pouvant suffire à l'occupation des deux Indes, de l'Amérique et de plusieurs établissemens dans la Méditerranée; à la défense de l'Irlande et de ses propres côtes; aux garnisons et aux équipages de ses immenses flottes; à la consommation d'hommes d'une guerre opiniâtre soutenue contre la France dans la péninsule espagnole, bien des chances sont pour nous, et l'Angleterre s'est placée entre la ruine de sa population, si elle persiste à soutenir cette guerre, ou la honte, si elle l'abandonne après s'être si fortement mise en avant.

» La France a huit cent mille hommes sous les armes; et lorsque de nouvelles forces, de nouvelles armées marchent sur l'Espagne pour y combattre nos éternels ennemis, quatre cent mille hommes, cinquante mille chevaux restent dans notre intérieur, sur nos côtes, sur nos frontières, prêts à se porter à la défense de nos droits partout où ils pourraient se trouver menacés.

» Le système continental, qui se suit avec la plus grande constance, sappe la base des finances de l'Angleterre: déjà son change perd 33 pour 100: ses colonies sont sans débouchés pour leurs productions; la plupart de ses fabriques sont fermées. Et le système continental ne fait que de naître! Suivi pendant

dix ans, il suffirait seul pour détruire les ressources de l'Angleterre.

» Ses revenus ne sont pas fondés sur le produit de son sol, mais sur le produit du commerce du monde; dès à présent ses comptoirs sont à moitié fermés. Les Anglais espèrent en vain, du bénéfice du temps et des événemens que leurs passions allument, que des débouchés s'ouvriront pour leur commerce.

» Quant à la France, le système continental n'a rien changé à sa position : nous étions depuis dix ans sans commerce maritime, et nous serons encore sans commerce maritime. La prohibition des marchandises anglaises sur le continent a ouvert un débouché à nos manufactures; mais celui-là leur manquerait, que la consommation de l'Empire leur en offre un raisonnable : c'est à nos fabriques à se régler sur les besoins de plus de soixante millions de consommateurs.

» La prospérité du trésor impérial n'est pas fondée sur le commerce de l'univers. Plus de neuf cents millions, qui sont nécessaires pour faire face aux dépenses de l'Empire, sont le résultat d'impôts directs ou indirects naturels. Il faut à l'Angleterre, pour solder ses dépenses, deux milliards; et son revenu propre ne pourrait pas lui en fournir plus du tiers. Nous croirons que l'Angleterre pourra soutenir aussi longtemps que nous cette lutte lorsqu'elle aura passé plusieurs années sans emprunts, sans consolidation de billets de l'Echiquier, et lorsque ses paiemens se feront en argent, ou du moins en papier échangeable à volonté.

» Tout homme raisonnable doit être persuadé que la France peut rester dix ans dans l'état actuel sans éprouver d'autres embarras que ceux qu'elle éprouve depuis dix ans, sans augmenter sa dette, et en faisant face à toutes ses dépenses.

» L'Angleterre doit chaque année de guerre emprunter huit cents millions, ce qui en dix ans ferait huit milliards. Comment concevoir qu'elle puisse parvenir à supporter une augmentation de contributions de quatre cents millions pour faire face aux intérêts de ses emprunts, elle qui ne peut suffire aujourd'hui à ses dépenses qu'en empruntant huit cents millions chaque année ? Le système actuel des finances de l'Angleterre ne peut être fondé que sur la paix. Tous les systèmes de finances basés sur des emprunts sont en effet pacifiques de leur nature, puisque emprunter c'est appeler les ressources de l'avenir au secours des besoins présens. Cependant l'administration actuelle de l'Angleterre a proclamé le principe de la guerre perpétuelle ; c'est comme si le chancelier de l'Echiquier avait annoncé qu'il proposera dans quelques années le bill de la banqueroute. Il est en effet mathématiquement démontré que vou-

loir pourvoir aux dépenses avec huit cents millions d'emprunts annuels, c'est déclarer que dans quelques années on n'aura plus d'autre ressource que la banqueroute. Cette observation frappe chaque jour les hommes clairvoyans ; à chaque campagne elle deviendra plus frappante encore pour tous les capitalistes.

» Nous sommes à la quatrième année de la guerre d'Espagne ; mais, ne fût-ce même qu'après quelques campagnes, l'Espagne sera soumise, et les Anglais en seront chassés. Que sont quelques années pour consolider le grand Empire et assurer la tranquillité de nos enfans ? Ce n'est pas que le gouvernement ne désire la paix ; mais elle ne peut se faire tant que les affaires de l'Angleterre seront dirigées par des hommes qui toute leur vie ont fait profession de la guerre perpétuelle ; et, sans garantie, que serait cette paix pour la France ? Au bout de deux ans les flottes anglaises arrêteraient nos bâtimens, et ruineraient nos places de Bordeaux, de Nantes, d'Amsterdam, de Marseille, de Gênes, de Livourne, de Venise, de Naples, de Trieste, de Hambourg, comme ils l'ont déjà fait ; une telle paix ne serait qu'un piége tendu à notre commerce ; elle ne serait utile qu'à l'Angleterre, qui retrouverait un débouché pour son commerce, et qui changerait le système continental. Le gage de la paix est dans l'existence de notre flotte et de notre puissance maritime. Nous pourrons faire la paix avec sûreté quand nous aurons cent cinquante vaisseaux de ligne ; et malgré les entraves de la guerre, la situation de l'Empire est telle qu'avant peu nous aurons ce nombre de vaisseaux. Ainsi la garantie de notre flotte, et celle d'une administration anglaise fondée sur des principes différens de ceux du cabinet actuel, peuvent seuls donner la paix à l'univers. Elle nous serait utile sans doute, mais elle est désirable sous toute espèce de rapport ; nous dirons plus, le continent, le monde entier la réclament ; mais nous avons une consolation, c'est qu'elle est bien plus désirable encore pour nos ennemis que pour nous, et, quelques efforts que fasse le ministère anglais pour étourdir la nation par la foule des pamphlets et par tout ce qui peut tenir en action une population avide de nouvelles, il ne peut cacher au monde combien la paix devient tous les jours plus indispensable à l'Angleterre.

» Ainsi, messieurs, tout dans le présent nous garantit un avenir aussi heureux que plein de gloire ; et cet avenir nous en trouvons un gage de plus dans cet enfant si désiré, qui, enfin accordé à nos vœux, va perpétuer la plus illustre dynastie ; dans cet enfant, qui, au milieu des fêtes dont votre réunion semble faire partie, reçoit déjà, avec le Grand Napoléon et avec l'auguste princesse qu'il a associée à ses hautes destinées, les hommages d'amour et de respect de tous les peuples de l'Empire. »

ADRESSE du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Montesquiou (1), président, *le* 30 *juin* 1811.

« Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens au Corps législatif ne sauraient reprendre leurs travaux sans porter à Votre Majesté un nouveau tribut de leur fidélité.

» De grandes provinces réunies à cet Empire, des travaux immenses entrepris pour sa prospérité et pour sa gloire, tous les arts occupés d'embellir nos villes, et d'offrir aux campagnes des moyens inconnus de circulation et d'abondance, sont les nouveaux bienfaits de Votre Majesté envers ses peuples, et les objets particuliers de notre reconnaissance : nous aimons à célébrer des conquêtes qui facilitent les relations des peuples policés, et ramènent le commerce vers cette population intérieure, source féconde de tous les échanges et de tous les produits.

» Au milieu de ces grandes entreprises, l'ordre et l'abondance règnent dans le trésor public; une sagesse éclairée recherche tout ce qui s'égare, et fait sortir des plus frivoles de nos besoins des richesses inconnues.

» Quels ennemis de notre repos pourraient troubler cette heureuse harmonie! La religion, Sire, ne prétend à aucun empire sur la terre; fille du ciel, elle rejette tous les droits étrangers à sa sublime origine, et, satisfaite de donner à l'obéissance un caractère plus auguste, elle ne veut être indépendante que de nos vices et de nos faiblesses.

» L'Espagne, fatiguée de ne servir que la haine de nos ennemis, les abandonnera à leurs vains efforts; alors se terminera cette lutte sanglante, et nous avons pour gage de nos triomphes la parole infaillible de Votre Majesté.

» Sire, un seul sentiment règne dans cet Empire, et c'est votre bonheur qui le fait naître. Cet enfant auguste, accordé à nos vœux, et déjà le plus tendre objet de vos affections et de nos espérances, porte dans tous les cœurs la tendresse dont le vôtre est pénétré. Il vient pour être le terme heureux de nos destinées, l'aimable lien de tous les peuples de l'Empire, le premier né d'une nation que vous avez comblée de gloire, et pour laquelle il demande des sentimens tout paternels : qu'il croisse donc pour votre bonheur et pour le

(1) Réélu président par décret du 17 juin.

Google

nôtre, pour être l'héritier de votre génie, la gloire du nom français, l'image vivante des vertus de sa mère, pour jouir de l'amour de nos neveux, et leur rendre toute la tendresse que nous éprouvons près de son berceau !

Réponse de l'empereur.

« M. le président et MM. les députés du Corps législatif, j'ai été bien aise de vous avoir près de moi dans cette circonstance si chère à mon cœur.

» Tous les vœux que vous formez pour l'avenir me sont très agréables. Mon fils répondra à l'atteute de la France ; il aura pour vos enfans les sentimens que je vous porte. Les Français n'oublieront jamais que leur bonheur et leur gloire sont attachés à la prospérité de ce trône, que j'ai élevé, consolidé et agrandi avec eux et pour eux : je désire que ceci soit entendu de tous les Français. Dans quelque position que la Providence et ma volonté les aient placés, le bien, l'amour de la France est leur premier devoir.

» J'agrée vos sentimens. »

Clôture de la Session. — Discours prononcé par M. le comte de Ségur, conseiller d'état, *le* 25 *juillet* 1811.

« Messieurs, Sa Majesté l'empereur et roi nous a chargés de vous apporter le décret qui termine cette session.

» Nous vous avons présenté cette année peu de projets de loi : après la confection du code Napoléon, des codes de Procédure, de Commerce et du code Criminel, lorsque tout est organisé dans l'Empire, il est naturel que le travail de l'administration augmente, et que celui de la législation diminue.

» La même activité qui en si peu d'années fit renaître la France, fonda le plus puissant et le plus vaste Empire, releva les autels, ressuscita la justice, dota les communes, rouvrit les hospices, perça la France de routes et de canaux, aplanit les montagnes, organisa l'instruction publique, et donna aux Français ces sages lois que les autres peuples s'empressent à l'envi d'adopter ; la même activité, dis-je, doit à présent donner le mouvement à toutes ces créations, faire marcher tous ces établissemens, perfectionner l'édifice social dont les bases sont posées.

» Toutes les sources de richesses et de prospérité sont ouvertes : la création est finie ; la vie commence.

» Ainsi, le petit nombre de lois qu'on vous offre aujour-

d'hui prouve combien celles qui existent sont sages et déjà suffisantes ; mais si cette session, messieurs, n'a pas été marquée par l'adoption de lois importantes, elle n'en sera pas moins une époque mémorable pour vous.

» Avant de l'ouvrir l'empereur a voulu que vous fussiez réunis près de son trône ; il a voulu être environné par vous lorsqu'il est venu dans le temple rendre grâces à l'Éternel de la naissance de cet enfant-roi qui a rempli nos vœux et réalisé nos espérances.

» Vous avez été témoins de cette pompeuse cérémonie : la sainteté du lieu, la majesté du trône, la réunion des princes, des grands, des premiers corps de l'Empire, des députés des villes ; l'offrande d'un enfant faite à Dieu par la gloire et la vertu réunies ; l'émotion des assistans, et ces acclamations d'un peuple immense, qui se sont répétées le même jour sur toute la surface de ce vaste Empire ; ce noble et touchant tableau est trop gravé dans votre souvenir pour que j'entreprenne de vous le retracer.

» Si je voulais parler de ce sentiment universel qui excitait l'allégresse publique, je ne ferais que répéter vos propres paroles ; j'exprimerais, comme tous les Français, la joie que nous cause une naissance qui garantit la solidité de nos destinées, la durée de notre gloire, et qui fait le bonheur de notre auguste souverain et de son épouse chérie.

» Au milieu des fêtes qu'on donnait pour célébrer ce grand événement, l'empereur est venu dans cette enceinte ; il vous a développé les motifs de haute politique qui l'ont déterminé à reculer nos frontières, et à réunir de nouvelles provinces à l'Empire.

» Sa Majesté vous a peint notre situation florissante, la fidélité de ses alliés, la gloire de ses armées, l'état prospère de ses finances.

» Enfin, en vous annonçant qu'elle avait ordonné à son ministre de mettre sous vos yeux les comptes de 1809 et 1810, Sa Majesté vous a dit que, bien qu'elle ait été obligée de mettre à la disposition de ses ministres un crédit extraordinaire de cent millions, elle ne demandait aucune imposition nouvelle.

» C'est ainsi que depuis plusieurs années de guerre, de conquêtes et de créations, notre souverain termine ses discours, tandis que le gouvernement qui vent lutter contre lui demande chaque année au peuple anglais de nouveaux emprunts, de nouveaux impôts et de nouveaux sacrifices.

» Peu de jours après cette mémorable séance, votre députation est venue déposer au pied du trône l'hommage de votre

dévouement, de votre amour ; et, par l'organe d'un président qui jouit de la bienveillance de notre monarque et de votre confiance méritée, vous avez fait entendre l'expression noble et simple des principes qui vous dirigent et des sentimens qui vous animent. Dans cette audience vous avez recueilli de nouveaux témoignages de l'affection paternelle de Sa Majesté.

» Les formes solennelles de l'ouverture de vos sessions étant remplies, vous avez entendu le ministre de l'intérieur, qui vous a fait, dans le plus grand détail, l'exposé de la situation de l'Empire.

» Seize départemens ont été réunis à la France, et ont produit un accroissement en population de cinq millions et de cent millions en revenus. Les communications ouvertes entre l'Escaut et la Baltique, entre le nord et le midi de l'Italie, rendront nos approvisionnemens maritimes indépendans des escadres de nos ennemis.

» Le ministre vous a parlé des progrès de l'Université ; de l'organisation des Cours impériales, qui va rendre à la justice sa force et sa dignité ; de la mise en activité des dépôts de mendicité dans trente-deux départemens ; de la création de grands séminaires ; de l'acquisition ou de la réparation d'une multitude d'églises et de presbytères ; des succès de l'industrie, qui nous dédommage par les découvertes du génie des privations que la guerre entraîne.

» Il vous a fait connaître ces travaux immenses, entrepris pour construire des ponts, creuser des canaux, dessécher des marais, opposer des digues aux flots, agrandir les établissemens publics, embellir nos cités : ces travaux ont coûté près de trois cents millions ; ils égalent ainsi, en deux années, les efforts qu'on faisait autrefois en un siècle.

» Vous n'avez pas vu sans surprise, sur tous les points de nos côtes et de nos frontières, ces fortifications qu'élève ou répare la prudence au milieu des triomphes.

» L'activité qui règne dans tous les ports, les ouvrages entrepris à Anvers, à Flessingue, à Cherbourg, à Terneuse, à Ostende ; ces armemens qui préparent pour l'avenir des succès à notre marine et de nouvelles destinées à l'Océan ; et l'état prospère du trésor public, lorsqu'il doit pourvoir à tant de dépenses : tel est le tableau qui vous a été tracé.

» Heureux le règne où le récit des faits tient lieu d'éloges !

» Après la présentation qui vous a été faite, messieurs, de deux projets pour créer de nouvelles sous-préfectures, et d'un grand nombre de transactions qui intéressent les communes et les hospices, vous avez adopté le projet de loi sur les finances.

» La satisfaction que vous a fait éprouver son examen est

trop récente pour que je croie devoir vous en rappeler les détails.

» L'orateur de votre commission des finances a dit, sur cette importante loi, tout ce qu'on pouvait ajouter aux motifs développés par les orateurs du Conseil d'état.

» Il a fait sentir les avantages de l'ordre établi, d'après lequel cinq ou six mois suffisent pour vérifier et arrêter les comptes de tant de diverses régies.

» Il a remarqué l'amélioration qui s'est faite dans la marche du recouvrement des contributions : la modicité des frais de poursuite ne lui a pas échappé.

» Il a parcouru avec une égale sagacité les différentes causes de l'accroissement des revenus de l'Etat, qui s'élèvent aujourd'hui à neuf cent cinquante-quatre millions, et les motifs des augmentations de dépenses de divers départemens.

» Nous avons acquis trois cents lieues de côtes, et dix mille matelots : de semblables acquisitions commandent un surcroît de dépenses, mais elles en donnent en même temps les moyens.

» L'économie apportée dans plusieurs branches d'administration, l'augmentation du produit des douanes, les mesures prises relativement au tabac, qui, sans peser sur le peuple, feront jouir l'Etat du bénéfice que faisaient exclusivement quelques compagnies, et fourniront les moyens de parvenir à diminuer l'impôt foncier ; tout donne une pleine certitude de voir constamment nos ressources supérieures à nos charges.

» La liquidation des années antérieures à 1808 est effectuée ; celle des années suivantes est fort avancée : le service présent est assuré ; il n'existe aucune inquiétude pour l'avenir. La France n'a besoin ni d'augmentation de tarifs, ni d'emprunts, ni de taxes nouvelles.

» Ainsi vous avez les preuves évidentes de l'heureuse situation de nos finances ; et certes elles doivent inspirer autant de confiance à nos concitoyens que de crainte à nos ennemis.

» Mais, messieurs, au moment où, par les ordres de Sa Majesté, on mettait sous vos yeux ces tableaux satisfaisans, un cri de triomphe est venu de l'Espagne jusqu'à nous.

» La jonction de nos armées s'est effectuée ; Badajoz, attaquée vainement, a été délivrée ; le maréchal Suchet a renversé les murs de Tarragone en présence des Anglais, tristes témoins de cette victoire.

» Une garnison de dix-huit mille hommes, vaillans et opiniâtres, n'a pu résister à la bravoure française : dix mille prisonniers, un grand nombre de canons et de drapeaux sont les trophées du vainqueur ; noble présage qui confirme l'espoir

que nous donnait, il y a peu de temps, un monarque dont la victoire est accoutumée à accomplir les prédictions.

» Au même instant un cri de détresse est sorti du sein des îles Britanniques ; le crédit qui soutenait sa puissance colossale et factice s'est ébranlé, et ce gouvernement, déjà banni du continent, mais qui se vantait naguère, au milieu de l'encombrement de ses manufactures, de pouvoir en échanger les produits contre tout l'or du Mexique et du Pérou, est aujourd'hui contraint de proclamer son erreur, d'avouer qu'il perd la confiance publique, et de proposer l'établissement désastreux d'un papier-monnaie.

» Tel est le contraste que présente actuellement la situation de la France et celle de l'Angleterre.

» Le gouvernement anglais veut la guerre, le monopole du commerce, et la domination des mers.

» Ses alliés sont ou détruits ou perdus pour lui; il ruine tous ceux qu'il veut soudoyer; il épuise son peuple en efforts inutiles ; il est puni de l'égoïsme par l'isolement, et après avoir entassé emprunt sur emprunt, taxe sur taxe, assiégé de plaintes, menacé de troubles, il est réduit à proposer au peuple pour ressource une monnaie fictive qui n'a d'autre gage qu'une confiance qui n'existe plus.

» L'empereur, au contraire, veut la paix et la liberté des mers.

» Il a huit cent mille hommes sous les armes ; les princes de l'Europe sont ses alliés; tout son Empire jouit d'une tranquillité profonde.

» Sans emprunts, sans anticipations, neuf cent cinquante-quatre millions, levés facilement, assurent la libre exécution de ses nobles projets ; et Sa Majesté ne nous charge que de vous porter des paroles de satisfaction et d'espérance.

» Que de confiance, messieurs, doit inspirer ce parallèle! Répandez-la dans l'esprit de vos concitoyens ; communiquez-leur les impressions que vous avez reçues: votre tâche sera facile; vous les trouverez tous animés des mêmes sentimens pour un souverain qui n'a d'autre but dans ses travaux que le bonheur et la gloire de son peuple. »

VII.

GUERRE DE RUSSIE. — DOCUMENS DIVERS.

Napoléon va payer des prospérités de la France et de son propre bonheur l'imprudente confiance qu'il a placée dans ses alliés, les uns encore privés de lumières politiques, d'autres jaloux de sa puissance, la plupart ne sachant que s'abaisser ou trahir, tous impatiens d'échapper au joug de la reconnaissance ou à celui de l'oppression.

Les Russes, battus et dispersés toutes les fois qu'ils avaient été amenés devant les drapeaux français, n'inspiraient plus aucun effroi. Une sage et prévoyante politique devait seulement s'attacher à éloigner leur gouvernement des intérêts du midi de l'Europe; mais Napoléon, ayant cru distinguer dans leur maître un homme au dessus de sa nation, voulut l'associer à l'honneur de ses projets contre l'ennemi du continent. Ces deux puissans monarques, se donnant la main d'une extrémité de l'Europe à l'autre, pouvaient en effet dominer et vaincre enfin l'Angleterre : Napoléon eût accompli sa mission politique; en recouvrant une part de la prépondérance maritime usurpée par la Grande-Bretagne, Alexandre aurait élevé et éclairé sa nation. Déjà cette alliance de la Russie avec le premier des Empires civilisés avait obtenu d'heureux résultats, lorsque le czar, jaloux des talens militaires et de l'immense renommée de son ami, sacrifia à des passions les promesses de Tilsit et d'Erfurth; encore dans l'âge où les princes guerriers se laissent entraîner par une brillante ambition, il sourit à l'idée d'occuper à son tour la première place : mais au fond il n'obéissait qu'à la politique mercantile de l'Angleterre, en même temps qu'il cédait à la vieille diplomatie moscovite, plus avide d'hommes et d'argens que d'une véritable gloire.

La Suède, déchirée par ses révolutions, avait cherché le repos et son salut dans la protection de la puissance de l'Europe qui exerçait la prépondérance; elle avait appelé un général français, Bernadote, à la dignité de *prince royal*, de successeur immédiat du roi Charles XIII qu'elle venait de se donner. Bernadote, contraire à la fois aux vues de Napoléon son ancien frère d'armes, aux intérêts de la France son pays, aux vœux de sa patrie adoptive, donna pour alliés à la Suède ses ennemis les plus dangereux, les Russes et les Anglais. (1)

---

(1) Le traité d'alliance entre la Russie et la Suède fut signé à Pétersbourg le 24 mars 1812.—Dans le mois de janvier précédent, blessé des relations qui préparaient ce traité, Napoléon s'était emparé de Stralsund (Poméranie suédoise). — Le 3 mai de la même année l'Angleterre accéda au traité du 24 mars entre la Suède et la Russie. (D'autres traités entre les mêmes puissances sont indiqués plus loin.)

Digitized by Google

La Prusse, qui dans aucun temps ne peut occuper qu'un rang secondaire dans l'ordre moral et politique de l'Europe, mais alors humiliée de ne devoir qu'à Napoléon une existence dont il avait fait une insupportable sujétion; l'Autriche, tant de fois abaissée, et qui dans l'abandon d'une archiduchesse à son vainqueur avait osé entrevoir la réussite et l'impunité de ses constans projets contre la puissance française; la Prusse et l'Autriche étaient impatientes d'entrer dans une sixième coalition; mais, encore placées sous la main de Napoléon, elles consentirent avec lui, contre l'alliance du nord, des traités qu'elles se promettaient de respecter jusqu'au moment où elles pourraient les violer sans danger. (*Voyez*, pour ces traités, page 240.)

L'Espagne, tombeau incessamment ouvert, continuait d'être déchirée et par ses propres enfans, et par les Anglais, ses soi-disant protecteurs, et par les Français, qui achetaient encore le droit de la regarder comme leur conquête en reformant chaque jour leurs armées toujours détruites.

Dans l'année 1811 et les premiers mois de 1812 il y eut entre les cabinets des négociations multipliées, mais qui ne pouvaient conduire à aucun résultat favorable; la franchise et la loyauté ne se montraient nulle part. Tandis que des alliés de la France violaient secrètement les traités qui les attachaient à sa fortune, la France de son côté s'emparait de provinces encore amies. Au mois d'avril 1812 Napoléon fit proposer à l'Angleterre, comme un gage de ses intentions pacifiques, de rendre le Portugal à la maison de Bragance, de reconnaître l'indépendance de l'Espagne avec la dynastie *actuelle*, et de faire évacuer toute la péninsule par ses troupes; mais ces mots, *la dynastie actuelle*, n'expliquaient point si c'était la dynastie de Joseph Napoléon ou celle de Charles IV, et le ministère britannique prit occasion de ce doute pour prolonger et rendre nulles les négociations, ce que le ministère français n'avait pas été sans prévoir.

La guerre était voulue par toutes les passions, et toutes les passions se retrouvaient encore une fois excitées par l'émigration française, longtemps oubliée de l'étranger; mais, depuis le mariage de Napoléon et la naissance du roi de Rome, elle était parvenue, à force de négociations, de plaintes, de promesses, à reprendre quelque influence auprès des agens des cours: de sorte que la guerre qui allait se rallumer était pour ainsi dire une reprise de la guerre de la révolution. Et déjà l'on peut entrevoir, non plus en opposant ces craintes reprochées comme chimériques aux derniers républicains, mais par la démonstration des faits; ici, disons-nous, on peut déjà voir les suites de l'érection du trône impérial: Napoléon était évidemment menacé d'avoir deux conquêtes à défendre, celle de la France et celle qu'il avait faite sur les Français; l'affranchissement de 1789 et l'établissement de sa dynastie.

Toutefois l'émigration française aurait échoué dans ses efforts si la Russie, entraînée par ses sentimens jaloux, par son ambition, bien plus réelle que celle de la France, eût maintenu une alliance qui devait la flatter : ce que Napoléon ambitionnait par dessus tout, en s'emparant de la domination universelle, c'était l'exécution et le triomphe de son *système continental*, vaste conception, que la génération tout entière regrettera longtemps de n'avoir point secondée, comme pouvant seule arracher le continent au despotisme que l'Angleterre lui impose sous le rapport du commerce et de la liberté des mers. Ce système, qui blessait seulement les intérêts présens de quelques peuples, mais qui ruinait la Grande-Bretagne, aurait nécessairement conduit à la paix générale : Napoléon en exigea l'exécution rigoureuse, et ne put l'obtenir, ni des princes, jouets du cabinet britannique, ni des peuples, asservis aussi à leur propre égoïsme. Napoléon eut recours à la force. Le blocus continental est donc une des principales causes de cette sixième coalition.

La domination de Napoléon s'étendait sur soixante-douze millions d'habitans ; savoir :

La France, avec les nouveaux départemens réunis de la Hollande, des villes anséatiques, du Valais, etc.	42,000,000
L'Italie, en y comprenant Naples, Lucques et Piombino, etc.	10,600,000
Les provinces Illyriennes.	1,100,000
La Confédération du Rhin.	11,000,000
Le royaume de Westphalie.	2,100,000
Le grand-duché de Varsovie.	3,600,000
La Suisse.	1,600,000
	72,000,000

Napoléon se montrera à ses ennemis avec un million d'hommes sous les armes, tirés de ces différens peuples. De cette masse de combattans, répandue soit en Espagne et en Portugal, soit sur les côtes et les frontières, soit dans les pays réunis, la moitié environ menacera la Russie.

Les traités récens avec la Prusse et l'Autriche assuraient encore à Napoléon, du moins dans sa pensée, de nombreux auxiliaires au dehors, tandis que l'intérieur de son Empire devait être garanti par l'organisation de la garde nationale en trois bans. Les communications faites au Sénat feront connaître ces dernières dispositions.

Digitized by Google

SÉNAT.

Un sénatus-consulte du 20 décembre 1811 avait appelé sous les drapeaux *cent vingt mille hommes* de la conscription de 1812. Il n'y eut pour cet acte ni *exposé de motifs* ni *rapports;* il fut adopté sur une simple proposition, et d'après ce principe que *la conscription était un tribut personnel, qui devait être acquitté chaque année, en temps de paix comme en temps de guerre.*

Séances des 10 et 13 *mars* 1812, présidées par le prince archichancelier.

Rapport fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. (*Communiqué au Sénat par le même ministre*, Maret, duc de Bassano.)

« Sire, les droits maritimes des neutres ont été réglés solennellement par le traité d'Utrecht, devenu la loi commune des nations.

» Cette loi, textuellement renouvelée dans tous les traités subséquens, a consacré les principes que je vais exposer.

» *Le pavillon couvre la marchandise.* La marchandise ennemie sous pavillon neutre est neutre, comme la marchandise neutre sous pavillon ennemie est ennemie.

» Les seules marchandises que ne couvre pas le pavillon sont les marchandises de contrebande, et les seules marchandises de contrebande sont les armes et les munitions de guerre.

» Toute visite d'un bâtiment neutre par un bâtiment armé ne peut être faite que par un petit nombre d'hommes, le bâtiment armé se tenant hors de la portée du canon.

» Tout bâtiment neutre peut commercer d'un port ennemi à un port ennemi, et d'un port ennemi à un port neutre.

» Les seuls ports exceptés sont les ports réellement bloqués, et les ports réellement bloqués sont ceux qui sont investis, assiégés, en prévention d'être pris, et dans lesquels un bâtiment de commerce ne pourrait entrer sans danger.

» Telles sont les obligations des puissances belligérantes envers les puissances neutres; tels sont les droits réciproques des unes et des autres; telles sont les maximes consacrées par les traités qui forment le droit public des nations. Souvent l'Angleterre osa tenter d'y substituer des règles arbitraires et tyranniques; ses injustes prétentions furent repoussées par tous les gouvernemens sensibles à la voix de l'honneur et à l'intérêt de leurs peuples : elle se vit constamment forcée de reconnaître

dans ses traités les principes qu'elle voulait détruire; et, quand la paix d'Amiens fut violée, la législation maritime reposait encore sur ses anciennes bases.

» Par la suite des événemens la marine anglaise se trouva plus nombreuse que toutes les forces des autres puissances maritimes. L'Angleterre jugea alors que le moment était arrivé où, n'ayant rien à craindre, elle pouvait tout oser; elle résolut aussitôt de soumettre la navigation de toutes les mers aux mêmes lois que celle de la Tamise.

» Ce fut en 1806 que commença l'exécution de ce système, qui tendait à faire fléchir la loi commune des nations devant les ordres du conseil et les réglemens de l'amirauté de Londres.

» La déclaration du 16 mai anéantit d'un seul mot les droits de tous les états maritimes, mit en interdit de vastes côtes et des empires entiers. De ce moment l'Angleterre ne reconnut plus de neutres sur les mers.

» Les arrêts de 1807 imposèrent à tout navire l'obligation de relâcher dans un port anglais, quelle que fût sa destination; de payer un tribut à l'Angleterre, et de soumettre sa cargaison au tarif de ses douanes.

» Par la déclaration de 1806, toute navigation avait été interdite aux neutres; par les arrêts de 1807, la faculté de naviguer leur fut rendue, mais ils ne durent en faire usage que pour le service du commerce anglais dans les combinaisons de son intérêt et à son profit.

» Le gouvernement anglais arrachait ainsi le masque dont il avait couvert ses projets, proclamait la domination universelle des mers, regardait tous les peuples comme ses tributaires, et imposait au continent les frais de la guerre qu'il entretenait contre lui.

» Ces mesures inouïes excitèrent une indignation générale parmi les puissances qui avaient conservé le sentiment de leur indépendance et de leurs droits; mais à Londres elles portèrent au plus haut degré d'exaltation l'orgueil national; elles montrèrent au peuple anglais un avenir riche des plus brillantes espérances : son commerce, son industrie devaient être désormais sans concurrence; les produits des deux mondes devaient affluer dans ses ports, faire hommage à la souveraineté maritime et commerciale de l'Angleterre en lui payant un droit d'octroi, et parvenir ensuite aux autres nations chargés de frais énormes, dont les seules marchandises anglaises auraient été affranchies.

» Votre Majesté aperçut d'un coup d'œil les maux dont le continent était menacé; elle en saisit aussitôt le remède : elle anéantit par ses décrets cette entreprise fastueuse, injuste,

attentatoire à l'indépendance de tous les états et aux droits de tous les peuples.

» Le décret de Berlin répondit à la déclaration de 1806 ; le blocus des îles Britanniques fut opposé au blocus imaginaire établi par l'Angleterre.

» Le décret de Milan répondit aux arrêts de 1807 ; il déclara *dénationalisé* tout bâtiment neutre qui se soumettrait à la législation anglaise, soit en touchant dans un port anglais, soit en payant tribut à l'Angleterre, et qui renoncerait ainsi à l'indépendance et aux droits de son pavillon ; toutes les marchandises du commerce et de l'industrie de l'Angleterre furent bloquées dans les îles Britanniques ; le système continental les exila du continent.

» Jamais acte de représailles n'atteignit son objet d'une manière plus prompte, plus sûre, plus victorieuse ; les décrets de Berlin et de Milan tournèrent contre l'Angleterre les armes qu'elle dirigeait contre le commerce universel. Cette source de prospérités commerciales, qu'elle croyait si abondante, devint une source de calamités pour le commerce anglais ; au lieu de ces tributs qui devaient enrichir le trésor, le discrédit, toujours croissant, frappa la fortune de l'État et celle des particuliers.

» Dès que les décrets de Votre Majesté parurent, tout le continent prévit que tels en seraient les résultats s'ils recevaient leur entière exécution ; mais, quelque accoutumé que fût l'Europe à voir le succès couronner vos entreprises, elle avait peine à concevoir par quels nouveaux prodiges Votre Majesté réaliserait les grands desseins qui ont été si rapidement accomplis. Votre Majesté s'arma de toute sa puissance ; rien ne la détourna de son but. La Hollande, les villes anséatiques, les côtes qui unissent le Zuyderzée à la mer Baltique, durent être réunies à la France, et soumises à la même administration et aux mêmes réglemens ; conséquence immédiate, inévitable de la législation du gouvernement anglais. Des considérations d'aucun genre ne pouvaient balancer dans l'esprit de Votre Majesté le premier intérêt de son Empire.

» Elle ne tarda pas à recueillir les avantages de cette importante résolution : depuis quinze mois, c'est à dire depuis le senatus-consulte de réunion, les décrets de Votre Majesté ont pesé de tout leur poids sur l'Angleterre. Elle se flattait d'envahir le commerce du monde, et son commerce, devenu un agiotage, ne se fait qu'au moyen de vingt mille licences délivrées chaque année ; forcée d'obéir à la loi de la nécessité, elle renonce ainsi à son acte de navigation, premier fondement de sa puissance. Elle prétendait à la domination universelle des

mers, et la navigation est interdite à ses vaisseaux, repoussés de tous les ports du continent. Elle voulait enrichir son trésor des tributs que lui paierait l'Europe, et l'Europe s'est soustraite non seulement à ses prétentions injurieuses, mais encore aux tributs qu'elle payait à son industrie. Ses villes de fabrique sont devenues désertes; la détresse a succédé à une prospérité jusqu'alors toujours croissante; la disparition alarmante du numéraire et la privation absolue du travail altèrent journellement la tranquillité publique. Tels sont pour l'Angleterre les résultats de ses tentatives imprudentes. Elle reconnaît déjà, et elle reconnaîtra tous les jours davantage qu'il n'y a de salut pour elle que dans le retour à la justice et aux principes du droit des gens, et qu'elle ne peut participer aux bienfaits de la neutralité des ports qu'autant qu'elle laissera les neutres profiter de la neutralité de leur pavillon. Mais jusqu'alors, et tant que les arrêts du conseil britannique ne seront pas rapportés, et les principes du traité d'Utrecht envers les neutres remis en vigueur, les décrets de Berlin et de Milan doivent subsister pour les puissances qui laisseront dénationaliser leur pavillon; les ports du continent ne doivent s'ouvrir ni aux pavillons dénationalisés ni aux marchandises anglaises.

» Il ne faut pas le dissimuler, pour maintenir sans atteintes ce grand système, il est nécessaire que Votre Majesté emploie les moyens puissans qui appartiennent à son Empire, et trouve dans ses sujets cette assistance qu'elle ne leur demanda jamais en vain; il faut que toutes les forces disponibles de la France puissent se porter partout où le pavillon anglais et les pavillons dénationalisés, ou convoyés par les bâtimens de guerre de l'Angleterre, voudraient aborder. Une armée spéciale, exclusivement chargée de la garde de nos vastes côtes, de nos arsenaux maritimes et du triple rang de forteresses qui couvrent nos frontières, doit répondre à Votre Majesté de la sûreté du territoire, confié à sa valeur et à sa fidélité; elle rendra à leurs belles destinées ces braves accoutumés à combattre et à vaincre sous les yeux de Votre Majesté pour la défense des droits politiques et la sûreté extérieure de l'Empire. Les dépôts mêmes des corps ne seront plus détournés de l'utile destination d'entretenir le personnel et le matériel de vos armées actives. Les forces de Votre Majesté seront ainsi constamment maintenues sur le pied le plus formidable, et le territoire français, protégé par un établissement permanent que conseillent l'intérêt, la politique et la dignité de l'Empire, se trouvera dans une situation telle qu'il méritera plus que jamais le titre d'inviolable et de sacré.

» Dès longtemps le gouvernement actuel de l'Angleterre a

proclamé la guerre perpétuelle, projet affreux, dont l'ambition même la plus effrénée n'aurait pas osé convenir, et dont une jactance présomptueuse pouvait seule laisser échapper l'aveu ; projet affreux, qui se réaliserait cependant si la France ne devait espérer que des engagemens sans garantie, d'une durée incertaine, et plus désastreux que la guerre même.

» La paix, Sire, que Votre Majesté, au milieu de sa toute puissance, a si souvent offerte à ses ennemis, couronnera vos glorieux travaux si l'Angleterre, exilée du continent avec persévérance, et séparée de tous les états dont elle a violé l'indépendance, consent à rentrer enfin dans les principes qui fondent la société européenne, à reconnaître la loi des nations, à respecter les droits consacrés par le traité d'Utrecht.

» En attendant, le peuple français doit rester armé : l'honneur le commande ; l'intérêt, les droits, l'indépendance des peuples engagés dans la même cause, et un oracle plus sûr encore, souvent émané de la bouche même de Votre Majesté, en font une loi impérieuse et sacrée. »

Rapport fait à l'empereur par le ministre de la guerre. (*Communiqué au Sénat par le même ministre*, le duc de Feltre.)

« Sire, la plus grande partie des troupes de Votre Majesté est appelée hors du territoire pour la défense des grands intérêts qui doivent assurer la prépondérance de l'Empire, et maintenir les décrets de Berlin et de Milan, si funestes à l'Angleterre. Il y a à peine quinze mois que le système continental est en exécution, et déjà l'Angleterre est aux abois. Sans des circonstances que Votre Majesté ne devait pas calculer, peut-être que déjà ce court espace de temps aurait vu s'anéantir entièrement la prospérité de l'Angleterre, et que des convulsions se seraient fait sentir dans son intérieur qui auraient achevé de décréditer la faction de la guerre, et appelé à l'administration des hommes modérés, et amis de la justice.

» Toutefois personne ne sait mieux que Votre Majesté attendre du temps ce que le temps doit produire, et maintenir avec une imperturbable constance un système et un plan de conduite dont elle a calculé les résultats, qui sont infaillibles.

» Pendant l'éloignement de la plus grande partie de nos forces de ligne, ce grand nombre d'établissemens maritimes, de places fortes et de points importans de l'Empire se trouvera gardé par les cinquièmes bataillons et les dépôts, et par les troupes de la marine, ce qui a l'inconvénient de détourner sans cesse, par des marches et des contre-marches, les cinquièmes bataillons et les dépôts de leur véritable destina-

tion, qui est l'aliment des armées actives. Ces marches fatiguent le soldat et compliquent l'administration ; d'ailleurs, lorsqu'on voit des armées aussi nombreuses au delà de toutes les frontières, il pourrait être permis aux citoyens, qui ne peuvent pas connaître les mesures prises par l'administration pour la défense des établissemens intérieurs, de nourrir des inquiétudes : ces inquiétudes seules sont contraires à la dignité de l'Empire ; il faut les empêcher de naître par l'établissement d'une force constitutionnelle uniquement affectée à la garde du territoire.

» Par nos lois constitutionnelles la garde nationale est spécialement chargée de la garde des frontières, de celle de nos établissemens maritimes, de nos arsenaux et de nos places fortes ; mais la garde nationale, qui embrasse l'universalité des citoyens, ne peut être mise en permanence que pour un service local et momentané.

» En divisant la garde nationale en trois bans, et en composant le premier de tous les conscrits des six dernières classes, c'est à dire de l'âge de vingt à vingt-six ans, qui n'ont pas été appelés à l'armée active ; le second des hommes de vingt-six à quarante ans, et l'arrière-ban des hommes de quarante à soixante, on pourra confier au premier ban le service actif ; alors les deuxième et troisième bans n'auront qu'un service de réserve tout à fait local et de police intérieure.

» Pour 1812 le premier ban, comprenant les conscrits de 1806 à 1812 qui n'ont pas été appelés à l'armée, et qui ne se sont pas mariés depuis, qui sont valides et en état de servir, formerait une ressource de six cent mille hommes.

» Je propose à Votre Majesté de lever sur ce nombre cent cohortes ; ce qui ferait marcher le cinquième de ce qui reste des classes de 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812. Ces hommes seraient organisés et habillés au chef-lieu de chaque division militaire ; les cadres seraient composés d'officiers et soldats ayant servi dans l'armée de ligne.

» Ces cohortes, composées de huit compagnies, dont six de fusiliers, une d'artillerie et une de dépôt, seraient de près de mille hommes. Votre Majesté aurait ainsi cent cohortes ou bataillons qui, constamment sous les armes, et réunis en brigades et en divisions sous les ordres de l'état-major de la ligne, offriraient une armée d'élite qui pourrait être assimilée aux anciens grenadiers de France. Ces troupes, constamment campées, et, par la nature de leur service, abondamment pourvues de tout, feraient peu de pertes par la guerre.

» Par ce moyen nos places fortes du Rhin, nos établissemens du Helder, de la Meuse, de l'Escaut, de Boulogne, de Cher-

bourg, de Brest, de Lorient, de Rochefort, de Toulon, de Gènes, seront gardés par une combinaison de force telle qu'en cinq jours trente mille hommes seraient réunis sur un point quelconque de la côte qui serait attaqué, et qu'avant dix jours, vu les moyens accélérés que Votre Majesté établit dans les circonstances urgentes, soixante à quatre-vingt mille hommes, tant du premier ban que des troupes de la marine, des gardes départementales, de la gendarmerie et des cinquièmes bataillons, qui sont à portée de tous les points menacés, et qu'on ferait marcher dans ces circonstances, seraient réunis sur le point menacé, indépendamment des secours qu'offriraient le second et le troisième ban de la garde nationale des départemens voisins, qui accourraient dans le cas d'une attaque imminente.

» Je ne propose l'établissement d'aucune cavalerie ; la gendarmerie seule, formant une force d'élite de seize mille hommes, fournira toujours une réunion suffisante de cavalerie contre les attaques que nous avons à prévenir.

» Cependant, tandis que cette institution mettra le territoire de l'Empire à l'abri même de l'idée d'une attaque, tous les dépôts et cinquièmes bataillons, n'ayant plus à s'occuper des garnisons ni de la défense du territoire, alimenteront l'armée avec bien plus d'activité et d'efficacité ; cela équivaudra réellement à une augmentation de troupes de ligne. C'est cent mille Français de plus sous les drapeaux de Votre Majesté ; mais ces hommes seront renouvelés tous les six ans par la conscription de l'année. Cette augmentation n'en fera pas une dans les pertes, puisque ces troupes ne seront guère exposées qu'aux chances de mortalité ordinaire. C'est aussi un accroissement de dépense de quarante-huit millions ; mais ce surcroît de dépense ne peut pas entrer en balance avec les immenses avantages qui en sont le résultat.

» Cette institution est éminemment conservatrice et nationale ; elle est utile et nécessaire. Les Français sont prêts à tous les sacrifices pour acquérir la liberté des mers ; ils savent qu'ils doivent être armés tant que ce grand résultat ne sera pas rempli. »

Lecture faite de ces deux rapports, MM. les conseillers d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) et Dumas présentent le projet de sénatus-consulte qui organise la garde nationale en trois bans. Le projet et les rapports sont renvoyés à l'examen d'une commission chargée d'en rendre compte sous trois jours.

Rapport fait par M. Lacépède. — *Séance du 13 mars 1812*, présidée par le prince archichancelier.

« Monseigneur, sénateurs, votre commission spéciale a examiné, avec toute l'attention que commandait l'importance du sujet, le projet de senatus-consulte relatif à l'organisation de la garde nationale de l'Empire, ainsi qu'à la levée de cent cohortes du premier ban de la garde nationale, et elle en a comparé avec soin les diverses dispositions avec les motifs qui vous ont été exposés.

» Ce projet se divise en deux titres.

» Le premier crée une de ces importantes institutions qui signaleront le plus illustre des règnes; le second met en mouvement une partie de la force établie par le premier: l'un est le principe, et l'autre la conséquence et l'application.

» Examinons avant tout les dispositions du premier.

» Il sépare en trois bans la garde nationale de l'Empire; il indique les Français qui, d'après la différence de leur âge, doivent appartenir à chacun de ces trois bans; il règle les renouvellemens successifs de leurs diverses parties; il détermine la nature des services que la patrie et le souverain ont le droit d'en attendre.

» Et cependant qu'est-ce que la garde nationale de l'Empire? La nation armée; et quelle nation que celle qui s'étend depuis les bords de la mer Baltique jusques au-delà du Tibre, et dont l'antique renommée acquiert chaque jour un éclat nouveau, et par ses heureuses et nouvelles associations et par la gloire immortelle de celui qui la gouverne!

» Cette nation armée n'avait reçu de différentes lois successives que des organisations particulières; elle va recevoir d'une grande loi politique une organisation générale.

» Et quel grand changement va produire cette conception profonde de l'empereur! L'ordre s'établit à sa voix parmi ce nombre immense de Français que leur zèle et leur bravoure même, non encore réglés par la prévoyance, auraient entraînés vers le désordre et la confusion; et ce mouvement admirable et régulier est le résultat de la haute sagesse de celui qui, combinant avec les fruits de son génie les produits de l'expérience, porte sa vue sur les siècles à venir pour donner le sceau de la durée à tous les monumens qu'il élève.

» Mais quel est le grand et premier effet de cette nouvelle institution?

» La sûreté de l'intérieur et la sécurité publique.

» Jusqu'à ce jour on avait pourvu à la sûreté de l'intérieur

des empires par des armées qui devenaient offensives ou défensives suivant les circonstances de la guerre et les hasards des succès.

» Mais la sécurité n'était ni entière ni durable; la crainte d'un revers l'affaiblissait; un mauvais succès pouvait l'anéantir; et quelle situation que celle d'un peuple dont les loisirs et les travaux pouvaient à chaque instant être troublés par l'anxiété et le découragement!

» Qu'on ouvre les fastes de l'histoire, et l'on verra combien de fois des gouvernemens faibles n'ont pu rassurer les peuples qu'en dévoilant imprudemment le secret du nombre de leurs troupes, de leurs dispositions militaires, de leurs arrangemens politiques, et se sont crus forcés de céder, par des distributions dangereuses et absurdes de leurs forces, à toutes les idées bizarres que suggérait le besoin de la sécurité réuni à de fausses notions sur les véritables élémens d'une bonne défense!

» Le projet de senatus-consulte qui vous est présenté, sénateurs, prévient pour toujours ces malheurs.

» Quand bien même toutes les armées actives dépasseraient nos frontières, et iraient faire éclater la foudre impériale à d'immenses distances, la vaste enceinte de l'Empire présenterait de nombreux défenseurs, que des défenseurs plus nombreux encore pourraient remplacer; et l'Empire français, considéré, si je puis parler ainsi, comme une immense citadelle placée au milieu du monde, montrerait sa garnison naturelle dans une garde nationale régulièrement organisée, et réunissant à la constance et à l'instruction des vieux guerriers toute la vigueur d'une jeune armée.

» Voilà ce que le héros croit devoir faire pour rendre les frontières inviolables, pour tranquilliser les esprits les plus prompts à concevoir des alarmes, pour garantir la sécurité publique de toutes les atteintes du faux zèle, de l'impéritie, et d'une malveillance perfide.

» Voici ce que fait le père de ses sujets pour que ce grand bienfait exige le moins de sacrifices.

» Les cohortes du premier ban se renouvelant par sixième chaque année, les jeunes Français qui en feront partie connaîtront l'époque précise à laquelle, revenus sous le toit paternel, et rendus à leurs affections, à leurs travaux, à leurs habitudes, ils jouiront du prix de leur dévouement.

» Parvenus à l'âge où l'ardeur est réunie à la force, ils trouveront dans leurs exercices militaires des jeux salutaires et des délassemens agréables, plutôt que des devoirs sévères et des occupations pénibles.

» La surveillance, la direction, l'administration de leurs

cohortes porteront l'empreinte de l'attention paternelle de l'empereur pour les braves auxquels il confiera la garde du territoire de l'Empire et de ses propriétés les plus précieuses.

» Ils ne seront étrangers à aucun des avantages dont jouissent les anciennes phalanges de Napoléon.

» Et la défense expresse que leur fait le senatus-consulte de quitter les rivages et de franchir les frontières qu'ils doivent garder, sera pour leur courage un frein que ne pourra briser l'impétuosité française.

» Passons maintenant, sénateurs, à l'examen du second titre.

» Vous avez entendu le ministre des relations extérieures, celui de la guerre, et les orateurs du Conseil d'état, exposer les principes généraux de la politique franche, ferme et modérée de l'empereur.

» Le commerce européen doit être affranchi du joug honteux qu'on a voulu lui imposer.

» Ainsi le veut la nature.

» Ainsi le prescrivent les traités les plus solennels.

» Ainsi l'a réglé le célèbre traité d'Utrecht.

» Ainsi le commande impérieusement l'intérêt de l'Etat.

» Déjà l'ennemi de l'indépendance du continent éprouve dans son île une partie de ces calamités dont il a voulu inonder la terre.

» Relégué au milieu des mers, qu'il apprenne du malheur à respecter la justice !

» Que, repoussé de l'Europe, il trouve l'aigle française partout où il voudra tenter de jeter des brandons de discorde !

» Il a juré une guerre éternelle.

» Qu'une puissance formidable rende vain cet attentat contre l'humanité!

» Que toutes les armées actives de l'Empire puissent se porter partout où les appellera le plus grand des héros !

» Que cent cohortes du premier ban de la garde nationale répondent à la patrie de ses frontières, de ses rivages, de ses places fortes, de ses ports, de ses arsenaux !

» Que cent mille braves, choisis parmi ceux du premier ban, joignent les drapeaux de la gloire !

» Ici nous retrouvons et la même sollicitude paternelle du monarque, et la même prévoyance du grand capitaine.

» Ce qui concerne le renouvellement successif de la partie du premier ban qui sera mise à la disposition du ministre de la guerre est réglé avec soin, et tous les Français de ce premier ban qui se seront mariés antérieurement à la publication du senatus-consulte resteront au milieu de leur jeune famille, faisant par cela seul partie du deuxième ban.

» Le rassemblement d'une partie du premier ban permettra d'exercer plus longtemps dans leurs dépôts les conscrits destinés à compléter ou à augmenter les cadres des armées actives, et tout a été calculé de manière qu'au moindre signal une armée nombreuse pourrait se réunir avec promptitude et se porter avec facilité sur tous les points de nos rivages qui pourraient être menacés.

» Pour mieux juger encore de tous les avantages de l'institution qui vous est proposée, représentez-vous, sénateurs, tous les effets des appels irréguliers de gardes nationales dont vous avez été les témoins. Que ceux de nos collègues que leur gloire militaire et la confiance de S. M. ont souvent placés à la tête de ces gardes nationales, réunies à la hâte, vous disent combien ils ont eu à déplorer de désordres inévitables, de marches forcées et vainement pénibles, de dispositions que le temps n'avait pas permis de concerter, de sacrifices presque intolérables, parce qu'ils étaient répartis avec trop de précipitation et d'inégalité, et de pertes inutiles d'hommes, de munitions et d'argent!

» Et si vous rappelez cette circonstance si honorable pour plusieurs départemens de l'Empire, où l'orgueil britannique vint se briser contre les rives de l'Escaut, croyez-vous, sénateurs, que si à cette époque, où vous exprimâtes d'une manière si solennelle le dévouement du peuple français à son empereur, l'institution que la France va devoir à son génie tutélaire avait été établie, l'Anglais eût osé concevoir l'espérance du succès le plus passager?

» Votre commission a donc l'honneur de vous proposer à l'unanimité d'adopter le projet de senatus-consulte qui vous est présenté. »

Le Sénat délibère, et adopte le senatus-consulte, dont voici les principales dispositions : — « La garde nationale de l'Empire se divise » en premier ban, second ban et arrière-ban. — Le *premier ban* » se compose des hommes de vingt à vingt-six ans qui, appartenant » aux six dernières classes de la conscription mise en activité, n'ont » point été appelés à l'armée active lorsque ces classes ont fourni » leur contingent. — Le *second ban* se compose de tous les hommes » valides depuis l'âge de vingt-six ans jusqu'à l'âge de quarante ans. » — L'*arrière-ban* se compose de tous les hommes valides de quarante » à soixante ans. — *Cent cohortes du premier ban sont mises à la* » *disposition du ministre de la guerre.* Les conscrits des six dernières » classes qui se seront mariés avant la publication du présent acte ne » feront point partie de ces cohortes. — Les hommes composant les » cohortes du premier ban se renouvelleront par sixième chaque

» année; à cet effet, ceux de la plus ancienne classe seront remplacés par les hommes de la conscription de l'année courante. — » Le premier ban ne doit point sortir du territoire de l'Empire; il » est exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police » intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes. — Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par un » senatus-consulte à l'organisation du second et de l'arrière-ban, les » lois relatives à la garde nationale sont maintenues en vigueur. »

Un décret impérial, publié dès le lendemain (14 mars 1812), prescrivait le mode de formation, de répartition et de mise en activité des cohortes mises à la disposition du gouvernement. Chaque cohorte comprenait environ onze cents hommes.

Séance du 3 *juillet* 1812, présidée par le prince archichancelier.

Le président annonce que la convocation du Sénat a pour objet de lui communiquer, de la part de l'empereur, deux traités d'alliance conclus l'un avec la Prusse, l'autre avec l'Autriche; il dépose sur le bureau une copie de ces traités, accompagnée des rapports qui en développent les motifs. Un secrétaire donne immédiatement lecture de ces pièces.

Rapport *fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.*

« Sire, dès la fin de l'année 1810 la cour de Pétersbourg, ayant changé de système et résolu de se soustraire aux engagemens qu'elle avait souscrits à Tilsit, prit le parti d'appuyer par des armemens les actes par lesquels elle violait l'alliance. Elle rassembla des troupes dans ses provinces polonaises, et elle rappela une partie de son armée de Moldavie, qui arriva à marches forcées sur les frontières du duché de Varsovie.

» Dans le mois de février 1811 Votre Majesté demanda des explications sur ces armemens extraordinaires; elle dut en même temps conseiller au roi de Saxe de concentrer sur la Vistule les troupes du duché de Varsovie pour les mettre à l'abri d'une attaque soudaine.

» La Prusse, placée dans une position intermédiaire entre la France et la Russie, s'aperçut la première des dispositions du cabinet de Pétersbourg : elle ne pouvait en comprendre les motifs; mais elle en prévoyait les résultats. Elle fit des représentations à la Russie; elle lui montra le danger qu'il y avait à appuyer des négociations par des armemens; elle la conjura

de cesser des mouvemens qui pouvaient compromettre la Prusse elle-même, et qui devaient attirer sur son territoire les armées que Votre Majesté serait forcée de faire marcher à la défense du duché de Varsovie. Cette démarche, inspirée par le désir de la paix et dictée par la prudence, ne produisit aucun effet, et la Prusse, voyant cette fatalité qui depuis dix ans a entraîné l'Europe peser aussi sur la Russie, demanda franchement, *dès le moi de mai* 1811, à s'unir à Votre Majesté par une alliance. (1)

» Votre Majesté hésita longtemps à prendre des engagemens qui devaient faire supposer que l'alliance de Tilsit n'existait plus. Elle ne connaissait point encore les motifs qui pouvaient porter la Russie à rompre les traités, à se mettre en état de paix avec l'Angleterre, et à menacer l'existence du duché de Varsovie; mais lorsqu'il ne resta plus aucun doute à Votre Majesté, elle m'autorisa à entrer en négociation avec la Prusse, et à conclure le traité qui a été signé le 24 février 1812. (Ratifié à Berlin le 4 mars suivant.)

» Je propose à Votre Majesté de faire donner communication au Sénat du traité d'alliance conclu entre la France et la Prusse, et d'ordonner qu'il sera promulgué comme loi de l'État, conformément à nos Constitutions.

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, etc. *Signé* le duc de Bassano. »

Extrait du traité conclu avec la Prusse le 24 février 1812, à Paris :

— « Il y aura alliance défensive entre l'empereur des Français et le » roi de Prusse, leurs héritiers et successeurs, contre toutes puis- » sances de l'Europe avec lesquelles l'une on l'autre des parties con- » tractantes sont ou viendraient à entrer en état de guerre. — Les » deux parties contractantes se garantissent réciproquement l'inté- » grité de leur territoire actuel. — Toutes les fois que l'Angleterre » attentera aux droits du commerce, soit par la déclaration en état » de blocus des côtes de l'une ou de l'autre des parties contractan- » tes, soit par toute autre disposition contraire au droit maritime » consacré par le traité d'Utrecht, tous les ports et les côtes desdites » puissances seront également interdits aux bâtimens des nations » neutres qui laisseraient violer l'indépendance de leur pavillon. — » Le cas de l'alliance survenant, les dispositions à prendre en con- » séquence seront réglées par une convention spéciale. »

(1) Non seulement les ministres des deux puissances, mais le roi de Prusse lui-même, dans une lettre du 14 mai 1811, écrite avec un ton apparent de conviction et de franchise, sollicita cette alliance, et en détermina les principales bases. (*Voyez* Défection de la Prusse.)

En vertu de cette dernière disposition, et le même jour, la Prusse consentit des conventions spéciales et secrètes portant, entr'autres dispositions, « qu'elle ferait marcher, dans le cas de guerre avec la » Russie, un contingent de *vingt mille hommes*, composé de quatorze mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, et » deux mille d'artillerie, avec soixante pièces de canon, ayant un » double approvisionnement, et des équipages militaires pour transporter en farine dix à vingt jours de vivres; que ledit contingent » serait toujours tenu au complet sous les armes, et qu'il serait prêt » à se mettre en marche au 15 mars prochain; qu'indépendamment » de ce corps de troupes, *quatre mille hommes* tiendraient garnison » à Colberg, et fourniraient, s'il était nécessaire, des détachemens » pour la défense des côtes; *que la Prusse ne ferait aucune levée,* » *aucun rassemblement de troupes, aucun mouvement militaire* » pendant que l'armée française serait sur son territoire ou sur la » territoire ennemi, à moins que ce ne soit *pour l'avantage de l'al-* » *liance et de concert entre les deux puissances*, etc., etc. » La Prusse s'engageait en outre à fournir des quantités considérables de munitions, de vivres, d'approvisionnemens en tout genre, dont le prix, réglé de gré à gré tous les trois mois, serait à déduire sur le restant des contributions de guerre dues à la France par la Prusse. Ces contributions avaient été diminuées de beaucoup par différens traités. Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre contre la Russie, le roi de Prusse devait recevoir une indemnité en territoire pour compenser les sacrifices et charges de la guerre.

Rapport *fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.*

« Sire, le traité de Tilsit entre la France et la Russie était un traité d'alliance offensif contre l'Angleterre. Ce fut au retour de la conférence du Niémen, où l'empereur Alexandre avait dit à Votre Majesté qu'il voulait être son second contre l'Angleterre, que vous vous déterminâtes, Sire, à sacrifier les avantages que vous teniez de la victoire, et à passer rapidement de l'état de guerre à l'état d'alliance avec la Russie.

» Cette alliance, qui augmentait les moyens de guerre de la France contre l'Angleterre, devait aussi garantir la paix du continent.

» Cependant en 1809 l'Autriche fit la guerre à la France. La Russie, contre le texte précis des traités, ne fut d'aucun secours à Votre Majesté. Au lieu de cent cinquante mille hommes qu'elle pouvait faire marcher, et qui devaient seconder l'armée française, quinze mille hommes seulement entrèrent en campagne, et lorsqu'ils dépassèrent la frontière russe le sort de la guerre était déjà décidé.

» Depuis cette époque, Sire, l'ukase du 19 décembre 1810,

qui détruisit nos relations commerciales avec la Russie ; l'admission du commerce de l'Angleterre dans ses ports ; ses armemens, qui menacèrent dès le commencement de 1811 d'envahir le duché de Varsovie ; enfin sa protestation sur l'Oldembourg, anéantirent l'alliance : elle n'existait plus lorsque de part et d'autre des armées se formaient pour s'observer.

» Cependant l'année 1811 tout entière fut employée à des pourparlers et à des négociations avec la Russie, dans l'espérance de détourner, s'il était possible, le cabinet de Pétersbourg de la guerre qu'il paraissait avoir résolue, et de parvenir à connaître ses véritables intentions. Il a été prouvé jusqu'à l'évidence que cette puissance se proposait à la fois de se soustraire aux conditions des traités de Tilsit pour se mettre en état de paix avec l'Angleterre, et d'attenter à l'existence du duché de Varsovie en se servant du prétexte des indemnités réclamées par le duc d'Oldembourg.

» Votre Majesté, décidée à soutenir par la force des armes l'honneur des traités, l'existence et l'intégrité des états de ses alliés, avait senti l'importance de s'unir plus étroitement à une puissance à laquelle elle était déjà attachée par des liens chers à son cœur, et dont les intérêts politiques généraux étaient les mêmes que ceux de Votre Majesté. A cet effet, Sire, un traité a été conclu le 14 du mois de mars dernier entre Votre Majesté et l'empereur d'Autriche.

» Tout garantit à cette alliance une longue durée : elle assure le repos du midi de l'Europe, et promet à la France qu'elle ne sera plus troublée dans ses efforts pour le rétablissement de la paix maritime.

» Je propose à Votre Majesté de faire donner communication au Sénat du traité d'alliance conclu entre la France et l'Autriche, et d'ordonner qu'il soit promulgué comme loi de l'Etat, conformément à nos Constitutions.

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, etc. *Signé* le duc de Bassano. Gumbinem, le 21 juin 1812. »

Extrait du traité conclu à Paris, le 14 mars 1812, entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche : — « Les deux hautes » parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de » leurs territoires actuels. — Par une suite de cette garantie réci- » proque, les deux hautes parties contractantes travailleront tou- » jours de concert aux mesures qui leur paraîtront les plus propres » au maintien de la paix ; et dans le cas où les états de l'une ou de » l'autre seraient menacés d'une invasion, elles emploieront leurs » bons offices les plus efficaces pour la prévenir. Mais comme ces » bons offices pourraient ne point avoir l'effet désiré, elles s'obligent

» à se secourir mutuellement dans les cas où l'une ou l'autre vien-
» drait à être attaquée ou menacée. — Le secours stipulé par l'article
» précédent sera composé de *trente mille hommes*, dont vingt-quatre
» mille d'infanterie et six mille de cavalerie, constamment entre-
» tenus au grand complet de guerre, et d'un attirail de *soixante*
» *pièces de canon*. — Ce secours sera fourni à la première réquisition
» de la partie attaquée ou menacée; il se mettra en marche dans le
» plus court délai possible, et au plus tard avant l'expiration des
» deux mois qui suivront la demande qui en aura été faite. — Les deux
» hautes parties contractantes garantissent l'intégrité du territoire de
» la Porte Ottomane en Europe. — Elles reconnaissent et garantis-
» sent également les principes de la navigation des neutres, tels
» qu'ils ont été reconnus et consacrés par le traité d'Utrecht. —
» L'empereur d'Autriche renouvelle, en tant que besoin est, l'en-
» gagement d'adhérer au système prohibitif contre l'Angleterre
» pendant la présente guerre maritime. »

Le Sénat répondit à ces communications par une adresse de remerciemens à l'empereur.

Vers le même temps d'autres traités se négociaient secrètement entre les adversaires de Napoléon; et alors même qu'il stipulait avec l'Autriche l'intégrité du territoire de la Porte Ottomane, le grand visir se rapprochait du cabinet de Pétersbourg.

Nous avons déjà cité le traité d'alliance du 24 mars 1812, entre la Russie et la Suède, et l'accession de la Grande-Bretagne à ce traité, en date du 3 mai suivant. Indiquons les actes ultérieurs de la politique européenne qui ont été conclus dans la même année:

1°. *Le* 28 *mai*, signature des préliminaires de paix entre les ministres russes et le grand visir.

2°. *Le* 18 *juillet*, traité de paix entre l'Angleterre et la Suède, signé à Oerebro.

3°. *Le* 20 *juillet*, traité d'alliance entre la Russie et la régence de Cadix, agissant au nom de Ferdinand VII. Les *deux parties* s'engageaient à poursuivre avec vigueur la guerre contre *l'ennemi commun*, l'empereur des Français.

4°. *Le* 1er *août*, traité de paix et d'alliance défensive entre l'Angleterre et la Russie, signé à Pétersbourg. Ce traité rétablissait entre les deux puissances leurs anciennes relations d'amitié et de commerce.

5°. *Le* 28 *août*, entrevue de l'empereur de Russie et du prince royal de Suède, à Abo, en Finlande. C'est là que Bernadote acheva d'abjurer le titre de citoyen français; il convint de prendre part aux opérations offensives dirigées contre sa patrie.

ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

Napoléon était parti depuis le 9 mai, accompagné de l'impératrice. Il se rendit d'abord à Dresde, où il eut une entrevue avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche. Marie-Louise se retrouva ainsi pendant quelques jours dans le sein de sa famille. Le 29 du même mois Napoléon quitta Dresde pour aller inspecter ses troupes, visiter les places de guerre, etc.

Le *premier bulletin de la grande armée*, daté de Gumbinem, le 20 juin, fait connaître la marche des troupes pendant les deux mois précédens, et montre les positions assignées aux différens corps, tant français que confédérés. Le contingent de la Prusse et celui de l'Autriche étaient déjà en campagne, le premier faisant partie du corps sous les ordres de Macdonald, et l'autre commandé par le prince de Schwarzenberg.

Le *second*, daté de Wilkowisky, le 22 juin, annonce que jusque là, malgré tous les préparatifs hostiles, « un léger espoir de s'entendre existait encore. L'empereur avait donné au comte de Lauriston l'instruction de se rendre auprès de l'empereur Alexandre ou de son ministre des affaires étrangères, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de concilier l'honneur de la France et l'intérêt de ses alliés avec l'ouverture des négociations. L'esprit qui régnait dans le cabinet russe empêcha, sous différens prétextes, le comte de Lauriston de remplir sa mission; et l'on vit pour la première fois un ambassadeur ne pouvoir approcher ni le souverain ni son ministre dans des circonstances aussi importantes. Le secrétaire de légation Prevost apporta ces nouvelles à Gumbinem; et l'empereur donna l'ordre de marcher pour passer le Niémen. *Les vaincus*, dit-il, *prennent le ton de vainqueurs : la fatalité les entraîne; que les destins s'accomplissent!* »

PROCLAMATION.

« Soldats, la seconde guerre de Pologne est commencée. La première s'est terminée à Friedland et à Tilsit. A Tilsit la Russie a juré éternelle alliance à la France, et guerre à l'Angleterre : elle viole aujourd'hui ses sermens! Elle ne veut donner aucune explication de son étrange conduite que les aigles françaises n'aient repassé le Rhin, laissant par là nos alliés à sa discrétion! La Russie est entraînée par la fatalité; ses destins doivent s'accomplir! Nous croirait-elle donc dégénérés? Ne serions-nous donc plus les soldats d'Austerlitz? Elle nous place entre le déshonneur et la guerre : le choix ne saurait être douteux. Marchons donc en avant! Passons le Niémen! Portons la guerre sur son territoire! La seconde guerre de Pologne sera glorieuse aux armes françaises comme la première; mais la paix que nous conclurons portera avec elle sa

garantie, et mettra un terme à cette orgueilleuse influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe.

» En notre quartier général de Wilkowisky, le 22 juin 1812. *Signé* NAPOLÉON. »

L'empereur de Russie, ses généraux et ses prêtres font aussi des proclamations; ils appellent leurs *esclaves* à la défense de la *patrie* et de la *liberté;* et comme ils n'ont point à citer de glorieux souvenirs, de rapprochemens mémorables, ils entassent dans un style boursouflé, moitié sacré, moitié oriental, tout ce qu'ils croient susceptible de soulever l'ignorance, d'exaspérer le fanatisme. Mais, ce qui inspire un autre sentiment que celui de la pitié, ils osent s'adresser aussi aux troupes françaises pour leur conseiller la rébellion contre leur chef suprême! C'est en compulsant les livres saints, en invoquant le nom du Dieu qui punit le parjure, que ces hommes prêchent la désertion, la honte, le déshonneur!

Le 24 et le 25 juin la grande armée passe le *Niémen* sur trois ponts. Déjà une bande russe avait été atteinte et dispersée. (*Troisième bulletin.*)

Le 28, entrée des Français à *Wilna.* Les Russes se reploient partout, et éclairent leur retraite par l'incendie. « Jusqu'à présent la campagne n'a pas été sanglante; il n'y a eu que des manœuvres: nous avons fait en tout mille prisonniers. Mais l'ennemi a déjà perdu la capitale et la plus grande partie des provinces polonaises, qui s'insurgent. Tous les magasins de première, de seconde et de troisième ligne, résultat de deux années de soin, et évalués à plus de vingt millions de roubles, sont consumés par les flammes ou tombés en notre pouvoir. Enfin, le quartier général de l'armée française est à Wilna, dans le lieu où la cour de Russie était depuis six semaines. » (*Quatrième bulletin.*)

Du 28 juin au 11 juillet la grande armée rencontra dans sa marche des obstacles indépendans de la tactique militaire. « Des torrens de pluie ont tombé pendant trente-six heures sans interruption; d'une extrême chaleur le temps a passé tout à coup à un froid très vif. Plusieurs milliers de chevaux ont péri par l'effet de cette transition subite; des convois d'artillerie ont été arrêtés dans les bones. Néanmoins il y a eu autant de succès que d'engagemens. Nos avant-postes sont sur la Dwina. Presque toute la Lithuanie, ayant quatre millions d'hommes de population, a été conquise. Le soleil a rétabli les chemins; la chaleur recommence à être très forte. Tout s'organise à Wilna. » (*Cinquième et sixième bulletins.*)

De brillans combats, qui avaient successivement conduit à la possession d'un grand nombre de villes et de positions avantageuses, furent suivis des trois mémorables *combats d'Ostrowno*, qui eurent

pour résultat la prise de dix pièces de canon, de vingt caissons de munitions et de quinze cents prisonniers. Six mille Russes furent tués ou blessés. La perte de la grande armée se monta à deux cents hommes tués, neuf cents blessés, et une cinquantaine de prisonniers. « Le 28 juillet, à la pointe du jour, nous sommes entrés à *Witepsk*, ville de trente mille habitans. Il y a vingt couvens. Nous y avons trouvé quelques magasins, entr'autres un magasin de sel évalué quinze millions. Les combats de *Mohilow* et d'Ostrowno ont été brillans et honorables pour nos armes; nous n'avons eu d'engagé que la moitié des forces que l'ennemi a présentées, le terrein ne comportant pas d'autres développemens... A l'un de ces combats l'empereur était sur une hauteur, tout près de deux cents voltigeurs qui, seuls en plaine, avaient attaqué la droite de la cavalerie ennemie. Frappé de leur belle contenance, il envoya demander de quel corps ils étaient; ils répondirent : *Du neuvième, et les trois quarts enfans de Paris!* — *Dites-leur*, dit l'empereur, *que ce sont de braves gens; ils méritent tous la croix!* » (*Bulletins* 7e, 8e, 9e et 10e.)

« Le 1er août l'ennemi a fait la sottise de passer la Drissa, et de se placer en bataille devant le deuxième corps. Le duc de Reggio a laissé passer la rivière à la moitié du corps ennemi, et quand il a vu environ quinze mille hommes et quatorze pièces de canon engagés au delà de la rivière, il a démasqué une batterie de quarante pièces de canon, qui ont tiré pendant une demi-heure à portée de mitraille. En même temps les divisions Legrand et Verdier ont marché au pas de charge, la baïonnette en avant, et ont jeté les quinze mille Russes dans la rivière. Tous les canons et caissons pris, trois mille prisonniers, parmi lesquels beaucoup d'officiers, trois mille cinq cents hommes tués ou noyés, sont le résultat de cette affaire. Le *combat de Drissa*, ceux d'Ostrowno et de Mohilow, pourraient dans d'autres guerres s'appeler des batailles... Nous avons appris par des proclamations qu'on s'amusait en Russie à chanter des *Te Deum* à l'occasion des victoires obtenues par les Russes... Le général Ricard est entré avec sa brigade dans *Dunabourg* le 1er août. Ainsi cette ville, que l'ennemi fortifiait depuis cinq ans, où il a dépensé plusieurs millions, qui a coûté la vie à plus de vingt mille hommes de troupes russes pendant la durée des travaux, a été abandonnée sans tirer un coup de fusil, est en notre pouvoir comme les autres ouvrages de l'ennemi, et comme le camp retranché qu'il avait fait à Drissa. » (*Onzième et douzième bulletins.*)

Le 10 août l'empereur résolut de s'emparer de Smolensk, ville forte, que les Russes considèrent comme le *boulevart de Moscou*. Des ponts furent jetés sur le Borysthène, et différens corps d'armée passèrent ce fleuve pour prendre les positions nécessaires à cette entreprise. « Le 16 les hauteurs de Smolensk furent couronnées; la ville présenta à nos yeux une enceinte de murailles de quatre mille

toises de tour, épaisses de dix pieds et hautes de vingt-cinq, entremêlées de tours, dont plusieurs étaient armées de canons de gros calibre. L'empereur reconnut la ville, et plaça ainsi son armée : le maréchal duc d'Elchingen eut la gauche appuyant au Borysthène ; le maréchal prince d'Ekmulh le centre ; le prince Poniatowski la droite ; la garde fut mise en réserve au centre ; le vice-roi en réserve à la droite, et la cavalerie, sous les ordres du roi de Naples, à l'extrême droite. L'ennemi occupait Smolensk avec trente mille hommes, et le reste de son armée se formait sur les belles positions de la rive droite du fleuve, vis à vis la ville, communiquant par trois ponts. On savait que les généraux avaient les ordres réitérés de leur maître de livrer bataille, et de sauver Smolensk. Le 17, à trois heures après midi, la canonnade s'engagea ; à quatre heures et demie commença une vive fusillade ; à cinq heures les divisions Morand et Gudin enlevèrent les faubourgs retranchés de l'ennemi avec une froide et rare intrépidité, et le poursuivirent jusqu'au chemin couvert, qui fut jonché de cadavres russes. A six heures du soir trois batteries de pièces de donze (de brèche) furent placées contre les murailles. On déposta l'ennemi des tours qu'il occupait par des obus qui y mirent le feu. Le général d'artillerie comte Sorbier rendit impraticable à l'ennemi l'occupation de ses chemins converts par des batteries d'enfilade. Le combat continua toute la nuit ; les trois batteries de brèche tirèrent avec une grande activité ; deux compagnies de mineurs furent attachées au rempart. Cependant la ville était en feu : au milieu d'une belle nuit d'août, Smolensk offrait aux Français le spectacle qu'offre aux habitans de Naples une éruption du Vésuve. A une heure après minuit l'ennemi abandonna la ville, et repassa la rivière. A deux heures la place était évacuée ; deux cents pièces de canon et mortiers de gros calibre, et une des plus belles villes de la Russie, étaient en notre pouvoir ; et cela à la vue de toute l'armée ennemie. Le combat de Smolensk, qu'on peut à juste titre appeler bataille, puisque cent mille hommes y ont été engagés de part et d'autre, coûte aux Russes quatre mille sept cents hommes restés sur le champ de bataille, deux mille prisonniers la plupart blessés, et sept à huit mille blessés. Parmi les morts se trouvent cinq généraux russes. Notre perte se monte à sept cents morts et trois mille deux cents blessés. Toutes les troupes ont rivalisé d'intrépidité. Le champ de bataille a offert, aux yeux de deux cent mille personnes qui peuvent l'attester, le spectacle d'un cadavre français sur sept ou huit cadavres russes. Le 18 on a rétabli sur le Borysthène les ponts que l'ennemi avait brûlés, et l'on est parvenu dans cette même journée à maîtriser le feu qui consumait la ville, les sapeurs français ayant travaillé avec activité. » — A quelque distance de Smolensk, les généraux Gouvion Saint-Cyr, Gudin, Maison, Ledru, Gérard, Verdier, se couvraient de gloire dans les combats de

Polotsk et de Valontina. Le combat de *Polotsk* eut lieu le 18, et celui de *Valontina* le 19. « Dans le premier notre perte est de mille hommes, tués ou blessés : la perte des Russes est triple; on leur a fait cinq cents prisonniers. Notre perte au combat de Valontina, où plus de quatre-vingt mille hommes se sont trouvés engagés, a été de six cents morts et de deux mille six cents blessés. Le général comte Gudin est mort, atteint d'un boulet, au commencement de l'action : cette perte est sensible ; le général Gudin était un des officiers les plus distingués de l'armée. La perte de l'ennemi, comme l'atteste le champ de bataille, est encore triple; nous lui avons fait un millier de prisonniers, la plupart blessés. Le lendemain l'empereur a distribué sur le champ de bataille des récompenses à tous les régimens qui s'étaient distingués ; et comme le cent vingt-septième, qui est un nouveau régiment, s'était bien comporté, S. M. lui a accordé le droit d'avoir une aigle, droit que ce régiment n'avait point encore, ne s'étant trouvé jusqu'à présent à aucune bataille. Ces récompenses, données sur le champ d'honneur, au milieu des morts, des mourans, des débris et des trophées de la victoire, offraient un spectacle vraiment militaire et imposant (1). — L'ennemi court en toute hâte sur Moskou. » (*Treizieme et quatorzième bulletins.*)

« L'armée ennemie en s'en allant brûle les ponts, dévaste les routes, pour retarder la marche de l'armée française. Les établissemens de commerce de Smolensk étaient tout entiers sur le Borysthène, dans un beau faubourg ; les Russes ont mis le feu à ce faubourg pour obtenir le simple résultat de retarder notre marche d'une heure. On n'a jamais fait la guerre avec tant d'inhumanité ; les Russes traitent leur pays comme ils traiteraient un pays ennemi. Le pays est beau, et abondamment fourni de tout ; les routes sont superbes. La chaleur est excessive ; il n'a pas plu depuis un mois. — Le 29 août, à la pointe du jour, le général comte Caulincourt est entré dans *Viazma*. L'ennemi avait brûlé les ponts, les magasins, et mis le feu à plusieurs quartiers de la ville. Viazma est une ville de quinze mille habitans. Deux bataillons du vingt-cinquième se sont employés avec beaucoup d'activité à éteindre l'incendie ; on est parvenu à le dominer. — Les Russes continuent de brûler toutes les villes qu'ils abandonnent. Nous avons jeté six ponts sur la rivière de Ghjat, qui se jette dans le Volga : ainsi nous sommes sur le pendant des eaux qui descendent vers la mer Caspienne. L'armée prend deux jours de repos. » (*Bulletins* 15e, 16e et 17e.)

---

(1) Un décret du 27 août, rendu au quartier général impérial de Slavkowo, nomme *maréchal d'Empire* le général Gouvion Saint-Cyr.

Bataille de la MOSKOWA. — (Dix-huitième bulletin.)

Mojaïsk, le 10 *septembre* 1812.

« Le 4 septembre l'empereur partit de Ghjat, et vint camper près de la poste de Gritueva.

» Le 5, à six heures du matin, l'armée se mit en mouvement. A deux heures après midi on découvrit l'armée russe, placée la droite du côté de la Moskowa, la gauche sur les hauteurs de la rive gauche de la Kologha. A douze cents toises en avant de la gauche, l'ennemi avait commencé à fortifier un beau mamelon entre deux bois, où il avait placé neuf à dix mille hommes. L'empereur, l'ayant reconnu, résolut de ne pas différer un moment, et d'enlever cette position. Il ordonna au roi de Naples de passer la Kologha avec la division Compans et la cavalerie. Le prince Poniatowski, qui était venu par la droite, se trouva en mesure de tourner la position. A quatre heures l'attaque commença. En une heure de temps la redoute ennemie fut prise avec ses canons ; le corps ennemi chassé du bois et mis en déroute, après avoir laissé le tiers de son monde sur le champ de bataille. A sept heures du soir le feu cessa.

» Le 6, à deux heures du matin, l'empereur parcourut les avant-postes ennemis ; on passa la journée à se reconnaître. L'ennemi avait une position très resserrée : sa gauche était fort affaiblie par la perte de la position de la veille ; elle était appuyée à un grand bois, soutenue par un beau mamelon couronné d'une redoute armée de vingt-cinq pièces de canon. Deux autres mamelons, couronnés de redoutes, à cent pas l'un de l'autre, protégeaient sa ligne jusqu'à un grand village que l'ennemi avait démoli pour couvrir le plateau d'artillerie et d'infanterie, et y appuyer son centre. Sa droite passait derrière la Kologha, en arrière du village de Borodino, et était appuyée à deux beaux mamelons couronnés de redoutes, et armés de batteries. Cette position parut belle et forte. Il était facile de manœuvrer, et d'obliger l'ennemi à l'évacuer ; mais cela aurait remis la partie, et sa position ne fut pas jugée tellement forte qu'il fallût éluder le combat. Il fut facile de distinguer que les redoutes n'étaient qu'ébauchées, le fossé peu profond, non palissadé ni fraisé. On évaluait les forces de l'ennemi à cent vingt ou cent trente mille hommes. Nos forces étaient égales ; mais la supériorité de nos troupes n'était pas douteuse.

» Le 7, à deux heures du matin, l'empereur était entouré des maréchaux à la position prise l'avant-veille. A cinq heures et demie le soleil se leva sans nuage ; la veille il avait plu : *c'est le soleil d'Austerlitz*, dit l'empereur : quoiqu'au mois de septembre, il faisait aussi froid qu'en décembre en Mora-

vie : l'armée en accepta l'augure. On battit un ban, et on lut l'ordre du jour suivant :

« Soldats, voilà la bataille que vous avez tant désirée ! Dé-
» sormais la victoire dépend de vous : elle nous est nécessaire ;
» elle nous donnera l'abondance, de bons quartiers d'hiver,
» et un prompt retour dans la patrie ! Conduisez-vous
» comme à Austerlitz, à Friedland, à Witepsk, à Smolensk,
» et que la postérité la plus reculée cite avec orgueil votre
» conduite dans cette journée ; que l'on dise de vous : *Il était*
» *à cette grande bataille sous les murs de Moskou !*

» Au camp impérial, sur les hauteurs de Borodino, le 7
» septembre, à deux heures du matin. »

» L'armée répondit par des acclamations réitérées. Le plateau sur lequel était l'armée était couvert de cadavres russes du combat de l'avant-veille.

» Le prince Poniatowski, qui formait la droite, se mit en mouvement pour tourner la forêt sur laquelle l'ennemi appuyait sa gauche. Le prince d'Ekmülh se mit en marche le long de la forêt ; la division Compans en tête. Deux batteries de soixante pièces de canon chacune, battant la position de l'ennemi, avaient été construites pendant la nuit.

» A six heures le général comte Sorbier, qui avait armé la batterie droite avec l'artillerie de la réserve de la garde, commença le feu. Le général Bernetty, avec trente pièces de canon, prit la tête de la division Compans (quatrième du premier corps), qui longea le bois, tournant la tête de la position de l'ennemi. A six heures et demie le général Compans est blessé. A sept heures le prince d'Eckmülh a son cheval tué. L'attaque avance ; la mousqueterie s'engage. Le vice-roi, qui formait notre gauche, attaque et prend le village de Borodino, que l'ennemi ne pouvait défendre, ce village étant sur la rive gauche de la Kologha. A sept heures le maréchal duc d'Elchingen se met en mouvement, et, sous la protection de soixante pièces de canon, que le général Foucher avait placées la veille contre le centre de l'ennemi, se porte sur le centre. Mille pièces de canon vomissent de part et d'autre la mort.

» A huit heures les positions de l'ennemi sont enlevées, ses redoutes prises, et notre artillerie couronne ses mamelons. L'avantage de position, qu'avaient eu pendant deux heures les batteries ennemies, nous appartient maintenant ; les parapets, qui ont été contre nous pendant l'attaque, redeviennent pour nous. L'ennemi voit la bataille perdue, qu'il ne la croyait que commencée. Partie de son artillerie est prise ; le reste est évacué sur ses lignes en arrière. Dans cette extrémité il prend le parti de rétablir le combat, et d'attaquer avec toutes

ses masses ces fortes positions qu'il n'a pu garder. Trois cents pièces de canon françaises, placées sur ces hauteurs, foudroient ses masses, et ses soldats viennent mourir au pied de ces parapets qu'ils avaient élevés les jours précédens avec tant de soin, et comme des abris protecteurs.

» Le roi de Naples, avec la cavalerie, fit diverses charges. Le duc d'Elchingen (Ney) se couvrit de gloire, et montra autant d'intrépidité que de sangfroid. L'empereur ordonne une charge de front, la droite en avant; ce mouvement nous rend maître des trois parts du champ de bataille. Le prince Poniatowski se bat dans le bois avec des succès variés.

» Il restait à l'ennemi ses redoutes de droite : le général comte Morand y marche, et les enlève; mais à neuf heures du matin, attaqué de tous côtés, il ne peut s'y maintenir. L'ennemi, encouragé par ce succès, fit avancer sa réserve et ses dernières troupes pour tenter encore la fortune : la garde impériale en fait partie. Il attaque notre centre, sur lequel avait pivoté notre droite. On craint pendant un moment qu'il n'enlève le village brûlé; la division Friant s'y porte. Quatre-vingts pièces de canon françaises arrêtent d'abord et écrasent ensuite les colonnes ennemies, qui se tiennent pendant deux heures serrées sous la mitraille, n'osant pas avancer, ne voulant pas reculer, et renonçant à l'espoir de la victoire. Le roi de Naples décide leur incertitude; il fait charger le quatrième corps de cavalerie, qui pénètre par les brèches que la mitraille de nos canons a faites dans les masses serrées des Russes et les escadrons de leurs cuirassiers : ils se débandent de tous côtés. Le général de division comte Caulincourt (1), gouverneur des pages de l'empereur, se porte à la tête du cinquième de cuirassiers, culbute tout, entre dans la redoute de gauche par la gorge : dès ce moment plus d'incertitude; la bataille est gagnée : il tourne contre les ennemis les vingt et une pièces de canon qui se trouvent dans la redoute. Le comte Caulincourt, qui venait de se distinguer par cette belle charge, avait terminé ses destinées; il tombe mort frappé par un boulet, mort glorieuse et digne d'envie!

» Il est deux heures après midi; toute espérance abandonne l'ennemi. La bataille est finie; la canonnade continue encore : il se bat pour sa retraite et pour son salut, mais non plus pour la victoire.

» La perte de l'ennemi est énorme; douze à treize mille hommes, et huit à neuf mille chevaux russes, ont été comptés sur le champ de bataille; soixante pièces de canon et cinq mille prisonniers sont restés en notre pouvoir.

(1) Frère cadet de Caulincourt, duc de Vicence.

» Nous avons eu deux mille cinq cents hommes tués, et le triple de blessés. Notre perte totale peut être évaluée à dix mille hommes; celle de l'ennemi à quarante ou cinquante mille. Jamais on n'a vu pareil champ de bataille; sur six cadavres il y en avait un français et cinq russes. Quarante généraux russes ont été tués, blessés ou pris : le général Bagration a été blessé.

» Nous avons perdu le général de division comte Montbrun, tué d'un coup de canon; le général comte Caulincourt, qui avait été envoyé pour le remplacer, tué d'un même coup une heure après.

» Les généraux de brigade Compère, Plauzonne, Marion, Huart, ont été tués; sept ou huit généraux ont été blessés, la plupart légèrement. Le prince d'Ekmülh n'a eu aucun mal. Les troupes françaises se sont couvertes de gloire, et ont montré leur grande supériorité sur les troupes russes.

» Telle est en peu de mots l'esquisse de la bataille de la Moskowa, donnée à deux lieues en arrière de Mojaïsk, et à vingt-cinq lieues de Moskou, près de la petite rivière de la Moskowa. Nous avons tiré soixante mille coups de canon, qui sont déjà remplacés par l'arrivée de huit cents voitures d'artillerie qui avaient dépassé Smolensk avant la bataille. Tous les bois et les villages depuis le champ de bataille jusqu'ici sont couverts de morts et de blessés. On a trouvé ici deux mille morts ou amputés russes. Plusieurs généraux et colonels sont prisonniers.

» L'empereur n'a jamais été exposé; la garde, ni à pied, ni à cheval, n'a pas donné, et n'a pas perdu un seul homme. La victoire n'a jamais été incertaine. Si l'ennemi, forcé dans ses positions, n'avait pas voulu les reprendre, notre perte aurait été plus forte que la sienne; mais il a détruit son armée en la tenant depuis huit heures jusqu'à deux sous le feu de nos batteries, et en s'opiniâtrant à reprendre ce qu'il avait perdu : c'est la cause de son immense perte.

» Tout le monde s'est distingué. Le roi de Naples et le duc d'Elchingen se sont fait remarquer.

» L'artillerie, et surtout celle de la garde, s'est surpassée. »

Du 16 septembre. « Depuis la bataille de la Moskowa l'armée française a poursuivi l'ennemi sur les trois routes de Mojaïsk, de Svenigorod et de Kalouga sur Moskou.

» Le 14 septembre, à midi, nous sommes entrés dans MOSKOU.

» L'ennemi avait élevé sur la montagne des Moineaux, à deux werstes de la ville, des redoutes qu'il a abandonnées.

» La ville de Moskou est aussi grande que Paris; c'est une ville extrêmement riche, remplie des palais de tous les principaux de l'empire. Le gouverneur russe, Rostopchin, a voulu ruiner cette

belle ville lorsqu'il a vu que l'armée russe l'abandonnait : il a armé trois mille malfaiteurs qu'il a fait sortir des cachots ; il a appelé également six mille satellites, et leur a fait distribuer des armes de l'Arsenal, où nous avons encore trouvé soixante mille fusils neufs, et cent vingt pièces de canon sur leurs affûts.

» La plus complète anarchie régnait dans la ville ; des forcenés ivres couraient dans les quartiers et mettaient le feu partout. Le gouverneur Rostopchin avait fait enlever tous les marchands et négocians, par le moyen desquels on aurait pu rétablir l'ordre ; plus de quatre cents français et allemands avaient été arrêtés par ses ordres ; enfin il avait eu la précaution de faire enlever les pompiers avec les pompes.

» Les flammes consument cette grande et belle ville. Nous y avions trouvé des ressources considérables de toute espèce.

» L'empereur est logé au Kremlin, qui est au centre de la ville, comme une espèce de citadelle entourée de hautes murailles.

» Trente mille blessés ou malades russes sont dans les hôpitaux, abandonnés, sans secours et sans nourriture.

» Les Russes avouent avoir perdu cinquante mille hommes à la bataille de la Moskowa. »

Du 17. « On a chanté des *Te Deum* en Russie pour le combat de Polotsk ; on en a chanté pour les combats de Riga, pour le combat d'Ostrowno, pour celui de Smolensk ; partout, selon les relations des Russes, ils étaient vainqueurs, et l'on avait repoussé les Français loin du champ de bataille. C'est donc au bruit des *Te Deum* russes que l'armée est arrivée à Moskou. On s'y croyait vainqueurs, du moins la populace, car les gens instruits savaient ce qui se passait.

» Moskou était l'entrepôt de l'Asie et de l'Europe ; ses magasins étaient immenses ; toutes les maisons étaient approvisionnées pour huit mois.

» Moskou, une des plus belles et des plus riches villes du monde, n'existe plus.

» Dans la journée du 14 le feu avait été mis par les Russes à la Bourse, au Bazar et à l'Hôpital. Le 16 un vent violent s'est élevé ; trois à quatre cents brigands ont mis le feu à cinq cents endroits à la fois. Les cinq sixièmes des maisons sont en bois ; le feu a pris avec une prodigieuse rapidité : c'était un océan de flammes. Des églises il y en avait seize cents, des palais plus de mille, d'immenses magasins ; presque tout a été consumé. On a préservé le Kremlin. Trente mille blessés et malades russes ont été brûlés.

» Cette perte est incalculable pour la Russie, pour son commerce, pour sa noblesse, qui y avait tout laissé.

» On a arrêté et fusillé une centaine de ces chauffeurs ; *tous ont*

déclaré qu'ils avaient agi par les ordres du gouverneur Rostopchin et du directeur de la police (1).

» Les ressources que l'armée trouvait sont par cet événement fort diminuées ; cependant on a ramassé et l'on ramasse beaucoup de choses. Toutes les caves sont à l'abri du feu, et les habitans, dans les vingt-quatre dernières heures, avaient enfoui beaucoup d'approvisionnemens.

» La température est encore celle de l'automne. Le soldat a trouvé et trouve encore beaucoup de pelisses pour l'hiver : Moskou en était le magasin. »

Du 20. « Trois cents chauffeurs ont été arrêtés et fusillés. Ils étaient armés d'une fusée de six pouces contenue entre deux morceaux de bois. Ils avaient aussi des artifices qu'ils jetaient sur les toits. Ce misérable Rostopchin avait fait confectionner ces artifices en faisant accroire aux habitans que c'était pour exécuter un ballon qu'il lancerait plein de matières incendiaires sur l'armée française.

» Dans la journée du 19 et dans celle du 20 les incendies ont cessé. Les trois quarts de la ville sont brûlés, entr'autres le beau palais de Catherine, meublé à neuf.

» Pendant que Rostopchin enlevait les pompes de la ville, il laissait soixante mille fusils, cent cinquante pièces de canon, plus de cent mille boulets et bombes, quinze cent mille cartouches, quatre cents milliers de poudre, quatre cents milliers de salpêtre et de soufre. Ce n'est que le 19 qu'on a découvert les quatre cent milliers de poudre et les quatre cent milliers de salpêtre et de soufre, dans un bel établissement situé à une demi-lieue de la ville. Cela est important ; nous voilà approvisionnés pour deux campagnes.

---

(1) L'esprit de parti a dicté diverses relations de l'incendie de Moskou ; on a voulu entr'autres l'attribuer aux Français, qui par là se seraient eux-mêmes privés d'un abri sûr et d'immenses ressources. Ces relations ne méritent plus d'être réfutées. Il a été reconnu, tant par les enquêtes faites au moment de l'incendie que par les renseignemens postérieurs, que la vérité est dans les bulletins, écrits jour par jour, et pour ainsi dire impromptu. Le mensonge a besoin d'être élaboré ; encore ne résiste-t-il pas au temps.

Dévaster, brûler sont les moyens ordinaires des barbares pour protéger leur fuite ; moyens prescrits aux généraux russes, et employés par eux depuis le commencement de cette guerre. Quant à Rostopchin, il a été également démontré que son atroce conduite n'avait pas même été inspirée par ce sentiment dans lequel on pourrait démêler un cruel patriotisme. La ruine de Moscou, de cette capitale restée le séjour de la vieille noblesse moscovite, le foyer de prétentions toujours déçues et toujours renaissantes, la ruine de Moskou était voulue, méditée depuis longtemps par la noblesse de Pétersbourg, de cette nouvelle capitale devenue le siége du sénat dirigeant et le centre de toutes les intrigues : Rostopchin n'a servi qu'un parti.

» On trouve tous les jours des caves pleines de vin et d'eau-de-vie.

» Les manufactures commençaient à fleurir à Moskou ; elles sont détruites. L'incendie de cette capitale retarde la Russie de cent ans.

» Le temps paraît tourner à la pluie. La plus grande partie de l'armée est casernée à Moskou. »

Du 27. « Le consul général Leiseps a été nommé intendant général de Moskou. Il a organisé une municipalité et des commissions toutes composées de gens du pays.

» Les incendies ont entièrement cessé.

» On découvre encore tous les jours des magasins de sucre, de pelleteries, de draps, etc.

» Le temps est à peu près comme à la fin d'octobre à Paris. Il pleut un peu, et l'on a eu quelques gelées blanches. On assure que la Moskowa et les rivières du pays ne gèlent point avant la mi-novembre.

» La plus grande partie de l'armée est toujours cantonnée à Moskou, où elle se remet de ses fatigues. »

Du 9 *octobre*. « L'avant-garde, commandée par le roi de Naples, est sur la Nara, à vingt lieues de Moscou. L'armée ennemie est sur Kalouga. Des escarmouches ont lieu tous les jours; dans toutes nous avons l'avantage. Les cosaques rôdent sur nos flancs.

» On vient d'armer le Kremlin de trente pièces de canon, et on a construit des flèches à tous les rentrans. Il forme une forteresse; les fours et les magasins y sont établis.

» Il fait depuis huit jours du soleil, et plus chaud qu'à Paris dans cette saison ; on ne s'aperçoit pas qu'on soit dans le nord. »

Du 14. « Le roi de Naples est toujours à l'avant-garde, sur la Nara, en présence de l'ennemi, qui est occupé à refaire son armée en la complettant par des milices.

» Les troupes que la Russie avait en Finlande ont débarqué à Riga. Elles sont sorties, et ont attaqué le dixième corps : elles ont été battues; trois mille hommes ont été faits prisonniers.

» Les ingénieurs ont levé le plan de Moskou, en marquant les maisons qui ont été sauvées de l'incendie. Il résulte que l'on n'est parvenu à sauver du feu que la dixième partie de la ville. Les neuf dixièmes n'existent plus.

» Le temps est encore beau. La première neige est tombée hier. Dans vingt jours il faudra être en quartiers d'hiver. »

Du 20. « Tous les malades qui étaient aux hôpitaux de Moskou ont été évacués sur Mojaïsk et Smolensk. Les caissons d'artillerie, les munitions prises, une grande quantité de choses curieuses et des trophées, ont été emballés et sont partis le 15.

» L'armée a reçu l'ordre de faire du biscuit pour vingt jours, et

de se tenir prête à partir. Effectivement, *l'empereur a quitté Moskou le* 19. Le quartier général était le même jour à Desoa.

» D'un autre côté on a armé le Kremlin, et on l'a fortifié; dans le même temps on l'a miné pour le faire sauter.

» Les uns croient que l'empereur veut marcher sur Toula et Kalouga pour passer l'hiver dans ces provinces, en occupant Moskou par une garnison dans le Kremlin.

» Les autres croient que l'empereur fera sauter le Kremlin, et brûler les établissemens publics qui restent, et qu'il se rapprochera de cent lieues de la Pologne pour établir ses quartiers d'hiver dans un pays ami, et être à portée de recevoir tout ce qui existe dans les magasins de Dantzick, de Kowno, de Wilna et de Minsk, pour se rétablir des fatigues de la guerre. Ceux-ci font l'observation que Moskou est éloignée de Pétersbourg de cent quatre-vingts lieues de mauvaise route, tandis qu'il n'y a de Witepsk à Pétersbourg que cent trente lieues; qu'il y a de Moskou à Kiow deux cent dix-huit lieues, tandis qu'il n'y a de Smolensk à Kiow que cent douze lieues; d'où l'on conclut que Moskou n'est pas une position militaire. Or Moskou n'a plus d'importance politique, puisque cette ville est brûlée, et ruinée pour cent ans.

» L'ennemi montre beaucoup de cosaques qui inquiètent la cavalerie. L'avant-garde de la cavalerie, placée en avant de Vinkovo, a été surprise par une horde de ces cosaques; ils étaient dans le camp avant qu'on pût être à cheval : ils ont pris un parc du général Sébastiani, de cent voitures de bagages, et fait une centaine de prisonniers. Le roi de Naples est monté à cheval avec les cuirassiers et les carabiniers; et, apercevant une colonne d'infanterie légère de quatre bataillons que l'ennemi envoyait pour appuyer les cosaques, il l'a chargée, rompue et taillée en pièces. Le général Dezi, aide de camp du roi, officier brave, a été tué dans cette charge, qui honore les carabiniers.

» Le vice-roi est arrivé à Fominskoë. Toute l'armée est en marche.

» Le maréchal duc de Trévise est resté à Moskou avec une garnison.

» Le temps est très beau, comme en France en octobre; peut-être un peu plus chaud. Mais dans les premiers jours de novembre on aura des froids. Tout indique qu'il faut songer aux quartiers d'hiver; notre cavalerie surtout en a besoin. L'infanterie s'est remise à Moskou, et elle est très bien portante. »

Du 23 *octobre*. « Depuis que Moskou cessait d'exister, l'empereur avait projeté ou d'abandonner cet amas de décombres, ou d'occuper seulement le Kremlin avec trois mille hommes; mais le Kremlin, après quinze jours de travaux, ne fut pas jugé assez fort pour être abandonné pendant vingt ou trente jours à ses propres forces : il aurait affaibli e

gêné l'armée dans ses mouvemens sans donner un grand avantage. Si l'on eût voulu garder Moskou contre les mendians et les pillards, il fallait vingt mille hommes. Moskou est aujourd'hui un vrai cloaque malsain et impur: une population de deux cent mille âmes, errant dans les bois voisins, mourant de faim, vient sur ces décombres chercher quelques débris et quelques légumes des jardins pour vivre. Il parut inutile de compromettre quoi que ce soit pour un objet qui n'était d'aucune importance militaire, et qui est aujourd'hui devenu sans importance politique.

» Tous les magasins qui étaient dans la ville ayant été découverts avec soin, les autres évacués, l'empereur fit miner le Kremlin. Le duc de Trévise le fit sauter le 23, à deux heures du matin. L'arsenal, les casernes, les magasins, tout a été détruit. Cette ancienne citadelle, qui date de la fondation de la monarchie, ce premier palais des czars, ont été anéantis.

» Le duc de Trévise s'est mis en marche pour Véréia.

» Le quartier général fut porté le 19 au château de Troitskoë; il y séjourna le 20. Le 21 il était à Ignatiew; le 22, à Pominskoi, toute l'armée ayant fait deux marches de flanc, et le 21 à Borowsk.

» L'empereur compte se mettre en marche le 24 pour gagner la Dwina, et prendre une position qui le rapproche de quatre-vingts lieues de Pétersbourg et de Wilna, double avantage, c'est à dire plus près de vingt marches des moyens et du but.

» De quatre mille maisons de pierre qui existaient à Moskou, il n'en restait plus que deux cents. On a dit qu'il en restait le quart parce qu'on y a compris huit cents églises; encore une partie en est endommagée. De huit mille maisons en bois, il en restait à peu près cinq cents. On proposa à l'empereur de faire brûler le reste de la ville, pour servir les Russes comme ils le veulent, et d'étendre cette mesure autour de Moskou : il y a deux mille villages et autant de maisons de campagne ou de châteaux. On proposa de former quatre colonnes de deux mille hommes chacune, et de les charger d'incendier tout à vingt lieues à la ronde. — Cela apprendra aux Russes, disait-on, à faire la guerre en règle, et non en Tartares. S'ils brûlent un village, une maison, il faut leur répondre en en brûlant cent.—

» L'empereur s'est refusé à ces mesures, qui auraient tant aggravé les malheurs de cette population. Sur neuf mille propriétaires dont on aurait brûlé les châteaux, cent peut-être sont des sectateurs du Marat de la Russie; mais huit mille neuf cents sont de braves gens, déjà trop victimes de l'intrigue de quelques misérables. Pour punir cent coupables, on aurait ruiné huit mille neuf cents innocens. Il faut ajouter que l'on aurait mis absolument sans ressources deux mille pauvres serfs innocens de tout cela. L'empereur s'est donc contenté d'ordonner la destruction des citadelles et établissemen

militaires, selon les usages de la guerre, sans rien faire perdre aux particuliers, déjà trop malheureux par les suites de cette guerre.

» Les habitans de la Russie ne reviennent pas du temps qu'il fait depuis vingt jours : c'est le soleil et les belles journées du voyage de Fontainebleau. L'armée est dans un pays extrêmement riche, et qui peut se comparer aux meilleurs de la France et de l'Allemagne. »

Du 27. « Le 22 le prince Poniatowski se porta sur Véréia. Le 23 l'armée allait suivre ce mouvement, lorsque dans l'après-midi on apprit que l'ennemi avait quitté son camp retranché, et se portait sur la petite ville de Maloiaroslavetz. On jugea nécessaire de marcher à lui pour l'en chasser.

» Le 24, à la pointe du jour, le combat s'engagea. Pendant ce temps l'armée ennemie parut tout entière, et vint prendre position derrière la ville. Les divisions Delzons, Broussier et Pino, et la garde italienne, furent successivement engagées. Ce combat fait le plus grand honneur au vice-roi et au quatrième corps d'armée. L'ennemi engagea les deux tiers de son armée pour soutenir la position ; ce fut en vain ; la ville fut enlevée, ainsi que les hauteurs La retraite de l'ennemi fut si précipitée, qu'il fut obligé de jeter vingt pièces de canon dans la rivière.

» L'empereur porta son quartier général le 24 au village de Gho-rodnia. A sept heures du matin six mille cosaques, qui s'étaient glissés dans les bois, firent un *houra* général sur les derrières de la position, et enlevèrent six pièces de canon qui étaient parquées. Le duc d'Istrie se porta au galop avec toute la garde à cheval : cette horde fut sabrée, ramenée, et jetée dans la rivière ; on lui reprit l'artillerie qu'elle avait prise, et plusieurs voitures qui lui appartenaient ; six cents de ces cosaques ont été tués, blessés ou pris. Trente hommes de la garde ont été blessés, et trois tués. Le général de division comte Rapp a eu un cheval tué sous lui : l'intrépidité dont ce général a donné tant de preuves se montre dans toutes les occasions. Au commencement de la charge les officiers de cosaques appelaient la garde, qu'ils reconnaissaient, *muscadins de Paris* Le major des dragons Lefort s'est fait remarquer. A huit heures l'ordre était rétabli.

» L'empereur se porta à Maloiaroslavetz, reconnut la position de l'ennemi, et ordonna l'attaque pour le lendemain ; mais dans la nuit l'ennemi a battu en retraite. Le prince d'Ekmülh l'a poursuivi pendant six lieues ; l'empereur alors l'a laissé aller, et a ordonné le mouvement sur Véréia.

» Le temps est superbe ; les chemins sont beaux : c'est le reste de l'automne ; ce temps durera encore huit jours, et à cette époque nous serons rendus dans nos nouvelles positions. »

Du 11 *novembre*. Le quartier général impérial était le 1er novem-

bre à Viasma, et le 9 à Smolensk. Le temps a été très beau jusqu'au 6; mais le 7 l'hiver a commencé; la terre s'est couverte de neige. Les chemins sont devenus très glissans et très difficiles pour les chevaux de trait : nous en avons beaucoup perdu par le froid et les fatigues; les bivouacs de la nuit leur nuisent beaucoup.

» Depuis le combat de Maloiaroslavetz l'avant-garde n'avait pas vu l'ennemi, si ce n'est les cosaques, qui, comme les Arabes, rôdent sur les flancs et voltigent pour inquiéter.

» Le 2, à deux heures après midi, douze mille hommes d'infanterie russe, couverts par une nuée de cosaques, coupèrent la route à une lieue de Viasma, entre le prince d'Ekmülh et le vice-roi. Le prince d'Ekmülh et le vice-roi firent marcher sur cette colonne, la chassèrent du chemin, la culbutèrent dans les bois, lui prirent un général major avec bon nombre de prisonniers, et lui enlevèrent six pièces de canon. Depuis on n'a plus vu l'infanterie russe, mais seulement des cosaques.

» Le général Wittgenstein, ayant été renforcé par les divisions russes de Finlande et par un grand nombre de troupes de milice, a attaqué, le 18 octobre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr; il a été repoussé par ce maréchal et par le général de Wrede, qui lui ont fait trois mille prisonniers, et ont couvert le champ de bataille de ses morts.

» Depuis le mauvais temps du 6 nous avons perdu plus de trois mille chevaux de trait, et près de cent de nos caissons ont été détruits. »

(*Extraits des* bulletins, *du* dix-neuvième *au* vingt-huitième *compris.*)

RETRAITE DE LA BÉRÉSINA. — *Vingt-neuvième bulletin.*

« Molodetschno, le 3 décembre 1812.

» Jusqu'au 6 novembre le temps a été parfait, et le mouvement de l'armée s'est exécuté avec le plus grand succès. Le froid a commencé le 7. Dès ce moment chaque nuit nous avons perdu plusieurs centaines de chevaux, qui mouraient au bivouac. Arrivés à Smolensk, nous avions déjà perdu bien des chevaux de cavalerie et d'artillerie.

» L'armée russe de Volhinie était opposée à notre droite. Notre droite quitta la ligne d'opération de Minsk, et prit pour pivot de ses opérations la ligne de Varsovie. L'empereur apprit à Smolensk, le 9, ce changement de ligne d'opération, et présuma ce que ferait l'ennemi. Quelque dur qu'il lui parût de se mettre en mouvement dans une si cruelle saison, le nouvel état des choses le nécessitait : il espérait arriver à Minsk, ou du moins sur la Bérésina avant l'ennemi. Il partit le 13 de

Smolensk ; le 16 il coucha à Krasnoi. Le froid, qui avait commencé le 7, s'accrut subitement, et, du 14 au 15 et au 16, le thermomètre marqua seize et dix-huit degrés au-dessous de glace ; les chemins furent couverts de verglas. Les chevaux de cavalerie, d'artillerie, de train, périssaient toutes les nuits, non par centaines, mais par milliers, surtout les chevaux de France et d'Allemagne ; plus de trente mille chevaux périrent en peu de jours. Notre cavalerie se trouva toute à pied ; notre artillerie et nos transports se trouvaient sans attelage. Il fallut abandonner et détruire une bonne partie de nos pièces et de nos munitions de guerre et de bouche.

» Cette armée, si belle le 6, était bien différente dès le 14 ; presque sans cavalerie, sans artillerie, sans transports. Sans cavalerie, nous ne pouvions pas nous éclairer à un quart de lieue ; sans artillerie, nous ne pouvions pas risquer une bataille et attendre de pied ferme. Cependant il fallait marcher pour ne pas être contraints à une bataille, que le défaut de munitions nous empêchait de désirer ; il fallait occuper un certain espace pour ne pas être tournés, et cela sans cavalerie qui éclairât et liât les colonnes. Cette difficulté, jointe à un froid excessif subitement venu, rendit notre situation fâcheuse. Les hommes que la nature n'a pas trempés assez fortement pour être au-dessus de toutes les chances du sort et de la fortune parurent ébranlés, perdirent leur gaieté, leur bonne humeur, et ne rêvèrent que malheurs et catastrophes ; ceux qu'elle a créés supérieurs à tout conservèrent leur gaieté et leurs manières ordinaires, et virent une nouvelle gloire dans les difficultés différentes à surmonter.

» L'ennemi, qui voyait sur les chemins les traces de cette affreuse calamité qui frappait l'armée française, chercha à en profiter. Il enveloppait toutes les colonnes par ses cosaques, qui enlevait, comme les Arabes dans les déserts, les trains et les voitures qui s'écartaient : cette méprisable cavalerie, qui ne fait que du bruit et n'est pas capable d'enfoncer une compagnie de voltigeurs, se rendit redoutable à la faveur des circonstances. Cependant l'ennemi eut à se repentir de toutes les tentatives sérieuses qu'il voulut entreprendre ; il fut culbuté par le vice-roi, au-devant duquel il s'était placé, et il y perdit beaucoup de monde.

» Le duc d'Elchingen, qui, avec trois mille hommes, faisait l'arrière-garde, avait fait sauter les remparts de Smolensk. Il fut cerné, et se trouva dans une position critique ; il s'en tira avec cette intrépidité qui le distingue. Après avoir tenu l'ennemi éloigné de lui pendant toute la journée du 18, et l'avoir constamment repoussé, à la nuit il fit un mouvement par le flanc droit, passa le Borysthène, et déjoua tous les calculs de

l'ennemi. Le 19 l'armée passa le Borysthène à Orza, et l'armée russe, fatiguée, ayant perdu beaucoup de monde, cessa là ses tentatives.

» L'armée de Volhinie s'était portée dès le 16 sur Minsk, et marchait sur Borisow. Le général Dombrowski défendit la tête de pont de Borisow avec trois mille hommes. Le 23 il fut forcé et obligé d'évacuer cette position. L'ennemi passa alors la Bérésina, marchant sur Bobr : la division Lambert (1) faisait l'avant-garde. Le deuxième corps, commandé par le duc de Reggio, qui était à Tscherein, avait reçu l'ordre de se porter sur Borisow, pour assurer à l'armée le passage de la Bérésina. Le 24 le duc de Reggio rencontra la division Lambert à quatre lieues de Borisow, l'attaqua, la battit, lui fit deux mille prisonniers, lui prit six pièces de canon, cinq cents voitures de bagages de l'armée de Volhinie, et rejeta l'ennemi sur la rive droite de la Bérésina: Le général Berkeim, avec le quatrième de cuirassiers, se distingua par une belle charge. L'ennemi ne trouva son salut qu'en brûlant le pont, qui a plus de trois cents toises.

» Cependant l'ennemi occupait tous les passages de la Bérésina : cette rivière est large de quarante toises; elle charriait assez de glace ; mais ses bords sont couverts de marais de trois cents toises de long, ce qui la rend un obstacle difficile à franchir.

» Le général ennemi avait placé ses quatre divisions dans différens débouchés, où il présumait que l'armée française voudrait passer.

» Le 26, à la pointe du jour, l'empereur, après avoir trompé l'ennemi par divers mouvemens faits dans la journée du 25, se porta sur le village de Studzianca, et fit aussitôt, malgré une division ennemie, et en sa présence, jeter deux ponts sur la rivière. Le duc de Reggio passa, attaqua l'ennemi, et le mena battant deux heures : l'ennemi se retira sur la tête de pont de Borisow. Le général Legrand, officier du premier mérite, fut blessé grièvement, mais non dangereusement. Toute la journée du 26 et du 27 l'armée passa.

» Le duc de Bellune, commandant le neuvième corps, avait reçu ordre de suivre le mouvement du duc de Reggio, de faire l'arrière-garde, et de contenir l'armée russe de la Dwina, qui le suivait. La division Partouneaux faisait l'arrière-garde de ce corps. Le 27, à midi, le duc de Bellune arriva, avec deux divisions, au pont de Studzianca.

» La division Partouneaux partit à la nuit de Borisow. Une brigade de cette division, qui formait l'arrière-garde, et qui était chargée de brûler les ponts, partit à sept heures du soir ;

(1) Général français au service de Russie.

elle arriva entre dix et onze heures ; elle chercha sa première brigade et son général de division, qui étaient partis deux heures avant, et qu'elle n'avait pas rencontrés en route. Ses recherches furent vaines ; on conçut alors des inquiétudes. Tout ce qu'on a pu connaître depuis, c'est que cette première brigade, partie à cinq heures, s'est égarée à six, a pris à droite au lieu de prendre à gauche, et a fait deux ou trois lieues dans cette direction ; que dans la nuit, et transie de froid, elle s'est ralliée aux feux de l'ennemi, qu'elle a pris pour ceux de l'armée française : entourée ainsi, elle aura été enlevée. Cette cruelle méprise doit nous avoir fait perdre deux mille hommes d'infanterie, trois cents chevaux, et trois pièces d'artillerie. Des bruits couraient que le général de division n'était pas avec sa colonne, et avait marché isolément.

» Toute l'armée ayant passé le 28 au matin, le duc de Bellune gardait la tête de pont sur la rive gauche ; le duc de Reggio, et derrière lui toute l'armée, était sur la rive droite.

» Borisow ayant été évacué, les armées de la Dwina et de Volhinie communiquèrent ; elles concertèrent une attaque. Le 28, à la pointe du jour, le duc de Reggio fit prévenir l'empereur qu'il était attaqué ; une demi-heure après le duc de Bellune le fit sur la rive gauche : l'armée prit les armes. Le duc d'Elchingen se porta à la suite du duc de Reggio, et le duc de Trevise derrière le duc d'Elchingen. Le combat devint vif. L'ennemi voulut déborder notre droite : le général Doumerc, commandant la cinquième division de cuirassiers, et qui faisait partie du deuxième corps resté sur la Dwina, ordonna une charge de cavalerie aux quatrième et cinquième régimens de cuirassiers, au moment où la légion de la Vistule s'engageait dans des bois pour percer le centre de l'ennemi, qui fut culbuté et mis en déroute. Ces braves cuirassiers enfoncèrent successivement six carrés d'infanterie, et mirent en déroute la cavalerie ennemie, qui venait au secours de son infanterie. Six mille prisonniers, deux drapeaux et six pièces de canon tombèrent en notre pouvoir.

» De son côté, le duc de Bellune fit charger vigoureusement l'ennemi, le battit, lui fit cinq à six cents prisonniers, et le tint hors la portée du canon du pont. Le général Fournier fit une belle charge de cavalerie.

» Dans le combat de la Bérésina l'armée de Volhinie a beaucoup souffert. Le duc de Reggio a été blessé ; sa blessure n'est pas dangereuse ; c'est une balle qu'il a reçue dans le côté.

» Le lendemain, 29, nous restâmes sur le champ de bataille. Nous avions à choisir entre deux routes, celle de Minsk et celle de Wilna. La route de Minsk passe au milieu d'une forêt et de marais incultes, et il eût été impossible à l'armée

de s'y nourrir ; la route de Wilna, au contraire, passe dans de très bons pays. L'armée, sans cavalerie, faible en munitions, horriblement fatiguée de cinquante jours de marche, traînant à sa suite ses malades et les blessés de tant de combats, avait besoin d'arriver à ses magasins. Le 30, le quartier général fut à Plechnitsi ; le 1er décembre à Slaiki, et le 3 à Molodetschno, où l'armée a reçu les premiers convois de Wilna.

» Tous les officiers et soldats blessés, et tout ce qui est embarras, bagages, etc., ont été dirigés sur Wilna.

» Dire que l'armée a besoin de rétablir sa discipline, de se refaire, de remonter sa cavalerie, son artillerie et son matériel, c'est le résultat de l'exposé qui vient d'être fait. Le repos est son premier besoin. Le matériel et les chevaux arrivent. Le général Bourcier a déjà plus de vingt mille chevaux de remonte dans différens dépôts. L'artillerie a déjà réparé ses pertes. Les généraux, les officiers et les soldats ont beaucoup souffert de la fatigue et de la disette. Beaucoup ont perdu leurs bagages par suite de la perte de leurs chevaux ; quelques-uns par le fait des embuscades des cosaques. Les cosaques ont pris nombre d'hommes isolés, d'ingénieurs géographes qui levaient les positions, et d'officiers blessés qui marchaient sans précaution, préférant courir des risques plutôt que de marcher posément et dans des convois.

» Les rapports des officiers généraux commandant les corps feront connaître les officiers et soldats qui se sont le plus distingués, et les détails de tous ces mémorables événemens.

» Dans tous ces événemens l'empereur a toujours marché au milieu de sa garde, la cavalerie commandée par le maréchal duc d'Istrie, et l'infanterie commandée par le duc de Dantzick. S. M. a été satisfaite du bon esprit que sa garde a montré ; elle a toujours été prête à se porter partout où les circonstances l'auraient exigé ; mais les circonstances ont toujours été telles que sa simple présence a suffi, et qu'elle n'a pas été dans le cas de donner.

» Le prince de Neufchâtel, le grand maréchal, le grand écuyer, et tous les aides de camp et les officiers militaires de la maison de l'empereur, ont toujours accompagné S. M.

» Notre cavalerie était tellement démontée, que l'on a pu réunir les officiers auxquels il restait un cheval pour en former quatre compagnies de cent cinquante hommes chacune. Les généraux y faisaient les fonctions de capitaine, et les colonels celles de sous-officier. Cet escadron sacré, commandé par le général Grouchy, et sous les ordres du roi de Naples, ne perdait pas de vue l'empereur dans tous les mouvemens.

» La santé de S. M. n'a jamais été meilleure. »

Retour de Napoléon.

Ce mémorable bulletin, quel que soit le ton de sincérité qui le distingue, ne donne encore qu'une idée bien imparfaite du malheur qui venait de frapper la grande armée ; l'histoire n'en offre pas de semblable. La plus déplorable des retraites fut suivie pendant un mois de la déroute la plus désastreuse. Les vainqueurs de l'Europe étaient enfin vaincus, mais par une puissance surhumaine : l'inhabileté des généraux russes et l'infériorité de leurs troupes n'avaient jamais été mieux démontrées que dans cette guerre. Toutefois les élémens n'ont pas combattu seuls contre les Français ; ils ont encore eu pour auxiliaire la lâche cruauté de ces hordes indisciplinées qui la veille avaient fui la torche à la main, et qui reparaissaient pour assassiner des hommes sans défense, mourant de froid et de faim. De ces cinq cent mille combattans que le Niémen avait vus deux fois victorieux, un huitième à peine se ralliera en deçà de ce fleuve ; et c'est au maréchal Ney (duc d'Elchingen), déjà surnommé *le brave des braves*, mais dès lors reconnu aussi pour le général le plus habile, le plus humain, le plus fort dans les revers ; c'est à Ney que ces illustres débris devront leur salut. Napoléon, dont la seule présence maintenait et fortifiait le moral de ses soldats, les avait abandonnés le 5 décembre ; et tandis que des milliers de héros, jusqu'alors indomptables et toujours fidèles, périssaient massacrés par les Tartares ou engloutis dans les fleuves, il accourait en France, au milieu de toutes les familles désolées, pour confirmer par sa présence cette indécente annonce du dernier bulletin : *la santé de S. M. n'a jamais été meilleure.* La nouvelle du départ de l'empereur a causé dans l'armée un découragement et un désordre qui ont peut-être entraîné la perte de dix mille hommes.

La défaite de l'armée française en Russie a pour cause principale son séjour prolongé à Moskou, et ce séjour avait été déterminé par l'espoir que l'empereur de Russie, sensible à la destruction de l'antique capitale de ses états, à la perte d'une immense armée, se déciderait à solliciter la paix. Ainsi on a pu justement accuser Napoléon d'imprévoyance et de défaut de jugement : d'imprévoyance quant au séjour de six semaines, avec une nombreuse armée, dans un pays dévasté, et dont le climat devait inévitablement devenir pour les Français l'ennemi le plus inclément ; et de défaut de jugement quant à la confiance qu'il avait placée dans le caractère du czar et dans les mœurs de sa nation. On a vu que la perte de Moskou faisait la joie de la noblesse de Pétersbourg : la mort de cent, de deux cent mille serfs ne touchait que faiblement une aristocratie propriétaire d'hommes ; il lui était facile de les remplacer en dépeuplant quelques provinces d'Asie, et de fatiguer ainsi un adversaire

qui, lors même que les élémens se seraient montrés propices à sa marche, n'aurait pu aussi longtemps sacrifier des citoyens réunis légalement à cinq cents lieues de là. Enfin, Napoléon seul a paru oublier que ce n'était pas à des peuples civilisés qu'il portait la guerre.

Son trop prompt retour fut moins provoqué par la nécessité d'organiser de nouvelles forces, qu'il était toujours sûr d'obtenir de la docilité de son Sénat et du dévouement du peuple français, que par l'impatience de connaître à fond un événement dont la nouvelle lui était parvenue pendant la retraite de Moskou sur Smolensk; événement déjà oublié en France, mais dont les suites possibles auraient pu dès cette époque être un changement total de gouvernement : l'étranger n'y aurait pas pris part.

C'est le 23 octobre, le même jour que Napoléon faisait sauter le Kremlin, qu'éclatait à Paris une conspiration qui avait pour but de renverser le trône impérial. Elle comptait pour chefs trois généraux, vieux républicains indomptables, Mallet, Laborie et Guidal, et un agent des Bourbons, l'abbé Lafon : tous quatre joignaient à beaucoup d'audace des talens et des qualités, et il ne leur a peut-être manqué pour réussir que d'être unis tous quatre par une même opinion; il en serait résulté un calme d'esprit, une sagacité et une franchise de dispositions que des républicains et des royalistes ne peuvent apporter entr'eux.

Mallet, détenu depuis plusieurs années, venait enfin d'obtenir pour prison une maison de santé, où se trouvaient Lafon et d'autres contre-révolutionnaires, également prisonniers d'état. Laborie et Guidal étaient renfermés à la Force. Mallet confia à Lafon le projet qu'il avait depuis longtemps conçu d'attaquer et d'abattre la puissance de Napoléon. L'abbé royaliste saisit avec empressement l'occasion de servir encore une cause qu'il croyait désespérée. Bientôt séduit, le républicain Mallet consent à combiner ses vues avec celles de Lafon, et il est convenu qu'au lieu d'un gouvernement démocratique on rétablira la dynastie des Bourbons, à la condition seulement que le chef de cette maison acceptera la Constitution de 1791 avec des modifications qui la rendent plus populaire. Les conjurés hâtent leurs dispositions, afin de profiter du moment où des bruits sinistres peuvent être aisément accueillis du public : alors les bulletins de la grande armée devenaient plus rares et moins satisfaisans. Quelques chefs de troupes sont dans leurs intérêts; ils ont fabriqué un faux senatus-consulte, rédigé des proclamations, etc.

Dans la nuit du 23 ils quittent leur maison de retraite, se répandent dans les casernes, annoncent aux soldats la mort de Napoléon, et l'acte du premier corps de l'Etat qui nomme un gou-

vernement provisoire, au mépris des actes constitutionnels qui réglaient la succession au trône. Ils se rendent à la Force, et délivrent ceux des leurs qui y étaient détenus. Enfin ils se partagent les hommes qu'ils ont abusés, et chacun d'eux se porte sur un point désigné. L'Hôtel-de-Ville, le ministère et la préfecture de police sont surpris et occupés sans résistance : à la Ville on prépare des salles pour les conjurés, tandis que le ministre Savary (duc de Rovigo) et le préfet Pasquier, frappés de stupeur, abandonnent leurs fonctions et se rendent prisonniers. Mais le général Hullin, commandant de la place, ne se montre ni aussi abattu ni aussi crédule, et, quoique blessé à la tête d'un coup de pistolet que lui a tiré Mallet, il déploie une telle résistance que cette entreprise téméraire, commencée dans la nuit, est déjouée dès les premières heures du jour. Traduits immédiatement devant une commission militaire, Mallet, Lahorie, Guidal, et onze de leurs complices, furent condamnés à mort, et fusillés le 29 du même mois. Lafon parvint à s'échapper.

Napoléon, de l'avis de toutes les sections du Conseil d'état, destitua le préfet de la Seine, Frochot, qui, accablé par une douleur sincère, mais trop confiant dans la nouvelle et dans les actes signifiés par les conjurés, leur avait fait préparer des salles de l'Hôtel-de-Ville. Il conserva dans leurs emplois le ministre Savary et le préfet Pasquier, qui de leur côté s'étaient laissés enlever comme des femmes.

C'est cet événement qui déterminera Napoléon, avant de partir pour reprendre le commandement de ses armées, à établir la *Régence*. (*Voyez* plus loin.)

Lorsque, le 5 décembre, Napoléon quitta l'armée, il en confia le commandement suprême au roi de Naples. « S. M. voyagea » *incognito* dans un seul traîneau, avec et sous le nom du *duc de* » *Vicence*. » (Nouvelle officielle.) Il arriva à Paris le 18, quarante-huit heures après le courier qui avait apporté le *vingt-neuvième bulletin*. Le surlendemain il permit que son Sénat vînt en corps au pied du trône *lui offrir ses respectueuses félicitations*.

Audience solennelle *du dimanche* 20 *décembre* 1812.

Discours du Sénat à l'empereur, prononcé par M. Lacépède, président annuel.

« Sire, le Sénat s'empresse de présenter au pied du trône de Votre Majesté impériale et royale l'hommage de ses félicita-

tions sur l'heureuse arrivée de Votre Majesté au milieu de ses peuples.

» L'absence de Votre Majesté, Sire, est toujours une calamité nationale; sa présence est un bienfait qui remplit de joie et de confiance tout le peuple français.

» Votre Majesté impériale et royale a posé toutes les bases de l'organisation de son vaste Empire; mais il lui reste encore bien des objets à consolider ou à terminer, et le moindre retard dans le complément de nos institutions est un malheur national.

» Pendant que Votre Majesté, Sire, était à huit cents lieues de sa capitale, à la tête de ses armées victorieuses, des hommes échappés des prisons, où votre clémence impériale les avait soustraits à la mort méritée par leurs crimes passés, ont voulu troubler l'ordre public dans cette grande cité. Ils ont porté la peine de leurs nouveaux attentats.

» Heureuse la France, Sire, que sa Constitution monarchique met à l'abri des effets funestes des discordes civiles, des haines sanglantes que les partis enfantent, et des désordres horribles que les révolutions entraînent!

» Le Sénat, premier conseil de l'empereur, et dont l'autorité n'existe que lorsque le monarque la réclame et la met en mouvement, est établi pour la conservation de cette monarchie et de l'hérédité de votre trône dans notre quatrième dynastie.

» La France et la postérité le trouveront dans toutes les circonstances fidèle à ce devoir sacré, et tous ses membres seront toujours prêts à périr pour la défense de ce palladium de la sûreté et de la prospérité nationales.

» Dans les commencemens de nos anciennes dynasties, Sire, on vit plus d'une fois le monarque ordonner qu'un serment solennel liât d'avance les Français de tous les rangs à l'héritier du trône, et quelquefois, lorsque l'âge du jeune prince le permit, une couronne fut placée sur sa tête, comme le gage de son autorité future, et le symbole de la perpétuité du gouvernement.

» L'affection que toute la nation a pour le roi de Rome prouve, Sire, et l'attachement des Français pour le sang de Votre Majesté, et ce sentiment intérieur qui rassure chaque citoyen, et qui lui montre dans cet auguste enfant la sûreté des siens, la sauvegarde de sa fortune, et un obstacle invincible à ces divisions intestines, ces agitations civiles et ces bouleversemens politiques, les plus grands des fléaux qui puissent affliger les peuples.

» Sire, Votre Majesté a arboré les aigles françaises sur les

tours de Moskou. L'ennemi n'a pu arrêter ses succès et contrarier ses projets qu'en ayant recours aux affreuses ressources des gouvernemens despotiques, en créant des déserts sur toutes ses frontières, en portant l'incendie dans ses provinces, en livrant aux flammes sa capitale, le centre de ses richesses et le produit de tant de siècles.

» Ils connaissaient mal le cœur de Votre Majesté, Sire, ceux qui ont renouvelé cette tactique barbare de leurs sauvages ancêtres ! Elle eût volontiers renoncé à des trophées qui devaient coûter tant de sang et de maux à l'humanité.

» L'empressement avec lequel on voit arriver de tous les départemens de l'Empire sous les drapeaux de Votre Majesté les nombreux soldats appelés par le senatus-consulte de septembre dernier, est un exemple de tout ce que Votre Majesté doit attendre du zèle, du patriotisme et de l'ardeur belliqueuse des Français pour arracher à l'influence de nos ennemis les diverses portions du continent, et pour conquérir une paix honorable et solide.

» Que Votre Majesté impériale et royale, Sire, agrée le tribut de la reconnaissance, de l'amour et de l'inviolable fidélité du Sénat et du peuple français. »

Réponse *de l'empereur.*

« Sénateurs, ce que vous me dites m'est fort agréable. J'ai à cœur la gloire et la puissance de la France ; mais mes premières pensées sont pour tout ce qui peut perpétuer la tranquillité intérieure, et mettre à jamais mes peuples à l'abri des déchiremens des factions et des horreurs de l'anarchie. C'est sur ces ennemies du bonheur des peuples que j'ai fondé, avec la volonté et l'amour des Français, ce trône auquel sont attachées désormais les destinées de la patrie.

» Des soldats timides et lâches perdent l'indépendance des nations ; mais des magistrats pusillanimes détruisent l'empire des lois, les droits du trône, et l'ordre social lui-même.

» La plus belle mort serait celle d'un soldat qui périt au champ d'honneur, si la mort d'un magistrat périssant en défendant le souverain, le trône et les lois, n'était plus glorieuse encore.

» Lorsque j'ai entrepris la régénération de la France j'ai demandé à la Providence un nombre d'années déterminé. On détruit dans un moment, mais on ne peut réédifier sans le secours du temps. Le plus grand besoin de l'Etat est celui de magistrats courageux.

» Nos pères avaient pour cri de ralliement : *Le roi est mort*,

vive le roi! Ce peu de mots contient les principaux avantages de la monarchie. Je crois avoir bien étudié l'esprit que mes peuples ont montré dans les différens siècles; j'ai réfléchi à ce qui a été fait aux différentes époques de notre histoire; j'y penserai encore.

» La guerre que je soutiens contre la Russie est une guerre politique. Je l'ai faite sans animosité; j'eusse voulu lui épargner les maux qu'elle-même s'est faits. J'aurais pu armer la plus grande partie de sa population contre elle-même en proclamant la liberté des esclaves; un grand nombre de villages me l'ont demandé; mais, lorsque j'ai connu l'abrutissement de cette classe nombreuse du peuple russe, je me suis refusé à cette mesure, qui aurait voué à la mort et aux plus horribles supplices bien des familles. Mon armée a essuyé des pertes, mais c'est par la rigueur prématurée de la saison.

» J'agrée les sentimens que vous m'exprimez. »

Discours du Conseil d'état à l'empereur, prononcé par M. le comte Defermont, président de la section des finances.

« Sire, le premier besoin qu'éprouvent, avec tous vos fidèles sujets, les membres de votre Conseil d'état, est d'apporter au pied du trône de Votre Majesté leurs félicitations sur son heureux retour, et de lui exprimer les sentimens de reconnaissance dont ils ont été pénétrés en apprenant que Votre Majesté venait combler par sa présence les vœux et les espérances de ses peuples.

» Tandis que, pendant l'absence de Votre Majesté, nous nous occupions des travaux qu'elle a daigné nous confier, et que tous nos instans étaient consacrés à l'exécution de ses ordres pour le bonheur et la prospérité de l'Empire, nous étions loin de penser qu'aucun Français pût méconnaître les principes sacrés et conservateurs qui nous ont tirés de l'anarchie, et doivent à jamais nous en garantir.

» Sire, nous avons vu avec la plus profonde douleur l'attentat commis par un homme en délire, qui, par un premier crime constaté, avait déjà mérité une peine que Votre Majesté avait eu la générosité de lui remettre; mais sa tentative n'a servi qu'à prouver à nos anciens ennemis l'inutilité de pareils complots, et à mettre dans un nouveau jour le sincère attachement de tous les fonctionnaires de l'Empire pour la Constitution que Votre Majesté lui a donnée. Toutes les parties de l'Empire ont donné la preuve de leur attachement, et tous vos sujets ont rivalisé avec les fonctionnaires publics de respect pour les principes, et d'attachement à votre personne sacrée et à son auguste dynastie.

» Dieu, qui protége la France, la préservera longtemps du plus grand des malheurs; mais dans cette circonstance tous les cœurs se rallieraient autour du prince qui est l'objet de nos vœux et de nos espérances, et chaque Français renouvellerait à ses pieds les sermens de fidélité et d'amour pour l'empereur que la Constitution appelle à succéder.

» Nous avons été sensibles aux récits que renferme le dernier bulletin de la grande armée; quelle admiration ne doit pas inspirer le développement du plus auguste caractère pendant ce mois de périls et de gloire, où les peines du cœur n'ont rien pu ôter à la force de l'esprit!

» Quel sentiment ne doit pas faire naître chez une nation vraiment généreuse le tableau fidèle de ses pertes imprévues, en voyant que le génie tutélaire de la France a su en prévenir les effets, et en faire l'occasion d'une gloire nouvelle! Votre Majesté parut-elle jamais mieux à la hauteur de ses destinées que dans ces momens où la fortune semblait essayer, en armant les élémens, de rappeler qu'elle peut être inconstante?

» Que nos ennemis s'applaudissent s'ils le veulent des pertes matérielles que nous ont occasionnées la rigueur de la saison et l'âpreté du climat; mais qu'ils calculent nos forces, qu'ils sachent qu'il n'est point d'efforts et de sacrifices dont, à l'exemple de Votre Majesté, la nation française ne soit capable pour réaliser ses glorieux projets!

» Nous ne pouvons, Sire, offrir à Votre Majesté, comme tout votre Empire, en reconnaissance de ses travaux et de ses soins paternels, que l'expression de nos sentimens de respect, d'admiration et d'amour. Nous osons espérer que Votre Majesté daignera accueillir cet hommage avec la même bonté dont elle n'a cessé d'honorer la fidélité et le dévouement de son Conseil d'état. »

Réponse *de l'empereur.*

« Conseillers d'état, toutes les fois que j'entre en France mon cœur éprouve une bien vive satisfaction. Si le peuple montre tant d'amour pour mon fils, c'est qu'il est convaincu par sentiment des bienfaits de la monarchie.

» C'est à l'*idéologie*, à cette ténébreuse métaphysique, qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ses bases fonder la législation des peuples, au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs qu'a éprouvés notre belle France. Ces erreurs devaient et ont effectivement amené le régime des hommes de sang. En effet, qui a

proclamé le principe d'insurrection comme un devoir ? qui a adulé le peuple en le proclamant à une souveraineté qu'il était incapable d'exercer ? qui a détruit la sainteté et le respect des lois, en les faisant dépendre non des principes sacrés de la justice, de la nature des choses et de la justice civile, mais seulement de la volonté d'une assemblée, composée d'hommes étrangers à la connaissance des lois civiles, criminelles, administratives, politiques et militaires ?

» Lorsqu'on est appelé à régénérer un Etat, ce sont des principes constamment opposés qu'il faut suivre. L'histoire peint le cœur humain ; c'est dans l'histoire qu'il faut chercher les avantages et les inconvéniens des différentes législations. Voilà les principes que le Conseil d'état d'un grand Empire ne doit jamais perdre de vue ; il doit y joindre un courage à toute épreuve, et, à l'exemple des présidens Harlay et Molé, être prêt à périr en défendant le souverain, le trône et les lois.

» J'apprécie les preuves d'attachement que le Conseil d'état m'a données dans toutes les circonstances. J'agrée ses sentimens. »

VIII.

SESSION DE 1812—1813.

Discours de l'empereur en ouvrant la session, *le dimanche* 14 *février* 1813.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, la guerre, rallumée dans le nord de l'Europe, offrait une occasion favorable aux projets des Anglais sur la péninsule ; ils ont fait de grands efforts. Toutes leurs espérances ont été déçues ; leur armée a échoué devant la citadelle de Burgos, et a dû, après avoir essuyé de grandes pertes, évacuer le territoire de toutes les Espagnes.

» Je suis moi-même entré en Russie. Les armes françaises ont été constamment victorieuses aux champs d'Ostrowno, de Polotzk, de Mohilow, de Smolensk, de la Moskowa, de Maloiaroslavetz ; nulle part les armées russes n'ont pu tenir devant nos aigles. Moskou est tombé en notre pouvoir.

» Lorsque les barrières de la Russie ont été forcées, et que l'impuissance de ses armes a été reconnue, un essaim de Tartares ont tourné leurs mains parricides contre les plus belles provinces de ce vaste empire, qu'ils avaient été appelés à dé-

fendre. Ils ont en peu de semaines, malgré les larmes et le désespoir des infortunés Moskovites, incendié plus de quatre mille de leurs plus beaux villages, plus de cinquante de leurs plus belles villes, assouvissant ainsi leur ancienne haine, et sous le prétexte de retarder notre marche en nous environnant d'un désert.

» Nous avons triomphé de tous ces obstacles. L'incendie même de Moskou, où en quatre jours ils ont anéanti le fruit des travaux et des épargnes de quarante générations, n'avait rien changé à l'état prospère de mes affaires.

» Mais la rigueur excessive et prématurée de l'hiver a fait peser sur mon armée une affreuse calamité. En peu de nuits j'ai vu tout changer.

» J'ai fait de grandes pertes. Elles auraient brisé mon âme si dans ces grandes circonstances j'avais dû être accessible à d'autre sentiment qu'à l'intérêt, à la gloire et à l'avenir de mes peuples.

» A la vue des maux qui ont pesé sur nous, la joie de l'Angleterre a été grande; ses espérances n'ont pas eu de bornes. Elle offrait nos plus belles provinces pour récompense à la trahison; elle mettait pour condition à la paix le déchirement de ce bel Empire: c'était, sous d'autres termes, proclamer *la guerre perpétuelle*.

» L'énergie de mes peuples dans ces grandes circonstances, leur attachement à l'intégrité de l'Empire, l'amour qu'ils m'ont montré, ont dissipé toutes ces chimères, et ramené nos ennemis à un sentiment plus juste des choses.

» Les malheurs qu'a produits la rigueur des frimas ont fait ressortir dans toute leur étendue la grandeur et la solidité de cet Empire, fondé sur les efforts et l'amour de cinquante millions de citoyens, et sur les ressources territoriales des plus belles contrées du monde.

» C'est avec une vive satisfaction que nous avons vu nos peuples du royaume d'Italie, ceux de l'ancienne Hollande et des départemens réunis, rivaliser avec les anciens Français, et sentir qu'il n'y a pour eux d'espérance, d'avenir et de bien que dans la consolidation et le triomphe du grand Empire.

» Les agens de l'Angleterre propagent chez tous nos voisins l'esprit de révolte contre les souverains; l'Angleterre voudrait voir le continent entier en proie à la guerre civile et à toutes les fureurs de l'anarchie; mais la providence l'a elle-même désignée pour être la première victime de l'anarchie et de la guerre civile.

» J'ai signé directement avec le pape un Concordat qui ter-

mine tous les différends qui s'étaient malheureusement élevés dans l'Eglise.

» La dynastie française règne et régnera en Espagne.

» Je suis satisfait de la conduite de tous mes alliés. Je n'en abandonnerai aucun ; je maintiendrai l'intégrité de leurs Etats. Les Russes rentreront dans leur affreux climat.

» Je désire la paix ; elle est nécessaire au monde. Quatre fois, depuis la rupture qui a suivi le traité d'Amiens, je l'ai proposée dans des démarches solennelles. Je ne ferai jamais qu'une paix honorable, et conforme aux intérêts et à la grandeur de mon Empire. Ma politique n'est point mystérieuse ; j'ai fait connaître les sacrifices que je pouvais faire.

» Tant que la guerre maritime durera mes peuples doivent se tenir prêts à toute espèce de sacrifice ; car une mauvaise paix nous ferait tout perdre, jusqu'à l'espérance, et tout serait compromis, même la prospérité de nos neveux.

» L'Amérique a recouru aux armes pour faire respecter la souveraineté de son pavillon. Les vœux du monde l'accompagnent dans cette glorieuse lutte. Si elle la termine en obligeant les ennemis du continent à reconnaître le principe que le pavillon couvre la marchandise et l'équipage, et que les neutres ne doivent pas être soumis à des blocus sur le papier, le tout conformément aux stipulations du traité d'Utrecht, l'Amérique aura mérité de tous les peuples : la postérité dira que l'ancien monde avait perdu ses droits, et que le nouveau les a reconquis.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera connaître, dans l'Exposé de la Situation de l'Empire, l'état prospère de l'agriculture, des manufactures et de notre commerce intérieur, ainsi que l'accroissement toujours constant de notre population. Dans aucun siècle l'agriculture et les manufactures n'ont été en France à un plus haut degré de prospérité.

» J'ai besoin de grandes ressources pour faire face à toutes les dépenses qu'exigent les circonstances ; mais, moyennant différentes mesures que vous proposera mon ministre des finances, je ne devrai imposer aucune nouvelle charge à mes peuples. »

EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE, présenté au Corps législatif par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. — *Séance du 25 février* 1813. (1)

« Messieurs, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire connaître la situation de l'intérieur de l'Empire dans les années 1811 et 1812.

» Vous verrez avec satisfaction que, malgré les grandes armées que l'état de guerre maritime et continentale oblige de tenir sur pied, la population a continué de s'accroître; que notre industrie a fait de nouveaux progrès; que jamais les terres n'ont été mieux cultivées, les manufactures plus florissantes; qu'à aucune époque de notre histoire la richesse n'a été plus répandue dans les diverses classes de la société.

» Le simple cultivateur aujourd'hui connaît les jouissances qui lui furent jusqu'à présent étrangères : il achète au plus haut prix les terres qui sont à sa convenance; ses vêtemens sont meilleurs, sa nourriture est plus abondante et plus substantielle; il reconstruit ses maisons plus commodes et plus solides.

» Les nouveaux procédés dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les arts utiles, ne sont plus repoussés par cela même qu'ils sont nouveaux; partout on tente des essais, et ce que l'expérience démontre préférable est utilement substitué aux anciennes routines. Les prairies artificielles se sont multipliées; le système des jachères s'abandonne; des assolemens mieux entendus, de nouvelles cultures augmentent le produit de nos terres; les bestiaux se multiplient; les races s'améliorent; de simples laboureurs ont acquis les moyens de se procurer à de hauts prix les béliers de race espagnole, les étalons de nos meilleures espèces de chevaux; éclairés sur leurs vrais intérêts, ils n'hésitent pas à faire ces utiles achats : ainsi les besoins de nos manufactures, de notre agriculture et de nos armées sont chaque jour mieux assurés.

---

(1) Chaque paragraphe de cet important Rapport était appuyé de calculs comparatifs et de démonstrations arithmétiques, formant en tout *soixante-quinze tableaux* réunis en un cahier in-4°.

On dirait que les ministres de Napoléon avaient le pressentiment que cet Exposé de la situation intérieure de l'Empire serait le dernier qu'ils auraient à rédiger : il est le plus complet de tous; c'est un compte-rendu général de l'administration en France pendant les douze années de gloire militaire.

» Ce degré de prospérité est dû aux lois libérales qui régissent ce grand Empire, à la suppression de la féodalité, des dîmes, des mains mortes, des ordres monastiques, suppression qui a constitué ou affranchi ce grand nombre de propriétés particulières, aujourd'hui le patrimoine libre d'une multitude de familles jadis prolétaires ; il est dû à l'égalité des partages, à la clarté et à la simplification des lois sur la propriété et sur les hypothèques ; à la promptitude avec laquelle sont jugés les procès, dont le nombre décroît chaque jour : c'est à ces mêmes causes et à l'influence de la vaccine que l'on doit attribuer l'accroissement de la population. Et pourquoi ne dirions-nous pas que la conscription elle-même, qui chaque année fait passer sous nos drapeaux l'élite de notre jeunesse, a contribué à cet accroissement en multipliant le nombre des mariages, en les favorisant, parce qu'ils fixent pour toujours le sort du jeune Français qui une première fois a obéi à la loi ?

Population.

» La population de la France était en 1789 de vingt-six millions d'individus ; quelques personnes réduisaient même leurs calculs à vingt-cinq millions. La population actuelle de l'Empire est de quarante-deux millions sept cent mille âmes, dont vingt-huit millions sept cent mille pour les départemens de l'ancienne France. Cette population n'est pas le résultat de simples conjectures, mais de recensemens exacts. C'est une augmentation de deux millions cinq cent mille, ou de près d'un dixième depuis vingt-quatre ans.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'AGRICULTURE.

» La France, par l'étendue, par la fertilité de son sol, doit être considérée comme un état essentiellement agricole.

» Cependant elle a dû longtemps recourir à ses voisins pour fournir à plusieurs de ses besoins principaux. Elle s'est presque entièrement affranchie de cette nécessité.

» Le produit moyen d'une récolte en France est de deux cent soixante-dix millions de quintaux, sur lesquels il faut en prélever quarante millions pour les semences.

» La récolte de 1811, une des plus mauvaises années connues, est entrée dans le calcul de ce produit moyen.

» Les deux cent trente millions de quintaux qui restent pour la consommation auraient, aux prix actuels, une valeur de près de cinq milliards ; mais, aux prix réduits de quinze

ans, cette valeur n'est que de. . . . . 2,300,000,000 fr.

» La population de l'Empire est de quarante-deux millions d'individus ; ainsi notre récolte moyenne donne cinq cent vingt livres de grains à chacun : c'est au delà de tous les besoins, tels qu'on les a évalués à diverses époques.

» Après de longues recherches faites par ordre de l'ancien gouvernement, on avait calculé ce besoin à quatre cent soixante-dix livres, et l'on avait trouvé que la France produisait moyennement les quantités nécessaires à une telle consommation.

» Nos produits en céréales se sont donc accrus d'un dixième.

» En 1789 la France avait tiré, des pays qui sont aujourd'hui pour nous l'étranger, pour une valeur de 70 millions de grains; et en 1812, année où la disette devait être bien plus sensible, la récolte de 1811 ayant été incomparablement plus mauvaise que celle de 1788, nous n'avons tiré du dehors que pour 18 millions de grains. Cependant, si la cherté a été grande, le besoin réel s'est fait beaucoup moins sentir qu'en 1789.

» Le gouvernement n'a rien négligé pour rendre moins pénible les suites de la mauvaise récolte de 1811.

» L'objet principal de ses soins a été de faciliter, d'opérer même le transport des excédans qu'avaient plusieurs contrées, et de rapprocher ces excédans des départemens qui éprouvaient les plus grands besoins. Ses opérations ont eu pour résultat d'augmenter de plus de deux millions de quintaux de froment les quantités existantes dans les départemens qui approvisionnent Paris, la Normandie, Lyon et Marseille ; d'apprendre au commerce de nouvelles routes, qu'il a suivies avec succès ; de maintenir dans la capitale le pain à un prix modéré, et dans une telle abondance que la

2,300,000,000

Report. . . . 2,300,000,000 fr.

sécurité y est restée la même que dans les années les plus productives ; d'ajouter de nouveaux et d'économiques moyens alimentaires à ceux qui étaient déjà en usage ; de neutraliser presque entièrement les effets d'une année plus mauvaise qu'aucune de celles qui ont succédé à 1709.

» Les dépenses de ces opérations n'ont pas excédé 40,000,000 fr., dont la moitié a été employée à donner des secours individuels en subsistances à la classe la moins aisée du peuple.

» Après les blés, la principale production de notre sol est le vin.

» La France produit, année moyenne, quarante millions d'hectolitres de vin.

» Trois millions huit cent mille hectolitres sont convertis en eau-de-vie, et donnent six cent cinquante mille hectolitres d'eau-de-vie, qui, à 80 fr., forment un revenu annuel de 52,000,000 fr.

» Les 36,200,000 hectolitres restans ont une valeur de 749 millions 500 mille fr., en comptant même douze millions d'hectolitres à la valeur modique de 5 fr.

» La récolte des vins est donc pour nous un objet de huit cents millions, ci. . . . 800,000,000

» On reconnaît tous les progrès qu'a faits ce genre de culture lorsque l'on compare l'année moyenne des exportations avant la révolution et depuis dix ans, et la consommation intérieure à ces deux époques.

» Pour les vins l'exportation était, avant la révolution, de trente-un millions ; elle est aujourd'hui de quarante-sept.

» Pour les eaux-de-vie, elle était de treize millions ; elle est aujourd'hui de trente millions.

» En 1791 la consommation de toute la France en vins n'était évaluée qu'à seize millions cinq cent mille hectolitres ; elle a donc plus que doublé, tandis que les réu-

3,100,000,000

Report. . . . 3,100,000,000 fr.

nions à l'Empire ne forment qu'un tiers à peu près de la population actuelle.

» Huit millions d'hectares en bois et forêts, outre les arbres épars, assurent à la France ses besoins en combustible et en bois de construction. Des recensemens faits avec soin dans toutes nos forêts ont prouvé que nous avions sur pied en hautes futaies, bordures ou baliveaux, de quoi construire plusieurs milliers de vaisseaux de guerre. Un million huit cent mille hectares de ces bois appartiennent à des particuliers; le reste appartient à l'Etat et aux communes. Le revenu annuel des bois est de 100,000,000, ci. 100,000,000

» L'ordre est rétabli dans cette branche de notre agriculture; les forêts se repeuplent et se conservent; des routes et des canaux rendent accessibles celles que l'on ne pouvait exploiter; les nombreuses constructions civiles, militaires et de la marine sont abondamment pourvues, et nous ne tirons plus de l'étranger que pour 5 millions de bois par an : avant 1789 nous en tirions pour 11 millions.

» Les lins et les chanvres, comme matières premières seulement, donnent un produit annuel de 80 millions : un million deux cents quintaux de chanvre entrent pour 48 millions dans ce produit; cinq cent mille quintaux de lin en forment le complément, ci. 80,000,000

» Ces quantités seraient plus que suffisantes pour notre consommation intérieure; mais nous fabriquons aussi pour l'étranger, et actuellement, comme autrefois, il nous fournit en matières premières une valeur annuelle de 10 à 12 millions en chanvre et en lins.

» La valeur annuelle de nos huiles végétales est de 250 millions, ci. 250,000,000

» Il y a vingt-cinq ans nous en tirions de

3,530,000,000

Report. . . . 3,530,000,000 r.

l'étranger pour 20 millions; aujourd'hui, non seulement nous nous passons du dehors, mais encore nous en exportons annuellement pour 5 ou 6 millions.

» Cette situation est due à l'introduction de la culture en grand de plusieurs plantes oléagineuses, surtout à celle du colzat, et à l'acquisition de quelques provinces riches en oliviers.

» Le tabac ne se cultivait autrefois que par exception, et dans un petit nombre de nos provinces; nous tirions presque entièrement de l'étranger cette feuille devenue d'un usage si général. Elle nous coûtait annuellement 8 à 10 millions; mais cette importation était réduite à 5 millions par les réexportations de tabacs fabriqués. Aujourd'hui trente millions de livres de tabacs sont le produit de 30,000 arpens de nos terres consacrées à cette culture. La valeur moyenne de la feuille brute est de 12 millions, et nous ne recevons plus de l'étranger que de faibles quantités nécessaires pour les mélanges dans les tabacs de qualité. 12,000,000

» Nous sommes plus riches qu'autrefois en fourrages, en pailles; les prairies artificielles, la réduction des jachères, l'augmentation dans le nombre des bestiaux le prouvent; mais je ne chercherai point la valeur de ces denrées, quoiqu'elles forment une partie importante des productions de notre sol et des transactions de nos cultivateurs, parce qu'elle me paraît comprise dans le produit des bestiaux, avec lequel elle ferait double emploi; ci. . . . . *Mémoire.*

» Après avoir parlé de nos plus importantes productions végétales, les soies fixeront d'abord notre attention. Tout est à nous ou au royaume d'Italie dans cette matière précieuse, production première et fabrication : la France seule et l'Italie possèdent en Europe des soies en quantité

3,542,000,000

Report . . . . 3,542,000,000 fr.

de quelque importance, et pour la qualité ces soies sont préférables à toutes celles connues.

» La matière première, les cocons, sont pour les deux Etats un produit annuel de 70,000,000, dans lequel la France est comprise pour 30 millions, ci 30,000,000

» Notre récolte moyenne est de vingt-deux millions de livres pesans de cocons.

» Celle d'Italie est de trente millions de livres.

» Autrefois nous importions pour 25 millions de soies filées. L'année moyenne des importations depuis quatre ans est de 10 millions, et cependant nous exportons des soieries pour une valeur double de celle que nous exportions jadis.

» Cette amélioration vient surtout de la réunion du Piémont et des départemens au delà des Alpes à la France; ils entrent pour moitié dans la récolte totale de nos soies: mais elle tient aussi au perfectionnement de l'éducation des vers à soie. Le produit net des cocons, dans l'ancienne France, n'était évalué qu'à 2,000,000.

» Trente-cinq millions de moutons nous donnent cent vingt millions de livres pesant de laine, dont neuf millions sont en laine fine ou perfectionnée. C'est un produit brut de 129 millions, ci. 129,000,000

» Ces laines perfectionnées sont le résultat de l'amélioration d'un million cinq cent mille moutons, amélioration qui va toujours croissant, et qui n'est devenue sensible que depuis un petit nombre d'années.

» L'exécution du système qui, partout où l'industrie particulière ne saurait agir assez effcacement, met à la portée des cultivateurs des moyens faciles de perfectionnement, se poursuit avec soin.

» Dès cette année vingt-huit dépôts de béliers mérinos, établis par les soins de

3,701,000,000

Report. . . . 3,701,000,000 fr.

l'administration, ont amélioré la race de cinquante-quatre mille brebis.

» Le type des belles espèces est conservé dans de nombreux établissemens formés par de grands propriétaires, et dans dix bergeries appartenant à l'Etat.

» Nous tirons encore des laines du dehors; nous en recevons annuellement pour trente et un millions, presque toutes au-dessus des qualités communes. Les progrès de l'amélioration commencée, et devenue certaine par les résultats déjà obtenus, nous affranchiront un jour de cette nécessité.

» Les bêtes à laine fournissent à la consommation une des denrées les plus importantes, surtout dans les contrées méridionales. Le produit annuel de huit millions de ces utiles animaux peut être évalué à 56 millions, ci. 56,000,000

» La France a trois millions cinq cent mille chevaux. La reproduction annuelle est de deux cent quatre-vingt mille : deux cent cinquante mille arrivent à quatre ans, et donnent un produit annuel de soixante-quinze millions, ci. 75,000,000

» L'éducation des chevaux avait été singulièrement négligée à l'époque de nos troubles; l'administration s'est occupée avec succès du rétablissement des races les plus utiles.

» Des étalons de choix assurent tous les ans l'amélioration des produits de soixante mille jumens; les dépôts entretenus par le gouvernement contiennent seuls mille quatre cents étalons.

» Bientôt nous serons entièrement affranchis de la faible importation d'une valeur de 3 millions en chevaux.

» La France avait jadis un million sept cent mille chevaux d'âge; ce qui, avec les poulains, pouvaient faire arriver à deux millions trois cent mille la population en che-

3,832,000,000

Report. . . . . 3,832,000,000 fr.

vaux ; d'après l'accroissement du territoire, les proportions seraient restées à peu près les mêmes.

» Les bêtes à cornes n'ont pas seulement une valeur comme instrument d'agriculture ; elles fournissent à nos subsistances, à nos tanneries, à diverses branches de notre industrie, des matières très importantes.

» Leur nombre est de douze millions.

» Nous consommons annuellement un lion deux cent cinquante mille bœufs ou vaches, et deux millions cinq cent mille veaux, dont la valeur moyenne est au moins de 161,000,000, ci. 161,000,000

» Le nombre des bêtes à cornes est considérablement augmenté ; les soins qu'on leur donne sont mieux entendus ; la durée moyenne de leur existence est plus longue. Il y a vingt ans que les exportations et les importations se balançaient ; aujourd'hui les exportations sont le triple des importations ; elles arrivent à 10,000,000.

» Le lait, le beurre, les fromages de six millions trois cent mille vaches, donnent un produit de 150,000,000, ci. 150,000,000

» Autrefois nos importations en beurre et en fromages excédaient de beaucoup nos exportations ; c'est le contraire aujourd'hui : en 1812 les exportations ont été de 10 millions.

» Les peaux de bêtes à laine, de somme et de trait, qui meurent annuellement, ont une valeur brute de 36 millions. Jamais ce genre de produit n'a suffi à nos besoins. Ci. 36,000,000

» Quatre millions neuf cent mille porcs, annuellement consommés, ont une valeur de 274 millions, ci. 274,000,000

» Les substances minérales tiennent leur rang parmi les riches productions de notre sol.

» Nos mines de fer, qui fournissaient en 1789 un million neuf cent soixante mille

4,453,000,000

Report. . . . . 4,453,000,000 fr.

quintaux de fonte en gueuse, et cent soixante mille quintaux de fonte moulée, donnent aujourd'hui deux millions huit cent soixante mille quintaux de cette première matière, et quatre cent mille quintaux de la seconde; c'est une augmentation d'une moitié en sus. Nous recevons néanmoins encore quelques fers de l'étranger.

» La seule valeur première de notre minerai est de 50 millions, ci. 50,000,000

» Les mines de charbon donnent de même un produit de 50 millions: c'est cinq fois la valeur de celles que la France exploitait en 1790; mais la plus grande partie de cette augmentation provient des réunions à l'Empire, ci. 50,000,000

» La France consomme annuellement cinq cent soixante millions de livres pesant de sel, dont la valeur brute est de 28 millions. Les marais salans suffiraient au triple de cette consommation. 28,000,000

» Dans cet aperçu des produits de notre agriculture je n'ai pu parler que de quelques objets principaux; j'ai nécessairement négligé le grand nombre de ceux qui, moins importans si on les envisage séparément, offrent une grande valeur par leur réunion, les légumes, les graines diverses, les fruits, les ânes, les mulets, les chèvres, leur lait et leur fromage, celui des brebis, les suifs, les animaux de basse-cours, les arbres épars, les poissons, le miel et la cire de nos abeilles, les pépinières; et tous ces objets réunis entrent dans nos consommations au moins pour quatre cent cinquante millions, ci. . 450,000,000

TOTAL. . . . . 5,031,000,000 fr.

» C'est donc une valeur de 5,031,000,000 que reproduit annuellement notre beau sol en matières brutes et premières seulement.

CHAPITRE II.

DES MANUFACTURES.

» Mais les productions du sol n'ont acquis leur utilité et leur valeur réelle que lorsque l'industrie les a préparées pour nos consommations, et c'est surtout quand elle s'exerce sur des matières premières qui nous appartiennent qu'elle accroît notre richesse.

» Vous avez déjà remarqué, messieurs, que la matière première des soieries est pour nous un objet de 30 millions; nous recevons du royaume d'Italie pour 10 millions de soies filées et organsinées. Cette valeur de 40 millions donne lieu à une fabrication d'étoffes pour 124 millions. C'est donc pour nous un bénéfice de main-d'œuvre de 84 millions, qui triple la valeur de la matière première, ci. . . . . 84,000,000 fr.

» Nous avons exporté en 1812 pour 70 millions de soieries en étoffes pures ou mélangées.

» Le royaume d'Italie, avec lequel nos rapports sont si étroits, conserve pour ses propres besoins, et pour ses relations avec le reste de l'Europe, une quantité de soies égale à celle qui nous donne de tels résultats.

» La ville de Lyon, la première de toutes pour la manufacture et le commerce des soies, entretient aujourd'hui onze mille cinq cents métiers. Cette quantité est au moins égale à ce qu'elle fut aux diverses époques considérées comme les plus prospères de cette grande fabrique.

» L'année moyenne de nos exportations en soieries était, il y a vingt-cinq ans, de 26 millions; elle est aujourd'hui de soixante-quatre millions.

» Le nombre de nos manufactures de draps s'est sensiblement augmenté. L'aisance, plus généralement répandue, a beaucoup influé sur la consommation intérieure, particulièrement en lainages moins grossiers : la comparaison des métiers et des fabrications à diverses époques donne une idée de cet accroissement; il a rendu plus grands nos be-

84,000,000

Report. . . . . 84,000,000 fr.

soins en matière première, surtout en laines de qualité.

» Aussi, malgré l'amélioration de nos troupeaux, nous tirons de l'étranger, en laines, pour une valeur beaucoup plus considérable qu'autrefois. Nos importations étaient avant la révolution de 14 millions ; elles sont aujourd'hui de 31 millions; mais il est à remarquer que toute l'augmentation porte sur les laines fines, et que la somme des importations en laine commune est restée à peu près la même.

» Les étoffes de laine fabriquées en France ont une valeur de 370 millions. La matière première que nous fournissent nos troupeaux est de 129 millions ; celle que nous importons est de 31 millions. Ces 160 millions, retranchés de 370 millions, laissent 210 millions pour valeur de la fabrication, ci. 210,000,000

» La main-d'œuvre fait plus que doubler la valeur des lainages.

» Nous vendons annuellement à l'étranger pour 28 millions de draperie. Ainsi il nous rend, pour des marchandises fabriquées, dans lesquelles le prix de notre main-d'œuvre est pour plus de moitié, une valeur à peu près égale à celle que nous lui avançons pour les matières premières.

» L'année moyenne de nos anciennes exportations en draperies n'était que de 19 millions.

» Nous avons naturalisé chez nous la fabrique des casimirs ; nous avons perfectionné par des machines ingénieuses les divers procédés de la manufacture.

» Dans les lieux où l'on a cru pouvoir négliger les moyens de perfectionnement on a vu diminuer le concours des acheteurs ; mais ce n'était qu'un déplacement, qui est devenu la juste récompense des fabricans plus industrieux ou plus éclairés.

294,000,000

Report. . . . . 294,000,000 fr.

» La tannerie, les mégisseries, les ganteries, fabriquent pour 95 millions, et ajoutent ainsi une valeur de 53 millions à celle de nos 36 millions de cuirs indigènes et de 6 millions de cuirs importé, ci 53,000,000

» La chapellerie emploie dix-neuf mille ouvriers, et crée pour 23 millions de produits, ci. 23,000,000

» Les toiles de coton se sont multipliées sans que nous ayons cessé d'employer les chanvres et les lins de notre sol.

» Tous les ans nous importons pour 11 millions de ces matières premières; les plus fortes années ont été à 13 millions : c'est à peu près 2 millions au-delà de ce que nous en importions avant 1790. C'est un huitième de la valeur de la matière première que nous fabriquons.

» Nos toiles, fils et cordages de chanvre sont un objet de 108 millions.

» Nos toiles, nos fils de lin et nos dentelles, de 124 millions.

» Ainsi la valeur totale des lins et chanvres fabriqués en France est de 232 millions.

» Mais la matière première entre dans cette valeur pour 80 millions de produits de notre sol, et pour 13 millions d'importations. Il reste donc pour prix de fabrication 139 millions, ci. 139,000,000

» Ce genre de manufacture alimente notre commerce extérieur pour une somme annuelle de 37 millions. Elle avait faibli depuis trois ou quatre ans; en 1812 les mesures prévoyantes du gouvernement, qui n'a pas tardé de faire cette remarque, ont fait remonter nos exportations au taux qu'elles eurent toujours. Cette valeur de 37 millions était la même avant 1790.

» Mais jadis nous recevions de ces tissus de l'étranger pour 18 millions par an; aujourd'hui nous en recevons seulement pour 7 millions : l'époque actuelle a donc un véri-

509,000,000

Report. . . . . 509,000,000 fr.

table avantage; il est dû en grande partie à l'exportation des linons, des batistes, des dentelles, tissus dans lesquels la main-d'œuvre entre pour une valeur infiniment au-delà des proportions générales que donnent la masse de 232 millions de matières fabriquées, comparées à 93 millions de matières premières.

» L'industrie qui s'exerce sur des matières premières venues du dehors est moins utile sans doute; mais si des circonstances, que le fabricant ne peut maîtriser, font entrer dans notre consommation les objets manufacturés avec ces matières, alors l'industrie remédie en partie à cet inconvénient en nous rendant propre du moins toute l'augmentation de valeur qu'elles reçoivent de la main-d'œuvre; elle le neutralise autant qu'il est possible en perfectionnant assez les fabrications pour que l'étranger, celui qui comme nous est privé de la matière première, celui même qui la possède, préférant les objets de notre fabrication, nous rembourse, en les achetant, ce que nous avons avancé pour la matière première, et même de plus fortes sommes.

» Les cotonnades ont dans les marchés un avantage qu'elles doivent à la souplesse, au moelleux de leurs tissus, au prix, à la finesse et à la durée relatives de ces étoffes, comparées avec leurs analogues.

» Le coton offre dans la manufacture de grandes facilités qui lui sont propres.

» Des machines ingénieuses ont porté la filature de coton au plus haut degré de fin. Le gouvernement a proposé un prix d'un million à l'inventeur d'une mécanique qui perfectionnerait la filature du lin autant que celle du coton, et qui diminuerait ainsi le prix de la main-d'œuvre nécessaire à l'emploi de nos matières premières.

» Déjà de grandes améliorations sont

509,000,000

Report. 509,000,000

obtenues, et l'on est sur la voie de faire cette importante découverte.

» Mais jusque là les cotonnades conservent des avantages qu'il eût été dangereux de se dissimuler. Le gouvernement a dû s'occuper des moyens de ne recevoir, du moins de l'étranger, que la matière brute, et de réserver à la France tout le bénéfice de la manufacture.

» Longtemps on a répété que la partie la plus importante de cette main-d'œuvre ne pouvait point nous appartenir ; que le tissage, que le filage même seraient toujours plus parfaits chez l'étranger.

» Nos lois ont repoussé d'abord tous les tissus de l'étranger : on s'était alarmé de l'effet que devait produire cette prohibition ; mais bientôt de nombreux métiers ont fabriqué chez nous les toiles de coton avec une perfection à laquelle nos concurrens étrangers n'ont pas même pu atteindre.

» Cependant ils nous fournissaient encore les fils avec lesquels nous formions ces tissus : lorsque le gouvernement a fait connaître le projet de les prohiber, de nouvelles inquiétudes se sont prononcées. Mais une première expérience heureuse avait été faite ; les résultats de la seconde ne devaient pas être moins favorables : la prohibition a été décrétée. Depuis lors nous sommes affranchis de tout recours à l'étranger pour telle partie que ce soit de la manufacture des cotons ; et, loin de recevoir aujourd'hui des objets manufacturés de ce genre, nous en fournissons au dehors.

» Avant 1790 on introduisait annuellement en France pour vingt-quatre millions de cotons, soit filés, soit en laine ; cette valeur représentait douze millions de livres de coton ; nous recevions pour treize millions en objets fabriqués ; et la contrebande

509,000,000

Report. . . . . 509,000,000 fr.

des toiles et des mousselines était considérable.

» Soixante-dix mille ouvriers étaient alors employés aux diverses mains-d'œuvre du cotou en France.

» Après nos troubles, depuis l'an 10 jusqu'en 1806, l'on a introduit en France des cotons pour une valeur annuelle de 48 millions.

» Nous recevions outre cela des tissus pour une valeur de 46 millions.

» De 1807 à 1811, l'introduction annuelle des cotons en laine s'est élevée jusqu'à soixante-douze millions ; mais l'année moyenne n'a été que de cinquante-cinq millions. Cette somme, d'après les évaluations faites à la douane, représente vingt millions de livres pesant.

» Les importations de toiles ou fils ont été d'abord réduites à un million, et depuis deux ans elles ont entièrement cessé : nous avons au contraire exporté, et l'année moyenne des exportations a été de dix-sept millions.

» La main-d'œuvre des cotons occupe aujourd'hui deux cent trente-trois mille ouvriers.

» Les cotonnades fabriquées en France ont une valeur de 290 millions. Si de cette somme l'on retranche 55 millions, prix de la matière première, il résulte, pour l'accroissement de valeur, qu'elle a reçu 235 millions, ci. 235,000,000

» Les vingt millions de livres pesant de coton, aux prix actuels de la place, coûtent au fabricant 134 millions ; il ne fait donc à peu près que doubler ses déboursés, tandis que, si la matière première ne lui coûtait que 155 millions, qui en sont la valeur intrinsèque, cette somme, jointe aux 156 millions, prix actuel de la main-d'œuvre, formant avec elle 211 millions,

744,000,000

Report. . . . . 744,000,000 fr.

la valeur de la matière première ne serait que pour le quart dans la masse des objets manufacturés.

» Après la destruction des divers tissus, soit purs, soit mélangés de chanvre, de lin et de coton, ces substances n'ont pas perdu toute valeur ; elles viennent alimenter nos papeteries, et le produit de ce genre de manufacture est de 36 millions, ci. . . . 36,000,000

» Le commerce de la librairie crée avec ces papiers une valeur nouvelle en livres de 12 millions, ci. 12,000,000

» Nos savonneries sont un objet de trente millions de produit, ci. 30,000,000

» Le sol de la France s'est enrichi d'un produit annuel de 12 millions en tabac ; mais ce produit est brut, et la fabrication le sextuple : c'est un accroissement de 60 millions, ci. 60,000,000

» Treize mille sept cent cinquante brasseries livrent au commerce huit millions cinq cent mille hectolitres de bière, dont la valeur est au moins de 40 millions, ci. 40,000,000

» Trente-trois départemens font annuellement dix millions d'hectolitres de cidre, qui, à raison de 5 francs l'hectolitre, prix moyen, donnent un revenu de 50 millions, ci. 50,000,000

» Les ouvrages d'ébénisterie sont l'objet d'une fabrication de 19 millions, ci.
» Ceux de carrosserie de 11 millions, ci. . . . . } 30,000,000

» Le produit de nos mines de fer, qui est de 50 millions, se trouve plus que doublé par la première main-d'œuvre dans nos forges, dans nos hauts-fourneaux, dans nos taillanderies, dans nos aciéries, dans nos laminoirs, dans nos clouteries : ces fabriques augmentent cette valeur de 70 millions, ci. 70,000,000

» La méthode qui substitue la houille

1,072,000,000

Report. . . . . 1,072,000,000 fr.

au charbon de bois dans les forges et hauts-fourneaux est devenue certaine.

» Les autres mines, celles de cuivre, d'alun, de gypse, les carrières de marbre, etc., produisent 12 millions, ci. 12,000,000

» Les manufactures qui ont pour matières premières les métaux, les clincailleries, la coutellerie, l'armurerie, les manufactures de bronze, de dorures, sont un objet de 67 millions. Ces fabrications sont dans un grand état de prospérité. Ci. 67,000,000

» L'orfévrerie et la bijouterie occupent près de huit mille ouvriers, et produisent 96 millions, dont un tiers seulement pour la main-d'œuvre, ci. 32,000,000

» L'horlogerie, en occupant le même nombre de bras, produit 30 millions; la matière première y est pour un tiers, ci. 20,000,000

» Les glaces, les verreries, les porcelaines, les diverses manufactures de substances minérales occupent quarante-trois mille ouvriers. Ces fabrications arrivent à 82,000,000; jamais elles n'avaient en autant d'activité. Ci. 82,000,000

» Prises séparément, aucunes de ces fabrications n'ont été ou ne sont devenues l'objet d'exportation annuellement très considérable; mais, réunies, elles forment une masse qui, avant 1790, fournissait 38 millions par an à nos exportations, et qui aujourd'hui leur donne 42 millions.

» Je n'ai pas parlé des teintures, des toiles peintes, etc., dans la valeur desquelles la matière première exotique entre pour beaucoup; cependant cet article est au moins de 15 millions pour la main-d'œuvre seulement. Ci. 15,000,000

» Les travaux publics et particuliers qui élèvent journellement des habitations et des monumens, qui ouvrent des routes, qui creusent des ports et des canaux, qui dessèchent des marais; les arts libéraux,

1,300,000,000

Report. . . . . 1,300,000,000 fr.

dont les productions deviennent un des principaux besoins de l'homme civilisé, créent sans cesse de nouvelles valeurs : bien qu'elles augmentent considérablement la richesse publique et particulière, je ne les compterai point ; je n'ai recherché que les objets de nos consommations journalières.

» Ces seuls objets sont pour nous une richesse purement industrielle de treize cents millions.

TOTAL. 1,300,000,000

Nouvelle industrie.

» La volonté de subvenir à nos besoins sans recourir à l'étranger, le perfectionnement des arts mécaniques et chimiques, l'esprit ingénieux et industrieux des Français, ont amélioré par des inventions utiles, par de nouveaux procédés, nos anciennes cultures, nos anciennes fabrications.

» Une révolution plus importante encore, une révolution qui doit changer bientôt toutes les relations commerciales établies depuis la découverte des deux Indes, se prépare.

» L'énergie, une sorte d'audace dans les résolutions sont aussi nécessaires en administration qu'en politique.

» Remplacer dans nos consommations le sucre, l'indigo, la cochenille des colonies ; trouver dans le midi de l'Europe les cotons, et chez nous la soude, qui alimentent nos manufactures, paraissaient choses impossibles.

» Nous avons voulu fortement, et l'impossibilité a disparu devant nos efforts.

» Dès cette année les manufactures du sucre que l'on extrait de la betterave nous donneront sept millions de livres pesant de cette denrée. Elle est préparée dans trois cent vingt-quatre manufactures, qui presque toutes sont actuellement en activité.

» Après de nombreux essais on est parvenu à employer des procédés d'après lesquels le sucre de betterave ne coûte que 15 sous la livre à celui qui le fabrique. M. Bonmatin, inventeur de cette nouvelle méthode, a profité des travaux utiles de tous ses devanciers : le gouvernement, pour hâter les heureux résultats de sa découverte, l'a chargé d'aller la propager lui-même

dans les coutrées où sont établies les principales manufactures.

» Depuis l'extrême cherté du sucre on en consomme beaucoup moins : les sept millions de livres que l'on fabrique en ce moment peuvent être considérées comme la moitié au moins de nos besoins actuels. Une telle diminution ne provient pas de privations absolues qu'on se serait imposées, mais des équivalens par lesquels on est parvenu à remplacer le sucre. Plusieurs millions de livres de sirop de raisin, nos miels, mieux purifiés et devenus plus abondans, ont été substitués au sucre dans une grande partie des usages domestiques, avec d'autant plus de facilité que le goût le plus délicat peut à peine s'apercevoir de quelque changement.

» Lorsque la difficulté de se procurer du sucre et sa cherté seront moindres, lorsque les premiers bénéfices, si considérables aujourd'hui si on ne les considérait que comme intérêts de capitaux, auront couvert les frais de premier établissement, les quantités que l'on consommera augmenteront de nouveau, les choses reprendront leur équilibre, et en supposant qu'un cinquième de la consommation de la France demeure définitivement remplacé par le sirop de raisin et par celui de miel, la France consommera quarante millions de livres de sucre de betterave, dont la valeur sera de 30 millions; on peut compter sur ces résultats pour 1814, ci. . 30,000,000 fr.

» Nos raffineries sont l'objet d'un produit de 10 millions, qui s'élevera au moins à 20 millions, ci. 20,000,000

» Avant la révolution la France tirait de ses colonies de grandes quantités de sucre qu'elle revendait au reste de l'Europe; elle en gardait pour 21 millions.

» Dans les six années qui ont commencé en 1802, nous avons reçu de l'étranger, année moyenne, pour cinquante-deux millions de sucre.

» Dans les quatre années qui ont commencé en 1809, l'introduction moyenne n'a été que de dix à onze millions. C'est depuis lors surtout que rien n'a été négligé pour naturaliser chez nous cette denrée dont nous venons enfin de nous assurer la conquête.

» L'indigo tient le premier rang parmi

50,000,000

Report. . . . 30,000,000 fr.

les substances teintoriales. Jadis la France, qui en recevait de grandes quantités, en conservait pour une valeur annuelle de 9 millions 500 mille francs : dans les six années qui ont commencé en 1802, cette valeur moyenne a été annuellement de 18 millions ; dans les cinq années qui ont commencé en 1808, elle est descendue à 6 ou 7 millions, et nos teinturiers auraient souffert sans les excédans des années antérieures. C'est alors que d'anciens essais faits pour extraire du pastel la fécule de l'indigo ont été renouvelés ; nos plus savans chimistes théoriques ou pratiques, MM. Bertholet, Vauquelin, Chaptal, Roard, se sont occupés de recherches ingénieuses, et l'on est parvenu à extraire du pastel la propre fécule de l'indigo. Les premiers essais laissaient à désirer plus de concentration dans les parties colorantes, une proportion plus avantageuse entre la quantité de fécule extraite et le poids des feuilles : en perfectionnant les procédés l'on est parvenu à obtenir ces résultats.

» Dès à présent plusieurs manufactures sont en activité. Je citerai particulièrement celles qui sont annexées aux écoles expérimentales confiées aux soins de MM. Puymaurin et Giobert ; elles donnent un indigo en tout semblable au plus bel indigo de l'Inde : il revient à 10 francs la livre ; c'est le prix qu'avait l'indigo en 1790.

» Nos teinturiers consomment douze millions de livres d'indigo ; c'est une valeur de 12 millions de francs, ci. 12,000,000

» L'écarlate n'était donnée que par la cochenille ; le rouge de la garance, moins beau, était d'ailleurs beaucoup moins solide. Les frères Gonin, de Lyon, très habiles teinturiers, cherchaient depuis longtemps les moyens de produire avec la

62,000,000

Report. . . . 62,000,000 fr.

garance les mêmes effets qu'avec les cochenilles ; ils ont complétement réussi ; leurs procédés ont été employés sous les yeux de nos plus habiles chimistes et de nos principaux manufacturiers ; les écarlates qui en ont été le résultat ont été soumises à toutes les épreuves convenables, et la beauté, la solidité parfaites de la couleur ont été unanimement reconnues. Les procédés des frères Gonin ont été rendus publics.

» La France employait autrefois pour un million de cochenille. Dans les sept années qui ont commencé en 1802, l'importation moyenne a été de quinze cent mille francs ; dans les quatre années qui ont commencé en 1809, elle n'a plus été que de 200,000 francs, la cherté ayant fait consommer tous les approvisionnemens des années antérieures.

» Depuis quelques années on cultive le coton dans le département de Rome : les récoltes ne se sont pas encore élevées assez haut pour être comptées comme ressources dans la masse de nos besoins ; mais ce ne sont plus de simples essais ; elles ont produit jusqu'à cent milliers de livres pesant, et la naturalisation de cette plante est assurée. . . . . *Mémoire.*

» A Naples cette culture est devenue une des parties essentielles de l'industrie agricole. La France reçoit annuellement trois millions de livres pesant de coton de ce royaume.

» L'Espagne produit abondamment des cotons aussi beaux qu'aucuns de ceux de l'Amérique ou de l'Inde.

» La Turquie fournit les cotons les plus communs, mais aussi les moins chers.

» La soude est un point essentiel à nos manufactures, que le commerce maritime pouvait seul nous donner il y a vingt-cinq

62,000,000

Report . . .	62,000,000 fr.
ans : nous en tirions de l'étranger pour 3 millions 500,000 francs chaque année.	
» L'année moyenne de l'introduction, dans les neuf années qui ont commencé en 1802, a été de 5,300,000 francs. La chimie est parvenue à créer cette substance avec des matières premières de notre sol tellement abondantes, et dont les prix sont si peu élevés, que la soude a baissé de deux tiers dans le commerce, malgré la prohibition absolue des soudes étrangères. On peut évaluer ce produit à 3,000,000 fr., ci.	3,000,000
	65,000,000

» L'ensemble des nouvelles productions de notre sol et de notre industrie s'élève donc à 65 millions, susceptibles d'augmenter dans une progression très rapide ; et nous nous sommes affranchis du paiement annuel de 90 millions que nous donnions à l'étranger, principalement à l'Angleterre.

» Les autres parties de notre agriculture et de notre industrie n'en recevront aucune diminution.

» Les soixante-dix mille arpens qui donneront la betterave fussent restés en jachère.

» Les trente mille arpens cultivés en pastel sont une bien faible portion de notre territoire, et recevront d'ailleurs des engrais qui rendront plus productives les récoltes qui succéderont à cet assolement.

» La garance existe chez nous au delà de tous nos besoins ; nous en exportons pour 1,600,000 francs ; elle ne fera que recevoir un emploi plus utile.

» Nos marais salans fournissent indéfiniment la matière première de la soude, et c'est un avantage de plus de devoir à cette découverte des moyens d'exploiter davantage la précieuse mine de nos sels.

» L'Angleterre nous conseillait, il y a vingt ans, l'affranchissement des noirs, dans l'espoir sans doute de contribuer à nos maux en hâtant la ruine de nos colonies. Nous avons consommé cet affranchissement en déplaçant, par de paisibles et industrieuses recherches, la production des denrées qui avaient reçu le nom de *coloniales*, en enrichissant nos cultivateurs, nos manufacturiers, des biens qui condamnaient les noirs à l'esclavage.

» Sans doute la nouvelle industrie qui rend européennes les

denrées de l'Amérique n'appartiendra point exclusivement à la France; bientôt elle se naturalisera chez nos voisins : loin de le craindre, nous devons le désirer. La France, grande, puissante et juste, ne veut déshériter aucun état de ce que la nature lui a donné, et toute l'Europe se passera d'autant plus sûrement des productions coloniales, que chacune de ses parties pourra plus facilement y suppléer.

RÉCAPITULATION DES DEUX PREMIERS CHAPITRES.

» Nous avons trouvé que les produits bruts de notre agriculture et de notre sol étaient de. . . .	5,031,000,000 fr.
» Que la main-d'œuvre et la première fabrication accroissent d'abord ces produits bruts de.	1,300,000,000
» Que les produits de notre nouvelle industrie sont de.	65,000,000
En tout	6,396,000,000
» Mais ces matières premières n'ont pas été toutes manufacturées encore; celles qui l'ont été ne sont pas elles-mêmes au point où elles doivent arriver pour être livrées à nos usages, à nos consommations journalières; le blé n'est pas devenu du pain, les étoffes ne sont pas devenues des vêtemens, et la dernière main-d'œuvre qui doit compléter la valeur définitive de toutes les valeurs déjà créées est au moins du dixième de ces valeurs, ou de	639,600,000
» Ainsi la valeur totale des matières que chaque année leur reproduction réelle donne à nos consommations est au moins de . .	7,035,600,000

CHAPITRE III.

DU COMMERCE.

» Le commerce d'un Empire qui compte pour plus de 7 milliards de produits annuels, sans entrer en considération de tant d'autres valeurs réelles ou fictives que les calculateurs en économie politique font entrer dans leurs appréciations, est nécessairement immense.

» Si nous avions cherché des valeurs purement commerciales, je ne crains pas de le dire, nos calculs se seraient élevés à dix milliards.

» Le but du commerce est de mettre, de tenir toujours à la portée du consommateur les objets de ses besoins ou de ses goûts.

» Le commerce doit donc porter sa principale activité dans les pays où se trouvent le plus grand nombre de manufactures et le plus grand nombre de consommateurs.

» Lorsqu'un empire a un beau sol, une grande étendue, une grande population, c'est dans son sein nécessairement qu'existent les élémens de son plus important commerce.

» En 1789, l'une des années où le commerce extérieur de la France a été le plus considérable, il ne s'est élevé qu'à 357 millions en exportations, et à 400 millions en importations; car il ne faut pas compter comme importations les 236 millions que nous recevions de nos colonies, qui faisaient alors partie intégrante de la France.

» On doit retrancher des importations le numéraire, qui est le paiement fait par l'étranger de quelques unes de nos exportations.

» En retranchant 55 millions d'espèces d'or et d'argent, les importations en France n'étaient donc réellement, en 1789, que de 345 millions; les exportations étaient de 357 millions: c'est un commerce d'environ 360 millions, soit que l'on considère l'actif, soit que l'on considère le passif. Il n'était pas la quinzième partie de notre commerce intérieur.

» Comparons notre commerce extérieur à cette époque avec ce qu'il est aujourd'hui.

» Je considérerai nos colonies comme faisant partie de la France, et notre commerce avec elles comme intérieur.

» En 1788 les exportations se sont élevées à 365,000,000

» Les importations à 345 millions, dont 55 millions en numéraire, ce qui les réduit à 290 millions, ci. 290,000,000

» Les exportations ont donc excédé les importations de 75,000,000

» Nous venons de voir qu'en 1789, les importations ayant été plus considérables qu'en 1788, l'excédant des exportations n'avait été que de 12 millions, ci. 12,000,000

» En 1810 les exportations se sont élevées à 376 millions, ci . . 376,000,000

» Les importations ont été de 384 millions, dont il faut retrancher 48

millions d'espèces d'or et d'argent;
les importations, réduites à 336 millions, ci. 336,000,000
laissent au bénéfice des exportations. 40,000,000

» En 1811 nos exportations se sont élevées à 328 millions, ci. . . 328,000,000

» Nos importations, non compris 146 millions de numéraire, à 298 millions, ci. 298,000,000

» Les exportations ont excédé les importations de. 30,000,000

En 1812 la somme des exportations s'est élevée à. 383,000,000

» Celle des importations à. . . 257,000,000 non compris 93,000,000 de numéraire.

» L'excédant des exportations a été de. 126,000,000

» En 1812 l'exportation des produits de notre sol a donc excédé les plus fortes sommes auxquelles elle se soit élevée à d'autres époques.

» Les importations, au contraire, ont toujours été en diminuant ; elles sont moindres aujourd'hui qu'avant 1790.

» La balance du commerce, qui en 1788, à l'époque ancienne la plus favorable, n'était que de 75 millions à l'avantage de nos exportations, est aujourd'hui de 126 millions.

» L'année moyenne des importations en numéraire, dans les trois années qui ont précédé la révolution, déduction faite des exportations, est de 65,000,000 : l'année moyenne est aujourd'hui de 110,000,000.

» Dans la somme ancienne de nos exportations entrait une valeur de 168 millions, provenant de la partie des productions de nos colonies que nous reversions à l'étranger : il semble donc qu'elle ait dû être remplacée aujourd'hui par une égale valeur de productions de notre sol continental et de notre industrie ; mais en considérant nos colonies comme partie intégrante du royaume en 1789, nous n'avons pas compté dans les exportations les 93 millions que nous leur donnions à cette époque en productions de notre sol européen ; ce n'est donc réellement que les 75 millions qui forment la différence de ces deux sommes, qu'il a fallu donner de plus aux autres états pour compenser seulement ce que nous leur fournissions jadis en denrées coloniales.

» Dans la somme des importations de l'époque actuelle je trouve toute la valeur des denrées coloniales, qu'aujourd'hui

nous tirons de l'étranger, et qu'autrefois nous fournissaient nos colonies ; il semblerait donc encore que les importations eussent dû, au lieu de diminuer, augmenter au moins de la valeur de ces denrées. Nous en introduisions pour. . 232,000,000
nous en donnions à l'étranger pour. 168,000,000

il nous en restait pour. 64,000,000

» Si nous recherchons quelle était notre ancienne situation avec les pays réunis depuis à la France, nous trouvons que ces états recevaient de nous pour. 146,000,000
que nous ne recevions d'eux que pour. 70,000,000
Ils figuraient donc dans nos anciennes balances,

à l'avantage des exportations, pour. 76,000,000

Et leur réunion, en faisant de nos relations avec eux une partie de notre commerce intérieur, semblerait, en ne considérant que leurs relations avec la France, devoir réduire considérablement et nos exportations actuelles et la balance en faveur de ces exportations, qui s'est au contraire améliorée chaque année.

» Si des calculs positifs n'avaient pas prouvé combien se sont accrues les productions de notre sol et de notre industrie, nous trouverions cette preuve dans le rapprochement des résultats de notre commerce extérieur à différentes époques.

» Nous introduisons beaucoup moins de matières premières ; nous exportons beaucoup plus d'objets manufacturés.

» En cherchant à reconnaître les causes de l'accroissement de nos manufactures et de notre commerce continental, on voit une administration surveillante et éclairée s'occuper sans cesse de la situation de nos divers genres d'industrie, varier les tarifs des droits d'entrée et de sortie, écarter par des prohibitions, par un système de douanes qui garde en effet nos frontières, la concurrence qui pourrait arrêter l'essor de nos manufactures, car elles conservent ainsi la prime importante que leur donne la consommation d'un Empire peuplé de quarante-deux millions d'habitans ; elles fournissent avec avantage nos marchés et ceux de l'étranger.

» Des lois simples et uniformes préviennent toutes les discussions, rendent les transactions sûres et faciles ; le commerce trouve partout la même liberté et la même protection. Des routes commodes, de nombreux canaux assurent et abrègent les transports ; de l'Espagne en Hollande et à Hambourg, de Rome à Brest, les plus grosses voitures circulent librement. Amsterdam et Marseille communiquent ensemble par les canaux de Saint-Quentin et du centre : la navigation des fleuves

et des rivières est perfectionnée ; elle est entretenue par des travaux journaliers.

» L'Angleterre a, par des arrêts du conseil, dénationalisé tous les pavillons. Plus de neutres ; dès lors plus de communications maritimes régulières. Cette époque devait être critique ; l'Angleterre y avait compté ; mais la vigilance, l'habileté, l'énergie de notre gouvernement ont su en faire une époque d'amélioration, et c'est depuis 1806 que notre industrie a fait les plus grands progrès.

» Si l'Amérique, ou toute autre puissance, faisait reconnaître l'indépendance de son pavillon et le principe consacré par le traité d'Utrecht, que le pavillon couvre la marchandise, nos ports seraient ouverts à de tels neutres, et notre commerce prendrait de nouveaux accroissemens.

» Mais il atteindra un plus haut degré de prospérité lorsque, sous un gouvernement tel que le nôtre, avec toutes les richesses de notre sol, toute l'activité de nos manufactures, nous jouirons nous-mêmes de cette paix qu'appellent les vœux du monde, de cette paix honorable et sûre qui rendra à l'industrie humaine tout son développement.

» C'est à la situation territoriale dont je viens de faire l'exposé que nous devons l'état de nos finances, la jouissance du meilleur système monétaire de l'Europe, l'absence de tout papier-monnaie, une dette réduite à ce qu'elle doit être pour le besoin des capitalistes : c'est une telle situation, messieurs, qui nous permet de faire face à la fois à une guerre maritime et à deux guerres continentales; d'avoir constamment neuf cent mille hommes sous les armes, d'entretenir cent mille hommes de matelots ou d'équipages maritimes ; d'avoir cent vaisseaux de ligne, autant de frégates à l'entretien ou en construction, et de dépenser tous les ans 120 à 150 millions en travaux publics.

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

« Depuis l'avénement de S. M. au trône impérial on a dépensé :

» Pour les palais impériaux et bâtimens de la couronne.	62,000,000 fr.
» Pour les fortifications.	144,000,000
» Pour les ports maritimes.	117,000,000
» Pour les routes.	277,000,000
» Pour les ponts.	31,000,000
	631,000,000

Report. . .	631,000,000 fr.
» Pour les canaux, la navigation et les desséchemens.	123,000,000
» Pour les travaux de Paris.	102,000,000
» Pour les édifices publics des départemens et des principales villes.	149,000,000
Total.	1,005,000,000 fr.

Palais impériaux et travaux de la couronne.

» Les palais impériaux ont été rétablis; ils ont reçu de nouveaux accroissemens.

» Le Louvre s'achève; il coûtera 50,000,000 fr., y compris la valeur des maisons à abattre : 21,400,000 fr. sont dépensés.

» Les Tuileries ont été dégagées de tous les bâtimens qui en obstruaient les abords; le plan régulier de ce palais et de ses jardins est entièrement exécuté : 6,700,000 fr. y ont été employés.

» Le palais du roi de Rome est fondé en face du pont d'Iéna. L'époque de sa construction en fera un monument historique. Les projets sont de 30 millions : la préparation du sol a employé une somme de 2,500,000 fr.

» On répare Versailles : 5,200,000 fr. y ont été dépensés.

» La machine de Marly, qui lui donne des eaux, se remplace par une pompe à feu : la dépense sera de trois millions. On a fait pour 2,450,000 fr. de travaux.

» Fontainebleau et Compiègne sont restaurés; leurs intérieurs ont été entièrement renouvelés; leurs jardins replantés : 10,600,000 fr. y ont été dépensés.

» Les palais de Saint-Cloud, de Trianon, de Rambouillet, de Stupinis, de Laken, de Strasbourg, de Rome, ont employé 10,800,000 fr.

» Les diamans de la couronne, engagés à l'époque de nos troubles, ont été retirés; des acquisitions pour les compléter ont été faites.

» Le mobilier de la couronne, qui doit, conformément aux statuts, être de 30 millions, a été également complété.

» Trente millions ont été employés en tableaux, en statues, en objets d'art et d'antiquités, qui ont été ajoutés à l'immense collection du Musée Napoléon.

» Toutes ces dépenses ont été acquittées sur les fonds de la couronne et du domaine extraordinaire.

Travaux militaires.

» Le soin d'assurer nos frontières n'a pas été un instant perdu de vue.

» De grands travaux ont consolidé le système de défense du Helder, qui est la clef de la Hollande : ils ont employé 4,800,000 fr. Cette place peut désormais être considérée comme inattaquable. Les forts Lasalle, de l'Ecluse, Duquesne et Morland, qui défendent l'entrée de Zuyderzée et le port du Texel, peuvent se défendre pendant soixante jours de tranchée ouverte. Cette année ils acquerront les quatre-vingt-dix jours de résistance qu'ils doivent avoir. Si ces travaux eussent été faits il y a quinze ans, la Hollande n'eût pas perdu deux flottes.

» Pendant qu'on achevait de creuser le bassin d'Anvers, cette place recevait une augmentation de forces proportionnée à l'importance du dépôt qui devait lui être confié : les travaux faits s'élèvent à 8,400,000 fr. C'est aujourd'hui une de nos plus fortes places ; elle est mise par les gens de l'art sur le même rang que Strasbourg et Metz.

» Flessingue a été l'objet des soins de nos officiers du génie depuis 1809 ; nous y avons dépensé 11,300,000 fr. Les forts Montebello, Saint-Hilaire, Lacoste, les Quatre-Couronnes, font estimer aux gens de l'art que cette place peut soutenir cent jours de tranchée ouverte. Plus de six mille hommes y ont des casemates à l'abri de la bombe. Il n'y avait rien en 1809.

» Ostende a reçu de grandes améliorations ; on a construit deux forts en pierre sur les dunes : on y a dépensé 4,000,000 fr.

» Le port de Cherbourg est maintenant renfermé dans une vaste enceinte, qu'une dépense de 3,700,000 fr. a mise en état de soutenir un siége. Quatre forts sur les hauteurs ont été terminés au commencement de cette année. Dans son état actuel cette place peut soutenir trente jours de tranchée, et dans un an elle en pourra soutenir quatre-vingt-dix.

» Brest, Belle-Isle, Quiberon, la Rochelle ont été améliorés. De nouveaux forts s'élèvent à l'Isle-d'Aix, à l'Isle-d'Oleron, à l'embouchure de la Gironde, à Toulon, aux îles d'Hières, à la Spezzia, à Portoferrajo.

» Sur toutes nos côtes les batteries les plus importantes ont été fermées à la gorge par des tours voûtées à l'épreuve de la bombe, et armées de canons.

» Chaque année voit augmenter la force de Corfou ; des camps retranchés couvrent la place.

» Du côté de terre notre ligne de défense du Rhin a reçu partout un nouvel accroissement. Kehl est achevé. On a fait

pour 5,700,000 fr. d'ouvrages à Cassel et à Mayence; pour 3,800,000 fr. à Juliers; à Wesel pour 4,700,000 fr.

» Enfin, les travaux d'Alexandrie, où l'on a dépensé 25,000,000, ont continué à recevoir les mêmes améliorations.

» Les places d'une moindre importance ont reçu les fonds que réclamaient leurs besoins; leur dépense a été de 71,000,000.

Travaux de la marine et des ports.

» Les vastes projets que S. M. a adoptés pour l'établissement de Cherbourg s'élèvent à 73 millions. Un port creusé dans le roc, à vingt-huit pieds de profondeur au-dessous des basses mers, recevra dans quelques mois nos vaisseaux de haut bord : 26 millions ont été dépensés. La digue, qui rendra la rade aussi sûre contre les attaques de l'ennemi que contre l'action des tempêtes, et tous les édifices nécessaires à l'établissement d'un grand port, seront achevés avant dix ans.

» Anvers n'avait aucun établissement maritime; cette ville renferme aujourd'hui un arsenal où vingt vaisseaux de ligne se construisent à la fois, et un bassin à flot où mouille toute notre flotte. Quarante-deux vaisseaux de ligne y trouveraient dès à présent un asile commode et sûr. Ces travaux ont coûté 18 millions.

» Flessingue est rétabli. Avec une dépense de 560,000 fr., on a reconstruit les quais et les magasins; le radier de l'écluse, baissé de quatre pieds, a donné au bassin l'avantage, qu'il n'eut jamais, de recevoir des vaisseaux du premier rang : six vaisseaux peuvent entrer ou sortir dans une marée.

» La nature a indiqué le Niew-Diepp pour être l'arsenal, le chantier et le port de la Hollande; mais, bordé de mauvaises digues, privé de quais, il ne présentait aux vaisseaux qu'une station mal assurée. On y a fait des travaux pour 1,500,000 fr. Vingt-cinq vaisseaux de ligne pourraient aujourd'hui s'amarrer à quai, et y rester en sûreté. Dans trois ans les travaux du Niew-Diepp seront terminés.

» Le port du Hâvre était rarement accessible à des frégates; un banc de galets se renouvelait sans cesse à l'entrée du chenal : une écluse de chasse a été construite; elle maintient la liberté de la passe; les quais et les bassins se continuent : le montant des travaux faits est de 6,300,000 fr. Dans deux ans les constructions seront achevées.

» Une partie considérable du territoire que couvre la ville de Dunkerque n'était qu'un marais; son port était encombré. Cinq millions ont été destinés à construire une écluse à l'extrémité du chenal, et à assurer l'écoulement des eaux du

marais : 4,500,000 francs ont été dépensés; 500,000 francs acheveront les travaux avant la fin de l'année.

» L'envasement du chenal d'Ostende avait fait de grands progrès; toutes les parties du port avaient souffert d'une longue négligence; la belle écluse de Slikens avait besoin d'être rétablie : 3,600,000 fr. ont été employés à ces travaux. La construction d'une écluse de chasse assure la libre navigation du chenal.

» Le port de Marseille, déjà très étroit, devenait insuffisant par l'accumulation des vases : un million 500,000 fr. y ont été dépensés. L'état de ce port est aujourd'hui satisfaisant; en peu d'années on terminera l'exécution totale du projet de son agrandissement par la construction d'un bassin de carénage, et par la restauration des quais.

» Outre les grands projets que je viens de rappeler, 50 millions ont été distribués aux autres établissemens maritimes, à Brest, à Rochefort, à Toulon, à Gênes, à la Spezzia, à Dieppe, à Calais, à Saint-Valery, à Baïonne, et à ce grand nombre de ports moins considérables qui couvrent toutes nos côtes.

Routes.

» Les routes les plus importantes sont celles qui, ouvrant les passages des Alpes et des Apennins, réunissent la France à toutes les parties de l'Italie; celles qui nous rapprochent de l'Espagne, de la Hollande, des villes anséatiques, du centre de l'Allemagne.

» Dans les Alpes, la route de Paris à Milan par le Simplon, celle de Paris à Turin par la Maurienne et le Mont-Cenis, celle de l'Espagne en Italie par le Mont-Genèvre, sont entièrement ouvertes; les plus grosses voitures de roulage circulent sans interruption et avec la plus grande facilité, sans enrayer, dans les vallées profondes, sur les cols élevés de ces montagnes, où jusques à présent des sentiers, impraticables une partie de l'année, offraient à peine un chemin dangereux aux piétons et aux bêtes de somme. Ces routes ont coûté 22,400,000 francs : les projets généraux étaient de 30,600,000 francs; la construction des hospices et quelques perfectionnemens emploieront les 8 millions 200 mille francs qui restent à dépenser.

» La route de Lyon à Gênes par le Lantaret a dépensé 1,800,000 francs, sur 3,500,000 francs qu'elle doit coûter.

» Celle de Cézanne à Fenestrelles par le col de Sestrières deviendra le complément de la précédente; elle sera terminée en 1813 : elle aura coûté 1,800,000 francs, dont 800,000 francs sont déjà dépensés.

» La route de Nice à Gênes coûtera 15,500,000 francs : l'em-

ploi de 6,500,000 francs a déjà établi la communication de Nice à Vintimille et de Savonne à Gênes ; les 9,000,000 restant à dépenser termineront cette route, qui condnira de Marseille à Rome sans quitter un climat doux et tempéré.

» Dans les Apennins, la route de Savonne à Alexandrie est ouverte. Le projet général est de 4,000,000 ; on a dépensé 2,600,000 francs.

» La route de Port-Maurice à Céva, celle de Gênes à Alexandrie par le col de Giovi, celle de Gênes à Plaisance, celle de la Spezzia à Parme, communiqnant toutes des bords de la mer dans l'intérieur de nos départemens italiens, se construisent. Les projets réunis s'élèvent à 13,600,000 francs ; il y a pour 3,000,000 de travaux faits. On ira de la Spezzia à Parme à la fin de cette année.

» Ancune route ne conduisait de Bordeaux à Baïonne ; les sables des Landes ne se franchissaient qu'avec des peines et des retards incalculables : 8,000,000 ont été destinés à y construire une route pavée : 4,000,000 de travaux ont été faits ; la route sera achevée en 1814 : elle le serait actuellement si l'on avait découvert plus tôt les carrières de grès qui en assurent la bonne et solide construction.

» D'Anvers à Amsterdam, des sables et des marais, coupés de digues et de fossés, rendaient les communications lentes et difficiles, lorsqu'elles n'étaient pas entièrement interceptées. Déjà les deux tiers de la route qu'il a fallu ouvrir sont pavés ; elle sera terminée en 1813. Sur 6,300,000 francs qu'elle doit coûter, on a dépensé 4,300,000 francs.

» La ronte de Wesel à Hambourg n'existait pas il y a trois ans ; elle est ouverte partout et terminée sur plusieurs points : elle coûtera 9,800,000 francs. Déjà l'on a fait pour 6,000,000 de travaux. De Maestrecht à Wesel aucun chemin constant n'était tracé dans les sables; une route, qui a coûté 2,100,000 fr., est construite.

» La route de Paris en Allemagne était à peine ébauchée entre Metz et Mayence ; 5,000,000 en ont fait une des belles routes de l'Empire.

» Outre ces dépenses, 219,000,000 ont été employés depnis neuf ans à ce grand nombre de routes qui traversent l'Empire dans tous les sens, et dont chaque année voit améliorer la situation.

Ponts.

» Douze millions ont été employés à la construction des ponts, entièrement achevés, de Verceil et de Tortone, sur la Sesia et sur la Scrivia ; de Tours, sur la Loire ; de Lyon, sur la

Saône, près de l'archevêché, et à celle de tous les ponts de la route de Lyon à Marseille, jadis si incertaine par les rivières et les torrents qui la traversent.

» Deux grands ponts se construisent dans nos départemens au delà des Alpes : celui de Turin, sur le Pô ; on y a dépensé 1,850,000 francs; il doit en coûter 3,500,000; et le pont d'Ardissone, sur la Doire ; il sera achevé cette année. Sur 1,100,000 francs, 820,000 francs sont dépensés.

» Une culée et plusieurs piles du pont de Bordeaux, déjà construites, garantissent une réussite entière ; elles ont coûté 1,000,000. Ce pont, jadis réputé impossible, coûtera 6,000,000.

» Le pont de Rouen coûtera, avec les quais à rétablir, 5 millions : 800,000 francs sont dépensés.

» Le pont en pierre de Roanne, sur la route de Paris à Lyon, a coûté déjà 1,500,000 francs ; on l'achevera avec 900,000 fr.

» Douze autres millions ont été employés à des ponts d'une moindre importance.

Canaux.

» Les communications par eau rendent les transports beaucoup moins dispendieux ; elles permettent de mouvoir facilement de grandes masses : ces communications sont importantes surtout pour l'approvisionnement des contrées et des villes où une grande population se trouve réunie, et pour le mouvement des matières premières dont le poids ou le volume rendent les transports par terre difficiles ; elles sont importantes par la vie qu'elles répandent sur les routes intérieures qu'elles parcourent en liant entre eux les ports de nos différentes mers.

» Le canal de Saint-Quentin a réuni le Rhône à l'Escaut, Anvers et Marseille, et fait de Paris le centre de cette grande communication. Sa construction a coûté 11,000,000. La navigation de ce canal, souterrain sur trois lieues de son cours, est entièrement ouverte. Dans les huit premiers mois de l'année 1812, sept cent cinquante-six bateaux chargés de charbon, et deux cent trente-un chargés de blé, ont suivi cette route nouvelle, qu'ont fréquentée de même les autres branches de commerce.

» Le canal de la Somme, qui joindra celui de Saint-Quentin au port de Saint-Valery, coûtera 5 millions : on y a fait pour 1,200,000 francs de travaux.

» Le canal de Mons à Condé, ce débouché des riches houillières de Jemmape dans l'Escaut, coûtera 5 millions : 3 millions sont dépensés.

» De nombreuses écluses ont été construites pour perfectionner la navigation de la Seine, de l'Aube, de la Marne. On continue cette amélioration, dont le projet s'élève à 15 millions:

6 millions ont été employés. Parmi les écluses construites, celle du pont de l'Arche est remarquable par ses grandes dimensions.

» Le canal Napoléon sera terminé dans quatre ans ; il joindra le Rhône au Rhin; il coûtera 17 millions : 10,500,000 francs sont dépensés ; les fonds des 6,500,000 francs restans sont créés et assurés.

» Le canal de Bourgogne, communication importante entre la Saône et la Loire, entre le canal Napoléon et Paris, coûtera 24 millions : 6,800,000 francs ont été employés jusqu'à la fin de 1812; les 17,200,000 francs de travaux à faire ont des fonds spéciaux, et seront achevés dans dix ans.

» Bientôt on communiquera de Saint-Malo à l'embouchure de la Vilaine sans doubler la Bretagne. Le canal de la Rauca sera terminé dans deux ans : il coûtera 8 millions, dont cinq millions sont dépensés.

» Le Blavet a été canalisé. La navigation de la nouvelle ville de Napoléon (Pontivy) est en activité : 500,000 francs qui restent à dépenser formeront, avec les 2,800,000 francs de travaux faits, les 3 millions 300,000 francs estimation générale du projet.

» Les travaux du canal de Nantes à Brest viennent d'être entrepris : ils coûteront 28 millions ; un million 200,000 fr. sont dépensés.

» Le canal de Niort à la Rochelle, utile au desséchement d'une contrée assez étendue autant qu'à la navigation, coûtera 9 millions : 1,500,000 francs ont été employés.

» De semblables avantages sont attachés à l'exécution du canal d'Arles. Avec le port de Bouc, auquel il aboutit, il coûtera 8 millions 500,000 francs : 3,800,000 francs sont dépensés.

» Un canal doit établir une navigation commode dans toute la vallée du Cher ; il rapprochera de la Loire des houillières et des forêts d'une difficile exploitation ; il coûtera 6 millions : il y a pour 1,100,000 francs de dépenses faites.

Desséchemens.

» Les principaux desséchemens entrepris administrativement sont ceux de Rochefort et du Cotentin ; les projets sont de 11,500,000 fr. : les travaux faits ont coûté 5,600,000 fr. Rochefort surtout en a déjà recueilli de grands avantages.

» Des travaux pour 5,800,000 francs ont rétabli les digues de l'Escaut et de Blankenberg ; celles du Pô ont coûté un million : ces digues protégent des contrées entières contre l'invasion de la mer ou des fleuves.

» La presque île de Perrache, qu'on avait destinée à l'agrandissement de Lyon, était couverte par les eaux de la Saône.

L'exécution d'un projet qui coûtera 4 millions la mettra à l'abri de cet inconvénient : deux millions ont été employés à la construction d'une levée de garantie, et à commencer l'exhaussement du sol.

» Outre les 67 millions employés aux travaux que je viens de parcourir, 55 millions ont été répartis à de nombreuses entreprises.

Travaux de Paris.

» La capitale manquait d'eau circulant dans ses divers quartiers, de halles et de marchés, de moyens d'ordre et de police pour quelques uns des principaux besoins de sa consommation.

» Les rivières de Beuvronne, de Thérouenne et d'Ourcq seront conduites à Paris ; déjà la première y arrive : trois fontaines principales versent continuellement ses abondantes eaux ; soixante fontaines secondaires les distribuent.

» La réunion des eaux conduites à Paris alimentera le canal de l'Ourcq, achevé sur presque tout son cours jusqu'au bassin de la Villette. De ce bassin une branche, déjà creusée, réunira ce canal à la Seine, prise à Saint-Denis ; une autre branche le réunira à la Seine près le pont d'Austerlitz.

» Ces deux dérivations abrégeront la navigation de trois lieues de sinuosité que forme la Seine, et de tout le temps qu'exige le passage des ponts de Paris.

» Ces travaux coûteront 38,000,000 fr. ; ils seront achevés dans cinq ans : les travaux faits sont de 19,500,000 fr. La ville de Paris fournit aux dépenses sur le produit de son octroi.

» Cinq vastes bâtimens sont destinés à recevoir, à leur introduction dans Paris, tous les animaux destinés à sa consommation. Leur construction coûtera 13,500,000 fr. : la moitié de cette somme est dépensée.

» Une halle assez grande pour abriter deux cent mille pièces de vin ou d'eau-de-vie coûtera 12,000,000 fr. Le commerce jouit d'une partie de cette halle : la dépense faite est de 4,000,000 fr.

» La coupole du marché aux Grains vient d'être reconstruite en fer ; elle a coûté 800,000 fr.

» Une halle aux comestibles occupera tout l'espace qui se trouve entre le marché des Innocens et la halle aux grains ; elle exigera 12,000,000 fr. : 2,600,000 fr. ont payé les maisons que l'on démolit.

» Tous les autres quartiers de Paris auront leurs marchés particuliers. Les constructions faites s'élèvent à 4 millions ; 8,500,000 fr. sont nécessaires à l'exécution du projet général.

» Les 46,800,000 fr. que coûtera à la ville de Paris l'exécution

des halles, des abatoirs et des marchés, lui produiront un revenu de près de 3,000,000 fr., sans grever les denrées d'aucune nouvelles charges. Les prix de location que paiera le commerce des commestibles seront inférieurs à ce qu'il lui en coûte dans l'état actuel des choses.

» La construction des greniers de réserve, celle des moulins et des magasins de Saint-Maur, compléteront le système des édifices relatifs aux approvisionnemens de Paris.

» Les greniers de réserve sont un objet de 8,000,000. On y a dépensé 2,300,000 fr.

» Les moulins et les magasins de Saint-Maur coûteront une semblable somme de 8,000,000 : il y a pour 1,000,000 de travaux faits.

» Les ponts d'Austerlitz, des Arts, d'Iéna, rapprochent les quartiers de Paris que séparait la Seine; ces constructions ont employé 8,700,000 francs. Le pont d'Iéna exige encore 1,400,000 fr. de dépenses accessoires.

» Onze millions ont été employés à la construction des quais; avec une dépense de 4 millions, ils seront achevés sans interruption sur les deux rives de la Seine.

» Cinq nouveaux Lycées s'établissent; on a dépensé 500,000 francs en acquisitions. La dépense totale sera de 5,000,000.

» L'église de Sainte-Geneviève, celle de Saint-Denis, le palais de l'archevêché et la métropole sont restaurés. Des 7,500,000 fr. affectés à ces édifices, 6,700,000 sont dépensés; 800,000 fr. termineront cette année tous les travaux.

» On construit des hôtels pour le ministère des relations extérieures et pour l'administration des postes; les fondations sont achevées; elles ont coûté 2,800,000 fr. : 9,200,000 forment le complément des projets.

» Un palais où sera le dépôt des archives générales de l'Empire coûtera 20,000,000; des approvisionnemens pour un million ont été faits.

» La façade du Corps législatif, la colonne de la place Vendôme, le temple de la Gloire, la Bourse, l'obélisque du pont Neuf, l'arc de triomphe de l'Etoile, la fontaine de la Bastille, les statues qui doivent décorer ces monumens, coûteront 35,500,000 fr.: 12,900,000 ont ou avancé ou terminé leur construction.

» Une somme de 15 millions a été dépensée aux autres travaux de Paris.

Travaux des divers départemens.

» Dans les départemens les dépôts de mendicité et les prisons ont particulièrement fixé l'attention du gouvernement. Cin-

quante dépôts ont été construits et sont en activité ; trente-un sont en construction ; les projets de quarante-deux s'étudient : sept départemens paraissent jusqu'à présent ne pas en avoir besoin : 12,000,000 ont été employés à ces travaux ; 17,000,000 sont encore nécessaires pour les achever.

» Les prisons les plus importantes sont les maisons destinées à recevoir les condamnés à plus d'une année de détention.

» Vingt-trois établissemens de ce genre suffiront à tout l'Empire ; ils contiendront seize mille condamnés : onze de ces maisons sont en activité ; neuf sont près du terme de leur construction, trois ne sont encore qu'en projet.

» Lorsqu'elles seront terminées, les prisons ordinaires, les maisons de correction, d'arrêt et de justice, cesseront d'être encombrées ; elles pourront être plus facilement et plus convenablement distribuées.

» Le nombre de ces dernières maisons est de 790 ; 292 ont été restaurées ou se trouvent en bon état ; 291 sont à réparer ; 207 à reconstruire.

» Les dépenses faites sont de 6,000,000 ; celles restant à faire de 24,000,000.

» Douze millions cinq cent mille francs ont été affectés à la construction de la nouvelle ville de Napoléon, dans la Vendée, et à l'ouverture des routes qui y aboutissent : sept millions cinq cent mille francs ont été dépensés.

» 1,800,000 fr. de primes ont été accordés aux habitans de ce département et de celui des Deux-Sèvres, qui reconstruisaient les premiers leurs habitations : 1,500,000 fr. ont été jusqu'à présent distribués.

» Sur 3,600,000 fr. que coûtera la restauration des établissemens thermaux, ils ont déjà reçu 1,500,000 francs.

» Il était essentiel de préserver de toute nouvelle dégradation les ruines de Rome ancienne. Ces travaux, ceux de la navigation du Tibre, et de l'embellissement de la seconde ville de l'Empire, coûteront 6,000,000. Deux millions ont été réalisés.

» Les 118 millions dépensés aux autres travaux des villes et des départemens ont été employés à ce grand nombre d'édifices nécessaires à l'administration, au culte, à la justice, au commerce, qui dans toutes nos cités réclament les soins du gouvernement.

» Tel a été l'emploi du milliard consacré aux travaux publics de tout genre depuis l'avénement de S. M., et des 80 millions qui ont complété le mobilier et augmenté les riches collections de la couronne.

» 485 millions ont été plus spécialement affectés à ces entreprises, qui laissent de grands et durables résultats.

» L'évaluation générale des projets de ce genre est de 1,061,000,000 ; une somme de 576,000,000 sera encore nécessaire pour les terminer. L'expérience du passé nous apprend qu'un petit nombre d'années suffira.

» Ces travaux, messieurs, sont répandus sur toutes les parties de ce vaste Empire, et de tous les départemens réunis qui le composent : vous savez qu'aucune contrée n'est oubliée : ils vivifient la nouvelle France comme l'ancienne ; Rome, les départemens anséatiques, la Hollande, comme Paris et nos anciennes cités, tout est également présent et cher à la pensée de l'empereur ; sa sollicitude ne connaît aucun repos tant qu'il reste du bien à faire.

CHAPITRE V.

Administration intérieure.

» Les divers cultes ont reçu des marques d'intérêt et de protection. Des supplémens sur le trésor impérial ont été accordés aux curés au-delà des Alpes qui n'avaient pas un revenu suffisant.

» Le décret du 7 novembre 1811, en soumettant les communes au paiement des vicaires qui leur sont nécessaires, a assuré la jouissance de la totalité de leurs revenus et de leur traitement à d'anciens curés que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de remplir seuls leurs fonctions.

» Des palais épiscopaux, des séminaires ont été achetés.

» Le Concordat de Fontainebleau a mis un terme aux dissensions de l'Eglise. Le gouvernement a été constamment satisfait de l'attachement que lui ont montré les évêques et le clergé.

» Les anciens principes de l'église de France, connus sous le nom de libertés de l'Eglise gallicane, concilient parfaitement les droits du trône et ceux des pontifes ; ils doivent être constamment la base de l'enseignement dans toutes les écoles de l'Empire.

» La conduite des ministres des autres religions a été exemplaire.

» Tout est prêt pour l'organisation définitive des cultes réformé et luthérien dans le nord ; leurs pasteurs ont reçu des traitemens provisoires.

» Chaque année les cours et les tribunaux acquièrent de nouveaux droits à la considération publique, et reprennent le rang que les grands corps de magistrature doivent tenir dans tout état bien constitué.

» Le nombre des procès civils a diminué sensiblement ; leur

jugement est plus prompt ; les discussions sont moins embarrassées : c'est un des bienfaits de notre nouveau Code civil. Chacun désormais connaît ses droits, et sait mieux quand et comment il peut les exercer.

» Le gouvernement a reçu des plaintes sur les frais excessifs qu'occasionnent les honoraires des avocats et les salaires des officiers de justice. L'empereur a donné au grand-juge l'ordre de s'occuper des moyens de diminuer ces frais.

» Les procès criminels sont plus sensiblement réduits encore que les procès civils. En 1801 la population était de trente-quatre millions d'individus : cette année présentait huit mille cinq cents affaires criminelles, dans lesquelles douze mille quatre cents prévenus étaient impliqués. En 1811 une population de quarante-deux millions n'a plus présenté que six mille affaires, dans lesquelles huit mille six cents prévenus étaient intéressés.

» En 1801, huit mille prévenus ont été condamnés; en 1811, cinq mille cinq cents; en 1801 il y a eu huit cent quatre-vingt-deux condamnations à mort ; en 1811 trois cent quatre-vingt-douze seulement. Cette diminution a été progressive chaque année ; et, s'il était besoin de prouver davantage l'influence de nos lois et de notre prospérité sur le maintien de l'ordre public, nous remarquerions que cette progression décroissante a lieu surtout dans les départemens réunis, et devient plus grande à mesure que leur incorporation à la France devient plus ancienne.

» L'administration des départemens, celle des communes et des établissemens de bienfaisance, est active et surveillante ; elle concourt avec zèle aux améliorations dont s'occupe le gouvernement.

» Les revenus des communes et des villes, en y comprenant Paris, s'élèvent à 128 millions, ci. 128,000,000

» Les octrois produisent.	65,300,000
» Les centimes additionnels, perceptions diverses, à.	42,700,000
» Les revenus fonciers à	20,000,000
» Total.	128,000,000

» Les communes ont outre cela des propriétés qu'elles ne comptent point dans les recettes municipales ; ce sont celles dont les habitans jouissent en commun, les pâturages communaux, les bois affouagés, etc.

» Le capital du revenu foncier de 20 millions serait une res-

source d'autant plus précieuse pour l'Etat, s'il avait intérêt d'en disposer, que les communes seraient facilement indemnisées, par une rente beaucoup moindre, d'une jouissance grevée pour elles de beaucoup de charges et d'embarras.

» Les caisses municipales sont tenues avec le même soin que celles de tous les autres comptables.

» Huit cent cinquante villes ont plus de 10,000 francs de revenus; la majeure partie de leurs budgets de 1813 est arrêtée.

Instruction publique.

» En 1809 le nombre des élèves des lycées n'était que de 9,500, dont 2,700 externes, et 6,800 pensionnaires.

» Aujourd'hui le nombre des élèves est de 18,000, dont 10,000 externes, et 8,000 pensionnaires.

» Cinq cent dix colléges donnent l'instruction à 50,000 élèves, dont 12,000 pensionnaires.

» Dix-huit cent soixante-dix-sept pensions ou institutions particulières sont fréquentées par 47,000 élèves.

» Trente-un mille écoles primaires donnent l'instruction du premier degré à 920,000 jeunes garçons. Ainsi 1,000,000 de jeunes Français reçoit le bienfait de l'instruction publique.

» L'école normale de l'Université forme des sujets distingués dans les sciences, dans les lettres, dans la manière de les enseigner; ils portent chaque année dans les lycées les bonnes traditions, les méthodes perfectionnées.

» Les 35 académies de l'Université ont 9,000 auditeurs: les deux tiers de ces élèves suivent les cours de droit et de médecine.

» L'école Polytechnique donne tous les ans aux écoles spéciales du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées et des mines, 150 sujets déjà recommandables par leurs connaissances.

» Les écoles de Saint-Cyr, de Saint-Germain, de la Flèche, fournissent tous les ans 1,500 jeunes gens pour la carrière militaire.

» Le nombre des élèves des écoles vétérinaires est doublé. Les intérêts de l'agriculture ont dicté une meilleure organisation de ces écoles.

» L'académie de la Crusca de Florence, dépositaire du plus pur idiôme de la langue italienne,

» L'Institut d'Amsterdam,

» L'académie de Saint-Luc de Rome,

» Ont reçu de nouveaux réglemens et des dotations suffisantes.

» Les travaux de l'Institut de France se continuent: le tiers de son dictionnaire est fait; il peut être achevé dans deux ans:

Digitized by Google

les recherches sur notre langue, sur notre histoire, occupent un grand nombre de ses membres.

» Les traductions de Strabon et de Ptolémée honorent les savans utiles qui en ont été chargés. Le 16e volume du recueil des ordonnances des rois de France a été publié.

Marine.

» La France a éprouvé par les événemens de Toulon, la guerre civile du Midi, de la Vendée et de l'Onest, par les affaires de Quiberon, des pertes très grandes ; les meilleurs officiers de sa marine, l'élite des contre-maîtres et des équipages y ont péri.

» Nos escadres, depuis cette époque, ont été montées par des équipages peu exercés. L'insuffisance de l'inscription maritime a été reconnue, et toutes les années les moyens qu'elle offrait ont été en décroissant, résultat inévitable de la constante supériorité de l'ennemi et de la destruction presque entière de notre commerce maritime.

» Il n'y a plus eu moyen de se dissimuler qu'il fallait ou désespérer de la restauration de notre marine en temps de guerre, ou avoir recours à des mesures nouvelles. En prenant le premier parti, on eût agi comme l'a fait l'administration sous Louis XIV et Louis XV, découragée par la défaite de la Hogue et par les suites de la guerre de 1758 : à l'une et l'autre époque on renonça à la marine, on cessa de construire; on porta les ressources des finances sur l'armée de terre et sur les autres départemens : mais les résultats de cet abandon furent bien funestes à la gloire et à la prospérité de la France.

» L'Angleterre nous donna la loi ; elle nous imposa des traités qu'il faudrait pouvoir déchirer de nos annales : nous dûmes nous-mêmes démolir nos ports, et recevoir des commissaires anglais pour en surveiller la démolition. Par une conséquence trop naturelle de la supériorité de ses forces, l'Angleterre nous imposa des traités de commerce destructifs de notre industrie, et lorsqu'elle jugea devoir nous faire la guerre pour piller notre commerce ou s'emparer de nos établissemens dans les différentes parties du monde, elle nous trouva sans armées navales et sans aucun moyen de défendre notre pavillon. De là ce mépris que le peuple d'Angleterre témoignait en toute occasion pour nous.

» L'administration sous Louis XIV et sous Louis XV fut-elle obligée d'embrasser le parti funeste de renoncer à la marine par le dérangement de nos finances, ou par l'impossibilité réelle où se trouvait la France, dans ses anciennes limites, de construire et réorganiser de grandes flottes en temps de guerre?

» Presque rien n'est possible à Brest, ou du moins tout y est extrêmement difficile, lorsque ce port est bloqué par une escadre supérieure ; mais il est probable que les raisons de finances, les besoins que faisaient naître les guerres continentales, et la difficulté de recréer la marine concoururent, avec le peu d'énergie de l'administration, à faire prendre le parti désespéré de laisser dépérir notre marine.

» Les échecs qu'ont éprouvés depuis nos escadres, fruits immédiats de nos dissensions civiles, nous ont placés dans la même situation où se trouvait l'administration sous Louis XIV et sous Louis XV ; mais si la situation était semblable, les autres circonstances étaient différentes en tout point.

» La possession de la Hollande, de l'Escaut, l'extension de notre puissance sur les côtes de l'Adriatique, sur les ports de Gênes et de la Spezzia, sur tous les cours du Rhin et de la Meuse, nous donnent des moyens maritimes d'une bien autre importance que ceux que possédait l'ancienne monarchie; nous pouvons construire des flottes sans que la supériorité de l'ennemi puisse l'empêcher, ou même les rendre plus coûteuses.

» La bonne administration des finances de l'Empire nous met en état de faire face aux dépenses qu'entraîne l'établissement d'une grande marine, et de satisfaire aux frais des guerres continentales. Enfin, l'énergie de notre gouvernement, sa volonté ferme et constante, étaient seules capables de lever de plus grands obstacles.

» L'administration de la marine sentit pourtant la nécessité d'adopter un système fixe et calculé qui fît marcher de front la création ou le rétablissement des ports, la construction des vaisseaux et l'instruction des matelots.

» Dans la Manche, la nature a tout fait pour l'Angleterre; elle a tout fait contre nous. Dès le règne de Louis XVI on avait senti l'importance d'avoir un port sur cette mer : le projet de Cherbourg avait été adopté, et les fondemens des digues avaient été jetés. Mais dans nos troubles civils tous ces ouvrages, interrompus, s'étaient détériorés ; tout avait été remis en problème, jusqu'à la convenance du choix du local, et on demandait si on n'aurait pas mieux fait de préférer la Hogue à Cherbourg.

» L'administration fixa ses regards sur ces importantes questions. La décision en faveur de Cherbourg fut confirmée, et on travailla sans délai à rehausser la digue pour abriter la rade.

» Mais cette rade avait les inconvéniens d'une rade foraine: le carénage des vaisseaux y était impossible ou difficile. L'administration ne s'arrêta ni à la dépense ni à la difficulté des localités, et on entreprit un port creusé dans le roc, pou-

vant contenir cinquante vaisseaux de guerre, et des chantiers suffisans pour la construction d'une escadre.

» Après dix ans de travaux, le succès a justifié toutes ces entreprises. Une escadre est sur le chantier de Cherbourg, et les bassins pourront recevoir cette année l'escadre la plus nombreuse. C'était beaucoup que d'avoir satisfait au besoin, senti depuis le combat de la Hogue, d'avoir un port dans la Manche; mais il n'était pas moins important d'avoir un port dans la mer du Nord, et de pouvoir profiter des rades nombreuses et sûres de l'Escaut.

» Le bassin de Flessingue, celui d'Anvers, ont coûté bien des millions. Vingt vaisseaux peuvent être construits à la fois dans les chantiers d'Anvers, et plus de soixante trouver un abri dans les ports d'Anvers et de Flessingue.

» La Hollande contenait une population qui s'est toujours distinguée dans la marine; mais les vaisseaux de construction hollandaise ne pouvaient être employés utilement dans la lutte actuelle: la célérité de la marche est un des élémens de la guerre maritime, et les vaisseaux hollandais paraissent plutôt construits pour porter des marchandises que pour évoluer et livrer des batailles.

» Ce peuple industrieux avait fait des miracles pour vaincre les obstacles, en apparence insurmontables, de ses localités, mais il n'avait réussi qu'imparfaitement.

» L'administration sentit qu'il n'y avait dans la Hollande qu'un seul port, un seul chantier, un seul remède à tous les inconvéniens des localités, et elle porta les forces maritimes de la Hollande au Niew-Dypp. Quoique ce projet n'ait été conçu que depuis deux ans, nous jouissons déjà de tous ses avantages, et par ce moyen un nouveau port se trouve être en notre pouvoir à l'extrémité de la mer du Nord.

» Les ingénieurs de l'armée de terre ont poussé les travaux avec la plus grande et la plus louable activité. Le Helder, Flessingue, Anvers et Cherbourg sont dans une situation telle que nos escadres y sont à l'abri de toute insulte, et peuvent donner à nos armées de terre le temps d'arriver à leur secours, fussent-elles au fond de l'Italie ou de la Pologne. Ce que l'art pouvait ajouter aux avantages naturels de Brest et de Toulon avait été fait par l'ancienne administration.

» Il n'en était pas de même de l'embouchure de la Charente; la rade de l'Isle-d'Aix n'était pas propre à contenir un grand nombre de vaisseaux. L'administration a senti le besoin d'avoir un abri plus sûr dans la mer de Gascogne.

» La rade de Saumouard a été reconnue et fortifiée; les rades de la Gironde l'ont été également, et une communication

intérieure pour les plus grands vaisseaux a été perfectionnée; de sorte que les rades de l'Isle-d'Aix, du Saumouard, de Talemout, et les rades de la Gironde, forment pour ainsi dire un même port.

» Après Toulon, la Spezzia est le plus beau port de la Méditerranée. Des fortifications du côté de terre et du côté de mer devenaient nécessaires pour y mettre nos escadres en sûreté. Ces fortifications offrent déjà une résistance convenable.

» Ainsi, à peine six ans se sont écoulés depuis que le système permanent de guerre maritime a été arrêté, que les ports du Texel, de l'Escaut, de Cherbourg, de Brest, de Toulon et de la Spezzia sont assurés, et offrent, sous le point de vue maritime et militaire, toutes les propriétés désirables.

» En même temps qu'on construisait et qu'on fortifiait les ports, on pensa à établir des chantiers pour construire des vaisseaux. Sous l'ancienne dynastie nous étions réduits à moins de vingt-cinq.

» Brest pouvait tout au plus offrir les moyens de radoub. On dut renoncer à tout projet de construction, ou établir sur l'Escaut un chantier où vingt vaisseaux à trois ponts, de quatre-vingts et soixante-quatorze, pussent se construire à la fois. Ce chantier, approvisionné par le Rhin et la Meuse, et par tous les affluens du continent de la France et de l'Allemagne, est constamment pourvu, abondamment et à bon marché.

» On reconnut la possibilité de construire, sur les chantiers d'Amsterdam et de Rotterdam, des frégates et des vaisseaux de soixante-quatorze, de notre modèle, en attendant que les chantiers et les établissemens fussent formés sur Niew-Dypp.

» Sur les chantiers de Cherbourg, on construit des vaisseaux à trois ponts de quatre-vingts et de soixante-quatorze.

» On construit des vaisseaux à Gènes et à Venise, profitant ainsi de toutes les ressources de l'Albanie, de l'Istrie, du Frioul, des Alpes-Juliennes et des Apennins.

» Les chantiers de Lorient, de Rochefort et de Toulon, continuent à avoir l'activité dont ils sont susceptibles, et d'employer tous les matériaux que leur offrent les bassins des rivières destinées à les alimenter.

» En peu d'années nous serons arrivés à avoir cent cinquante vaisseaux, dont douze à trois ponts, et un plus grand nombre de frégates.

» La marine française, dans la plus grande prospérité, n'a jamais eu plus de cinq vaisseaux à trois ponts.

» Nous pouvons facilement construire et armer quinze à vingt vaisseaux de haut bord par an.

» L'administration a donc réussi sous le point de vue des constructions ; mais le plus difficile restait à faire. Les gens de l'art, après avoir médité sur les ressources et l'étendue de l'Empire, avaient compris qu'effectivement le gouvernement ayant à sa disposition, par les fleuves qui alimentent nos ports, presque tous les bois de l'Europe, et d'immenses richesses en fer et en chanvre, il était possible d'avoir une marine aussi nombreuse qu'on le voudrait, et qu'on ne serait arrêté que par l'étendue des sacrifices pécuniaires qu'on voudrait faire pour l'accroissement de cette partie de nos forces.

» Mais on se demandait où trouver les matelots pour monter ces escadres. Des camps, des exercices forment en peu d'années une armée de terre ; mais où trouver de quoi remplacer des camps et des exercices pour les troupes de mer ?

» Les institutions de Colbert et les principes qu'il avait posés pour le recrutement des armées navales étaient presque nuls ; notre commerce maritime était excessivement réduit. On avait admis comme un axiome cette maxime : *point de commerce, point de marine militaire ;* cependant c'était un cercle vicieux ; car on aurait pu dire tout aussi justement : *point de marine militaire, point de commerce.*

» L'administration conçut alors l'idée de recruter les armées navales de la même manière que l'armée de terre, d'avoir recours à la conscription sans abandonner les ressources que pouvait produire l'inscription maritime.

» Les départemens maritimes furent en partie exemptés de la conscription de l'armée de terre, et toute leur jeunesse appelée à la conscription maritime.

» Les hommes de mer les plus expérimentés voulaient qu'on appelât cette conscription dès l'âge de dix à douze ans, prétendant qu'il était impossible de faire un homme de mer d'un homme formé.

» Mais comment concevoir la possibilité d'entasser dans des vaisseaux soixante ou quatre-vingt mille enfans ?

» Les dépenses qu'il fallait faire pour leur instruction pendant dix ans, mais surtout la consommation d'hommes, devenaient effrayantes.

» On prit un terme moyen ; on appela à la conscription maritime les jeunes gens de seize à dix-sept ans. On pouvait espérer qu'après quatre ou cinq années de navigation, lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, on aurait des matelots habiles.

» Mais comment faire naviguer tant de jeunes gens, lorsque la mer nous était presque partout interdite ?

» On construisit des flottilles. Cinq ou six cents bâtimens, bricks, chaloupes canonnières, goëlettes, naviguèrent sur le Zuyderzée, l'Escaut, les rades de Boulogne, de Brest et de Toulon, protégèrent et alimentèrent notre cabotage.

» En même temps on arma nos escadres dans les ports de Toulon, de la Charente, de l'Escaut et du Zuyderzée. Les équipages, toujours consignés à bord, évoluant en présence de l'ennemi, ont rempli l'espérance qu'on en avait conçue. Les conscrits se sont formés. Les jeunes gens de dix-huit ans, après cinq années de navigation, ont aujourd'hui atteint leur vingt-troisième ou vingt-quatrième année, et servent dans les hautes manœuvres avec une agilité et une adresse remarquables; et nos escadres évoluent avec autant de promptitude et de précision qu'à aucune époque de l'histoire de notre marine.

» Depuis cinq ans que ce système a été adopté, quatre-vingt mille jeunes gens tirés de la conscription sont venus augmenter notre population maritime.

» Il a fallu bien de la constance pour se résoudre à tous les sacrifices qu'un pareil système nous a coûté.

» Pendant les premières années, les avaries étaient désespérantes; chaque sortie nous coûtait autant qu'un combat; mais progressivement les abordages ont cessé, les avaries ont diminué, et aujourd'hui nos escadres n'en éprouvent pas plus qu'il n'est ordinaire d'en éprouver dans les évolutions maritimes.

» Les officiers se forment le coup d'œil dans les manœuvres nautiques : ils ne font presque point de sorties qu'ils ne voient l'ennemi. Nous devons reconnaître que nos équipages, passant ainsi des années sans quitter le bord, comme s'ils étaient en pleine mer, méritent un témoignage éclatant de satisfaction. C'est par des exercices qu'ils se forment sans doute, mais les fatigues n'en sont pas moins pénibles.

» Deux vaisseaux, *le Tourville* et *le Duquesne*, stationnés dans les rades de Brest et de Toulon, offrent une instruction à la fois pratique et théorique aux jeunes gens destinés à entrer comme officiers dans la marine.

» Enfin, sur nos cent vaisseaux, nous en avons aujourd'hui soixante-cinq armés, équipés, approvisionnés pour six mois, constamment en partance, appareillant tous les jours, et dans une situation telle, qu'aucun ne sait, au moment où on lève l'ancre, si c'est pour un exercice ou pour une expédition lointaine.

» La conscription maritime produit tous les ans vingt mille jeunes gens. L'inscription des pêcheurs produit aussi des ressources importantes.

» Enfin, au moment où la paix continentale aurait rendu disponible la conscription de tout l'Empire, nous pourrions à volonté accroître la conscription maritime.

» Les garnisons des vaisseaux étaient tirés de l'armée de terre.

» Une partie du canonnage à bord se faisait par le corps impérial des canonniers de la marine.

» L'administration de la marine a désiré que l'un ou l'autre de ces corps fût rendu à l'armée de terre, et que le service fût fait par des marins propres aux manœuvres hautes comme aux manœuvres basses, qui pussent également monter au haut des mâts, faire la manœuvre du canon, et servir comme garnison de vaisseaux. L'avantage de ce système était évident; c'était doubler nos gens de mer, et nous mettre à même un jour, en envoyant des hommes de garnison sur nos escadres avec quelques canonniers, de doubler les équipages. Les circonstances actuelles, où nous avons à soutenir deux guerres continentales, ont fait apprécier l'avantage d'avoir dans l'armée quarante mille vieux soldats propres au service de terre comme au service de mer.

» C'est leur changement de destination qui a rendu nécessaire l'appel de la conscription maritime de 1814.

» L'Angleterre peut avoir le nombre de vaisseaux et de troupes de terre qu'elle voudra; elle peut donner à son commerce la direction qui lui convient; mais nous prétendons rester dans les mêmes droits. Si elle prétend nous imposer la condition secrète de détruire nos escadres, de les réduire à trente vaisseaux, ou de souscrire à des traités de commerce non conformes à nos intérêts, une telle paix ne sera jamais signée par l'empereur, ni désirée par aucun Français.

» Nous désirons la paix: mais si nous ne pouvions l'avoir qu'à ces conditions, il faudrait bien continuer la guerre, et chaque année de guerre nous accroîtrions nos forces navales sans que la supériorité de l'ennemi pût nous en empêcher.

» L'armée de terre se compose de la garde impériale, qui comprend vingt régimens d'infanterie et quarante-quatre escadrons; de cent cinquante-deux régimens de ligne, et de trente-sept d'infanterie légère, faisant cent quatre-vingt-neuf régimens d'infanterie ou neuf cent quarante-cinq bataillons français; de quinze régimens d'artillerie; de trente bataillons du train, de quatre-vingt-dix régimens de cavalerie, à huit compagnies chacun, indépendamment de quatre régimens suisses, de six régimens étrangers, et de plusieurs bataillons coloniaux.

» Je ne vous parlerai point, messieurs, d'événemens mili-

taires ni politiques ; je ne pourrais rien ajouter à ce qui est à votre connaissance et à ce que l'empereur vous a dit en peu de mots, mais avec tant de profondeur.

» Il m'a paru que le simple Exposé de notre Situation intérieure, appuyée sur des états et sur des chiffres, l'Exposé de notre Situation maritime et militaire, étaient suffisans pour faire comprendre l'immensité de nos ressources, la solidité de notre système, et les grâces que nous avons à rendre à un gouvernement vigilant dont les travaux sont constamment consacrés à tout ce qui est grand, et utile à la gloire de l'Empire.

» Le compte de l'administration des finances, qui vous sera incessamment communiqué, vous fera connaître leur situation prospère ; ce que je pourrais en dire serait insuffisant et incomplet.

» La ferme résolution du souverain de protéger également toutes les parties de son Empire, et de marcher constamment dans le même système d'économie et de grande administration, ne peut que redoubler, s'il est possible, la confiance et l'amour que lui portent tous ses sujets. »

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Montesquiou, président. — *Le 23 mars* 1813.

« Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens au Corps législatif nous ont chargés de déposer au pied du trône le nouvel hommage de leur reconnaissance et de leur fidélité.

» Tandis que de grands intérêts politiques retenaient Votre Majesté si loin de ses Etats, elle était toujours présente à leur pensée ; ils s'associaient par leurs vœux à ses nobles travaux dont leurs enfans partageaient l'honneur et les périls. Aujourd'hui, comme alors, tous nos cœurs répondent au vôtre, et l'on dirait que nos triomphes n'ont été suspendus que pour mieux faire connaître à l'Europe l'énergie de votre caractère, l'étendue de nos ressources, et notre confiance dans Votre Majesté.

» Oui, Sire, les divers peuples de ce vaste Empire, naguère divisés de mœurs et d'intérêts, réunis par l'honneur et la fidélité, ne rivalisent plus que de zèle et de dévouement pour Votre Majesté. Repoussant jusqu'à l'idée d'une paix qui pourrait flétrir l'honneur national, aucuns sacrifices ne leur coûteront pour maintenir l'intégrité de leur territoire, celui de vos alliés, la prépondérance que vous leur avez acquise, et pour

conquérir une paix glorieuse, la seule digne des Français et de Votre Majesté.

» Le Corps législatif est heureux et fier d'être l'interprète d'une nation généreuse qui vous prêtera toujours une assistance sans bornes, parce qu'il n'en est point à la reconnaissance que lui inspire tout ce que Votre Majesté conçoit et exécute pour sa prospérité.

» En effet, ces grands progrès de l'agriculture et des arts, ces immenses travaux qui ouvrent de nouvelles routes au commerce et embellissent nos villes de magnifiques monumens, la création d'une marine instruite et nombreuse, le maintien de ce système de finances sans exemple jusqu'à nos jours, et digne de servir de modèle aux siècles à venir, sont autant de bienfaits de Votre Majesté envers ses peuples. Nous retracerons à nos provinces toutes ces merveilles, opérées au milieu des plus grandes occupations de la guerre ; nous leur dirons que les besoins du trésor et de l'armée sont assurés sans qu'aucune charge nouvelle leur soit imposée. Tranquilles sur le présent, nous ne redouterons plus pour l'avenir ces minorités turbulentes où le partage de l'autorité et l'incertitude de ses droits ramenaient, comme à des époques déterminées, la crainte des troubles civils : l'ordre de la régence est fixé comme celui de la succession, et le cœur d'une mère sera la garde fidèle de son enfant et de cette grande famille dont la monarchie est toujours l'emblème.

» Ainsi se rétablit et s'améliore ce gouvernement tutélaire si cher à nos aïeux, et avec lui les sentimens généreux qui en ont fait la splendeur. Ainsi se préparent les jours de la paix dans les travaux qui peuvent le mieux en assurer les jouissances, et dans les efforts qui doivent la commander. Puissent cet heureux accord du prince et des sujets se perpétuer à jamais, devenir la force la plus imposante de cet Empire, le lien le plus heureux de l'autorité et de l'obéissance, et le Corps-législatif obtenir la gloire d'en donner le plus mémorable exemple ! »

Réponse *de l'empereur.*

« Monsieur le président et messieurs les députés,

» Le Corps législatif m'a donné pendant cette courte, mais importante session, des preuves de sa fidélité et de son amour. J'y suis sensible.

» Les Français ont justifié entièrement l'opinion que j'ai toujours eue d'eux.

» Appelé par la Providence et la volonté de la nation à constituer cet Empire, ma marche a été graduelle, uni-

forme, analogue à l'esprit des événemens et à l'intérêt de mes peuples. Dans peu d'années ce grand œuvre sera terminé, et tout ce qui existe complétement consolidé.

» Tous mes desseins, toutes mes entreprises n'ont qu'un but, la prospérité de l'Empire, que je veux soustraire à jamais aux lois de l'Angleterre.

» L'histoire, qui juge les nations comme elle juge les hommes, remarquera avec quel calme, quelle simplicité et quelle promptitude de grandes pertes ont été réparées : on peut juger de quels efforts les Français seraient capables s'il était question de défendre leur territoire ou l'indépendance de ma couronne.

» Nos ennemis ont offert au roi de Danemarck, en compensation de la Norwège, nos départemens de l'Elbe et du Weser. Par suite de ce projet ils ont ourdi des trames dans ces contrées. Le Danemarck a rejeté ces propositions insidieuses, dont le résultat était de le priver de ses provinces, pour lui léguer en échange une guerre éternelle avec nous.

» J'irai bientôt me mettre à la tête de mes troupes, et confondre les promesses fallacieuses de nos ennemis. Dans aucune négociation l'intégrité de l'Empire n'est ni ne sera mise en question.

» Aussitôt que les soins de la guerre nous laisseront un moment de loisir, nous vous rappellerons dans cette capitale, ainsi que les notables de notre Empire, pour assister au couronnement de l'impératrice notre bien-aimée épouse, et du prince héréditaire, roi de Rome, notre très cher fils.

» La pensée de cette grande solennité, à la fois religieuse et politique, émeut mon cœur. J'en presserai l'époque pour satisfaire aux désirs de la France. »

Clôture de la session.—Discours prononcé par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. — *Séance du* 25 *mars* 1813.

« Messieurs, à peine aviez-vous appris le retour de l'empereur dans ses Etats, lorsque S. M. vous a appelés pour la tenue de cette importante session. Avec le sentiment de dévouement et d'énergie qui n'abandonne jamais un Français, vous avez pu cependant apporter aussi ce sentiment vague d'inquiétude dont l'âme la plus ferme ne sait pas toujours se défendre quand elle est occupée des intérêts les plus chers au cœur de l'homme, des intérêts confondus du souverain, de la patrie et de ses nombreux enfans.

» Arrivés dans la capitale, vous avez été promptement instruits des effets d'une prévoyance réparatrice ; vous avez su quelles rapides et efficaces mesures, conçues avec sagesse, commandées avec calme, exécutées avec zèle, devaient éloigner toutes les craintes, faire cesser toutes les hésitations, et, s'il en était besoin, ranimer tous les courages.

» Enfin, messieurs, votre session s'est ouverte, et les augustes paroles du souverain, rappelant avec une noble fidélité toutes nos pertes, ont cependant ramené la sécurité, versé l'espérance au milieu de vous, par des promesses qui n'ont jamais été vaines, dont les destins ont pu retarder, mais dont les efforts humains n'empêcheront pas l'accomplissement.

» Ces promesses embrassent, messieurs, deux objets principaux auxquels se rattachent, dans les infatigables travaux de Sa Majesté, et les profondes conceptions politiques, et les hautes pensées du gouvernement, et les nombreux détails d'administration ; je veux dire la consolidation de la monarchie impériale et la durée de la dynastie, la gloire de la couronne et l'indépendance de la nation.

» La puissance du génie et la force du caractère fondent les empires ; les institutions en assurent la durée, mais les institutions ne peuvent s'élever qu'avec le temps.

» Quand il a permis de les établir et de les perfectionner, semblables, selon leur nature, ou à des ressorts moteurs ou à des rouages dociles, elles donnent la vie, impriment le mouvement, commandent l'ordre à tout le corps social.

» Jusqu'au complément de l'immense et difficile travail, l'esprit qui conçoit, la main qui exécute doivent être là toujours présens, pour animer et diriger toutes les parties encore imparfaites ou incomplètes, tous les mouvemens encore incertains ou inégaux de ce vaste ensemble.

» A ce tableau, messieurs, ne reconnaissez-vous pas la marche suivie par le souverain appelé à constituer l'Empire français ?

» Conduit par la Providence, placé par la nation sur un trône désert, il s'est occupé constamment de tout ce qui pouvait en garantir la solidité et en assurer la gloire.

» Les Actes de nos Constitutions sont des monumens de cette invariable intention du monarque ; tous se rattachent, et ceux que la sagesse peut mûrir pour l'avenir se rattacheront de même aux principes sur lesquels repose le système de nos lois politiques et civiles.

» Je ne dois pas omettre de vous arrêter, messieurs, sur cet Acte des Constitutions qui pourvoit avec une si sage prévoyance à tous les cas de régence, d'absence, de minorité ; première

loi complète sur cette grande matière, pour laquelle les archives de la monarchie n'offraient point de modèle, gage de sécurité et de paix intérieure, et dont le Dieu protecteur de cet Empire ne permettra pas que la génération présente ait besoin d'invoquer les bienfaits..

» C'est dans ce même acte que se trouve la pensée de cette solennité à laquelle Sa Majesté vient de vous appeler d'avance, et où seront consacrés par un double couronnement et les saintes prérogatives de la maternité royale, et les droits comme les devoirs de cet auguste rejeton destiné à faire régner les lois sur nos enfans, à les conduire au champ d'honneur, et qui est déjà l'espoir de la nation et la joie de son père.

» Cette importante loi constitutionnelle est la seule dont notre Code se soit enrichi depuis votre dernière session; aucune loi civile n'a paru nécessaire en ce moment ni à l'action des tribunaux, ni à la marche de l'administration.

» Les Codes divers auxquels vous avez concouru sont soumis à l'épreuve de l'expérience et du temps, et produisent cependant déjà les plus heureux effets pour la distribution de la justice.

» Dans leurs applications nécessaires aux pays réunis à l'Empire, Sa Majesté a examiné toutefois, pour toutes les parties de législation, s'il n'était pas convenable et juste d'accorder à la différence de climat, de propriété, de culture, quelques modifications qui, sans porter atteinte aux grands principes de nos lois, les mettent mieux en harmonie avec les besoins des nouveaux Français appelés à les observer.

» Enfin, je n'aurais pas besoin, messieurs, de vous rappeler la loi sur les finances de l'État, à laquelle vous venez de coopérer; mais, au moment où vous allez vous séparer, il ne vous sera pas pénible de revenir encore sur ce monument de la puissance et de la force de l'Empire, sur ce tableau des immenses ressources d'une nation dont la grandeur et la prospérité sont assises sur l'étendue et la fécondité de son territoire.

» Quand l'Europe est inondée de papier-monnaie, quand les billets de banque d'Angleterre ont un cours forcé, nos espèces, graduellement refondues et élevées au titre le plus juste, portent par leur circulation la fécondité dans toutes les parties de l'Empire, garantissent la bonne foi de toutes les transactions, suffisent à tous les contrats particuliers, fournissent abondamment aux besoins de toutes les administrations.

» Pour continuer des efforts qui excèdent à la fois la proportion de ses finances, celles de son territoire et de sa population, l'Angleterre accumule de monstrueux emprunts, dont une par-

tie se dissipe en subsides qui seront pour elle aussi stériles que ceux qu'elle a payés pendant les guerres précédentes.

» Et cependant la France liquide le passé, pourvoit au présent, prépare des ressources pour l'avenir. Elle pourvoit à toutes les obligations, à toutes les charges avec de modiques impositions territoriales, des contributions indirectes sagement établies, et un supplément extraordinaire qui dispense de rien ajouter aux charges des peuples, et qui, sans rien faire perdre aux communes, rend la circulation des propriétés plus rapides, leur culture plus féconde, assure tous les besoins de la campagne qui se prépare.

» C'est sur ces préparatifs, messieurs, que reposent la gloire du trône et l'indépendance de la nation, liens heureux et fidèles entre le prince et les sujets. Vous allez rentrer dans vos provinces, et ce vous sera un devoir bien doux de leur faire connaître les effets de leur dévouement, les fruits de leurs sacrifices.

» Elles seront encore déçues les espérances du cabinet anglais! Ce sera encore en vain qu'il aura armé le continent et remis en feu le nord de l'Europe pour se rassurer sur les événemens du midi! Au midi comme au nord, il trouvera les Français disposés au combat, et préparés pour la victoire. Quand je parle de l'Angleterre, messieurs, c'est, vous le savez trop bien, qu'à elle seule toutes les calamités de la guerre doivent être imputées.

» La paix, objet des désirs du reste du monde, semble être l'objet de son effroi : en vain, en toute occasion, des ouvertures lui en ont été faites ; elle en repousse la pensée ; elle n'ose dire, elle craint de s'avouer à elle-même à quel prix elle voudrait la mettre.

» Mais sa conduite révèle assez ses vœux et ses desseins.

» Dominer sur toutes les mers, rendre le commerce de l'univers son tributaire ; voir les chantiers de ses voisins déserts, leurs ports inhabités ; ne laisser construire ni voguer sur l'Océan aucune flotte qui porte ombrage à sa tyrannie maritime ; continuer à faire du Portugal, même sous le vain titre de royaume, une province anglaise ; exploiter à son profit les trésors du Pérou et du Mexique ; alimenter avec leurs richesses son monopole dans les Indes orientales, en faire l'instrument de son despotisme sur leurs habitans misérables et asservis ; préparer par des traités de commerce la ruine de l'industrie de tous les peuples ; assurer l'arrivée exclusive des produits de ses manufactures sur tous les marchés ; voilà, messieurs, une partie des conditions auxquelles l'Angleterre daignerait accéder à la paix.

» Et telle est pourtant la juste estime dans laquelle elle tient

et la France et son souverain, qu'elle a la pudeur de ne pas confesser toute l'étendue de son ambition et de son injustice.

» Cependant elle répand des subsides et des promesses; elle sème des espérances et des illusions; elle stipendie des cabinets, corrompt des généraux, insurge des peuples, révolte des armées. Vains efforts, messieurs, qui viendront se briser devant la force de l'Empire, dirigée par le génie de son souverain, devant la résolution de défendre les droits des Français, de leurs alliés au partage du commerce du monde et de l'empire des mers!

» Ce sentiment est celui de la nation entière; c'est celui de nos villes commerçantes et manufacturières, qui ne veulent être ni déshéritées de leur antique patrimoine, ni dépouillées de leurs récentes conquêtes. Vous réchaufferez, messieurs, cet honorable et utile esprit public; vous le ferez naître, s'il était des cités où il n'existât pas.

» Vous direz à vos concitoyens, sur la foi des paroles qui vous ont été adressées du haut du trône, que la Grande-Bretagne et les ennemis qu'elle a déchaînés contre nous se sont applaudis trop vite de l'assistance que leur ont prêtée la rigueur imprévue des élémens, l'intempérie précoce des saisons; vous leur direz que les armées qui se sont approchées de nos frontières expieront bientôt les stériles avantages qu'elles ont obtenus, et leurs succès sans combats, et leurs triomphes sans victoires, et leurs occupations sans conquêtes. »

IX.

DIPLOMATIE. — DÉFECTION DE LA PRUSSE.

SÉNAT.

Séances des 10 *et* 11 *janvier* 1813, présidées par le prince archichancelier.

Rapport fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. (*Communiqué au Sénat par le même ministre*, le duc de Bassano, *dans la séance du* 10.)

« Sire, lorsque la Russie, violant ses traités, et renonçant à son alliance avec la France pour s'unir au système de l'Angleterre, déclara la guerre à Votre Majesté, vous appréciâtes, Sire, toute l'importance de la lutte qui allait s'engager. Vous ordonnâtes la formation, sous le titre de cohortes de la garde

nationale, de cent bataillons composés d'hommes âgés de vingt à vingt-six ans, qui, appartenant aux six dernières classes de la conscription, n'avaient point été appelés à l'armée active. Cette institution a eu tout le succès que Votre Majesté pouvait en attendre. Une belliqueuse jeunesse, préparée au métier de la guerre dans des cadres de vieux soldats, demande avec empressement à partager la gloire de ses frères d'armes.

» Lorsque, de Smolensk, Votre Majesté fit marcher vers Moskou ses armées victorieuses, elle ne se dissimula point que ses progrès dans le pays ennemi ajoutaient de nouvelles chances aux chances communes de la guerre; elle voulut fortifier encore la base de ses opérations, et elle ordonna la levée de la conscription de 1813, qui est aujourd'hui tout entière sous les armes.

» Avec les garnisons des places de France et d'Italie, Votre Majesté a donc dans l'intérieur de ses Etats une force de plus de trois cent mille hommes, suffisante pour entretenir la guerre avec la Russie pendant la prochaine campagne. Et votre intention était, Sire, de ne demander aucun secours extraordinaire si tous nos alliés, et spécialement l'Autriche, le Danemarck et la Prusse, restaient fidèles à la cause commune.

» L'Autriche, le Danemarck, la Prusse, ont donné à Votre Majesté les plus fortes assurances de leurs sentimens; la Prusse a même offert d'augmenter d'un tiers, et de porter à trente mille hommes, le contingent qu'elle avait fourni en exécution des traités.

» Mais pendant que cette puissance manifestait des dispositions aussi conformes à ses engagemens et aux intérêts de sa politique, les intrigues de l'Angleterre préparaient un de ces événemens qui caractérisent l'esprit de désordre et d'anarchie que cette puissance ne cesse de fomenter en Europe. Le général d'Yorck, commandant le corps prussien sous les ordres du maréchal duc de Tarente, a trahi tout à la fois son honneur, son général en chef et son roi; il a fait un pacte de perfidie avec l'ennemi.

» Il n'est point d'intrigues, il n'est point de sourdes menées que l'Angleterre n'ait mises en œuvre pour changer les dispositions des souverains; mais lorsqu'elle les a trouvés fermes dans leurs vrais intérêts, et inébranlables dans leur alliance avec Votre Majesté, elle a entrepris de produire un bouleversement général en cherchant à ébranler la fidélité des peuples. Au delà des états de Votre Majesté, Sire, il est peu de contrées où l'audace et les manœuvres des désorganisateurs n'aient porté l'inquiétude parmi les dépositaires de la tranquillité publique. Dans les cours des agens de corruption, dans les camps de

lâches instigateurs, et dans les villes enfin, dans les écoles, et jusqu'au sein des institutions les plus révérées, de faux enthousiastes travaillent sans cesse à séduire par des doctrines ténébreuses et ceux qui doivent maintenir, par la fidélité la plus courageuse, l'autorité qui leur est confiée, et ceux qui n'ont d'autre devoir que celui d'obéir.

» Dans de telles circonstances, Sire, et lorsque les intentions mêmes d'un prince allié n'ont pu garantir les avantages que votre système politique devait vous assurer, il devient d'une impérieuse nécessité de recourir aux moyens que Votre Majesté trouvera dans la puissance de son Empire et dans l'amour de ses sujets.

» Par ces considérations les ministres de Votre Majesté, réunis dans un conseil extraordinaire de cabinet, vous proposent :

» 1°. De rendre à l'armée active les cent cohortes de gardes nationales ;

» 2°. De faire un appel de cent mille hommes sur les conscriptions de 1809, 1810, 1811 et 1812.

» 3°. De lever cent mille hommes de la conscription de 1814, qui se formeront dans les garnisons et dans les camps, sur nos frontières et sur nos côtes, et pourront se porter où il sera nécessaire pour venir au secours des alliés de Votre Majesté.

» Par cet immense développement de forces, les intérêts, la considération de la France et la sûreté de ses alliés se trouveront garantis contre tous les événemens.

» Le peuple français sentira la force des circonstances ; il rendra un nouvel hommage à cette vérité, si souvent proclamée par Votre Majesté du haut de son trône, qu'il n'est aucun repos pour l'Europe tant que l'Angleterre n'aura pas été forcée à conclure la paix.

» Ce n'est point en vain, Sire, que vous avez donné à la France le titre de *grande nation* ! Aucun effort n'est pénible pour elle lorsqu'il s'agit de faire éclater et son amour pour Votre Majesté et son dévouement à la gloire du nom français.

» Je joins à ce rapport les pièces relatives à la défection du général d'Yorck.

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, etc. *Signé* le duc de Bassano. Paris, le 9 janvier 1813. »

Motifs du senatus-consulte qui met à la disposition du ministre de la guerre *trois cent cinquante mille hommes* (1); exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean d'Angely), conseiller d'état. — *Même séance.*

« Monseigneur, sénateurs, le traité de Tilsit avait rendu au nord de l'Europe une paix qui semblait devoir être durable.

» Mais l'Angleterre, menacée de la guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, redoutant avec raison la mauvaise issue que doit tôt ou tard avoir pour elle la lutte engagée en Espagne, s'est occupée de susciter à la France une nouvelle guerre en faisant rompre l'alliance récemment jurée par la Russie.

» Les efforts de l'empereur pour la maintenir et assurer l'exécution des traités ont été inutiles, et la guerre s'est renouvelée.

» Elle a été commandée par la violation des conventions les plus solennelles, par des armemens nombreux, par des agressions évidentes, par des refus répétés de toute explication, enfin par la nécessité imposée à S. M. de maintenir les droits et la considération de sa couronne et de celle de ses alliés.

» Le succès de cette lutte nouvelle a été ce qu'il sera toujours pour des Français conduits par le génie qui les a accoutumés à vaincre.

» L'ennemi, forcé dans tous les postes, repoussé dans tous les combats, vaincu dans toutes les batailles, a été forcé d'abandonner sa capitale au vainqueur; mais il l'a livrée aux flammes, et presque réduite en cendres.

» De là la nécessité de cette retraite glorieuse, retraite dans laquelle nous n'avons été atteints et frappés que par l'âpreté du climat, la dureté précoce de la saison, et l'excès inaccoutumé de sa rigueur.

» Quand le vingt-neuvième bulletin de la grande armée vint étonner à la fois et rassurer la France, l'étendue de ses pertes, dévoilées à la nation avec une simplicité si énergique, avec une

---

(1) Le 1er septembre 1812, pendant que Napoléon marchait sur Moskou, ses ministres étant venus demander *la conscription de* 1813, un senatus-consulte la lui avait accordée : il n'y eut point de *discours* pour motiver cette levée annuelle. Elle fut portée cette fois à *cent trente-sept mille hommes*, savoir, cent vingt mille pour l'armée active, et dix-sept mille pour les remplacemens et complémens prescrits dans les cohortes du premier ban de la garde nationale.

si noble confiance, éveilla chez tous les Français le sentiment du besoin de les réparer ; tous allèrent dès lors au-devant des demandes qu'ils pressentaient, disposés plutôt à les prévenir qu'à les débattre ou à les attendre.

» Cependant l'empereur, dont les ennemis doivent toujours craindre, les alliés et les sujets toujours espérer la venue, était arrivé dans sa capitale lorsqu'on le croyait encore au-delà de Wilna, et, se faisant rendre compte des ressources de ses arsenaux, de ses magasins, de son trésor, du nombre de ses troupes, avait annoncé à la France l'intention de ne faire aucune demande d'hommes ni de contributions nouvelles.

» Avec les impositions annuelles et les soldats déjà sous les armes, il pouvait fournir à tous les besoins de la campagne au midi et au nord de l'Europe.

» Mais, sénateurs, les faits que le ministre des relations extérieures vient de nous faire connaître par ordre de Sa Majesté doivent changer les premiers calculs de sa sagesse, économe des sacrifices de ses peuples, et y faire succéder les calculs de la prévoyance et de la nécessité.

» Déjà, messieurs, j'ai vu éclater dans cette Assemblée les témoignages de l'indignation qu'éprouvera l'Europe entière au récit d'une trahison à laquelle on hésiterait de croire si elle n'était avouée, écrite par son auteur même.

» Le général prussien, dont le nom deviendra désormais une injure, a trahi à la fois son souverain, l'honneur, les devoirs de citoyen et ceux de soldat.

» Il s'est séparé honteusement de l'armée dont il faisait partie, du corps avec lequel il marchait ; il a livré ceux qui s'exposaient sur sa foi aux suites hasardeuses de son lâche abandon, de sa désertion inopinée.

» Instruit de ce crime, nouveau dans l'histoire des guerres modernes, S. M. le roi de Prusse a montré un ressentiment digne de sa loyauté et de sa fidélité à ses alliés.

» Uni de sentimens au monarque, son cabinet n'a éprouvé que le besoin de réparer, de punir un attentat politique et militaire qui offense la nation prussienne, et outrage son souverain.

» Ces faits, ces assurances sont consignés dans les pièces dont le ministre des relations extérieures vous a donné communication.

» Elles garantissent que la gravité de cet événement sera appréciée non seulement par le gouvernement, mais encore par le peuple prussien tout entier : il jugera, et toutes les nations du nord jugeront avec lui, de quels malheurs un tel crime pourrait être la source. La Prusse montrera son attachement

au prince qui la gouverne en se rallian!, à son exemple, à la voix de l'honneur, et à la fidèle observation des traités.

» Cependant le politique, attentif depuis plusieurs années à la marche des événemens, s'arrêtera nécessairement sur les causes qui ont amené celui dont je viens de vous entretenir, et ces causes, sénateurs, il ne me semble pas inutiles de les retracer ici rapidement.

» On les trouve évidemment dans les manœuvres et les intrigues de l'Angleterre sur le continent.

» Trop faible pour se défendre seule, même sur mer, contre la puissance française, elle a constamment et successivement travaillé à armer contre elle tous les cabinets de l'Europe. C'est l'Angleterre qui a amené et ramené sur les champs de bataille les armées que l'empereur a vaincues et vaincues encore depuis douze ans.

» Lorsque les cabinets, éclairés par l'expérience, ont voulu la paix, la paix qui a réjoui l'Europe a fait frémir l'Angleterre.

» Alors elle a répandu parmi les peuples, et surtout dans les grandes cités, à l'aide de ses nombreux émissaires et au moyen d'une active corruption, les germes de haine, les semences de division, les principes de désorganisation qui éloignent ou séparent les sujets de leurs princes, les peuples de leurs gouvernemens.

» C'est ainsi que des sociétés nombreuses, sous les noms *d'amis de la vérité*, *de la nature*, etc., etc., ou sous d'autres titres non moins bizarres, ont été formées, encouragées, soutenues, prêchant la haine, l'insurrection, la désobéissance contre tout souverain ami de la France et de la paix du continent.

» Hélas! c'est dans notre belle France, si paisible aujourd'hui, alors si agitée et si misérable, que le cabinet anglais a fait, durant plusieurs années qui furent des années de crime et de malheurs, l'essai de ces funestes moyens de discordes et de troubles civils.

» C'est par ces moyens que l'Angleterre agissait en 1809 contre le cabinet de Saint-Pétersbourg, alors qu'il montrait envers la France des dispositions amies. C'est par ses agens que l'Angleterre préparait en Russie l'influence du parti ennemi de la France, et par lui les hésitations, les variations, les résolutions hostiles des cabinets, et enfin cette dernière guerre, qui a coûté à la Russie la dévastation de ses plus belles provinces, le repos à l'Europe, des regrets à l'humanité.

» L'Angleterre a employé sans doute, pour préparer l'éternel déshonneur du général Yorck, les mêmes moyens, les mêmes associations par lesquels elle amena en 1809 des corps

réglés à se mettre en rébellion, et, chose inouïe, à faire la guerre pour leur compte, malgré l'intention, contre les ordres mêmes de leur souverain.

» Ainsi l'Angleterre désunit et divise les pays qu'elle ne peut dominer ; elle prépare la ruine des états qu'elle ne peut soumettre à son système.

» En effet, quel moyen de destruction plus inévitable, pour le trône même le mieux affermi, que la désertion d'une armée, son opposition aux intérêts de son pays, sa désobéissance aux ordres de son monarque, si tous les souverains intéressés à la répression d'un tel crime n'unissaient leurs voix pour la provoquer, leurs efforts pour en assurer le châtiment, leur pouvoir pour en empêcher le retour ?

» Heureusement, messieurs, les tentatives de nos ennemis pour étendre jusqu'à la France leur fatale influence, leurs funestes succès, sont impuissans !

» Notre vaste territoire, notre immense population n'éprouvent que les sacrifices inséparables de l'état de guerre, mais sont loin de redouter les malheurs des pays qui en sont le théâtre.

» Au dedans la tranquillité règne ; l'industrie, les arts, les travaux publics suivent leur cours.

» Au dehors, l'Autriche et nos autres alliés se montrent affectionnés et fidèles.

« Nos forces, nos moyens, nos ressources militaires sont immenses.

» Toutefois, au moment où vient d'éclater la première éruption de ces volcans destructeurs allumés par l'Angleterre sous les trônes qui veulent rester indépendans de sa politique, il est nécessaire de réunir des ressources proportionnées, supérieures même aux dangers que la prudence envisage.

» Ce qui suffisait hier à la sécurité du gouvernement se trouve aujourd'hui au dessous de sa prévoyance. De nouveaux événemens ont créé de nouveaux besoins ; des conjonctures imprévues commandent des sacrifices inattendus.

» Un sentiment universel de fidélité et de dévouement s'unira chez le peuple français au sentiment de son intérêt et de sa gloire pour diriger sa conduite et déterminer ses résolutions.

» S. M. vous propose de mettre à la disposition de son ministre de la guerre des forces assez considérables pour en imposer à tous nos ennemis, pour détruire toutes les espérances dans toutes les suppositions ; et vous le savez, messieurs, la réflexion et l'histoire vous l'ont appris, c'est ainsi qu'on repousse le danger, qu'on garantit le succès, qu'on assure la gloire, qu'on prépare la paix.

» Le nombre d'hommes demandé par le ministre de la guerre se divise en trois classes.

» La première se compose des cohortes dont les vœux sont allés au devant des besoins, et qui ont sollicité comme une faveur d'échanger le devoir de défendre les frontières de la France contre l'honneur d'aller chercher l'ennemi au-delà des siennes.

» La seconde classe se compose d'une levée sur les hommes faisant partie des quatre précédentes conscriptions, non compris la dernière.

» Cette levée a pour objet de réserver dans l'intérieur, jusqu'au moment où elle aura acquis une force plus grande, une aptitude plus décidée pour le service militaire, la troisième classe appelée par le senatus-cousulte, je veux dire la conscription de 1814.

» Elle pourra n'être pas immédiatement réunie ; le ministre de la guerre jugera dans quel moment il conviendra de la faire marcher.

» Les efforts des insulaires, artisans de la guerre continentale, sectateurs d'une guerre sans terme, font à la France une loi impérieuse de ses armemens formidables. Elle n'a oublié ni l'insolence des vainqueurs sous Louis XIV, ni la honte des traités sous Louis XV ; elle n'oubliera pas non plus les triomphes qui ont effacé ces humiliations, la nécessité de conserver sans tache la gloire qu'elle a acquise, le besoin de préparer de nouveaux succès, la dignité de la couronne, l'honneur de la nation et des armes françaises. »

Ces différentes communications sont renvoyées à une commission spéciale ; et le lendemain, sur l'avis de cette commission, le Sénat décrète (1) : « 1°. TROIS CENT CINQUANTE MILLE HOMMES sont mis à la disposition du ministre de la guerre, savoir, *cent mille* hommes formant les cent cohortes du premier ban de la garde nationale ; *cent mille* hommes des conscriptions de 1809, 1810, 1811 et 1812, pris parmi ceux qui n'auront pas été appelés à faire partie de l'armée active, et *cent cinquante mille* hommes de la conscription de 1814. — 2°. Les cent cohortes du premier ban cesseront de faire partie de la garde nationale, et feront partie de l'armée active. — 3°. Les hommes qui se sont mariés avant la publication du présent senatus-

(1) Il y a eu dans cette délibération *six* bulletins portant NON, et *quatre* billets *blancs*.

consulte ne pourront être désignés pour faire partie de la levée prise sur les conscriptions des années 1809, 1810, 1811 et 1812. »

Le Sénat adopte également une adresse que propose M. Lacépède au nom de la commission.

Adresse du Sénat à l'empereur et roi. — *Du* 13 *janvier* 1813.

« Sire, le Sénat a l'honneur de présenter à Votre Majesté impériale et royale l'hommage de sa fidélité, de son dévouement, de son respect, et le senatus-consulte qu'il vient d'adopter.

» Il a désiré, Sire, d'exprimer au pied du trône de Votre Majesté l'indignation profonde qu'inspirera à tous les Français la trahison d'un général d'une puissance alliée, mis sous les ordres d'un des maréchaux de Votre Majesté, et faisant partie d'une de vos armées. Cette violation des lois de l'honneur et de la guerre est un nouvel effet des intrigues corruptrices du cabinet britannique ; c'est un attentat contre la sûreté des gouvernemens, le repos des nations, la foi publique et l'ordre des sociétés. Le continent de l'Europe, Sire, est menacé de ces commotions terribles que Votre Majesté a pu seule anéantir dans notre patrie.

» Mais Votre Majesté a tout prévu ; elle a reconnu qu'elle devait déployer la plus grande puissance pour commander aux événemens, ou pour en maîtriser les effets ; elle veut que rien ne puisse la détourner de l'objet de tous vos désirs, de toutes vos victoires, et du sacrifice si souvent renouvelé de votre repos, de vos affections, de vos jouissances les plus chères. La nation ajoute à ses nombreuses phalanges trois cent cinquante mille Français. Les braves des immenses armées que Votre Majesté va faire mouvoir seront les couquérans de la paix. »

Séances des 1er *et* 3 *avril* 1813, présidées par le prince archichancelier.

Rapport fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. (*Communiqué au Sénat par le même ministre*, le duc de Bassano, *dans la séance du* 1er *avril.*)

« Sire, les journées d'Iena et de Friedland avaient mis toute l'étendue de la monarchie prussienne à la disposition de Votre Majesté. De puissantes considérations conseillaient de garder les fruits de la victoire, ou de placer sur le trône de Prusse un prince qui n'eût point d'intérêts opposés à ceux de la France, qui ne pût avoir rien à réclamer d'elle, et surtout

qui ne se laissât pas conduire par cet esprit versatile qui caractérise depuis cent ans la politique de la maison de Brandebourg.

» Mais l'empereur de Russie offrait à Tilsit de déclarer la guerre à l'Angleterre, de concourir à fermer le continent à son commerce, afin de la contraindre à souhaiter la paix, si le roi de Prusse était replacé au rang des souverains.

» Cette perspective exerça sur Votre Majesté une séduction à laquelle elle ne sut point résister; elle se livra à l'espoir de voir la tranquillité du monde rétablie, et le commerce de la France jouir enfin de cette splendeur que lui assurent la richesse de notre sol et l'industrie de ses peuples. Elle sacrifia à de si grands intérêts les calculs d'une politique soupçonneuse, et, à sa seconde entrevue avec l'empereur Alexandre, elle consentit à recevoir le roi de Prusse, dont elle avait, par un juste ressentiment, voulu éviter la présence.

» C'était d'ailleurs une opinion générale que le roi de Prusse avait été entraîné malgré lui dans le parti de la guerre. Votre Majesté se plut à penser que l'expérience qu'il venait de faire le mettrait pour toujours en garde contre de dangereuses séductions et des illusions funestes; enfin Votre Majesté, pour qui la générosité est un besoin, se persuada facilement que celle dont elle allait user ne serait jamais mise en oubli.

» La monarchie prussienne fut relevée, et la maison de Brandebourg continua de régner.

» Votre Majesté dut l'éloigner des frontières du Rhin, et lui ôter le protectorat des côtes. Elle créa le royaume de Westphalie, et elle stipula que Dantzick, Glogau, Custrin, Stettin resteraient dans ses mains jusqu'à la paix avec l'Angleterre : elle voulait que la remise de ces places importantes pût être, dans les négociations avec l'Angleterre, un objet de compensation pour nos possessions maritimes.

» Le roi de Prusse n'eut point à discuter les dons qu'il recevait de la générosité de Votre Majesté, et dont l'importance s'élevait au delà de ses espérances. Les contributions de guerre frappées sur le territoire prussien furent réservées comme des indemnités équitables et nécessaires pour les frais de la guerre injuste que la Prusse avait suscitée.

» Les armées de Votre Majesté ne devaient évacuer le territoire cédé au roi de Prusse qu'après le paiement entier des contributions; cependant, Sire, par la convention conclue à Berlin le 5 novembre 1808, à la suite des conférences d'Erfurth, Votre Majesté consentit à faire remise à la Prusse d'une partie de sa dette, et à retirer les troupes françaises de son territoire avant que les paiemens eussent été accomplis.

Digitized by Google

» L'alliance de la France avec la Russie semblait devoir garantir la fidélité de la Prusse. Votre Majesté voulut y compter ; mais la faiblesse, l'indécision habituelle de ce cabinet pouvaient d'un moment à l'autre tromper cette confiance. La conduite de la Prusse pendant les premières années qui suivirent la paix de Tilsit fut guidée par des sentimens bien différens de ceux de la reconnaissance ; loin de remplir ses engagemens, elle parut épier les occasions et attendre des chances qui lui permissent de s'y soustraire : on vit en 1809 des régimens entiers, cédant à l'influence qu'exerçaient des sociétés secrètes et séditieuses, se ranger sous les drapeaux des ennemis de Votre Majesté ; scandale unique dans les fastes des gouvernemens.

» En 1811, lorsqu'un changement visible dans les dispositions de la Russie fit craindre que la guerre ne vînt à se ranimer dans le Nord, la Prusse comprit que son sort dépendait entièrement de sa prévoyance ; que, si elle laissait arriver les événemens, elle pourrait ne plus être maîtresse de choisir un parti, et qu'il eu fallait prendre un pendant qu'elle était encore libre de faire un choix. Elle demanda à Votre Majesté la faveur d'être admise dans son alliance.

» Cette question se présenta avec toute son importance. Il paraissait de la prudence et d'une véritable politique de profiter des griefs que la Prusse avait donnés contre elle par l'incertitude constante de sa conduite ; et, si la guerre avait lieu avec la Russie, de la lui déclarer en même temps, afin de ne pas laisser une puissance douteuse derrière soi. La Prusse n'épargna pas les sollicitations et les instances. Les démarches qu'elle fit à Pétersbourg pour tâcher d'influer, lorsqu'il en était temps encore, sur les déterminations de la Russie, eurent un tel caractère de franchise, et furent si évidemment dirigées dans le sens de l'intérêt de la France, que Votre Majesté en fut frappée ; elle ne balança plus ; elle sauva encore une fois la Prusse en l'admettant à son alliance.

» Lorsque Votre Majesté se rendit à Dresde le roi voulut venir la trouver, et là, de vive voix, il réitéra les assurances d'un attachement inviolable au système qu'il avait embrassé.

» Tant que Votre Majesté fut maîtresse des événemens, et elle le fut tant qu'ils purent être maîtrisés par le génie et le courage, la Prusse demeura fidèle, et le corps prussien fit son devoir ; mais, lorsque l'armée française éprouva à son tour les chances de la fortune, le cabinet de Berlin ne garda plus de ménagement : la défection du général d'Yorck appela les ennemis dans les états du roi de Prusse, et obligea nos armées à évacuer la Vistule et à se porter sur l'Oder.

» La Prusse, pour dissimuler ses intentions, offrit de fournir un nouveau contingent. Elle avait en Silésie et en deçà de l'Oder un nombre suffisant de troupes toutes formées, et de la cavalerie, qu'il eût été si utile alors de pouvoir opposer aux incursions des troupes légères de l'ennemi ; mais elle était résolue à ne pas tenir sa promesse.

» Le roi quitta inopinément Postdam ; il abandonna une résidence dans laquelle il était couvert par l'Oder, pour se rendre dans une ville ouverte, et aller au-devant de l'ennemi.

» A peine était-il arrivé à Breslau, que le général Bulow, qui commandait quelques milliers d'hommes sur le Bas-Oder, imitant la trahison du général d'Yorck, ouvrit ses cantonnemens aux troupes légères russes, et leur facilita le passage de l'Oder : ce fut sous la conduite des nouveaux enrôlés prussiens que ces troupes vinrent livrer de petits combats aux portes de Berlin.

» Le cabinet de Prusse avait jeté le masque. Le roi, par trois ordonnances successives, appela aux armes d'abord les jeunes gens de famille assez riches pour s'équiper et se monter eux-mêmes ; ensuite toute la jeunesse de dix-sept à vingt-quatre ans, et enfin les hommes au-dessus de cet âge. C'était un appel fait à des passions que la Prusse avait senti le besoin de reprimer lorsqu'elle désirait l'alliance, et tant qu'elle y fut fidèle. Le chancelier d'état manda auprès de lui les coryphées de ces sectateurs, qui, dans leur fanatisme séditieux, prêchent le bouleversement de l'ordre social et la destruction du trône. Des officiers prussiens furent envoyés avec éclat au quartier général russe; des agens russes se succédèrent à Breslau. Enfin, le 1er mars, le gouvernement prussien consomma par un traité avec la Russie ce que le général d'Yorck avait commencé.

» C'est le 17 mars, à Breslau, et le 27 à Paris, que les ministres du roi de Prusse ont annoncé officiellement que leur maître fait cause commune avec l'ennemi.

» Ainsi la Prusse a déclaré la guerre à Votre Majesté pour prix du traité de Tilsit, qui avait remis le roi sur le trône, et du traité de Paris, qui l'avait admis à l'alliance.

» Je joins à ce rapport :

» Les pièces présentées à Votre Majesté lorsque la Prusse sollicita son alliance, avec l'extrait des lettres de M. le comte de Saint-Marsan sur le même sujet ;

» Le traité et les conventions conclus à Paris pour l'établissement de l'alliance ;

» La convention conclue par le général d'Yorck avec les Russes, et ses proclamations ;

» Les pièces relatives aux dispositions prises par la Prusse au sujet de la défection du général d'Yorck ;

» Les pièces relatives à la mission du prince Hatzfeldt à Paris ;

» L'extrait d'un rapport sur la connivence du général Bulow avec l'ennemi ;

» Les trois édits pour les levées extraordinaires ;

» L'ordonnance du roi qui acquitte et récompense le général d'Yorck ;

» Enfin les notes par lesquelles le gouvernement prussien a notifié aux ministres de Votre Majesté qu'il viole l'alliance et déclare la guerre.

» Je suis avec le plus profond respect, etc. *Signé* le duc de Bassano. »

(Dans le nombre des pièces communiquées au Sénat, voici celles qu'il paraît nécessaire de conserver :)

1°. Publication *du gouvernement prussien sur la défection du général d'Yorck.*

« Berlin, le 19 janvier 1813.

» Le lieutenant général d'Yorck, commandant, sous les ordres du maréchal duc de Tarente, les troupes auxiliaires prussiennes, a fait le 30 décembre dernier, étant en retraite de la Courlande, une capitulation avec M. de Diebitsch, général major au service de S. M. l'empereur de Russie.

» Dans son rapport adressé à S. M. le roi de Prusse, le lieutenant général d'Yorck donne pour motif de cette mesure le mauvais état des routes, l'intensité du froid, l'épuisement des forces de ses troupes, son dénuement de cavalerie, qui ensemble, avec une partie de son infanterie, se trouvait à l'avant-garde, sous les ordres du maréchal duc de Tarente, et éloigné de lui d'une marche et demie, mais surtout la circonstance qu'il se voyait cerné par trois corps ennemis très supérieurs à lui en forces ; il ajoute que par conséquent il s'était vu dans la nécessité de saisir ce moyen pour sauver au roi le corps qu'il commandait. S. M., toujours fidèle à son alliance avec la France, ayant reçu avec la plus grande indignation une nouvelle aussi inattendue, non seulement elle a refusé sa ratification à la capitulation susdite, mais elle a en outre ordonné :

» 1°. Que le commandement du corps auxiliaire prussien, ci-devant confié au lieutenant général d'Yorck, serait donné au général Kleist ;

» 2°. Que le lieutenant général d'Yorck serait tout de suite arrêté, et traduit devant un conseil de guerre;

» 3°. Que le général de Massenbach, qui a reconnu et accepté la susdite capitulation, serait également suspendu de ses fonctions et mis en jugement;

» 4°. Que, conformément au texte du traité conclu avec la France, les troupes resteraient à la disposition seule et particulière de S. M. l'empereur Napoléon, ou de son lieutenant S. M. le roi de Naples.

» M. de Natzmer, aide-de-camp de S. M. le roi, porteur de ses ordres, est déjà parti pour l'armée.

» S. M. a été très douloureusement affectée en voyant devenu inactif, dans un moment aussi critique, un corps d'armée qui précédemment, durant toute la campagne, avait donné tant de preuves de sa fidélité et de sa bravoure.

» S. M. a envoyé le prince de Hatzfeld à Paris, afin de donner à son auguste allié les renseignemens nécessaires sur un événement aussi inattendu que désagréable. »

2°. Lettre *du roi de Prusse au roi de Naples.* (*Même date.*)

« Monsieur mon frère, Votre Majesté aura vu dans ma dernière lettre que je n'étais pas sans inquiétude sur le corps du général d'Yorck; mais j'étais loin de m'attendre à ce qui est arrivé, ce qu'elle verra par le rapport ci-joint de cet officier, et par la capitulation y réunie. Cette mesure a excité mon indignation tout autant que ma surprise. Mon aide-de-camp le major de Natzmer, qui remettra la présente lettre à Votre Majesté, porte mes ordres au général de Kleist de prendre incessamment le commandement de mon corps d'armée, de destituer le général d'Yorck, et de le faire arrêter. Je n'ai pas besoin de dire que je ne ratifie point la convention. Quant aux dispositions à prendre à l'égard des troupes, elles appartiennent, d'après le traité d'alliance, à S. M. l'empereur, et maintenant à Votre Majesté comme à son lieutenant. Elle voudra donc munir le général de Kleist de ses ordres, et les signifier au major de Natzmer.

» Je suis avec la plus haute estime, etc. »

3°. Ordonnance *du roi de Prusse qui* acquitte *et* récompense le général d'Yorck.

« *Ordre du jour du 22 mars* 1813.

» La justification que nous a fait parvenir le général d'Yorck, au sujet de la convention par lui conclue à Taurog-

gen avec M. de Diebitsch, général major au service de S. M. l'empereur de Russie, ayant mis au jour la parfaite innocence du susdit général d'Yorck, et la commission établie pour examiner cette affaire, et composée de MM. de Dierecke, lieutenant général; de Schoeler et de Sanitz, généraux majors, ayant également jugé le général d'Yorck tout à fait exempt de reproche à cet égard, en ce qu'il n'avait été déterminé à accepter la susdite convention que par les circonstances qui avaient occasionné le retard du dixième corps d'armée dans ses positions devant Riga, et sa séparation du reste de ce corps, ainsi que par les conditions favorables qui lui furent offertes dans une situation aussi critique, nous faisons connaître ce résultat à toute notre armée, en ajoutant qu'en considération de toutes ces circonstances, non seulement nous confirmons le susdit lieutenant général d'Yorck dans le commandement du corps d'armée qui était venu sous ses ordres, mais qu'en outre, pour lui donner une preuve de notre confiance illimitée, nous lui confions encore le commandement en chef des troupes du général major de Bulow.

« Breslau, le 11 mars 1813. *Signé* Frédéric Guillaume. »

4°. Déclaration *adressée au duc de Bassano, ministre des relations extérieures de France, par M. de Krusemarck*, ministre de Prusse auprès de l'empereur des Français.

« Paris, le 27 mars 1813.

» Monsieur le duc, je viens de recevoir l'ordre du roi mon souverain d'exposer ce qui suit à Votre Excellence.

» Les propositions que j'ai eu l'honneur de lui soumettre antérieurement étaient de nature à mériter une réponse aussi prompte que décisive. Les progrès des armées russes dans le centre de la monarchie, et la retraite des armées françaises, ne permettent plus à la Prusse de prolonger l'état d'incertitude dans lequel elle se trouve. D'un côté l'empereur de Russie, uni au roi par les liens d'une amitié personnelle, offre à la Prusse dans ce moment décisif l'appui de sa puissance et les bienfaits de son amitié; de l'autre S. M. l'empereur des Français persiste à repousser un allié qui s'est sacrifié pour sa cause, et dédaigne même de s'expliquer sur les motifs de son silence.

» Depuis longtemps la France avait violé dans tous les points les traités qui l'unissaient à la Prusse; elle l'avait par là même libérée de ses engagemens. Non contente de lui avoir dicté à Tilsit une paix aussi dure qu'humiliante, elle ne lui a pas même permis de jouir des faibles avantages que ce traité semblait lui promettre.

» Elle s'est servie d'odieux prétextes pour ébranler dans leurs fondemens la fortune de l'Etat et celle des particuliers. Depuis cette époque on traita la Prusse comme un pays conquis, et on fit peser sur elle un joug de fer : les armées françaises y restèrent contre les termes du traité, et y vécurent à discrétion pendant dix-huit mois ; on lui imposa des contributions exorbitantes et arbitraires ; on ruina son commerce en la forçant d'adopter le système continental ; on plaça des garnisons françaises dans les trois forteresses de l'Oder, et le pays fut obligé de pourvoir aux frais de leurs appointemens ; enfin on disposa, par le traité de Baïonne, de la propriété des veuves et des orphelins, encore en contradiction manifeste avec les stipulations du traité de paix. Tout annonçait que l'on ne voulait plus garder aucune espèce de ménagemens avec un état malheureux et opprimé. Dans cet état de choses la paix devenait un bienfait illusoire. Le roi gémissait du poids énorme qui accablait ses sujets : il se flattait de vaincre, à force de condescendance et de sacrifices, une animosité dont il connaissait les effets, mais dont il ignorait le principe ; il s'abandonnait à l'espoir d'épargner à ses peuples de plus grands malheurs en remplissant avec scrupule ses engagemens avec la France, et en évitant avec soin tout ce qui pourrait lui donner de l'ombrage. Par des efforts extraordinaires et inouïs, la Prusse était parvenue à acquitter les deux tiers de la contribution ; elle se disposait à payer le reste, lorsque des nuages se formèrent entre la Russie et la France, et que les immenses préparatifs des deux puissances ne lui permirent plus de douter de la guerre qui allait embraser le nord. Le roi, fidèle à son principe de sauver à tout prix l'existence nationale, jugeant de l'avenir par le passé, sentit qu'il devait tout craindre de la France ; il sacrifia ses affections, et conclut avec elle un traité d'alliance. A l'époque de la conclusion du traité, avant que la nouvelle pût en être portée à Berlin, les troupes françaises s'avancèrent dans la Poméranie et la Marche-Electorale. Le roi vit avec douleur qu'on ne voulait lui tenir aucun compte de ses intentions franches et loyales. On voulait obtenir par la force ce qu'il paraissait impossible d'obtenir par des négociations. Les agens de la Prusse, effrayés par l'attitude menaçante de la France, avaient signé à Paris des conventions séparées qui renfermaient des conditions extrêmement onéreuses, et relatives à l'approvisionnement et aux besoins de la grande armée. Le gouvernement français, éclairé sur la modicité de nos ressources, prévoyait un refus ; il se préparait à emporter le consentement du roi par l'appareil de la force. Il se trompait. S. M. ratifia ces conventions, quoiqu'elle sentît la difficulté de les remplir ;

elle comptait sur le dévouement des Prussiens, et elle espérait qu'en établissant les bornes de nos sacrifices elle préserverait ses peuples des réquisitions arbitraires et de leurs suites funestes. L'expérience n'a point justifié cette espérance. Tandis que la Prusse épuisait tous ses moyens pour verser dans les magasins les denrées stipulées, les armées françaises vivaient à la charge des particuliers : on exigea à la fois et l'accomplissement du traité et la consommation journalière des troupes ; on enleva de vive force la propriété sacrée des habitans, sans vouloir en tenir le moindre compte, et la Prusse perdit, par ces actes de violence, au-delà de soixante-dix mille chevaux et de vingt mille voitures.

» Cependant, malgré toutes ces entraves, le roi, fidèle à son système, remplissait avec une foi religieuse tous les engagemens qu'il avait pris. Les fournitures se réalisaient avec succès ; le contingent stipulé se portait en avant ; enfin rien n'était oublié pour mettre en évidence toute la loyauté de notre conduite. La France ne répondit à ce dévouement que par des prétentions toujours nouvelles, et crut pouvoir se dispenser de remplir de son côté les stipulations du traité qui tombaient à sa charge : elle refusa constamment de vérifier la comptabilité des fournitures, quoiqu'elle eût pris l'engagement formel d'arrêter les comptes chaque trimestre.

» La convention militaire assurait à l'empereur, jusqu'à un nouvel arrangement avec la Prusse, la possession des forteresses de Glogau, de Stettin et de Custrin ; mais l'approvisionnement de la première de ces places devait, à dater du jour de la signature de cette convention, se faire aux dépens de la France, et, pour les autres, du jour où le roi aurait rempli ses nouveaux engagemens sur l'acquittement de la contribution. Le roi, en acquiesçant à cet article, avait déjà donné à la France une grande preuve de sa condescendance en renonçant aux stipulations de 1808, d'après lesquelles Glogau devait être remis à la Prusse dès que la moitié des contributions aurait été acquittée. Le nouveau traité ne fut pas mieux observé par la France que celui qui l'avait précédé. L'approvisionnement de Glogau et celui des autres forteresses, malgré les représentations les plus pressantes, motivées par la convention et l'acquittement des contributions, déjà réalisé au mois de mai de l'année dernière, sont restés à la charge de la Prusse jusqu'à ce jour. La convention ne stipulait rien sur les forteresses de Pillau et de Spandau ; elles devaient en conséquence rester occupées par les troupes prussiennes : les troupes françaises y entrèrent néanmoins par une espèce de surprise militaire, et s'y maintinrent. Pendant qu'on augmentait à l'infini le poids

des dépenses de la Prusse, pendant qu'elle prouvait qu'après avoir acquitté sa contribution ses avances montaient déjà à des sommes énormes, on persistait à lui refuser toute espèce de secours; on répondait à toutes ses réclamations par un silence méprisant, et, demandant sans cesse de nouveaux sacrifices, on semblait ne compter pour rien les efforts inconcevables d'une nation accablée.

» A la fin de l'année précédente les avances de la Prusse montaient à quatre-vingt-quatorze millions de francs. Les comptes étaient en règle autant qu'ils pouvaient l'être, vu le refus constant des autorités françaises de les vérifier d'après le traité. S. M. n'avait cessé de faire représenter par ses agens qu'il devenait urgent de faire justice à ses réclamations; que ses états, épuisés, ne pouvaient plus suffire à l'entretien des armées françaises. Le roi se bornait à demander pour le moment un à-compte sur ses avances, et déclarait avec franchise ne pouvoir répondre des événemens en cas de refus. Ce langage, aussi juste que clair; ces réclamations, fondées sur les titres les plus sacrés, sont restés sans réponse, et n'ont produit que des assurances vagues et des promesses éloignées. Il y a plus, comme si ce n'était pas assez de violer les traités les plus positifs; de nouveaux procédés sont venus éclairer la Prusse sur les intentions de l'empereur et sur ce qu'elle peut en attendre. Le roi, voyant une partie de ses provinces envahie et l'autre menacée, sans pouvoir compter sur les secours des armées françaises, devaient renforcer la sienne; et, les moyens ordinaires étant longs et insuffisans, S. M. a adressé un appel aux jeunes prussiens qui voudraient se ranger sous ses drapeaux. Cet appel a réveillé dans tous les cœurs le vif désir de servir la patrie. Un grand nombre de volontaires se préparaient à quitter Berlin pour se rendre à Breslau, lorsqu'il a plu au vice-roi d'Italie d'interdire tout recrutement, et le départ des volontaires dans les provinces occupées par les troupes françaises. Cette défense s'est faite dans les termes les plus péremptoires, et sans en prévenir le roi. Une atteinte aussi directe portée aux droits de la souveraineté a excité dans l'âme de S. M. et de ses fidèles sujets une juste indignation.

» Dans le même temps, et tandis que les places de l'Oder auraient dû être approvisionnées depuis longtemps aux frais de la France, après que l'empereur avait formellement déclaré, dans une audience accordée au prince de Hatzfeld, qu'il avait interdit aux autorités françaises toute espèce de réquisition dans les états du roi, les gouverneurs de ces forteresses reçurent l'ordre de prendre de vive force, dans un rayon de dix lieues, tout ce qui était nécessaire à leur défense et à leur ap-

provisionnement. Cet ordre arbitraire et injuste, dont non plus on n'a pas pris la peine d'avertir le roi, a été exécuté dans toute son étendue, au mépris du titre sacré des propriétés, et avec des détails de violence qu'il serait difficile de dépeindre. Malgré toutes les raisons qu'il avait de rompre avec la France, le roi voulait encore essayer la voie des négociations. Il avertit l'empereur Napoléon qu'il enverrait un homme de confiance à l'empereur de Russie, afin de l'engager à reconnaître la neutralité de la partie de la Silésie que la France avait reconnue. C'était le seul moyen qui restait au roi, abandonné, au moins pour le moment, par la France, pour avoir un asile sûr, et ne pas se trouver dans la cruelle nécessité de quitter ses états. L'empereur se prononça hautement contre cette démarche, et ne daigna pas même s'expliquer sur les propositions qui accompagnèrent cette ouverture.

» Dans un pareil état de choses, le parti du roi ne pouvait rester longtemps douteux. Il avait tout sacrifié depuis des années à la conservation de son existence politique; aujourd'hui la France compromet elle-même cette existence, et ne fait rien pour la protéger : la Russie peut aggraver ses malheurs, et offre généreusement de le défendre. Le roi ne saurait balancer. Fidèle à ses principes et à ses devoirs, il joint ses armes à celles de l'empereur Alexandre, changeant de système sans changer de but. Il espère, en rompant avec la France et en s'attachant à la Russie, obtenir, par une paix honorable ou par la force des armes, l'unique objet de ses vœux, l'indépendance de ses peuples, les bienfaits qui en dérivent, et l'héritage de ses pères, dont on lui avait ravi la moitié. Le roi adhérera de tout son pouvoir à toutes les propositions conformes à l'intérêt commun des souverains de l'Europe. Il désire vivement qu'elles puissent amener un état de choses où les traités ne soient plus de simples trèves, où la puissance devienne la garantie de la justice, et où chacun, rentrant dans ses droits naturels, ne soit plus tourmenté dans tous les points de son existence par l'abus de la force.

» Voilà, monsieur le duc, ce que je suis chargé de porter à la connaissance de Votre Excellence : veuillez en rendre compte à S. M. l'empereur. L'Europe a vu avec étonnement la patience et la longue résignation d'une nation qui s'était distinguée dans les fastes de l'histoire par son courage brillant et sa noble persévérance.

» Guidés aujourd'hui par les motifs les plus sacrés, il n'est personne au milieu de nous qui ne soit décidé à sacrifier toute espèce de considération aux grands intérêts du trône, de la patrie, et de l'indépendance de l'Europe; personne qui ne se

félicite de périr pour ce noble but, et en défendant ses foyers.

» J'ai ordre de me rendre incessamment auprès du roi mon auguste maître, avec le prince de Hatzfeld, le conseiller intime d'état de Beguelin, et les personnes attachées à ces différentes missions. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire tenir les passe-ports nécessaires à cet effet.

» Je m'empresse de lui renouveler en même temps l'assurance de ma plus haute considération. *Signé* KRUSEMARCK. »

RÉPONSE *du ministre des relations extérieures de France.*

« Paris, le 1er avril 1813.

» Monsieur le baron, j'ai mis sous les yeux de Sa Majesté impériale et royale la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 27 mars.

» Ce qu'elle contient de plus digne d'une sérieuse considération se réduit à ceci :

» La Prusse a sollicité et conclu une alliance avec la France en 1812, parce que les armées françaises étaient plus rapprochées des états prussiens que les armées russes.

» La Prusse déclare en 1813 qu'elle viole ses traités, parce que les armées russes sont plus rapprochées de ses états que les armées françaises.

» La postérité jugera si une pareille conduite est loyale, digne d'un grand prince, et conforme à l'équité et à la saine politique.

» Toutefois elle rendra justice à la persévérance de votre cabinet dans ses principes.

» En 1792 la France, agitée au dedans par une révolution, attaquée au dehors par un ennemi redoutable, semblait prête à succomber. La Prusse lui fit la guerre.

» Trois ans après, et au moment où la France triomphait des coalisés, la Prusse abandonna ses alliés ; elle passa du côté de la *Convention* avec la fortune, et le roi de Prusse fut le premier des souverains armés contre la France qui reconnût la *République*.

» Quatre années à peine écoulées (en 1799), la France éprouva les vicissitudes de la guerre ; des batailles avaient été perdues en Suisse et en Italie ; le duc d'Yorck avait débarqué en Hollande, et la République était menacée au nord et au midi. La fortune avait changé ; la Prusse changea comme elle.

» Mais les Anglais furent chassés de la Hollande ; les Russes furent battus à Zurich ; la victoire revint sous nos drapeaux en Italie. Et la Prusse redevint amie de la France.

» En 1805 l'Autriche arma ; elle porta ses armées sur le Danube, elle envahit la Bavière, tandis que les troupes russes passaient le Niémen et s'avançaient sur la Vistule. La réunion de trois grandes puissances et leurs immenses préparatifs ne semblaient présager à la France que des défaites. La Prusse ne put hésiter un instant ; elle arma ; elle signa le traité de Berlin, et les mânes de Frédéric II furent pris à témoin de la haine éternelle qu'elle vouait à la France.

» Lorsque son ministre, envoyé auprès de Sa Majesté pour dicter la loi, arriva en Moravie, les Russes venaient de perdre la bataille d'Austerlitz ; ils devaient à la générosité des Français de pouvoir retourner dans leur patrie. La Prusse déchira aussitôt le traité de Berlin, conclu six semaines auparavant, abjura le célèbre serment de Postdam, trahit la Russie comme elle avait trahi la France, et prit avec nous de nouveaux engagemens.

» Mais de ces éternelles fluctuations de la politique naquit dans l'opinion publique en Prusse une véritable anarchie ; l'exaltation s'empara des esprits, que le gouvernement prussien ne fut pas le maître de diriger : ils l'entraînèrent, et en 1806 il déclara la guerre à la France, dans le moment où il avait le plus d'intérêt à se maintenir en bonne intelligence avec elle. La Prusse, entièrement conquise, se vit contre toute espérance admise à signer à Tilsit une paix où elle recevait tout et ne donnait rien.

» En 1809 la guerre d'Autriche éclata. La Prusse allait encore changer de système ; mais les premiers événemens militaires ne laissant aucun doute sur les résultats définitifs de la campagne, la Prusse prit conseil de la prudence, et n'osa pas se déclarer.

» En 1811, les préparatifs de la Russie menaçant l'Europe d'une nouvelle guerre, la position géographique de la Prusse ne lui permettait pas de rester spectatrice indifférente des événemens qui se préparaient. Vous fûtes chargé, monsieur le baron, dès le mois de mars de la même année, de solliciter l'alliance de la France, et il est inutile que je retrace à votre mémoire ce qui se passa à cette époque ; il est inutile que je vous rappelle et vos instances réitérées et vos vives sollicitudes.

» Sa Majesté, se souvenant du passé, hésita d'abord sur le parti qu'elle avait à prendre ; mais elle pensa que le roi de Prusse, éclairé par l'expérience, était enfin désabusé de la politique versatile de votre cabinet : elle lui savait gré des démarches

qu'il avait faites à Pétersbourg pour prévenir la rupture ; il répugnait d'ailleurs à sa justice et à son cœur de déclarer la guerre par des considérations de convenance politique. Elle se livra à ses sentimens personnels pour votre souverain, et elle consentit à s'allier avec lui.

» Tant que les chances de la guerre nous furent favorables, votre cour se montra fidèle ; mais à peine les rigueurs prématurées de l'hiver eurent ramené nos armées sur le Niémen, que la défection du général d'Yorck réveilla des défiances trop légitimes. La conduite équivoque de votre cour dans une circonstance si grave, le départ du roi pour Breslau ; la trahison du général Bulow, qui ouvrit à l'ennemi les passages du Bas-Oder ; les ordonnances publiées pour exciter aux armes une jeunesse turbulente et factieuse ; la réunion à Breslau des hommes signalés comme les chefs des sectes perturbatrices et comme les principaux instigateurs de la guerre de 1806 ; les communications journalières établies entre votre cour et le quartier général de l'ennemi, ne permettaient plus dès longtemps de douter des résolutions de votre cabinet, lorsque j'ai reçu, monsieur le baron, votre note du 27 mars : elle n'a donc causé aucune surprise.

» La Prusse veut, dit-elle, recouvrer les héritages de ses ancêtres. Mais nous pourrions lui demander si, lorsqu'elle parle des pertes que sa fausse politique lui a fait éprouver, elle n'a point aussi des acquisitions à mettre dans la balance ; si parmi ces acquisitions il n'en est pas qu'elle doive à sa politique infidèle : c'est ainsi qu'elle a dû la Silésie à l'abandon d'une armée française dans les murs de Prague, et toutes ses acquisitions en Allemagne à la violation des lois et des intérêts du corps germanique.

» La Prusse parle de son désir de parvenir à une paix établie sur des bases solides. Mais comment compter sur une paix solide avec une puissance qui se croit justifiée lorsqu'elle rompt ses engagemens selon les caprices de la fortune ?

» Sa Majesté préfère un ennemi déclaré à un ami toujours prêt à l'abandonner.

» Je ne porterai pas ces observations plus loin. Je me bornerai à demander ce qu'eût fait un homme d'état éclairé et ami de son pays, qui, se plaçant par la pensée au timon des affaires de la Prusse depuis le jour où la révolution française éclata, aurait voulu se conduire d'après les principes d'une politique saine et morale.

» Aurait-il engagé la Prusse en 1792 dans une guerre dont elle pouvait laisser les chances à des états plus puissans qu'elle ?

S'il l'eût fait, aurait-il conseillé de poser les armes avant que la révolution fût finie?

» Si cependant il avait été conduit à reconnaître la République, n'aurait-il pas persisté dans son système? n'aurait-il pas cherché à en recueillir les avantages, à profiter des sentimens qu'aurait inspirés à la France un prince bravant pour elle les préjugés de son temps? Il aurait établi l'influence de la Prusse sur le nord par des alliances; la monarchie de Frédéric se serait affermie, et la Prusse aurait fondé son bonheur intérieur et sa considération au dehors sur une étroite union avec la France.

» Il ne se serait pas laissé éblouir en 1799 par les succès passagers de nos ennemis.

» Il aurait repoussé en 1805, et par politique et par dignité, l'alliance à laquelle l'Angleterre, la Russie et l'Autriche unies avaient pris l'engagement réciproque de contraindre la Prusse.

» Si cependant, entraîné par des circonstances imprévues, il avait prêté un serment sur la tombe de Frédéric, il ne l'aurait pas violé après la bataille d'Austerlitz; il aurait tiré d'une fausse détermination le seul parti honorable, en restant fidèle à ses alliés maltraités par la fortune.

» En 1812, s'il avait cru pouvoir oublier qu'à Tilsit la Russie avait fait en faveur de la Prusse tout ce que permettaient les circonstances, et s'il avait signé l'alliance avec la France, il y aurait été fidèle. Il aurait trouvé dans des événemens inattendus l'occasion de faire jouer un beau rôle à la Prusse, malgré sa faiblesse, et de manifester des sentimens non douteux, et dont il aurait pu dans le temps invoquer l'honorable souvenir. Cette résolution loyale eût concilié à la Prusse l'estime même de ses ennemis; elle aurait servi non leur haine, mais leurs véritables intérêts, car le général d'Yorck n'aurait pas trahi, et les Russes n'auraient pas passé le Niémen; le général Bulow n'aurait pas trahi, et les Russes n'auraient pas passé l'Oder, et ne se seraient point exposés à la catastrophe qui les menace; enfin la France, sentant le besoin d'un intermédiaire entre elle et la Russie, l'aurait trouvé dans la Prusse fidèle, et aurait consenti à agrandir, pour l'intérêt de son système, pour la paix et le repos du monde, qui en est l'unique but, une puissance dont la sincérité aurait été mise à l'épreuve.

» Aujourd'hui, M. le baron, que reste-t-il à la Prusse? Elle n'a rien fait pour l'Europe; elle n'a rien fait pour son ancien allié: elle ne fera rien pour la paix. Une puissance dont les traités ne sont que conditionnels ne saurait être un intermédiaire utile; elle ne garantit rien; elle n'est qu'un sujet de discussion; elle n'est point une barrière.

» Le doigt de la Providence est empreint dans les événemens

de cet hiver ; elle les a produits pour démasquer les faux amis et signaler les amis fidèles, et elle a donné à Sa Majesté assez de puissance pour assurer le triomphe des uns et le châtiment des autres.

» En terminant mes rapports avec vous, monsieur le baron, je me félicite d'avoir à vous faire connaître la satisfaction de Sa Majesté pour votre conduite pendant le temps où vous avez résidé près d'elle ; elle vous plaint, et comme militaire et comme homme d'honneur, de vous être trouvé obligé de signer une pareille déclaration.

» J'ai l'honneur de vous envoyer les passe-ports que vous m'avez demandés.

» Agréez, je vous prie, monsieur le baron, l'assurance de ma haute considération. *Signé* le duc de Bassano. »

Lecture faite de ces communications, des conseillers d'état obtiennent la parole pour soumettre, au nom de l'empereur, deux projets de senatus-consulte : l'un, présenté par M. Defermon, a pour objet de mettre *cent quatre-vingt mille hommes* à la disposition du ministre de la guerre ; l'autre, présenté par M. Boulay (de la Meurthe), tend à *suspendre le régime constitutionnel* dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe, menacés par l'ennemi.

Motifs du senatus-consulte qui appelle *cent quatre-vingt mille hommes* sous les armes ; exposés par M. le comte Defermont, conseiller d'état.

« Monseigneur, sénateurs, vous venez d'entendre les communications que Sa Majesté a ordonné de vous faire. Les circonstances actuelles rendent indispensable une augmentation de notre état militaire ; c'est l'objet du senatus-consulte que nous sommes chargés de vous présenter.

» Si l'on doit regretter la défection d'un allié, encore vaut-il mieux le voir à découvert dans les rangs ennemis que d'être exposé à ses trahisons journalières. Les forces disponibles de la Prusse ne sont pas telles que l'Empire ne puisse la faire repentir d'être rentrée en lutte avec lui ; mais, vous le savez, messieurs, il faut, lorsqu'on désire la paix, l'obtenir par des succès qui puissent en garantir la durée ; et, pour atteindre ce but, il faut employer de suite de grands moyens, plutôt que de s'épuiser lentement en de faibles efforts.

» Le titre Ier du projet met à la disposition du ministre de la guerre *cent quatre-vingt mille hommes* pour être ajoutés aux armées actives. Quatre-vingt dix mille hommes, pris sur

la conscription de 1814, dont la levée a déjà été autorisée, n'éprouvent qu'un changement de destination.

» Quatre-vingt-dix mille doivent être levés conformément aux dispositions des titres II et III du projet.

» La défection de la Prusse peut augmenter d'environ quatre-vingt à cent mille hommes les forces de nos ennemis, et il est aussi convenable que nécessaire d'accroître dans la même proportion l'armée de l'Empire.

» Le titre II crée quatre régimens de gardes d'honneur à cheval, au complet de dix mille hommes.

» Les départemens ont demandé la formation de compagnies de *gardes du corps*. Cette institution, nécessaire au trône, ne peut se réaliser que progressivement.

» Les officiers ne pourraient être pris que dans les premiers grades de l'armée, et leur présence près des corps qu'ils commandent est aujourd'hui nécessaire. S'ils étaient pris dans les grades moins élevés, ce serait manquer le but et dénaturer l'institution, puisqu'on ne placerait pas, à la tête de ceux qui seront spécialement responsables de la sûreté de l'empereur et de sa famille, des hommes revêtus des premières dignités de l'armée et de l'État.

» D'ailleurs les gardes du corps ne sont pas le besoin du moment; la gendarmerie, les troupes de la garnison et cinq à six mille hommes de la garde impériale, tant à pied qu'à cheval, qui existent à Paris, et qui se composent d'anciens soldats moins en état de faire la guerre, et de jeunes gens tous commandés par des officiers d'élite, garantissent le maiutien du bon ordre dans la capitale.

» Cependant il est utile de marcher vers la formation de ces compagnies de gardes du corps, et de rallier à l'armée des hommes encore dans la force de l'âge, dont les armes sont le métier, et qui languissent sans état.

» Enfin il faut ouvrir la carrière à des jeunes gens qui sont détournés, par l'éducation qu'ils ont reçue, de prendre parti comme soldat, et qui, ayant atteint leur vingt-quatre ou vingt-cinquième année, se regardent comme trop âgés désormais pour courir les chances d'un avancement lent dans la carrière militaire.

» C'est d'après ces vues qu'ont été conçues les dispositions du titre II.

» Les hommes appelés à composer les quatre régimens devront s'habiller, s'équiper et se monter à leurs frais; mais ils ont l'assurance d'obtenir le brevet d'officier après douze mois de campagne, et ils seront admissibles dans la formation des quatre compagnies des gardes du corps lorsqu'après la cam-

pagne il y sera procédé ; il pourra même en être employé des détachemens de trois à quatre cents hommes pour concourir au service de l'impératrice et du roi de Rome.

» Ces régimens recevront la solde des chasseurs à cheval de la garde impériale.

» Enfin, les membres de la Légion-d'Honneur ou leurs fils pourront, s'ils n'ont pas assez de fortune, être équipés et montés aux frais de la Légion.

» Ces avantages réunis porteront sans doute les enfans des membres des colléges électoraux de département et d'arrondissement, des conseils municipaux ; les fils des plus imposés des départemens et des communes, de tous ceux enfin qui sont dépositaires de l'autorité publique, à se faire inscrire dans ces régimens, et il ne restera plus d'excuse à ces jeunes gens oisifs qui se plaignent de n'avoir pas de carrière ouverte, et donnent trop souvent lieu de réprimer leurs écarts.

» Le titre III fait un nouvel appel de quatre-vingt mille hommes sur le premier ban, tant pour le recrutement de l'armée que pour la formation d'une armée de réserve ; il en excepte les hommes mariés avant la publication du sénatus-consulte.

» Cet appel donnera des soldats de l'âge de vingt et un à vingt-six ans, et par conséquent des hommes dans la force de l'âge, susceptibles d'entrer dans les cadres aussitôt qu'ils auront reçu la première instruction.

» Les cohortes formées par le premier appel sur ce ban justifient d'avance ce qu'on doit se promettre du nouvel appel proposé.

» Nous ne nous dissimulons pas tout ce que peut avoir de pénible cet appel des classes arriérées ; mais quel est le citoyen français qui ne sente qu'il est préférable de faire aujourd'hui un effort qui en évite pour l'avenir de plus grands, dont on ne pourrait pas attendre le même résultat ?

» Au surplus, les appels et leurs époques doivent être déterminés par des arrêts du conseil, et ces mesures d'exécution ne seront prises que de la manière la plus propre à prévenir toute injustice et toute difficulté.

» Vous connaissez, messieurs, l'esprit de prévoyance qui dirige toujours Sa Majesté dans ses projets ; ainsi, pour prévenir toute espèce de danger et même d'inquiétude, elle a jugé nécessaire d'organiser une armée de réserve qui, campée sur nos frontières, veille tout à la fois à leur garde et au maintien de l'ordre chez nos alliés.

» Le titre IV rend disponibles les quatre-vingt-dix mille hommes de la conscription de 1814 qui avaient été destinés à

la défense de nos frontières de l'ouest et du midi ; ils formeront l'armée de réserve sur les frontières de l'est, où ils rempliront cette nouvelle destination.

» C'est à l'honneur et au courage des gardes nationales que l'empereur confie la défense des six grands ports de la marine militaire ; c'est aux gardes nationales qu'il confie le soin de repousser toute attaque de nos ennemis sur les côtes de l'Empire.

» Vous n'avez pas oublié, messieurs, avec quel empressement les habitans de nos côtes marchèrent contre l'expédition dirigée sur le port d'Anvers.

» Mais ce zèle a besoin d'être guidé, et ce qui se passa en 1809 a démontré combien il était important d'organiser le service de la garde nationale dans les parties de l'Empire où il serait jugé nécessaire.

» Les départemens qui sont spécialement appelés à concourir à la défense des ports sont désignés par le titre IV.

» La garde nationale sera organisée dans les départemens, s'il en est besoin, et les compagnies de grenadiers et chasseurs seront complétées de manière à présenter dans chaque arrondissement une force de quinze à trente mille hommes effectifs, présens et toujours disponibles.

» C'est dans le sein du Sénat que Sa Majesté, messieurs, veut choisir les généraux qu'elle chargera de présider à l'organisation de ces compagnies, et d'en prendre le commandement.

» En donnant aux citoyens, pour les guider dans ce sentier de l'honneur, des chefs qui réunissent tant de titres à la considération générale, Sa Majesté a voulu encourager la confiance des gardes nationales, leur rendre l'obéissance plus facile, et leur garantir les égards et les ménagemens qui pourront se concilier avec les besoins du service.

» Il ne sera mis en activité dans chaque arrondissement que quinze cents à trois mille hommes, lesquels seront placés sur les points où leur présence sera jugée nécessaire, et seront renouvelés tous les trois mois ou plus souvent, de manière à n'être pas trop longtemps détournés de leurs occupations et de leurs affaires.

» Le contingent de chaque arrondissement sera prêt à se porter sur les points qui seraient attaqués, mais ne s'éloignera de sa famille que dans ce cas, et seulement pendant le temps que durera le danger.

» Ce contingent, réduit au *minimum* de quinze mille hommes par chacun des arrondissemens, donne quatre-vingt-dix mille. En y joignant vingt mille gardes-côtes, soixante mille hommes de troupes de la marine, vingt mille ouvriers

existans dans les grands ports, la garde nationale locale, environ quarante mille hommes dans les dépôts de l'armée de terre qui se trouvent à portée des côtes, enfin six mille hommes de gendarmerie, répartis dans les mêmes arrondissemens, la défense de nos côtes se trouve garantie par plus de deux cent cinquante mille hommes, indépendamment de la réserve des grenadiers et chasseurs, qui n'entrent pas dans le premier contingent, et qui s'élèvent encore à plus de cent vingt mille hommes.

» C'est cependant par le moyen de cette mesure, qui n'appelle pas plus d'un millième de la population des six arrondissemens, et seulement pour un service temporaire, que les quatre-vingt-dix mille hommes de la conscription de 1814 sont rendus disponibles.

» La situation actuelle de l'Europe, la nécessité où se trouvent nos ennemis de disséminer leurs forces en Sicile, en Portugal, dans le Canada, éloigne toute idée que nos côtes puissent être attaquées; mais, quelque improbable que soit une attaque, il suffit qu'elle ne soit pas impossible pour que dans sa haute sagesse Sa Majesté n'ait pas balancé à adopter les mesures qui vous sont proposées.

» En les consacrant, messieurs, vous assurez la défense de nos côtes et de nos ports. Ainsi l'Empire aura une armée de quatre cent mille hommes sur l'Elbe, une de deux cent mille en Espagne, et deux cent mille hommes tant sur le Rhin que dans la trente-deuxième division militaire et en Italie.

» Et c'est à l'aspect de pareilles forces que nos ennemis conçoivent le projet insensé de démembrer l'Empire, et de faire entrer des départemens en indemnité dans leurs calculs politiques!

» Cette lutte est la dernière. L'Europe prendra une assiette définitive, et les événemens de l'hiver de 1813 auront du moins pour la France l'avantage de lui avoir fait connaître ses amis et ses ennemis, l'étendue de ses moyens, le dévouement des peuples, et leur attachement à la dynastie impériale. »

Le Sénat, après avoir encore entendu M. le conseiller d'état Boulay sur le projet relatif à la suspension du régime constitutionnel dans les départemens menacés par l'ennemi (1), renvoya le tout à l'examen de deux commissions, et ajourna sa séance.

---

(1) Cas prévu par l'article 92 de la Constitution de l'an 8. L'acte du 16 thermidor an 10 attribuait au Sénat le droit de prononcer cette suspension.

Le 3 du même mois, sur l'avis de ces commissions, exposé par M. de Latour-Maubourg quant à l'augmentation des armées actives, et par M. de Lapparent quant aux départemens dont la situation réclamait des mesures extraordinaires, le Sénat décréta :

1°. « Le régime constitutionnel est suspendu pendant trois mois » dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser » et des Bouches-de-l'Elbe, composant la trente-deuxième division » militaire. »

2°. « Une force de *cent quatre-vingt mille hommes* est mise à la » disposition du ministre de la guerre pour augmenter les armées » actives, savoir : — Dix mille hommes *de* GARDES D'HONNEUR à » cheval, quatre-vingt mille hommes qui seront appelés *sur le pre-* » *mier ban* de la garde nationale, et quatre-vingt-dix mille hommes » *de la conscription de* 1814, qui étaient destinés à la défense des » frontières de l'ouest et du midi. — Les gardes d'honneur formeront » quatre régimens. Les hommes composant lesdits régimens devront » s'habiller, s'équipper et se monter à leurs frais. Les membres de » la Légion-d'Honneur ou leurs fils, s'ils n'ont pas assez de fortune, » pourront être montés et équipés aux frais de la Légion. — Ils » auront la solde des chasseurs de la garde. — Lorsqu'après la cam- » pagne il sera procédé à la formation de *quatre compagnies* DE GARDES » DU CORPS, une partie de ces compagnies sera choisie parmi les » hommes des régimens de gardes d'honneur qui se seront le plus » distingués. — Afin de rendre disponibles les quatre-vingt-dix mille » hommes de la conscription de 1814 qui étaient destinés à la dé- » fense des frontières de l'ouest et du midi, il y sera pourvu par les » gardes nationales sédentaires, qui seront en conséquence organi- » sées dans ces départemens. »

Conformément à cette dernière disposition du senatus-consulte du 3 avril, un décret impérial du 5 appela tous les Français de l'âge de vingt à soixante ans pour former dans les arrondissemens désignés, et d'après les obligations déja imposées aux citoyens par les lois relatives à la force publique, des cohortes de gardes nationales divisées en grenadiers et chasseurs, des cohortes urbaines composées de grenadiers, de chasseurs et de canonniers, etc.

X.

DE LA RÉGENCE.

SÉNAT.

Séances des 2 *et* 5 *février*, 1er *et* 3 *avril* 1813, présidées par le prince archichancelier.

Motifs du senatus-consulte qui établit *la Régence*, exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. — *Séance du* 2 *février* 1813.

« Monseigneur, sénateurs, ajouter de nouvelles garanties de stabilité à nos institutions ; assurer dans tous les cas que la prudence conçoit, que l'expérience indique, l'action non interrompue du gouvernement ; pourvoir d'avance, dans le calme de la réflexion, dans l'absence de tous les intérêts, dans le silence de toutes les passions, dans l'éloignement de toutes les douleurs, aux difficultés, aux embarras d'une minorité, tel est l'objet principal de l'acte important qui est présenté à vos délibérations.

» Les motifs qui en ont dicté les dispositions, messieurs, sont puisés dans l'expérience des nations, dans les leçons de l'histoire, dans les traditions de la monarchie française, dans les exemples offerts par ses annales.

» Il suffira conséquemment d'indiquer plutôt que de développer ses motifs, et je suivrai, dans le rapide tableau que je vais faire, la marche méthodique tracée par le senatus-consulte.

» Titre Ier. *De la Régence.*—La Régence de l'Etat n'a jamais été déférée en France en vertu de lois générales ; une seule a été rendue par Charles V, et n'a été ni exécutée ni même invoquée depuis.

» Le suffrage des peuples, le vœu des grands, les résolutions du conseil, les testamens des monarques, les arrêts des parlemens, ont successivement, et presque toujours sous l'influence publique ou secrète des passions, de l'intrigue, de la séduction, de la corruption ou de la force, déféré la régence de l'Etat.

» Mais, au milieu de ces exemples variés, ce sont les régences des reines-mères qui s'offrent le plus fréquemment

dans nos annales, et qui ont été les plus conformes au vœu de la nation et à l'intérêt de l'Etat.

» Heureusement pour l'ordre social, messieurs, c'est dans les sentimens tout-puissans de la nature que se trouve la plus sûre garantie de l'opinion et de la conduite politique, et cette garantie, donnée par la tendresse maternelle, devient plus efficace encore, comme nous en avons sous les yeux l'heureux exemple, par les affections réciproques qui naissent et se fortifient sans cesse entre un peuple sensible et bon, et la souveraine auguste à laquelle il doit un héritier du trône.

» C'est sur cet heureux principe que sont fondées les premières dispositions du senatus-consulte, qui déferent de droit la régence de l'impératrice-mère, consacrée dès lors à la viduité par l'intérêt et l'amour de son fils et de son peuple.

» Il ne suffisait pas d'avoir établi cette première règle; il fallait encore, à défaut de l'impératrice et de dispositions de l'empereur, en déterminant un ordre graduel, fixe et invariable pour l'exercice de la Régence, éviter toute incertitude, et surtout toute interruption dans l'action du gouvernement.

» On y a pourvu en appelant à la Régence, s'ils ont l'âge de vingt-un ans accompli, les princes français dans l'ordre de l'hérédité, et, à leur défaut, les princes grands dignitaires dans l'ordre fixé par le senatus-consulte.

» Les vice-grands dignitaires exerceront à cet égard les droits des titulaires qu'ils suppléent.

» Posséder non pas une simple souveraineté, mais un trône, une couronne; être conséquemment soumis à des devoirs, influencé par des affections, animé par des intérêts étrangers, opposés peut-être aux devoirs, aux affections, aux intérêts qui doivent diriger le gouvernement de la France, est aux yeux de la raison et de la politique un motif d'exclusion de la Régence, et deux articles du titre Ier prononcent cette exclusion.

» Titre II. *De la Régence par l'empereur.* — Ce que le titre Ier établit, messieurs, comme règle générale pour l'exercice de la Régence, peut cependant être modifié par la volonté de l'empereur solennellement manifestée.

» Sans doute l'intérêt de l'Etat veut qu'un ordre fixe donne une régence à la France au moment où elle devient veuve de son monarque sans qu'il ait rien changé à cet ordre, établi par une prévoyante sagesse.

» Mais l'intérêt de l'Etat veut aussi que l'empereur, dans des circonstances que les vues générales de la loi ne peuvent ni définir ni prévoir, puisse, d'après l'expérience des événemens,

la situation des affaires, la connaissance des personnes, apporter à la règle commune des modifications dictées par sa sagesse, inspirées par l'intérêt de ses successeurs et de ses peuples.

» Cette sage restriction est consacrée, et la manière d'en faire connaître l'objet et l'étendue est déterminée aux titres I et II, et ultérieurement à l'article 23, titre IV, touchant le conseil de Régence.

» Titre III. *Etendue, durée du pouvoir de la Régence.* — Après avoir institué la régence il fallait déterminer son pouvoir.

» J'embrasse dans son étendue, aux termes de l'article 1er du titre III, toute la plénitude de l'autorité impériale.

» Il commence au moment du décès de l'empereur, afin que l'Empire ne souffre ni de l'affaiblissement ni de l'interruption du gouvernement.

» Quant à sa durée, le pouvoir reste aux mains de l'impératrice tant qu'un de ses fils mineurs est appelé au trône. Il passe aux mains d'un régent si, à la mort de l'empereur mineur, la couronne appartient à un prince d'une autre branche. Séparé du titre d'impératrice, le titre de mère n'a pas paru suffisant pour appeler à la régence celle du nouvel empereur.

» Cette partie du senatus-consulte, messieurs, est rédigée au surplus d'après ce principe généralement reconnu qu'il ne faut changer de main l'exercice du pouvoir que quand la nécessité absolue ou des intérêts puissans le commandent.

» Titre IV. *Conseil de régence.* — L'histoire nous apprend comment aux époques des minorités les conseils de régence, associés à l'exercice du gouvernement ou de l'administration, ont été écartés par la volonté des régens; embarrassans s'ils ont voulu être indépendans, inutiles s'ils ont été séduits ou subjugués, dangereux s'ils ont voulu s'emparer de l'opinion. Ce n'est point un tel conseil de régence qui est institué par le titre IV; mais un conseil nécessaire dans un petit nombre de cas déterminés, utiles dans tous, dangereux dans aucun. — Section 1re. *Composition du conseil.* Le premier prince du sang, les oncles, ou deux des plus proches parens de l'empereur dans l'ordre de l'hérédité, composent, avec les princes grands dignitaires, ce conseil, présidé par l'impératrice ou le régent, et auquel l'empereur peut ajouter le nombre de membres qu'il juge convenable. — Section II. *Délibération du conseil.* Choisir une épouse pour l'empereur, déclarer la guerre, signer des traités de paix, d'alliance ou de commerce, voilà les déterminations sur lesquelles le conseil de régence délibère nécessairement. Les dispositions projetées du domaine extraordinaire, et la

nécessité de remplacer les princes grands dignitaires avant la majorité de l'empereur, s'il y a un régent, lui sont aussi soumises. Consulté seulement sur toutes les autres affaires, le conseil de régence apportera toujours des lumières, et ne présentera jamais d'obstacles à l'autorité chargée du gouvernement de l'Empire.

» Titre V. *De la garde de l'empereur mineur.* — L'enfant royal, qui appartient à une grande nation comme l'enfant qui n'appartient qu'à une famille, ne peut jamais reposer avec plus de sûreté qu'entre les bras de sa mère.

» C'est donc à la mère de l'empereur qu'est confiée la surintendance de sa maison, la surveillance de son éducation, enfin la garde de sa personne.

» L'empereur n'a même pas jugé qu'on pût supposer le besoin de déroger jamais à cette règle sacrée, et ce n'est qu'à défaut de la mère que la personne de l'empereur mineur est confiée, par l'empereur avant son décès, ou, après sa mort, par le conseil de régence, à un des princes grands dignitaires de l'Empire.

» Titre VI. *Du serment à prêter pour l'exercice de la Régence.* — Les Constitutions ont déterminé que l'empereur à son avénement prêterait un serment, qui doit être exigé également pour l'exercice de la Régence, et contenir des obligations spéciales relatives à la puissance temporaire attribuée à la Régence.

» L'expression de ces obligations ne peut être entièrement la même pour l'impératrice régente et pour le régent. La différence est établie aux sections première et seconde du titre IV, dans la première partie du serment.

» La seconde, commune à l'impératrice et au régent, n'est que le serment même que prêtera l'empereur à son avénement au trône.

» Titre VII. *De l'administration des domaines.* — Les titres du senatus-consulte qui viennent d'être analisés pourvoient au gouvernement de l'Empire, à la garde de l'empereur mineur.

» Le septième pourvoit à l'administration des trois espèces de domaines possédés par l'empereur, et à l'emploi de leurs revenus.

» Quant à l'administration, la minorité n'y changera rien; les règles établies seront observées.

» Quant aux revenus, la dotation de la couronne suivra sa

destination, et pourvoira de plus à l'entretien de la maison de l'impératrice régente ou du régent.

» Le domaine privé, au contraire, peut être un dépôt de prévoyance, un trésor de puissance, une garantie de paix ; la sagesse doit veiller à sa conservation.

» Les dispositions de la section seconde de ce titre y ont pourvu en se référant à la fois et aux formes prescrites par le statut de famille du 30 mars, et aux dispositions de l'Acte des Constitutions du 30 janvier sur les domaines de l'empereur.

» Le domaine extraordinaire reste entièrement réservé pour les besoins de l'État, et les fonds existans dans ses caisses seront versés, comme ceux du domaine privé, au trésor impérial.

» L'article 44 de la section troisième ne laisse même la disposition des dotations vacantes qu'autant qu'elles n'excéderont pas 50,000 francs de revenu.

» Titre VIII. *Absence de l'empereur ou du régent.* — J'ai dit en commençant, messieurs, que Sa Majesté avait voulu étendre la prévoyance à tous les événemens, mettre toutes les chances de sécurité en faveur du maintien de l'ordre public et de la garantie du gouvernement.

» Ce sentiment l'a conduite à pourvoir au cas d'absence de l'empereur appelé au trône ou du prince appelé à la régence.

» Les sections première et seconde du titre VIII y pourvoient par la prorogation du pouvoir des ministres, par la formation d'un conseil présidé par le premier en rang des grands dignitaires.

» Enfin, pour ne rien omettre, la section troisième donne le moyen de résoudre dans un conseil privé, par la rédaction et la proposition d'un senatus-consulte, toutes les difficultés imprévues qui peuvent amener des conjonctures extraordinaires, et sur la variété desquelles la pensée n'a pu s'étendre.

» Ici finit, messieurs, ce qui touche directement à la régence, et se présente un ordre d'idées qui s'y rapporte sans en être absolument dépendant.

» Titre IX. *Du sacre et du couronnement de l'impératrice.* — Appelées désormais au gouvernement de l'Empire en cas de minorité, les impératrices se trouvent attachées à la France par une sorte d'alliance nouvelle qui se forme au moment où l'empereur leur doit un fils, le trône un héritier, la nation un objet d'amour et d'espoir.

» Le titre IX du senatus-consulte décerne dès lors aux impératrices, si l'empereur l'autorise, le droit d'être sacrées,

courounées et proclamées, pour ainsi dire, habiles à l'exercice de la Régence.

» Daus cette auguste solennité viendront se confondre, messieurs, et la puissance des souvenirs, et la grandeur des intérêts, et la force des affections, et l'étendue des espérances, et jusqu'à la possibilité des malheurs, et jusqu'à la prévoyance des regrets.

» De ce moment la double adoption de la nation par la souveraine et de la souveraine par la nation sera consacrée par tout ce que la religion a de plus saint, le pouvoir humain de plus auguste, la providence de plus consolant.

» Et, pour rendre plus féconde encore, s'il est possible, cette source de profondes réflexions et d'émotions touchantes, le dernier titre du senatus-consulte promet à la nation de voir, comme à d'autres époques de la monarchie, le prince héréditaire, roi de Rome, sacré et couronné sous les auspices de son auguste père, prendre d'avance, envers lui et envers l'Etat, les saints engagemens qu'il est appelé à remplir, et être ainsi plus spécialement désigné à l'amour et au dévouement des Français.

» J'en ai dit assez, messieurs, dans ce court exposé, pour vous faire apprécier dans toute son étendue l'importance de ce senatus-consulte organique, monument nouveau de la constante sollicitude de l'empereur pour la durée de ses institutions, la sécurité de ses peuples, la gloire de sa dynastie.

» C'est ainsi, messieurs, qu'il convient de répondre aux projets insensés, aux espérances anarchiques, j'ai presque dit aux vœux homicides de nos eunemis.

» Les peuples et les gouvernemens qu'ils essaient d'abuser reconnaîtront leur erreur en voyant d'un côté les bataillons, les escadrons déjà arrivés ou prêts à marcher partout où les appellent la sûreté et la gloire de l'Empire, et de l'autre côté la prudente sagesse, armant l'avenir même contre des malheurs invraisemblables, fonder plus solidement encore un gouvernement assuré déjà par toutes les affections et défendu par tous les intérêts. »

Le projet de senatus-consulte est renvoyé à l'examen d'une commission composée des sénateurs Lacépède, Laplace, Garnier, Chaptal et Pastoret.

Rapport *sur l'établissement de la Régence*, fait par M. le sénateur comte Pastoret, au nom d'une commission spéciale. — *Séance du 5 février* 1813.

« Monseigneur, sénateurs, des lois fondamentales sont la première garantie d'un empire, et l'hérédité du trône est la première de ces lois : sans elle plus de véritable monarchie. Un ordre fixe et prévu dans les successions à la couronne et dans le gouvernement de l'Etat assure seul au peuple un pouvoir toujours présent, toujours protecteur ; et parmi les moyens que la législation offre pour l'obtenir, les meilleurs sans doute sont ceux que le temps a éprouvés, et dont le souvenir inspire le désir de les voir renaître. Telle est, messieurs, le caractère du projet de senatus-consulte soumis aujourd'hui à votre délibération. Peut-être dans quelques lois précédentes n'avait-on pas toujours profité avec un soin égal des leçons du temps et de l'histoire ; en consacrant de nouveau les sages principes qu'elles établissent, il était nécessaire d'en modifier quelques autres, trop éloignées des maximes immémoriales du peuple français.

» Le premier article donne la Régence à l'impératrice, mère de l'empereur mineur, si feu l'empereur n'en a pas disposé, et elle la réunit de droit à la garde de son fils. Plus de vingt reines ont été régentes parmi nous ; et cet usage est aussi ancien que notre monarchie. C'est au cinquième siècle qu'elle se forma ; et dès le sixième l'histoire nous offre de jeunes rois sous la tutelle de leurs mères.

» Nous en retrouvons des exemples sous la deuxième race ; ils sont plus fréquens encore sous la troisième ; et ce n'est pas uniquement le soin de la personne que l'on confie à la tendresse des mères, c'est aussi le gouvernement de l'Etat : *regni curam*, *administrationem*, *tutelam*, *regimen habeat*, sont les expressions les plus ordinaires de nos anciennes lois. La reine Alix fut deux fois régente, sous Louis VII son époux, et sous Philippe Auguste son fils : la reine Blanche le fut deux fois également par les volontés successives du prince à qui elle était unie et de celui à qui elle avait donné le jour, de Louis VIII et de Louis IX.

» Je n'entrerai point ici, messieurs, dans des détails historiques qui ont été recueillis avec soin et placés naguère sous les yeux de tous les Français ; je ne m'arrêterai pas même sur cette reine Blanche, au sujet de laquelle j'aimerais pourtant à rappeler un fait trop peu connu, et bien digne de l'être : c'est que la petite-fille de son illustre fils, de saint Louis, épousa le fils du premier empereur de la maison d'Autriche, et que cette

maison par là même remonte à la plus célèbre de toutes les régentes dont notre histoire ait conservé le souvenir. J'éprouve, je l'avoue, messieurs, quelque bonheur à rappeler ce fait dans une époque où les Français doivent à la petite-fille de Marie-Thérèse le gage de tant d'affections et le modèle de tant de vertus.

» En assurant la Régence à l'impératrice dans le cas du décès de l'empereur, le projet de senatus-consulte ne fait donc que nous ramener à la doctrine ancienne de la monarchie. Si le trône, comme le disaient nos ancêtres, ne pouvait tomber de *lance en quenouille*, cela n'empêchait point que le gouvernement ne fût laissé aux mères jusqu'à ce que la lance pût être mise dans les mains de celui qui était déjà roi.

» La source d'une telle doctrine était dans la nature même. Quel garant plus sûr que l'amour maternel ! Le premier bonheur des mères, leur plus doux devoir, c'est leur fils : qui veillera mieux à leur conserver un pouvoir fort et respecté ? Une autre ambition ne peut les atteindre ; et, s'il était permis de joindre à des motifs tirés de la nature un motif qui appartient plus particulièrement à l'intérêt public, nous dirions que c'est précisément parce qu'elles ne peuvent arriver à la royauté, dans les pays où les lois leur en ferme l'entrée, que leur régence a tous les avantages sans offrir aucun danger; le plus tendre des sentimens de la nature tourne alors tout entier au profit de l'État.

» Mais cette juste confiance que la mère du prince doit inspirer à tous ses sujets subsistera-t-elle si, oubliant les devoirs que la maternité lui donne envers son fils, et que son rang lui impose envers la nation, elle passe à de secondes noces ? Non, sans doute; et si une défense aussi naturelle avait besoin d'être justifiée, nous la retrouverions encore dans la plupart des actes semblables de notre histoire, et notamment dans ceux de Philippe-le-Bel en 1294, de Charles VI en 1392 et en 1403, et dans la loi d'un prince qui porte et qui mérita le nom de *Sage*, de Charles V (octobre 1374).

» Les articles 19 et 20 du senatus-consulte du 18 mai 1804 voulaient que le régent fût choisi parmi les princes français, et à leur défaut parmi les grands dignitaires de l'Empire. Nous trouvons une disposition semblable, mais plus développée, mieux éclaircie, dans les articles 3 et 4 du projet de senatus-consulte. La Régence appartient d'abord au premier prince du sang, aux autres après lui dans l'ordre de l'hérédité, aux princes grands dignitaires ensuite, dans un ordre prévu et déterminé. Les princes français assis sur un trône étranger ne peuvent prétendre à la Régence ; ils ont ailleurs trop de soins à remplir, trop de devoirs à exercer ; ils ont une autre patrie,

une autre famille politique, et le premier trône pour eux serait toujours celui qu'ils doivent posséder toute leur vie, qu'ils doivent transmettre à leurs enfans.

» L'âge pour être habile à posséder la régence, ou faire partie de son conseil, est le même que le Code Napoléon fixe pour la majorité, vingt et un ans accomplis. Tous les actes néanmoins en seront portés au nom de l'empereur : l'âge, qui fait beaucoup à la capacité de gouverner, ne fait rien à la transmission et à la certitude du droit ; un roi de cinq ans, comme le furent Louis XIV et Louis XV, n'en est pas moins roi. Nous en avons eu de plus jeunes encore, et leur enfance n'a pas empêché qu'ils ne portassent la couronne, et que leur nom ne fût placé à la tête de nos lois.

» Le titre dont nous venons de faire connaître les principales dispositions dit quel sera l'ordre de la régence quand une volonté particulière de l'empereur ne l'aura pas déterminé ; mais nos rois eurent toujours le droit d'en disposer, ou par un testament, ou par des lettres-patentes : ce droit est réservé à l'empereur par le titre suivant.

» Le troisième traite du pouvoir de la régence et de sa durée. Son autorité commence au décès du monarque. Elle est exercée telle que l'empereur l'exerçait lui-même : l'impératrice peut nommer aux grandes dignités et aux grands offices de l'Empire qui seraient vacans ; elle peut, et le prince régent aussi, nommer des sénateurs, nommer et révoquer les ministres. Ces dispositions ne sont que des conséquences nécessaires du premier article du même titre, article qui confère à la régente ou au régent la plénitude de la puissance impériale.

» Il ne suffisait pas de déterminer comment la régence serait donnée à la mort d'un prince qui laisse un fils mineur ; il fallait prévoir le cas où l'on perdrait ce fils même. Meurt-il laissant un frère héritier du trône, rien n'est changé dans les dispositions qui précèdent ; c'est toujours sur un fils de l'impératrice que reside la royauté ; elle continuera d'être régente. Mais il n'en serait plus de même si l'hérédité appelait au trône un prince qui ne fût pas son fils ; la régence serait alors confiée dans l'ordre prescrit par l'article 4, qui veut qu'à défaut de princes du sang habiles à l'exercer elle appartienne de droit au premier des grands dignitaires en fonction au moment du décès. Si le prince appelé au trône par l'ordre de l'hérédité est d'une autre branche et mineur, le régent conservera l'exercice du pouvoir jusqu'à la majorité du nouvel empereur, comme l'avait déja établi le senatus-consulte du 18 mai 1804. Dans aucun cas le prince investi une fois de la régence ne peut la perdre jusqu'à cette majorité. On

prévoit aisément tout ce qui pourrait résulter d'une lutte entre deux princes dont l'un voudrait acquérir la régence, et dont l'autre voudrait continuer à l'exercer ; on sait trop bien que toutes ces luttes des ambitions individuelles sont ordinairement fécondes en malheurs pour les peuples.

» Le conseil de régence est l'objet du titre suivant. Ces conseils se trouvent encore établis par un usage immémorial dans l'histoire de notre monarchie. Charlemagne, et après lui Charles-le-Chauve, en nomment pour leurs enfans, et nous trouvons encore dans nos anciens Capitulaires les actes par lesquels ces conseils furent institués. Ils sont plus fréquens, nous les connaissons mieux du moins, sous la troisième race; et toujours on y remarque également le double principe exprimé dans le projet de senatus-consulte, que les Français voisins du trône y sont appelés par leur rang même, et que le souverain a le droit d'adjoindre, à ceux qu'appellent ainsi les droits du sang ou l'éminence de leurs fonctions, les citoyens que sa propre estime et le bien de l'Etat lui indiquent comme dignes de concourir à l'exercice d'une si grande autorité. Philippe III, Charles V, Henri II, nomment ainsi par des lettres-patentes, et Louis XII par son testament, des personnes étrangères à la famille royale, mais recommandables par leurs services, leurs lumières et leurs vertus. Du reste il ne faut pas que ces indications, faites d'avance, ou par la nature, ou par les Constitutions de l'Etat, ou par la sollicitude du prince pour l'avenir, puissent être sans effet par une volonté particulière de la régente ou du régent ; aussi l'article 22 leur défend-il d'éloigner les membres du conseil des fonctions qu'ils doivent remplir.

» Des règles sont ensuite posées sur les délibérations de ce conseil. Elles ne sont pas les mêmes dans tous les cas ; mais plus l'objet de la discussion est important, plus est grande l'influence de ceux qui doivent y concourir. Dans les affaires ordinaires le conseil de régence n'a que voix consultative ; il a voix délibérative, et la majorité seule décide, s'il est appelé à l'examen des plus grands intérêts de l'Etat : le mariage de l'empereur, les déclarations de guerre, les traités de paix, d'alliance ou de commerce ; la disposition du domaine extraordinaire de la couronne pour former des dotations nouvelles, et la question de savoir s'il sera nommé par le régent aux grandes dignités de l'Empire vacantes durant la minorité. Le conseil de régence nomme aussi, à la majorité des voix, le grand dignitaire à qui seront confiées la surveillance de l'éducation de l'empereur mineur et la surintendance de sa maison, quand l'empereur décédé ne l'a pas déterminé lui-même, et que le jeune prince a encore eu le malheur d'être privé de sa

mère. Elle vivant, ces soins lui sont tellement prescrits par la nature, que les législations mêmes qui ont hésité à donner la régence aux mères se sont empressées à leur reconnaître et à consacrer un droit plus ancien que toutes les lois humaines. *La garde de l'empereur mineur appartient à sa mère*, avait déjà dit le senatus-consulte du 18 mai 1804.

» La régente et le régent doivent à l'empereur et à l'Etat un serment qui sera prêté dans les formes les plus solennelles ; ils jureront de respecter les Constitutions de l'Empire, les dispositions faites sur la régence, et de transmettre fidèlement au jeune prince, à sa majorité, le pouvoir dont ils auront été les dépositaires. Le reste du serment est tiré de celui que prête l'empereur lui-même en arrivant au trône.

» Des lois sur l'institution et l'organisation de la régence, le projet de senatus-consulte passe à l'administration des domaines pendant la minorité. La classification de ces domaines et les principes d'après lesquels ils doivent être régis ont été, au mois de janvier 1810, l'objet d'une de vos plus importantes délibérations. Le senatus-consulte rendu alors distingue et traite en autant de titres séparés ce qui concerne la dotation de la couronne, le domaine extraordinaire, le domaine privé de l'empereur. Dans l'acte qui vous est soumis aujourd'hui l'administration de la dotation de la couronne continue d'après les règles établies. Quant au domaine privé, le conseil de famille, dont la formation est ordonnée par le titre V du statut du 30 mars 1806, doit prendre quelques précautions, sagement indiquées, pour en assurer la disposition conformément au senatus-consulte du 30 janvier 1810. L'administration du domaine extraordinaire continue, comme celle de la dotation de la couronne, d'après les règles établies aussi. Les fonds qui se trouvent dans son trésor au moment du décès se versent dans le trésor de l'Etat, et y restent jusqu'à la majorité. La régente ou le régent ne peuvent disposer que des dotations qui n'excéderaient pas cinquante mille francs.

» Le titre VIII doit être regardé comme une sorte de complément des lois proposées sur la régence. Le nouvel empereur peut être absent au moment de la mort de son prédécesseur. Le pouvoir des ministres est alors prorogé ; ils se forment en conseil de gouvernement, sous la présidence du premier des grands dignitaires de l'Empire. Tout se fait néanmoins au nom de l'empereur, quoiqu'il ne soit pas encore dans ses Etats. La même prorogation a lieu en cas d'absence du régent, et jusqu'à son arrivée sur le territoire français. Si, l'empereur ou le régent étant hors de l'Empire, et le gouvernement entre les mains du conseil des ministres, il s'offrait des questions que le présent

senatus-consulte n'aurait pas prévues, ce conseil rédigerait sur elles un projet qu'il ferait présenter au Sénat par deux de ses membres.

» Le sacre et le couronnement de l'impératrice et du prince impérial, roi de Rome, sont l'objet des deux titres suivans. Des lettres-patentes qui vous seront adressées, et publiées dans les formes ordinaires, accorderont cette prérogative à l'impératrice. Le roi de Rome pourra aussi, en sa qualité d'héritier de l'Empire, être sacré et couronné du vivant de son père, et dès ce moment la date du couronnement de ce prince sera jointe dans toutes les lois à celle de l'avénement de l'empereur : cette disposition est encore conforme aux institutions les plus antiques de notre monarchie. Les fils et les petits-fils de Charlemagne reçurent de leurs pères ce témoignage de confiance et de bonté, et les deux premiers siècles de la troisième race en virent autant d'exemples qu'ils eurent de rois. Quel acte en effet peut être tout à la fois plus auguste et plus touchant! quel jour que celui où, sous les auspices de la religion et de la patrie, se mêlent aux expressions de la reconnaissance d'une génération entière, pour des bienfaits déjà reçus, les espérances d'un bonheur qu'elle pourra transmettre à sa postérité!

» Tels sont, messieurs, les principaux objets du senatus-consulte à jamais mémorable dont le projet vous est soumis aujourd'hui. Heureux de pouvoir, comme l'a si bien dit l'orateur du Conseil d'état, « préparer une telle loi dans le calme » de la réflexion, dans l'absence de tous les intérêts, dans le » silence de toutes les passions, dans l'éloignement de toutes » les douleurs! » Heureux aussi, comme magistrats du premier corps de l'Empire, de pouvoir admirer et bénir cette prévoyance qui ajoute à la stabilité des Constitutions de l'Etat par des institutions sages et fortes, qui deviennent un bienfait de plus pour les Français! Les institutions sont les colonnes du pouvoir; c'est par les institutions que le génie des plus grands rois est présent encore à la postérité la plus reculée : c'est le défaut des institutions qui peut amener successivement les efforts de l'ambition, les troubles civils, et enfin le plus épouvantable fléau dont la colère céleste puisse frapper les hommes, l'anarchie. Charlemagne avait répandu sur la France, pendant près d'un demi-siècle, la gloire et les bienfaits : à la mort de son petit-fils le trône commence à chanceler; neuf rois y passent avec une étonnante rapidité; ils y montent, ils en descendent; ils y remontent pour en redescendre encore; des ambitieux s'en emparent sous le prétexte de le protéger; ils exercent tout le pouvoir au nom du prince légitime, qui n'en a plus aucun : la France a, durant un siècle, des règnes sans

rois, et des rois vivant sous un autre règne ; et, au milieu de ces dissensions, le peuple est enchaîné et avili par la tyrannie féodale, pour offrir un nouveau témoignage de cette vérité que l'histoire a toujours et partout consacrée, que le plus grand intérêt des peuples est nécessairement lié à la plus grande force du trône, à sa plus grande solidité.

» Et c'est surtout dans cette enceinte, messieurs, que doivent être constamment rappelés ces principes tutélaires du bonheur des nations ; c'est ici que doit briller sans cesse dans son plus grand éclat le flambeau de l'expérience. Par combien de maux la France n'a-t-elle pas expié le malheur de l'avoir laissé éteindre !

» La commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de senatus-consulte qui vous est présenté. »

Le Sénat délibère, et adopte le projet de senatus-consulte. (*Même séance.*) Une disposition de cet acte reçut deux mois après son application.

Discours du prince archichancelier. — *Séance du* 1er *avril* 1813.

« Messieurs, Sa Majesté l'empereur et roi se met à la tête de ses armées.

» L'empereur a voulu donner à son auguste compagne un double témoignage de sa confiance.

» C'est par ces motifs qu'il a fait expédier les lettres-patentes que je suis chargé de vous communiquer.

» Désormais, messieurs, l'impératrice assistera aux conseils dans lesquels sont discutés les grands intérêts de l'Etat ; elle aura la régence de l'Empire jusqu'au moment où la victoire aura rendu l'empereur à nos vœux.

» Sa Majesté ne pouvait faire une disposition plus conforme au bien public, et qui fût plus agréable à ses peuples.

» Le Sénat s'empressera d'y applaudir, et de conserver dans ses fastes cet acte de la volonté souveraine.

» D'autres objets d'une haute importance doivent aussi, messieurs, fixer votre attention.

» Un rapport du ministre des relations extérieures vous fera connaître le changement intervenu dans nos relations politiques par la défection d'une des puissances du nord (1).

» Le parti qu'elle embrasse est une triste conséquence du

(1) C'est dans la même séance que le Sénat reçut les communications relatives à la défection de la Prusse.

caractère qu'ont pris depuis longtemps les démarches de son cabinet.

» Cette circonstance impose à la nation l'obligation d'un grand effort, dont les moyens se trouvent dans les projets qui vont être proposés à votre délibération.

» Dans des momens d'un si grand intérêt le Sénat reconnaîtra combien il importe de développer les ressources de la France, d'en faire sentir tout le poids à l'ennemi, de le convaincre de l'inutilité de ses projets, et de le réduire enfin à désirer sincèrement cette paix que la main triomphante de l'empereur lui a si souvent offerte, mais qui ne peut être digne de Sa Majesté qu'autant qu'elle assurera le repos de l'Europe et le commerce libre des nations.

» Les *lettres-patentes* sont conçues ainsi qu'il suit :

« NAPOLÉON, etc., etc., etc.

» Voulant donner à notre bien aimée épouse l'impératrice » et reine Marie-Louise des marques de la haute confiance que » nous avons en elle, nous avons résolu de l'investir, comme » nous l'investissons par ces présentes, du droit d'assister aux » conseils du cabinet, lorsqu'il en sera convoqué pendant la » durée de notre règne, pour l'examen des affaires les plus » importantes de l'Etat; et, attendu que nous sommes dans » l'intention d'aller incessamment nous mettre à la tête de nos » armées pour délivrer le territoire de nos alliés, nous avons » également résolu de conférer, comme nous conférons par » ces présentes, à notre bien aimée épouse l'impératrice et » reine, le titre de régente, pour en exercer les fonctions en » conformité de nos intentions et de nos ordres, tels que nous » les aurons fait transcrire sur le livre d'état; entendant qu'il » soit donné connaissance aux princes grands dignitaires et à » nos ministres desdits ordres et instructions, et qu'en aucun » cas l'impératrice ne puisse s'écarter de leur teneur dans » l'exercice des fonctions de régente.

» Voulons que l'impératrice régente préside en notre nom » le Sénat, le Conseil d'état, le conseil des ministres et le con- » seil privé, notamment pour l'examen des recours en grâce, » sur lesquels nous l'autorisons à prononcer, après avoir » entendu les membres dudit conseil privé. Toutefois notre » intention n'est point que, par suite de la présidence confé- » rée à l'impératrice régente, elle puisse autoriser par sa signa- » ture la présentation d'aucun senatus-consulte, ou proclamer » aucune loi de l'Etat, nous référant à cet égard au contenu » des ordres et instructions mentionnés ci-dessus.

» Mandons à notre cousin le prince archichancelier de l'Em-

» pire de donner communication des présentes lettres patentes » au Sénat, qui les fera transcrire sur ses registres, et à notre » grand-juge ministre de la justice de les faire publier au » Bulletin des Lois, et de les adresser à nos cours impériales, » pour y être lues, publiées et transcrites sur les registres » d'icelles.

» Donné en notre palais de l'Élysée, le trentième jour du » mois de mars, l'an 1813, et de notre règne le neuvième. » *Signé* NAPOLÉON. »

ADRESSE du Sénat à l'empereur et roi. — *Du* 3 *avril* 1813.

« Sire, Votre Majesté impériale et royale, après avoir réglé les plus grandes affaires de son Empire, et fortifié les lois fondamentales de l'Etat par une grande institution, va se mettre à la tête de ses nombreuses armées, repousser les cohortes ennemies loin des bornes immuables qu'elle a posées autour de ses vastes Etats, délivrer ses alliés fidèles du fléau de la guerre, montrer ses aigles vengeresses à ceux qui ont trahi la foi sacrée des traités, et conquérir par la victoire la paix si souvent offerte par la magnanime modération de Votre Majesté.

» Elle laisse en partant à son auguste épouse la régence de son Empire. La France verra dans cette disposition un nouveau témoignage de l'affection de Votre Majesté pour ses peuples, un bienfait qui leur sera cher, un prix de ce zèle et de ce patriotisme dont l'expression éclatante retentit jusqu'aux extrémités du monde.

» Le Sénat, Sire, organe des sentimens de la grande nation, vous offre particulièrement en ce jour l'hommage de la fidélité qu'elle vous a jurée, et du bonheur dont elle jouira lorsqu'elle reverra le vainqueur de ses ennemis et le pacificateur du continent. »

DISCOURS adressé à l'impératrice-reine régente par M. Lacépède, au nom d'une députation du Sénat. — *Audience du dimanche* 4 *avril* 1813.

« Madame, S. M. l'empereur et roi, près d'aller commander ses armées, vient de confier à Votre Majesté impériale et royale la régence de son Empire. Il ne pouvait accorder à ses peuples un plus doux dédommagement de son absence.

» Le Sénat, madame, éprouve une bien vive satisfaction en pensant qu'il pourra voir son enceinte briller de tout l'éclat des vertus dont Votre Majesté embellit le trône.

» Il vous offre le tribut de son respect et de son dévouement. Il y joint, madame, celui de son inviolable fidélité au

plus grand des monarques et à sa dynastie, comme l'hommage le plus cher au cœur de Votre Majesté, et le plus digne de la petite-fille de Blanche et de Marie-Thérèse, de la mère du roi de Rome et de l'auguste épouse de Napoléon. »

Réponse de l'impératrice-reine régente.

« Messieurs, l'empereur, mon auguste et bien aimé époux, sait ce que mon cœur renferme d'amour et d'affection pour la France. Les preuves de dévouement que la nation nous donne tous les jours accroissent la bonne opinion que j'avais du caractère et de la grandeur de notre nation.

» Mon âme est bien oppressée de voir encore s'éloigner cette heureuse paix qui peut seule me rendre contente. L'empereur est vivement affligé des nombreux sacrifices qu'il est obligé de demander à ses peuples; mais puisque l'ennemi, au lieu de pacifier le monde, veut nous imposer des conditions honteuses, et prêche partout la guerre civile, la trahison et la désobéissance, il faut bien que l'empereur en appelle à ses armes, toujours victorieuses, pour confondre ses ennemis, et sauver l'Europe civilisée et ses souverains de l'anarchie dont on les menace.

» Je suis vivement touchée des sentimens que vous m'exprimez au nom du Sénat. »

XI.

GUERRE DE RUSSIE ET DE PRUSSE. — RUPTURE AVEC LA SUÈDE. — DÉFECTION DE L'AUTRICHE DE LA BAVIÈRE, ETC., ETC. — DOCUMENS DIVERS.

Napoléon était rentré à Paris le 18 décembre 1812.

Il trouva la nation consternée : cette nation était depuis si longtemps accoutumée à la victoire! Le style du vingt-neuvième bulletin était nouveau pour elle.

Cette sorte d'humiliation du grand peuple garantissait son dévouement. En effet, indépendamment des sacrifices imposés par les senatusconsulte, Napoléon en obtint encore des sacrifices volontaires. Des *adresses à l'empereur*, dont l'idée ou le modèle avait été, selon l'usage nécessaire (1), envoyé de Paris dans les départemens, revenaient à

(1) *Usage nécessaire* quand un gouvernement a le malheur de ne plus pouvoir assez compter sur des sollicitations franches et directes; car si chaque commune *rédigeait* et *délibérait* son *adresse*, il s'y glisserait des *remontrances*, des *conditions*, etc. : il n'y aurait plus d'unité; il y aurait anarchie.

Paris pour être publiées avec éclat, et donner naissance à d'autres. Les cohortes de la garde nationale s'indignaient d'être sédentaires; elles voulaient être associées aux malheurs comme à la gloire de l'immortelle grande armée : les communes offraient à l'envi un nombre plus ou moins considérable de cavaliers tout montés... Si Napoléon n'eût trop redouté les souvenirs populaires, il eût permis les *dons patriotiques :* d'un autre côté le vaste système de ses finances le plaçait encore au-dessus du besoin d'argent; il ne lui fallait que des hommes, et il se retrouva bientôt à la tête de six cent mille hommes.

Il avait calmé des consciences par la signature d'un nouveau Concordat avec le pape, libre et honoré à Fontainebleau; il avait rendu le peuple orgueilleux de la richesse intérieure de l'Empire par le tableau de situation présenté aux députés des départemens assemblés; il avait rassuré les amis du gouvernement par l'établissement de la Régence; en révélant la conduite de la Prusse il n'étonna personne, mais il obtint de l'opinion publique l'intérêt que commande une illustre victime de la trahison; des nominations nouvelles, des réglemens mieux entendus avaient donné plus d'activité aux ressorts de l'administration générale; des promotions et des récompenses avaient honoré les dévouemens et relevé les courages (1); enfin, soit dans le gouvernement intérieur, soit pour

---

(1) Lettre *de l'empereur au Sénat.*

« Sénateurs, nous avons jugé utile de reconnaître par des récompenses éclatantes les services qui nous ont été rendus, spécialement dans cette dernière campagne, par notre cousin le maréchal duc d'Elchingen (Ney).

» Nous avons pensé d'ailleurs qu'il convenait de consacrer le souvenir, honorable pour nos peuples, de ces grandes circonstances où nos armées nous ont donné des preuves signalées de leur bravoure et de leur dévouement, et que tout ce qui tendrait à en perpétuer la mémoire dans la postérité était conforme à la gloire et aux intérêts de notre couronne.

» Nous avons en conséquence érigé en principauté, sous le titre de *principauté de la Moskowa*, le château de Rivoli, département du Pô, et les terres qui en dépendent, pour être possédée par notre cousin le maréchal duc d'Elchingen et ses descendans, aux clauses et conditions portées aux lettres patentes que nous avons ordonné à notre cousin le prince archichancelier de l'Empire de faire expédier par le conseil du sceau des titres.

» Nous avons pris des mesures pour que les domaines de ladite principauté soient augmentés de manière à ce que le titulaire et ses descendans puissent soutenir dignement le nouveau titre que nous conférons, et ce au moyen des dispositions qui nous sont compétentes.

» Notre intention est, ainsi qu'il est spécifié dans nos lettres pa-

les événemens du dehors, Napoléon, pendant son séjour de quatre mois à Paris, s'était occupé de tout, avait tout réparé, et semblait avoir assuré, prévu tout ce qui pouvait commander le retour de la victoire sous ses drapeaux.

Mais, toujours grand capitaine, Napoléon avait cessé d'être armé contre la *diplomatie*. Lui seul en France, lorsqu'il ressaisit ses armes, comptait sur la foi de l'Autriche : sans doute par égard pour son beau-père, car déjà les manœuvres équivoques des corps autrichiens révélaient cet esprit de duplicité qui parait inhérent au cabinet de Vienne. Napoléon s'était de même abusé sur la Prusse lors de la trahison combinée du général d'Yorck, de cet autre Schill, instrument de sa cour, mais plus heureux que le Schill de 1809. Il s'abusait également sur l'influence de l'émigration française dans les déterminations de la politique européenne : *Eh!* disait-il, *qui oserait se compromettre en la tirant du mépris où elle est tombée?* En prononçant ces mots il rejetait avec dédain une proclamation aux Français datée de Hartwel (février 1813), et placée sous ses yeux avec une correspondance qui témoignait que certaines prétentions seraient appuyées des puissances coalisées.

Quant à la Suède, elle avait cessé d'être un ennemi secret; la rupture était ouverte, et Bernadote se permettait d'adresser des remontrances à l'empereur des Français. (*Voyez* plus loin sa lettre.)

Napoléon quitta Paris le 15 avril 1813.

Ses armées, confiées d'abord à Murat, puis au prince Eugène, proclamé comme plus capable d'un grand commandement en chef, s'étaient successivement reployées sur la Pologne, sur la Prusse, sur la Saxe, et enfin dans l'Allemagne; elles occupaient les places fortes et les positions militaires; et, malgré la défection de la Prusse et les malheurs d'une longue retraite, qui avaient facilité à l'ennemi l'envahissement de plusieurs villes, elles présentaient encore une forte digue aux barbares, et un obstacle imposant aux traîtres. Déjà dans plusieurs combats l'étranger avait reconnu les héros d'Austerlitz et de Friedland.

Quarante heures après son départ des Tuileries, Napoléon était à Mayence; il y inspectait ses nouvelles troupes, qui passaient aussitôt le Rhin aux cris de *vive l'empereur*. Réunis à leurs aînés, ces jeunes bataillons n'ont pas tardé « à se comporter avec autant de sangfroid et d'impétuosité que les plus vieilles troupes. »

---

tentes, que la principauté que nous avons érigée en faveur de notredit cousin le maréchal duc d'Elchingen ne donne à lui et à ses descendans d'autre rang et prérogatives que ceux dont jouissent les ducs, parmi lesquels ils prendront rang selon la date de l'érection du titre.

» Donné au palais des Tuileries, le 8 février 1813. *Signé* NAPOLÉON. »

La retraite de Russie n'était plus attestée dans l'armée que par la faiblesse de la cavalerie, qu'on n'avait pu remonter ni aussi aguerrie ni aussi nombreuse qu'avant ce désastre; immense désavantage, souvent balancé par l'extrême bravoure de l'infanterie; mais, quel que fût le succès d'un engagement, la poursuite des vaincus devenait impossible. Néanmoins, dès le début de cette nouvelle campagne, l'ennemi fut chassé de plusieurs villes et positions importantes.

La première grande affaire eut lieu le 2 mai: c'est celle de LUTZEN, victoire mémorable, mais bataille sanglante. Napoléon commandait; l'empereur de Russie et le roi de Prusse étaient présens.

« Le champ de bataille embrassait une ligne de deux lieues, couvertes de feu, de fumée et de tourbillons de poussière. Le prince de la Moskowa, le général Souham, le général Girard, étaient partout, faisaient face à tout. Blessé de plusieurs balles, le général Girard voulut rester sur le champ de bataille; il déclara vouloir mourir en commandant et dirigeant ses troupes, puisque le moment était arrivé pour tous les Français qui avaient du cœur de vaincre ou de périr.

» Cependant on commençait à apercevoir dans le lointain la poussière et les premiers feux du corps du général Bertrand. Au même moment le vice-roi entrait en ligne sur la gauche, et le duc de Tarente attaquait la réserve de l'ennemi, et abordait au village où l'ennemi appuyait sa droite. Dans ce moment l'ennemi redoubla ses efforts sur le centre; le village de Kaïa, déjà pris et repris plusieurs fois, fut emporté de nouveau; notre centre fléchit; quelques bataillons se débandèrent; mais cette valeureuse jeunesse, à la vue de l'empereur, se rallia en criant : *vive l'empereur!* S. M. jugea que le moment de crise qui décide du gain ou de la perte des batailles était arrivé; il n'y avait plus un moment à perdre. L'empereur ordonna au duc de Trévise de se porter avec seize bataillons de la jeune garde au village de Kaïa, de donner tête baissée, de culbuter l'ennemi, de reprendre le village, et de faire main basse sur tout ce qui s'y trouvait. Au même moment S. M. ordonna à son aide de camp le général Drouot, officier d'artillerie de la plus grande distinction, de réunir une batterie de quatre-vingts pièces, et de la placer en avant de la vieille garde, qui fut disposée en échelons comme quatre redoutes, pour soutenir le centre, toute notre cavalerie rangée en bataille derrière. Les généraux Dulauloy, Drouot et Devaux partirent au galop avec leurs quatre-vingts bouches à feu, placées en un même groupe. Le feu devint épouvantable. L'ennemi fléchit de tous côtés. Le duc de Trévise emporta sans coup férir le village de Kaïa, culbuta l'ennemi, et continua à se porter en avant en battant la charge. Cavalerie, infanterie, artillerie de l'ennemi, tout se mit en retraite.

» Le général Bonnet, commandant une division du duc de Raguse, reçut ordre de faire un mouvement par sa gauche sur Kaïa, pour appuyer les succès du centre. Il soutint plusieurs charges de cavalerie dans lesquelles l'ennemi éprouva de grandes pertes.

» Cependant le général comte Bertrand s'avançait, et entrait en ligne. C'est en vain que la cavalerie ennemie caracolla autour de ses carrés; sa marche n'en fut pas ralentie. Pour le rejoindre plus promptement, l'empereur ordonna un changement de direction en pivotant sur Kaïa. Toute la droite fit un changement de front, la droite en avant.

» L'ennemi ne fit plus que fuir; nous le poursuivîmes une lieue et demie. Nous arrivâmes bientôt sur la hauteur que l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et la famille de Brandebourg occupaient pendant la bataille. Un officier prisonnier qui se trouvait là nous apprit cette circonstance.

» Nous avons fait plusieurs milliers de prisonniers. Le nombre n'a pu en être plus considérable, vu l'infériorité de notre cavalerie, et le désir que l'empereur avait montré de l'épargner.

» Au commencement de la bataille l'empereur avait dit aux troupes : *C'est une bataille d'Egypte; une bonne infanterie soutenue par l'artillerie doit savoir se suffire.*

» Le général Gourré, chef d'état major du prince de la Moskowa, a été tué; mort digne d'un si bon soldat!

» Notre perte se monte à dix mille tués ou blessés. Celle de l'ennemi peut être évaluée de vingt-cinq à trente mille hommes. La garde royale de Prusse a été détruite. Les gardes de l'empereur de Russie ont considérablement souffert; les deux divisions de dix régimens de cuirassiers russes ont été écrasées.

» L'armée alliée, forte de cent cinquante à deux cent mille hommes, commandée par les deux souverains, ayant un grand nombre de princes de la maison de Prusse à sa tête, a été défaite et mise en déroute par moins de la moitié de l'armée française.

» S. M. ne saurait trop faire l'éloge de la bonne volonté, du courage et de l'intrépidité de l'armée. Nos jeunes soldats ne considéraient pas le danger; ils ont dans cette grande circonstance relevé toute la noblesse du sang français.

» Les ambulances et le champ de bataille offraient le spectacle le plus touchant. Les jeunes soldats, à la vue de l'empereur, faisaient trêve à leur douleur en criant : *vive l'empereur!* — *Il y a vingt ans*, a dit l'empereur, *que je commande des armées françaises; je n'ai pas encore vu autant de bravoure et de dévouement.*

» L'ennemi ne revenait pas de son étonnement de se voir battu dans une si grande plaine par une armée ayant une si grande infériorité de cavalerie.

» L'armée russe et prussienne était composée des corps des généraux prussiens Yorck, Blucher et Bulow ; de ceux des généraux russes Witgenstein, Windzingerode, Miloradowitch et Tormazow.

» L'ennemi se retire sur Dresde dans le plus grand désordre et par toutes les routes.

» Nous avons tiré trente-neuf mille cinq cents coups de canon. » (*Nouvelles officielles.*)

PROCLAMATION.

« Soldats, je suis content de vous ! Vous avez rempli mon attente. Vous avez suppléé à tout par votre bonne volonté et par votre bravoure. Vous avez, dans la célèbre journée du 2 mai, défait et mis en déroute l'armée russe et prussienne, commandée par l'empereur Alexandre et par le roi de Prusse. Vous avez ajouté un nouveau lustre à la gloire de mes aigles ; vous avez montré tout ce dont est capable le sang français. La bataille de *Lutzen* sera mise au dessus des batailles d'Austerlitz, d'Iena, de Friedland et de la Moskowa ! Dans la campagne passée l'ennemi n'a trouvé de refuge contre nos armes qu'en suivant la méthode féroce des barbares ses ancêtres ; des armées de Tartares ont incendié ses campagnes, ses villes, la sainte Moskou elle-même ! Aujourd'hui ils arrivaient dans nos contrées précédés de tout ce que l'Allemagne, la France et l'Italie ont de mauvais sujets et de déserteurs pour y prêcher la révolte, l'anarchie, la guerre civile, le meurtre ; ils se sont faits les apôtres de tous les crimes : c'est un incendie moral qu'ils voulaient allumer entre la Vistule et le Rhin, pour, selon l'usage des gouvernemens despotiques, mettre des déserts entre nous et eux. Les insensés ! ils connaissaient peu l'attachement à leurs souverains, la sagesse, l'esprit d'ordre et le bon sens des Allemands ; ils connaissaient peu la puissance et la bravoure des Français !

» Dans une seule journée vous avez déjoué tous ces complots parricides ! Nous rejetterons ces Tartares dans leurs affreux climats, qu'ils ne doivent pas franchir. Qu'ils restent dans leurs déserts glacés, séjour d'esclavage, de barbarie et de corruption, où l'homme est ravalé à l'égal de la brute ! Vous avez bien mérité de l'Europe civilisée, soldats ! L'Italie, la France, l'Allemagne vous rendent des actions de grâce.

» De notre camp impérial de Lutzen, le 3 mai 1813. *Signé* NAPOLÉON. »

Dans le combat du premier mai, qui avait préparé la bataille de

Lutzen, le duc d'Istrie (maréchal Bessières), avait trouvé une mort glorieuse. Napoléon adressa à sa veuve une lettre ainsi conçue :

« Ma cousine, votre mari est mort au champ d'honneur. La perte que vous faites et celle de vos enfans est grande sans doute, mais la mienne l'est davantage encore. Le duc d'Istrie est mort de la plus belle mort, et sans souffrir. Il laisse une réputation sans tache ; c'est le plus bel héritage qu'il ait pu léguer à ses enfans. Ma protection leur est acquise : ils hériteront aussi de l'affection que je portais à leur père. Trouvez dans toutes ces considérations des motifs de consolation pour alléger vos peines, et ne doutez jamais de mes sentimens pour vous. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte et digne garde. En mon camp impérial de Colditz, ce 6 mai 1813. *Signé* NAPOLÉON. »

La victoire de Lutzen remit la ville de Dresde entre les mains des Français ; ils y entrèrent le 8.

De nombreux combats se succédèrent, toujours glorieux pour les armes françaises, mais toujours si meurtriers qu'il n'est guère permis de les considérer que comme de déplorables victoires. Les plus fameux sont ceux de *Bautzen* et de *Wurtzchen*, qui achevèrent la délivrance de la Saxe.

L'ennemi, humilié d'être battu par des troupes numériquement inférieures, se retirait néanmoins en bon ordre, confiant dans ses immenses ressources, et avec l'espoir fondé de revenir bientôt sur un vainqueur épuisé. Napoléon sacrifiait en effet ses derniers moyens, en même temps qu'il fatiguait ceux de ses lieutenans dévoués que la mort ne venait pas lui enlever : après Bessières il perdit son ami Duroc. Chaque jour, au contraire, les alliés voyaient leurs forces s'accroître : en Allemagne, comme en Russie et en Prusse, la guerre devenait nationale ; les levées en masse ne se préparaient pas seulement en vertu d'ordres des gouvernemens, mais par une sorte d'élan patriotique ; ces peuples, fanatisés, croyaient combattre pour l'affranchissement de leur pays, pour leur propre liberté. A défaut de talens militaires, les généraux alliés avaient recours à l'insurrection ; et l'on sait quelle est la force d'un peuple quand il se montre debout !

Napoléon sentait sa position : des correspondances interceptées l'avaient d'ailleurs instruit des dispositions perfides de l'Autriche. Après la bataille de Lutzen, dans l'attitude de vainqueur, il avait proposé aux alliés la réunion à Prague d'un congrès européen ; il laissait entrevoir son intention de faire quelques sacrifices à la paix générale. Après le combat de Wurtzchen cette proposition, renouvelée, devait paraître encore plus généreuse. On voulut faciliter les

négociations par une suspension d'armes ; et un armistice d'un mois fut signé à Pleiwitz, le 4 juin 1813.

Mort du général Duroc, duc de Frioul. — « Le soir de la journée du 22 mai, à sept heures, le grand maréchal duc de Frioul, étant sur une petite éminence à causer avec le duc de Trévise et le général Kirgener, tous les trois pied à terre et assez éloignés du feu, un des derniers boulets de l'ennemi rasa de près le duc de Trévise, ouvrit le bas-ventre au grand maréchal, et jeta roide mort le général Kirgener. Le duc de Frioul se sentit aussitôt frappé à mort; il expira douze heures après. Dès que les postes furent placés et que l'armée eut pris ses bivonacs, l'empereur alla voir le duc de Frioul. Il le trouva avec toute sa connaissance, et montrant le plus grand sang-froid. Le duc serra la main de l'empereur, qu'il porta sur ses lèvres : *Toute ma vie*, lui dit-il, *a été consacrée à votre service, et je ne la regrette que par l'utilité dont elle pouvait vous être encore!* — *Duroc*, lui dit l'empereur, *il est une autre vie! C'est là que vous irez m'attendre, et que nous nous retrouverons un jour.* — *Oui, Sire; mais ce sera dans* TRENTE ANS, *quand vous aurez triomphé de vos ennemis, et réalisé toutes les espérances de notre patrie... J'ai vécu en honnête homme; je ne me reproche rien. Je laisse une fille; Votre Majesté lui servira de père.* — L'empereur, serrant de la main droite le grand maréchal, resta un quart d'heure la tête appuyée sur sa main gauche, dans le plus profond silence. Le grand maréchal rompit le premier ce silence : *Ah! Sire, allez vous-en! Ce spectacle vous peine!* — L'empereur, s'appuyant sur le duc de Dalmatie et sur le grand écuyer, quitta le duc de Frioul sans pouvoir lui dire autre chose que ces mots: *Adieu donc, mon ami!* — S. M. rentra dans sa tente, et ne reçut personne pendant toute la nuit. »

DÉCRET. — « *En notre camp impérial de Klein-Baschwitz, sur le champ de bataille de* WURTZCHEN, *le 22 mai, à quatre heures du matin*, 1813.

» NAPOLÉON, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Un monument sera élevé sur le Mont-Cénis. Sur la face de ce monument qui regardera le côté de Paris seront inscrits les noms de tous nos cantons des départemens en deçà des Alpes. Sur la face qui regardera Milan seront inscrits les noms de tous nos cantons des départemens au delà des Alpes et de notre royaume d'Italie. A l'endroit le plus apparent du monument sera gravée l'inscription suivante :

» L'empereur Napoléon, sur le champ de bataille de Wurtz-

» chen, a ordonné l'érection de ce monument, comme un
» témoignage de sa reconnaissance envers ses peuples de France
» et d'Italie, et pour transmettre à la postérité la plus reculée
» le souvenir de cette époque célèbre où, en trois mois, douze
» cent mille hommes ont couru aux armes pour assurer l'in-
» tégrité du territoire de l'Empire et de ses alliés.

» *Signé* NAPOLÉON. »

La proposition d'un congrès à Prague avait été accueillie; cependant le terme de l'armistice s'approchait, et il y avait à craindre que le bruit des armes ne vînt troubler ou rompre les négociations.

Les *nouvelles officielles* à la date du 25 juin portaient :

« Le congrès n'est pas encore réuni; on espère pourtant qu'il le sera sous quelques jours. *Si l'on a perdu un mois, la faute n'en est pas à la France.* — L'Angleterre, qui n'a pas d'argent, n'a pu en fournir aux coalisés; mais elle vient d'imaginer un expédient nouveau. Un traité a été conclu entre l'Angleterre, la Russie et la Prusse, moyennant lequel il sera créé pour plusieurs centaines de millions d'un nouveau papier, garanti par les trois puissances; c'est sur cette ressource que l'on compte pour faire face aux frais de la guerre. Dans les articles séparés l'Angleterre garantit le tiers de ce papier; de sorte qu'en réalité c'est une nouvelle dette ajoutée à la dette anglaise. Il reste à savoir dans quel pays on émettra ce nouveau papier. Lorsque cette idée lumineuse a été conçue on espérait probablement que cette émission aurait lieu aux dépens de la Confédération, et même de la France, notamment dans la Hollande, dans la Belgique et dans les départemens du Rhin. *Cependant le traité n'en a pas moins été ratifié depuis l'armistice.* — La Suède seule paraît avoir reçu de l'argent de l'Angleterre, à peu près cinq à six cent mille livres sterling. »

Le 30 juin une convention fut signée à Dresde, d'après laquelle Napoléon acceptait la médiation de l'Autriche. Les puissances nommèrent enfin leurs plénipotentiaires respectifs au congrès de Prague, dont l'ouverture, indiquée d'abord pour le 5 juillet, avait été définitivement fixée au 12 du même mois. A cet effet l'armistice fut prolongé jusqu'au 10 août.

Le congrès s'ouvre, et, par un calcul imprudent de Napoléon, qui espérait de pouvoir bientôt traiter en vainqueur, le duc de Vicence, son ministre plénipotentiaire, ne vient pas prendre sa place dans cette assemblée diplomatique. On ne l'attend point; les conférences s'établissent entre les seuls ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse, qui, au lieu de négocier la paix, donnent à Napoléon un ennemi de plus, mais déclaré du moins, et à la coalition de nouvelles forces : par un traité du 27 juillet, l'Au-

triche entre dans l'alliance de la Russie et de la Prusse; il est en outre convenu que l'Allemagne restera indépendante, et que l'Empire français sera borné au Rhin et aux Alpes.

Le duc de Vicence arrive à Prague le 28. On devait alors contester ses pouvoirs, mal comprendre ou rejeter ses instructions, enfin discuter hypocritement sur les formes : c'est en effet ce qui arriva ; et le congrès fut déclaré dissous par les ministres étrangers le même jour que l'armistice expirait.

Le 10 août l'ennemi dénonça donc le terme de cette suspension d'armes qui lui avait été si favorable ; et quoiqu'un délai de six jours dût s'écouler jusqu'à la reprise des hostilités, il en donna sur le champ le signal : ses chefs de partisans n'avaient pas d'ailleurs respecté l'armistice. Le 12 l'Autriche déclara officiellement qu'elle était en guerre avec la France.

La Russie, la Prusse, l'Autriche et la Suède avaient sur pied huit cent mille combattans (en y comprenant les levées en masses, *landsturm*). Napoléon ne pouvait guère leur opposer dans cette seconde partie de la campagne que la moitié du pareil nombre.

A la vue du lion menacé de toutes parts, les puissances secondaires se préparent également à l'attaquer : privées de sa protection, elles veulent entrer dans le partage de ses dépouilles. Les traîtres se démasquent. Déjà, depuis le 20 juin, le général Moreau est arrivé d'Amérique ; il est venu se réunir à son digne ami Bernadote, et éclairer de ses conseils les ennemis de sa patrie ; Moreau fait partie de l'état major de l'empereur de Russie. Le général Jomini, chef d'état major du corps du maréchal Ney, accourt sur les pas de Moreau ; il porte à l'ennemi les projets et les plans de Napoléon qui sont à sa connaissance : ce méprisable Jomini n'était pas du moins français ; il est né en Suisse.

Environné de tant d'élémens de défaite, Napoléon retrouve les beaux jours de son génie guerrier ; jamais peut-être il ne se montra plus grand capitaine que dans ces circonstances, honteuses pour l'humanité.

Le début de ce renouvellement des hostilités, glorieusement signalé par des engagemens partiels, est surtout mémorable par les *batailles de Dresde*, données les 26 et 27 août. Napoléon dirigea en personne toutes les opérations. Les empereurs de Russie et d'Autriche, et le roi de Prusse, étaient là non pour commander, mais pour être témoins de l'humiliation de leurs armes. Dans ces deux journées l'ennemi perdit soixante mille hommes, tués, blessés ou prisonniers ; quarante drapeaux et soixante pièces de canon : il avait rassemblé sur ce point cent quatre-vingt mille combattans. La perte des Français s'éleva à quatre mille hommes ; ils étaient de moitié inférieurs en nombre.

Le premier coup de canon tiré dans la journée du 27, par la garde de Napoléon, frappa le général Moreau dans le camp ennemi : il trouva presqu'en même temps le déshonneur et la mort.

Après tant de sanglans triomphes, obtenus principalement par des efforts inouïs de dévouement et de courage, quelques revers, inévitables, avaient été essuyés sur divers points : le prince royal de Suède, Bernadotte, avait obtenu d'affreux succès sur ses anciens compatriotes et frères d'armes. En même temps la trahison, dirigée par les agens de l'Angleterre, redoublait de toutes parts ses ténébreuses tentatives.

« Le projet de l'empereur était de passer l'Elbe, de manœuvrer sur la rive droite depuis Hambourg jusqu'à Dresde, de menacer Postdam et Berlin, et de prendre pour centre d'opérations Magdebourg, qui dans ce dessein avait été approvisionnée en munitions de guerre et de bouche, lorsque, le 15 octobre, il apprit à Deiben *que l'armée bavaroise était réunie à l'armée autrichienne*, et menaçait le Bas-Rhin. Cette inconcevable défection fit prévoir la défection d'autres princes, et prendre à l'empereur le parti de retourner sur le Rhin : changement fâcheux, puisque tout avait été préparé pour opérer sur Magdebourg; mais il aurait fallu rester séparé et sans communication avec la France pendant un mois, ce qui n'avait pas d'inconvénient au moment où l'empereur avait arrêté ses projets. Il n'en était plus de même lorsque l'Autriche allait se trouver avoir deux armées disponibles, l'armée bavaroise et l'armée opposée à la Bavière. L'empereur changea donc avec ces circonstances imprévues, et porta son quartier général à Leipsick. » (*Nouvelles officielles.*)

Les batailles de *Wachau* et de *Leipsick*, données les 16 et 18 octobre, avaient encore une fois ramené la victoire sous les drapeaux français; le sort de la campagne paraissait décidé. L'armée alliée, sous les murs de Leipsick, était forte de trois cent trente mille hommes; elle fut mise en pleine déroute par cent cinquante mille soldats de la grande armée.

« Mais en ce moment (le 18), *l'armée saxonne*, infanterie, cavalerie et artillerie, *et la cavalerie wurtembergeoise, passèrent tout entières à l'ennemi.* Il ne resta de l'armée saxonne que le général Zeschau, qui la commandait en chef, et cinq cents hommes. Cette trahison non seulement mit du vide dans nos lignes, mais livra à l'ennemi le débouché important confié à l'armée saxonne, qui poussa l'infamie au point de tourner sur le champ ses quarante pièces de canon contre la division Durutte.... Cependant le champ de bataille resta entier en notre pouvoir, et *l'armée française fut victorieuse aux champs de Leipsick comme elle l'avait été aux champs de Wachau.*

» Le feu de nos canons avait sur tous les points repoussé à une lieue du champ de bataille le feu de l'ennemi..... A six heures du

soir l'empereur ordonna les dispositions pour la journée du lendemain. Mais à sept heures les généraux Sorbier et Dulauloy, commandant l'artillerie de l'armée et de la garde, vinrent à son bivouac lui rendre compte des consommations de la journée (du 18 octobre): on avait tiré quatre-vingt-quinze mille coups de canon. Ils dirent que les réserves étaient épuisées, qu'il ne restait pas plus de seize mille coups de canon, que cela suffirait à peine pour entretenir le feu pendant deux heures, et qu'ensuite on serait sans munitions pour les événemens ultérieurs; que l'armée depuis cinq jours avait tiré plus de deux cent vingt mille coups de canon, et qu'on ne pourrait se réapprovisionner qu'à Magdebourg ou Erfurth.

» Cet état de choses rendait nécessaire un prompt mouvement sur un de nos deux grands dépôts. L'empereur se décida pour Erfurth, par la même raison qui l'avait décidé à venir sur Leipsick, pour être à portée d'apprécier l'influence de la défection de la Bavière.

» L'empereur donna sur le champ des ordres pour que les bagages, les parcs, l'artillerie passassent les défilés de Lindenau; il donna le même ordre à la cavalerie et à différens corps d'armée.

» Cette circonstance obligeait l'armée française à renoncer aux fruits des deux victoires où elle avait, avec tant de gloire, battu des troupes de beaucoup supérieures en nombre, et les armées de tout le continent.

» A la pointe du jour tous les parcs, les bagages, toute l'artillerie, la cavalerie, la garde et les deux tiers de l'armée avaient passé le le défilé.

» Cependant l'ennemi ne tarda pas à apprendre que la plus grande partie de l'armée avait évacué Leipsick, et qu'il n'y restait qu'une forte arrière-garde. Il attaqua vivement le duc de Tarente et le prince Poniatowski; il fut plusieurs fois repoussé, et tout en défendant les faubourgs notre arrière-garde opéra sa retraite. Mais les Saxons, restés dans la ville, tirèrent sur nos troupes de dessus les remparts, ce qui obligea d'accélérer la retraite, et mit un peu de désordre.

» L'empereur avait ordonné au génie de pratiquer des fougasses sur le grand pont qui est entre Leipsick et Lindenau, afin de le faire sauter au dernier moment, de retarder ainsi la marche de l'ennemi, et de laisser le temps aux bagages de filer. Le général Dulauloy avait chargé le colonel Montfort de cette opération; ce colonel, au lieu de rester sur les lieux pour la diriger et pour donner le signal, ordonna à un caporal et à quatre sapeurs de faire sauter le pont aussitôt que l'ennemi se présenterait. Le caporal, homme sans intelligence, et comprenant mal sa mission, entendant les premiers coups de fusil tirés des remparts de la ville, mit le feu aux fougasses, et fit sauter le pont. Une partie de l'armée était encore de l'autre

côté, avec un parc de quatre-vingts bouches à feu et de quelques centaines de voitures.

» La tête de cette partie de l'armée qui arrivait au pont, le voyant sauter, crut qu'il était au pouvoir de l'ennemi; un cri d'épouvante se propagea de rang en rang : *L'ennemi est sur nos derrières, et les ponts sont coupés !* Ces malheureux se débandèrent, et cherchèrent à se sauver.... Le colonel Monfort et le caporal de sapeurs sont traduits à un conseil de guerre.

» On ne peut encore évaluer les pertes occasionnées par ce malheureux événement; mais on les porte par approximation à douze mille hommes et à plusieurs centaines de voitures. Les désordres qu'il a portés dans l'armée ont changé la situation des choses : *l'armée française, victorieuse, arrive à Erfurth comme y arriverait une armée battue.*

» Il est impossible de peindre les regrets que l'armée a donnés au prince Poniatowski et à tous les braves qui ont péri par la suite de ce funeste événement. On se figurera facilement la profonde douleur de l'empereur, qui voit, par un oubli de ses prudentes dispositions, s'évanouir les résultats de tant de fatigues et de travaux.

» L'ennemi, qui avait été consterné des batailles du 16 et du 18, a repris, par le désastre du 19, du courage, et l'ascendant de la victoire. » (*Nouvelles officielles.*)

Deux régimens de cuirassiers du roi de Saxe étaient encore avec l'armée française. Napoléon les renvoya à Leipsick pour servir de garde à leur roi, prince loyal, resté fidèle à la France, quoique prisonnier des alliés.

Napoléon renvoya également un bataillon bavarois que des dispositions militaires avaient retenu dans les rangs de la grande armée. Il fit écrire cette lettre à leur commandant :

« *Erfurth, le 24 octobre* 1813.

« Le roi votre maître, monsieur, méconnaissant ce que l'empereur a fait pour lui, a déclaré la guerre à la France. Dans de pareilles circonstances les troupes bavaroises qui se trouvent à l'armée devraient être désarmées et prisonnières de guerre; mais cela est contraire à la confiance que l'empereur veut que les troupes à ses ordres aient en lui. En conséquence, monsieur, l'intention de Sa Majesté est que vous réunissiez votre bataillon. Vous vous ferez donner des magasins quatre jours de vivres, et vous partirez d'ici pour vous rendre par Cobourg sur Bamberg, où vous prendrez les ordres du ministre de S. M. le roi de Bavière. Il serait également contraire aux sentimens d'honneur et de loyauté que vous prissiez les armes

contre la France; en conséquence, l'intention de l'empereur est que vous et vos officiers donniez votre parole d'honneur que ni vous ni vos soldats ne servirez contre la France avant un an. *Signé* ALEXANDRE (BERTHIER). »

Les différens corps de la grande armée, forcés de céder au nombre, mais disputant le terrein pied à pied, parvinrent encore à se rendre redoutables pendant leur retraite. La bataille de *Hanau*, gagnée le 30 octobre par ces illustres débris, est le dernier des faits d'armes de cette campagne à la fois glorieuse et funeste; il a donné aux alliés une nouvelle preuve de leur faiblesse et de leur inhabileté lorsqu'ils cessaient un moment d'avoir la trahison pour auxiliaire.

Au 7 novembre toute l'armée française avait repassé le Rhin, et se reformait dans les places de Cologne, Mayence, Strasbourg, Metz, etc.

Napoléon était de retour à Paris le 9 du même mois.

Mais, avant de le suivre dans ses nouvelles dispositions, il faut connaître les communications faites au Sénat pendant son absence.

SÉNAT.

Séances des 23 et 24 août 1813, présidées par le prince archichancelier de l'Empire. — LEVÉE DE TRENTE MILLE HOMMES.

MOTIFS du projet de senatus-consulte, exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — *Séance du 23.*

« Monseigneur, sénateurs, lorsqu'au mois de décembre dernier je désignai à cette tribune le cabinet anglais comme l'artisan de la guerre, votre sagesse reconnut cette vérité, que les événemens postérieurs ont rendue, s'il était possible, plus évidente.

» Trompée dans les espérances qu'elle avait fondées sur les succès de nos ennemis dans le nord, effrayée comme elle l'est toujours à la vue des négociations, à la seule pensée de la guerre, l'Angleterre a prodigué dans cette partie du monde l'intrigue et les promesses, tandis que dans le midi elle prodiguait les renforts et les sacrifices.

» Obligées de céder à la supériorité du nombre et aux avantages des communications maritimes, nos armées d'Espagne ont besoin d'être renforcées. La sagesse ne permet pas que ce soit en changeant rien aux dispositions imposantes prises du côté de l'Allemagne, dispositions qui seules fonderaient les

plus justes espérances, et qui, sous la direction de l'empereur, garantissent la plus profonde sécurité, et, s'il le faut, les plus éclatans succès.

» C'est donc aux départemens méridionaux à ajouter aux corps d'armée qui les défendent les forces qui leur sont nécessaires.

» Lors de la dernière guerre un glorieux exemple fut donné quand les mêmes ennemis débarquèrent sur le territoire de l'ancienne Belgique.

» A l'envi les citoyens s'armèrent, et, quittant leurs familles, leurs travaux, ils marchèrent en foule contre les Anglais, forcés bientôt de se retirer devant cette nouvelle armée.

» Encore aujourd'hui les Basques et tous les braves habitans des Pyrénées et des départemens voisins, disputant de dévouement et de fidélité, de zèle et de courage, ont marché spontanément au seul bruit de l'approche de l'ennemi vers l'extrémité septentrionale de l'Espagne.

» Mais l'empereur n'estime pas qu'il soit nécessaire de faire usage longtemps de cet élan généreux ; il juge plus convenable de prendre dans ces mêmes départemens un certain nombre d'hommes sur les conscriptions de 1814 et antérieures, pour les faire entrer dans les cadres de l'armée.

» Le senatus-consulte que nous vous apportons fixe ce nombre à trente mille.

» Il suffira pour arrêter les succès dont l'ennemi s'est applaudi trop vite, pour reprendre avec lui l'attitude convenable à la France, pour attendre et préparer le moment où l'Angleterre ne disposera plus, pour la devastation des Espagnes, des trésors du Mexique, qu'elle leur arrache, et avec lesquels elle alimente son commerce dans les deux Indes, prolonge son monopole en Europe, soutient chez elle son crédit épuisé, stipendie les hommes qu'elle a corrompus, et paie ses funestes subsides aux cabinets qu'elle égare. »

Le projet de senatus-consulte présenté par M. Regnault portait :

« 1°. Trente mille hommes, pris sur les classes de 1814, 1813, 1812 et antérieures, dans les départemens ci-après : Ardèche, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Tarn, Arriége, Aude, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Charente-Inférieure, Cantal, Haute-Loire, Charente, Corrèze, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, sont mis à la disposition du ministre de la guerre. —2°. Ces trente mille hommes seront répartis entre les corps de l'armée d'Espagne. — 3°. Les conscrits mariés antérieurement à

la publication du présent senatus-consulte seront dispensés de concourir à la formation du contingent. »

Ce senatus-consulte fut adopté le lendemain, sur un rapport fait par M. le sénateur Beurnonville au nom d'une commission spéciale.

Séance du 4 octobre 1813, présidée par le prince archichancelier. — COMMUNICATIONS DIPLOMATIQUES.

RAPPORT *relatif à la Suède*, fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures. (*Lu au Sénat par un de ses secrétaires.*)

« Sire, Votre Majesté, par un traité signé à Fontainebleau, le 31 octobre 1807, avec S. M. le roi de Danemarck, a garanti à ce souverain l'intégrité et l'indépendance de ses états.

» Quoique ces engagemens fussent connus de la Suède, elle offrit en 1812 de faire cause commune avec la France dans la guerre qui se préparait contre la Russie, si Votre Majesté consentait à lui garantir l'acquisition de la Norwége, qu'elle convoitait, sans autres droits, sans autres titres que sa convenance. Votre Majesté regarda cette proposition comme un outrage : aucune considération ne pouvait la porter à trahir les intérêts de son allié.

» La Suède fut chercher ailleurs un appui que Votre Majesté refusait à son ambition. Elle se joignit à vos ennemis pour dépouiller votre allié; elle offrit à la Russie, pour prix des bons offices ou de l'emploi des forces qui devaient lui assurer l'acquisition de la Norwége, de prendre part à la guerre contre la France. Un article spécial du traité signé à Pétersbourg le 24 mars 1812 détermina que, dans le cas où le Danemarck consentirait à la cession de la Norwége, il lui serait accordé des indemnités qui ne pourraient être prises que sur le territoire français.

» Ces engagemens, sans exemple dans les annales des peuples, sont devenus communs à l'Angleterre, et, par une transaction du 3 mai dernier, cette puissance a accédé aux conventions déjà existantes entre la Russie et la Suède, et a garanti la réunion de la Norwége aux états de S. M. suédoise, comme partie intégrante de son royaume.

» Par ces deux traités la Suède s'est mise en état de guerre contre Votre Majesté.

» Mais déjà depuis longtemps elle avait violé le traité de paix du 6 janvier 1810. Mettant en oubli les conditions géné-

reuses que Votre Majesté lui avait accordées, méconnaissant l'obligation qu'elle avait contractée, pour prix de la restitution de la Poméranie suédoise, de fermer ses ports au commerce anglais, elle les lui avait ouverts dès la même année ; ils devinrent de véritables colonies anglaises. Des consuls britanniques y avaient leur résidence, et quoique la Suède eût déclaré la guerre à l'Angleterre, les flottes et les convois de cette puissance entraient librement et séjournait dans ses rades.

» Les denrées coloniales et les marchandises anglaises s'accumulaient dans les ports, pour être transportées en Poméranie, et de là inonder le continent.

» Ce n'était point assez pour la Suède; elle en vint à des voies de fait contre les sujets de Votre Majesté ; ils furent assassinés dans le port de Stralsund, sans qu'il fût possible d'obtenir une réparation suffisante de cet attentat. Des bâtimens portant le pavillon de Votre Majesté furent maltraités en pleine mer par des vaisseaux de la marine de Suède : l'un d'eux, *le Mercure*, attaqué de vive force dans le Sund par le brick de guerre *le Vanta-Litle*, fut conduit dans un port suédois, où son équipage fut jeté dans les fers.

» Toutes les représentations du gouvernement de Votre Majesté ayant été inutiles, elle ordonna que la Poméranie fût occupée jusqu'au moment où la Suède aurait donné les satisfactions qu'elle devait à la dignité de votre couronne. Votre Majesté regrettait d'user de rigueur envers une nation qu'elle estime, et qui, pendant près de deux cents ans, avait suivi le système de la France.

» Ces dispositions, Sire, qui n'avaient en pour objet que de rappeler à de plus justes sentimens un ami qui méconnaissait ses obligations, se trouvèrent frapper un ennemi déjà engagé contre nous. C'est en exécution de ces engagemens, dont je viens de mettre les principales stipulations sous les yeux de Votre Majesté, que les troupes suédoises, au commencement de cette campagne, ont osé envahir le territoire français.

» Votre Majesté, par un nouveau traité avec le Danemarck, resserrant les liens qui l'attachaient à cette puissance, et s'unissant plus étroitement à sa cause, a pris l'engagement réciproque de déclarer la guerre à la Suède.

» Je propose à Votre Majesté de faire publier l'état de guerre entre la France et la Suède, et d'ordonner en même temps que le traité du 10 juillet dernier, conclu entre la France et le Danemarck, soit communiqué au Sénat, et promulgué comme loi de l'Etat, conformément à nos Constitutions.

» Dresde, le 20 août 1813. *Signé* le duc de Bassano. »

L'ex-général français Bernadotte, qui s'était lié avec les ennemis de la France peu après son avénement à la dignité de prince royal de Suède, venait de conclure un nouveau traité avec l'Angleterre lorsqu'il se permit d'adresser à Napoléon et des reproches et des conseils : il affectait une insultante pitié pour les Français victimes de l'ambition de leur chef, et il se préparait à teindre son épée de leur sang. Bernadotte a contribué pour beaucoup aux désastres de 1813, et par conséquent aux malheurs de l'Europe. Sa lettre est du 23 mars, et c'est par un traité du 3 du même mois que la Suède s'était engagée à entrer en campagne avec trente mille hommes : elle recevait de Londres un subside de vingt-quatre millions de francs, avec la cession de la Guadeloupe, livrée aux Anglais par le général Ernouf.

Lettre *du prince royal de Suède à l'empereur des Français.*

Stockholm, 23 mars 1813.

« Sire, aussi longtemps que Votre Majesté n'a agi ou fait agir que contre moi directement, j'ai dû ne lui opposer que du calme et du silence; mais aujourd'hui, que la note du duc de Bassano à M. d'Ohsson cherche à jeter entre le roi et moi le même brandon de discorde qui facilita à Votre Majesté l'entrée en Espagne, toutes les relations ministérielles étant rompues, je m'adresse directement à elle pour lui rappeler la conduite loyale et franche de la Suède, même dans les temps les plus difficiles.

» Aux communications que M. Signeul fut chargé de faire par ordre de Votre Majesté, le roi fit répondre que la Suède, convaincue que ce n'était qu'à vous, Sire, qu'elle devait la perte de sa Finlande, ne pourrait jamais croire à votre amitié pour elle si vous ne lui faisiez donner la Norwége pour la dédommager du mal que votre politique lui avait fait.

» Pour tout ce qui, dans la note du duc de Bassano, est relatif à l'invasion de la Poméranie et à la conduite des corsaires français, les faits parlent, et, en comparant les dates, on jugera, Sire, qui de Votre Majesté ou du gouvernement suédois a raison.

» Cent vaisseaux suédois étaient capturés, et plus de deux cents matelots mis au fer, lorsque le gouvernement se vit dans la nécessité de faire arrêter un forban qui, sous le pavillon français, venait dans nos ports enlever nos bâtimens et insulter à notre confiance dans les traités.

Digitized by Google

» M. le duc de Bassano dit que Votre Majesté n'a point provoqué la guerre avec la Russie; et cependant, Sire, Votre Majesté a passé le Niémen à la tête de quatre cent mille hommes.

» Du moment que Votre Majesté s'enfonça dans l'intérieur de cet empire, l'issue ne fut plus douteuse. L'empereur Alexandre et le roi prévirent, déjà dès le mois d'août, la fin de la campagne et ses immenses résultats. Toutes les combinaisons militaires assuraient que Votre Majesté serait prisonnière. Vous avez échappé à ce danger, Sire; mais votre armée, l'élite de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, n'existe plus : là sont restés sans sépulture des braves qui sauvèrent la France à Fleurus, des Français qui vainquirent en Italie, qui résistèrent au climat brûlant de l'Égypte, et qui fixèrent la victoire sous vos drapeaux à Marengo, à Austerlitz, à Iéna, à Halle, à Lubeck, à Friedland, etc., etc.

» Qu'à ce tableau déchirant, Sire, votre âme s'attendrisse, et, s'il le faut, pour achever de l'émouvoir, qu'elle se rappelle la mort de plus d'un million de Français, restés sur le champ d'honneur, victimes des guerres que Votre Majesté a entreprises.

» Votre Majesté invoque ses droits à l'amitié du roi... Qu'il me soit permis de vous rappeler, Sire, le peu de prix que Votre Majesté y attacha dans des momens où une réciprocité de sentimens eût été bien utile à la Suède. Lorsque le roi, après avoir perdu la Finlande, écrivit à Votre Majesté pour la prier de conserver à la Suède les îles d'Aland, elle lui répondit : *Adressez-vous à l'empereur Alexandre; il est grand et généreux.* Et, pour combler la mesure de son indifférence, elle fit insérer dans un journal officiel, au moment de mon départ pour la Suède (Moniteur du 21 septembre 1810, n° 264), *qu'il y avait un interrègne dans ce royaume, pendant lequel les Anglais faisaient impunément le commerce.*

» Le roi se détacha de la coalition de 1792 parce que cette coalition prétendait partager la France, et qu'il ne voulait point participer au démembrement de cette belle monarchie. Il fut porté à cet acte, monument de sa gloire politique, autant par attachement pour le peuple français que par le besoin de cicatriser les plaies du royaume. Cette conduite sage et vertueuse, fondée sur ce que chaque nation a le droit de se gouverner par ses lois, par ses usages et par sa volonté, cette conduite est la même qui lui sert de règle dans ce moment.

» Votre système, Sire, veut interdire aux nations l'exercice des droits qu'elles ont reçus de la nature, ceux de commercer

entre elles, de s'entr'aider, de correspondre et de vivre en paix ; et cependant l'existence de la Suède est dépendante d'une extension de relations commerciales sans lesquelles elle ne peut point se suffire.

» Loin de voir dans la conduite du roi un changement de système, l'homme éclairé et impartial n'y trouvera que la continuation d'une politique juste et constante, qui dut être dévoilée dans un temps où les souverains se réunissaient contre la liberté de la France, et qui est suivie avec énergie dans un moment où le gouvernement français continue de conjurer contre la liberté des peuples et des souverains.

» Je connais les bonnes dispositions de l'empereur Alexandre et du cabinet de Saint-James pour la paix. Les calamités du continent la réclament, et Votre Majesté ne doit pas la repousser. Possesseur de la plus belle monarchie de la terre, voudra-t-elle toujours en étendre les limites, et léguer à un bras moins puissant que le sien le triste héritage de guerres interminables ! Votre Majesté ne s'attachera-t-elle pas à cicatriser les plaies d'une révolution dont il ne reste à la France que le souvenir de sa gloire militaire et des malheurs réels dans son intérieur ? Sire, les leçons de l'histoire rejettent l'idée d'une monarchie universelle, et le sentiment de l'indépendance peut être amorti, mais non effacé du cœur des nations. Que Votre Majesté pèse toutes ces considérations, et pense une fois réellement à cette paix générale dont le nom, profané, a fait couler tant de sang !

» Je suis né dans cette belle France que vous gouvernez, Sire ; sa gloire et sa prospérité ne peuvent jamais m'être indifférentes. Mais, sans cesser de faire des vœux pour son bonheur, je défendrai de toutes les facultés de mon âme et les droits du peuple qui m'a appelé, et l'honneur du souverain qui a daigné me nommer son fils. Dans cette lutte entre la liberté du monde et l'oppression, je dirai aux Suédois : *Je combats pour vous et avec vous, et les vœux des nations libres accompagneront nos efforts !*

» En politique, Sire, il n'y a ni amitié ni haine ; il n'y a que des devoirs à remplir envers les peuples que la providence nous appelle à gouverner. Leurs lois et leurs priviléges sont les biens qui leur sont chers, et si, pour les leur conserver, on est obligé de renoncer à d'anciennes liaisons et à des affections de famille, un prince qui veut remplir sa vocation ne doit jamais hésiter sur le parti à prendre.

» M. le duc de Bassano annonce que Votre Majesté évitera l'éclat d'une rupture ; mais, Sire, n'est-ce pas Votre Majesté qui a interrompu nos relations commerciales, en ordonnant

la capture des vaisseaux suédois au sein de la paix ? N'est-ce pas la rigueur de ses ordres qui, depuis trois ans, nous a interdit toute espèce de communication avec le continent, et qui depuis cette époque fait retenir plus de cinquante bâtimens suédois à Rostock, Wismar et autres ports de la Baltique ?

» M. le duc de Bassano ajoute que Votre Majesté ne changera pas de système, et qu'elle repoussera de tous ses vœux une guerre qu'elle considérerait comme une guerre civile ; ce qui indique que Votre Majesté veut retenir la Poméranie suédoise, et qu'elle ne renonce pas à l'espoir de commander à la Suède, et d'avilir ainsi, sans courir aucun risque, le nom et le caractère suédois. Par le mot de *guerre civile* Votre Majesté désigne sans doute la guerre entre les alliés ; or on sait le sort qu'elle leur destine. Mais que Votre Majesté se rappelle le mécontentement qu'elle fit éclater en apprenant l'armistice que j'accordai à cette brave nation en avril 1809, et elle y trouvera la nécessité où ce pays s'est vu réduit de faire tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour conserver son indépendance et se préserver des dangers où l'aurait entraîné votre politique, Sire, s'il l'eût moins connue.

» Si les événemens qui se sont pressés depuis quatre mois ont fait rejeter sur les généraux de Votre Majesté le désarmement et l'envoi en France, comme prisonniers de guerre, des troupes suédoises de la Poméranie, il ne se trouvera pas, Sire, un prétexte aussi facile de réfuter que jamais Votre Majesté n'a voulu confirmer les jugemens du conseil des prises, et que depuis trois ans elle fait des exceptions particulières contre la Suède, malgré que ce tribunal ait prononcé en notre faveur. Au reste, Sire, personne en Europe ne se méprendra sur le blâme que Votre Majesté jette sur ses généraux.

» La note du ministre des affaires étrangères du roi et la réponse que M. Cabre lui fit le 4 janvier 1812 vous prouveront, Sire, que Sa Majesté avait été au devant de vos désirs en mettant en liberté tous les équipages des corsaires. Le gouvernement depuis lors a porté les égards jusqu'à renvoyer des Portugais, des Algériens et des Nègres qui, pris sur les mêmes corsaires, se disaient sujets de Votre Majesté. Rien ne devait donc s'opposer à ce que Votre Majesté eût ordonné le renvoi des officiers et soldats suédois, et cependant ils gémissent encore dans les fers.

» Quant aux menaces que contient la note du duc de Bassano, et aux quarante mille hommes que Votre Majesté veut donner au Danemarck, je ne crois point devoir entrer dans des détails sur ces objets, d'autant plus que je doute que le roi de Danemarck puisse profiter de ce secours.

» Pour ce qui concerne mon ambition personnelle, j'en ai une très grande, je l'avoue; c'est celle de servir la cause de l'humanité, et d'assurer l'indépendance de la presqu'île Scandinave. Pour y parvenir je compte sur la justice de la cause que le roi m'a ordonné de défendre, sur la persévérance de la nation, et sur la loyauté de ses alliés.

» Quelle que soit votre détermination, Sire, pour la paix ou pour la guerre, je n'en conserverai pas moins pour Votre Majesté les sentimens d'un ancien frère d'armes.

» *Signé* CHARLES-JEAN. »

Suite de la séance du 4 octobre 1813.

PIÈCES relatives à la DÉFECTION DE L'AUTRICHE, (*Lues par un secrétaire*.

1°. RAPPORT *fait à l'empereur* par le ministre des relations extérieures.

« Sire, la première guerre de l'Autriche contre la France a duré six ans : elle fut terminée par les préliminaires de Leoben. L'armée française était alors maîtresse de la Hollande, de la Belgique, des rives du Rhin, des provinces italiennes de l'Autriche, du comté de Gorice, de l'Istrie, de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole, du Tyrol ; elle était sur les hauteurs du Snmering-Berg, à peu de distance de Vienne, que la cour avait déjà abandonnée.

» La modération du vainqueur paraissait un garant de la durée de la paix ; mais quinze mois s'étaient à peine écoulés lorsqu'on parvint à persuader au cabinet de Vienne que tout était changé en France : une armée française était sur le Nil, et le désordre de l'administration intérieure avait conduit à licencier une grande partie des troupes. L'Autriche courut aux armes.

» Le traité de Lunéville mit fin à la seconde guerre d'Autriche, qui dura deux ans. Les armées françaises étaient sur la Save, et à ce même Leoben où la première guerre d'Autriche avait été terminée.

» On se flatta que la paix serait de longue durée ; on voulut croire que le cabinet autrichien, ayant été porté à rompre les engagemens de Leoben par la considération de l'état où se trouvait alors l'intérieur de la France, n'aurait plus de motif pour rompre la paix lorsque ces circonstances n'existaient plus.

» La France consacrait tous ses efforts au rétablissement de sa marine et aux préparatifs dirigés contre l'Angleterre.

L'Italie était dégarnie de troupes, et notre état militaire se trouvait sur le pied de paix. Notre seule armée était rassemblée à Boulogne.

» Le cabinet de Vienne oublia les leçons du passé; il se coalisa avec la Russie et l'Angleterre, et les armées autrichiennes marchèrent sur la Bavière. L'armée française fut bientôt maîtresse de la capitale et des trois quarts de la monarchie : elle pouvait dicter des lois dures; elle consentit à des conditions modérées, et le traité de Presbourg fut signé dans la capitale de la Hongrie.

» La troisième guerre de l'Autriche fut ainsi terminée en trois mois : elle finit comme la troisième guerre punique, par la prise de la capitale. Cette ville infortunée n'ayant point partagé les passions de son cabinet, étrangère à l'ambition qui en avait dirigé la politique, gémissant des fautes dont elle était la victime, fut l'objet des égards du vainqueur.

» On se persuada que le cabinet de Vienne, éclairé par l'expérience, ne songerait désormais qu'à conserver la paix; mais quatre années après Votre Majesté était en Espagne, et l'Autriche, mettant sa confiance dans les armemens immenses qu'elle avait préparés de longue main, ayant quatre cent mille hommes sous les armes, ne voyant aucune armée qui pût l'empêcher de parvenir jusqu'aux bords du Rhin, n'examina point si une nouvelle guerre serait juste; elle n'en calcula que les chances; elle crut le succès certain, et, déterminée par cette seule considération, elle envahit la Bavière.

» En trois mois l'armée française porta ses conquêtes jusqu'en Hongrie et en Moravie, occupa une seconde fois la capitale, et fut maîtresse de la plus grande partie du territoire de la monarchie; l'existence même de l'empire d'Autriche se trouvait compromise. Mais les regards du vainqueur étaient constamment tournés vers un seul but, celui de forcer l'Angleterre à reconnaître enfin les droits maritimes de toutes les nations, sans lesquels il ne peut exister ni équilibre ni repos en Europe; il consentit à signer le traité de Vienne, qui finit la quatrième guerre d'Autriche, et dont la modération étonna le monde. Si l'on ne crut point que la paix serait éternelle, on se flatta du moins qu'elle aurait une longue durée.

» En effet, le cabinet de Vienne parut reconnaître ses véritables intérêts, ne songer enfin qu'à réparer ses pertes, à faire disparaître la plaie du papier-monnaie, qui dévorait la fortune publique et celle des particuliers, et à fonder le retour de la prospérité de l'État sur une politique sage et sur une longue paix : il licencia son armée, et les besoins de son organisation intérieure fixèrent toute son attention.

» La guerre entre la France et la Russie devint imminente. L'Autriche fut au devant des désirs de la France, et lui proposa son alliance. Un traité fut signé le 14 mars 1812 ; une armée autrichienne marcha avec l'armée française pour la défense des grands intérêts du continent, et le sang autrichien coula dans les combats contre les Russes.

» Les politiques qui s'arrêtaient aux principes professés jusque là par le cabinet de Vienne, s'étonnaient d'une alliance qu'ils savaient contraire à ses sentimens secrets : mais d'autres politiques non moins éclairés, jugeant ses dispositions d'après sa situation réelle, voyant sortir l'Autriche, après tant de sacrifices, d'une lutte qui quatre fois lui avait été funeste ; considérant l'état désastreux de ses finances, les embarras de son administration, les complications de son organisation intérieure, croyaient qu'elle voulait renouveler le système de Kaunitz, et s'assurer, comme par le traité de 1756, une longue paix, qui lui donnerait le temps de recouvrer son ancienne prospérité ; ils pensaient que son intérêt, bien entendu, la maintiendrait dans l'alliance. Comme transaction de circonstance, le traité du 14 mars 1812 était une faute du cabinet ; mais, considérée indépendamment de la guerre de Russie, qui n'en était que l'occasion et le corollaire, envisagée comme la base d'un système qui devait assurer quarante années de paix, l'alliance semblait dictée par de grandes vues ; elle était le moyen le plus efficace pour cicatriser tant de plaies qui saignaient encore.

» Ces considérations, toutes frappantes qu'elles étaient, ne se trouvèrent pas fondées : l'alliance de 1812 n'a point été le résultat d'un système, mais le produit des circonstances. Aussitôt que les désastres des mois de novembre et décembre derniers furent connus du cabinet de Vienne, il jugea que la France était abandonnée par la fortune ; il se hâta de passer dans un autre système ; de gouvernement allié, l'Autriche devint puissance ennemie : le corps auxiliaire qui combattait avec l'armée française fut le noyau de la principale armée destinée à combattre la France.

» Cependant des événemens inattendus avaient échappé à toute prévoyance ; ils n'étaient pas entrés dans les calculs de l'Autriche. Elle était sans finances, sans armées : il est constaté que tous ses efforts ne seraient pas parvenus au mois de janvier à mettre soixante mille hommes sous les armes. Ayant pris sa résolution avant d'avoir les moyens de la soutenir, et calculant qu'il lui faudrait six mois pour être en état de présenter une armée sur le champ de bataille, le cabinet de Vienne sentit le besoin de cacher ses projets sous les appa-

rences de la fidélité à ses engagemens et de l'amour de la paix. Il proposa son entremise aux puissances belligérantes ; mais en même temps il commença ses levées, et courut aux armes. Le ministre qui dirigeait ses finances, livré tout entier à la restauration de la monarchie, avait, quoiqu'il nourrît personnellement des haines contre la France, adhéré à l'alliance comme le seul moyen de parvenir au rétablissement des affaires intérieures; il opposa la plus forte résistance à la guerre, et un successeur lui fut donné. Aussitôt on créa pour cent millions de francs d'un nouveau papier-monnaie; on bouleversa les plans d'ordre et d'économie adoptés jusqu'alors, et le cabinet se précipita vers la guerre. En vain les hommes éclairés représentaient que l'armée n'existait plus, que les cadres ne pouvaient être remplis que de recrues, que le matériel était détruit, qu'il ne fallait pas moins de dix-huit mois pour réorganiser l'état militaire de l'Autriche; que les affaires des grandes nations ne se mènent point par secousses, et qu'on n'improvise pas un grand système; que, puisqu'on n'avait pas renoncé à entrer en lice avec la France, il aurait fallu rester neutre en 1812, et s'occuper dès lors à rétablir l'armée; mais qu'ayant adopté l'alliance en 1812, il fallait y persister en 1813; ils représentaient qu'avec une sage politique et un peu de savoir-faire l'Autriche pouvait tirer parti des circonstances, en recueillir des avantages réels, sans s'exposer aux chances d'une guerre dans laquelle elle deviendrait partie principale, qui exigerait des armées en Silésie, en Saxe, en Bavière, en Italie; que se présenter dans une lutte sérieuse sans y être préparé, c'était s'exposer à de funestes catastrophes, ou du moins se jeter à travers toutes les incertitudes d'une guerre longue et générale dans laquelle on allait plonger l'Europe; que si toutefois on croyait les circonstances favorables pour faire recouvrer à l'Autriche son influence, on se trompait, en ne s'apercevant pas que les bases de toute grandeur pour un état sont de bonnes finances, un bon système monétaire, et des armées bien organisées, bien équipées, et qu'une bonne armée ne consiste pas dans le grand nombre des hommes, mais dans la qualité des soldats; qu'en persévérant pendant quelques années dans le système de l'alliance, l'Autriche aurait recouvré son ancienne prospérité, et avec elle cette indépendance réelle que fonde une bonne administration intérieure et militaire.

» Mais les partisans de la guerre répondaient qu'on raisonnait comme si la France était la même, tandis que sa fortune avait changé; comme si elle avait des armées, tandis que l'élite de ses soldats avait été dévorée par les fléaux de l'hiver; ils disaient que, si l'Autriche n'avait que des recrues, ce serait

contre des recrues qu'elle se battrait ; qu'il était hors du pouvoir d'aucun gouvernement de recréer cette cavalerie française si formidable, qui à Ratisbonne et à Wagram avait décidé la victoire ; que le moment était venu de relever l'aigle autrichienne, d'humilier l'aigle française, et de faire rentrer la France dans ses anciennes limites.

» Dès le mois de février le cabinet de Vienne s'engagea ; il promit aux ennemis de la France de se trouver le 20 juin sur le champ de bataille avec cent cinquante mille hommes.

» Pendant que l'Autriche armait ouvertement, le cabinet faisait une guerre d'insinuations pour affaiblir la France en tentant la fidélité de ses alliés. Il montra l'Autriche au Danemarck, à la Saxe, à la Bavière, au Wurtemberg, et même à Naples et à la Westphalie, comme une amie, une alliée de la France, qui ne voulait rien que la paix, qui ne désirait rien pour elle-même ; il les engageait à ne pas faire des armemens inutiles, à ne pas donner à la France des secours qui seraient sans objet, puisqu'il ne s'agissait pas de se battre, mais de faire la paix, puisque l'Autriche aurait cent cinquante mille hommes sous les armes pour les mettre dans la balance contre celui des deux partis qui voudrait continuer la guerre. Ces insinuations ne pouvaient imposer un moment qu'aux cabinets assez peu éclairés pour croire au désintéressement du cabinet autrichien.

» Mais les batailles de Lutzen et de Wurtzchen, plus encore que les désastres de novembre et de décembre, étonnèrent ceux qui avaient si mal jugé des moyens de la France, et si peu prévu les événemens : peut-être eussent-ils voulu revenir sur leurs pas ; mais le cabinet était engagé. Il s'efforça d'attribuer les nouvelles victoires à des causes indépendantes de la force des armées françaises. Toutefois sa marche devint incertaine ; il avança les prétentions les plus contradictoires ; il voulait être allié de la France en mettant en réserve toutes les clauses du traité d'alliance ; il voulait être médiateur, et rester lié à nos ennemis.

» On lui répondit que l'Autriche était maîtresse de renoncer à l'alliance ; que la France ne serait pas blessée, mais qu'elle ne voulait pas de ces moyens termes, ressource commune de l'irrésolution et de la faiblesse. On accepta l'ouverture d'un congrès, quoique l'on prévît qu'il n'aurait pas de résultat prompt pour la guerre actuelle, mais comme moyen de tenir ouvertes des négociations qui conduiraient un jour à la paix.

« Je n'exposerai point ici de quelle manière le cabinet de Vienne exerça la médiation de l'Autriche. Je ne m'appesan-

tirai pas davantage sur les détails du congrès de Prague, il n'a point existé.

» Après les batailles de Lutzen et de Wurtzchen, la Russie et la Prusse auraient été sincèrement disposées à traiter si elles n'avaient pas eu l'espérance d'entraîner l'Autriche dans leur querelle, et de rejeter sur elle le fardeau de la guerre. Tel est le cercle vicieux dans lequel le cabinet de Vienne a placé l'Europe : il prétendait porter nos ennemis à la paix, et en se liant avec eux, en prenant sur lui-même la plus grande partie des chances, des dangers, des sacrifices, il les encourageait à la guerre; il croyait conduire les puissances, et il était mené par elles; elles le ponssaient à la guerre pour leur seul intérêt. La Russie avait espéré, en soulevant les peuples de la Vistnle au Rhin, élever entre elle et nous une barrière de désordre et d'anarchie; cette tentative ayant été sans succès, un autre moyen s'est offert; elle l'a saisi : elle a précipité l'Autriche dans la guerre.

» Le cabinet autrichien pouvait penser sérieusement, après les fréquentes épreuves qu'il a faites de la puissance des armées françaises, à nous rejeter en quelques mois dans nos anciennes limites ! Il faudrait vingt ans de victoires pour détruire ce que vingt ans de victoires ont créé. Mais puisque telle était sa pensée, pourquoi, après la paix de 1809, l'Autriche a-t-elle licencié ses armées? Pourquoi, en 1812, s'est-elle alliée à la France ?

» Aucune des démarches du cabinet de Vienne n'avait échappé à celui des Tuileries. Dès le mois de novembre le changement de système de l'Autriche avait été prévu; et si le gouvernement demanda à la nation des levées extraordinaires lors de la trahison du général d'Yorck, parce qu'elle lui fit prévoir la défection de la Prusse, il en demanda de nouvelles lors de la défection de la Prusse, parce qu'il prévit celle de l'Autriche. C'est cette prévoyance qui a déjoué les combinaisons du cabinet de Vienne, et qui a mis les armées françaises en état de faire face à tous leurs ennemis.

» Mais, Sire, les puissances coalisées sentent que, pour tenter l'accomplissement des desseins qu'elles cessent enfin de dissimuler, elles doivent faire les plus grands efforts. Il est nécessaire qu'à la voix de Votre Majesté de nombreux bataillons se lèvent dans la sein de la France pour mettre vos puissantes armées en état de pousser la guerre avec une vigueur nouvelle, et afin de pourvoir à toutes ses chances.

» Lorsque toute l'Europe est en armes, lorsque indépendamment des armées régulières les gouvernemens coalisés appellent à combattre les *landwehr*, les *landsturm*, et font

de tout homme un soldat, le peuple français doit à sa sûreté comme à sa gloire de montrer une nouvelle énergie; il doit consacrer à la conquête d'une paix stable des efforts proportionnés à ceux que font ses ennemis pour réaliser les projets d'une ambition qui ne connaît plus de bornes.

» Dresde, le 20 août 1813. *Signé* le duc de Bassano. » (1).

2°. *Sommaire des pièces relatives à l'alliance, réunies sous la lettre* A.

« La Russie ayant résolu de se soustraire aux obligations de l'alliance de Tilsit, dont elle avait, dès la fin de 1810, éludé les conditions, augmenta dès lors ses armées, forma en 1811 des rassemblemens sur les frontières de ses provinces polonaises, et se trouva au commencement de 1812 déterminée et prête à la guerre.

» Le cabinet de Vienne se porta à quelques démarches insignifiantes pour engager la Russie à la paix. Non seulement il n'eut point à en faire auprès du gouvernement français, dont il connaissait les dispositions pacifiques, mais ses ouvertures tendirent à un résultat tout à fait opposé; car si quelque chose pouvait faire pencher vers la guerre, c'était qu'il offrît de s'unir à nous contre nos ennemis, et il proposa son alliance.

» Par ce traité l'Autriche confondit ses intérêts politiques avec ceux de la France, dont elle approuvait les principes, et auxquels elle s'associait par une garantie sans réserve. Elle s'engagea à fournir un contingent pour la guerre; elle adhéra d'avance au rétablissement du royaume de Pologne, et, le cas arrivant, elle consentit à la cession de la Gallicie autrichienne, à la condition d'une indemnité dont les bases furent posées; elle s'assura enfin des agrandissemens de territoire, et le partage des états qu'une guerre heureuse aurait mis à la disposition de la France. Tel était le but vers lequel tendait le cabinet de Vienne. Empressé de susciter des ennemis à la Russie, il pressa par ses agens la Porte-Ottomane, la Prusse et la Suède, de faire cause commune avec la France.

» Ainsi, non seulement il ne cherchait pas à empêcher la guerre, mais, spéculant sur elle, il ne négligeait aucune des démarches qui, en ajoutant à la sécurité de l'entreprise, devaient porter la France à la tenter.

---

(1) A ce rapport était annexé un grand nombre de pièces diplomatiques, classées sous les lettres A, B, C, D, et réunies ensuite dans un ordre numérique. Chaque classe était précédée d'un sommaire. Nous conserverons les sommaires et quelques pièces principales.

» Mais rien n'ébranlait la volonté de l'empereur d'éviter la guerre ; il ne cessa d'espérer d'y parvenir que le jour même où l'ambassadeur de Russie, par une déclaration formelle, exigea comme *ultimatum* que les armées françaises, se retirant sur le Rhin, prissent la fuite comme si elles avaient été vaincues, et demanda ses passe-ports.

» La guerre commença ; l'Autriche donna son contingent, le composa de corps et de généraux d'élite, et dépassa le nombre d'hommes qu'elle avait pris l'engagement de fournir.

3°. *Sommaire des pièces relatives au corps auxiliaire, réunies sous la lettre* B.

» Le corps auxiliaire, parvenu à Slonim le 12 novembre 1812, changea tout à coup sa ligne d'opérations, revint sur le Bug, et facilita ainsi l'arrivée de l'amiral Tchitschakoff à Minsk, vingt-quatre heures avant l'armée française. Depuis cette époque le corps auxiliaire ne cessa plus d'être en rapports journaliers avec l'ennemi. Vers le commencement de janvier une entrevue fut proposée au prince de Schwarzenberg par le général Wassihzikow, aide de camp de l'empereur de Russie ; elle fut acceptée, et devait avoir lieu entre Ostrolenka et Tykocin : un accident empêcha le général russe de s'y trouver ; il fut remplacé par le conseiller d'état d'Anstedt, le même qui a figuré depuis comme plénipotentiaire de Russie à Prague, et la conférence se tint à Varsovie. Tout ce qui se passa à dater de ce moment entre le corps autrichien et le corps russe fut la suite d'un concert parfait. Le corps autrichien, se retirant de station en station, abandonna successivement à l'ennemi le territoire du duché de Varsovie, refusa de concourir aux opérations de l'armée française, tandis que le cabinet autrichien déclarait que ce corps ne cessait pas d'être aux ordres de l'empereur. Il conclut secrètement un armistice avec l'ennemi, le dissimula longtemps, et ne convint enfin de son existence qu'au moment où le général Frimont annonça que l'armistice était rompu, fit connaître la résolution de rentrer sur le territoire autrichien et la convention conclue avec la Saxe, sans que le gouvernement français en eût aucune connaissance, pour renvoyer désarmé sur les derrières de l'armée française le corps polonais, dont la présence dans une partie de la Pologne causait de vives inquiétudes à la Russie.

4°. *Sommaire des pièces relatives à la marche du cabinet de Vienne jusqu'à l'ouverture de la campagne, réunies sous la lettre* C.

» Les désastres que l'excessive rigueur de la saison fit éprou-

ver en Russie à l'armée française étaient à peine connus à Vienne, et déjà le cabinet tendait à changer de système. Mais il lui fallait du temps pour armer; il ouvrit des négociations, et proposa son entremise aux parties belligérantes.

» L'empereur, qui ne désirait que la paix, ne fit aucune difficulté d'accepter l'intervention d'un allié.

» Le cabinet de Vienne fit éclater la plus vive joie; il applaudit aux vues de l'empereur, et les trouva généreuses. Il parut entrer avec ardeur dans cette carrière, où *il aimait surtout à servir les intérêts de la France*. Il déclara qu'il était inébranlable dans son système; *que l'alliance, fondée sur les intérêts les plus naturels, les plus permanens, les plus essentiellement salutaires, devait être éternelle comme les motifs qui l'avaient fait naître; que c'était lui qui l'avait recherchée, après avoir bien réfléchi; que si elle était à refaire, il la voudrait telle qu'elle est; qu'il ne redoutait pas la France, mais les Russes*. Il protesta du *désintéressement de l'Autriche, qui ne voulait rien pour elle, et qui croirait trop chèrement acheter par une seule campagne les agrandissemens les plus importans*. Il fut jusqu'à prévoir le moment où, *si les Russes n'adhéraient pas à des propositions modérées, il emploierait contre eux, non le corps auxiliaire stipulé par le traité d'alliance, non un corps de soixante-dix mille hommes, mais toutes les forces de la monarchie*. Il s'engagea enfin *à n'agir que comme il conviendrait à l'empereur, à ne pas faire un pas à son insu*, et à lui communiquer toutes ses démarches, soit pour amener les négociations, soit pour les armemens qui devaient soutenir l'Autriche dans sa nouvelle attitude. Le cabinet de Vienne prodiguait ces assurances à l'ambassadeur de France (M. Otto). Elles étaient l'objet de la mission extraordinaire du comte de Bubna à Paris. Il y envoyait le prince de Schwarzenberg *pour donner à l'Europe une preuve éclatante de ses dispositions, en faisant paraître à la cour de France le commandant du corps autrichien se rendant près de son chef pour prendre ses ordres*. Enfin, il défendait à ses agens de se servir du mot de *médiation*, tandis qu'il ne s'agissait que de l'intervention d'un allié qui aspire à accélérer le terme de la guerre. La Russie accepta cette intervention amicale d'une puissance en guerre avec elle. Elle fit remarquer *que les formes et les usages étaient contraires à cette attribution, mais elle passait sur ces considérations pour donner à l'Autriche une preuve de sa confiance et de son estime*. Les cabinets s'étaient entendus d'avance; ce langage était concerté.

» Dans le même temps où l'Autriche avait proposé son en-

tremise à la Russie, elle en avait fait la proposition à l'Angleterre, qui ne manqua pas d'observer que *les relations constantes de l'Autriche avec la France s'opposaient au succès de cette démarche*. Elle fut en effet sans résultat.

» M. le comte de Narbonne fut nommé ambassadeur à Vienne ; il arriva à son poste à la fin de mars. Alors les armées combinées étaient parvenues sur l'Elbe. Le cabinet autrichien marcha plus librement dans son système. L'ambassadeur de France écrivait le premier avril : « Nous ne pouvons nous dissimuler que l'Autriche, soit qu'elle persiste dans l'alliance, soit qu'elle veuille se déclarer contre nous, ne peut dans cette circonstance qu'avoir le même langage et la même marche jusqu'au dénouement. »

» Eclairé par ce trait de lumière, il parvint bientôt à arracher des aveux qui ne permettaient plus de douter que le cabinet de Vienne ne se fût engagé avec nos ennemis.

» Le prince de Schwarzenberg, après de longs délais, s'était rendu à Paris. Ce commandant du corps auxiliaire, *qui venait auprès de son chef pour prendre ses ordres*, y était encore lorsque l'empereur, malgré les déclarations dont cet ambassadeur était porteur, sentit la nécessité de presser les événemens de la guerre, pour arrêter, s'il était possible, les déterminations vers lesquelles l'Autriche marchait à grands pas.

» Le prince de Schwarzenberg, resté à Paris après le départ de l'empereur, remit le 22 avril une note dans laquelle il déclarait encore que, si quelques unes des stipulations de l'alliance n'étaient pas applicables aux circonstances du moment, l'empereur François ne trouvait pas un mot à changer à ses bases. Il répéta en même temps de bouche au duc de Bassano la déclaration qu'il avait déjà faite à l'empereur, que, quand les ordres parviendraient au corps auxiliaire, il ne doutait pas que le commandant provisoire n'obéît.

» Dans le même temps l'ambassadeur de France à Vienne, ayant été chargé de prévenir le cabinet qu'au moment où la reprise des hostilités se trouverait résolue des ordres seraient envoyés au corps auxiliaire pour agir de concert, demanda s'ils seraient ponctuellement exécutés. Ne recevant que des réponses vagues et captieuses, il crut devoir saisir cette occasion pour constater enfin par des faits les véritables dispositions du cabinet. Il fit la demande d'une explication formelle par une note du 21 avril.

» M. le comte de Metternich répondit le 26. Sa réponse ne laissa plus de doute sur la volonté du cabinet autrichien de ne pas remplir ses obligations.

» L'empereur venait déjà de triompher à Lutzen lorsqu'il reçut le courrier qui lui portait la réponse de l'Autriche.

» A dater de ce moment les projets du cabinet de Vienne furent dévoilés.

5°. *Marche du cabinet de Vienne dans l'exercice de la médiation et au congrès de Prague ; sommaire des pièces recueillies sous la lettre* D.

» La France, alliée de l'Autriche, s'était fait un devoir de lui communiquer, avec l'abandon de la plus entière confiance, les détails de ses dispositions militaires et des moyens immenses qu'elle avait réunis pour la défense de la cause commune. Mais le cabinet de Vienne, qui avait adopté les passions des ennemis de la France, en partageait aussi les illusions, et rien n'égala sa surprise lorsqu'il apprit que la victoire avait couronné nos armes à Lutzen. Il envoya le comte de Bubna à Dresde. Le séjour de l'ambassadeur d'Autriche, qui avait retenu momentanément à Paris le ministre des relations extérieures, l'empêcha de se trouver près de Sa Majesté ; elle confia à M. le duc de Vicence le soin d'entendre le comte de Bubna, et de pénétrer les vues qui avaient déterminé sa mission. Les protestations dont le cabinet de Vienne avait déjà fait un si long usage, et que renouvela M. le comte de Bubna, sur ses sentimens pacifiques et sur son attachement à l'alliance, déguisèrent mal l'ambition de ce cabinet. Il fut évident que les armemens dont il appuyait ses prétentions personnelles, et indépendantes de celles des ennemis, avaient pour but d'obtenir la possession des provinces Illyriennes et d'une partie du duché de Varsovie, l'établissement d'une nouvelle frontière sur l'Inn, et des arrangemens destructifs de la Confédération du Rhin.

» L'empereur fit proposer par le comte de Bubna la réunion d'un congrès général. Il demanda qu'un négociateur fût muni de pouvoirs pour conclure la convention qui devait régler l'acceptation de la médiation.

» M. le comte de Bubna quitta Dresde, et fut rendre compte de sa mission.

» L'empereur marchait contre les armées russes et prussiennes, qui s'étaient arrêtées dans leur retraite, et avaient pris position à Bautzen. Quelle que fût sa confiance dans la victoire, il résolut d'essayer de prévenir le combat. Il donna à M. le duc de Vicence des pouvoirs pour proposer et conclure un armistice ; mais les ennemis voulurent courir les chances d'une nouvelle bataille ; ils furent vaincus à Wurtzchen.

» Ils firent alors parvenir la demande d'un armistice par l'agent autrichien qui résidait au quartier général des armées

Digitized by Google

combinées. Cette lettre trouva, le 28 mai, l'empereur en Silésie.

» Dans les pouvoirs donnés par le général en chef Barclay de Tolly aux commissaires russes et prussiens pour traiter de l'armistice, il annonça ouvertement que *l'armistice aurait pour but d'entendre les propositions de la puissance médiatrice*, c'est à dire de l'entendre dicter la loi. Les pouvoirs du plénipotentiaire français, plus libéraux, plus généreux, se bornaient à énoncer le but vers lequel tendaient tous les vœux de l'empereur. M. le duc de Vicence se rendit à Pleiwitz, et l'armistice fut conclu le 4 juin.

» Le cabinet de Vienne s'était chargé de faire connaître l'acceptation de la médiation par la Russie et la Prusse, et il gardait le silence; la nomination des plénipotentiaires de l'ennemi, et il gardait le silence. Le gouvernement français avait demandé que son acceptation de la médiation fût stipulée par une convention, et le cabinet de Vienne ne donnait ses pouvoirs à personne pour la négocier. M. le comte de Bubna était de retour au quartier impérial : on le pressa de traiter sérieusement des affaires aussi graves. Il notifia l'acceptation par la Prusse et la Russie; et quand on voulut entrer en explication avec lui, il se trouva sans autorisation et sans pouvoirs. Ainsi le cabinet de Vienne laissa écouler le mois de juin sans que le congrès pût s'ouvrir.

» Le ministre des relations extérieures adressa alors à M. de Metternich deux notes dans lesquelles il développa les vues de la France sur les questions relatives à l'alliance, à la médiation et aux négociations de la paix.

» M. le comte de Metternich répondit, et apporta ses réponses à Dresde : elles donnèrent lieu à plusieurs notes qui furent échangées pendant son séjour. Sur la question de l'alliance, il proposa de ne rien préjuger contre l'existence de l'alliance, et d'en suspendre les stipulations; comme si elle pouvait exister sans produire son effet! Il était au-dessous de la dignité du gouvernement français de descendre jusqu'à ces subtilités : il déclara qu'il considérait le vœu du cabinet de Vienne de porter dans les réserves la lettre même du traité tout entier, comme l'équivalent d'une renonciation à l'alliance. Le cabinet de France demanda, sur la question de la négociation, qu'elle s'étendît à la paix générale, et qu'elle eût lieu en congrès et dans les formes consacrées par l'usage, et que la reprise des hostilités n'en arrêtât pas le cours. Sur la question de la médiation, il proposa, pour base de la convention à conclure, que l'Autriche, animée d'un désintéressement parfait, ne se présentât pas pour arbitre.

Digitized by Google

» Quant à l'extension de la négociation à la paix générale, ce qui fut toujours le vœu de l'empereur, M. de Metternich désira ne pas en prendre immédiatement l'engagement absolu; mais il fut convenu que le médiateur se chargerait d'en faire la proposition à toutes les puissances. On rédigea un projet; M. de Metternich l'emporta, et se chargea de sonder et de faire connaître à cet égard les dispositions de la Russie et de la Prusse. Quant à la continuation des négociations pendant la reprise des hostilités, le plénipotentiaire autrichien préféra une prolongation d'armistice, que l'Autriche se réserverait de faire agréer, et le gouvernement français ne s'y refusa point.

» Quant aux formes de la négociation et à l'expression des intentions du médiateur, M. de Metternich donna toutes les explications et fit toutes les déclarations qui lui furent demandées. L'empereur consentit en conséquence à ce que la convention fût bornée à la propositiou et à l'acceptation de la médiation, à la réunion des plénipotentiaires à Prague avant le 5 juillet, et à la prolongation de l'armistice.

» Le cabinet de Vienne différa successivement, et sous divers prétextes, l'ouverture du congrès au 8 et au 12 juillet. Il ne se mit point en mesure de faire accéder la Russie et la Prusse à l'engagement pris pour la prolongation de l'armistice : il fallut recourir à la commission chargée de son exécution, subir incident sur incident. Enfin la prolongation de l'armistice fut signée le 26 à Neumarket; les plénipotentiaires se trouvèrent réunis à Prague le 27 juillet.

» Le choix de la Russie était tombé sur un homme qui, né Français, frappé d'incapacité pour une si honorable mission par les lois de l'Etat, connues de toute l'Europe, n'avait acquis dans les affaires que le renom d'un agent de l'Angleterre (un nommé d'Anstett). L'empereur pouvait s'indigner d'un tel choix, et rejeter un homme que rejetaient les lois de l'Empire (1); mais son désir de la paix l'avait fait passer par dessus ces considérations. Il avait nommé pour traiter ses affaires au congrès les personnes les plus dignes de sa confiance, et qui, par le rang qu'elles occupaient près de lui et dans l'État, ainsi que par leurs qualités personnelles, jouissaient au plus haut degré de l'estime et de la considération publique.

» Le comte de Narbonne avait déjà reçu ses pleins pouvoirs, qui autorisaient les plénipotentiaires à traiter séparément ou

---

(1) Décret du 26 août 1811, art. 20 : « Ils (les Français au service d'une puissance étrangère) ne pourront servir comme ministres plénipotentiaires dans aucun traité où nos intérêts pourraient être débattus.»

Digitized by Google

concurremment ; il proposa en conséquence d'ouvrir les négociations. Lorsque le duc de Vicence arriva à Prague rien ne paraissait devoir s'opposer à l'ouverture immédiate du congrès, et on avait tout lieu d'espérer que les négociations pourraient marcher rapidement ; mais ce système d'incidens et d'obstacles sans cesse renaissans, suivi jusqu'alors par le cabinet autrichien, reçut un nouveau développement.

» Les plénipotentiaires français s'étaient empressés de demander le 29 juillet, au ministre médiateur, que l'ouverture du congrès se fît immédiatement, par une première conférence, dans laquelle on procéderait, dans la forme ordinaire, à la vérification et à la communication réciproque des pleins pouvoirs. On ne pouvait raisonnablement s'attendre à aucune objection sur une affaire de forme aussi simple, et fondée sur l'usage de tous les temps ; néanmoins le plénipotentiaire de la cour médiatrice se refusa à cette demande. Sommé de s'expliquer sur les motifs qui pouvaient le porter à créer dès le principe un obstacle aussi imprévu, il ne répondit qu'en proposant un mode de négociation qui excluait tout rapport direct entre les plénipotentiaires respectifs, qui n'admettait pas de conférences, par conséquent point de discussions, et bornait le rôle des négociateurs à remettre *par écrit* leurs propositions au ministre autrichien, qui se constituait ainsi en arbitre. M. de Metternich oubliait des notes qu'il avait remises à Dresde, et les déclarations qui lui avaient été faites, et auxquelles il avait accédé, que le gouvernement français acceptait une *médiation*, et non un *arbitrage*, et qu'il n'entendait négocier que dans les formes usitées, et par des plénipotentiaires qui se réuniraient à ceux des autres puissances belligérantes pour entrer en explication. Les plénipotentiaires français déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à une autre forme que celle des conférences, dont il serait tenu un protocole, ce qui unirait aux avantages incontestables des discussions verbales ceux que l'on croyait trouver dans les négociations par écrit. Malgré cette explication préalable, le ministre autrichien n'en persista pas moins dans sa prétention, et, prenant l'initiative de cette proposition, il en fit l'objet d'une note officielle qu'il adressa aux divers plénipotentiaires. Dans cette note il s'appuyait de l'exemple de Teschen.

» Cependant personne n'ignorait que cet exemple n'était rien moins qu'applicable à la circonstance ; car à Teschen il y avait eu des conférences, et on n'y avait jamais élevé, non plus qu'à tout autre congrès, la prétention de négocier sans se voir et sans se parler. A la vérité, les bases avaient été posées d'avance par écrit, mode obligé alors, puisque les médiateurs

étaient les uns à Vienne, les autres à Berlin. Mais cela même prouvait l'impossibilité de suivre un mode semblable à Prague : non seulement aucune base n'était adoptée, mais on n'avait même eu aucune explication préliminaire sur le fond de la négociation.

» Malgré des considérations aussi frappantes, les plénipotentiaires de Russie et de Prusse, d'accord avec le plénipotentiaire du médiateur, s'empressèrent d'adopter sa proposition.

» Quelques efforts que fissent les plénipotentiaires français dans trois conférences officielles qu'ils eurent successivement avec le plénipotentiaire du médiateur, le 30 juillet, le 1er et le 5 août, ils ne purent vaincre son obstination. Oubliant dans cette conjoncture ce qu'il devait au moins aux apparences, il ne fit valoir aucun des motifs qu'ils alléguaient auprès des plénipotentiaires adverses, et dans cette discussion d'un ordre secondaire il montra toute sa partialité.

» Les plénipotentiaires français, après avoir rempli le devoir de réclamer avec instance, et pour la dignité de leur gouvernement, ce que la raison, l'usage, les engagemens contractés à Dresde par les plénipotentiaires du médiateur lui-même leur donnaient le droit de demander, furent autorisés à proposer un mode qui satisferait toutes les prétentions : ils déclarèrent en conséquence, par une note adressée au médiateur, qu'ils consentaient à ce que le mode de la négociation par écrit fût admis concurremment avec celui des conférences. Ce moyen conciliait tout, et était de plus conforme à ce qui s'était pratiqué dans les congrès les plus importans, à Nimègue, à Ryswick, à Aix-la-Chapelle, etc., où chaque question avait été traitée soit verbalement, soit par écrit, selon que la nature du cas l'exigeait.

» Les plénipotentiaires ennemis rejetèrent cette proposition sans se donner même la peine de combattre les raisons évidentes sur lesquelles elle était fondée.

» Plusieurs notes furent encore inutilement échangées de part et d'autre.

» Le 10 août les plénipotentiaires de la Russie et de la Prusse se hatèrent de déclarer le congrès dissous.

» Au même instant le plénipotentiaire médiateur déclara la guerre. Sa déclaration fut remise à l'ambassadeur de France dans la nuit du 10 au 11, à la même heure où les armées russes et prussiennes entraient sur le territoire de la Bohême par les routes sur lesquelles, depuis un mois, les préparatifs étaient faits pour les recevoir.

» A ce cri de guerre la France a répondu par des vœux pour la paix. »

6°. Déclaration de l'Autriche (*avec les notes du gouvernement français*).

« Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères, est chargé, par un ordre exprès de son auguste maître, de faire la déclaration suivante à S. Ex. M. le comte de Narbonne, ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie.

» Depuis la dernière paix signée avec la France, en octobre 1809, Sa Majesté impériale et royale apostolique a voué toute sa sollicitude non seulement à établir avec cette puissance des relations d'amitié et de confiance, dont elle avait fait la base de son système politique, mais à faire servir ces relations au maintien de la paix et de l'ordre en Europe. Elle s'était flattée que ce rapprochement intime, cimenté par une alliance de famille contractée avec S. M. l'empereur des Français, contribuerait à lui donner sur sa marche politique la seule influence qu'elle soit jalouse d'acquérir, celle qui tend à communiquer aux cabinets de l'Europe l'esprit de modération, le respect pour les droits et les possessions des états indépendans, qui l'animent elle-même.

» Sa Majesté impériale n'a pu se livrer longtemps à de si belles espérances. Un an était à peine écoulé depuis l'époque qui semblait mettre le comble à la gloire militaire du souverain de la France, et rien ne paraissait plus manquer à sa prospérité, pour autant qu'elle dépendait de son attitude et de son influence au dehors, quand de nouvelles réunions au territoire français d'états jusqu'alors indépendans, de nouveaux morcellemens et déchiremens de l'empire d'Allemagne (A) vinrent réveiller les inquiétudes des puissances, et préparer, par leurs funestes réactions sur le nord de l'Europe, la guerre qui devait s'allumer en 1812 entre la France et la Russie (B).

(A) « L'Autriche a de plein gré renoncé à l'empire d'Allemagne. Elle a reconnu les princes de la Confédération; elle a reconnu le protectorat de l'empereur. Si le cabinet a conçu le projet de rétablir l'empire d'Allemagne, de revenir sur tout ce que la victoire a fondé et que les traités ont consacré, il a formé une entreprise qui prouve mal *l'esprit de modération et le respect pour les droits des états indépendans* dont il se dit animé. »

(B) « Le cabinet de Vienne met en oubli le traité d'alliance qu'il a conclu le 14 mars 1812. Il oublie que par ce traité la France et l'Autriche se sont garanti réciproquement l'intégrité de leurs territoires actuels; il oublie que par ce traité l'Autriche s'est engagée à défendre le territoire de la France tel qu'il existait alors, et qui n'a depuis

» Le cabinet français sait mieux qu'aucun autre combien S. M. l'empereur d'Autriche a eu à cœur d'en prévenir l'éclat par toutes les voies que lui dictait son intérêt pour les deux puissances, et pour celles qui devaient se trouver entraînées dans la grande lutte qui se préparait. Ce n'est pas elle que l'Europe accusera jamais des maux incalculables qui en ont été la suite. (C)

» Dans cet état de choses S. M. l'empereur, ne pouvant conserver à ses peuples le bienfait de la paix, et maintenir une heureuse neutralité au milieu du vaste champ de bataille qui de tous côtés environnait ses Etats, ne consulta dans le parti qu'elle adopta que sa fidélité à des relations si récemment établies, et l'espoir qu'elle aimait à nourrir encore que

---

reçu aucun aggrandissement; il oublie que par ce traité il ne s'est pas borné à demander pour l'Autriche l'intégrité de son territoire, mais les agrandissemens que les circonstances pourraient lui procurer; il oublie que, le 14 mars 1812, toutes les questions qui devaient amener la guerre étaient connues et posées, et que c'est volontairement et en connaissance de cause qu'il prit parti contre la Russie. Pourquoi, s'il avait alors les sentimens qu'il manifeste aujourd'hui, n'a-t-il pas fait alors cause commune avec la Russie? Pourquoi du moins, au lieu de s'unir à ce qu'il présente aujourd'hui comme une cause injuste, n'a-t-il pas adopté la neutralité? La Prusse fit à la même époque une alliance avec la France, qu'elle a violée depuis; mais ses forteresses et son territoire étaient occupés. Placée entre deux grandes puissances en armes, et théâtre de la guerre, la neutralité était de fait impossible. Elle se rangea du côté du plus fort. Lorsqu'ensuite la Russie occupa son territoire, elle reçut la loi, et fut l'alliée de la Russie. Aucune des circonstances qui ont réglé les déterminations de la Prusse n'ont existé en 1812 et n'existent en 1813 pour l'Autriche. Elle s'est engagée de plein gré en 1812 à la cause qu'elle croyait la plus juste, à celle dont le triomphe importait le plus à ses vues et aux intérêts de l'Europe, dont elle se montre protecteur si inquiet, et défenseur si généreux. Elle a versé son sang pour soutenir la cause de la France; en 1813 elle le prodigue pour soutenir le parti contraire. Que doivent penser les peuples? Quel jugement ne porteront-ils pas d'un gouvernement qui, attaquant aujourd'hui ce qu'il défendait hier, montre que ce n'est ni la justice ni la politique qui règlent les plus importantes déterminations de son cabinet? »

(C) « Le cabinet français sait mieux qu'aucun autre que l'Autriche a offert son alliance lorsqu'on n'avait pas même conçu l'espérance de l'obtenir; il sait que, si quelque chose avait pu le porter à la guerre, c'était la certitude que non seulement l'Autriche n'y prendrait aucune part contre lui, mais qu'elle y prendrait part pour lui. Il sait que, loin de déconseiller la guerre, l'Autriche l'a excitée; que, loin de la craindre, elle l'a désirée; que, loin de vouloir s'opposer à de nouveaux morcellemens d'états, elle a conçu de nouveaux déchiremens dont elle voulait faire son profit. »

Digitized by Google

son alliance avec la France, en lui offrant des moyens plus sûrs de faire écouter les conseils de la sagesse, mettrait des bornes à des maux inévitables, et servirait la cause du retour de la paix en Europe. (D).

» Il n'en a malheureusement pas été ainsi; ni les succès brillans de la campagne de 1812, ni les désastres sans exemple qui en ont marqué la fin, n'ont pu ramener dans les conseils du gouvernement français l'esprit de modération qui aurait mis à profit les uns, et diminué l'effet des autres (E).

» Sa Majesté n'en saisit pas moins le moment où l'épuisement réciproque avait ralenti les opérations actives de la guerre pour porter aux puissances belligérantes des paroles de paix, qu'elle espérait encore voir accueillir de part et d'autre avec la sincérité qui les lui avait dictées.

» Persuadée toutefois qu'elle ne pourrait les faire écouter qu'en les soutenant des forces qui promettraient, au parti avec lequel elle s'accorderait de vues et de principes, l'appui de sa coopération active pour terminer la grande lutte (F); en

---

(D) « Le cabinet de Vienne ne pouvait, dit-il, maintenir une heureuse neutralité au milieu du vaste champ de bataille qui l'environnait de tous les côtés. — Les circonstances n'étaient-elles donc pas les mêmes qu'en 1806? De sanglans combats ne se livrèrent-ils pas en 1806 et en 1807 près des limites de son territoire, et ne conserva-t-il pas au peuple le bienfait de la paix, et ne se maintint-il pas dans une heureuse neutralité? Mais le gouvernement de l'Autriche, en prenant le parti de la guerre, en combattant pour la cause de la France, consulta, dit-il, *sa fidélité à des relations nouvellement établies*; fidélité qui ne mérite plus d'être consultée lorsque ces relations sont devenues plus anciennes d'une année, et plus étroites par une alliance formelle. S'il faut l'en croire aujourd'hui, ce n'était pas pour s'assurer des agrandissemens qu'il s'alliait à la France en 1812, qu'il lui garantissait toutes ses possessions, et qu'il prenait part à la guerre; c'était pour servir la cause du retour de la paix, et pour faire écouter les conseils de la sagesse. Quelle logique! quelle modestie! »

(E) « Comment le cabinet de Vienne a-t-il appris que les succès brillans de la campagne de 1812 n'ont pas ramené la modération dans les conseils du gouvernement français? S'il avait été bien informé, il aurait su que les conseils de la France, après la bataille de la Moskowa, ont été modérés et pacifiques, et que tout ce qui pouvait ramener la paix fut alors tenté. »

(F) « Le cabinet de Vienne met de la suite dans ses inconséquences. Il fait cause commune avec la France en 1812; et c'était, dit-il aujourd'hui, pour l'empêcher de faire la guerre à la Russie. Il arme en 1813 pour la Prusse et la Russie; et c'est, dit-il, pour leur inspirer le désir de la paix. Ces puissances, d'abord exaltées par des progrès qu'elles devaient au hasard des circonstances, avaient été rendues à des sentimens plus calmes par les revers éclatans du premier mois de la cam-

offrant sa médiation aux puissances, elle se décida à l'effort, pénible pour son cœur, d'un appel au courage et au patriotisme de ses peuples. Le congrès, proposé par elle et accepté par les deux partis, s'assembla au milieu des préparatifs militaires que le succès des négociations devait rendre inutiles, si les vœux de l'empereur se réalisaient, mais qui devaient, dans le cas contraire, conduire par de nouveaux efforts au résultat pacifique que Sa Majesté eût préféré d'atteindre sans effusion de sang (G).

» En obtenant de la confiance qu'elles avaient vouée à Sa Majesté impériale le consentement des puissances à la prolongation de l'armistice, que la France jugeait nécessaire pour les négociations, l'empereur acquit, avec cette preuve de leurs vues pacifiques, celle de la modération de leurs principes et de leurs intentions (H).

» Il y reconnut les siens, et se persuada de ce moment que ce serait de leur côté qu'il rencontrerait des dispositions sin-

---

pagne; affaiblies, vaincues, elles allaient revenir de leurs illusions. Le gouvernement autrichien leur déclare qu'il arme pour elles; il leur montre ses armées prêtes à prendre leur défense, et, en leur offrant de nouvelles chances dans la continuation de la guerre, il prétend leur inspirer le désir de la paix! Qu'aurait-il fait s'il avait voulu les encourager à la guerre? Il a offert à la Russie d'en prendre sur lui le fardeau; il a offert à la Prusse d'en changer le théâtre. Il a appelé sur son propre territoire les troupes de ses alliés, et toutes les calamités qui pesaient sur celui de la Prusse; il a enfin offert au cabinet de Pétersbourg le spectacle le plus agréable pour un empereur de Russie, de l'Autriche, son ennemie naturelle, combattant la France, son ennemie actuelle. Si le cabinet de Vienne avait demandé les conseils de la sagesse, elle lui aurait dit qu'on n'arrête pas un incendie en lui donnant un nouvel aliment; qu'il n'est pas sage de s'y précipiter pour un peuple dont les intérêts sont contraires ou étrangers; enfin qu'il y a de la folie à exposer à toutes les chances de la guerre une nation qui, après de si longs malheurs, pouvait continuer à jouir des douceurs de la paix. Mais l'ambition n'est pas un conseiller qu'avoue la sagesse. »

(G) « L'auteur de cette déclaration ne sort pas du cercle vicieux dans lequel il s'est engagé. La Russie et la Prusse savaient fort bien que le gouvernement autrichien armait contre la France : dès ce moment elles ne pouvaient pas vouloir la paix. Ce résultat des dispositions du cabinet de Vienne était trop évident pour qu'il n'y eût pas compté. »

(H) « Le cabinet de Vienne avait fait perdre le mois de juin tout entier en ne remplissant aucune des formalités préalables à l'ouverture du congrès. La France ne demanda point que l'armistice fût prolongé; mais elle y consentit. Ce qu'elle désirait, ce qu'elle demanda, c'est qu'il fût convenu que les négociations continueraient pendant les hostilités. Mais le cabinet s'y refusa : l'Autriche aurait été liée comme

cères à concourir au rétablissement d'une paix solide et durable. La France, loin de manifester des intentions analogues, n'avait donné que des assurances générales, trop souvent démenties par des déclarations publiques qui ne fondaient aucunement l'espoir qu'elle porterait à la paix les sacrifices qui pourraient la ramener en Europe (I).

» La marche du congrès ne pouvait laisser de doute à cet égard : le retard de l'arrivée de MM. les plénipotentiaires français, sous des prétextes que le grand but de sa réunion aurait dû faire écarter (J) ; l'insuffisance de leurs instructions sur les objets de forme, qui faisaient perdre un temps irréparable, lorsqu'il ne restait plus que peu de jours pour la plus importante des négociations (K) : toutes ces circonstances réunies ne démontraient que trop que la paix, telle que la désiraient l'Autriche et les sou-

---

médiatrice pendant les négociations ; il préféra une prolongation d'armistice qui lui donnait le temps d'achever ses armemens, et dont la durée limitée lui offrait un terme fatal pour rompre les négociations et pour se déclarer. »

(I) « Comment le cabinet de Vienne s'est-il assuré *que la France ne porterait pas à la paix les sacrifices qui pourraient la ramener en Europe ?* Avant le moment qu'il avait fixé pour la guerre a-t-il proposé un *ultimatum*, fait connaître ce qu'il voulait ? Il a déclaré la guerre parce qu'il ne voulait que la guerre ; il l'a déclarée sans s'assurer si elle pouvait être évitée, et avec une précipitation à laquelle il est difficile de reconnaître l'influence des conseils de la sagesse. »

(J) « C'est par le fait de l'Autriche et des alliés que l'arrivée des plénipotentiaires a été retardée ; cependant les difficultés suscitées à dessein n'étaient pas levées, que M. le comte de Narbonne était déjà à Prague. Ses pouvoirs, communs aux deux plénipotentiaires, l'autorisaient à agir concurremment ou séparément. M. le duc de Vicence arriva plus tard parce que de nouvelles difficultés, où la dignité de la France était compromise, furent élevées par les ennemis. Mais à quoi bon ces observations ? Qu'aurait fait un retard de quelques jours à un médiateur qui n'aurait pas voulu la guerre, et quel motif de guerre qu'un retard de quelques jours ! »

(K) « Les plénipotentiaires avaient pour instruction d'adhérer à toutes les formes de négociation consacrées par l'usage. Le médiateur proposa des formes inusitées, et qui tendaient à empêcher tout rapprochement des plénipotentiaires, tout rapport entre eux, toute négociation. Il introduisit une discussion qu'avec une volonté sincère de la paix le médiateur n'aurait jamais occasionnée. *Il ne restait*, dit-il, *que peu de jours pour la plus importante des négociations.* Eh ! pourquoi ne restait-il que peu de jours ? Qu'avait de commun la négociation avec l'armistice ? Ne pouvait-on pas négocier en se battant ? Qu'importe quelques jours de plus ou de moins quand il s'agit de la paix ? Si le cabinet de Vienne ne voulait pas la négocier, mais la dicter, comme on dicte des conditions à une place assiégée, peu de jours à la vérité pouvaient suffire ; mais alors pourquoi n'a-t-il pas même

verains alliés, était étrangère aux vœux de la France (L), et qu'ayant accepté, pour la forme, et pour ne pas s'exposer au reproche de la prolongation de la guerre, sa proposition d'une négociation, elle voulait en éluder l'effet (M), ou s'en prévaloir peut-être uniquement pour séparer l'Autriche des puissances qui s'étaient déjà réunies avec elle de principes, avant même que les traités eussent consacré leur union pour la cause de la paix et du bonheur du monde (N).

---

proposé une capitulation? *Il ne restait que peu de jours pour la plus importante des négociations!* Quelle est donc la négociation qui a été faite en peu de jours? Le temps est l'élément le plus nécessaire quand il s'agit de s'entendre; le temps est un élément inutile pour un médiateur qui a pris d'avance son parti. Cependant, lorsque c'est contre la France qu'il s'agit de se déclarer, une telle détermination n'est pas de si peu de conséquence qu'il soit indifférent d'employer quelques jours de plus ou de moins à y penser. »

(L) « Il faut rendre ici justice à la pénétration du cabinet de Vienne. Sans doute la paix telle que la voulaient les souverains alliés était étrangère aux vœux de la France, de même que la paix telle que la voulait la France devait être étrangère aux vœux des alliés. Toute puissance qui entre en négociation veut tout ce qu'elle peut obtenir; lorsqu'il y a un médiateur, il s'interpose entre les volontés opposées, afin de les rapprocher: telle est sa mission; sa gloire est d'y réussir. Mais tel n'était pas le rôle que le cabinet autrichien s'était donné; il n'a jamais été médiateur; il a été ennemi dès le moment où, selon son aveu, il n'a voulu d'autre paix que celle que voulait une seule des parties. Mais quelle était cette paix que voulait le cabinet de Vienne? S'il voulait en effet la paix, une paix quelconque, pourquoi ne s'est-il pas expliqué? Pourquoi? Parce qu'il avait adopté toutes les prétentions de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre; parce qu'il avait de plus ses prétentions propres, sur lesquelles il ne voulait pas céder; enfin parce qu'il était résolu à la guerre. »

(M) « La France a proposé l'ouverture d'un congrès parce qu'elle voulait sincèrement la paix, parce qu'elle se flattait que ses plénipotentiaires, mis en présence de ceux de la Russie et de la Prusse, parviendraient à s'entendre avec eux; parce qu'un congrès, même sous la médiation de l'Autriche, était un moyen d'échapper aux dangers des insinuations que le cabinet de Vienne répandait.

» La France a accepté la médiation de l'Autriche parce qu'en supposant au cabinet de Vienne les vues ambitieuses sur lesquelles nous n'avions pas de doute, on devait croire qu'il se trouverait gêné par son rôle de médiateur, et qu'il n'oserait pas, dans une négociation publique et pour son seul intérêt, repousser nos vues modérées et les sacrifices que nous étions disposés à faire à la paix; parce qu'enfin, s'il en était autrement, et si le médiateur et nos ennemis étaient d'accord sur leurs prétentions réciproques, le cabinet de Vienne proposerait un *ultimatum* qui soulèverait l'indignation de la France et de ses alliés. »

(N) « Ainsi *l'Autriche était déjà réunie de principes avec les ennemis de la France!* Qui lui demandait cet aveu?

» Le cabinet de Vienne craignait que la France ne se prévalût d'une

» L'Autriche sort de cette négociation, dont le résultat a trompé ses vœux les plus chers, avec la conscience de la bonne foi qu'elle y a portée. Plus zélée que jamais pour le noble but qu'elle s'était proposé, elle ne prend les armes que pour l'atteindre de concert avec les puissances animées des mêmes sentimens. Toujours également disposée à prêter la main au rétablissement d'nn ordre de choses qui, par une sage répartition de forces, place la garantie de la paix sous l'égide d'nne association d'états indépendans, elle ne négligera aucune occasion de parvenir à ce résultat, et la connaissance qu'elle a acquise des dispositions des cours, devenues désormais ses alliés, lui donnent la certitude qu'elles coopéreront avec sincérité à un but aussi salutaire (O).

» En déclarant, d'ordre de l'empereur, à M. le comte de Narbonne que ses fonctions d'ambassadeur viennent à cesser de ce moment, le soussigné met à la disposition de Son Excellence les passe-ports dont elle aura besoin pour elle et pour sa suite.

» Les mêmes passe-ports seront remis à A. de la Blanche, chargé d'affaires de France à Vienne, ainsi qu'aux autres individus de l'ambassade.

» Il a l'honneur d'offrir, etc. Prague, le 12 août 1813. *Signé* METTERNICH. »

---

négociation pour séparer l'Autriche des puissances ennemies... Sans doute, si l'Autriche s'était unie à elles pour les empêcher de faire la paix, et avec la ferme résolution de nous faire la guerre, elle devait craindre une négociation où notre modération pouvait leur offrir des chances plus avantageuses dans la paix que dans la guerre; mais pourquoi donc le cabinet de Vienne a-t-il offert sa médiation, et fait retentir l'Europe de ses vœux pour la paix? »

(O) « L'Autriche veut établir un ordre de choses qui, par une sage répartition de forces, place la garantie de la paix sous l'égide d'une association d'états indépendans; elle ne fera la paix que quand une égale répartition de forces garantira l'indépendance de chaque état... Pour y parvenir, elle doit d'abord aggrandir à ses dépens la Bavière et la Saxe, car c'est aux grandes puissances à descendre pour que les puissances du second ordre deviennent leurs égales; lorsqu'elle aura donné l'exemple, elle sera en droit de demander qu'il soit imité. Ainsi le cabinet de Vienne veut combattre pour faire de toutes les puissances une républiqne de souverains, dont les élémens seront parfaitement égaux; et c'est à de telles rêveries qu'il faudrait sacrifier le repos du monde! Peut-on se jouer plus ouvertement de la raison publique, de l'opinion de l'Europe? En rédigeant des manifestes, comme en réglant sa conduite, le cabinet de Vienne n'a pas *écouté les conseils de la sagesse.* »

Réponse *du ministre français.*

« Le soussigné, ministre des relations extérieures, a mis sous les yeux de S. M. l'empereur et roi la déclaration du 12 août, par laquelle l'Autriche dépose le rôle de médiateur dont elle avait couvert ses desseins.

» Depuis le mois de février les dispositions hostiles du cabinet de Vienne envers la France étaient connues de toute l'Europe. Le Danemarck, la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg, Naples et la Westphalie ont dans leurs archives des pièces qui prouvent combien l'Autriche, sous les fausses apparences de l'intérêt qu'elle prenait à son allié et de l'amour de la paix, nourrissait de jalousie contre la France. Le soussigné se refuse à retracer le système de protestations prodiguées d'un côté, et d'insinuations répandues de l'autre, par lequel le cabinet de Vienne compromettait la dignité de son souverain, et qui dans son développement a prostitué ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, un médiateur, un congrès, et le nom de la paix.

» Si l'Autriche voulait faire la guerre, qu'avait-elle besoin de se parer d'un faux langage, et d'entourer la France de piéges mal tissus qui frappaient tous les regards?

» Si le médiateur voulait la paix, aurait-il prétendu que des transactions si compliquées s'accomplissent en quinze ou vingt jours? Etait-ce une volonté pacifique que celle qui consistait à dicter la paix à la France en moins de temps qu'il n'en faut pour conclure la capitulation d'une place assiégée? La paix de Teschen exigea plus de quatre mois de négociations. Plus de six semaines furent employées à Sistow avant que la discussion même sur les fermes fût terminée. La négociation de la paix de Vienne en 1809, lorsque la plus grande partie de la monarchie autrichienne était entre le mains de la France, a duré deux mois.

» Dans ces diverses transactions les intérêts et le nombre des partis étaient circonscrits; et lorsqu'il s'agissait, à Prague, de poser dans un congrès les bases de la pacification générale, de concilier les intérêts de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, du Danemarck, de la Saxe, et de tant d'autres puissances; lorsqu'aux complications qui naissent de la multiplicité et de la diversité des intérêts se joignirent les difficultés résultantes des prétentions ouvertes et cachées du médiateur, il était dérisoire de prétendre que tout fût terminé, montre en main, en quinze jours. Sans la funeste intervention de l'Autriche, la paix entre la Russie, la France et la Prusse serait faite aujourd'hui.

» L'Autriche, ennemie de la France, et couvrant son

ambition du masque de médiatrice, compliquait tout, et rendait toute conciliation impossible. Mais l'Autriche, s'étant déclarée en état de guerre, est dans une position plus vraie et toute simple : l'Europe est ainsi plus près de la paix ; il y a une complication de moins.

» Le soussigné a donc reçu l'ordre de proposer à l'Autriche de préparer dès aujourd'hui les moyens de parvenir à la paix ; d'ouvrir un congrès où toutes les puissances, grandes et petites, seront appelées ; où toutes les questions seront solennellement posées ; où l'on n'exigera point que cette œuvre, aussi difficile que salutaire, soit terminée ni dans une semaine, ni dans un mois ; où l'on procédera avec la lenteur inséparable de toute opération de cette nature, avec la gravité qui appartient à un si grand but et à de si grands intérêts. Les négociations pourront être longues ; elles doivent l'être. Est-ce en peu de jours que les traités d'Utrecht, de Nimègue, de Ryswick, d'Aix-la-Chapelle, ont été conclus ?

» Dans la plupart des discussions mémorables la question de la paix fut toujours indépendante de celle de la guerre ; on négociait sans savoir si l'on se battait ou non ; et, puisque les alliés fondent tant d'espérances sur les chances du combat, rien n'empêche de négocier, aujourd'hui comme alors, en se battant.

» Le soussigné propose de neutraliser un point sur la frontière pour le lieu des conférences, de réunir les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, de la Saxe ; de convoquer tous ceux des puissances belligérantes, et de commencer dans cette auguste assemblée l'œuvre de la paix, si vivement désirée par toute l'Europe. Les peuples éprouveront une consolation véritable en voyant les souverains s'occuper à mettre un terme aux calamités de la guerre, et confier à des hommes éclairés et sincères le soin de concilier les intérêts, de compenser les sacrifices, et de rendre la paix avantageuse et honorable à toutes les nations.

» Le soussigné ne s'attache point à répondre au manifeste de l'Autriche, et au seul grief sur lequel il repose ; sa réponse serait complète en un seul mot : il citerait la date du traité d'alliance conclu le 14 mars 1812 entre les deux puissances, et la garantie, stipulée par le traité, du territoire de l'Empire tel qu'il était le 14 mars 1812.

» Le soussigné, etc. Dresde, le 18 août 1813. *Signé* le duc de Bassano.

Le Sénat, en reconnaissance de la communication de ces pièces,

vota une adresse à l'empereur et roi. Le gouvernement ne fit point de proposition dans la séance du 4 octobre.

Séance solennelle du 7 octobre 1813, présidée par l'impératrice-reine régente.—Appel de Conscrits.

Discours *de l'impératrice.*

« Sénateurs, les principales puissances de l'Europe, révoltées des prétentions de l'Angleterre, avaient l'année dernière réuni leurs armées aux nôtres pour obtenir la paix du monde et le rétablissement des droits de tous les peuples. Aux premières chances de la guerre des passions assoupies se réveillèrent. L'Angleterre et la Russie ont entraîné la Prusse et l'Autriche dans leur cause. Nos ennemis veulent détruire nos alliés pour les punir de leur fidélité ; ils veulent porter la guerre au sein de notre belle patrie pour se venger des triomphes qui ont conduit nos aigles victorieuses au milieu de leurs états. Je connais, mieux que personne, ce que nos peuples auraient à redouter s'ils se laissaient jamais vaincre ! Avant de monter sur le trône, où m'ont appelée le choix de mon auguste époux et la volonté de mon père, j'avais la plus grande opinion du courage et de l'énergie de ce grand peuple : cette opinion s'est accrue tous les jours par tout ce que j'ai vu se passer sous mes yeux. Associée depuis quatre ans aux pensées les plus intimes de mon époux, je sais de quels sentimens il serait agité sur un trône flétri et sous une couronne sans gloire.

» Français, votre empereur, la patrie et l'honneur vous appellent ! »

Conformément aux ordres de l'impératrice régente, M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) monte à la tribune, et développe les motifs d'un projet de sénatus-consulte.

Ces motifs, déjà trop connus, rappelaient les tristes événemens de la guerre, et démontraient l'indispensable nécessité de rendre de nouvelles forces aux armées actives.

En conséquence le projet de sénatus-consulte avait pour objet de mettre à la disposition du ministre de la guerre *deux cent quatre-vingt mille conscrits*, savoir, cent vingt mille sur les classes de 1814 et années antérieures, et cent soixante mille sur la conscription de 1815. — Les départemens du midi qui avaient coopéré à la levée de trente mille hommes du 24 août précédent (*voyez* plus haut), ainsi que les hommes mariés avant la publication du sénatus-con-

Digitized by Google

sulte, étaient dispensés de concourir à la nouvelle levée portant sur les années 1814 et antérieures.

M. le comte de Lacépède, président annuel du Sénat, prit ensuite la parole, et dit :

« Madame, avant de proposer au Sénat des mesures relatives au projet de senatus-consulte qui vient d'être présenté, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté impériale et royale de daigner me permettre de lui offrir, au nom de mes collègues, l'hommage respectueux de tous les sentimens dont nous sommes pénétrés en voyant Votre Majesté présider le Sénat, et en entendant les paroles mémorables qu'elle vient de proférer du haut de son trône !

» Avec quelle reconnaissance, avec quel soin religieux nous en conserverons à jamais le souvenir !

» Sénateurs, j'ai l'honneur de vous proposer de renvoyer à une commission le projet de senatus-consulte qui vient d'être présenté par les orateurs du Conseil d'état. »

Le projet de senatus-consulte fut adopté dans la séance du 9 octobre, sur un rapport fait par M. le comte Dejean, organe de la commission nommée dans la séance impériale du 7.

Discours du Sénat à l'empereur, à l'occasion de son retour de l'armée (1), prononcé par M. le comte de Lacépède. — *Au palais des Tuileries, audience solennelle du dimanche* 14 *novembre* 1813.

« Sire, la pensée du Sénat a constamment accompagné Votre Majesté au milieu des mémorables événemens de cette campagne; il a frémi des dangers que Votre Majesté a courus.

» Les efforts des ennemis de la France ont en vain été secondés par la défection de ses alliés, par des trahisons sans exemples, par des événemens extraordinaires et des accidens funestes. Votre Majesté a tout surmonté; elle a combattu pour la paix.

» Avant la reprise des hostilités Votre Majesté a offert la réunion d'un congrès où toutes les puissances, même les plus

(1) On a vu plus haut que Napoléon était de retour à Paris le 9 novembre.

petites, seraient appelées, pour concilier tous les différends, et pour poser les bases d'une paix honorable à toutes les nations.

» Vos ennemis, Sire, se sont opposés à la réunion de ce congrès. C'est sur eux que doit retomber tout le blâme de la guerre.

» Votre Majesté, qui connaît mieux que personne les besoins et les sentimens de ses sujets, sait que nous désirons la paix. Cependant tous les peuples du continent en ont un plus grand besoin que nous, et si, malgré le vœu et l'intérêt de plus de cent cinquante millions d'âmes, nos ennemis, refusant de traiter, voulaient, en nous imposant des conditions, nous prescrire une sorte de capitulation, leurs espérances fallacieuses seraient déjouées! Les Français montrent par leur dévouement et par leurs sacrifices qu'aucune nation n'a jamais mieux connu ses devoirs envers la patrie, l'honneur et son souverain. »

Réponse *de l'empereur.*

« Sénateurs, j'agrée les sentimens que vous m'exprimez.

» Toute l'Europe marchait avec nous il y a un an; toute l'Europe marche aujourd'hui contre nous : c'est que l'opinion du monde est faite par la France ou par l'Angleterre. Nous aurions donc tout à redouter sans l'énergie et la puissance de la nation.

» La postérité dira que, si de grandes et critiques circonstances se sont présentées, elles n'étaient pas au-dessus de la France et de moi. »

Séances des 12 *et* 15 *novembre* 1813, présidées par le prince archichancelier. — Appel de Conscrits.

Motifs d'un projet de senatus-consulte tendant à mettre *trois cent mille hommes* à la disposition du gouvernement; exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely).

« Monseigneur, sénateurs, elle vous est présente encore cette séance mémorable où, remplissant à la fois les devoirs augustes de régente, d'épouse, de mère et de française, l'impératrice est venue vous exposer les besoins de la France!

» Les sentimens qu'elle a excités dans cette enceinte se sont communiqués rapidement aux extrémités de l'Empire, et vivent encore dans tous les cœurs.

Digitized by Google

» Tout ce qui est Français a senti que dans la situation actuelle de l'Europe la nation ne pourrait espérer de conserver son rang, de maintenir sa dignité, de pourvoir à sa sûreté, de défendre son territoire, qu'en proportionnant ses efforts pour vaincre aux efforts tentés pour l'asservir; qu'en élevant la puissance de ses armées, l'étendue de ses ressources au dessus de la puissance, au dessus des ressources des états coalisés contre elle.

» Mais à cette époque, messieurs, la défection de la Bavière n'était pas consommée; la loyauté française s'honorait en refusant d'y ajouter foi.

» Alors encore vous ignoriez comment les Saxons avaient, au milieu du combat, déserté leurs rangs dans nos armées pour occuper ceux qui leur étaient réservés d'avance dans les armées de nos ennemis; comment l'artillerie, fournie, pourvue par nos arsenaux, avait été tournée contre nos bataillons, inopinément foudroyés par les batteries destinées à les protéger.

» Ces événemens, dont on ne retrouve des exemples que dans l'antique histoire des rois de l'Asie barbare, ces événemens, dont l'Europe civilisée n'avait pas eu encore à rougir pour ses cabinets, à s'affliger pour ses peuples, ont eu des conséquences qui ne pouvaient, il y a quelques semaines, se présenter à votre pensée.

» Cependant, messieurs, et nos ennemis eux-mêmes l'avouent en comptant leurs défaites et leurs pertes, les armées françaises ont soutenu leur antique et impérissable renommée malgré tous ces événemens.

» Mais, par la force des circonstances, des victoires glorieuses sont devenues stériles; des triomphes réitérés sont devenus insuffisans; et l'événement imprévu et déplorable du pont de Leipsick a ajouté aux avantages de l'ennemi, heureux encore une fois d'obtenir un triomphe sans combat, des trophées sans danger, et des succès sans gloire.

» A ce nouveau malheur, chacun de vous l'a pu voir, messieurs, un sentiment universel de dévouement, de générosité, s'est manifesté de toutes parts. Au milieu de la douleur publique, et même des douleurs privées, les cœurs français se sont soulevés d'indignation, à la seule pensée de l'espoir conçu par l'ennemi de triompher de la France, de dévaster son territoire, de lui imposer des lois!

» Le cri d'alarme et de secours, jeté par nos enfans, par nos frères encore en armes, encore combattant avec gloire aux bords du Rhin, a retenti sur les bords de la Seine et du Rhône, du Doubs et de la Gironde, de la Moselle et de la Loire; sur les montagnes du Jura et des Vosges, des Alpes et des Pyrénées. Tous les vieux Français ont été par leurs vœux au devant

des besoins de la patrie, au devant des dangers et des sacrifices qui doivent prévenir des dangers et des sacrifices bien autrement effrayans et par leur étendue, et par l'humiliation dont ils seraient accompagnés.

» Quelle serait en effet, messieurs, notre situation si les ennemis, qui sont déjà sur quelques points de nos frontières, et qui les menacent d'un autre côté, pénétraient sur notre territoire! Quelle paix nous resterait-il à espérer, que la paix de l'esclavage ou la paix des tombeaux! Par quelles insolentes et avilissantes conditions les puissances, que leurs intérêts divisent, et qui ne sont unies que par leurs ressentimens, se vengeraient-elles de l'éclat de nos succès, de l'humiliation de leurs défaites, de la nécessité qui leur a fait souscrire les traités qu'elles ont violés, et même de la générosité qui les a consentis!

» Jugez-en; que la France en juge avec vous, messieurs, par ce que nos ennemis ont osé à Dresde, devant nos armées réunies, menaçantes, victorieuses.

» Ce congrès, espoir du monde, provoqué, désiré par l'empereur, qui, comme celui de Westphalie en 1648, pouvait seul balancer et régler les intérêts de l'Europe, a été rejeté malgré les instances persévérantes du cabinet français.

» Ses apparens préparatifs n'étaient que le moyen décevant sous lequel on cachait les apprêts effectifs d'une confédération générale.

» Les prétendus plénipotentiaires n'étaient en effet que des agens chargés d'arrêter le plan de la campagne déjà résolue, et non des ambassadeurs préparant les projets d'une paix désirée; des hommes passionnés qui en appelaient aux armes et à la force, au lieu d'en appeler à la justice et à la raison; des hommes décidés d'avance à ne rien discuter, et prétendant à dicter une capitulation au lieu de débattre un traité.

» Ils comptaient dès lors sur les défections, que nous laissons à l'équitable postérité, à l'histoire impartiale, le soin de qualifier; ils se reposaient sur ces violations de traités que l'or de l'Angleterre avait payées d'avance, que les menaces avaient préparées, que la crainte avait promises, que la faiblesse laissait espérer. Ils n'étaient pas encore arrivés devant les murs de Dresde, où ils ont peu après éprouvé de si éclatans revers, et déjà ils voulaient dicter des lois!

» Que feraient-ils s'ils avaient franchi le Rhin ou l'Escaut, les Alpes ou les Pyrénées! Je ne demande pas quelle justice, je demande quels ménagemens la France en pourrait attendre, quel repos l'Europe en pourrait espérer!

» La réponse, messieurs, est dans les documens de l'histoire.

Google

» A la fin du règne de Louis XV l'Europe croyait avoir une balance, les couronnes une garantie, la civilisation un boulevart : le trône de Pologne existait.

» Une coalition impie se forma. Un triumvirat de rois osa se confier son ambition, en désigner la victime, marquer chaque part dans la proie commune ; et la Pologne, d'abord démembrée, disparut entièrement, quelques lustres après, du nombre des couronnes européennes.

» Quels amers regrets n'a pas éprouvés, quels honteux reproches n'a pas essuyés la France, dont la faiblesse souffrit cet attentat politique, qui a amené depuis des résultats si grands, si remarquables !

» Hé bien, messieurs, ma question est répondue par ces reproches, par ces regrets.

» La Pologne, avilie, partagée, détruite, opprimée, est une leçon terrible et vivante pour la France, menacée par les mêmes puissances qui se sont disputé les lambeaux de la monarchie polonaise.

» Les mânes des Poniatowski, les mânes du dernier roi des Polonais, si misérablement jeté loin du trône ; les mânes du dernier général des Polonais, si glorieusement enseveli sous des lauriers, vous disent à quels ennemis nous avons à faire, et quels sont les moyens d'en obtenir la paix que nous voulons, et le repos que désire l'Europe !

» C'est de repousser loin de l'Empire cette ligue qui en menace les frontières.

» Si les armées coalisées pouvaient pénétrer ou s'établir en deçà des Pyrénées, des Alpes ou du Rhin, le jour de la paix ne pourrait luire pour la France ; il ne peut se lever pour nous qu'autant que nous aurons éloigné et rejeté l'ennemi loin de notre territoire.

» C'est pour satisfaire à ce vœu, à ce besoin, à ce devoir du monarque et du peuple, que des forces nouvelles sont nécessaires, et que l'empereur les demande avec confiance à la nation, qui les a offertes avec un empressement si généreux.

» En reportant l'appel qu'autorise le senatus-consulte aux classes précédemment libérées, et en remontant jusqu'à l'an 11, Sa Majesté cède à l'empire des circonstances autant qu'aux conseils de la justice, de la sagesse, de l'humanité.

» Les hommes qui viendront se ranger sous les aigles françaises réuniront la force au courage pour en soutenir l'honneur; et cependant la jeune conscription acquerra, dans le service des armées de réserve, la vigueur qui lui manque encore pour seconder les sentimens dont elle est animée, et dont les der-

nières levées ont donné sur le champ de bataille des preuves qui ont étonné nos vieilles phalanges.

» Les gardes nationales, dont l'armement a honorablement prévenu le danger, rentreront dans leurs foyers ; les pères de famille qui les composent seront rendus à leurs professions, à leurs travaux.

» Sénateurs, les paroles qui partiront de cette enceinte pour appeler aux armes les descendans de ces mêmes Francs qui, à tant d'époques glorieuses, ont repoussé les barbares de la terre des braves, de la patrie des arts, du centre de la civilisation ; ces paroles seront répétées par tous les pères, par toutes les mères, par toutes les épouses, par tous les frères, dont les enfans, les époux, les frères, paient en ce moment leur dette à la patrie. Combien la France n'en compte-elle pas ! Combien j'en sais moi-même qui, les yeux encore mouillés des pleurs répandus sur des pertes douloureuses, le cœur encore ému de crainte pour ceux que la Providence a conservés à leur amour, ne songent qu'à envoyer à leur secours les braves qui leur restent encore !

» Nobles enfans de notre chère France, généreux défenseurs de notre glorieuse patrie, qui fermez vers le Rhin, vers les Pyrénées, l'entrée de la France aux Anglais, aux Russes et à leurs alliés, vous ne serez pas délaissés sans assistance dans la sainte et honorable lutte à laquelle vous vous êtes dévoués! Encore quelque temps, et des bataillons nombreux d'hommes puissans en force et en courage iront vous aider à ressaisir la victoire, et à délivrer la terre française!

» C'est ainsi, messieurs, qu'environné de toute la force, de toute la puissance de la nation, l'empereur, modéré, comme à l'époque où il accordait à l'Autriche la paix de Léoben et de Campo-Formio, dans l'espoir de signer celle de l'Europe à Rastadt ; généreux comme à l'époque où il élevait des trônes et les dotait de ses conquêtes, après les victoires d'Iéna et d'Austerlitz, pourra préparer la paix avec sagesse, en balancer les conditions avec justice, et la signer avec honneur. » (1)

Le projet de senatus-consulte fut renvoyé, selon l'usage, à une commission spéciale. Après deux jours elle fit son rapport par l'organe de M. Dejean, qui conclut à l'adoption en reproduisant les

(1) Dans cette même séance, et immédiatement après le conseiller d'état Regnault, le conseiller d'état Molé exposa les motifs d'un senatus-consulte relatif à la nomination par l'empereur du président du Corps législatif. (*Voyez* ci-après la Session.)

motifs exposés par l'orateur du gouvernement. En conséquence, le 15 novembre 1813, le Sénat décréta :

« Considérant que l'ennemi a envahi les frontières de l'Empire du » côté des Pyrénées et du nord, que celles du Rhin et d'au-delà des » Alpes sont menacées; après avoir entendu, etc.;

» *Trois cent mille conscrits*, pris dans les classes des années 11, » 12, 13, 14, 1806, 1807 et années suivantes, jusques et com- » pris 1814, sont mis à la disposition du ministre de la guerre (1).— » Il sera formé des armées de réserve, qui seront placées à Bor- » deaux, Metz, Turin et Utrecht, et dans les autres points où » elles pourront être nécessaires pour garantir l'inviolabilité du ter- » ritoire de l'Empire. — Les conscrits mariés antérieurement à la » publication du présent senatus-consulte seront dispensés de con- » courir à la formation du contingent. »

XII.

SESSION DE 1813. (*Seconde de cette année.*) — SÉNAT ET CORPS LÉGISLATIF.

SÉNAT. — *Séance du* 12 *novembre* 1813, présidée par le prince archi-chancelier. — MOTIFS de deux *projets de senatus-consulte relatifs au Corps législatif*, exposés par M. le comte Molé, conseiller-d'état.

« Monseigneur, sénateurs, l'empereur nous a ordonné de vous présenter un projet de senatus-consulte portant que les députés au Corps législatif de la quatrième série exerceront leurs fonctions pendant tout le temps que durera la session qui s'ouvrira le 2 décembre prochain.

» La même mesure vous fut proposée au commencement de cette année, et vous l'adoptâtes par le senatus-consulte du 9 janvier dernier.

» Les raisons qui vous déterminèrent alors le feront encore avec plus de force aujourd'hui. L'époque de la convocation du Corps législatif est trop rapprochée pour qu'il soit possible de pourvoir au remplacement des députés sortans, et les motifs de cette convocation sont trop impérieux pour qu'elle puisse être différée. Il est donc indispensable de proroger, comme vous

(1) De l'an 11 de la République à l'année 1814, treize années; ainsi les plus anciens conscrits qui étaient rappelés avaient trente-trois ans.

l'avez déjà fait, dans leurs fonctions les membres composant la quatrième série.

» Nous sommes encore chargés, messieurs, de vous présenter un autre projet de senatus-consulte. L'article 1er porte que l'empereur nomme à la présidence du Corps législatif.

» Jusqu'ici Sa Majesté choisissait entre les cinq candidats que le Corps législatif lui avait présentés.

» Mais il peut arriver que les hommes portés sur cette liste, quelque honorables et distingués qu'ils soient par leurs lumières, n'aient jamais été connus de l'empereur.

» Comme une des prérogatives du Corps législatif est de pouvoir parvenir directement jusqu'au souverain par l'organe de son président, il a paru, pour que ces communications pussent être plus utiles à la chose, et spécialement au Corps législatif, qu'il était convenable que le président se trouvât déjà personnellement connu de l'empereur. De cette manière le Corps législatif et chacun de ses membres seront assurés de trouver dans son président un intermédiaire, un guide et un appui.

» Il est d'ailleurs dans le palais des étiquettes, des formes qu'il est convenable de connaître, et qui, faute d'être bien connues, peuvent donner lieu à des méprises, à des lenteurs, que les Corps interprètent toujours mal. Tout cela est évité par la mesure que nous proposons.

» A toutes ces considérations pourrait être aussi jointe celle de l'économie.

» On avait été d'abord tenté de dire que le Corps législatif serait toujours présidé par un grand dignitaire, un grand officier de l'Empire ou un ministre d'état; mais l'avis du conseil privé a été que cette limitation avait l'inconvénient de priver les membres du Corps législatif de l'avantage d'être nommés à la présidence.

» L'article 2 porte que le Sénat et le Conseil d'état assisteront en corps aux séances impériales du Corps législatif par lettres closes. Jusqu'à cette époque le Sénat n'y a assisté que par une députation, et plusieurs fois ses membres ont manifesté le désir d'y assister en corps.

» Ce sera donc un beau spectacle que de voir réunies dans une seule séance, pour entendre les paroles émanées du trône, toutes les grandes autorités de l'Etat.

» Aucune objection raisonnable ne peut être faite contre cette proposition, puisque dans ces séances solennelles, consacrées à la prestation du serment des nouveaux membres, il ne peut y avoir ni discussion ni délibération, et qu'on y est seulement appelé pour entendre le discours émané du trône. »

M. le comte Chaptal, au nom d'une commission nommée le 12 novembre pour examiner ces deux projets de senatus-consulte, les appuya des mêmes considérations dans un rapport fait le 15, et ce même jour le Sénat décréta :

1°. « Les députés au Corps législatif de la quatrième série exer-
» ceront leurs fonctions pendant tout le temps de la durée de la ses-
» sion qui s'ouvrira le 2 décembre 1813. »

2°. « L'empereur nomme à la présidence du Corps législatif. —
» Le Sénat et le Conseil d'état assistent en corps aux séances impé-
» riales du Corps législatif en vertu de lettres closes. »

En conséquence de ce dernier senatus-consulte, Napoléon, par un décret du 23 novembre, nomma *président du Corps législatif* le duc de Massa, Régnier, ex-grand juge ministre de la justice.

Le Corps législatif avait été convoqué pour le 2 décembre par un décret daté de Gotha, le 25 octobre précédent. Un autre décret daté des Tuileries, le 29 novembre, remit l'ouverture de la session au 19 décembre.

Discours prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session, *le dimanche* 19 *décembre* 1813.

« Sénateurs, conseillers d'état, députés des départemens au Corps législatif, d'éclatantes victoires ont illustré les armes françaises dans cette campagne ; des défections sans exemple ont rendu ces victoires inutiles : tout a tourné contre nous. La France même serait en danger sans l'énergie et l'union des Français.

» Dans ces grandes circonstances, ma première pensée a été de vous appeler près de moi. Mon cœur a besoin de la présence et de l'affection de mes sujets.

» Je n'ai jamais été séduit par la prospérité. L'adversité me trouverait au-dessus de ses atteintes.

» J'ai plusieurs fois donné la paix aux nations lorsqu'elles avaient tout perdu. D'une part de mes conquêtes j'ai élevé des trônes pour des rois qui m'ont abandonné.

» J'avais conçu et exécuté de grands desseins pour la prospérité et le bonheur du monde !.... Monarque et père, je sens ce que la paix ajoute à la sécurité des trônes et à celle des familles.

Des négociations ont été entamées avec les puissances coalisées. J'ai adhéré aux bases préliminaires qu'elles ont présentées. J'avais donc l'espoir qu'avant l'ouverture de cette session le congrès de Manheim serait réuni ; mais de nouveaux retards, qui ne sont pas attribués à la France, ont différé ce moment, que presse le vœu du monde.

» J'ai ordonné qu'on vous communiquât toutes les pièces originales qui se trouvent au porte-feuille de mon département des affaires étrangères. Vous en prendrez connaissance par l'intermédiaire d'une commission. Les orateurs de mon conseil vous feront connaître ma volonté sur cet objet.

» Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix. Je connais et je partage tous les sentimens des Français : je dis des Français, parce qu'il n'en est aucun qui désirât la paix au prix de l'honneur.

» C'est à regret que je demande à ce peuple généreux de nouveaux sacrifices ; mais ils sont commandés par ses plus nobles et ses plus chers intérêts. J'ai dû renforcer mes armées par de nombreuses levées : les nations ne traitent avec sécurité qu'en déployant toutes leurs forces. Un accroissement dans les recettes devient indispensable. Ce que mon ministre des finances vous proposera est conforme au système de finances que j'ai établi. Nous ferons face à tout sans emprunt, qui consomme l'avenir, et sans papier-monnaie, qui est le plus grand ennemi de l'ordre social.

» Je suis satisfait des sentimens que m'ont montrés dans cette circonstance mes peuples d'Italie.

» Le Danemarck et Naples sont seuls restés fidèles à mon alliance.

» La république des Etats-Unis d'Amérique continue avec succès sa guerre contre l'Angleterre.

» J'ai reconnu la neutralité des dix-neuf cantons Suisses.

» Sénateurs, conseillers d'état, députés des départemens au Corps législatif, vous êtes les organes naturels de ce trône : c'est à vous de donner l'exemple d'une énergie qui recommande notre génération aux générations futures. Qu'elles ne disent pas de nous : Ils ont sacrifié les premiers intérêts du pays ! ils ont reconnu les lois que l'Angleterre a cherché en vain, pendant quatre siècles, à imposer à la France !...

» Mes peuples ne peuvent pas craindre que la politique de leur empereur trahisse jamais la gloire nationale. De mon côté j'ai la confiance que les Français seront constamment dignes d'eux et de moi ! »

Digitized by Google

Communication faite au Corps législatif dans sa *séance du 21 décembre* 1813.

M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) donne d'abord lecture d'un décret de l'empereur du 20 décembre ; il porte :

« Napoléon, etc.

» Art. Ier. Le Corps législatif nommera une commission extraordinaire de cinq membres.

» 2. Chaque membre sera nommé par un scrutin séparé, et à la majorité absolue des voix.

» 3. Le président du Corps législatif sera de droit membre de la commission, indépendamment des membres élus au scrutins.

» 4. Lorsque la nomination de la commission sera terminée, le président du Corps législatif nous le fera connaître par un message. »

M. le comte Regnault prononce ensuite ce discours : (1)

» Messieurs, *longtemps vos sessions se sont ouvertes au milieu de l'éclat des triomphes ou des fêtes de la paix.*

» Dans les deux dernières campagnes, sans avoir été abandonnés par la victoire, nous avons été trahis par la fortune.

» A la première, un de ces hivers qui n'attristent la nature qu'une fois par siècle ; à la seconde, un abandon, des défections dont l'histoire offre peu d'exemples, ont rendu stériles les plus éclatans succès.

» Heureusement, messieurs, la nation, qui avait joui de la prospérité sans ivresse, a soutenu le malheur sans découragement ; et, après avoir généreusement, dans les guerres précédentes, défendu le territoire de nos alliés des maux de la guerre, nous nous sommes préparés courageusement à en préserver le nôtre.

» Appelés près du trône dans des circonstances graves, *aussi difficiles*, l'empereur vient vous associer, messieurs, aux intentions de sa politique comme aux efforts de son administration.

» J'ai dit les intentions, et non pas les secrets de sa politique ; et en effet, cette politique a toujours été la défense et l'indé-

---

(1) Le discours du conseiller d'état Regnault est rapporté ici tel qu'il a été prononcé à la tribune. Tout ce qui est en caractère *italique* a été supprimé ou modifié dans l'impression, tant du procès-verbal que des exemplaires distribués aux députés. Ainsi le discours avoué et publié ne comprend que ce qui est ici en *caractère* romain.

pendance de l'honneur, de l'industrie et du commerce de la France et de ses alliés.

» Mais les nations, comme les gouvernemens, frappés vivement, fortement préoccupés des événemens les plus récens, oublient les événemens plus éloignés, gardent mal la mémoire des causes premières, et perdent de vue les anneaux de cette chaîne historique qui rattache le passé au présent.

» A Dieu ne plaise, messieurs, que je retrace ici, aujourd'hui, *dans l'état actuel des affaires de l'Europe*, aucuns souvenirs propres à aigrir aucuns esprits, à réchauffer aucuns ressentimens !

» *Le vœu du monde presse le moment de la paix! Paroles augustes et mémorables ! vous avez retenti de cette enceinte aux extrémités de la France et de l'Europe ! Puissiez-vous être entendues avec le même sentiment dans le palais des souverains et dans les demeures des citoyens !*

» *Ainsi, messieurs, je ne reporte ma pensée, je n'appelle la vôtre sur le passé que pour justifier la France de l'injuste accusation d'avoir toujours voulu, toujours provoqué la guerre.*

» Je ne reporte ma pensée, je n'appelle la vôtre sur le passé que parce que dans chacune des pages qui en ont conservé le souvenir on peut reconnaître avec certitude quels ont été les provocateurs de la guerre.

» La guerre existe en Europe depuis vingt ans; la dernière se rattache à la première, et est la conséquence de son principe.

» *Pour laver la France des malheurs et de...* Pour voir à qui doivent être imputés les malheurs et la durée de cette guerre, il suffit de remonter à son origine, et de rappeler que les intervalles de paix, ou plutôt les courtes trêves durant lesquelles les peuples ont respiré, sont dues à cette France, *qu'on calomnie.*

» L'agression n'est venue de la France ni en 1792, quand elle fut envahie; ni en l'an VII, quand le traité de Campo-Formio fut rompu; ni en l'an VIII, quand les Russes vinrent, à travers l'Allemagne et l'Italie, menacer nos frontières; ni en l'an X, quand le traité d'Amiens fut violé; ni à l'époque de l'invasion de la Bavière, quand la paix de Lunéville fut méconnue; ni à l'époque où le traité de Presbourg fut mis en oubli; ni quand les engagemens de Tilsit furent abandonnés; ni quand les traités de Vienne et de Paris furent déchirés.

» Et n'est-ce pas la France au contraire qui, victorieuse et conquérante, a consenti l'armistice de Leoben et la paix qui le suivit? qui n'a vaincu à Marengo que pour traiter à Lunéville? à Austerlitz que pour rendre la majeure partie de ses

conquêtes, ou en doter des trônes? qui n'a refusé d'armistice *aux vaincus* (dans la guerre), de paix *aux négociateurs* (dans les négociations), ni avant le traité de Presbourg, ni avant celui de Vienne?

» *La France, après les cruels événemens du dernier hiver, la France ne semblait-elle pas attendre avec impatience le retour du printemps et son premier succès pour proposer honorablement la paix, comme elle l'a fait à Lutzen après la victoire, et à Dresde même après la rupture de l'armistice et la déclaration de guerre de l'Autriche?*

» En ce moment *encore* les bases préliminaires proposées par les puissances coalisées n'ont-elles pas été adoptées par Sa Majesté, qui déclare à ses peuples, à ses alliés, à ses ennemis, QUE RIEN DE SA PART NE S'OPPOSE AU RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX?

» Ces vérités, messieurs, en ce qui touche aux précédentes guerres, sont consacrées par des monumens déjà devenus le patrimoine invariable de l'histoire. En ce qui touche les événemens les plus récens, elles seront prouvées par les documens contenus dans le porte-feuille du ministre des affaires étrangères, dont *la confiance de* Sa Majesté appelle une commission nommée parmi vous à prendre connaissance.

» *Et dans cette communication, messieurs, que les députés au Corps législatif ne voient aucune défiance sur la sincérité des intentions manifestées par les alliés en faveur de la paix, mais bien l'intention exprimée par Sa Majesté d'unir ses sentimens, sa volonté, aux sentimens, aux désirs connus de ses peuples.*

» *Ce ne sont pas les inutiles efforts, les stériles débats d'une négociation rompue, mais les préliminaires proposés par les ennemis, les bases acceptées par la France d'une négociation préparée et résolue, qui vont être portés à votre connaissance.*

» *C'est donc à des espérances, et non à des regrets, que Sa Majesté veut vous associer par cette honorable communication.*

» *Depuis que, rapprochés de nos frontières, la ligne d'opération des puissances alliées s'est étendue; depuis que le dévouement généreux des Français, leur résolution de défendre leur territoire s'est si honorablement manifestée; depuis qu'une levée puissante a été proposée, ordonnée, effectuée avec promptitude, les souverains ennemis ont proclamé, sinon d'une manière officielle, du moins assez solennellement pour qu'on ajoute foi à l'écrit qui a été publié en leur nom, des sentimens de modération et de justice, le désir d'une paix durable et équitablement garantie.*

» *Loin de nous l'idée que de telles ouvertures puissent jamais être repoussées, écoutées même avec indifférence, ni par le souverain, ni par la nation! Le monarque qui a donné tant de fois la paix après la victoire, qui l'a signée au milieu du territoire et jusque dans les capitales conquises de ses ennemis; la nation qui a toujours applaudi à sa générosité, trouvent dans le passé de nobles motifs de croire au présent. Nous avons naguère offert la paix avec assez de générosité pour avoir le droit d'y accéder avec honneur.*

» *Loin de nous également la pensée que ces paroles de paix ne soient pas sincères, ni qu'il y ait rien de décevant dans la manifestation de ces consolantes intentions!*

» *Toutefois, messieurs, et en nous livrant aux plus justes espérances, écoutons les conseils de la sagesse; persévérons dans les mesures de la prévoyance.*

» Tout en négociant, les puissances coalisées ont voulu la continuation des hostilités. Par là elles nous ont montré la marche que prescrivait la sûreté de l'Etat et l'honneur de l'Empire. Sa Majesté vous l'a dit, messieurs, LES NATIONS NE TRAITENT AVEC SÉCURITÉ QU'EN DÉPLOYANT TOUTES LEURS FORCES.

» Mais déjà l'énergie qui se manifeste de toutes parts, les nombreuses levées qui sont en mouvement, font assez connaître la résolution du peuple français de maintenir la sécurité de son territoire et l'honneur de ses lois.

» *Appeler la paix de tous ses vœux, préparer la défense de tous ses moyens, ne pas manquer de résignation pour les sacrifices compatibles avec l'honneur de la couronne et la sûreté du territoire, ne pas manquer de courage contre les exigences injustes et les prétentions dominatrices, telles sont, dans ces grandes conjonctures, les intentions manifestées du haut du trône, et déjà ratifiées par la nation.*

» Le besoin de la gloire, l'amour du pays, le désir de sa prospérité, sont des passions dont les cœurs généreux *des vrais Français* ne guérissent jamais. Elles sont le garant du zèle avec lequel vous vous associerez, messieurs, aux efforts de l'administration pour appuyer, par de puissans moyens de défense, les négociations qui vont s'ouvrir.

» *Rien dans cette détermination ne contrariera, tout appuyera au contraire nos vœux communs et fervens pour cette paix générale et durable qui doit enfin consoler l'humanité, que la modération unie à la fermeté doivent enfin obtenir.*

» Moins puissante, moins forte, moins riche, moins féconde en ressources était la France en l'an VIII, quand, menacée au nord, envahie au midi, déchirée dans son intérieur, épuisée dans ses

finances, désorganisée dans son administration, découragée dans ses armées, les mers lui rapportèrent l'espérance. La victoire de Marengo lui rendit ses honneurs; le traité de Lunéville lui ramena la paix.

» *Si je parle de ces époques de périls et de gloire, ce n'est, je le répète, ni pour menacer ni pour blesser ou les nations ou les souverains. Puissions-nous, au contraire, écarter tous les souvenirs pénibles, tous les ressentimens douloureux, ceux-là même qui justifieraient, qui excuseraient au moins de récentes et si funestes défections !*

» Je ne retrace ce tableau, messieurs, que pour rappeler au dedans et au dehors le sentiment énergique de notre dignité et de notre puissance ; que pour que nos amis et nos ennemis connaissent à la fois et la pensée du monarque, et la force de la nation, et la modération de ses vœux, son ardeur pour une paix honorable, son horreur pour une paix honteuse.

» *Si, comme j'aime à le croire, les paroles de nos ennemis n'ont rien de fallacieux, si elles sont l'expression de leurs sentimens, de leurs résolutions, nos résolutions, nos sentimens seront les mêmes. Les mesures de la prudence n'ont rien de redoutable ; elles assurent, au lieu d'éloigner, les résultats heureux auxquels on aspire.*

» *Nous aurons alors la paix que veut l'Europe, la paix dont parlent les souverains alliés, la paix telle que nous l'avons toujours offerte, la paix qui peut seule n'être pas une trève trompeuse, mais donner un sécurité durable ; la paix enfin qui, stipulée par la modération, garantie par l'égalité, et, comme l'antiquité la représente, appuyée d'une main sur la Justice et de l'autre sur la Force, assurera les droits de tous les peuples !* »

Dans sa séance du lendemain, 22 décembre, le Corps législatif nomma la commission extraordinaire prescrite par le décret impérial du 20. Il y procéda au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Cette commission eut pour membres MM. *Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues, Maine de Biran.*

Un message fut immédiatement porté à l'empereur pour l'informer de l'exécution de son décret.

Le 23 Napoléon adressa au président une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le duc de Massa, président du Corps législatif, nous vous adressons la présente lettre close pour vous faire connaître que notre intention est que vous vous rendiez demain, 24 du courant, heure de midi, chez notre cousin le prince archichancelier de l'Empire, avec la commission nommée hier

par le Corps législatif en exécution de notre décret du 20 de ce mois, laquelle est composée des sieurs Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues et Biran; et ce à l'effet de prendre connaissance des pièces relatives à la négociation, ainsi que de la déclaration des puissances coalisées, qui seront communiquées par le comte Regnault, ministre d'état, et le comte d'Hauterive, conseiller d'état, attaché à l'office des relations extérieures, lequel sera porteur desdites pièces et déclaration.

» Notre intention est aussi que notredit cousin préside la commission.

» La présente n'étant à d'autres fins, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le duc de Massa, en sa sainte garde. A Paris, ce 23 décembre 1813. *Signé* NAPOLÉON. »

Les communications faites au Corps législatif avaient également été adressées au Sénat.

La commission extraordinaire du Sénat, nommée en vertu d'un décret de l'empereur, se composait de MM. *Fontanes*, *Talleyrand*, *Saint-Marsan*, *Barbé-Marbois*, *Beurnonville*. De même que dans le Corps législatif, le président annuel du Sénat, *M. Lacépède*, était de droit membre de la commission.

Des conférences s'établirent immédiatement entre les ministres de l'empereur et les membres des commissions. Elles présentèrent un contraste frappant: les commissaires du Sénat ne démentirent point le dévouement connu de leur corps; mais un sentiment marqué de défiance, un esprit de sédition animaient les députés commissaires. La liberté, dont le sacrifice avait été supporté depuis si longtemps sans effort; la paix, qu'il n'était possible d'obtenir que par une attitude guerrière; la liberté et la paix, voilà ce qu'avant tout les députés réclamaient avec chaleur, quand on attendait d'eux, pour conjurer l'orage politique, une médiation généreuse et efficace auprès de leurs commettans. M. Raynouard se fit surtout remarquer chez l'archichancelier par la turbulence de ses discours.

Napoléon, en accordant au Corps législatif une confiance inusitée sous son règne, voulait rattacher encore plus étroitement tous les citoyens à sa cause, devenue en effet la leur, et répondre ainsi aux alliés, qui dans leurs déclarations s'efforçaient de séparer le peuple du trône afin d'éviter une guerre nationale. Napoléon ne rencontra que des accusateurs, empressés de seconder les vues de ses ennemis.

Sans doute il venait d'avoir un grand tort envers le Corps législatif en lui imposant un président de son choix, un président non député, et pris parmi les agens de la couronne. Le duc de Massa avait été accueilli par des murmures, et la Chambre entière, dans

ses relations avec cet organe du pouvoir devenu aussi le sien, témoignait beaucoup de répugnance. Un membre de la commission, M. Flaugergues, à qui le duc de Massa reprochait l'*inconstitutionalité* d'une observation, répondit à ce président intrus : « Je ne » connais ici rien de plus *inconstitutionnel* que vous-même, vous » qui, au mépris de nos lois, venez présider les représentans du » peuple, quand vous n'avez pas même le droit de siéger à leurs » côtés. » Et cette réplique obtint l'approbation de toute la Chambre. Toutefois ce n'est point l'*inconstitutionalité* du senatus-consulte du 15 novembre, grave imprudence de Napoléon, qui certes aurait trouvé, aussi bien parmi les députés que parmi les ministres, un président dévoué à ses volontés; ce n'est pas cette *inconstitutionalité* qui fit naître une opposition au sein du Corps législatif; mais elle détermina la majorité à suivre sans réflexion un *parti* qui, en prononçant les mots de *liberté* et d'*indépendance*, se montrait sous des dehors dont la séduction est infaillible.

C'est dans ces dispositions, si différentes, que les deux commissions rédigèrent leurs rapports.

L'orateur du Sénat, M. de Fontanes, modérant le style adulateur dont il s'était fait une si longue habitude, sut respecter la vérité sans blesser les égards commandés par les circonstances, et dus surtout à une grande infortune; il s'attacha surtout à démontrer la marche tortueuse des cabinets alliés. Le Sénat entendit son rapport le 27, et vota une *adresse à l'empereur* qui fut présentée *le 30 décembre*.

M. Raynouard devait parler au nom de la commission du Corps législatif; mais, soit empêchement légitime, soit calcul, M. Lainé fut chargé du rapport, qu'il prononça le 28. Et cet orateur, autant dirigé peut-être par des engagemens secrets qu'entraîné par l'ambition de donner à son début politique un genre quelconque d'éclat, fit un appel indirect à toutes les passions, lorsqu'une seule, l'amour de la patrie, devait réunir tous les Français : au moment où ses concitoyens se levaient de tous côtés pour s'opposer à l'invasion des barbares, il arrêtait leurs pas, il refroidissait leur courage en les entretenant du besoin de recouvrer *le libre exercice de leurs droits politiques*, provoquant ainsi, publiciste rhéteur, une division intestine, quand les malheurs de la guerre extérieure avaient amené l'ennemi aux portes de la cité... Ces considérations, si puissantes, furent senties et exposées par un petit nombre de députés; mais M. Lainé et les siens nommaient *courage* ce réveil tardif de la représentation nationale, protégé par des puissances qui ne s'étaient, disaient-elles, armées que contre *un seul homme;* et ce courage fut celui de la majorité d'un Corps législatif souple et muet pendant neuf années.

Le rapport de M. Lainé, mis aux voix dans la séance du 29, fut

adopté à la majorité de *deux cent vingt-trois* voix contre TRENTE-UNE. L'Assemblée en ordonna l'impression à six exemplaires pour chacun de ses membres. On confia à la même commission la rédaction d'une *adresse* qui aurait porté *au pied du trône* l'esprit et les vues du rapport.

Mais le 30 Napoléon fit arrêter l'impression et saisir les premières épreuves de ce rapport, qu'il condamna comme séditieux, et injurieux à sa personne; il ne voulut point recevoir l'adresse. Le 31, par un décret impérial, le Corps législatif fut ajourné.

Il n'y avait pas eu de discours de *clôture;* mais le lendemain, jour de réception d'étiquette à la cour, Napoléon répondit aux hommages du Corps législatif en s'abandonnant à une improvisation qui montre moins l'empereur justement irrité que le magistrat trompé dans ses espérances, dans ses affections civiques.

Voici ces différentes pièces.

RAPPORT fait au Sénat par M. le comte de Fontanes, au nom d'une commission spéciale. — *Séance du 27 décembre 1813, présidée par le prince archi-chancelier.*

« Monseigneur, sénateurs, le premier devoir du Sénat envers le monarque et le peuple est la vérité. Les circonstances extraordinaires où se trouve la patrie rendent ce devoir plus rigoureux encore.

» L'empereur invite lui-même tous les grands corps de l'Etat à manifester leur libre opinion : pensée vraiment royale ! salutaire développement de ces institutions monarchiques où le pouvoir, concentré dans les mains d'un seul, se fortifie de la confiance de tous, et qui, donnant au trône la garantie de l'opinion nationale, donne aux peuples à leur tour le sentiment de leur dignité, trop juste prix de leurs sacrifices.

» Des intentions aussi magnanimes ne doivent point être trompées.

» En conséquence la commission nommée dans votre séance du 22 décembre, et dont j'ai l'honneur d'être l'organe, a fait le plus sérieux examen des pièces officielles mises sous ses yeux d'après les ordres de S. M. l'empereur, et communiquées par M. le duc de Vicence.

» Des négociations pour la paix ont commencé; vous devez en connaître la marche. Il ne faut point prévenir votre jugement : un récit simple des faits, en éclairant votre opinion, doit préparer celle de la France.

Digitized by Google

» Quand le cabinet de l'Autriche quitta le rôle de médiateur, quand tout fit juger que le congrès de Prague était prêt à se rompre, l'empereur voulut tenter un dernier effort pour la pacification du continent.

» M. le duc de Bassano écrivit à M. le prince de Metternich.

» Il proposa de neutraliser un point sur la frontière, et d'y reprendre la négociation de Prague dans le cours même des hostilités.

» Malheureusement ces premières ouvertures ont été sans effet.

» L'époque de cette démarche pacifique est importante; elle est du 18 août dernier : le souvenir des journées de Lautzen et de Bautzen était récent. Ce vœu contre la prolongation de la guerre est donc en quelque sorte exprimé à la date de deux victoires.

» Les instances du cabinet français furent vaines; la paix s'éloigna; les hostilités recommencèrent; les événemens prirent une autre face. Les soldats des princes allemands naguère nos alliés ne montrèrent plus d'une fois, en combattant sous nos drapeaux, qu'une fidélité trop équivoque; ils cessèrent tout à coup de feindre, et se réunirent à nos ennemis.

» Dès lors les combinaisons d'une campagne ouverte si glorieusement ne purent avoir le succès attendu.

» L'empereur connut qu'il était temps d'ordonner à ses Français d'évacuer l'Allemagne.

» Il revint avec eux, combattant presque à chaque pas, et, sur l'étroit chemin où tant de défections éclatantes et de sourdes trahisons resserraient sa marche et ses mouvemens, des trophées encore ont signalé son retour.

» Nous le suivions avec quelque inquiétude au milieu de tant d'obstacles, dont lui seul pouvait triompher. Nous l'avons vu avec joie revenir sur sa frontière, non avec son bonheur accoutumé, mais non pas sans héroïsme et sans gloire.

» Rentré dans sa capitale, il a détourné les yeux de ces champs de bataille où le monde l'admira quinze ans; il a détaché même sa pensée des grands desseins qu'il avait conçus.... Je me sers de ses propres expressions. Il s'est tourné vers son peuple, son cœur s'est ouvert, et nous y avons lu nos propres sentimens.

» Il a désiré la paix, et dès que l'espérance d'une négociation a paru possible il s'est empressé de la saisir. Les circonstances de la guerre ont conduit M. le baron de Saint-Aignau au quartier général des puissances coalisées; là il a vu le ministre autrichien, M. le prince de Metternich, et le ministre russe, M. le comte de Nesselrode. Tous deux, au nom de leur cour, ont posé devant lui, dans un entretien confidentiel, les bases

préliminaires d'une pacification générale. (*Voyez* la note de M. de Saint-Aignan au § 1er du n° XIII.) L'ambassadeur anglais, le lord Aberdeen, était présent à cette conférence. Remarquez bien ce dernier fait, sénateurs ; il est important.

» M. le baron de Saint-Aignan, chargé de transmettre à sa cour tout ce qu'il avait entendu, s'en est acquitté fidèlement.

» Quoique la France eût droit d'espérer d'autres propositions, l'empereur a tout sacrifié au désir sincère de la paix.

» Il a fait écrire à M. le prince de Metternich, par M. le duc de Bassano, qu'il admettait pour base de la négociation le principe général contenu dans le rapport confidentiel de M. de Saint-Aignan.

» M. le prince de Metternich, en répondant à M. le duc de Bassano, a paru croire qu'il restait un peu de vague dans l'adhésion donnée par la France.

» Alors, pour lever toute difficulté, M. le duc de Vicence, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, a fait connaître au cabinet d'Autriche qu'elle adhérait *aux bases générales et sommaires communiquées par M. de Saint-Aignan.* La lettre de M. le duc de Vicence est du 2 décembre ; elle a été reçue le 5 du même mois. M. le prince de Metternich n'a répondu que le 10. Ces dates doivent être soigneusement relevées ; vous jugerez bientôt qu'elles ne sont pas sans quelque conséquence.

» On peut concevoir de justes espérances pour la paix en lisant la réponse de M. le prince de Metternich à la dépêche de M. le duc de Vicence : seulement, à la fin de sa lettre, il annonce qu'avant d'ouvrir la négociation il faut en conférer avec les alliés. Ces alliés ne peuvent être que les Anglais ; or leur ambassadeur assistait à l'entretien dont M. de Saint-Aignan avait été témoin. Nous ne voulons point exciter de défiance ; nous racontons.

» Nous avons marqué avec soin la date des dernières correspondances entre le cabinet français et le cabinet autrichien ; nous avons dit que la lettre de M. le duc de Vicence avait dû parvenir le 5 décembre, et qu'on n'en avait accusé la réception que le 10.

» Dans l'intervalle une gazette, aujourd'hui sous l'influence des puissances coalisées, a publié dans toute l'Europe une déclaration qu'on dit être revêtue de leur autorité. Il serait triste de le croire. (*Voyez* cette DÉCLARATION au § 1er du n° XIII.)

» Cette déclaration est d'un caractère inusité dans la diplomatie des rois : ce n'est plus aux rois comme eux qu'ils développent leurs griefs, et qu'ils envoient leurs manifestes ; c'est aux peuples qu'ils les adressent. Et par quels motifs adopte-

t-on cette marche si nouvelle ? C'est pour séparer la cause des peuples et celle de leur chef, quoique partout l'intérêt social les ait confondues. Cet exemple ne peut-il pas être funeste ? Faut-il le donner surtout à cette époque où les esprits, travaillés de toutes les maladies de l'orgueil, ont tant de peine à fléchir sous l'autorité qui les protége en réprimant leur audace ? Et contre qui cette attaque indirecte est-elle dirigée ? Contre un grand homme qui mérita la reconnaissance de tous les rois ; car en rétablissant le trône de la France il a fermé le foyer de ce volcan qui les menaçait tous.

» Il ne faut pas dissimuler qu'à certains égards ce manifeste extraordinaire est d'un ton modéré : cela prouverait que l'expérience des coalitions s'est perfectionnée.

» On s'est souvenu peut-être que le manifeste du duc de Brunswick avait irrité l'orgueil d'un grand peuple : ceux mêmes en effet qui ne partageaient point les opinions dominantes à cette époque, en lisant ce manifeste injurieux, se sentirent blessés dans l'honneur national.

» On a donc pris un autre langage. L'Europe, aujourd'hui fatiguée, a plus besoin de repos que de passions.

» Mais s'il y a tant de modération dans les conseils ennemis, pourquoi, parlant toujours de paix, menacent-ils toujours des frontières qu'ils avaient promis de respecter quand nous n'aurions plus que le Rhin pour barrière ?

» Si les ennemis sont si modérés, pourquoi ont-ils violé la capitulation de Dresde ? pourquoi n'ont-ils pas fait droit aux nobles plaintes du général qui commandait cette place ?

» S'ils sont si modérés, pourquoi n'ont-ils pas établi le cartel d'échange conformément à tous les usages de la guerre ?

» S'ils sont si modérés enfin, pourquoi ces protecteurs des droits des peuples n'ont-ils pas respecté ceux des cantons suisses ? Pourquoi ce gouvernement sage et libre, qui s'était déclaré neutre à la face de l'Europe, voit-il dans ce moment ses vallées et ses montagnes paisibles ravagées par tous les fléaux de la guerre ?

» La modération n'est quelquefois qu'une ruse de la diplomatie. Si nous voulions employer le même artifice, en attestant aussi la justice et la bonne foi, qu'il nous serait aisé de confondre nos accusateurs par leurs propres armes !

» Cette reine, échappée de la Sicile, et qui d'exil en exil a porté son infortune chez les Ottomans, prouve-t-elle au monde que nos ennemis aient tant de respect pour la majesté royale ?

» Le souverain de la Saxe s'est mis à la disposition des puissances coalisées ; a-t-il trouvé des actions d'accord avec les paroles ? Des bruits sinistres se répandent en Europe ; puis-

sent-ils ne pas se réaliser ! Voudrait-on punir la foi des sermens sur ce front royal vieilli par l'âge et les douleurs, et couronné de tant de vertus ?

» Ce n'est point du haut de cette tribune qu'on outragera les gouvernemens qui se permettraient même de nous outrager ; mais il est permis d'apprécier à leur juste valeur ces reproches si anciens et si connus, prodigués à toutes les puissances qui ont joué un grand rôle depuis Charles-Quint jusqu'à Louis XIV, et depuis Louis XIV jusqu'à l'empereur. Ce système *d'envahissement*, de *prépondérance*, de *monarchie universelle*, fut toujours un cri de ralliement pour toutes les coalitions ; et du sein même de ces coalitions, étonnées de leur imprudence, s'éleva souvent une puissance plus ambitieuse que celle dont on dénonçait l'ambition.

» Les abus de la force sont marqués en caractères de sang dans toutes les pages de l'histoire : toutes les nations se sont égarées ; tous les gouvernemens ont commis des excès ; tous doivent se pardonner.

» Si, comme nous aimons à le croire, les puissances coalisées forment des vœux sincères pour la paix, rien ne s'oppose à son rétablissement.

» Nous avons démontré, par le dépouillement des pièces officielles, que l'empereur veut la paix, et l'achetera même par des sacrifices où sa grande âme semble négliger sa gloire personnelle pour ne s'occuper que des besoins de la nation.

» Quand on jette les yeux sur cette coalition, formée d'élémens qui se repoussent, quand on voit le mélange fortuit et bizarre de tant de peuples que la nature a fait rivaux ; quand on songe que plusieurs, par des alliances peu réfléchies, s'exposent à des dangers qui ne sont point une chimère, on ne peut croire qu'un pareil assemblage d'intérêts si divers ait une longue durée.

» N'aperçois-je pas au milieu des rangs ennemis ce prince né avec tous les sentimens français (1), dans le pays où ils ont peut-être le plus d'activité ? Le guerrier qui défendit autrefois la France ne peut demeurer longtemps armé contre elle.

» Rappelons-nous encore qu'un monarque du nord, et le plus puissant de tous, mettait naguère au nombre de ses titres de gloire l'amitié du grand homme qu'il combat aujourd'hui.

» Nos regards tombent avec confiance sur cet empereur que tant de nœuds joignent au nôtre, qui nous fit le plus beau don dans une souveraine chérie, et qui voit dans son petit-fils l'héritier de l'Empire français.

---

(1) Le prince royal de Suède, *Bernadote*, *né à Pau*, dans le Béarn.

Digitized by Google

» Avec tant de motifs pour s'entendre et se réunir, la paix est-elle si difficile?

» Qu'on fixe tout à l'heure le lieu des conférences; que les plénipotentiaires s'avancent de part et d'autre avec la noble volonté de pacifier le monde; que la modération soit dans les conseils ainsi que dans le langage. Les puissances étrangères elles-mêmes l'ont dit dans cette déclaration qu'on leur attribue, *une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir éprouvé à son tour des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante, où elle a combattu avec son audace accoutumée.*

» Sénateurs, nous n'aurions point rempli les devoirs que vous attendez de votre commission si, en montrant avec une si parfaite évidence les intentions pacifiques de l'empereur, nos dernières paroles ne rappelaient au peuple ce qu'il se doit à lui-même, ce qu'il doit au monarque.

» Le moment est décisif. Les étrangers tiennent un langage pacifique; mais quelques unes de nos frontières sont envahies, et la guerre est à nos portes. Trente-six millions d'hommes ne peuvent trahir leur gloire et leur destinée. Des peuples illustres, dans ce grand différend, ont essuyé de nombreux revers; plus d'une fois ils ont été mis hors de combat; leurs plaies sanglantes ruissèlent encore. La France a reçu aussi quelques atteintes; mais elle est loin d'être abattue : elle peut être fière de ses blessures comme de ses triomphes passés. Le découragement dans le malheur serait encore plus inexcusable que la jactance dans le succès. Ainsi donc, en invoquant la paix, que les préparatifs militaires soient partout accélérés, et soutiennent la négociation. Rallions-nous autour de ce diadème où l'éclat de cinquante victoires brille à travers un nuage passager. La fortune ne manque pas longtemps aux nations qui ne se manquent pas à elles-mêmes.

» Cet appel à l'honneur national est dicté par l'amour même de la paix, de cette paix qu'on n'obtient point par la faiblesse, mais par la constance, de cette paix enfin que l'empereur, par un nouveau genre de courage, promet d'accorder au prix de grands sacrifices. Nous avons la douce confiance que ses vœux et les nôtres seront réalisés, et que cette brave nation, après de si longues fatigues et tant de sang répandu, trouvera le repos sous les auspices d'un trône qui eut assez de gloire, et qui ne veut plus s'entourer que des images de la félicité publique. »

Digitized by Google

RAPPORT fait au Corps législatif, au nom de sa commission extraordinaire, par M. Lainé. — *Comité secret du* 28 *décembre* 1813.

« Messieurs, la commission extraordinaire que vous avez nommée, en vertu du décret de l'empereur du 20 décembre 1813, vient vous présenter le rapport que vous attendez en ces graves circonstances.

» Ce n'est pas à la commission seulement, c'est au Corps législatif en entier à exprimer les sentimens qu'inspire la communication ordonnée par Sa Majesté des pièces originales du portefeuille des affaires étrangères.

» Cette communication a eu lieu, messieurs, sous la présidence de S. A. S. l'archichancelier de l'Empire.

» Les pièces qu'on a mises sous nos yeux sont au nombre de neuf.

» Parmi ces pièces se trouvent des notes du ministre de France et du ministre d'Autriche qui remontent aux 18 et 21 août.

» On y trouve le discours prononcé par le régent le 5 novembre au parlement d'Angleterre; il y disait :

« Il n'est ni dans les intentions de Sa Majesté, ni dans celles » des puissances alliées, de demander à la France aucun sacrifice » qui puisse être incompatible avec son honneur et ses justes » droits. »

» La négociation actuelle pour la paix commence au 10 novembre dernier; elle s'engagea par l'entremise d'un ministre de France en Allemagne. Témoin d'un entretien entre les ministres d'Autriche, de Russie et d'Angleterre, il fut chargé de rapporter en France des paroles de paix, et de faire connaître les *bases générales et sommaires* sur lesquelles la paix pouvait se négocier.

» Le ministre des relations extérieures, M. le duc de Bassano, a répondu le 16 à cette communication du ministre d'Autriche. Il a déclaré qu'une paix fondée sur la base de l'indépendance générale des nations, tant sur terre que sur mer, était l'objet des désirs et de la politique de l'empereur : en conséquence il proposait la réunion d'un congrès à Manheim.

» Le ministre d'Autriche répondit, le 25 novembre, que Leurs Majestés impériales et le roi de Prusse étaient prêts à négocier dès qu'ils auraient la certitude que l'empereur des Français admettrait les *bases générales et sommaires* précédemment communiquées. Les puissances trouvaient que les principes contenus dans la lettre du 16, quoique généralement

partagés par tous les gouvernemens de l'Europe, ne pouvaient tenir lieu de bases.

» Dès le 2 décembre, le ministre des relations extérieures, M. le duc de Vicence, donna la certitude désirée. En rappelant les principes généraux de la lettre du 16, il annonce, avec une vive satisfaction, que Sa Majesté l'empereur a adhéré aux bases proposées; qu'elles entraîneraient de grands sacrifices de la part de la France, mais qu'elle les ferait sans regret pour donner la paix à l'Europe.

» A cette lettre le ministre d'Autriche répondit, le 10 décembre, que Leurs Majestés avaient reconnu avec satisfaction que l'empereur avait adopté *des bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe;* qu'elles ont voulu que cette pièce fût communiquée sans délai à leurs alliés, et qu'elles ne doutaient pas que les négociations ne pussent s'ouvrir immédiatement après leurs réponses.

» C'est à cette dernière pièce que, d'après les communications qui nous ont été faites, s'arrête la négociation : c'est de là qu'il est permis d'espérer qu'elle reprendra son cours naturel, lorsque le retard exigé pour une communication plus éloignée aura cessé. C'est donc sur ces deux pièces que peuvent reposer nos espérances.

» Pendant que cette correspondance avait lieu entre les ministres respectifs, on a imprimé dans la gazette de Francfort, mise sous les yeux de votre commission en vertu de la lettre close de Sa Majesté, une déclaration des puissances coalisées en date du 1er décembre, où l'on remarque, entre autres choses, le passage suivant :

« Les souverains alliés désirent que la France soit grande, » forte et heureuse, parce que la puissance française grande » et forte est une des bases fondamentales de l'édifice social; » ils désirent que la France soit heureuse, que le commerce » français renaisse, que les arts, les bienfaits de la paix » refleurissent, parce qu'un grand peuple ne saurait être » tranquille qu'autant qu'il est heureux. Les puissances con- » firment à l'Empire français une étendue de territoire que » n'a jamais connu la France sous ses rois, parce qu'une » nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir à son tour » éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante, où » elle a combattu avec son audace accoutumée. »

» Il résulte de ces pièces que toutes les puissances belligérantes ont exprimé hautement le désir de la paix.

» Vous y avez remarqué surtout que l'empereur a manifesté la résolution de faire de grands sacrifices, qu'il a accédé *aux bases générales et sommaires* proposées par les puissances coalisées elles-mêmes.

Digitized by Google

» L'anxiété la plus patriotique n'a pas besoin de connaître encore ces bases générales et sommaires.

» Sans chercher à pénétrer le secret des cabinets lorsqu'il est inutile de le connaître pour le but qu'on veut atteindre, ne suffit il pas de savoir que ces bases ne sont que les conditions désirées pour l'ouverture d'un congrès? Ne suffit-il pas de remarquer que ces conditions ont été proposées par les puissances coalisées elles-mêmes, et d'être convaincu que Sa Majesté a pleinement adhéré aux bases nécessaires à l'ouverture d'un congrès, dans lequel se discutent ensuite tous les droits, tous les intérêts?

» Le ministre d'Autriche a d'ailleurs reconnu lui-même que l'empereur avait adopté des *bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe;* par conséquent l'adhésion de Sa Majesté à ses bases a été un grand pas vers la pacification du monde.

» Tel est, messieurs, le résultat de la communication qui nous a été faite.

» D'après les dispositions constitutionnelles, c'est au Corps législatif qu'il appartient d'exprimer les sentimens qu'elle fait naître; car l'article 30 du senatus-consulte du 28 frimaire an 12 porte : « Le Corps législatif, toutes les fois que le » gouvernement lui aura fait une communication qui aura un » autre objet que le vote de la loi, se formera en comité » général pour délibérer sa réponse. »

» Comme le Corps législatif attend de sa commission des réflexions propres à préparer une réponse digne de la nation française et de l'empereur, nous nous permettons de vous exprimer quelques uns de nos sentimens.

» Le premier est celui de la reconnaissance pour une communication qui appelle en ce moment le Corps législatif à prendre connaissance des intérêts politiques de l'Etat.

» On éprouve ensuite un sentiment d'espérance au milieu des désastres de la guerre, en voyant les rois et les nations prononcer à l'envi le nom de paix.

» Les déclarations solennelles et réitérées des puissances belligérantes s'accordent en effet, messieurs, avec le vœu universel de l'Europe pour la paix, avec le vœu si généralement exprimé autour de chacun de nous dans son département, et dont le Corps législatif est l'organe naturel.

» D'après les bases générales contenues dans les déclarations, les vœux de l'humanité pour une paix honorable et solide sembleraient pouvoir bientôt se réaliser. Elle serait honorable, car, pour les nations comme pour les individus, l'honneur est dans le maintien de ses droits et dans le respect de ceux des autres. Cette paix serait solide, car la véritable garantie de

la paix est dans l'intérêt qu'ont toutes les puissances contractantes d'y rester fidèles.

» Qui donc peut en retarder les bienfaits? Les puissances coalisées rendent à l'empereur l'éclatant témoignage qu'il a adopté *des bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe*. Nous avons pour premiers garans de ses desseins pacifiques et cette adversité, véridique conseil des rois, et le besoin des peuples, hautement exprimé, et l'intérêt même de la couronne.

» A ces garanties peut-être croirez-vous utile de supplier Sa Majesté d'ajouter une garantie plus solennelle encore.

» Si les déclarations des puissances étrangères étaient fallacieuses, si elles voulaient nous asservir, si elles méditaient le déchirement du territoire sacré de la France, il faudrait, pour empêcher notre patrie d'être la proie de l'étranger, rendre la guerre nationale. Mais, pour opérer plus sûrement ce beau mouvement qui sauve les empires, n'est-il pas désirable d'unir étroitement et la nation et son monarque?

» C'est un besoin d'imposer silence aux ennemis sur leurs accusations d'agrandissement, de conquête, de prépondérance alarmante. Puisque les puissances coalisées ont cru devoir rassurer les nations par des protestations publiquement proclamées, n'est-il pas digne de Sa Majesté de les éclairer par des déclarations solennelles sur les desseins de la France et de l'empereur?

» Lorsque ce prince à qui l'histoire a conservé le nom de Grand voulut rendre de l'énergie à ses peuples, il leur révéla tout ce qu'il avait fait pour la paix, et ses hautes confidences ne furent pas sans effet.

» Afin d'empêcher les puissances coalisées d'accuser la France et l'empereur de vouloir conserver un territoire trop étendu, dont elles semblent craindre la prépondérance, n'y aurait-il pas une véritable grandeur à les désabuser par une déclaration formelle?

» Il ne nous appartient pas sans doute d'inspirer les paroles qui retentiraient dans l'univers; mais, pour que cette déclaration eût une influence utile sur les puissances étrangères, pour qu'elle fît sur la France l'impression espérée, ne serait-il pas à désirer qu'elle proclamât à l'Europe et à la France la promesse de ne continuer la guerre que pour l'indépendance du peuple Français et l'intégrité de son territoire? Cette déclaration n'aurait-elle pas dans l'Europe une irrécusable autorité?

» Lorsque Sa Majesté aurait ainsi, en son nom et en celui de la France, répondu à la déclaration des alliés, on verrait

d'une part des puissances qui protestent qu'elles ne veulent pas s'approprier un territoire par elles reconnu nécessaire à l'équilibre de l'Europe, et de l'autre un monarque qui se déclarerait animé de la seule volonté de défendre ce même territoire.

» Que si l'Empire français restait seul fidèle à ces principes libéraux que les chefs des nations de l'Europe auraient pourtant tous proclamés, la France alors, forcée par l'obstination de ses ennemis à une guerre de nation et d'indépendance, à une guerre reconnue juste et nécessaire, saurait déployer pour le maintien de ses droits l'énergie, l'union et la persévérance dont elle a déjà donné d'assez éclatans exemples. Unanime dans son vœu pour obtenir la paix, elle le sera dans ses efforts pour la conquérir, et elle montrera encore au monde qu'une grande nation peut tout ce qu'elle veut lorsqu'elle ne veut que ce qu'exigent *son honneur et ses justes droits.*

» La déclaration que nous osons espérer captiverait l'attention des puissances, qui rendent hommage à la valeur française; mais ce n'est pas assez pour ranimer le peuple lui-même, et le mettre en état de défense.

» C'est, d'après les lois, au gouvernement à proposer les moyens qu'il croira les plus prompts et les plus sûrs pour repousser l'ennemi, et asseoir la paix sur des bases durables. Ces moyens seront efficaces si les Français sont persuadés que le gouvernement n'aspire plus qu'à la gloire de la paix; ils le seront si les Français sont convaincus que leur sang ne sera versé que pour défendre une patrie et des lois protectrices. Mais ces mots consolateurs de paix et de patrie retentiraient en vain, si l'on ne garantit les institutions qui promettent les bienfaits de l'une et de l'autre.

» Il paraît donc indispensable à votre commission qu'en même temps que le gouvernement proposera les mesures les plus promptes pour la sûreté de l'Etat, Sa Majesté soit suppliée de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques.

» Cette garantie a paru à votre commission le plus efficace moyen de rendre aux Français l'énergie nécessaire à leur propre défense.

» Ces idées ont été suggérées à votre commission par le désir et le besoin de lier intimement le trône et la nation, afin de réunir leurs efforts contre l'anarchie, l'arbitraire, et les ennemis de notre patrie.

» Votre commission a dû se borner à vous présenter ces r-

flexions, qui lui ont paru propres à préparer la réponse que les Constitutions vous appellent à faire.

» Comment la manifesterez-vous ?

» La disposition constitutionnelle en détermine le mode. C'est en délibérant votre réponse en comité général ; et puisque le Corps législatif est appelé tous les ans à présenter une adresse à l'empereur, vous croirez peut-être convenable d'exprimer par cette voie votre réponse à la communication qui vous a été faite. Si la première pensée de Sa Majesté, en de grandes circonstances, a été d'appeler autour du trône les députés de la nation, leur premier devoir n'est-il pas de répondre dignement à cette convocation, en portant au monarque la vérité et le vœu des peuples pour la paix ?»

ADRESSE A L'EMPEREUR, présentée par le Sénat en corps *le* 30 *décembre* 1813 ; *orateur*, M. Lacépède, président.

« Sire, le Sénat vient présenter à Votre Majesté impériale et royale l'hommage de son respectueux dévouement et de sa reconnaissance pour les dernières communications qu'il a reçues par l'organe de sa commission. Votre Majesté adhère aux propositions mêmes de ses ennemis, qui lui ont été transmises par un de ses ministres en Allemagne. Quel gage plus fort pouvait-elle donner de ses vœux sincères pour la paix !

» Vous avez cru sans doute, Sire, que la puissance s'affermit en se bornant, et que l'art de ménager le bonheur des peuples est la première politique des rois. Le Sénat vous en rend grâces au nom du peuple français.

» C'est au nom de ce même peuple aussi que nous vous remercions de tous les moyens légitimes de défense que prendra votre sagesse pour assurer la paix.

» L'ennemi vient d'envahir notre territoire ; il veut pénétrer jusqu'au centre de nos provinces. Les Français, réunis de cœur et d'intérêt sous un chef tel que vous, ne laisseront point abattre leur énergie.

» Les empires, comme les hommes, ont leurs jours de deuil et de prospérité ; c'est dans les grandes circonstances qu'on reconnaît les grandes nations.

» Non, l'ennemi ne déchirera point cette belle et noble France, qui depuis quatorze cents ans se soutient avec gloire au milieu de tant de fortunes diverses, et qui, pour l'intérêt même des peuples voisins, sait toujours mettre un poids considérable dans la balance de l'Europe ! Nous en avons pour gage votre héroïque constance et l'honneur national.

» Nous combattrons pour notre chère patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfans.

» Sire, obtenez la paix par un dernier effort digne de vous et des Français, et que votre main, tant de fois victorieuse, laisse échapper ses armes après avoir signé le repos du monde.

» Tel est, Sire, le vœu du Sénat; tel est le vœu de la France; tel est le vœu et le besoin de l'humanité! »

Réponse *de l'empereur.*

« Sénateurs, je suis sensible aux sentimens que vous m'exprimez.

» Vous avez vu, par les pièces que je vous ai fait communiquer, ce que je fais pour la paix. Les sacrifices que comportent les bases préliminaires que m'ont proposées les ennemis, et que j'ai acceptées, je les ferai sans regret; ma vie n'a qu'un but, le bonheur des Français.

» Cependant, le Béarn, l'Alsace, la Franche-Comté, le Brabant sont entamés. Les cris de cette partie de ma famille me déchirent l'âme! J'appelle les Français au secours des Français! J'appelle les Français de Paris, de la Bretagne, de la Normandie, de la Champagne, de la Bourgogne et des autres départemens au secours de leurs frères! Les abandonnerons-nous dans leur malheur! *Paix et délivrance de notre territoire!* doit être notre cri de ralliement. A l'aspect de tout ce peuple en armes, l'étranger fuira, ou signera la paix sur les bases qu'il a lui-même proposées. Il n'est plus question de recouvrer les conquêtes que nous avions faites. »

Allocution de l'empereur aux membres du Corps législatif présens à l'*audience du* 1er *janvier* 1814.

« Messieurs, vous pouviez faire beaucoup de bien, et vous n'avez fait que du mal.

» Les onze douzièmes d'entre vous sont bons; les autres sont des factieux.

» Qu'espériez-vous en vous mettant en opposition? vous saisir du pouvoir? Mais quels étaient vos moyens? Êtes-vous représentans du peuple? Je le suis moi: quatre fois j'ai été appelé par la nation, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre, et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des départemens de l'Empire.

» Qu'auriez-vous fait dans les circonstances actuelles, où il s'agit de repousser l'ennemi? Auriez-vous commandé les armées? Auriez-vous eu assez de force pour supporter le poids

des factions? Elles vous auraient écrasés, et vous auriez été anéantis par le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau. Auriez-vous été plus puissans que l'Assemblée constituante et la Convention? Que sont devenus les Guadet et les Vergniaud? Ils sont morts, et votre sort eût été bientôt le même.

» Comment avez-vous pu voter une adresse pareille à la vôtre? Dans un moment où les ennemis ont entamé une partie de notre territoire, vous cherchez à séparer la nation de moi! Ne savez-vous pas que c'est à moi seul qu'on fait la guerre? Certes il est honorable pour moi de voir dirigés contre moi les efforts de nos ennemis. Ils savent bien que s'ils me renversaient ils pourraient avoir de grands avantages sur la nation, une fois qu'elle serait séparée de son chef; et, loin de voir ce qui ne pouvait échapper aux hommes les moins clairvoyans, vous avez servi nos ennemis!

» Votre commission a été conduite par l'esprit de la Gironde et d'Auteuil. *M. Lainé* est un conspirateur, un agent de l'Angleterre, avec laquelle il est en correspondance par l'intermédiaire de l'avocat Desèze. Les autres sont des factieux.

» Je suivrai de l'œil M. Lainé; c'est un méchant homme.

» Que vous a donc fait cette pauvre France pour lui vouloir tant de mal!

» Vous exigez de moi ce que n'exigent pas les alliés. S'ils me demandaient la Champagne, vous voudriez que je leur donnasse la Brie.

» Votre rapport est rédigé avec une astuce et des intentions perfides dont vous ne vous doutez pas. Deux batailles perdues en Champagne eussent fait moins de mal.

» Vous pouviez faire tant de bien! J'attendais de vous des consolations. Quoique j'aie reçu de la nature un caractère fort et fier, j'avais besoin de consolations.

» J'ai sacrifié mes passions, mon ambition, mon orgueil au bien de la France. Je m'attendais que vous m'en sauriez quelque gré, et lorsque j'étais disposé à faire tous les sacrifices, j'espérais que vous m'engageriez à ne pas faire ceux qui ne seraient point compatibles avec l'honneur de la nation. Loin de là, vous, dans votre rapport, vous avez mis l'ironie la plus sanglante à côté des reproches! Vous dites que l'adversité m'a donné des conseils salutaires. Comment pouvez-vous me reprocher mes malheurs? Je les ai supportés avec honneur, parce que j'ai un caractère fort et fier, et si je n'avais pas cette fierté dans l'âme, je ne me serais point élevé au premier trône de l'univers.

» Cependant j'avais besoin de consolations, et je les attendais

de vous. Vous avez voulu me couvrir de boue ; mais je suis de ces hommes qu'on tue, et qu'on ne déshonore pas.

» Etait-ce avec de pareils reproches que vous prétendiez relever l'éclat du trône? Qu'est-ce que le trône au reste? quatre morceaux de bois dorés, revêtus d'un morceau de velours? Le trône est dans la nation, et l'on ne peut me séparer d'elle sans lui nuire, car la nation a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle. Que ferait-elle sans guide et sans chef?

» Je vous le répète, votre rapport était fait dans des intentions perfides. Je le garde pour le faire imprimer un jour, et apprendre à la postérité ce que vous avez fait. S'il circule dans les départemens, à votre honte, je le ferai imprimer dans le *Moniteur* avec des notes, et je ferai voir dans quelles vues il était rédigé.

» Lorsqu'il s'agit de repousser l'ennemi, vous demandez des institutions! Comme si nous n'avions pas d'institutions! N'êtes-vous pas contens de la Constitution, il y a quatre ans qu'il fallait en demander une autre, ou attendre deux ans après la paix pour faire cette demande. Etait-ce dans ce moment qu'il fallait la présenter cette demande? Vous voulez donc imiter l'Assemblée constituante, et commencer une révolution? Mais je ne ressemblerais pas au roi qui existait alors; j'abandonnerais le trône, et j'aimerais mieux faire partie du peuple souverain que d'être roi esclave.

» Vous avez été entraînés par l'esprit de faction, quoique les onze douzièmes de votre corps soient de bons citoyens, et retournent dans leurs départemens avec toute ma confiance.

» Je sais comment se conduisent les grandes assemblées : un individu se met à droite, un second à gauche, un troisième au milieu, et les factieux s'agitent, et entraînent la majorité. C'est ainsi que vous avez été conduits.

» Vous avez nommé cinq membres de votre commission à la commission des finances, comme s'il n'y avait que ces cinq hommes-là au Corps législatif. Vous avez repoussé ceux qui tenaient à la cour, au gouvernement; et pourquoi? Vous n'avez pas voulu de celui-ci parce qu'il était procureur général, de celui-là parce qu'il était de la cour des Comptes : c'étaient pourtant de bons Français, et vous leur avez préféré des factieux. On est venu vous dire qu'avant de combattre il fallait savoir si l'on avait une patrie : on ne trouvait donc de patrie que là où régnait l'anarchie?

» Moi aussi je suis sorti du milieu du peuple, et je sais les obligations que j'ai contractées.

» Vous pouviez faire beaucoup de bien, et vous avez fait beaucoup de mal; et vous en auriez fait plus si j'avais laissé

imprimer votre rapport. Vous parlez d'abus, de vexations. Je sais comme vous qu'il y en a eu ; cela dépend des circonstances et du malheur des temps. Mais fallait-il mettre toute l'Europe dans le secret de nos affaires ? C'est du linge sale qu'il fallait blanchir en famille, et non sous les yeux du public.

» Dans tout ce que vous dites il y a la moitié de faux ; l'autre moitié est vraie. Que fallait-il faire ? Me communiquer confidemment tout ce qui était à votre connaissance, département par département, individu par individu : je vous aurais mis en rapport avec mes ministres, mes conseillers d'état ; nous aurions tout examiné en famille ; j'aurais été reconnaissant des renseignemens que vous m'auriez donnés, et j'aurais fait punir les dilapidateurs ; je ne les aime pas plus que vous.

» Mais dans vos plaintes il y a de l'exagération. M. Raynouard a dit, par exemple, que le maréchal Masséna avait pillé la maison de campagne d'un citoyen de Marseille. M. Raynouard en a menti. Ce citoyen est venu se plaindre au ministre de l'intérieur de ce que sa maison, où logeait le maréchal Masséna, était occupée par le quartier général pendant un temps plus long que ne le permettaient les lois. Il ne s'est pas plaint d'autre chose, et comme le quartier général ne pouvait pas être établi ailleurs, je lui ai fait donner une indemnité. Je vous le dis, il y a de l'exagération dans vos plaintes.

» Les onze douzièmes de votre corps retourneront dans leurs départemens avec ma confiance tout entière. Qu'ils disent que je veux sincèrement la paix, que je la désire autant que vous, que je ferai tous les sacrifices pour la donner à la France, qui en a besoin.

» Dans trois mois nous aurons la paix ; les ennemis seront chassés de notre territoire, ou je serai mort.

» Nous avons plus de ressources que vous ne pensez. Les ennemis ne nous ont jamais vaincus ; ils ne nous vaincront point, et ils seront chassés plus promptement qu'ils ne sont venus.

» Les habitans de l'Alsace et de la Franche-Comté ont un meilleur esprit que vous. Ils demandent des armes ; je leur en fais donner : je leur envoie des aides-de-camp pour les conduire en partisans.

» Retournez dans vos départemens ; je ferai assembler les colléges électoraux, et compléter le Corps législatif. »

XIII.

COALITION GÉNÉRALE CONTRE NAPOLÉON. — ENVAHISSEMENT DE LA FRANCE. — RETOUR DES BOURBONS.

SITUATION GÉNÉRALE.

Napoléon était rentré à Paris le 9 novembre 1813, laissant les débris de son armée se réunir dans les places de Mayence, Cologne, Strasbourg, etc. Ainsi la retraite de Leipsick, encore plus désastreuse, s'il est possible, que celle de la Bérésina, avait, après vingt années de triomphes chez l'étranger, rejeté le théâtre de la guerre sur les frontières de l'ancienne France. De nouveaux moyens, de nouvelles forces, encore plus étendues que jamais, et surtout plus promptement organisées, lui étaient indispensables pour continuer une lutte que les alliés ne voulaient plus suspendre. L'envahissement de l'Empire, l'occupation de sa capitale, enfin la chute de Napoléon, voilà désormais, quelles que soient les négociations, les promesses, les actes de leur diplomatie, voilà leur but invariable : vaincus par lui tour à tour, et souvent tous ensemble, s'ils ont connu sa rigueur ils ont aussi trompé sa clémence; heureux une fois par des chances inespérées, ils veulent se garantir d'un retour de la fortune du héros.

Mais ces nouveaux moyens, ces forces plus étendues, et qu'il faut indomptables, si la France les possède encore, Napoléon ne peut plus les obtenir. Sa situation était telle qu'un soulèvement spontané de la nation pouvait seul le maintenir sur le trône, et sauver la France de l'envahissement; et ce mouvement était impossible, autant par l'éducation politique qu'il avait donnée au peuple que par la renaissance des aristocraties. Le peuple, aussi soumis que l'armée, privé comme elle de toutes relations entre citoyens, et d'ailleurs refroidi sur ses intérêts sociaux par une confiance sans bornes dans le gouvernement; le peuple semblait ignorer qu'il eût des forces autres que celles réclamées par la volonté du maître; et Napoléon, jaloux à l'excès de son autorité suprême, n'aurait osé s'exposer à rappeler au peuple le secret de sa toute puissance.

Son trône n'était guère entouré que d'hommes vains, cupides et pusillanimes, toujours prêts à la supplique ou à la louange, incapables de jamais faire entendre l'accent de la vérité. Doués de talens dociles, ils avaient été de bons instrumens pendant la prospérité : quand Napoléon sentit le besoin d'être secondé, il s'aperçut qu'il était seul au milieu de ses conseillers et de ses amis; heureux du moins s'il n'y eût point trouvé des traîtres!

Déjà plusieurs d'entre eux, effrayés de son agonie politique, calculaient les chances favorables que pouvait leur offrir sa chute; ils

convenaient *qu'il avait fait des fautes*, et, prêts à l'abandonner, à peine lui accordaient-ils de ces froids regrets qu'emporte un bienfaiteur dont la perte, dès longtemps prévue, devient une consolation de l'état de crise qui l'a précédée.

D'autres conspiraient directement en faveur de l'ancienne dynastie, dont les agens, sortis enfin d'une longue apathie, se remontraient plus actifs, plus nombreux qu'à aucune époque de la révolution : ils s'étaient répandus dans les villes, glissés dans les administrations; déjà ils essayaient la corruption sur des chefs de troupes, en même temps qu'ils assiégeaient les cabinets diplomatiques, suivaient les bataillons de l'étranger, implorant à la fois leur secours et armant leur fureur.

Napoléon, par son indulgence pour certains hommes, par sa faiblesse pour les vanités nobiliaires, avait familiarisé les esprits avec les idées de contre-révolution. Dans les salons de Paris, comme à l'époque du 18 fructidor, les anciens titres étaient placés au-dessus des services nouveaux, et de prétendues illustrations historiques recevaient les hommages de cette foule d'individus, lâches et vains, qui semblent n'avoir de pensée que pour blâmer ce qui est, de joie que pour les malheurs publics. Ces hommes avaient eu le cruel courage d'exercer leur esprit sur la retraite de la Bérésina; ils retrouvèrent encore leur gaieté à la nouvelle du désastre de Leipsick. La conduite au moins intempestive du Corps législatif leur parut justifier la leur, et tandis que toutes les calamités se précipitaient sur les frontières de l'Empire, dans l'intérieur ils se faisaient gloire d'être de l'*opposition;* ils demandaient à grands cris la paix, lorsqu'un raisonnement le plus vulgaire indiquait que pour obtenir cette paix si désirée il fallait auparavant se préparer à la guerre (1).

Les républicains aussi n'étaient pas sans mériter quelque reproche. Ils avaient conservé de justes ressentimens; mais était-ce le moment de les faire éclater? Si Napoléon malheureux ne pouvait désarmer les accusateurs de Napoléon despote, le spectacle de la patrie déchirée devait éloigner pour un temps toute idée de vengeance contre un homme. Cependant les républicains recevaient un grand exemple du plus illustre d'entre eux : Carnot, depuis longtemps rentré dans la vie de simple citoyen, mais confondant alors la chose publique avec l'empereur, vint offrir son dévouement et son génie; il se chargea du gouvernement et de la défense de la ville et du port d'Anvers; et cette importante cité, par un monument de sa reconnaissance, a

(1) Un membre du Corps législatif, l'un des chefs les plus influens de cette opposition factieuse, avait composé une chanson dont l'éternel refrain était *la paix*, *la paix*, *la paix*, et il aurait voulu que les citoyens, en se promenant dans le jardin des Tuileries, le répétassent incessamment sous les fenêtres de l'empereur.

Digitized by Google

consacré le souvenir de l'administration savante et paternelle de Carnot.

Ainsi Napoléon, au milieu d'un peuple isolé en soi par la perte de ses droits politiques; entravé dans la marche de son gouvernement par les efforts d'une faction; à la tête d'une armée toujours dévouée, mais qui, étant plutôt la sienne que celle de la nation, ne mettait de gloire à vaincre que pour son chef et avec lui; menacé de la tiédeur et même de l'abandon de ses premiers lieutenans, chez qui les richesses autant que les fatigues avaient amolli le courage, ébranlé la fidélité; Napoléon, après avoir imposé une domination tutélaire, brillante, mais absolue, n'allait recueillir que le fruit du despotisme. Quand sa position réclamait tous les dévouemens, il ne pouvait compter que sur l'obéissance du peuple, et devait craindre la défection de ses esclaves titrés. Tel est l'écueil des gouvernemens qui se séparent de la masse des citoyens pour s'appuyer sur des aristocraties.

Au dehors tout combattait également contre lui; la jalousie, la haine et les ressentimens des rois, l'ingratitude et l'aveuglement des peuples. Les défections successives de la Prusse, de l'Autriche, de la Bavière et des troupes saxonnes avaient décidé celles des princes de la Confédération. La Suède et la Russie entraînent le Danemarck, dernier allié de la France dans le nord. La Hollande proclame son indépendance sous la protection prussienne, et rappelle la maison d'Orange. La neutralité de la république Helvétique est vendue aux Autrichiens par l'aristocratie suisse. L'Italie, que Napoléon a régénérée, est en insurrection contre son bienfaiteur. Mais une défection la plus coupable de toutes, c'est celle qui annonce à Napoléon un ennemi de plus dans un prince français son parent, et l'un de ses premiers lieutenans, dans la personne du roi de Naples, Murat: soldat intrépide, mais chef incapable et mauvais citoyen; il s'est donné à la coalition autant pour satisfaire à des ressentimens personnels que par des vues ambitieuses: plusieurs fois il avait mérité que Napoléon lui adressât de vifs reproches; son orgueil offensé en fit l'ennemi de son pays. L'Angleterre, qui par les efforts de sa haine est parvenue à cimenter cette monstrueuse coalition, l'appuie encore par des efforts nouveaux pour elle: elle ne se borne plus à payer ses alliés, à diriger, à corrompre leurs cabinets; elle lève des armées, et se montre aussi puissance militaire. Ses troupes, réunies aux insurgens espagnols et portugais, grossies par des transfuges de tous les pays, parviennent à se rendre maîtres de la péninsule, que les généraux français, privés d'hommes et de toute espèce de secours, ont été obligés d'abandonner après cinq années d'une guerre la plus désastreuse; injuste peut-être de la part de la France, mais signalée du côté de l'ennemi par des actes inouïs de vengeance et de cruauté. Enfin l'Europe entière, enveloppée d'une atmosphère d'intrigues et de trahisons, marchait armée contre la France.

Digitized by Google

En y comprenant les levées en masse et volontaires des peuples insurgés et fanatisés, deux millions de combattans étaient appelés à envahir la France. Napoléon avait levé trois cent mille hommes, organisé les gardes nationales, mis en activité les cohortes urbaines et toutes ses réserves ; il avait autorisé des corps de partisans, et provoqué même un mouvement en masse. Mais ces différentes mesures, lorsqu'elles n'étaient pas comprimées par la malveillance ou arrêtées par l'arrivée de l'ennemi, s'exécutaient généralement avec lenteur, et l'on peut dire avec trop de sagesse : ici le courage des administrateurs semblait être passé tout entier dans leurs *adresses à l'empereur ;* là on aurait pu croire que les commissaires extraordinaires du gouvernement impérial avaient été nommés par l'étranger. Napoléon pouvait compter un effectif de cinq cent mille hommes, mais répartis sur tous les points menacés, et dont les deux tiers de nouvelles levées. Par une déplorable imprudence, il avait laissé plus de cent mille vieux soldats dans les places fortes de l'Allemagne, de la Prusse et de la Pologne. Les maréchaux Soult et Suchet, avec soixante mille hommes environ, débris des armées d'Espagne, restaient sur la ligne des Pyrénées, qu'ils faisaient respecter. En Italie le prince Eugène se maintenait contre l'insurrection avec trente mille Français.

Cependant les armées ennemies, qui dès le mois de décembre ont opéré leur passage sur toute la rive gauche du Rhin, se sont depuis répandues dans les départemens de l'est; déjà elles pénètrent au cœur de l'Empire. Plusieurs villes, soulevées enfin par la nécessité d'une défense directe, opposent une résistance héroïque; quelques unes se rendent sans gloire; mais l'étranger réserve à toutes un sort commun. Des propositions captieuses, des capitulations violées, des défections ont causé ses premiers succès : l'invasion est encore marquée par une soif de vengeance dont on ne croyait pas capables des nations modernes.

Le 26 janvier Napoléon reprend en personne la direction principale de ses armées. Il commande aussitôt à la victoire ; elle le suit. Mais où il n'est pas la fortune reste contraire ; de sorte qu'en un même jour on peut admirer un brillant succès et déplorer plusieurs défaites. Cette guerre, soutenue en partie dans les plaines de la Champagne et presque sous les murs de Paris, présente des faits d'armes qui égalent et même surpassent ceux qui ont illustré les premières campagnes de la République et les campagnes d'Italie. Les combats de Brienne, de Champaubert, de Montmirail, de Vauchamp, de Montereau, de Craonne, de Saint-Dizier, etc., auraient suffi à la réputation d'un chef d'armée, comme à la renommée belliqueuse d'une nation. En moins de vingt jours Napoléon a dispersé deux cent mille ennemis. Mais ce n'était plus des armées, c'était des peuples qu'il fallait vaincre.

Cette lutte, quoique inégale, se serait prolongée avec des succès divers; les peuples des départemens, séduits d'abord par les proclamations des alliés, mais cruellement désabusés par la conduite de leurs troupes, allaient enfin rendre la guerre nationale. Tout à coup un mouvement hasardé a découvert Paris; l'ennemi s'y précipite. Il est un moment humilié sous les murs de cette capitale; enfin elle est livrée : il y était attendu. La contre-révolution marchait à sa suite; elle triomphe avec lui. (*Voyez* plus loin, *Situation de Paris au* 29, 30 *et* 31 *mars*, *etc.*)

§ Ier. *Mention chronologique des principaux événemens.* — Du 9 novembre 1813 au 29 mars 1814.

Le 9 *novembre* 1813, — retour à Paris de Napoléon. — La grande armée opère sa rentrée en France sur toute la ligne du Rhin. — *Le même jour*, note de Francfort. *Voyez* 2 décembre.

Le 11, — le maréchal Gouvion Saint-Cyr, privé de toute communication après l'affaire de Leipsick, et cédant au vœu des habitans, rend la ville de Dresde au général autrichien Klenau. La convention porte que la garnison, s'élevant à vingt-trois mille hommes, rentrera en France et ne pourra servir qu'après échange. Le prince de Schwartzenberg refuse de ratifier cette convention, quoiqu'elle ait déjà reçu un commencement d'exécution, et la garnison française est envoyée prisonnière dans les états autrichiens.

Des 12, 14 et 15 *novembre*. — Audience donnée au Sénat par Napoléon. — *Levée de trois cent mille hommes.* — (*Voyez*, pour les discours, page 419 et suivantes.)

Le 24, — le général prussien Bulow prend Amsterdam. Le parti du stathouder se relève; un gouvernement provisoire proclame l'indépendance des Provinces-Unies, et rappelle la maison d'Orange. — Le général français Molitor, avec environ quinze mille hommes, s'était replié d'Amsterdam sur Utrecht, qu'il fut encore contraint d'abandonner après quelques jours. A la fin de décembre les troupes françaises avaient entièrement évacué la Hollande.

Du 1er *décembre*. — Déclaration des puissances alliées. (1)

« Le gouvernement français vient d'arrêter une nouvelle levée de trois cent mille conscrits. Les *motifs* du senatus-consulte renferment une provocation aux puissances alliées : elles se trouvent appelées à promulguer de nouveau, à la face du monde, les vœux qui les guident dans la présente guerre, les principes qui font la base de leur conduite, leurs vœux et leurs déterminations.

» Les puissances alliées ne font point la guerre à la France, mais à cette prépondérance hautement annoncée, à cette pré-

(1) Insérée avec autorisation, mais sans signatures, dans le journal de Francfort du 7 décembre 1813.

pondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France, l'empereur Napoléon a trop longtemps exercée hors des limites de son Empire.

» La victoire a conduit les armées alliées sur le Rhin. Le premier usage que LL. MM. impériales et royales ont fait de la victoire a été d'offrir la paix à S. M. l'empereur des Français. Une attitude renforcée par l'accession de tous les souverains et princes de l'Allemagne n'a pas eu d'influence sur les conditions de la paix. Ces conditions sont fondées sur l'indépendance de l'Empire français, comme sur l'indépendance des autres états de l'Europe. Les vues des puissances sont justes dans leur objet, généreuses et libérales dans leur application, rassurantes pour tous, honorables pour chacun.

» Les souverains alliés désirent que la France soit grande, forte et heureuse, parce que la puissance française grande et forte est une des bases fondamentales de l'édifice social. Ils désirent que la France soit heureuse, que le commerce français renaisse, que les arts, ces bienfaits de la paix, refleurissent, parce qu'un grand peuple ne saurait être tranquille qu'autant qu'il est heureux. Les puissances confirment à l'Empire français une étendue de territoire que n'a jamais connu la France sous ses rois, parce qu'une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir à son tour éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante, où elle a combattu avec son audace accoutumée.

» Mais les puissances aussi veulent être heureuses et tranquilles; elles veulent un état de paix qui, par une sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais leurs peuples des calamités sans nombre qui depuis vingt ans ont pesé sur l'Europe.

» Les puissances alliées ne poseront pas les armes sans avoir atteint ce grand et bienfaisant résultat, ce noble objet de leurs efforts. Elles ne poseront pas les armes avant que l'état politique de l'Europe ne soit de nouveau raffermi; avant que des principes immuables n'aient repris leurs droits sur de vaines prétentions, avant que la sainteté des traités n'ait enfin assuré une paix véritable à l'Europe.

» Francfort, ce 1er décembre 1813. »

Du 2 décembre. — (M. le baron de Saint-Aignan, ministre plénipotentiaire de France, sur l'invitation expresse de MM. de Metternich et de Nesselrode, avait adressé de Francfort, le 9 novembre, une note portant:)

« Que les puissances coalisées étaient engagées par des liens indissolubles, qui faisaient leur force, et dont elles ne dévieraient jamais;

» Que les engagemens réciproques qu'elles avaient contractés leur avait fait prendre la résolution de ne faire qu'une paix générale ;

» Que lors du congrès de Prague on avait pu penser à une paix continentale parce que les circonstances n'auraient pas donné le temps de s'entendre pour traiter autrement, mais que depuis les intentions de toutes les puissances et celles de l'Angleterre étaient connues ; qu'ainsi il était inutile de penser soit à un armistice, soit à une négociation qui n'eût pas pour premier principe une paix générale ;

» Que les souverains coalisés étaient unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France doit conserver dans son intégrité, et en se renfermant dans ses limites naturelles, qui sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ;

» Que le principe de l'indépendance de l'Allemagne était une condition *sine quâ non ;* qu'ainsi la France devait renoncer non pas à l'influence que tout grand état exerce nécessairement sur un état de force inférieure, mais à toute souveraineté sur l'Allemagne ; que d'ailleurs c'était un principe que S. M. avait posé elle-même en disant qu'il était convenable que les grandes puissances fussent séparées par des états plus faibles ;

» Que, du côté des Pyrénées, l'indépendance de l'Espagne et le rétablissement de l'ancienne dynastie étaient également une condition *sine quâ non ;*

» Qu'en Italie, l'Autriche devait avoir une frontière qui serait un objet de négociation ; que le Piémont offrait plusieurs lignes que l'on pourrait discuter, ainsi que l'état de l'Italie, pourvu toutefois qu'elle fût, comme l'Allemagne, gouvernée d'une manière indépendante de la France ou de toute autre puissance prépondérante ;

» Que de même l'état de la Hollande serait un objet de négociation, et partant toujours du principe qu'elle devait être indépendante ;

» Que l'Angleterre était prête à faire les plus grands sacrifices pour la paix, fondée sur ces bases, et à reconnaître la liberté du commerce et de la navigation, à laquelle la France a droit de prétendre ;

» Que, si ces principes d'une pacification générale étaient agréés par S. M., on pourrait neutraliser sur la rive droite du Rhin tel lieu qu'on jugerait convenable où les plénipotentiaires de toutes les puissances belligérantes se rendraient sur le champ, sans cependant que les négociations suspendissent le cours des opérations militaires. »

Et c'est à ces conditions que Napoléon adhéra, dans une lettre qu'il fit écrire à M. de Metternich, *le 2 décembre* 1813, par son ministre des relations extérieures, M. de Caulaincourt, duc de Vicence. Cette lettre portait :)

« En admettant sans restriction, comme base de la paix, l'indépendance de toutes les nations, tant sous le rapport territorial que sous le rapport maritime, la France a admis en principe ce que les alliés paraissent désirer. S. M. a par cela même admis toutes les conséquences de ce principe, dont le résultat final doit être une paix fondée sur l'équilibre de l'Europe, sur la reconnaissance de l'intégrité de toutes les nations dans leurs limites naturelles, et sur la reconnaissance de l'indépendance absolue de tous les états, tellement qu'aucun ne puisse s'arroger sur un autre quelconque ni suzeraineté ni suprématie, sous quelque forme que ce soit, ni sur terre ni sur mer.

» Toutefois c'est avec une vive satisfaction que j'annonce à Votre Excellence que je suis autorisé par l'empereur mon auguste maître à déclarer que *S. M. adhère aux bases générales et sommaires qui ont été communiquées par M. de Saint-Aignan.* Elles entraîneront de grands sacrifices de la part de la France, mais S. M. les fera sans regrets si, par des sacrifices semblables, l'Angleterre donne les moyens d'arriver à une paix générale et honorable pour tous, que Votre Excellence assure être le vœu non seulement des puissances du continent, mais aussi de l'Angleterre. »

La ville de Manheim fut proposée par la France et adoptée par les alliés pour la réunion d'un congrès. Mais les intentions secrètes de ces derniers étaient déjà de ne plus traiter avec Napoléon, et surtout de gagner et du temps et du terrein ; ils apportèrent des lenteurs, suscitèrent des obstacles à l'ouverture des négociations, et parvinrent enfin à se dégager insidieusement des propositions formelles faites en leur nom, et auxquelles Napoléon avait adhéré avec confiance. La réunion de Manheim n'eut pas lieu.

Du 11 *décembre.* — Par un traité de ce jour, Napoléon rend le trône d'Espagne à Ferdinand VII, à ce prince des Asturies qu'il retenait à Valançay depuis cinq ans et demi. (*Voyez* le précédent volume.) Ainsi Napoléon exécute comme un article consenti une simple proposition conditionnelle des alliés, tandis que ceux-ci s'affranchissent des promesses qu'ils ont données comme un gage de leur amour pour la paix.

Du 15 *décembre.* — Le Danemarck, menacé par les Russes, accepte un armistice pour éviter l'envahissement. Napoléon perd ainsi son dernier allié dans le nord.

Le 17 *décembre*, — Napoléon rend un décret qui organise en cohortes de grenadiers, de fusiliers et d'artilleurs, sous les ordres des commandans de place, les gardes nationales des villes de guerre et de toutes autres qui pourraient être menacées par l'ennemi. A ce décret était annexé un tableau qui le rendait applicable à cent quinze départemens.

Du 19. — Ouverture du Corps législatif. (*Voyez* la Session, page 425 et suiv.)

Le 21, PASSAGE DU RHIN, depuis Bâle jusqu'à Schaffouse, par une armée ennemie forte de cent mille hommes, conduits par le généralissime autrichien prince de Schwartzenberg. La neutralité de la confédération suisse, reconnue par Napoléon, est violée par les alliés; mais cette violation a été provoquée par l'aristocratie helvétique. Le prince de Schwartzenberg s'annonce par la *proclamation* suivante :

« Français, la victoire a conduit les armées alliées sur votre frontière ; elles vont la franchir.

» Nous ne faisons pas la guerre à la France; mais nous repoussons loin de nous le joug que votre gouvernement voulait imposer à nos pays, qui ont les mêmes droits à l'indépendance et au bonheur que le vôtre.

» Magistrats, propriétaires, cultivateurs, restez dans vos foyers. Le maintien de l'ordre public, le respect pour les propriétés particulières, la discipline la plus sévère marqueront le passage et le séjour des armées alliées; elles ne sont animées de nul esprit de vengeance.

» D'autres principes et d'autres vues que celles qui ont conduits vos armées chez nous président aux conseils des monarques alliés : leur gloire sera celle d'avoir amené la fin la plus prompte des malheurs de l'Europe. La seule conquête qu'ils ambitionnent est celle de la paix ; mais d'une paix qui assure à leurs pays, à la France, à l'Europe, un véritable état de repos. Nous espérions la trouver avant de toucher au sol français; nous allons l'y chercher.

» Au quartier général de Lœrrack, le 21 décembre 1813. *Signé* le général en chef de la grande armée des alliés, le feld maréchal prince SCHWARTZENBERG. »

Du 26 *décembre*. — Napoléon décrète : « Il sera envoyé des sénateurs ou conseillers d'état dans les divisions militaires en qualité de nos commissaires extraordinaires. Ils seront accompagnés de maitres des requêtes ou d'auditeurs. — Nos commissaires extraordinaires sont chargés d'accélérer 1° les levées de la conscription; 2° l'habillement, l'équipement et l'armement des troupes; 3° le complétement de

l'approvisionnement des places ; 4° la rentrée des chevaux requis pour le service de l'armée ; 5° la levée et l'organisation des gardes nationales, conformément à nos décrets. — Ceux de nosdits commissaires extraordinaires qui seront envoyés dans des pays que menacerait l'ennemi ordonneront des levées en masse, et toutes autres mesures quelconques nécessaires à la défense du territoire, et commandées par le devoir de s'opposer aux progrès de l'ennemi. — Ils sont autorisés à ordonner toutes les mesures de haute police qu'exigeraient les circonstances et le maintien de l'ordre public. — Ils sont pareillement autorisés à former des commissions militaires, et à traduire devant elles ou devant les cours spéciales toutes personnes prévenues de favoriser l'ennemi, d'être d'intelligence avec lui, ou d'attenter à la tranquillité publique. — Ils pourront faire des proclamations et prendre des arrêtés. Lesdits arrêtés seront obligatoires pour tous les citoyens ; les autorités judiciaires, civiles et militaires seront tenues de s'y conformer et de les faire exécuter. » — Sont nommés *commissaires extraordinaires :* 1re division..... — 2e, Mézières, le sénateur *Beurnonville.* — 3e, Metz, le sénateur *Chasset.* — 4e, Nancy, le sénateur *Colchen.* — 5e, Strasbourg, le sénateur *Rœderer.* — 6e, Besançon, le sénateur *Valence.* — 7e, Grenoble, le sénateur *de Saint-Vallier.* — 8e, Toulon, le conseiller d'état *Ganthreaume.* — 9e, Montpellier, le conseiller d'état *Pelet.* — 10e, Toulouse, le conseiller d'état *Caffarelli.* — 11e, Bordeaux, le sénateur *Garnier.* — 12e, la Rochelle, le sénateur *Boissy-d'Anglas.* — 13e, Rennes, le sénateur *Canclaux.* — 14e, Caen, le sénateur *Latour-Maubourg.* — 15e, Rouen, le sénateur *Montesquiou.* — 16e, Lille, le sénateur *Villemanzy.* — 17e..... — 18e, Dijon, le sénateur *de Ségur.* — 19e, Lyon, le sénateur *Chaptal.* — 20e, Périgueux, le sénateur *de Lapparent.* — 21e, Bourges, le sénateur *de Sémonville.* — 22e, Tours, le sénateur *Lecouteulx.* — 23e..... — 24e, Bruxelles, le sénateur *Pontécoulant.* — 25e, Liége, le sénateur *Monge.*

Du 30 *décembre.* — Le général autrichien Bubna se présente devant la ville de Genève, chef-lieu du département du Léman, avec trois mille hommes de troupes. Le préfet, M. le baron Capelle, avait pris la fuite à l'approche de cette colonne ennemie. La bourgeoisie génevoise, abandonnée de son premier magistrat, et dirigée d'ailleurs par ses *magnifiques seigneurs*, s'affranchit de l'autorité militaire, et ouvre les portes de la ville aux Autrichiens.

Du 31 *décembre.* — L'armée prussienne, sous le commandement du général Blucher, *passe le Rhin* depuis Manheim jusqu'à Coblentz.

Proclamation. — *Aux habitans de la rive gauche du Rhin.*

« J'ai fait passer le Rhin à l'armée de Silésie pour rétablir la liberté et l'indépendance des nations, pour conquérir la paix.

L'empereur Napoléon a réuni à l'Empire français la Hollande, une partie de l'Allemagne et de l'Italie, et a déclaré qu'il ne céderait aucun village de ses conquêtes, quand même l'ennemi occuperait les hauteurs qui dominent Paris.

» C'est contre cette déclaration et ces principes que marchent les armées de toutes les puissances européennes.

» Voulez-vous défendre ces principes, mettez-vous dans les rangs des armées de l'empereur Napoléon, et essayez encore de combattre contre la juste cause que la Providence protége si évidemment.

» Si vous ne le voulez pas, vous trouverez protection en nous. Je vous assurerai vos propriétés. Tout habitant des villes ou des campagnes doit rester tranquille chez lui, tout employé à son poste, et continuer ses fonctions.

» Du moment de l'entrée des troupes alliées, toute communication avec l'Empire français devra cesser. Tout ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre seront coupables de trahison envers les puissances alliées; ils seront traduits devant un conseil de guerre, et punis de mort.

» De la rive gauche du Rhin, le 1er janvier 1814. *Signé* DE BLUCHER.

Du 1er janvier 1814. — Reddition de Dantzick, après dix mois d'un siége soutenu avec autant de courage que d'habileté par le général Rapp et les braves qu'il commandait. La garnison, après avoir quitté la place avec les honneurs de la guerre, devait rentrer en France; mais le commandant des troupes russes, le prince de Wirtemberg, viole la capitulation, et retient prisonniers ceux qui s'étaient fiés à sa foi. Par ce mépris des lois de la guerre et de l'honneur, il se rend digne de son généralissime, le prince de Schwartzenberg, violateur de la convention de Dresde.

Du 2 au 6 janvier. — Les Russes s'emparent de Fort-Louis, et les Autrichiens du fort de l'Ecluse. — Montbéliard est occupé par les Autrichiens, Colmar par les Bavarois, Haguenau par les Russes, Trèves par les Prussiens.

Le 6 janvier, — convention d'armistice entre *les Anglais* et le roi de Naples, MURAT (1). — (Dès les premiers jours de décembre 1813 Murat avait annoncé sa défection en faisant avancer vingt-quatre mille hommes sur les états romains; le 8 du même mois il avait

(1) Depuis plusieurs années Murat avait conçu et tenté le projet de se rendre indépendant de Napoléon et de la France : enivré des serviles hommages de la noblesse napolitaine, il souffrait impatiemment

pris possession d'Ancône.) — *Le* 11 *janvier*, traité d'alliance entre L'AUTRICHE ET NAPLES : Murat s'engage à se déclarer *contre la France* avec trente mille hommes; en échange il obtient la garantie de ses états pour lui et ses héritiers. — *Le* 19 *janvier*, occupation de Rome par les troupes napolitaines. — *Le* 1er *février*, PROCLAMATION *du prince vice-roi d'Italie :*

« Peuples du royaume d'Italie, depuis trois mois nous avons été assez heureux pour préserver d'une invasion ennemie la plus grande partie de votre territoire.

» Depuis près de trois mois les Napolitains nous ont solennellement promis leurs secours; et comment aurions-nous osé nous défier de leurs promesses? Leur souverain est uni par les

---

la dignité de ses compatriotes. Le 14 juin 1810 il rendit un décret qui leur imposait l'obligation *de se naturaliser Napolitains, sous peine de perdre leurs emplois.* Entre autres Français qui regardèrent cet acte comme une invitation au parjure, on doit citer le général Excelmans, premier grand-écuyer de Murat, et depuis douze ans attaché à sa personne; sa noble conduite le peint à la fois ami reconnaissant et patriote inflexible. « Sire, lui dit-il, vous m'avez comblé de bienfaits qui » seront toujours présens à ma mémoire. Je vais moi-même les retracer. En France je n'ai que le grade de général de brigade, et je n'y » possède aucune fortune. Ici, au contraire, vous m'avez nommé » lieutenant-général; vous m'avez créé comte; vous avez formé mon » majorat; je suis votre premier grand-écuyer; toute votre maison est » pour ainsi dire à mon usage; je puis tous les ans économiser cent » mille francs sur mes divers traitemens. Voilà, Sire, ce que je vous » dois. Mais avant tout (*montrant sa décoration*), je ne puis oublier la » devise que je porte. (HONNEUR ET PATRIE.) » — Hé bien, partez, répliqua Murat; et ce fut le dernier ordre qu'Excelmans eçut de lui. Il reviot immédiatement en France, où plusieurs de ses concitoyens se disposaient à le suivre, lorsque Napoléon les autorisa à rester à Naples par un décret ainsi conçu (il ne fut point inséré au *Bulletin des lois*) :

« Napoléon, empereur des Français, etc., etc.

» Considérant que le prince qui occupe le trône de Naples est prince » français; qu'il n'a été placé et qu'il n'est maintenu sur ce trône que » par les efforts de nos peuples, avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Tous les Français sont citoyens du royaume de Naples.

» 2. En conséquence, le décret de S. M. le roi des Deux-Siciles en » date du 14 juin dernier, concernant les Français qui sont dans son » royaume, est nul et comme non avenu.

» Donné en notre palais des Tuileries, le 10 juillet 1810. »

Depuis cette époque Murat avait concentré ses ressentimens, et Napoléon, qui ne pouvait soupçonner que son extrême vanité le conduirait à devenir un traître, l'avait rapproché de sa personne. — « Murat, disait-il, est un homme admirable sur un champ de bataille; hors de là ce n'est rien. » — Après les désastres de Russie il laissa l'armée à ses soins, avec le titre de son lieutenant-général. Il eut beau-

liens du sang au grand homme auquel lui et moi nous devons tout ; et ce grand homme est aujourd'hui moins heureux!....

» Confiant dans la parole des Napolitains, il nous a donc été permis d'espérer que les efforts que nous avions faits jusqu'à ce moment ne seraient pas perdus, et que l'ennemi serait bientôt obligé de se retirer au-delà de notre frontière.

» Peuples du royaume d'Italie, le croirez-vous ? les Napolitains, eux aussi ! trompent aujourd'hui tous nos vœux et toutes nos espérances !

» Cependant c'est en se présentant comme alliés qu'ils ont pénétré sur notre territoire, et qu'il leur a été libre d'occuper plusieurs de nos départemens !

» Cependant nous les avons accueillis comme des frères, nous leur avons ouvert avec empressement et nos magasins et nos caisses publiques, et nos arsenaux et nos places !

» Et pour prix de cette confiance, pour prix de nos sacrifices, c'est sur la ligne même où leurs armes devaient s'unir aux nôtres qu'ils tendent la main à l'étranger, et lèvent contre nous leurs étendards !

» L'inexorable histoire dira sans doute un jour toutes les intrigues, tous les ressorts qu'il aura été indispensable de faire mouvoir pour égarer à ce point un souverain déjà trop distingué par sa vaillance, pour ne pas posséder aussi toutes les autres vertus d'un soldat.

» Peuples du royaume d'Italie, nous ne le dissimulons point, la défection des Napolitains a cruellement augmenté les difficultés de notre situation ; mais, nous ne craignons pas de le dire, *plus notre situation est difficile, et plus notre courage doit s'agrandir.*

» Vous vous rallierez donc autour du fils de votre souverain ; vous vous confierez dans la justice et la sainteté de votre cause ; vous marcherez à la voix de celui qui vous porte tous dans son cœur, et qui n'a jamais eu d'autre ambition, vous le savez, que de concourir de tous ses moyens à l'accroissement de votre gloire et à l'affermissement de votre prospérité.

» Italiens, seuls ils sont immortels, même dans l'estime et dans les annales des nations étrangères, ceux qui savent vivre

---

coup à s'en plaindre, le déclara *officiellement* incapable d'un grand commandement, et le remplaça par le prince Eugène. Murat revint à Naples, et, prenant conseil de son orgueil blessé, ne cessa plus dès ce moment d'être en correspondance avec les ennemis de Napoléon. Il traitait avec eux de sa défection lorsque, rappelé à la grande armée dans la campagne suivante, il se distinguait encore aux batailles de Dresde, de Wachau et de Leipsick.

et mourir fidèles à leur souverain et à leur patrie, fidèles à leurs devoirs et à leurs sermens, fidèles à la reconnaissance et à l'honneur !

» Donné en notre quartier général à Véronne, le 1er février 1814. *Signé* EUGÈNE NAPOLÉON. » — (*Le même jour le prince vice-roi adressait aux soldats de l'armée d'Italie une proclamation qui renfermait les mêmes pensées et presque les mêmes expressions que celle-ci.*)

Du 6 janvier au 25. — Le fort de Joux (Doubs), Chambéry, Vesoul, Bourg (Ain), Langres, Dijon, Châlons-sur-Saône, Bar-sur-Aube, tombent au pouvoir des Autrichiens. — Cologne, Nancy, Toul, sont occupées par les Russes; Epinal par les Wirtembergeois. —Les Prussiens sont maîtres de Forbach (Moselle), de Vaucouleurs, de Commercy, de Saint-Mihiel, de Joinville et de Saint-Dizier. — Enfin, la ligne d'opérations de la grande armée alliée est établie sur la Saône, sur l'Ain, sur la Meuse, sur la Marne, etc.

Du 6 au 25 janvier. — Par décret du 6, Napoléon appelle en service mobile, jusqu'au moment où l'étranger sera chassé du territoire, *cent vingt-un bataillons de gardes nationales*, destinés à couvrir Paris et Lyon. — Par un autre décret du 8, il organise en douze légions et met en activité la *garde nationale parisienne*, dont il conserve le commandement en chef : il nomme commandant en second le maréchal duc de Conégliano (Moncey). — Un troisième décret, en date du 21, prescrit la formation de *douze nouveaux régimens de la jeune garde*, six de voltigeurs et six de tirailleurs, qui seront composés de *volontaires* âgés de plus de vingt ans et de moins de cinquante : ces volontaires contracteront l'engagement de servir jusqu'à ce que l'ennemi ait été chassé du territoire français.

Du 25 janvier. — (Par lettres patentes du 23, Napoléon a remis la régence à l'impératrice Marie-Louise.) — Le 25 il quitte enfin Paris pour reprendre le commandement suprême de ses troupes, qu'il a divisées en huit corps d'armées, chacun sous la conduite d'un maréchal d'Empire; et cette fois ce n'est qu'à une distance de quarante-deux lieues de la capitale, *à Châlons-sur-Marne*, qu'il porte son quartier-général.

Du 27 janvier. — Napoléon, après un brillant combat, chasse l'ennemi de *Saint-Dizier*, et lui fait éprouver une grande perte.

Des 29 et 30 janvier. — Combats de BRIENNE. — Napoléon, avec une force numérique de moitié inférieure à celle de l'ennemi, remporte une victoire signalée sur le prussien Blucher et le russe Sacken.

Du 1er février. — Bataille de la Rothière, à deux lieues de Brienne. — L'ennemi a cent dix mille hommes, tant Russes que Prussiens, Autrichiens et Bavarois, commandés par les généraux

Blucher, de Wrède, Giulay, les princes de Wirtemberg et Constantin de Russie. Napoléon n'a pu réunir sur ce point que quarante mille combattans. L'engagement dure douze heures. Les Français font des prodiges de valeur; ils mettent hors de combat six mille ennemis, essuient une perte de trois mille des leurs, et, contraints de céder au nombre, se replient en bon ordre sur Troyes.

Du 5 février. — Ouverture d'un Congrès a Chatillon, département de la Côte-d'Or. — Les bases établies dans la note écrite de Francfort, le 9 novembre 1813, par M. de Saint-Aignan, et acceptée par Napoléon pour la réunion projetée d'un congrès à Manheim, sont encore admises pour le congrès de Châtillon. Les plénipotentiaires sont, pour la Russie, le comte Rasumowski; pour la Prusse, le baron de Humboldt; pour l'Autriche, le comte de Stadion; pour l'Angleterre, les lords Aberdeen, Catheart, Stewart et Castlereagh; pour la France, M. de Caulaincourt, duc de Vicence. (*Voyez* plus loin, 17 février et 19 mars.)

Du 5. — Le général prussien York s'empare de Châlons-sur-Marne.

Du 7. — La ville de Troyes, que Napoléon a quittée pour se mettre à la poursuite du général prussien Blucher, est occupée par l'avant-garde de la grande armée alliée. C'est à Troyes que des royalistes, protégés par l'étranger, ont fait entendre les premiers cris en faveur de l'ancienne dynastie.

Du 10 au 14 février. — Combats de Champaubert, de Montmirail, de Vauchamp. — Ces brillantes victoires de Napoléon, dans lesquelles il perdit fort peu de monde, ont coûté à l'ennemi une armée de quatre-vingt mille hommes, battue, poursuivie pendant cinq jours, et enfin dispersée ou détruite. Elle était commandée par les généraux prussiens Blucher, Kleist et Yorck, et par les généraux russes Sacken et Langeron. Napoléon était secondé par les maréchaux Ney, Mortier, Lefebvre, Oudinot, etc., et par les généraux Friant, Nansouty, Ricard, Pajol, Allix, Gronchy, Donmerc, Bordesoult, etc. Dans un autre temps de semblables affaires auraient mis fin aux hostilités; mais les alliés avaient des forces telles que la perte de cent mille hommes n'était pas sensible sur leurs masses. Dans les mêmes cinq jours des corps autrichiens, bavarois et russes s'emparaient de Nogent-sur-Seine, de Sens, de Pont-sur-Yonne, de Laon, de Montereau, etc., et préparaient ainsi la marche de leur grande armée sur Paris.

Du 11 février. — Le duc d'Angoulême, arrivé à Saint-Jean-de-Luz avec l'armée anglaise, adresse une proclamation aux Français.

Du 17 février. — Congrès de Chatillon. — Les alliés rejettent ouvertement les bases qu'ils avaient eux-mêmes fait proposer à

Francfor, et que tout récemment ils avaient encore admises. (*Voyez* 5 février.) Ils n'ont point voulu négocier à Manheim; ils veulent rendre nulles les négociations de Châtillon. Ils font transmettre à Napoléon un projet de traité portant entr'autres dispositions : « L'empereur des Français renonce à la totalité des acquisitions faites par la France depuis le commencement de 1792, et à toute influence constitutionnelle hors de ses anciennes limites. — Il remettra dans de très brefs délais, et sans exception, les forteresses des pays cédés, et toutes celles encore occupées par ses troupes en Hollande, en Belgique, en Allemagne, en Italie. Ces places seront remises dans l'état où elles se trouvent, avec leur artillerie, les munitions, etc. — Les places de Besançon, Béfort, Huningue, seront remises aux armées alliées, également sans délai, à titre de dépôt jusqu'à la ratification de la paix définitive. » — Napoléon venait de vaincre à Champaubert, à Montmirail, lorsqu'on osa lui proposer ces conditions : *Ah! c'est par trop exiger!* s'écria-t-il; *les alliés oublient que je suis beaucoup plus près de Munich qu'ils ne le sont de Paris.* (*Voyez* 19 mars.)

Du 17 *février.* — Combat de Nangis. — Deux divisions de l'armée Russe sont mises en déroute complète par Napoléon, que seconde parfaitement le général Gérard. L'ennemi perd dix mille hommes, cinq mille tués et cinq mille prisonniers; mille Français au plus sont hors de combat.

Du 18. — Combat de Montereau. — Même engagement, même résultat.

Du 21. — Le comte d'Artois arrive à Vesoul, avec l'arrière-garde de la grande armée alliée.

Du 22. — Combat de Mery-sur-Seine. — Les généraux Blucher, York et Sacken sont battus et culbutés par le général Boyer. On rapporte sur ce combat une anecdote toute *nationale* : il eut lieu le mardi-gras; les Français trouvèrent des masques dans une boutique, s'en emparèrent en riant, et combattirent masqués avec autant de gaieté que de courage.

Du 23. — Le prince de Schwartzenberg, généralissime des armées alliées, fait proposer un armistice. De part et d'autre on nomme des plénipotentiaires, qui se réunissent à Lusigny; mais la mauvaise foi de l'étranger, autant que les espérances de Napoléon, rendent nulles les négociations, et les hostilités continuent.

Du 24. — Napoléon bat l'armée russe, la contraint à une prompte retraite, et rentre dans la ville de Troyes. Cette capitale de la Champagne renfermait dans son sein des agens de

l'émigration française ; des vœux pour le royalisme y avaient éclaté publiquement pendant l'occupation de l'étranger. Le même jour Napoléon rend ces décrets : « 1°. Il sera dressé une liste des Français qui, étant au service des puissances coalisées, ou qui, sous quelque autre titre que ce soit, ont accompagné les armées ennemies dans l'invasion du territoire de l'Empire, depuis le 20 décembre 1813. Les individus qui se trouveront compris sur ladite liste seront traduits, sans aucun délai, et toutes affaires cessantes, devant nos cours et tribunaux, pour y être jugés, condamnés aux peines portées par les lois, et leurs biens être confisqués au profit du domaine de l'État, conformément aux lois existantes. — 2°. Tout Français qui aura porté les signes ou les décorations de l'ancienne dynastie dans les lieux occupés par l'ennemi, et pendant son séjour, sera déclaré traitre, et comme tel jugé par une commission militaire, et condamné à mort. Ses biens seront confisqués au profit du domaine de l'État. »

Du 27 février. — Prise de La Fère par le général prussien Bulow.

Des 27 et 28. — Combats de Bar et de La Ferté-sur-Aube. — A Bar, quarante mille Austro-Russes attaquent quinze mille Français. Les pertes sont égales, et la victoire reste incertaine. — A la Ferté, vingt mille Français tiennent tête à cinquante mille ennemis. — Néanmoins, après ces deux combats, les Français se replient sur la Seine pour conserver leurs communications.

Du 1er mars. — Par un traité d'alliance conclu à Chaumont (Haute-Marne), l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse s'engagent, dans le cas où Napoléon refuserait d'accepter les conditions de paix qui lui ont été proposées le 17 février (*voyez* plus haut), à poursuivre la guerre avec vigueur et dans un parfait concert ; la Russie, l'Autriche et la Prusse, à tenir chacune en campagne active cent cinquante mille hommes au complet, et l'Angleterre à fournir un subside annuel de cent vingt millions de francs répartis entre ses trois alliés. « Aucune négociation séparée n'aura lieu avec l'ennemi commun. Ce traité, qui a pour but d'arriver à une paix générale, et de maintenir l'équilibre en Europe, *sera en vigueur pendant vingt ans.* »

Du 2. — Prise de Soissons par le général prussien Bulow.

Du 4. — Les Français, restés au nombre d'environ trente mille en présence de la grande armée alliée, forte de cent mille hommes, évacuent la ville de Troyes.

Le 5 mars, de son quartier général à Fismes, Napoléon décrète : « Considérant que les généraux alliés ont déclaré qu'ils

passeraient par les armes tous les paysans qui prendraient les armes : 1°. Tous les citoyens français sont non seulement autorisés à courir aux armes, mais requis de le faire; de sonner le tocsin aussitôt qu'ils entendront le canon de nos troupes s'approcher d'eux; de se rassembler, de fouiller les bois, de couper les ponts, d'intercepter les routes, et de tomber sur les flancs et sur les derrières de l'ennemi. 2°. Tout citoyen français pris par l'ennemi, et qui serait mis à mort, sera sur le champ vengé par la mort, en représailles, d'un prisonnier ennemi. — Considérant que les peuples des villes et des campagnes, indignés des horreurs que commettent sur eux les ennemis, et spécialement les Russes et les cosaques, courent aux armes par un juste sentiment de l'honneur national, pour arrêter des partis de l'ennemi, enlever ses convois et lui faire le plus de mal possible, mais que dans plusieurs lieux ils en ont été détournés par le maire ou par d'autres magistrats : Tous les maires, fonctionnaires publics et habitans qui, au lieu d'exciter l'élan patriotique du peuple, le réfroidissent, ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense, seront considérés comme traîtres, et traités comme tels. »

Du 7 mars. — Bataille de Craonne. — Napoléon, avec trente mille hommes, et secondé par les maréchaux Ney et Mortier, les généraux Grouchy, Nansouty, Drouot, Laferrière, Belliard, etc., remporte une victoire mémorable sur les forces combinées des généraux Blucher, Sacken et Woronzoff, évaluées à cent mille hommes.

Des 9, 10 et 11. — Combats partiels. Jonctions de différens corps ennemis qui présentent une masse de quatre-vingt-dix mille hommes se dirigeant sur Paris.

Du 12. — Le duc d'Angoulême fait son entrée à Bordeaux avec l'avant-garde de l'armée anglaise; il y est reçu aux acclamations d'un nombreux parti de Français royalistes réunis dans cette ville, la première de l'Empire qui se déclare pour les Bourbons.

Du 14. — Napoléon reprend la ville de Reims, après un combat soutenu de part et d'autre avec acharnement; les Russes y perdent beaucoup de monde.

Du 19. — Congrès de Chatillon. — Napoléon ignorait le traité conclu à Chaumont entre les alliés. (*Voyez* 1er mars.) En réponse aux conditions de paix qui lui ont été imposées le 17 février (*voyez* cette date), il fait présenter par son ministre, M. de Caulincourt, un projet de traité qui restreint sa domination dans l'ancienne France, augmentée de la Savoie et de l'île d'Elbe,

mais qui conserve la couronne d'Italie au prince Eugène, dont le royaume aurait l'Adige pour frontière du côté de l'Autriche. Ce projet de traité porte encore que les principautés de Lucques et de Neufchâtel, ainsi que le grand duché de Berg, resteront aux titulaires qui en ont été précédemment investis. Les propositions de Napoléon sont rejetées, et les alliés en donnent pour motif « que, la France gardant une force territoriale infiniment plus » grande que ne le comporte l'équilibre de l'Europe, conser- » vant des positions offensives et des points d'attaque, au moyen » desquels son gouvernement a déjà effectué tant de bouleverse- » mens, les cessions qu'elle ferait ne seraient qu'apparentes. Les » principes avoués à la face de l'Europe par le souverain actuel » de la France, et l'expérience de plusieurs années, ont prouvé » que les états intermédiaires sous la domination des membres de » la famille régnante en France ne sont indépendans que de » nom. En déviant de l'esprit qui a dicté les bases du projet » de traité du 17 février, les puissances n'eussent rien fait pour » le salut de l'Europe; les efforts de tant de nations réunies pour » une même cause seraient perdus; la faiblesse des cabinets » tournerait contre eux et contre leurs peuples; l'Europe et la » France même deviendraient bientôt victimes de nouveaux déchi- » remens. L'Europe ne ferait pas la paix; mais elle désarmerait. » Les cours alliées, considérant que le contre-projet présenté » ne s'éloigne pas seulement des bases de paix proposées par elles, » mais qu'il est essentiellement opposé à leur esprit, et qu'ainsi » il ne remplit aucune des conditions qu'elles ont mises à la » prolongation des négociations de Châtillon, elles ne peuvent » reconnaître dans la marche suivie par le gouvernement fran- » çais que le désir de traîner en longueur des négociations aussi » inutiles que compromettantes. *Les cours alliées déclarent* qu'in- » dissolublement unies pour le grand but qu'elles espèrent atteindre, » elles ne font point la guerre à la France; qu'elles regardent » les justes dimensions de cet empire comme une des premières » conditions d'un état d'équilibre politique; mais qu'elles ne » poseront pas les armes avant que leurs principes n'aient été » reconnus et admis par son gouvernement. » Cette déclaration entraîne la rupture immédiate du congrès de Châtillon.

Des 20 *et* 21 *mars*. — Combats d'Arcis-sur-Aube. — Napoléon attaque et bat la grande armée alliée, coupe sa ligne d'opérations, et se porte sur ses derrières, afin d'intercepter ses communications avec le Rhin; mais il découvre Paris, que la tête de l'ennemi, toujours si supérieur en nombre, peut aisément menacer. Dans ces journées Napoléon semble chercher la mort, qui le fuit: un carré de sa garde s'était ébranlé à la vue d'un obus prêt à éclater dans ses rangs; il pousse vers ce carré, voit la cause du mouvement qui s'opère, pre-

mène la tête de son cheval sur la mèche enflammée du projectile, et reproche à ses vieux compagnons une faiblesse indigne d'eux. A sa voix le carré se reforme ; l'obus éclate sous tous les yeux, et personne n'en est atteint.

Du 21 mars. — Les Autrichiens entrent à *Lyon*. Le maréchal Augereau, à qui cette ville importante avait été confiée, se replie sur Valence. Sa conduite, encore équivoque, a déjà le résultat d'une défection.

Du 22 au 29. — Le 26, à *Saint-Dizier*, au même lieu qui deux mois justes auparavant l'avait vu reparaître et triompher, Napoléon, avec une poignée d'hommes, attaque, culbute et détruit en partie le corps du général russe Winzingerode, composé de dix mille chevaux. Mais ce glorieux combat termine sa carrière militaire. — Tandis que Napoléon obtenait des succès à plus de cinquante lieues de sa capitale, les maréchaux Mortier et Marmont, restés en tête avec vingt-cinq mille hommes, se trouvaient vivement pressés et poursuivis par les généraux Blucher et Schwartzenberg, qui s'avançaient sur trois colonnes, fortes de cent quatre-vingt mille hommes. Ces deux maréchaux, contraints chaque jour de céder le terrein, sont enfin rejetés des bords de l'Aisne sous les murs de Paris. — L'empereur de Russie et le roi de Prusse ont leur quartier-général à deux lieues de là, à Bondy. — L'empereur d'Autriche est resté à Dijon. — Aussitôt que Napoléon est instruit de ce *hourra* sur la capitale, il revient sur ses pas, porte son quartier-général à Troyes, laisse le commandement de l'armée au maréchal Macdonald, et se rend de sa personne à Fontainebleau, où il arrive le 30 au soir. Napoléon a conçu et il vient diriger un plan d'opérations qui lui promet d'être sous les murs de Paris le 2 avril. Il compte que la défense de cette ville occupera l'ennemi au moins pendant trois jours, et qu'ainsi, après avoir paralysé ses derrières, il arrivera à temps pour exterminer son avant-garde ; mais il s'abuse à la fois et sur les forces de l'ennemi, et sur la résistance que Paris peut lui opposer. — Le 29 la proclamation ci-après est adressée aux Parisiens par *le roi Joseph, lieutenant général de l'empereur, commandant en chef la garde nationale :*

« Citoyens de Paris, une colonne ennemie s'est portée sur Meaux. Elle s'avance par la route d'Allemagne; mais l'empereur la suit de près à la tête d'une armée victorieuse.

» Le conseil de régence a pourvu à la sûreté de l'impératrice et du roi de Rome. Je reste avec vous.

» Armons-nous pour défendre cette ville, ses monumens, ses richesses, nos femmes, nos enfans, tout ce qui nous est cher. Que cette vaste cité devienne un camp pour quelques

instans, et que l'ennemi trouve sa honte sous ses murs, qu'il espère franchir en triomphe !

» L'empereur marche à notre secours. Secondons-le par une courte et vive résistance, et conservons l'honneur français.

» Paris, le 29 mars 1814. *Signé* JOSEPH. »

En même temps parut une invitation plus véhémente, et dont l'exécution aurait eu certainement un résultat salutaire et glorieux ; mais cette pièce n'était appuyée d'aucune signature, et dans une telle circonstance il fallait ou que l'autorité avouât les mesures conseillées, ou que des orateurs citoyens, excitant partout l'enthousiasme, les proposassent directement à la multitude assemblée sur les places publiques : l'autorité était incapable et timide, et l'obéissance aveugle à un maître avait depuis longtemps fermé les cœurs aux inspirations patriotiques. Voici cette pièce, émanée du gouvernement, mais publiée d'une manière apocryphe :

« *Nous laisserons-nous piller ? nous laisserons-nous brûler ?*

« Tandis que l'empereur arrive sur les derrières de l'ennemi, vingt-cinq à trente mille hommes (1), conduits par un partisan audacieux, osent menacer nos barrières ! En imposeront-ils à cinq cent mille citoyens qui peuvent les exterminer ? Ce parti ne l'ignore point, ses forces ne lui suffiraient pas pour se maintenir dans Paris ; il ne veut faire qu'un coup de main. Comme il n'aurait que peu de jours à rester parmi nous, il se hâterait de nous piller, de se gorger d'or et de butin, et quand une armée victorieuse le forcerait à fuir de la capitale, il n'en sortirait qu'à la lueur des flammes qu'il aurait allumées.

» Non, nous ne nous laisserons pas piller ! nous ne nous laisserons pas brûler ! Défendons nos biens, nos femmes, nos enfans, et laissons le temps à notre brave armée d'arriver pour anéantir sous nos murs les barbares qui venaient les renverser ! Ayons la volonté de les vaincre, et ils ne nous attaqueront pas ! Notre capitale serait le tombeau d'une armée qui voudrait en forcer les portes. Nous avons en face de l'ennemi une armée considérable, commandée par des chefs habiles et intrépides ; il ne s'agit que de les seconder.

---

(1) Les alliés avaient devant Paris cent quatre-vingt mille hommes, commandés par des chefs connus. Un orateur citoyen aurait dit la vérité au peuple. L'effet de cette misérable imposture devait être et a été de laisser les Parisiens dans une funeste sécurité ; comment se persuader que vingt-cinq à trente mille partisans osent pénétrer dans une ville de six cent mille âmes ?

» Nous avons des canons, des baïonnettes, des piques, du fer ; nos faubourgs, nos rues, nos maisons, tout peut servir à notre défense. Etablissons s'il le faut des barricades ; faisons sortir nos voitures et tout ce qui peut obstruer les passages ; crénelons nos murailles, creusons des fossés, montons à tous nos étages les pavés des rues, et l'ennemi reculera d'épouvante !

» Qu'on se figure une armée essayant de traverser un de nos faubourgs au milieu de tels obstacles, à travers le feu croisé de la mousqueterie qui partirait de toutes les maisons, des pierres, des poutres qu'on jetterait de toutes les croisées !

» Cette armée serait détruite avant d'arriver au centre de Paris. Mais non ; le spectacle des apprêts d'une telle défense la forcerait à renoncer à ses vains projets, et elle s'éloignerait à la hâte pour ne pas se trouver entre l'armée de Paris et l'armée de l'empereur. »

§ II. *Occupation de Paris. — Création d'un gouvernement provisoire. — Déchéance de Napoléon. — Constitution qui appelle au trône de France* LOUIS-STANISLAS-XAVIER. — Du 29 mars au 14 avril.

SITUATION DE PARIS AU 29 MARS.

Paris, privé depuis plusieurs jours de renseignemens exacts et détaillés sur la situation des armées, possédait néanmoins les preuves trop douloureuses que l'ennemi menaçait ses murs. Des braves, blessés le matin, venaient le soir remplir ses hôpitaux : des victimes d'une soldatesque effrénée, femmes, enfans et vieillards, étaient recueillis dans son enceinte, et mouraient du moins sur le sol qui n'était pas encore souillé : contraints d'abandonner leurs champs dévastés, les habitans des environs, chargés d'effets, de meubles, d'instrumens de labourage, accouraient en foule y chercher un asile. Paris n'a pas encore la guerre ; mais il en voit le plus déchirant tableau.

Cependant le peuple, frappé dans ses intérêts les plus directs par la cessation des travaux et la rupture des relations commerciales, supporte héroïquement les plus dures privations ; rassemblé sur les places publiques, groupé sur la route des courriers, il attend un *bulletin* avec une impatience toute patriotique ; s'il le reçoit, il est

heureux; est-il réduit à interpréter le silence, c'est encore de manière à laisser tout à l'espoir, et rien au découragement; toujours plein de confiance dans la fortune, le génie et les intentions secrètes de Napoléon, il est prêt à se dévouer; mais on ne lui fait aucun appel direct : il attend, soumis, curieux et sans crainte.

Dans la haute société, au contraire, la défection s'organise. Des sénateurs, des députés, d'autres fonctionnaires, des banquiers, des gens de lettres, toutes les aristocraties se préparent un point d'appui dans un nouveau gouvernement, quel qu'il soit. Les salons sont devenus des clubs, ou plutôt des coteries : on y voit des comptables infidèles, menacés par la justice, et cherchant l'impunité dans un changement de l'ordre des choses; de méprisables meneurs d'intrigues, empruntant le titre d'agens diplomatiques; des émigrés, protégés par la clémence des lois, et couverts des bienfaits de Napoléon. Toute cette tourbe, qui reçoit du dehors des instructions et des promesses, sent son audace s'accroître en raison des progrès de l'ennemi. La conjuration a pour chef un homme connu par son habileté dans les révolutions politiques, M. le prince de Talleyrand, ancien ministre de Napoléon, mais sevré depuis longtemps des faveurs impériales. M. de Talleyrand avait pour ainsi dire repris le portefeuille des relations extérieures; il était en correspondance directe avec les cabinets alliés, et dirigeait ses négociations occultes autant dans son propre intérêt que dans celui de l'ancienne dynastie : ce ci-devant évêque d'Autun, en réédifiant le trône des Bourbons, rétablissait pour lui-même une cour, et ces honneurs dont il s'est toujours montré si avide.

Le conseil de régence, le conseil d'état, les ministres, enfin tout le gouvernement connaissait ces menées; il voyait également les dispositions du peuple; mais il ne prenait aucune mesure pour déjouer les unes, et rendre les autres efficaces. L'administration paraissait frappée de la même incapacité que son chef suprême, l'ex-roi d'Espagne Joseph, lieutenant général de l'empereur; simulacre d'autorité dont on attendait tout, et qui, par cela même qu'il ne pouvait rien, aurait entravé les conceptions de la sagesse, ou comprimé les conseils du dévouement : le roi Joseph fit une proclamation. (*Voyez* ci-dessus.)

L'organisation et l'armement de la garde nationale avaient éprouvé d'impardonnables lenteurs, dont les causes s'expliquaient d'un côté par l'esprit du gouvernement, qui aurait voulu disposer des forces de tous les citoyens sans que ces mêmes citoyens pussent jamais s'applaudir d'avoir été utiles, et de l'autre par l'esprit d'aristocratie qui animait les grands propriétaires. La garde nationale parisienne présentait seulement un effectif de douze à quinze mille hommes; huit mille environ bien armés, et les autres, soit par tra-

hison, soit par incurie, l'étaient mal ou ne l'étaient pas; et cependant le ministre de la guerre, Clarcke, duc de Feltre, avait à sa disposition vingt mille fusils neufs, qui plus tard ont été remis aux alliés. Quoi qu'il en soit, toute la garde nationale déploie beaucoup de zèle et promet beaucoup de bravoure. Le maréchal Moncey, qui la commande en chef, confie à une partie de ces citoyens la garde des barrières et la tranquillité intérieure de la ville, et se porte au dehors avec six mille hommes : son artillerie sera servie par des vétérans et par des élèves de l'École Polytechnique; élèves qui se montrent déjà les plus braves entre les vieux guerriers.

Les maréchaux Mortier et Marmont, avec leurs vingt-cinq mille hommes de toutes armes, dont les commandemens sont partagés entre les généraux Compans, Ricard, Bordesoult, Belliard, Curial, forment la ligne principale de défense, qui s'étend de Neuilly jusqu'à Montreuil, et comprend ainsi les hauteurs de Montmartre, de Belleville et de Ménil-Montant, seuls obstacles naturels qui s'élèvent devant l'ennemi : quant aux travaux militaires qui étaient indispensables, et d'une exécution facile, on les avait totalement négligés, car on ne peut appeler fortifications ces ridicules charpentes qui, placées devant les barrières, ne pouvaient arrêter qu'un moment les chevaux de l'ennemi.

Voilà la situation morale de Paris, et le dénombrement des forces destinées à garantir cette capitale de l'invasion d'une armée ennemie forte de cent quatre-vingt mille hommes.

BATAILLE DE PARIS.

Le 30 *mars*, à cinq heures du matin, le bruit du canon annonce que l'action est engagée. A ce signal, le peuple ne croit plus devoir attendre qu'un ordre lui permette la défense de ses foyers; il accourt, demande des armes, et n'en obtient point : on aurait pu armer cinquante mille citoyens, la plupart vieux militaires; mais la faction avait corrompu les agens du gouvernement qui étaient restés à leur poste. Les braves à qui l'on n'a pu ravir l'honneur de la défense, six mille gardes nationaux et vingt-cinq mille hommes de troupes de ligne, font longtemps croire aux assiégeans qu'ils ont affaire à cent mille guerriers consommés. Pendant huit heures consécutives l'ennemi reçoit la mort avec une épouvantable rapidité, et il ne doit qu'au nombre si supérieur de ses masses de pouvoir reformer ses lignes incessamment rompues. Etonné d'une résistance aussi longue, aussi héroïque, il accusait déjà ses agens de l'intérieur; il se préparait à changer son plan d'attaque, lorsque cette poignée de héros qui venait de l'humilier, encore tous bouillans de courage, eurent la douleur de ne pouvoir plus combattre *faute de munitions;* et Paris possédait de nombreux magasins de guerre, qui ont été livrés intacts à l'étranger.

En ce moment les pertes de l'ennemi étaient immenses, et il n'a-

vait pas fait un seul prisonnier, ni enlevé une seule pièce de canon, un seul drapeau : il a eu autant d'hommes tués devant Paris qu'il y avait de Français pour le combattre. L'artillerie des élèves de l'Ecole Polytechnique lui a surtout causé un grand dommage; ces jeunes gens, par l'habileté de leurs manœuvres, ont excité l'admiration universelle, comme ils ont mérité par leur dévouement la reconnaissance nationale : tous se sont illustrés; plusieurs sont morts sur leurs pièces en les tenant étroitement embrassées.

Les commandans particuliers restaient dignes de leurs soldats, mais ils ne recevaient plus d'ordres supérieurs; il n'y avait plus d'unité, plus d'ensemble, plus de quartier-général. Le chef suprême, l'ex-roi Joseph, avait paru un instant sur la butte Montmartre; mais, plus prompt à compter les ennemis qu'à reconnaître l'avantage de ses positions, insensible au courage qui multipliait le petit nombre de braves dont la direction lui était confiée, il avait cédé à son effroi, et, suivi de ses ministres, pris honteusement la fuite dès midi, persuadé sans doute aussi que l'Etat était en lui, et que la conservation de sa personne importait plus à la France que la conservation de la capitale. Toutefois il est certain que si le prince Joseph eût armé tous les citoyens, comme tous les citoyens le demandaient à grands cris, et resté au milieu du peuple, comme il s'y était engagé, Paris, suffisamment pourvu d'armes, de munitions et de vivres, et rempli d'hommes de bonne volonté pour opérer de vigoureuses sorties, Paris eût tenu pendant trois jours, et donné le temps à Napoléon de revenir sur les derrières de l'ennemi. Ce grand exemple, imité dans les départemens encore libres, aurait fortifié le moral de l'armée, et retenu ceux de ses chefs que la défection rencontra accessibles. Alors, à la vue de tout un peuple debout, déterminé à défendre ses foyers, l'étranger, intimidé, eût accordé une paix qui lui serait devenue nécessaire, tandis que, d'après les mœurs, les habitudes et les relations des Français, l'occupation du siége du gouvernement devait équivaloir à la conquête de toute la France. Les alliés ont justifié ce raisonnement par l'étonnement et la crainte qu'ils ont manifestés en se voyant au milieu de l'immense population de Paris, même après plusieurs jours de possession.

Cette journée du 30 mars, douloureusement mémorable, se termina entre quatre et cinq heures par la rentrée des ennemis dans les villages de Pantin, Romainville, Charonne, La Villette, La Chapelle, etc., d'où ils avaient été vigoureusement chassés le matin. Ils occupèrent bientôt après les hauteurs qui dominent la ville. Enfin, le maréchal *Marmont* conclut un armistice de deux heures, pendant lequel il consentit une capitulation portant que les troupes françaises auraient la nuit entière pour se retirer avec leur matériel, et qu'à six heures du matin Paris serait livré aux troupes alliées. Des officiers supérieurs de la garde nationale, députés dans la nuit auprès du prince de Schwartzenberg, obtinrent que les postes

de l'intérieur resteraient confiés aux citoyens ; et ce fut un bonheur pour Paris, qui avait plus à redouter de l'occupation que du combat. La garde nationale, par son infatigable dévouement et sa noble contenance, a maintenu la tranquillité publique et tempéré l'esprit de dévastation qui dirigeait quelques hordes indisciplinées de l'étranger.

La *proclamation* ci-après circula dans Paris le 30, et fut publiée officiellement le lendemain matin :

« Habitans de Paris, les armées alliés se trouvent devant Paris. Le but de leur marche vers la capitale est fondé sur l'espoir d'une réconciliation sincère et durable avec elle. Depuis vingt ans l'Europe est inondée de sang et de larmes. Les tentatives faites pour mettre un terme à tant de malheurs ont été inutiles, parce qu'il existe dans le pouvoir même du gouvernement qui vous opprime un obstacle insurmontable à la paix. Quel Français qui ne soit pas convaincu de cette vérité ?

» Les souverains alliés cherchent de bonne foi une autorité salutaire en France, qui puisse cimenter l'union de toutes les nations et de tous les gouvernemens. C'est à la ville de Paris qu'il appartient, dans les circonstances actuelles, d'accélérer la paix du monde. Son vœu est attendu avec l'intérêt que doit inspirer un si immense résultat. Qu'elle se prononce, et dès ce moment l'armée qui est devant ses murs devient le soutien de ses décisions.

» Parisiens, vous connaissez la situation de votre patrie, la conduite de Bordeaux, l'occupation amicale de Lyon, les maux attirés sur la France, et les dispositions véritables de vos concitoyens. Vous trouverez dans ces exemples le terme de la guerre étrangère et de la discorde civile ; vous ne sauriez plus le chercher ailleurs.

» La conservation et la tranquillité de votre ville seront l'objet des soins et des mesures que les alliés s'offrent de prendre avec les autorités et les notables qui jouissent le plus de l'estime publique. Aucun logement militaire ne pesera sur la capitale.

» C'est dans ces sentimens que l'Europe, en armes devant vos murs, s'adresse à vous. Hâtez-vous de répondre à la confiance qu'elle met dans votre amour pour la patrie et dans votre sagesse.

» *Signé* le commandant en chef des armées alliées, maréchal prince de SCHWARTZENBERG. »

JOURNÉE DU 31 MARS.

Le gouvernement militaire de Paris est confié à des officiers supérieurs des armées alliées. Les autorités civiles, qui d'après les lois

de la guerre ne leur doivent que de l'obéissance, descendent près d'eux jusqu'à la servilité : c'était pour mériter la promesse reçue d'une haute protection ; l'administration secondaire s'était donnée à l'ennemi du dehors aussitôt après le départ de Joseph et de sa cour.

A midi l'empereur de Russie, le roi de Prusse et le prince de Schwartzenberg font leur entrée dans Paris, précédés et suivis d'un nombre considérable de leurs troupes en grande tenue.

Cette journée laissera un souvenir plus douloureux encore que celui de la veille ; l'orgueil national y a été compromis. Le peuple en foule est attiré par la curiosité à un spectacle pour lui si nouveau, et qui cesse d'être humiliant quand on se rappelle que l'invasion n'est pas le fruit de la victoire ; mais du moins ce peuple reste dans un morne silence. Par un révoltant contraste, des individus qui composent ce qu'on appelle les premières classes de la société, hommes et femmes, accourent également en foule, mais pleins de joie, et saluent les ennemis du titre de *libérateurs ;* ils insultent à la cité en faisant retentir ses murs des cris de *vive l'empereur Alexandre, vivent les alliés*, tandis que la nation est déjà outragée dans les institutions, dans les monumens qui ajoutent à sa gloire. L'illustre général de l'armée d'Italie, le magnanime consul, l'empereur des Français, loué quand il fut heureux coupable ; Napoléon, que l'empereur Alexandre a nommé son ami, que l'empereur d'Autriche a nommé son fils, que toutes les maisons régnantes ont reconnu pour leur allié, Napoléon est traité par quelques hommes comme un soldat nouveau, aventurier téméraire d'un jour ; et plusieurs milliers de Français qui se disent bien nés restent témoins bénévoles de ces faits. Des rubans blancs, des guirlandes, des couronnes sont jetés aux dévastateurs de la patrie comme un gage d'union et de reconnaissance ; le Prussien, le Russe, le Tartare sont embrassés, fêtés par des dames françaises, et l'on voit prodiguer aux soldats mercenaires de l'étranger des soins et des secours refusés quelques heures auparavant à des héros citoyens.

Les cris de *vivent les Bourbons* se font déjà entendre dans les principaux quartiers de Paris (1).

M. de Talleyrand, chez qui est descendu l'empereur de Russie, est devenu le point de mire de toutes les ambitions, comme il avait été le mobile de toutes les intrigues ; des sénateurs, des députés, des fonctionnaires de tous les rangs se pressent autour de sa per-

---

(1) Dès le lendemain, 1er avril, le conseil municipal de Paris vota le retour des Bourbons. (*Voyez*, page 517, l'extrait de sa proclamation.)

sonne ; il a une cour, et pour ainsi dire des sujets, qui attendent ses ordres, sollicitent ses faveurs. D'un ton à la fois grave et malin, il expose ses vues, il semble demander des avis, lorsqu'il n'ignore point qu'une invariable résolution est prise dans les conseils des alliés. Les courtisans n'éprouvent aucun embarras; ils savent qu'ils ne doivent qu'approuver. Des gens de bonne foi croient qu'il leur est enfin permis d'avoir une opinion, et ils s'en montrent tout fiers ; ils raisonnent longuement sur ce qu'ils pensent être les véritables intérêts de leur pays. Le prince applaudit à l'indépendance de leurs discours, à leur patriotisme, et annonce que l'intention des souverains alliés est de protéger les droits imprescriptibles de tous les peuples. Ainsi il laisse discuter sur le maintien de la dynastie de Napoléon, sur la régence à établir jusqu'à la majorité du roi de Rome ; et cependant, depuis la rupture du congrès de Châtillon, le renversement de la dynastie impériale et le retour de celle des Bourbons ont été décidés, quelques tentatives, d'ailleurs assez peu suivies, qu'ait faites l'Autriche pour conserver Marie-Louise sur le trône de France. On dira, on fera répéter partout que les alliés sont restés indécis sur ces grandes mesures jusque dans la soirée du 31, et que pendant toute cette journée la *déclaration* de l'empereur Alexandre, portant que les puissances *ne traiteront plus avec Napoléon ni avec aucun de sa famille*, a été l'objet d'incertitudes et de débats peu flatteurs pour l'ancienne dynastie ; mais on oubliera, entre autres témoignages contraires donnés depuis longtemps, que vingt-quatre heures avant la publication de cet acte le ministre Nesselrode avait réclamé du préfet de police Pasquier la mise en liberté de personnes détenues *par attachement à leur ancien et* LÉGITIME SOUVERAIN. Mais le prince de Talleyrand avait cru nécessaire de faire un sacrifice aux formes ; il affectera même de réprimer le zèle des royalistes ; et tandis qu'il surprenait la confiance de plusieurs personnes par un simulacre de liberté et d'indépendance, il distribuait à d'autres les rôles à remplir dans les représentations sénatoriales qui devaient, sous ses auspices, ramener et soumettre toutes les opinions aux calculs diplomatiques.

Et c'est ici que ce subtil meneur de hautes intrigues, secondé par ses dignes collègues au gouvernement provisoire, semblera prendre à tâche d'accroître encore le blâme qui couvrait le *Sénat conservateur*; il l'entraînera à usurper l'autorité suprême, lorsque ce corps, réprouvé de toute la nation, cessait d'ailleurs d'exister avec la Constitution qui l'instituait ; aussi est-ce bien plutôt son acte d'accusation qu'il prononcera en osant porter un *acte de déchéance* contre son ancien maître, pour ainsi dire contre son unique commettant, après avoir pendant si longtemps prêté une basse obéissance à ses volontés, et démoralisé son grand caractère par la plus plate adulation. A peine ce Sénat aura-t-il consommé son déshonneur, qu'il sera encore livré à un ridicule éternel ; on lui fera décréter une consti-

tution qui, au cas impossible de sa mise à exécution, le replacerait dans ses biens, dignités et prérogatives, afin de pouvoir recommencer royalement sa carrière impériale.

Cependant ces divers moyens, qui promettent une conquête facile, ne suffisent pas à la sécurité, au triomphe de quelques hommes. Ils obtiendront, sans de grands efforts, la défection du maréchal duc de Raguse, négociée presque en même temps que la reddition de Paris. Mais ils veulent plus encore ces hommes dont le zèle aveugle est un danger pour la cause qu'ils embrassent; c'est le sang de Napoléon, qui, pour assouvir leur fureur, doit sceller l'acte de déchéance: un marquis de Maubreuil, jugé par le seul choix qu'on fait de sa personne, sera chargé de l'assassinat. Pour l'honneur de la France, cette horrible mission ne s'accomplira point (1).

Ces menées, ces vœux, ces projets se combinaient pendant l'entrée des alliés à Paris; et cet exposé de la journée du 31 recevra son développement par les pièces rapportées ci-après.

Au milieu du monstrueux assemblage d'intérêts les plus divers, dans le choc des mouvemens contraires qui agiteront successivement plusieurs classes de la société, on verra la masse des citoyens rester encore dans une curiosité calme, et si, après quelques jours de la présence des alliés, cette espèce de paralysie politique dont le peuple paraît frappé laisse percer quelque sentiment, ce n'est déjà plus le regret du dernier gouvernement, à qui il reproche comme une injure et comme un crime de n'avoir pas réclamé avec franchise le secours de ses forces; c'est seulement une disposition marquée à recevoir toute espèce de joug qui l'affranchisse du joug étranger. Quant à l'armée, les états majors exceptés, elle reste dévouée à son chef, dont on ne pourra la séparer que par la force de la discipline militaire.

Note *adressée par M. le comte de Nesselrode, ministre de Russie, à M. le baron Pasquier, préfet de police.* — Du 31 mars.

« Par ordre de S. M. l'empereur mon maître, j'ai l'honneur de vous inviter, monsieur le baron, à faire sortir de prison

(1) Maubreuil, qui ne parvint qu'à se faire accuser du vol des diamans de la reine de Westphalie, a publié en Angleterre les instructions qu'il avait, dit-il, reçues à Paris sous le gouvernement provisoire.

les habitans de Coulommiers, MM. de Varennes et de Grimberg, détenus à Sainte-Pélagie pour avoir empêché de tirer sur les troupes alliées dans l'intérieur de leur commune, et avoir sauvé ainsi la vie de leurs concitoyens et leurs propriétés.

» S. M. désire également que vous rendiez à la liberté tous les individus qui, par attachement à leur ancien et légitime souverain, ont été détenus jusqu'ici.

» Vous voudrez bien, monsieur le baron, faire insérer cette lettre dans tous les journaux. *Signé* le comte DE NESSELRODE. »

DÉCLARATION. — (*Publiée le* 1er *avril* 1814.)

« Les armées des puissances alliées ont occupé la capitale » de la France. Les souverains alliés accueillent le vœu de la » nation française.

» Ils déclarent :

» Que si les conditions de la paix devaient renfermer de » plus fortes garanties lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambi- » tion de Bonaparte, elles doivent être plus favorables lorsque, » par un retour vers un gouvernement sage, la France elle- » même offrira l'assurance de ce repos.

» Les souverains alliés proclament en conséquence :

» Qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni avec » aucun de sa famille;

» Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle » qu'elle a existé sous ses rois légitimes : ils peuvent même » faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, » pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit » grande et forte ;

» Qu'ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la » nation française se donnera.

» Ils invitent par conséquent le Sénat à désigner un gouver- » nement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'ad- » ministration, et préparer la Constitution qui conviendra au » peuple français.

» Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes » avec toutes les puissances alliées.

» *Signé* ALEXANDRE. Par S. M. I., *le secrétaire d'état* » comte DE NESSELRODE. — Paris, 31 mars 1814, trois heures » après midi. »

SÉNAT.

Le Sénat se composait alors de cent quarante membres. L'*opposition* que le système impérial y avait rencontrée dès l'origine ne s'était

point grossie ; six voix au plus se joignaient encore à celles de MM. Grégoire, Lambrechts, Destut-Tracy, Lanjuinais et Garat. Dans les derniers jours de mars cette faible opposition avait amené plusieurs membres de la majorité à former quelques réunions particulières à l'effet de s'entretenir de la situation de l'État : les opinions étaient trop différentes, ou l'indépendance de caractère trop rare, pour que ces assemblées eussent un résultat. La dernière eut lieu le 30, chez M. Lambrechts, au moment même où l'on se battait devant Paris. La discussion s'engageait, lorsque M. Syeyes annonça à ses collègues que l'on négociait déjà la capitulation : il était trois heures. L'étonnement fut grand ; mais il ne fut pas général. On convint d'envoyer sur le champ une députation auprès du lieutenant général de l'empereur. MM. Lambrechts, Destut-Tracy, Tascher, chargés de se rendre chez le prince Joseph, apprirent en arrivant qu'il était parti depuis midi.

La *déchéance de Napoléon* était le vœu de l'opposition ; depuis deux ans M. Grégoire en avait rédigé un projet d'acte avec ses motifs. Dans la journée du 31, ce vœu, que cinq ou six personnes seulement connaissaient et partageaient, devint celui de vingt sénateurs ; de sorte que MM. de Talleyrand et de Montesquiou, qui pour l'exécution de leurs projets devaient aussi et de prime-abord obtenir cette déchéance, se trouvèrent en rapport sur ce point avec l'opposition sénatoriale, surprise et déjouée dans ses vues ultérieures : elles repoussaient absolument les vues de M. de Talleyrand. Les premières délibérations du Sénat n'ont ainsi provoqué aucuns débats.

Séance du 1er avril 1814.

Trente membres environ sont présens. La séance est ouverte à trois heures et demie, sous la présidence de *S. A. S. le prince de Bénévent, vice-grand-électeur* (Talleyrand). Le président prend la parole, et dit :

« Sénateurs, la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous pour les prévenir de cette convocation leur en fait connaître l'objet. Il s'agit de vous transmettre des propositions ; ce mot seul suffit pour indiquer la liberté que chacun de vous apporte dans cette Assemblée. Elle vous donne les moyens de laisser prendre un généreux essor aux sentimens dont l'âme de chacun de vous est remplie, la volonté de sauver votre pays, et la résolution d'accourir au secours d'un peuple délaissé.

» Sénateurs, les circonstances, quelque graves qu'elles soient, ne peuvent être au dessus du patriotisme ferme et éclairé de tous les membres de cette Assemblée, et vous avez sûrement senti tous également la nécessité d'une délibération qui ferme la porte à tout retard, et qui ne laisse pas écouler la journée sans rétablir l'action de l'administration, ce premier

de tous les besoins, par la formation d'un gouvernement dont l'autorité, formée pour le besoin du moment, ne peut qu'être rassurante. »

Plusieurs membres obtiennent successivement la parole pour faire diverses propositions, que le Sénat adopte immédiatement en ces termes :

I. « Il sera établi un gouvernement provisoire, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au Sénat un projet de Constitution qui puisse convenir au peuple français. — Ce gouvernement sera composé de cinq membres. — Le Sénat élit, pour membres du gouvernement provisoire : M. de *Talleyrand*, prince de Bénevent ; M. le sénateur comte de *Beurnonville ;* M. le sénateur comte de *Jaucourt ;* M. le duc de *Dalberg*, conseiller d'état, M. de *Montesquiou*, ancien membre de l'Assemblée constituante. »

Après avoir proclamé ces élections, le prince de Bénévent ajoute : « L'un des premiers soins du gouvernement provisoire devant être la rédaction d'un projet de constitution, les membres de ce gouvernement, lorsqu'ils s'occuperont de cette rédaction, en donneront avis à tous les membres du Sénat, qui sont invités à concourir de leurs lumières à la perfection d'un travail aussi important. »

II. « L'acte de nomination du gouvernement provisoire sera notifié au peuple français par une adresse des membres de ce gouvernement. — Le Sénat arrête en principe, et charge le gouvernement provisoire de comprendre en substance dans son adresse au peuple français : 1° que le Sénat et le Corps législatif seront déclarés partie intégrante de la Constitution projetée, sauf les modifications qui seront jugées nécessaires pour assurer la liberté des suffrages et des opinions ; 2° que l'armée, ainsi que les officiers et soldats en retraite, les veuves et officiers pensionnés, conserveront les grades, honneurs et pensions dont ils jouissent ; 3° qu'il ne sera porté aucune atteinte à la dette publique ; 4° que les ventes de domaines nationaux seront irrévocablement maintenues ; 5° qu'aucun Français ne pourra être recherché pour les opinions politiques qu'il a pu émettre ; 6° que la liberté des cultes et des consciences sera maintenue et proclamée, ainsi que la liberté de la presse, sauf la répression légale des délits qui pourraient naître de l'abus de cette liberté ; 7° enfin que le gouvernement provisoire est chargé de présenter un projet de Constitution tel qu'il ne soit porté aucune atteinte aux principes qui font la base de ces propositions. »

Ces délibérations prises, et signées des président et secrétaires, le Sénat s'ajourne à neuf heures du soir, pour entendre et adopter la rédaction du procès-verbal de cette séance, et pour en signer individuellement l'expédition.

A neuf heures du soir la séance est reprise, sous la présidence de M. le sénateur comte Barthélemi. Le procès-verbal du matin est lu et adopté, « avec mention des excuses fournies par les sénateurs » Vernier, Decroix, Garran-Coulon, François (de Neufchâteau) » et Thévenard, qui, pour cause de maladie, n'ont pu assister à la » séance de ce jour. »

Il est ensuite procédé par les membres présens à la signature de ce procès-verbal ainsi qu'il suit : — *Abrial.* — *Barbé de Marbois.* — *Barthelemi.* — *De Bayane.* — *De Belderbusch.* — *Bertholet.* — *De Beurnonville.* — *Buonacorsi.* — *Carbonara.* — *Chasseloup-Laubat.* — *Cholet.* — *Colaud.* — *Cornet.* — *Davous.*—*De Grégory.* — *Mercorengo.* — *Dembarrère.* — *Depère.* — *Destut de Tracy.* — *D'Harville.* — *D'Haubersart.* — *D'Hédouville.* — *Du Bois du Bais.* — *Emmery.* — *Fabre (de l'Aude).* — *Ferino.* — *de Fontanes.* — *Garat.* — *Grégoire.* — *Herwyn de Nevelle.* — *De Jaucourt.* — *Journu Auber.* — *Klein.* — *Lambrechts.* — *Lanjuinais.* — *De Lamoy.* — *Le Brun de Richemont.* — *Lejear.* — *Lemercier.* — *De Lespinasse.* — *De Malleville.* — *De Meerman Vandalem.* — *De Monbadon.* — *Pastoret.* — *Péré.* — *De Pontécoulant.* — *Porcher de Richebourg.* — *Rigal.* — *Roger Ducos.* — *Saint-Martin de Lamotte.* — *De Sainte-Suzanne.* — *Saur.* — *Schimmelpenninck.*—*Serrurier.* — *Soulès.* — *De Tascher.* — *De Valence.* — *Maréchal duc de Valmy.*— *Van Dedem Van Gelder.* — *Van Depoll.* — *De Vaubois.* — *Villetard.* — *Vimar.* — *De Volney.* »

Séance du 2 avril 1814. — (*Extrait du procès-verbal.*)

« A sept heures du soir les membres du Sénat se réunissent en vertu d'une convocation extraordinaire faite sur l'invitation du gouvernement provisoire, conformément à la demande de plusieurs sénateurs.

» La séance est présidée par M. le sénateur comte Barthélemy.

» Un membre propose de déclarer l'empereur Napoléon et sa famille déchus du trône, et de délier en conséquence le peuple français et l'armée du serment de fidélité.

» Cette proposition est appuyée par plusieurs membres. On demande qu'elle soit mise aux voix. (*Des membres de l'ancienne majorité sortent de la salle ; mais déjà ils avaient signé le procès-verbal de la veille, dont la conséquence nécessaire était* la déchéance.)

» La proposition est résumée, mise aux voix, et adoptée en ces termes :

« Le Sénat déclare Napoléon Bonaparte et sa famille déchus » du trône, et délie en conséquence le peuple français et l'armée » du serment de fidélité. »

» Un membre (M. Lambrechts) demande que l'acte de déchéance qui vient d'être prononcé soit précédé de *considérans* qui en exposent les motifs. — *Adopté.*

» On demande que ces *considérans* soient rédigés et adoptés séance tenante. Quelques membres proposent au contraire de se borner, quant à présent, au décret qui vient d'être rendu, et de renvoyer à demain l'adoption des *considérans*. — *Adopté.*

» Le Sénat s'ajourne à demain midi pour l'adoption des *considérans*, dont la rédaction est confiée à M. le sénateur comte Lambrechts.

» Un membre demande que, attendu l'importance de la mesure qui vient d'être prise pour sauver l'armée française et arrêter l'effusion du sang, M. le président soit chargé d'inviter dès ce soir les membres du gouvernement provisoire à la faire connaître au public. — *Adopté.*

» La séance est levée. »

Audience *donnée au Sénat par l'empereur de Russie.* — (Procès-verbal.)

« L'an 1814, le samedi 2 avril, à neuf heures et demie du soir, sur l'avis donné par M. le président que S. M. l'empereur Alexandre recevrait aujourd'hui le Sénat, ses membres, réunis à l'issue de la séance qui vient d'avoir lieu, se rendent en corps au palais habité par S. M.

» Admis à son audience, ils sont présentés par S. A. S. le prince de Bénévent, membre du gouvernement provisoire.

» M. le comte de Barthélemy, au nom de ses collègues, exprime à l'empereur Alexandre tous les sentimens dont le Sénat est pénétré pour la modération et la générosité que S. M. a déployées envers la ville de Paris.

» S. M. répond :

« Messieurs, je suis charmé de me trouver au milieu de » vous. Ce n'est ni l'ambition ni l'amour des conquêtes qui » m'y ont conduit; mes armées ne sont entrées en France que » pour repousser une injuste agression. Votre empereur a porté » la guerre chez moi lorsque je ne voulais que la paix. Je suis » l'ami du peuple français; je ne lui impute point les fautes » de son chef. Je suis ici dans les intentions les plus amicales; » je ne veux que protéger vos délibérations. Vous êtes chargés » d'une des plus honorables missions que des hommes géné- » reux aient à remplir; c'est d'assurer le bonheur d'un grand

» peuple en donnant à la France les institutions fortes et libé-
» rales dont elle ne peut se passer dans l'état actuel de ses lumiè-
» res et de sa civilisation.

» Je pars demain pour commander mes armées, et soutenir
» la cause que vous venez d'embrasser. Il est temps que le sang
» cesse de couler; il en a été trop répandu : mon cœur en souf-
» fre. Je ne poserai les armes qu'après avoir assuré la paix,
» qui a été le but de toutes mes démarches, et je serai content
» si, en quittant ce pays, j'emporte la satisfaction d'avoir pu
» vous être utile, et contribuer au repos du monde (1). »

» S. M., après s'être un peu éloignée, revient sur ses pas et dit :

» Le gouvernement provisoire m'a demandé ce matin la
» délivrance de tous les Français prisonniers en Russie. Je l'ac-
» corde au Sénat. Depuis que ces prisonniers sont en mon pou-
» voir j'ai fait pour adoucir leur sort tout ce qui a dépendu de
» moi. Je vais donner des ordres pour leur retour; qu'ils
» reviennent dans leur famille jouir de la tranquillité qu'un
» nouvel ordre de choses doit assurer. »

» Le Sénat se retire, après avoir offert à l'empereur Alexandre le témoignage de sa profonde reconnaissance pour cet acte de magnanimité. »

Séance du dimanche 3 *avril* 1814.

La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. le comte Barthélemy.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée prend l'arrêté suivant:

« Le Sénat rappelle dans son sein tous les sénateurs absens, excepté ceux dont la présence sera jugée utile dans les départemens. »

---

(1) Ce texte du discours de l'empereur Alexandre est celui qui a été consigné dans les registres du Sénat. Le voici d'après le *Moniteur :*

« Un homme qui se disait mon allié est arrivé dans mes états en
» injuste agresseur. C'est à lui que j'ai fait la guerre, et non à la
» France; je suis l'ami du peuple français. Ce que vous venez de faire
» redouble encore ce sentiment. Il est juste, il est sage de donner à la
» France des institutions fortes et libérales, qui soient en rapport avec
» les lumières actuelles. Mes alliés et moi nous ne venons que proté-
» ger la liberté de vos décisions.

» Pour preuve de cette alliance durable que je veux contracter avec
» votre nation, je lui rends tous les prisonniers français qui sont en
» Russie. Le gouvernement provisoire me l'avait déjà demandé; je l'ac-
» corde au Sénat d'après les résolutions qu'il a prises aujourd'hui. »

« Le président communique à l'Assemblée plusieurs lettres qu'il a reçues de divers membres du Sénat. Quatre de ces lettres, écrites sous la date courante du 3 avril, contiennent l'adhésion des sénateurs Daboville, François (de Neufchâteau), Lenoir-Laroche et Shée aux mesures prises par le Sénat dans ses précédentes séances. Les sénateurs Lejeas, Legrand et Falette-Barol s'excusent, par trois autres lettres sous la même date, de ne pouvoir, attendu leur état de maladie, assister aux séances du Sénat. »

Conformément à l'ordre du jour, M. le sénateur *Lambrechts* présente le projet des *considérans* qui doivent accompagner l'acte de déchéance décrété la veille, et dont la rédaction lui a été confiée. Après deux lectures successives, ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, formée, outre le rapporteur, des sénateurs *Barbé-Marbois*, *de Fontanes*, *Garat et Lanjuinais*. Les commissaires se retirent, et la séance est suspendue jusqu'à leur retour. A quatre heures elle est reprise. M. Lambrechts donne une nouvelle lecture de son projet, revu et adopté par la commission; il est immédiatement mis aux voix et adopté en ces termes :

« Le Sénat conservateur,

» Considérant que dans une monarchie constitutionnelle le » monarque n'existe qu'en vertu de la Constitution ou du pacte » social;

» Que Napoléon Bonaparte, pendant quelque temps d'un » gouvernement ferme et prudent, avait donné à la nation des » sujets de compter pour l'avenir sur des actes de sagesse et de » justice; mais qu'ensuite il a déchiré le pacte qui l'unissait au » peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la » teneur expresse du serment qu'il avait prêté à son avénement » au trône, conformément à l'article 53 de l'Acte des Constitutions du 28 floréal an 12;

» Qu'il a commis cet attentat aux droits du peuple lors même » qu'il venait d'ajourner sans nécessité le Corps législatif, et » de faire supprimer comme criminel un rapport de ce corps, » auquel il contestait son titre et sa part à la représentation » nationale;

» Qu'il a entrepris une suite de guerres en violation de l'article 50 de l'Acte des Constitutions du 22 frimaire an 8, qui » veut que les déclarations de guerre soient proposées, discutées, décrétées et promulguées comme des lois;

» Qu'il a inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets » portant peine de mort, nommément les deux décrets du » 5 mars dernier (1), tendant à faire considérer comme natio-

(1) *Voyez* plus haut, page 468.

» nale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son
» ambition démesurée ;

» Qu'il a violé les lois constitutionnelles par ses décrets sur
» les prisons d'état (1) ;

» Qu'il a anéanti la responsabilité des ministres, confondu
» tous les pouvoirs, et détruit l'indépendance des corps judi-
» ciaires :

» Considérant que la liberté de la presse, établie et consa-
» crée comme l'un des droits de la nation, a été constamment
» soumise à la censure arbitraire de sa police, et qu'en même
» temps il s'est toujours servi de la presse pour remplir la
» France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses,
» de doctrines favorables au despotisme, et d'outrages contre
» les gouvernemens étrangers ;

» Que des actes et rapports entendus par le Sénat ont subi
» des altérations dans la publication qui en a été faite :

» Considérant qu'au lieu de régner dans la seule vue de l'in-
» térêt, du bonheur et de la gloire du peuple français, aux
» termes de son serment, Napoléon a mis le comble aux mal-
» heurs de la patrie par son refus de traiter à des conditions que
» l'intérêt national obligeait d'accepter, et qui ne compromet-
» taient pas l'honneur français ;

» Par l'abus qu'il a fait de tous les moyens qu'on lui a con-
» fiés en hommes et en argent ;

» Par l'abandon des blessés sans pansement, sans secours,
» sans subsistances ;

» Par différentes mesures dont les suites étaient la ruine des
» villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les mala-
» dies contagieuses :

» Considérant que par toutes ces causes le gouvernement
» impérial, établi par le senatus-consulte du 28 floréal an 12,
» a cessé d'exister, et que le vœu manifeste de tous les Fran-
» çais appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit
» le rétablissement de la paix générale, et qui soit aussi l'épo-
» que d'une réconciliation solennelle entre tous les états de la
» grande famille européenne :

---

(1) Décret du 3 mars 1810, concernant les individus qu'il n'est point convenable de traduire devant les tribunaux, ni de faire mettre en liberté. — Ce décret établissait huit *prisons d'état* permanentes. La détention devait être ordonnée par le conseil privé, sur le rapport du ministre de la police ou de la justice. Le ministre de la police avait en outre la faculté *de mettre en surveillance* les individus qui lui paraissaient avoir encouru une légitime suspicion. — Quelques personnes étaient en *surveillance*, mais il n'y avait pas de *prisonniers d'état*.

» Le Sénat déclare et décrète ce qui suit :

» Article 1er. Napoléon Bonaparte est déchu du trône, et le » droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli.

» 2. Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de » fidélité envers Napoléon Bonaparte.

» 3. Le présent décret sera transmis par un message au » gouvernement provisoire de France, envoyé de suite à tous » les départemens et aux armées, et proclamé incessamment » dans tous les quartiers de la capitale. »

Aucun autre objet ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CORPS LÉGISLATIF. — *Séance du* 3 *avril* 1814.

Sur l'invitation du gouvernement provisoire, les députés présens à Paris se sont réunis dans le palais du Corps législatif au nombre de *soixante-dix-sept*. Le fauteuil est occupé par M. Félix-Faulcon, vice-président.

Lecture faite des délibérations du Sénat, un arrêté est pris dont voici la teneur :

« Vu l'acte du Sénat du 2 de ce mois, par lequel il prononce la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille, et déclare les Français dégagés envers lui de tous les liens civils et militaires, et de toute obéissance ;

» Vu l'arrêté du gouvernement provisoire du même jour, par lequel le Corps législatif est invité à participer à cette importante opération ;

» Le Corps législatif, considérant que Napoléon Bonaparte a violé le pacte constitutionnel,

» Adhérant à l'acte du Sénat,

» Reconnaît et déclare la déchéance de Napoléon Bonaparte et des membres de sa famille.

» Signé : *Félix-Faulcon*, président; *Chauvin de Bois-Savary*, *D. Laborde*, *Faure*, secrétaires. — *Aubert*. — *Barrot*. — *Botta*. — *Boutelaud*. — *Bruys-Charly*. — *Caze de la Bove*. — *Challan*. — *Chappuis*. — *Charles Dehud*. — *Châtenay-Lanty*. — *Cherrier*. — *Chirat*. — *Clausel de Coussergues*. — *Clément*. — *Colchen*. — *Dalmassy*. — *Dampmartin*. — *Dauzat*. — *Delattre*. — *Duchesne de Gillevoisin*. — *Durbach*. — *Ebaudy de Rochetaillé*. — *Emeric-David*. — *Emmery*. — *Estourmel*. — *De Falaiseau*. — *Finot*. — *Flaugergues*. — *Fornier de Saint-Lary*. — *De Fougerais*. — *Gallois*. — *Garnier*. — *Geoffroy*. — *Gerolt*. — *De Girardin*. — *Goulard*. — *Gourlay*. — *De Grote*. — *Griveau*. — *Jacobi*. — *Junod*. — *Jaubert*.

— *Lajard (de la Seine).* — *Lefeuvre.* — *Lefèvre-Gineau.* — *Delesné-Harel.* — *Louvet.* — *Metz.* — *Moreau.* — *Morellet.* — *Pémartin.* — *Perèse.* — *Petersen.* — *Petit de Beauverger.* — *Petit (du Cher).* — *Pictet Deodati.* — *Poggi.* — *Poyféré de Cère.* — *De Prunelé.* — *Ragon-Gillet.* — *Raynouard.* — *Rigaut de l'Isle.* — *Rivière.* — *Rossée.* — *De Septenville.* — *Sylvestre de Sacy.* — *Sturtz.* — *Thiry.* — *Travaglini.* — *Van Recum.* — *Vigneron.* — *Villiers.* — *De Waldner-Freundstein.*

» Il est en outre arrêté que MM. les députés se rendront en corps auprès de LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse, à l'effet de leur présenter les hommages du Corps législatif. »

Séance levée. — Le bureau, chargé par l'Assemblée de présenter une adresse au gouvernement provisoire, s'acquitta de sa mission en ces termes :

Du 4. — *A messieurs les membres du gouvernement provisoire.* — « Messieurs, le Corps législatif nous a chargés de vous exprimer la vive satisfaction que lui a fait éprouver la communication de l'acte du Sénat qui vous appelle au gouvernement provisoire.

» Cet acte vous confie encore l'honorable mission de lui présenter les bases d'une Charte constitutionnelle. Puisse-t-elle établir un équilibre invariable dans ses premiers pouvoirs, et asseoir enfin le bonheur de tous et la sûreté de chacun sur des fondemens solides et durables! Les membres du Corps législatif se trouvent heureux de ce qu'il est à la fois dans la nature de leurs droits et de leurs devoirs de prendre part à ce grand œuvre de régénération politique.

» Nous sommes avec respect, messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs. *Signé* Félix-Faulcon, vice-président; Chauvin-de-Bois-Savary, Laborde, Faure, secrétaires. »

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Du 2 avril. — « Le gouvernement provisoire arrête que le général de division comte *Dessoles* est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris et du département de la Seine. Il commencera immédiatement ses fonctions. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire nomme commissaires, savoir : pour *la justice*, M. Henrion de Pensey; *les affaires étrangères*, M. le comte Laforêt, et M. le baron Duraud, adjoint; *l'intérieur*, M. le comte Beugnot, et jus-

qu'à son arrivée M. Benoît ; *la guerre*, en y réunissant *l'administration de la guerre*, M. le général Dupont ; *la marine*, M. le baron Malouet, et jusqu'à son arrivée M. Jurien ; *les finances*, *le trésor*, *les manufactures et commerce*, M. le baron Louis ; *la police générale*, M. Anglès, maître des requêtes. M. Dupont (de Nemours) est nommé *secrétaire général du gouvernement provisoire*, et M. Roux de Laborie, avocat en la cour impériale, adjoint. — M. de Lavalette s'étant absenté, M. de Bourienne, ancien conseiller d'état, est nommé *directeur général des postes*. »

Du même jour. — Adresse *du gouvernement provisoire aux armées françaises.*

« Soldats, la France vient de briser le joug sous lequel elle gémit avec vous depuis tant d'années.

» Vous n'avez jamais combattu que pour la patrie ; vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de l'homme qui vous conduit.

» Voyez tout ce que vous avez souffert de sa tyrannie ! Vous étiez naguère un million de soldats, presque tous ont péri ; on les a livrés au fer de l'ennemi sans subsistances, sans hôpitaux ; ils ont été condamnés à périr de misère et de faim.

» Soldats, il est temps de finir les maux de la patrie ! La paix est dans vos mains. La refuserez-vous à la France désolée ? Les ennemis mêmes vous la demandent ; ils regrettent de ravager ces belles contrées, et ne veulent s'armer que contre votre oppresseur et le nôtre. Seriez-vous sourds à la voix de la patrie, qui vous rappelle et vous supplie ? Elle vous parle par son Sénat, par sa capitale, et surtout par ses malheurs ! Vous êtes ses plus nobles enfans, et vous ne pouvez appartenir à celui qui l'a ravagée, qui l'a livrée sans armes, sans défense ; qui a voulu rendre votre nom odieux à toutes les nations, et qui aurait peut-être compromis votre gloire si un homme, qui n'est pas même Français, pouvait jamais affaiblir l'honneur de nos armes et la générosité de nos soldats !

» Vous n'êtes plus les soldats de Napoléon ; le Sénat et la France entière vous dégagent de vos sermens. »

Du 4 avril. — « Les relations qui viennent de s'établir entre les puissances alliées et le gouvernement français sont de nature à permettre immédiatement que la France soit considérée en état de paix avec elles. En conséquence, le gouvernement provisoire, par suite de la sécurité que les relations inspirent, arrête : Que tous les conscrits actuellement rassemblés sont libres de retourner chez eux, et que tous ceux qui n'ont

point encore été enlevés de leur domicile sont autorisés à y rester ; la même faculté est applicable aux bataillons de nouvelle levée que chaque département a fournis, ainsi qu'à toutes les levées en masse. »

Du 4 avril. — « Le gouvernement provisoire arrête : 1° Que tous les emblèmes, chiffres et armoiries qui ont caractérisé le gouvernement de Bonaparte seront supprimés et effacés partout où ils peuvent exister; 2° que cette suppression sera exclusivement opérée par les personnes déléguées par les autorités de police ou municipales, sans que le zèle individuel d'aucun particulier puisse y concourir ou les prévenir; 3° qu'aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier ne contiendra d'injures ou expressions outrageantes contre le gouvernement renversé, la cause de la patrie étant trop noble pour adopter aucuns des moyens odieux dont il s'est servi. »

Du même jour. — Adresse *du gouvernement provisoire au peuple français.*

« Français, au sortir des discordes civiles vous avez choisi pour chef un homme qui paraissait sur la scène du monde avec les caractères de la grandeur. Vous avez mis en lui toutes vos espérances ; ces espérances ont été trompées : sur les ruines de l'anarchie il n'a fondé que le despotisme.

» Il devait au moins, par reconnaissance, devenir Français avec vous ; il ne l'a jamais été. Il n'a cessé d'entreprendre, sans but et sans motif, des guerres injustes en aventurier qui veut être fameux. Il a dans peu d'années dévoré vos richesses et votre population.

» Chaque famille est en deuil ; toute la France gémit : il est sourd à nos maux. Peut-être rêve-t-il encore à ses desseins gigantesques, même quand des revers inouïs punissent avec tant d'éclat l'orgueil et l'abus de la victoire.

» Il n'a su régner ni dans l'intérêt national ni dans l'intérêt même de son despotisme. Il a détruit tout ce qu'il voulait créer, et recréé tout ce qu'il voulait détruire. Il ne croyait qu'à la force; la force l'accable aujourd'hui, juste retour d'une ambition insensée.

» Enfin cette tyrannie sans exemple a cessé! Les puissances alliées viennent d'entrer dans la capitale de la France.

» Napoléon nous gouvernait comme un roi de barbares : Alexandre et ses magnanimes alliés ne parlent que le langage de l'honneur, de la justice et de l'humanité; ils viennent réconcilier avec l'Europe un peuple brave et malheureux.

» Français, le Sénat a déclaré Napoléon déchu du trône ; la patrie n'est plus avec lui ; un autre ordre de choses peut seul la sauver. Nous avons connu les excès de la licence populaire et ceux du pouvoir absolu ; rétablissons la véritable monarchie en limitant, par de sages lois, les divers pouvoirs qui la composent.

» Qu'à l'abri d'un trône paternel l'agriculture épuisée refleurisse ; que le commerce, chargé d'entraves, reprenne sa liberté ; que la jeunesse ne soit plus moissonnée par les armes avant d'avoir la force de les porter ; que l'ordre de la nature ne soit plus interrompu, et que le vieillard puisse espérer de mourir avant ses enfans. Français, rallions-nous ! Les calamités passées vont finir, et la paix va mettre un terme aux bouleversemens de l'Europe. Les augustes alliés en ont donné leur parole. La France se reposera de ses longues agitations ; et, mieux éclairée par la double épreuve de l'anarchie et du despotisme, elle trouvera le bonheur dans le retour d'un gouvernement tutélaire. »

Du 4 avril. — « On a vu dans un journal une invitation à se faire inscrire pour entrer dans la *garde royale*.... Le gouvernement provisoire déclare qu'il ne reconnaît d'autre garde que la *garde nationale*, et que le zèle qui voudrait former ou provoquer tout autre corps militaire ne ferait que nuire au succès des mesures actuelles, et à l'esprit d'unité et d'accord qui leur est nécessaire. » (Dès le 2 il avait été déclaré officiellement qu'une proclamation de Louis XVIII aux Français, insérée dans le journal de Paris, n'était revêtue *d'aucun caractère d'authenticité.*)

DÉFECTION DU MARÉCHAL DUC DE RAGUSE (MARMONT).

En France une défaveur publique s'attache toujours au chef militaire qui signe une capitulation : ce malheur du duc de Raguse, qu'il ne lui a pas été possible d'éviter, est la cause première de sa défection. On a pu disposer aisément d'un homme effrayé du jugement de l'opinion. Privé d'instinct politique, flatté du point de vue sous lequel on présentait son accession à un nouvel ordre de choses, Marmont a cru voir une ligne droite dans celle qui consolait son amour-propre. Sa défection, négociée aussitôt après la reddition de Paris, était consommée quand l'empereur le désigna pour accompagner à Paris le duc de Vicence, les maréchaux Ney et Macdonald, chargés de faire agréer son abdication en faveur du roi de Rome. Cette circonstance, que Napoléon ignorait, a dû le porter à juger Marmont avec une sévérité que l'histoire ne partagera peut-

être pas. Napoléon a dit : « Sans la défection du duc de Raguse, » les alliés étaient perdus. J'étais maître de leurs derrières et de » toutes leurs ressources de guerre ; il n'en serait pas échappé un seul. » Ils auraient eu aussi leur *vingt-neuvième bulletin* (1). Marmont est » un misérable... Sa convention seule avec Schwartzenberg suffit » pour le déshonorer. S'il n'avait pas su qu'il compromettait en se » rendant ma personne et mon armée, il n'aurait pas eu besoin de » stipuler de sauve-garde pour ma liberté et pour ma vie. Cette » trahison n'est pas la seule ; il a intrigué avec Talleyrand pour ôter » la régence à l'impératrice et la couronne à mon fils. Il a trompé et » joué indignement Caulincourt, Macdonald et les autres maré- » chaux... »

Lettre *du prince de Schwartzenberg, généralissime des troupes alliées, au maréchal duc de* Raguse, *commandant le sixième corps de l'armée française.*

Paris, le 3 avril 1814.

« Monsieur le maréchal, j'ai l'honneur de faire passer à Votre Excellence, par une personne sûre, tous les papiers publics et documens nécessaires pour mettre parfaitement Votre Excellence au courant des événemens qui se sont passés depuis que vous avez quitté la capitale, ainsi qu'une *invitation des membres du gouvernement provisoire à vous ranger sous les drapeaux de la bonne cause française.* Je vous engage, au nom de votre patrie et de l'humanité, à écouter des propositions qui doivent mettre un terme à l'effusion du sang précieux des braves que vous commandez. »

Réponse *du maréchal duc de Raguse.*

Chevilly (deux lieues sud de Paris), 3 avril 1814.

« Monsieur le maréchal, j'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire, ainsi que tous les papiers qu'elle renfermait. L'opinion publique a toujours été la règle de ma conduite. L'armée et le peuple se trouvant déliés du serment de fidélité envers l'empereur Napoléon par le décret du Sénat, je suis disposé à concourir à un rapprochement entre l'armée et le peuple, qui doit prévenir toute chance de guerre civile et arrêter l'effusion du sang. En conséquence, je suis prêt à quitter avec mes troupes l'armée de l'empereur Napoléon aux conditions suivantes, dont je vous demande la garantie par écrit.

(1) *Voyez* plus haut, page 260.

Copie de la garantie demandée. — « Art. 1er. Moi, » Charles, prince de Schwartzenberg, maréchal et com- » mandant en chef les armées alliées, je garantis à toutes les » troupes françaises qui, par suite du décret du Sénat du 2 avril, » quitteront les drapeaux de Napoléon Bonaparte, qu'elles pour- » ront se retirer librement en Normandie, sous le commande- » ment de leurs généraux respectifs, avec armes, bagages et » munitions, et avec les mêmes égards et honneurs militaires » que les troupes alliées se doivent réciproquement. — Art. II. » Que si, par suite de ce mouvement, les événemens de la » guerre faisaient tomber entre les mains des puissances alliées » la personne de Napoléon Bonaparte, sa vie et sa liberté lui » seront garanties dans un espace de terrain et dans un pays » circonscrit au choix des puissances alliées et du gouvernement » français. »

Réponse *du prince de Schwartzenberg.*

« Monsieur le maréchal, je ne saurais assez vous exprimer la satisfaction que j'éprouve en apprenant l'empressement avec lequel vous vous rendez à l'invitation du gouvernement provisoire de vous ranger, conformément au décret du 2 de ce mois, sous les bannières de la cause française.

» Les services distingués que vous avez rendus à votre pays sont reconnus généralement ; mais vous y mettez le comble en rendant à leur patrie le peu de braves échappés à l'ambition d'un seul homme.

» Je vous prie de croire que j'ai surtout apprécié la délicatesse de l'article que vous demandez, et que j'accepte, relativement à la personne de Napoléon. Rien ne caractérise mieux cette belle générosité naturelle aux Français, et qui distingue particulièrement le caractère de Votre Excellence.

» Agréez les assurances de ma haute considération.

» A mon quartier général, le 4 avril 1814. *Signé* Schwartzenberg ».

« En conséquence, les troupes sous les ordres du maréchal duc de Raguse, au nombre de douze mille hommes (réunis dans les environs d'Essone), avec armes, bagages, munitions, ont quitté leurs cantonnemens le 5 pour se rendre à Versailles. » — (Les troupes ignoraient le motif de ce mouvement ; aussitôt qu'il leur fut connu elles témoignèrent une vive indignation, et les cris de *vive l'empereur* éclatèrent dans tous les rangs.)

Ordre du jour. — *Sixième corps d'armée.*

« Soldats, depuis trois mois vous n'avez cessé de combattre, et

depuis trois mois les plus glorieux succès ont couronné vos efforts; ni les périls, ni les fatigues, ni les privations n'ont pu diminuer votre zèle, ni refroidir votre amour pour la patrie. La patrie reconnaissante vous remercie par mon organe, et vous saura gré de tout ce que vous avez fait pour elle. Mais le moment est arrivé, soldats, où la guerre que vous faisiez est devenue sans but comme sans objet; c'est donc pour vous celui du repos. Vous êtes les soldats de la patrie; ainsi c'est l'opinion publique que vous devez suivre, et c'est elle qui m'a ordonné de vous arracher à des dangers, désormais inutiles, pour conserver votre noble sang, que vous saurez répandre encore lorsque la voix de la patrie et l'intérêt public réclameront vos efforts. De bons cantonnemens et mes soins paternels vous feront oublier bientôt, je l'espère, jusqu'aux fatigues que vous avez éprouvées.

» Fait à Paris, le 5 avril 1814. *Signé* le maréchal duc DE RAGUSE. »

CONSTITUTION DÉCRÉTÉE PAR LE SÉNAT. — *Séance du 6 avril* 1814.

Le gouvernement provisoire, chargé de présenter une constitution, avait invité les membres du Sénat à l'aider de leurs lumières, mais dans le seul but d'engager, de compromettre ce corps, et surtout l'*opposition;* car il était bien décidé qu'il n'y aurait point de constitution sans la participation du roi, et le retour de l'ancienne dynastie était regardé comme inévitable par tous les partis : les républicains se trouvaient réduits au silence autant par sagesse que par force; le nom des Bourbons, invoqué dès le 1er avril par le conseil municipal de Paris, retentissait de toutes parts, et quelques instances qu'eussent faites des sénateurs, principalement le général Colaud, pour le maintien de la cocarde tricolore, la cocarde blanche fut arborée dans des groupes nombreux longtemps avant qu'un arrêté du gouvernement la déclarât cocarde nationale.

Le Sénat croyait d'ailleurs posséder un titre royal; Louis XVIII, dans une proclamation datée de Buckingam, le 1er janvier 1814, avait dit : « Une destinée glorieuse appelle le Sénat à être le premier » instrument du grand bienfait qui deviendra la plus solide comme » la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives. »

Les hommes à projets déployaient leur importune activité, lorsque, le 4 avril, le gouvernement provisoire chargea directement cinq sénateurs de la rédaction d'un acte constitutionnel; MM. Lebrun (l'architrésorier), Lambrechts, Destut-Tracy, Emmery, Barbé-Marbois. Il était onze heures du matin. Le projet devait être et fut apporté au gouvernement le même jour à huit heures du soir. Différentes personnes avaient été réunies pour le juger. Il parut long à quelques unes, inutile à d'autres. On n'arrêta rien dans ce premier examen. Le lendemain 5 il y eut une nouvelle assemblée, et la discussion se prolongea jusque dans la nuit.

M. de Talleyrand n'attachait pas beaucoup d'importance à un acte qu'il savait bien ne devoir être que précaire. Mais M. l'abbé de Montesquiou témoignait des inquiétudes ; il redoutait la majorité du Sénat, redevenue *constitutionnelle*. Dans son opinion il ne pouvait concevoir, même pour un seul moment, une constitution sans le roi, dont le pouvoir, disait-il, n'avait jamais cessé d'exister..... « Louis XVIII est dans la dix-neuvième année de son règne.... Il lui suffit d'annoncer ses intentions par un *édit*.... Le Sénat ne peut dire qu'il APPELLE *librement* le monarque qu'il n'a pas même le droit de RAPPELER... Si S. M. daigne permettre et recevoir une délibération du Sénat, cette délibération doit seulement contenir le sommaire des garanties implorées par la rébellion repentante.... » M. de Montesquiou n'osa pas toutefois discuter hautement ces différens points avec les rédacteurs du projet. Il ne leur reprocha directement que l'article par lequel ils avaient porté à *cent* le nombre des sénateurs, que d'ailleurs ils ne dotaient point de l'*hérédité*. — *Cent membres dans la Chambre haute !* s'écria M. de Montesquiou. Le roi doit pouvoir les multiplier à sa volonté. — Hé bien, lui dit M. Lambrechts, on vous en donnera cent cinquante. — *Cent cinquante !* c'est cent cinquante mille qu'il me faut.... — L'assemblée partit d'un éclat de rire, et accorda à M. de Montesquiou une *Chambre haute* de deux cents membres, avec l'hérédité.

Mais il dut à M. de Talleyrand une disposition beaucoup plus favorable à son parti, et dont il ne sentit pas alors toute l'importance ; c'est le second paragraphe de l'article 6, qui *maintient les sénateurs actuels, avec leurs revenus, dotations*, etc. Cette disposition, générosité perfide que la *majorité* reçut avec reconnaissance, appartient à M. de Talleyrand seul. Il ne pouvait rien faire de plus contre le Sénat et contre sa constitution.

Le projet, ainsi adopté dans la nuit du 5, fut présenté le 6 au Sénat assemblé dans son palais. On crut encore nécessaire de suivre quelques formes. Une commission fut nommée pour l'examiner ; on la composa de MM. Vimar, Cornet, Abrial, Fabre (de l'Aude), Grégoire, Garat et Lanjuinais. Les trois derniers membres se prononcèrent *contre*. La majorité vota l'*adoption*, et le Sénat *décréta*.

Ainsi, en quelques heures, sans distribution préalable d'un exemplaire du projet à chaque membre appelé à délibérer, sans discussion et presque sans examen, ainsi fut décrété l'acte du 6 avril 1814. Le *Moniteur* annonça qu'il l'avait été à l'*unanimité*, après avoir été *pesé et mûrement réfléchi*.

DÉCRET.

« Le Sénat conservateur, délibérant sur le projet de Constitution qui lui a été présenté par le gouvernement provisoire en exécution de l'acte du Sénat du 1er de ce mois ;

» Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale de sept membres ;

» Décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

» 2. Le peuple français appelle librement au trône de France *Louis-Stanislas-Xavier* de France, frère du dernier roi, et après lui les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien et accoutumé.

» 3. La noblesse ancienne reprend ses titres ; la nouvelle conserve les siens héréditairement. La Légion-d'Honneur est maintenue avec ses prérogatives ; le roi déterminera la décoration.

» 4. Le pouvoir exécutif appartient au roi.

» 5. Le roi, le Sénat et le Corps législatif concourent à la formation des lois.

» Les projets de loi peuvent être également proposés dans le Sénat et dans le Corps législatif.

» Ceux relatifs aux contributions ne peuvent l'être que dans le Corps législatif.

» Le roi peut inviter également les deux corps à s'occuper des objets qu'il juge convenables.

» La sanction du roi est nécessaire pour le complément de la loi.

» 6. Il y a cent cinquante sénateurs au moins, et deux cents au plus.

» Leur dignité est inamovible et héréditaire de mâle en mâle, par primogéniture. Ils sont nommés par le roi.

» Les sénateurs actuels, à l'exception de ceux qui renonceraient à la qualité de citoyen français, sont maintenus, et font partie de ce nombre. La dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries leur appartient. Les revenus en sont partagés également entre eux, et passent à leurs successeurs. Le cas échéant de la mort d'un sénateur sans postérité masculine directe, sa portion retourne au trésor public. Les sénateurs qui seront nommés à l'avenir ne peuvent avoir part à cette dotation.

» 7. Les princes de la famille royale et les princes du sang sont de droit membres du Sénat.

» On ne peut exercer les fonctions de sénateur qu'après avoir atteint l'âge de majorité.

» 8. Le Sénat détermine les cas où la discussion des objets qu'il traite doit être publique ou secrète.

» 9. Chaque département nommera au Corps législatif le même nombre de députés qu'il y envoyait.

» Les députés qui siégeaient au Corps législatif lors du

dernier ajournement continueront à y siéger jusqu'à leur remplacement. Tous conservent leur traitement.

» A l'avenir ils seront choisis immédiatement par les colléges électoraux, lesquels sont conservés, sauf les changemens qui pourraient être faits par une loi à leur organisation.

» La durée des fonctions des députés au Corps législatif est fixée à cinq années.

» Les nouvelles élections auront lieu pour la session de 1816.

» 10. Le Corps législatif s'assemble de droit chaque année le 1er octobre. Le roi peut le convoquer extraordinairement; il peut l'ajourner; il peut aussi le dissoudre; mais dans ce dernier cas un autre Corps législatif doit être formé au plus tard dans les trois mois par les colléges électoraux.

» 11. Le Corps législatif a le droit de discussion. Ses séances sont publiques, sauf le cas où il juge à propos de se former en comité général.

» 12. Le Sénat, le Corps législatif, les colléges électoraux et les assemblées de canton élisent leur président dans leur sein.

» 13. Aucun membre du Sénat ou du Corps législatif ne peut être arrêté sans une autorisation préalable du corps auquel il appartient.

» Le jugement d'un membre du Sénat ou du Corps législatif accusé appartient exclusivement au Sénat.

» 14. Les ministres peuvent être membres soit du Sénat, soit du Corps législatif.

» 15. L'égalité de proportion dans l'impôt est de droit. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été librement consenti par le Corps législatif et par le Sénat. L'impôt foncier ne peut être établi que pour un an. Le budget de l'année suivante et les comptes de l'année précédente sont présentés chaque année au Corps législatif et au Sénat, à l'ouverture de la session du Corps législatif.

» 16. La loi déterminera le mode et la quotité du recrutement de l'armée.

» 17. L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie.

» Nul ne peut être distrait de ses juges naturels.

» L'institution des jurés est conservée, ainsi que la publicité des débats en matière criminelle.

» La peine de confiscation des biens est abolie.

» Le roi a le droit de faire grâce.

» 18. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus; leur nombre ne pourra être diminué ou augmenté qu'en vertu d'une loi. Les juges sont à vie et inamovibles, à l'exception des juges de paix et des juges de com-

merce. Les commissions et les tribunaux extraordinaires sont supprimés, et ne pourront être rétablis.

» 19. La cour de cassation, les cours d'appel et les tribunaux de première instance proposent au roi trois candidats pour chaque place de juge vacante dans leur sein; le roi choisit l'un des trois. Le roi nomme les premiers présidens et le ministère public des cours et des tribunaux.

» 20. Les militaires en activité, les officiers et soldats en retraite, les veuves et les officiers pensionnés, conservent leurs grades, leurs honneurs et leurs pensions.

» 21. La personne du roi est inviolable et sacrée. Tous les actes du gouvernement sont signés par un ministre. Les ministres sont responsables de tout ce que ces actes contiendraient d'attentatoire aux lois, à la liberté publique et individuelle, et aux droits des citoyens.

» 22. La liberté des cultes et des consciences est garantie. Les ministres des cultes sont également traités et protégés.

» 23. La liberté de la presse est entière, sauf la répression légale des délits qui pourraient résulter de l'abus de cette liberté. Les commissions sénatoriales de la liberté de la presse et de la liberté individuelle sont conservées.

» 24. La dette publique est garantie.

» Les ventes des domaines nationaux sont irrévocablement maintenues.

» 25. Aucun Français ne peut être recherché pour les opinions ou les votes qu'il a pu émettre.

» 26. Toute personne a le droit d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée.

» 27. Tous les Français sont également admissibles à tous les emplois civils et militaires.

» 28. Toutes les lois actuellement existantes restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé. Le Code des lois civiles sera intitulé : *Code civil des Français.*

» 29. La présente Constitution sera soumise à l'acceptation du peuple français, dans la forme qui sera réglée. Louis-Stanislas-Xavier sera proclamé *roi des Français* aussitôt qu'il l'aura jurée et signée par un acte portant : *J'accepte la Constitution; je jure de l'observer et de la faire observer.* Ce serment sera réitéré dans la solennité où il recevra le serment de fidélité des Français.

» *Signé* le prince de Bénévent, président; les comtes de Valence et de Pastoret, secrétaires. — Le prince architrésorier, Lebrun. — *Abrial.* — *Barbé de Marbois.* — *Barthélemy.* — *Belderbush.* — *Berthollet.* — *Beurnonville.* — *Carbonara.* — *Chasseloup.* — *Cholet.* — *Colaud.* — *Cor-*

net. — Davous. — De Croix. — Degregory. — Dembarrère. — Depère. — Destut de Tracy. — D'Harville. — D'Haubersaert. — D'Hédouville. — Dubois du Bais. — Emmery, comte de Grosyeulx. — Fabre (de l'Aude). — Ferino. — De Fontanes. — Garat. — Grégoire. — Herwin de Nevele. — François Jaucourt. — Journu Aubert, comte de Tustal. — Klein. — Lambrechts. — Lanjuinais. — Lebrun de Rochemont. — Legrand. — Lejeas. — Lemercier. — Lenoir de Laroche. — De Lespinasse. — De Maleville. — De Meerman. — De Monbadon. — Péré. — De Pontécoulant. — Porcher de Richebourg. — Redon. — Rigal. — Roger-Ducos. — Saint-Martin de Lamotte. — Sainte-Suzanne. — Saur. — Schimmelpennink. — Tascher. — Duc de Valmy. — Van Dedem van Gelder. — Van Depool. — De Vaubois. — Venturi. — Villetard. — Vimar. — Zuileen de Nievelt. »

Liste des sénateurs qui depuis le 6 jusqu'au 26 avril ont adhéré à tous les actes du Sénat et signé la Constitution.

Séance du 7. — *De Bayanne. — D'Aboville. — Dedelay-d'Agier.* (Par lettre du 4 il avait adhéré à la déchéance.) — *Dyrez. — François (de Neufchâteau). — Garran-Coulon. — De Lannoy. — Maréchal Serrurier. — Shée. — Soulès. — Thévenard. — Vernier. — Syeyes.* (Par une lettre du 4 il avait adhéré à la déchéance.)

Séance du 8. — *Colchen. — Maréchal Lefebvre.*

Séance du 9. — *Buonacorsi. — Clément de Ris. — D'Aguesseau. — Dupuy. — Laplace. — Volney.*

Séance du 11. — *Le cardinal Cambacérès.* (Par lettre datée de Rouen le 9.) — *Latour-Maubourg.* (Par lettre datée de Caen le 8 avril.)

Séance du 13. — *Dejean. — Dupont. — Garnier. — Laville. — Montesquiou. — Ségur. — De Villemanzy.* (Par une lettre datée d'Arras, le 7, il avait adhéré aux premières délibérations du Sénat.)

Séance du 14. — *Le prince Cambacérès, duc de Parme.* (*Voyez* page 520 ses deux lettres du 7 et du 9.) — *Duc d'Otrante (Fouché). — Champagny, duc de Cadore. — De Beauharnais. — Corsini.*

Séance du 16. — *Lecoutenlx-Canteleu. — Chasset.* (Par lettre datée de Metz le 11.) — *Cornudet. — Lamartillère. — Gueheneuc. — Boissy-d'Anglas. — Duc de Vicence. — Prince de Neufchâtel (Berthier).*

Séance du 18. — *Gassendi. — De Barral. — Monge. — Lacépède.* (Par lettre datée de Tours le 12.) — *De Beaumont.* (Par lettre datée de Brest le 13.) — *Canclaux.* (Par lettre datée de Rennes le 16.)

Du 21. — *Chaptal. — Saint-Vallier. — De Lapparent.*

Séance du 26. — *Demont. — Semonville. — Rœderer. — L'archevêque de Toulouse. — Spada. — Maréchal Pérignon.* (Les trois premiers en personne; les trois autres par lettres des 19, 21 et 26.)

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. — *Du 6 au 14 avril 1814.*

Du 6. — « Le gouvernement provisoire fait connaître au secrétaire général du Conseil d'état que ce conseil ait à reprendre ses fonctions ; qu'il attende sa convocation, et que, le prince archichancelier étant absent, il sera présidé par S. A. S. le prince architrésorier. Le travail dont les différentes sections se trouvent chargées ne doit souffrir aucune interruption. Le gouvernement provisoire verra avec une grande satisfaction que des hommes aussi éclairés, et qui dans toutes les circonstances ont donné des preuves si parfaites de leur amour pour la patrie, continuent à concourir par leurs lumières aux changemens politiques que la force des choses a nécessités. Le secrétaire général du Conseil d'état est invité à communiquer la présente disposition à tous les membres du Conseil d'état. »

Du 7. — « Le gouvernement provisoire arrête et ordonne que les arrêts, les jugemens, les actes des notaires, et tous autres qu'il avait fallu depuis plusieurs années rendre ou faire au nom du gouvernement alors subsistant, et maintenant détruit, seront, jusqu'à l'arrivée et l'installation de S. M. le roi Louis XVIII, intitulés *au nom du gouvernement provisoire.* »

Du 7. — « Le gouvernement provisoire, considérant que le moyen le plus certain d'établir la liberté publique est d'empêcher la licence ; que la liberté de la presse, qui doit être la sauvegarde des citoyens, ne doit pas devenir un moyen d'insulte et de diffamation ; que dans les circonstances présentes un pareil abus, et surtout celui qu'on pourrait faire des pamphlets et affiches publiques, deviendrait facilement une arme perfide dans les mains de ceux qui pourraient chercher encore à semer le trouble parmi les citoyens, et mettre ainsi obstacle au noble élan qui doit les réunir tous dans une même et si juste cause ; — Ouï le rapport du commissaire au département de la police générale, et conformément au principe établi dans l'article 3 de son arrêté du 4 avril 1814 (*voyez* page 492) ; — Arrête ce qui suit : Art. 1er. Aucun placard ni affiche ne pourra être apposé dans les rues ou places publiques sans avoir été préalablement présenté à la préfecture de police, qui donnera le vu pour afficher. — 2. Il est défendu à aucun colporteur de crier dans les rues, vendre et distribuer aucun

pamphlet et aucune feuille dont la distribution n'ait pas été autorisée par la préfecture de police. »

Du même jour. — « M. Michaux, membre de l'Institut, est nommé censeur des journaux existans au 31 mars dernier, autres que le journal officiel ; il exercera cette censure sous l'autorité du commissaire provisoire chargé du portefeuille de la police générale. — Les réglemens sur la librairie et l'imprimerie continueront provisoirement à être exécutés et observés dans toute leur teneur, sous l'autorité du commissaire provisoire chargé du portefeuille de l'intérieur, et du commissaire provisoire chargé du portefeuille de la police générale, chacun en ce qui le concerne. »

Du 8. — « Le gouvernement provisoire, pénétré d'admiration et de reconnaissance pour l'éclatante générosité de S. M. l'empereur de Russie, qui a ordonné la restitution des prisonniers de guerre français qui se trouvent dans ses états, et voulant témoigner à S. M. autant qu'il est en lui sa profonde gratitude, arrête : Les prisonniers de guerre russes qui sont en France seront remis sur le champ à Son Excellence M. le général en chef des armées russes. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire, considérant que le système de diriger exclusivement vers l'état et l'esprit militaire les hommes, leur inclination et leurs talens, a porté le dernier gouvernement à soustraire un grand nombre d'enfans à l'autorité paternelle, ou à celle de leurs familles, pour les faire entrer et élever suivant ses vues particulières dans des établissemens publics ; que rien n'est plus attentatoire aux droits de la puissance paternelle, et que d'un autre côté cette mesure vexatoire s'oppose directement au développement des différens genres de génie, de talens et d'esprit que donne la nature, et dont l'ensemble varié forme la richesse morale publique ; qu'enfin la prolongation d'un pareil désordre serait une véritable contradiction avec les principes d'un gouvernement libre ; — Arrête que les formes et la direction de l'éducation des enfans seront rendues à l'autorité des père et mère, tuteurs ou familles, et que tous les enfans qui ont été placés dans des écoles, lycées, institutions et autres établissemens publics sans le vœu de leurs parens, ou qui seront réclamés par eux, leur seront sur le champ rendus, et remis en liberté. »

Du 9. — *Rectification* (officielle) *de l'arrêté ci-dessus, relatif à l'instruction publique.* — « C'est par erreur que,

dans l'arrêté du 8 avril, on a joint le nom des *lycées* à celui des écoles spéciales de La Flèche, de Saint-Germain et de Saint-Cyr, où l'on a effectivement fait entrer par contrainte des jeunes gens que leurs goûts et la volonté de leur famille éloignaient de l'état militaire. — Tous les élèves admis dans les lycées y sont entrés volontairement; les bourses qui leur étaient accordées étaient sollicitées comme des faveurs et des récompenses. L'Université, dont ces établissemens font partie, a déjà rendu de grands services; le chef qui la gouverne est entouré de la confiance et de la considération publique. Sous un gouvernement paternel, le corps enseignant contribuera plus puissamment encore au maintien des bonnes mœurs et au progrès des bonnes études, et pour arriver à ce but il n'aura pas besoin de changer d'esprit. »

Du 9. — « Le gouvernement provisoire arrête ce qui suit : — Art. 1er. M. le sénateur comte de Fontanes, grand maître de l'Université de France, est invité à continuer ses fonctions. — 2. Tous les jeunes élèves des lycées et des collèges nommés à des bourses, soit du gouvernement, soit des communes, continueront à jouir de ce bienfait. » (*Voyez* plus loin *l'adhésion* de l'Université, datée du 6.)

Du 9. — « Le gouvernement provisoire ordonne à M. le général Dessolles de faire prendre la *cocarde blanche* à la garde nationale de Paris. »

Du 13. — « Le gouvernement provisoire arrête : *Le pavillon blanc* et la cocarde blanche seront arborés sur les bâtimens de guerre et sur les navires du commerce. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire arrête : *La cocarde blanche est la cocarde française;* elle sera prise par toute l'armée. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de rendre à leurs familles, à l'agriculture, au commerce et aux arts une foule de braves dont la carrière sous les drapeaux était sans terme, et que la délivrance de congés définitifs est une mesure à la fois juste et utile à la bonne constitution de l'armée, arrête : 1°. Il sera délivré des congés dans tous les corps de l'armée, de manière que le nombre de ces congés n'excède pas le dixième pour l'infanterie, et le quinzième pour la cavalerie, l'artillerie et le génie. 2°. Les hommes qui auraient quitté leur corps sans autorisation légale, ou qui n'y seraient pas rentrés dans le délai fixé par le commissaire au département de la guerre, ne pourront parti-

ciper à la distribution des congés ; il sera pris des mesures sévères pour les faire rejoindre leurs drapeaux. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire, considérant que la plus grande partie des travaux précédemment ordonnés pour la défense et l'approvisionnement des places fortes deviennent aujourd'hui sans objet, et qu'il est urgent de rendre à l'agriculture des terreins immenses couverts par les inondations, et d'arrêter la dévastation des forêts, arrête : Les approvisionnemens et travaux extraordinaires prescrits pour la défense des places de guerre seront restreints de suite à ce qui est indispensable dans les circonstances ordinaires. »

Du même jour. — « Le gouvernement provisoire, considérant combien il importe de mettre un terme au fléau de la guerre, et d'en réparer autant qu'il est en lui les terribles résultats, arrête : 1°. Tous les prisonniers de guerre retenus sur le territoire français seront de suite rendus à leurs puissances respectives. 2°. Cette mesure sera communiquée aux ministres plénipotentiaires de ces diverses puissances, avec invitation d'en garantir à la France la réciprocité. »

Adresse *du gouvernement provisoire à l'armée.* — Du 13 avril 1814.

« Soldats, vous n'êtes plus à Napoléon ; mais vous êtes toujours à la patrie : votre premier serment de fidélité fut pour elle ; ce serment est irrévocable et sacré.

» La Constitution nouvelle vous assure vos honneurs, vos grades, vos pensions. Le Sénat et le gouvernement provisoire ont reconnu vos droits : ils sont sûrs que vous n'oublierez pas vos devoirs. Dès ce moment vos souffrances et vos fatigues cessent : votre gloire demeure tout entière. La paix vous garantira le prix de vos longs travaux.

» Quelle était votre destinée sous le gouvernement qui n'est plus ? Traînés des bords du Tage à ceux du Danube, des bords du Nil à ceux du Niéper, tour à tour brûlés par les chaleurs du désert ou glacés par les frimas du nord, vous éleviez, sans intérêt pour la France, une grandeur monstrueuse, dont tout le poids retombait sur vous comme sur le reste du monde. Tant de milliers de braves n'ont été que les instrumens et les victimes d'une force sans prudence, qui voulait fonder un empire sans proportion ! Combien sont morts inconnus pour augmenter la renommée d'un seul homme ! Ils ne jouissaient pas même de celle qui leur était due ; leurs familles à la fin de chaque campagne ne pouvaient constater leur fin glorieuse, et s'honorer de leurs faits d'armes.

» Tout est changé ; vous ne périrez plus à cinq cents lieues de la patrie pour une cause qui n'est pas la sienne. Des princes nés français ménageront votre sang, car leur sang est le vôtre. Leurs ancêtres ont gouverné vos ancêtres ; le temps perpétuait entre eux et nous un long héritage de souvenirs, d'intérêts et de services réciproques. Cette race antique a produit des rois qu'on surnommait *les pères du peuple ;* elle nous donna Henri IV, que les guerriers nomment encore le *roi vaillant*, et que les laboureurs nommeront toujours le *bon roi.*

» C'est à ses enfans que votre sort est confié. Pourriez-vous concevoir quelques alarmes? Ils admiraient, dans une terre étrangère, les prodiges de la valeur française; ils l'admiraient en gémissant que leur retour fût suspendu par tant d'exploits inutiles.

» Ces princes sont enfin au milieu de vous! Ils furent malheureux comme Henri IV; ils régneront comme lui.

» Ils n'ignorent pas que la portion la plus distinguée de leur grande famille est celle qui compose l'armée ; ils veilleront sur vous comme sur leurs premiers enfans.

» Restez donc fidèles à votre drapeau! De bons cantonnemens vous seront donnés. Il est parmi vous des guerriers qui, jeunes encore, sont déjà des vétérans de la gloire; leurs blessures ont doublé leurs années : ceux là, s'ils le veulent, iront vieillir auprès de leur berceau avec des récompenses honorables. Les autres continueront à suivre la carrière des armes, avec toutes les espérances d'avancement et de stabilité qu'elle peut offrir.

» Soldats de la France, que tous les sentimens français vous animent ; ouvrez vos cœurs à toutes les affections de famille! Revenez vivre avec vos pères, vos frères, vos compatriotes! Gardez votre héroïsme, mais pour la défense du territoire, et non pour l'invasion du territoire étranger! Gardez votre héroïsme, mais que l'ambition ne le rende point funeste à la France, funeste à vous-mêmes, et qu'elle n'en fasse plus un sujet d'inquiétude pour l'Europe entière! »

§ III. — *Derniers actes du gouvernement impérial. — Napoléon à Fontainebleau ; son* ABDICATION ; *son départ pour l'île d'Elbe.* — Du 29 mars au 28 avril.

La famille impériale, le conseil de régence, les ministres, enfin toute la cour des Tuileries avait quitté Paris le 29 mars, se dirigeant sur la Loire. Le lieutenant général de l'empereur, le roi Joseph, ne tarda pas à la rejoindre : on a vu qu'il prit la fuite dans la journée

du 30, après avoir paru un moment sur la butte Montmartre. La régence s'établit à Blois le 2 avril ; le 8 elle cessa d'exister, autant par la force des circonstances que par la dispersion de ses membres : déjà plusieurs d'entre eux avaient adhéré aux délibérations du Sénat. Les derniers momens de ce fantôme du gouvernement impérial méritent à peine une mention. Il n'en est émané qu'un acte remarquable ; c'est une proclamation publiée le 6, quoique portant la date du 3 : elle avait été secrètement ordonnée par Napoléon, et se combinait avec une dernière espérance qu'il venait de concevoir d'un retour de l'empereur d'Autriche en faveur de sa dynastie. Voici cette *proclamation* :

« Français, les événemens de la guerre ont mis la capitale au pouvoir de l'étranger.

» L'empereur, accouru pour la défendre, est à la tête de ses armées, si souvent victorieuses.

» Elles sont en présence de l'ennemi sous les murs de Paris.

» C'est de la résidence que j'ai choisie, et des ministres de l'empereur, qu'émaneront les seuls ordres que vous puissiez reconnaître.

» Toute ville au pouvoir de l'ennemi cesse d'être libre; toute direction qui en émane est le langage de l'étranger, ou celui qu'il convient à ses vues hostiles de propager.

» Vous serez fidèles à vos sermens ; vous écouterez la voix d'une princesse qui fut remise à votre foi, qui fait sa gloire d'être française, d'être associée aux destinées du souverain que vous avez librement choisi.

» Mon fils était moins sûr de vos cœurs au temps de nos prospérités.

» Ses droits et sa personne sont sous votre sauvegarde.

» *Signé* MARIE LOUISE. Blois, 3 avril 1814. »

Napoléon, arrivé à Fontainebleau le 30 au soir (*Voyez* page 471), en était reparti aussitôt pour se porter sur l'Essone, où il devait attendre et réunir son armée, qui se serait jointe aux corps des maréchaux Marmont et Mortier afin de délivrer Paris ; mais sur sa route il rencontra un officier supérieur qui venait à franc étrier lui apprendre la nouvelle de la capitulation. Napoléon, qui voyait ainsi ses projets anéantis, s'abandonna d'abord à une juste indignation ; il médita ensuite avec beaucoup de calme sur les chances que pouvaient lui offrir la continuation de la guerre ou l'ouverture de nouvelles négociations. Il passa la nuit à la Cour-de-France, près de Villejuif, avec le maréchal Berthier, le grand maréchal du palais Bertrand, et son ministre le duc de Vicence (Caulaincourt). Revenu

à Fontainebleau, il fit publier le bulletin ci-après, qui ne parvint que dans une partie de l'Empire :

« Fontainebleau, le 1er avril 1814.

« L'empereur, qui avait porté son quartier général à Troyes le 29, s'est dirigé à marches forcées par Sens sur sa capitale. S. M. était le 31 mars à Fontainebleau ; elle a appris que l'ennemi, arrivé vingt-quatre heures avant l'armée française, occupait Paris, après avoir éprouvé une forte résistance, qui lui a coûté beaucoup de monde.

» Les corps des ducs de Trévise, de Raguse, et celui du général Compans, qui ont concouru à la défense de la capitale, se sont réunis entre Essone et Paris, où S. M. a pris position avec toute l'armée qui arrive de Troyes.

» L'occupation de la capitale par l'ennemi est un malheur qui afflige profondément le cœur de S. M., mais dont il ne faut pas concevoir d'alarmes ; la présence de l'empereur avec son armée aux portes de Paris empêchera l'ennemi de se porter à ses excès accoutumés, dans une ville si populeuse, qu'il ne saurait garder sans rendre sa position très dangereuse. »

La garde impériale et d'autres corps étant successivement arrivés dans les environs d'Essone, Napoléon se vit encore à la tête d'une armée nombreuse et dévouée. Le 3 il harangua ainsi ses infatigables compagnons d'armes :

« Officiers, sous-officiers et soldats de ma vieille garde, l'ennemi nous a dérobé trois marches, et il est arrivé à Paris avant nous. Quelques factieux, restes d'émigrés à qui j'avais pardonné, ont entouré l'empereur de Russie ; ils ont arboré la cocarde blanche, et ils veulent nous forcer à la prendre. Depuis la révolution la France a été maîtresse chez elle, souvent chez les autres, mais toujours chez elle. J'ai offert la paix ; j'ai proposé de laisser la France dans ses anciennes limites, en perdant tout ce qu'elle avait acquis. On a tout refusé. Dans peu de jours j'attaquerai l'ennemi ; je le forcerai de quitter notre capitale. J'ai compté sur vous ; ai-je eu raison ? (*Oui ! oui !* s'écrient les braves ; *comptez sur nous ! Vive l'empereur !*) Notre cocarde est tricolore ; plutôt que d'y renoncer, nous périrons sur notre sol ! (*Oui ! oui !*) »

Napoléon, entouré de soixante mille guerriers d'une valeur éprouvée, allait tenter la fortune, et ramener peut-être la victoire sous ses drapeaux, soit qu'il eût rejoint le prince Eugène en Italie, soit qu'il eût fait sa jonction avec les armées d'Espagne des maréchaux Soult et Suchet, soit enfin qu'il eût accru ses forces et ses ressources

en débloquant des villes et levant en masse les départemens non envahis; il avait encore pour seconds, *auprès de sa personne*, et pour garants du succès de ses entreprises, les Lefebvre, les Ney, les Oudinot, les Macdonald. Mais il ne tarde pas à apprendre que son Sénat, déployant le courage de l'esclave, a prononcé sa déchéance; que le maréchal duc de Raguse, Marmont, en traitant avec l'ennemi, a enlevé douze mille hommes à l'armée française; enfin que l'intrigue et la faiblesse préparent une défection générale. Dans ces circonstances Napoléon avait le droit d'attendre de ses premiers lieutenans des conseils généreux, héroïques : loin de là; les maréchaux ses serviteurs et ses amis le plus longtemps fidèles, cédant sans doute à la fatigue ou à de nouvelles espérances, osent le presser de déposer la couronne : — *Sire*, lui dit l'un, *il n'y a que l'abdication qui puisse vous tirer de là.* — Un autre ajoute : *Vous vous êtes perdu; vous n'avez voulu écouter aucun de vos serviteurs.* — Un troisième : *Sire, je vous ai été fidèle jusqu'au dernier moment.* — *Sire, il faut abdiquer*, reprend le premier, *c'est le vœu de la France.* — *Est-ce l'avis des généraux?* demande Napoléon. — *Oui, Sire.* — *Est-ce le vœu de l'armée?* — *Oui, Sire.* — Et tandis que ces maréchaux parlaient ainsi au nom de l'armée, l'armée, toute bouillante de courage, se montrait impatiente d'arracher Paris à l'étranger; elle attendait, elle implorait le signal du combat, et frappait l'air de ses cris de dévouement à son chef suprême. La conduite de ces maréchaux à Fontainebleau est une autre défection, mais mieux calculée, et plus favorable à ses auteurs. Napoléon restait seul avec ses braves; il était seul tout son état major. Il céda. C'est alors qu'il adressa à l'armée ces mémorables paroles, juste condamnation du Sénat :

ORDRE DU JOUR. — *Fontainebleau, le 4 avril* 1814.

« L'empereur remercie l'armée pour l'attachement qu'elle lui témoigne, et principalement parce qu'elle reconnaît que la France est en lui, et non pas dans le peuple de la capitale. Le soldat suit la fortune et l'infortune de son général, son honneur et sa religion. Le duc de Raguse n'a pas inspiré ces sentimens à ses compagnons d'armes; il est passé aux alliés. L'empereur ne peut approuver la condition sous laquelle il a fait cette démarche; il ne peut accepter la vie ni la liberté de la merci d'un sujet. Le Sénat s'est permis de disposer du gouvernement français : il a oublié qu'il doit à l'empereur le pouvoir dont il abuse maintenant; que c'est lui qui a sauvé une partie de ses membres de l'orage de la révolution, tiré de l'obscurité et protégé l'autre contre la haine de la nation. Le Sénat se fonde sur les articles de la Constitution pour la renverser; il ne rougit pas de faire des reproches à l'empereur sans remarquer que, comme le premier corps de l'Etat, il a pris part à tous les événemens. Il est allé si loin qu'il a osé accuser l'empereur d'avoir changé

des actes dans la publication : le monde entier sait qu'il n'avait pas besoin de tels artifices; un signe de sa part était un ordre pour le Sénat, qui toujours faisait plus qu'on ne désirait de lui. L'empereur a toujours été accessible aux sages remontrances de ses ministres, et il attendait d'eux dans cette circonstance une justification la plus indéfinie des mesures qu'il avait prises. Si l'enthousiasme s'est mêlé dans les adresses et discours publics, alors l'empereur a été trompé; mais ceux qui ont tenu ce langage doivent s'attribuer à eux mêmes la suite funeste de leurs flatteries. Le Sénat ne rougit pas de parler des libelles publiés contre les gouvernemens étrangers; il oublie qu'ils furent rédigés dans son sein. Aussi longtemps que la fortune s'est montrée fidèle à leur souverain, ces hommes sont restés fidèles, et nulle plainte n'a été entendue sur les abus du pouvoir. Si l'empereur avait méprisé les hommes, comme on le lui a reproché, alors le monde reconnaîtrait aujourd'hui qu'il avait raison. Il tenait sa dignité de Dieu et de la nation; eux seuls pouvaient l'en priver : il l'a toujours considérée comme un fardeau; et lorsqu'il l'accepta ce fut dans la conviction que lui seul était en état de le porter dignement. Aujourd'hui que la fortune s'est décidée contre lui, la volonté de la nation seule pourrait le persuader de rester plus longtemps sur le trône. S'il se doit considérer comme le seul obstacle à la paix, il fait volontiers ce dernier sacrifice à la France; il a en conséquence envoyé le prince de la Moskowa et les ducs de Vicence et de Tarente à Paris pour entamer des négociations. L'armée peut être certaine que son honneur ne sera jamais en contradiction avec le bonheur de la France. »

L'abdication de Napoléon était en faveur de son fils, avec une régence; mais les alliés avaient officiellement déclaré qu'*ils ne traiteraient avec aucun membre de sa famille.* On négocia donc inutilement sur ce point; mais, sur la proposition de l'empereur de Russie, on régla l'établissement de l'île d'Elbe. Le maréchal Ney fut de retour à Fontainebleau dans la soirée du 5. — Hé bien, lui dit Napoléon, avez-vous réussi? — En partie, Sire, mais non pour la régence. Les révolutions ne rétrogradent jamais; celle-ci a pris son cours; il est trop tard : le Sénat reconnaîtra demain les Bourbons. — Où pourrai-je vivre avec ma famille? — Où voudra Votre Majesté; par exemple, à l'île d'Elbe, avec six millions de revenu. — Six millions, c'est beaucoup, puisque je ne suis plus qu'un soldat. Je vois bien qu'il faut enfin se résigner. » Après cet entretien le maréchal écrivit la lettre suivante :

A S. A. le prince de Bénévent.

« Monseigneur, je me suis rendu hier à Paris, avec M. le maréchal duc de Tarente et M. le duc de Vicence, comme chargé de pleins pouvoirs pour défendre près de S. M. l'empe-

reur Alexandre les intérêts de la dynastie de l'empereur Napoléon. Un événement imprévu (1) ayant tout à coup arrêté les négociations, qui cependant semblaient promettre les plus heureux résultats, je vis dès lors que, pour éviter à notre chère patrie les maux affreux d'une guerre civile, il ne restait plus aux Français qu'à embrasser entièrement la cause de nos anciens rois ; et c'est pénétré de ce sentiment que je me suis rendu ce soir auprès de l'empereur Napoléon pour lui manifester le vœu de la nation.

» L'empereur, convaincu de la position critique où il a placé la France, et de l'impossibilité où il se trouve de la sauver lui-même, a paru se résigner, et consentir à l'abdication entière et sans aucune restriction : c'est demain matin que j'espère qu'il m'en remettra lui-même l'acte formel et authentique ; aussitôt après j'aurai l'honneur d'aller voir Votre Altesse sérénissime.

» Je suis avec respect, etc.

» Fontainebleau, le 5 avril 1814, onze heures et demie du soir. *Signé*, le maréchal Ney (prince de la Moskowa). »

Napoléon fit attendre son abdication jusqu'au 11. Pendant cet intervalle il essaya des ouvertures auprès de son beau-père, dans lequel il ne trouva que l'empereur d'Autriche.

ABDICATION.

« Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce, pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice personnel, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'intérêt de la France.

» Fait au palais de Fontainebleau, le 11 avril 1814. *Signé* Napoléon. »

TRAITÉ *entre les puissances alliées et l'empereur* Napoléon.

« Art. 1er. S. M. l'empereur Napoléon renonce pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour tous les membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination tant sur l'Empire français que sur le royaume d'Italie et tout autre pays.

» 2. LL. MM. l'empereur Napoléon et Marie-Louise conserveront leurs titres et rang, pour en jouir pendant leur vie. La

(1) La défection du duc de Raguse. — Quelques personnes ont avancé que jusqu'à cet événement l'empereur Alexandre avait encore hésité entre la dynastie de Napoléon et celle des Bourbons. D'autres affirment absolument le contraire, et tous les faits démontrent que les négociateurs s'abusaient.

mère, les frères, sœurs, neveux et nièces de l'empereur conserveront aussi, en quelque lieu qu'ils résident, les titres de princes de sa famille.

» 3. L'île d'Elbe, que l'empereur Napoléon a choisie pour le lieu de sa résidence, formera pendant sa vie une principauté séparée, qu'il possédera en toute souveraineté et propriété. Il sera en outre accordé en toute propriété à l'empereur Napoléon un revenu annuel de deux millions de francs, qui sera porté comme rente sur le grand-livre de France, de laquelle somme un million sera réversible à l'impératrice.

» 4. Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla seront donnés en toute propriété et souveraineté à S. M. l'impératrice Marie-Louise; ils passeront à son fils et à ses descendans en ligne directe. Le prince son fils prendra à l'avenir le titre de prince de Parme, de Plaisance et de Guastalla.

» 5. Toutes les puissances s'engagent à employer leurs bons offices auprès des états barbaresques pour faire respecter le pavillon de l'île d'Elbe; et à cet effet les relations avec ces états seront assimilées à celles de la France.

» 6. Il sera réservé, dans les territoires auxquels il est par le présent renoncé, à S. M. l'empereur Napoléon, pour lui et sa famille, des domaines ou des rentes sur le grand-livre de France, produisant un revenu, libre de toute charge ou déduction, de deux millions cinq cent mille francs. Ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété aux princes et princesses de sa famille, qui pourront en disposer comme ils le jugeront à propos; ils seront partagés entre eux de manière à ce que chacun d'eux ait les revenus suivans:

» Madame mère, trois cent mille francs; le roi Joseph et sa femme, cinq cent mille; le roi Louis, deux cent mille (1); la

---

(1) Déclaration du roi Louis, *faite à Lausanne* le 18 juin 1814, et *déposée en original dans l'étude d'Egd. Bresnel, notaire public en cette ville.*

« L'ancien roi de Hollande, portant depuis le mois de juillet 1810 le nom de *Louis de Saint-Leu*, ayant lu dans la gazette de Lausanne du 17 de ce mois (juin 1814), sous le numéro 48, une convention signée à Paris le 11 avril passé, dans laquelle il se trouve compris, déclare qu'il renonce à tous les avantages que lui fait l'article 6 dudit acte.

» Il déclare en outre que, nul n'ayant le droit d'accepter des avantages quelconques ou de stipuler pour ses enfans sans son consentement, il renonce pour eux et désapprouve tout ce qui pourrait avoir été fait ou pourrait l'être encore à leur égard durant leur séparation d'avec lui.

» M. de Saint-Leu, devenu simple particulier depuis son abdication en 1810, vivant comme tel, et étranger à toute autre position, a refusé toutes les offres qui lui ont été faites soit pendant les trois années qu'il

reine Hortense et ses enfans, quatre cent mille; le roi Jérôme et sa femme, cinq cent mille; la princesse Elisa (Bacciochi), trois cent mille; la princesse Pauline (Borghèse), trois cent mille.

---

a habité les états de S. M. l'empereur d'Allemagne, soit pendant le séjour qu'il a fait en Suisse vers la fin de l'année dernière, comme à Paris durant les trois premiers mois de cette année, lorsque les derniers événemens de la Hollande, le dégageant de ses obligations envers elle par le rappel du prince d'Orange, lui permirent de retourner dans le pays sous les lois duquel il est né, et enfin à Lausanne, où il séjourne depuis le 15 avril, et où des bruits de stipulations semblables à celles mentionnées dans la gazette de cette ville l'ont engagé à faire, dans le courant du mois dernier, toutes les démarches nécessaires pour renoncer d'avance à ce qui pourrait l'y concerner.

» M. de Saint-Leu protesta contre le senatus-consulte du 10 décembre 1810, par lequel on lui donnait un apanage autour de sa terre de Saint-Leu en dédommagement de la Hollande; acte dont il eut connaissance à Gratz en Styrie, où il se trouvait alors, par le Moniteur du même mois.

» A peine en fut-il instruit, que, blessé d'une disposition contraire à ses principes, il se hâta d'adresser à qui de droit ses protestations et son refus formel, comme les trois pièces suivantes le constatent:

« I. *Lettre écrite au Sénat, au prince archichancelier de l'Empire, au ministre secrétaire d'état de la famille impériale* (par triplicata).

« Sénateurs, le Moniteur du 15 arrive. J'étais loin de m'attendre au coup mortel, à l'atteinte ineffaçable que me porterait le senatus-consulte du 10 décembre.

» Je dois au nom de l'empereur, qui est aussi le mien, à mes enfans, et au peuple à qui j'appartiens depuis le 5 juin 1806, de déclarer publiquement, comme je déclare en ce moment:

» Que, lié à jamais, ainsi que mes enfans, au sort de la Hollande, je refuse, pour moi comme pour eux, l'apanage dont il est fait mention dans ledit senatus-consulte.

» J'ordonne par le présent acte, que je porte à sa connaissance, à la reine ma femme, de refuser pour elle, comme pour ses enfans, la moindre partie d'un tel don, et de se borner, pour son entretien et celui de ses enfans, à ses propriétés particulières jointes aux miennes.

» J'ordonne par le présent acte au sieur Tuent, intendant général de la couronne, à qui j'ai confié l'administration de ces propriétés, uniquement comme chargé de mes affaires particulières, de mettre la reine en possession de tout ce qui m'appartient individuellement, consistant dans toutes les acquisitions qui, depuis le 5 juin 1806, n'ont pas été réunies au domaine de la couronne par l'acte d'achat.

» Je déclare en outre que je désavoue toutes les accusations et lettres et écrits quelconques, lesquels tendraient à faire croire que j'ai trahi mon pays, mon peuple, moi-même, ou manqué à ce que je devais et aimerai toujours à devoir à la France, ma première patrie, que j'ai servie depuis mon enfance de cœur et d'âme. Placé sur le trône de la Hollande malgré moi, mais lié à sa destinée par mes affections, mes

» Les princes et princesses de la maison de l'empereur Napoléon retiendront en outre leur propriété mobilière et immobilière, de quelque nature que ce soit, qu'ils posséderont par droit public et individuel, et les rentes dont ils jouiront aussi comme individus.

» 7. La pension de l'impératrice Joséphine sera réduite à un million, en domaines ou en inscriptions sur le grand-livre de France; elle continuera de jouir en toute propriété de ses propriétés personnelles, mobilières ou immobilières, avec faculté d'en disposer conformément aux lois de France.

» 8. Il sera formé un établissement convenable, hors de France, au prince Eugène, vice-roi d'Italie.

» 9. Les propriétés que l'empereur Napoléon possède en France, soit comme domaines extraordinaires, soit comme domaines particuliers attachés à la couronne; les fonds placés par l'empereur soit sur le grand-livre de France, soit à la Banque de France, en actions des forêts, ou de toute autre manière, et que S. M. abandonne à la couronne, seront réservés comme un capital qui n'excédera pas deux millions, pour être employés en gratifications aux personnes dont les noms seront portés sur une liste signée par l'empereur Napoléon, et qui sera transmise au gouvernement français.

» 10. Tous les diamans de la couronne resteront en France.

» 11. S. M. l'empereur Napoléon remettra au trésor public et aux autres caisses toutes les sommes qui en auront été prises par ses ordres, à l'exception de ce qui a été approprié à la liste civile.

» 12 Les dettes de la maison de S. M. l'empereur Napoléon, telles qu'elles existaient le jour de la signature du présent traité, seront payées sur l'arriéré dû par le trésor public à la liste civile, d'après l'état qui sera signé par une commission nommée à cet effet.

---

sermens et les devoirs les plus sacrés, je veux et ne puis vouloir que rester Hollandais toute ma vie.

» En conséquence, je déclare le don dudit apanage nul et de nul effet, pour moi comme pour la reine et ses enfans, annulant d'avance tout consentement ou acceptation donnée soit directement, soit indirectement.

» En foi de quoi j'ai rédigé le présent acte, écrit et signé de ma main. Je prie le Sénat de le recevoir, et faire agréer mon refus à S. M. l'empereur.

» Gratz, le 30 décembre 1810. *Signé* Louis Napoléon. »

(Les pièces nos 2 et 3 étaient une lettre à la reine Hortense et une autre à M. Tuent, dans lesquelles le roi Louis exprimait les mêmes sentimens, et prescrivait des ordres en conséquence.)

» 13. Les obligations du Mont-Napoléon de Milan envers les créanciers français ou étrangers seront acquittées, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par la suite.

» 14. Tous les passeports nécessaires seront délivrés pour laisser passer librement S. M. l'empereur Napoléon, l'impératrice, les princes, les princesses, et toutes les personnes de leur suite qui voudraient les accompagner, ou s'établir hors de France, ainsi que pour leurs équipages, chevaux et effets. En conséquence, les puissances alliées fourniront des officiers et des troupes pour l'escorter.

» 15. La garde impériale française fournira un détachement de douze à quinze cents hommes, de toutes armes, pour servir d'escorte à l'empereur Napoléon jusqu'à Saint-Tropez, lieu de son embarquement.

» 16. Il sera fourni une corvette et les bâtimens nécessaires pour transporter S. M. l'empereur Napoléon et sa maison; et la corvette appartiendra en toute propriété à S. M. l'empereur.

» 17. L'empereur Napoléon pourra prendre avec lui, et retenir comme sa garde, quatre cents hommes, officiers, sous-officiers et soldats volontaires.

» 18. Aucuns Français qui auraient suivi l'empereur Napoléon ou sa famille ne seront censés avoir perdu leurs droits de Français en ne retournant pas dans le cours de trois ans; au moins ils ne seront pas compris dans les exceptions que le gouvernement français se réserve de faire après l'expiration de ce terme.

» 19. Les troupes polonaises de toutes armes auront la liberté de retourner en Pologne, et garderont leurs armes et bagages, comme un témoignage de leurs services honorables. Les officiers et soldats conserveront les décorations qu'ils ont obtenues, et les pensions qui y sont attachées.

» 20. Les hautes puissances alliées garantissent l'exécution du présent traité, et s'engagent à obtenir qu'il soit accepté et garanti par la France.

» 21. Le présent acte sera ratifié, et les ratifications échangées à Paris dans deux jours.

» Fait à Paris, le 11 avril 1814. *Signé* METTERNICH, STADION, RASUMOWSKI, NESSELRODE, CASTLEREAGH, HARDENBERG; NEY, CALLAINCOURT. »

Napoléon, à qui l'on refusa la consolation de voir sa femme et son fils, partit de Fontainebleau le 20 avril, avec une nombreuse escorte, et un commissaire de chacune des quatre grandes puissances alliées. Il avait avec lui ses fidèles amis les généraux Drouot,

Cambronne et Bertrand. Ses bataillons sacrés, en ce jour de douleur et de larmes, ne comptaient dans leurs rangs que quatre cents hommes heureux; c'étaient ceux qui devaient le suivre à l'île d'Elbe. Il fit aux autres des *adieux* qui ont amené une scène qu'on ne peut rendre par des paroles; il faut la sentir, se taire, et pleurer avec les héros :

« Officiers, sous-officiers et soldats de la vieille garde, je vous fais mes adieux !

» Depuis vingt ans que je vous commande, je suis content de vous, et je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire.

» Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi; une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France a cédé à des intérêts particuliers.

» Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans; mais la France eût été malheureuse, ce qui était contraire au but que je m'étais proposé. Je devais donc sacrifier mon intérêt personnel à son bonheur, ce que j'ai fait.

» Soyez fidèles au nouveau souverain que la France s'est choisi; n'abandonnez point cette chère patrie, trop longtemps malheureuse! Ne plaignez point mon sort; je serai toujours heureux quand je saurai que vous l'êtes. J'aurais pu mourir; rien n'était plus facile; mais non, je suivrai toujours le chemin de l'honneur : j'écrirai ce que nous avons fait.

» Je ne puis vous embrasser tous, mais je vais embrasser votre chef. Venez, général. (*Il embrasse le général Petit.*) Qu'on m'apporte l'aigle! (*Il l'embrasse.*) Cher aigle, que ces baisers retentissent dans le cœur de tous les braves!

» Adieu; mes enfans! Adieu, mes braves! Entourez-moi encore une fois. »

Napoléon recueillit sur sa route l'expression de sentimens divers. Dans le plus grand nombre des villes du centre de la France on lui témoigna de vifs regrets, on le salua par les acclamations d'usage; plus loin on le contempla dans un froid silence; mais dans ces contrées où la beauté du ciel semble être un dédommagement du caractère de leurs habitans, à Avignon et dans plusieurs autres cités de la Provence, il reçut des outrages et des menaces qui le firent consentir à se cacher sous un uniforme étranger. Dans chaque lieu de repos il reçut les autorités, les principaux personnages, et, comme au temps de sa puissance, il sema ses entretiens les moins importans de traits toujours remarquables. A Roanne il dit au

maire : *Vous deviez avoir ici six mille hommes de troupes de l'armée d'Espagne. Si je n'avais été trahi que quatorze fois par jour, je serais encore sur le trône.* — Au sous-préfet d'Aix, ancien auditeur : *Vous ne m'auriez pas reconnu sous ce costume ? Ce sont ces messieurs* (les commissaires) *qui me l'ont fait prendre, le jugeant nécessaire à ma sûreté. J'aurais pu avoir une escorte de trois mille hommes ; je l'ai refusée, préférant de me confier à la loyauté française. Je n'ai pas eu à me plaindre de cette confiance depuis Fontainebleau jusqu'à Avignon ; mais depuis cette ville jusqu'ici j'ai été insulté, et ai couru bien des dangers. Les Provençaux se déshonorent. Depuis que je suis en France je n'ai pas eu un bon bataillon de Provençaux sous mes ordres : ils ne sont bons que pour crier. Les Gascons sont fanfarons, mais ils sont braves. Dites à vos Provençaux que l'empereur est bien mécontent d'eux.* — A des dames, dans un château du département du Var : *N'est-ce pas qu'on dit maintenant que je suis un scélérat, un brigand ? Convenez-en, mesdames. Maintenant que la fortune m'est contraire, on dit que je suis un coquin, un brigand ; mais savez-vous ce que tout cela veut dire ?* J'AI VOULU METTRE LA FRANCE AU-DESSUS DE L'ANGLETERRE, VOILA TOUT. — Au maire de Fréjus : *Vous voyez Napoléon, ce maître du monde ; le voilà empereur de l'île d'Elbe. Que pense-t-on ici de cet événement ? — Sire, on croit que vous vous êtes perdu par les droits réunis et par la guerre. — Je le sais, mais trop tard ; cependant je n'ai jamais fait que prévenir mes ennemis, étant sûr d'être attaqué si je ne les attaquais le premier. Au surplus, j'ai été trahi par des maréchaux. Je suis content de la réception qu'on m'a faite dans cette ville. Je suis fâché que Fréjus soit en Provence.*

Napoléon s'embarqua pour l'île d'Elbe le 28 avril, à Saint-Raphau, le même port qui l'avait reçu quinze ans auparavant, lors de son retour d'Egypte.

§ IV. *Vœux pour un nouvel ordre de choses, adhésion aux actes du Sénat, etc.* (Mentions principales.) — Du 1er au 25 avril 1814.

Du PREMIER *avril. — Extrait de la* proclamation du conseil général municipal de la ville de Paris. (*Publiée en même temps que la déclaration de l'empereur Alexandre.*) — « Habitans de Paris, vos magistrats seraient traîtres s'ils comprimaient plus longtemps la voix de leur conscience : elle leur crie que vous devez tous les maux qui vous accablent à un seul homme. C'est lui qui chaque année, par la conscription, décime nos familles. Qui de nous n'a perdu un fils, un frère, des parens, des amis ? Pour qui tous ces braves sont-

ils morts? Pour lui seul, et non pour le pays. Pour quelle cause? Ils ont été immolés, uniquement immolés à la démence de laisser après lui le souvenir du plus épouvantable oppresseur qui ait pesé sur l'espèce humaine!... Qu'importe qu'il n'ait sacrifié qu'un petit nombre d'hommes à ses haines ou bien à ses vengeances particulières, s'il a sacrifié la France? que disons-nous la France! toute l'Europe à son ambition sans mesure!... Que nous parle-t-on de ses victoires passées? Quel bien nous ont-elles fait ces funestes victoires? La haine des peuples, les larmes de nos familles, le célibat forcé de nos filles, la ruine de toutes les fortunes, le veuvage prématuré de nos femmes, le désespoir des pères et des mères, à qui, d'une nombreuse postérité, il ne reste plus la main d'un enfant pour leur fermer les yeux! voilà ce que nous ont produit ses victoires!... C'est au nom de nos devoirs mêmes, et des plus sacrés de tous, que *nous abjurons toute obéissance envers l'usurpateur*, POUR RETOURNER A NOS MAITRES LÉGITIMES..... *Signé* les membres du conseil général municipal de Paris, *Bellart* (rédacteur de la proclamation), *Barthélemy*, *Bonnomet*, *Boscheron*, *Davillier*, *Demautort*, *Gauthier*, *Harcourt*, *de Lamoignon*, *Lebeau*, *Mallet*, *Montamant*, *Pérignon*, *Thibou*, *Vial*. » — Le préfet (M. de Chabrol), le conseil de préfecture, le corps municipal, composé des maires et adjoints des douze arrondissemens de Paris, n'ont adhéré que le 4 aux actes du Sénat.

Du 3. — Les membres de la cour de cassation « adhèrent aux grandes mesures de salut public que le Sénat a décrétées dans ses séances mémorables du 1er et du 2 avril : elles ont exprimé le vœu des Français. » Dans le nombre des signataires sont MM. *Merlin* (*de Douai*), procureur général impérial, ministre d'état, etc., et *Chabot* (*de l'Allier*), ancien tribun.

Du 4. — Lettre de M. le *baron Pasquier*, préfet de police, aux commissaires de police, officiers de paix, etc. « Honoré de la confiance du gouvernement provisoire, qui m'a continué dans mes fonctions, je me dois et je vous dois de vous faire connaître mes sentimens, et de vous tracer la ligne de vos devoirs. Heureux de voir enfin un terme s'offrir aux maux de ma patrie, je me suis empressé d'embrasser le nouveau moyen de la servir qui m'était offert; je m'y suis dévoué tout entier. J'attends que mes collaborateurs partageront mon dévouement, etc., etc. »

Du 4. — Les membres du collége des avocats à la cour de cassation, en adhérant aux actes du Sénat, « appellent de tous leurs vœux la Charte constitutionnelle qui doit rendre à la France *les descendans de Henri IV*. » Le syndic de ces avocats est *Jean Malhe* (de la Haute Garonne).

Du 5. — Même adhésion, mêmes vœux de la cour impériale de Paris et des magistrats du parquet près cette cour.

Du 5. — L'ordre des avocats à la cour impériale de Paris charge son bâtonnier, M. *Delacroix-Frainville*, « d'exprimer sa profonde reconnaissance pour la déchéance de Napoléon Bonaparte, et attend avec confiance les mesures qui doivent assurer la restauration si désirée de l'auguste maison des Bourbons. »

Du 5. — Le tribunal de première instance de Paris et les membres du parquet près ce tribunal « expriment leur profonde reconnaissance pour la déchéance de Napoléon, et forment le vœu le plus ardent pour que le sceptre de Louis XVI soit replacé dans les mains de Louis XVIII, son légitime successeur. » Signé *Try*, *Courtin*, *Bourguignon*, *Marchangy*, *Mars*, etc., etc.

Du 5. — Tous les magistrats de la cour des comptes, réunis dans une séance solennelle par leur premier président, M. Barbé-Marbois, adhèrent aux actes du Sénat, et votent le retour des Bourbons. Parmi ses magistrats la cour des comptes a MM. *Jard-Panvilliers*, *Delpierre*, *Chassiron*, *Gillet-Lajacqueminière*, anciens tribuns.

Du 6. — « J'ai l'honneur d'informer le gouvernement provisoire de ma soumission à la maison de Bourbon. *Signé* Nansouty, général de division. »

Du 6. — Le général de division comte *Lagrange*, inspecteur général de la gendarmerie, retenu près de Gisors par une blessure reçue à Champaubert, « adhère à tous les heureux changemens qui viennent d'avoir lieu. »

Du 6. — « Le conseil des prises adhère aux actes du Sénat et du gouvernement provisoire, relatifs à la déchéance de Napoléon Bonaparte, et aux bases de la grande Charte constitutionnelle. » Le président de ce conseil est M. *T. Berlier*, conseiller d'état.

*Le conseil de l'*Université *au gouvernement provisoire.*

« L'Université de France, pénétrée des sentimens qui animent le Sénat et tous les corps de l'Etat, se fait un devoir d'exprimer au gouvernement provisoire sa vive reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour mettre un terme à nos malheurs.

» Elle s'unit à lui pour témoigner son admiration aux souverains alliés, qui viennent d'acquérir une gloire unique dans l'histoire des nations.

» L'Université ne peut voir qu'avec une joie pleine d'espérance un ordre de choses qui, sous l'abri des lois d'une véritable monarchie, assure pour jamais le règne des bonnes mœurs et le progrès des sciences et des lettres.

» Elle hâte de tous ses vœux le moment où elle pourra présenter au descendant de saint Louis, de François Ier et de Henri IV l'hommage de son amour et de sa fidélité.

» Paris, ce 6 avril 1814. *Signé* le grand maître, FONTANES; *Villaret*, chancelier; *Delambre*, trésorier; *Arnault*, secrétaire général; *de Beausset*, *Cuvier*, *Desrenaudes*, etc. »

Du 6. — Tribunal de commerce du département de la Seine. Adhésion aux actes du Sénat, vœux pour les Bourbons.

Du 7. — Assemblée générale des notaires de Paris. Même adhésion, mêmes vœux.

ADRESSE *du Corps législatif aux membres du gouvernement provisoire.* — Du 7 avril.

« Messieurs, le Corps législatif a reçu la communication que vous lui avez faite de la Charte constitutionnelle par l'entremise de l'un de vos membres. Il y donne une entière adhésion.

» Il y trouve la garantie de tous les droits, et une distribution des pouvoirs propre à mettre désormais la France à l'abri des maux qu'elle a soufferts.

» Le Corps législatif se félicite de pouvoir enfin manifester les sentimens qu'il a dû jusqu'à ce moment renfermer dans son sein, et exprimer la vive satisfaction qu'il éprouve à voir l'auguste maison de Bourbon rappelée au trône, et le titre de *roi des Français* déféré à *Louis-Stanislas-Xavier*, frère de notre dernier roi. »

Du 7. — Le général de brigade baron *Ameil* adresse au prince de Bénévent, avec ses assurances de fidélité au gouvernement provisoire, « ses offres de services pour tout ce qui pourra assurer le salut et le bonheur de la patrie. »

Du 7 et du 9. — *A S. A. le prince de Bénévent.*

1°. « *Blois*, *ce* 7 *avril* 1814. Monseigneur, les princes grands dignitaires étant sénateurs, je crois devoir, en tant que de besoin, déclarer que j'adhère à tous les actes faits par le Sénat depuis le 1er avril courant. *Signé* CAMBACÉRÈS. » — 2°. « Le prince archichancelier de l'Empire, soussigné, déclare qu'il adhère pleinement à tous les actes faits par le Sénat depuis le 1er avril courant, ainsi qu'aux dispositions qui sont la suite de ces actes. A Blois, ce 9 avril 1814. *Signé* CAMBACÉRÈS. »

Du 8 et du 11. — *A M. le prince de Bénévent.*

1°. « *Paris, le 8 avril* 1814. Monseigneur, hier, à l'instant même de mon arrivée à Paris, craignant d'être indiscret en demandant une audience à Votre Altesse sérénissime, je l'ai priée par écrit d'avoir la bonté de me faire connaître si elle jugeait que, malgré les événemens, je pusse me considérer encore comme président du Corps législatif, et adhérer en cette qualité à la déchéance prononcée par le Sénat contre Napoléon Bonaparte et sa famille. Vos grandes occupations, Monseigneur, n'ont pas permis que j'aie reçu une réponse; mais ayant pensé, après y avoir bien réfléchi, que je continuais à être président jusqu'à ce que j'eusse un successeur, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse sérénissime, en qualité de président du gouvernement provisoire, l'adhésion que je donne à la déchéance prononcée contre Bonaparte et sa famille. Veuillez, Monseigneur, agréer l'hommage de mon respect. *Signé* le duc de Massa (Régnier). — 2°. « *Paris, le* 11 *avril* 1814. Monseigneur, lorsque j'ai adressé au gouvernement provisoire mon adhésion à la déchéance, l'Acte constitutionnel ne m'était pas connu, et par conséquent je n'y ai pu adhérer en même temps. Hier, Monseigneur, j'ai eu l'honneur d'adresser au gouvernement provisoire cette seconde adhésion. Veuillez en ordonner l'insertion au Moniteur qui paraîtra demain. *Je déclare adhérer à l'Acte constitutionnel.* Je prie Votre Altesse sérénissime d'agréer l'hommage de mon respect. *Signé* le duc de Massa. »

A M. le prince de Bénévent.

Du 8 avril 1814.

« Monseigneur, j'arrive à l'instant à Paris, sans troupes; mais je les ai laissées prêtes et disposées à exécuter les mouvemens que pourrait ordonner le gouvernement provisoire.

» V. A. S. m'a rendu justice en interprétant mes sentimens; j'éprouve un véritable regret de n'avoir pas été ici en position de partager le noble élan qu'enfin la France, dans sa partie saine, a montré; mais au moins ai-je fait, dans la position où j'étais placé, tout ce que le devoir et l'honneur commandent.

» J'ai des détails à cet égard à donner à V. A. S. qui l'intéresseront; je la prie de vouloir bien m'indiquer l'heure à laquelle je pourrai l'en entretenir.

» Je prie V. A. S. d'assurer au gouvernement que j'aurais de la satisfaction à m'utiliser pour l'organisation ou le commandement des troupes qu'on doit former au nom de *Louis-*

Stanislas-Xavier. Je suis au reste à la disposition du gouvernement pour ce qu'il voudra faire de moi.

» Agréez, je vous prie, Monseigneur, les assurances des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur. Le maréchal OUDINOT, duc de REGGIO. »

A S. A. S. le prince de Benévent.

« Au quartier général à Rouen,
le 8 avril 1814.

» Monseigneur, nous venons d'être instruits officiellement des grands événemens qui se sont passés depuis plusieurs jours, et nous nous empressons de donner notre adhésion à tous les actes du gouvernement provisoire.

» Nous avons servi fidèlement l'empereur tant qu'il a été notre légitime souverain. Nous servirons avec la même fidélité le monarque que le vœu de la nation appelle au trône de France.

» Nous vous prions, Monseigneur, d'agréer l'assurance de notre respect. *Signé* JOURDAN, maréchal, commandant supérieur de la quinzième division militaire.» (*Suivaient les signatures des membres de l'état major.*)

Du 8. — Le général comte *Milhaud*, commandant en chef le cinquième corps de cavalerie, annonce que toutes les troupes sous ses ordres adhèrent aux délibérations du Sénat. « Nous voulons tous, pour le bonheur de la France, une Constitution forte et libérale, et dans notre souverain le cœur de Henri IV. »

Du 8. Le général comte de *Valmy*, commandant le sixième corps de cavalerie, transmet au gouvernement provisoire l'adhésion des troupes sous ses ordres aux mesures que l'on croira « devoir prendre pour le salut de la patrie. »

Le maréchal duc de Trévise (Mortier) au ministre de la guerre (Dupont.)

« Au quartier général du Plessis-le-Chenet, le 8 avril 1814.

» Monsieur le comte, les généraux, colonels, officiers et soldats de la seconde division vieille garde, des première et seconde divisions jeune garde impériale, de la division de dragons du général Roussel, aux ordres de S. Exc. M. le maréchal duc de Trévise, ont l'honneur de prier Votre Excellence de présenter leur acte d'adhésion au nouveau gouvernement qui régit la France.

» Nous avons l'honneur d'être, etc. *Signé* le maréchal duc de Trévise. » (*Suivaient les signatures des membres de l'état-major.*)

Extrait d'une lettre écrite le 8 avril au gouvernement provisoire.

« J'offre aujourd'hui mes seize cents gardes et moi au successeur, au descendant des rois de mes pères. Je lui jure fidélité au nom de mes officiers, de tous mes gardes, et en mon nom, qui répond de mes sermens. *Signé* le général comte de Ségur, colonel du troisième régiment des gardes d'honneur. »

Du 11. — Le maréchal *Moncey*, duc de Conégliano, donne son adhésion à toutes les mesures qui ont été prises, ainsi qu'à l'Acte constitutionnel qui rappelle au trône la dynastie des Bourbons.

Lettre adressée au président du Sénat.

« Messieurs et sénateurs, l'armée, essentiellement obéissante, n'a pas délibéré; elle a manifesté son adhésion quand son devoir le lui a permis. Fidèle à ses sermens, l'armée sera fidèle au prince que la nation française appelle au trône de ses ancêtres.

» J'adhère pour moi et pour mon état major aux actes du Sénat et à ceux du gouvernement provisoire.

» Fontainebleau, le 11 avril 1814. Le prince vice-connétable, major général; Alexandre (Berthier). »

Du 12. — Le général *Marescot*, nommé par le gouvernement provisoire à la place de premier inspecteur du génie, « déclare que sa personne et ses faibles moyens sont tous à la disposition du roi. »

Du 14. — Le maréchal duc de Tarente, *Macdonald*, annonce que, « maintenant délié de ses sermens, il adhère et se réunit à la majorité du vœu national qui rappelle au trône de France la dynastie des Bourbons. »

Du 14. — Le maréchal *Suchet*, duc d'Albufera, commandant en chef l'armée d'Arragon et de Catalogne, adresse la même adhésion au gouvernement provisoire.

Premier corps d'armée, seizième division militaire. — ORDRES DU JOUR *des* 13 *et* 15 *avril.*

« A Lille, ce 13 avril 1814.

» Officiers et soldats, les grands événemens qui ont eu lieu en France vous sont connus.

» Nos sermens nous liaient à l'empereur Napoléon. L'abdication qu'il a proposée, les vœux de la nation nous en ont relevés ; nos devoirs sont remplis, notre honneur satisfait.

» Rappelons-nous bien maintenant que nous sommes Français ; unissons-nous à nos concitoyens ; présentons ainsi une réunion imposante, qui prouve que la nation française peut essuyer de grands revers, mais ne saurait être détruite.

» Officiers et soldats, nous avons servi fidèlement notre ancien souverain ; nous servirons celui que la nation vient de choisir. Donnons-en l'assurance au gouvernement provisoire qui le représente.

» Nous avons conservé cette belle ligne à la France ; notre tâche est de la maintenir toujours intacte. Des braves et des gens d'honneur comme vous ne sauraient manquer à leurs devoirs les plus sacrés.

» *Signé* le général en chef comte MAISON. »

« Lille, ce 15 avril 1814.

» Soldats, des malintentionnés, des ennemis du nom français ont profité hier de l'échauffement des têtes pour vous porter à l'insubordination et à la désobéissance. Des lâches, en assez grand nombre, ne voulant que déserter et fuir le service de leur patrie, sont sortis des portes aux cris de *vive l'empereur*. Ces misérables n'ont d'autre but, en affectant du dévouement à leur ancien souverain, que de regagner honteusement leurs foyers. Un bon soldat ne doit rentrer dans sa famille qu'un congé ou une permission à la main. Ceux qui ont déserté hier seront poursuivis et arrêtés chez eux ; je me suis empressé de signaler leur désertion au ministre de la guerre. Malheur à leurs parens !

» Soldats, hier j'ai cherché à vous persuader de vos devoirs ; aujourd'hui le temps de l'indulgence est passé.

» J'ordonne que les pièces de la citadelle soient tournées sur la porte de la Barre ; que des pièces soient placées à celle de Paris ; que le fort Saint-Sauveur soit gardé par des soldats fidèles à l'honneur ; que les pièces qui y sont soient braquées sur la route de Paris ; que les canonniers soient à leur poste ;

que les postes soient renforcés aux portes, et qu'on fasse feu sur tout attroupement de soldats mutinés. De semblables mesures seront prises à toutes les portes.

» Je témoigne ma satisfaction à MM. les généraux, officiers supérieurs et particuliers pour le zèle et le dévouement qu'ils ont montrés dans la journée d'hier (1).

» *Signé* le général en chef comte MAISON. »

PROCLAMATION *du maréchal Augereau à son corps d'armée.*

« Soldats, le Sénat, interprète de la volonté nationale, lassée du joug tyrannique de Napoléon Bonaparte, a prononcé le 2 avril sa déchéance et celle de sa famille.

» Une nouvelle Constitution monarchique, forte et libérale, et un descendant de nos anciens rois, remplacent Bonaparte et son despotisme.

» Vos grades, vos honneurs et vos distinctions vous sont assurés.

» Le Corps législatif, les grands dignitaires, les maréchaux, les généraux et tous les corps de la grande armée ont adhéré aux décrets du Sénat, et Bonaparte lui-même a, par un acte daté de Fontainebleau le 11 avril, abdiqué, pour lui et ses héritiers, les trônes de France et d'Italie.

» Soldats, vous êtes déliés de vos sermens : vous l'êtes par la nation, en qui réside la souveraineté ; vous l'êtes encore, s'il était nécessaire, par l'abdication même d'un homme qui, après avoir immolé des millions de victimes à sa cruelle ambition, n'a pas su mourir en soldat.

» La nation appelle Louis XVIII sur le trône. Né français, il sera fier de votre gloire, et s'entourera avec orgueil de vos chefs ; fils d'Henri IV, il en aura le cœur, il aimera le soldat et le peuple.

» Jurons donc fidélité à Louis XVIII et à la Constitution qui nous le présente ; arborons la couleur vraiment française,

---

(1) *Lettre de S. A. R. Monsieur au général comte Maison.*

« Paris, le 19 avril 1814.

« Je m'empresse de vous exprimer, monsieur, la vive satisfaction que me cause la conduite noble et ferme que vous avez tenue à Lille. Vous vous êtes montré bon Français, fidèle sujet du roi, et vous avez déployé le sang-froid et l'intrépidité qui ont toujours été le caractère distinctif des officiers-généraux français.

» Je me ferai un grand plaisir d'instruire le roi mon frère de votre excellente conduite. Comptez sur sa bienveillance, et croyez, monsieur, à tous mes sentimens d'estime pour vous. *Signé* CHARLES PHILIPPE. »

qui fait disparaître tout emblème d'une révolution qui est fixée ; et bientôt vous trouverez dans la reconnaissance et dans l'admiration de votre roi et de votre patrie une juste récompense de vos nobles travaux !

» Au quartier général de Valence, le 16 avril 1814. *Signé* le maréchal AUGEREAU. »

*Gouvernement d'*ANVERS. — PROCLAMATION.

« Soldats, aucun doute raisonnable ne pouvant plus s'élever sur le vœu de la nation française en faveur de la dynastie des Bourbons, ce serait nous mettre en révolte contre l'autorité légitime que de différer plus longtemps à la reconnaître. Nous avons pu, nous avons dû procéder avec circonspection ; nous avons dû nous assurer que le peuple français ne recevait cette grande loi que de lui-même. Un gouvernement établi dans une ville occupée par des armées étrangères, avec lesquelles il n'existe encore aucun traité de paix, a dû quelque temps nous inspirer des craintes sur la liberté de ses délibérations. Ces craintes sont dissipées par le vœu unanime des villes éloignées du théâtre de la guerre. Honneur à ceux qui ont su réprimer dans leur élan un zèle indiscret qui eût pu compromettre la discipline et la sûreté du dépôt qui nous est confié ! L'avénement du nouveau roi au trône de ses ancêtres sera bien plus glorieux appelé par l'amour des peuples que par la terreur des armes.

» Nous, gouverneur de la place d'Anvers, généraux, officiers de tous grades, sous-officiers et soldats de toutes armes, tant de terre que de mer, déclarons adhérer purement et sans restriction aux actes du Sénat conservateur, du Corps législatif et du gouvernement provisoire, en date des 1, 2 et 3 du présent mois ; de plus, nous jurons tous de conserver et défendre cette place jusqu'à la dernière extrémité, au nom de Louis XVIII.

» M. le général de division commandant d'armes, M. le vice-amiral commandant l'escadre de l'Escaut, et M. le préfet maritime d'Anvers, devront faire lire demain à chacun des corps qui se trouvent sous leurs ordres immédiats le présent acte d'adhésion, et dimanche prochain, à la parade, tous les militaires devront paraître en cocarde blanche.

» Anvers, le 18 avril 1814. *Signé* le général de division gouverneur, CARNOT. »

Armée d'Espagne et des Pyrénées. — ORDRE DU JOUR.

(Le 10 avril, le maréchal Soult, avec vingt-sept mille hommes réunis sous les murs de Toulouse, en avait battu quatre-vingt-quatre mille, tant Anglais qu'Espagnols et Portugais, commandés par le général Wellington, qui, de son aveu, ne fit aucune prise, et laissa dix-huit mille des siens sur le champ de bataille. L'armée française perdit trois mille combattans. Soult avait pour seconds les généraux Reille, Clausel, Vilate, Maransin, Darmagnac, Berton. — Le 11, afin d'éviter à Toulouse les malheurs d'un siége, le maréchal avait quitté cette ville, et fait prendre à ses troupes des positions militaires; l'ennemi évita le combat. Le 12 on apprit les événemens de Paris. — Cette brillante et mémorable bataille de Toulouse, si humiliante sous tous les rapports (1) pour celui que la Grande-Bretagne regardait comme son héros, aurait pu seule, par ses suites, changer l'état des choses; mais Napoléon avait abdiqué quand on en reçut la nouvelle, et d'ailleurs le rétablissement des communications avec Paris exigeait qu'on cessât les hostilités. Un armistice fut signé le 18, et le 19 on publia l'ordre ci-après :)

« La nation ayant manifesté son vœu pour la déchéance de l'empereur Napoléon et le rétablissement de Louis XVIII au trône de nos anciens rois, l'armée, essentiellement obéissante et nationale, doit se conformer au vœu de la nation.

» Ainsi, au nom de l'armée, je déclare que j'adhère aux actes du Sénat conservateur et du gouvernement provisoire, relatifs au rétablissement de Louis XVIII au trône de Saint-Louis et de Henri IV, et que nous jurons fidélité à Sa Majesté.

» Au quartier général, Castelnaudary, 19 avril 1814. *Signé* maréchal duc de DALMATIE (Soult). »

HUITIÈME DIVISION MILITAIRE. — *A. S. A. R.* MONSIEUR.

« Monseigneur, le *Moniteur* du 15 du courant m'apprend que Votre Altesse royale a pris les rênes du gouvernement de la France en attendant l'arrivée de son auguste frère, notre légitime souverain.

» Placé au commandement supérieur de la huitième division militaire, et gouverneur de Toulon, j'ai fait et je ferai

(1) On prétend que Wellington, avant d'*attaquer* avec une supériorité de forces si remarquable, avait reçu par Bordeaux la relation des événemens de Paris.

toujours tout ce qui dépendra de moi pour l'ordre, l'obéissance et la tranquillité dans mon commandement. Maintenant tous mes efforts tendent à conserver à S. M. Louis XVIII sa belle escadre de Toulon et les établissemens importans que cette ville renferme.

» Monseigneur, je me suis empressé d'envoyer (le 16) au gouvernement provisoire de France mon adhésion à tous les actes du Sénat émanés depuis le 2 avril courant.

» Je supplie Votre Altesse royale de vouloir bien être mon interprète auprès de S. M., et l'assurer de ma fidélité, de mon amour et de mon entière obéissance. Les troupes et les départemens sous mes ordres partagent mes sentimens.

» Je suis avec un profond respect, etc.

» Toulon, le 20 avril 1814. *Signé* le maréchal duc de Rivoli, prince d'Esling (Masséna), commandant supérieur de la huitième division militaire, et gouverneur de Toulon. »

ARMÉE D'ITALIE.

(Le prince Eugène, malgré la défection de Murat et la marche des Autrichiens, conservait encore une attitude sinon victorieuse, du moins imposante, lorsqu'il apprit la nouvelle du changement de gouvernement en France. En conséquence, le 16 avril, il signa avec le général autrichien Bellegarde une convention d'après laquelle les troupes françaises sous ses ordres seraient immédiatement renvoyées dans leur patrie. — Le vice-roi, en quittant ses compatriotes, qu'il laissait sous le commandement du général Grenier, se disposait à retourner au sein du peuple dont le gouvernement lui avait été confié, et qui jusqu'alors n'avait cessé de lui donner les témoignages mérités de son estime et de son dévouement; mais bientôt il fut informé que l'Italie, comme l'Allemagne, était en proie au système d'insurrection adopté par les alliés, qu'elle se soulevait de toutes parts à la voix des intrigans, et que les autorités françaises, déjà remplacées par des autorités provisoires, étaient encore en butte aux outrages de la multitude. De Mantoue, au lieu de revenir à Milan, Eugène se rendit à Munich.)

PROCLAMATION.

« Soldats français, de longs malheurs ont pesé sur notre patrie. La France, cherchant un remède à ses maux, s'est replacée sous son antique égide. Le sentiment de toutes les souffrances s'efface déjà pour elle dans l'espoir si nécessaire après tant d'agitations.

» En apprenant la nouvelle de ces grands changemens, votre

premier regard s'est porté vers cette mère chérie qui vous rappelle dans son sein.

» Soldats français, vous allez reprendre le chemin de vos foyers. Il m'eût été bien doux de pouvoir vous y ramener! Dans d'autres circonstances je n'eusse cédé à personne le soin de conduire au terme du repos les braves qui ont suivi avec un dévouement si noble et si constant les sentiers de la gloire et de l'honneur.

» Mais, en me séparant de vous, d'autres devoirs me restent à remplir.

» Un peuple bon, généreux et fidèle, réclame le reste d'une existence qui lui est consacrée depuis près de dix ans. Je ne prétends plus disposer de moi-même tant que je pourrai m'occuper de son bonheur, qui a été et sera l'ouvrage de toute ma vie.

» Soldats français, en restant au milieu de ce peuple, soyez certains que je n'oublierai jamais la confiance que vous m'avez témoignée au milieu des dangers, ainsi que dans les circonstances politiques les plus épineuses. Mon attachement et ma reconnaissance vous suivront partout, comme l'estime et l'affection du peuple italien.

» Donné en notre quartier général à Mantoue, le 17 avril 1814. *Signé* EUGÈNE. »

ADRESSE *de l'armée au prince Eugène.*

« Monseigneur, l'armée française, au moment de se mettre en route pour rentrer au sein de sa patrie, se fait un devoir de déposer aux pieds de Votre Altesse les sentimens de reconnaissance et de vénération dont elle est pénétrée pour votre auguste personne.

» L'armée d'Italie se glorifiera toujours de son chef : avoir servi sous Votre Altesse est devenu un titre d'honneur.

» Puisse-t-elle jouir de la félicité et de la gloire qu'elle mérite pour toutes ses belles et nobles qualités. Tel est le vœu de l'armée entière, qui a su les apprécier dans toutes les occasions, et qui en conservera pour toujours le souvenir.

» Mantoue, le 17 avril 1814. » (*Suivaient les signatures.*)

A S. M. LOUIS XVIII, *roi des Français.*

« Au quartier général à Pavie, le 25 avril 1814.

» Sire, l'armée française en Italie, dégagée de ses sermens envers l'empereur Napoléon, vient, par l'organe de ses généraux et de ses chefs, déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de sa fidélité, et l'expression de la joie qu'elle éprouve de voir les malheurs de l'illustre maison des Bourbons se terminer

en même temps que ceux de notre belle France. Puisse le souvenir s'en effacer, et les Français ne former qu'une seule et même famille sous l'égide de Votre Majesté !

» Ce sont les vœux que l'armée exprime, et qu'elle espère voir exaucer. Daignez, Sire, les agréer avec bonté.

» De Votre Majesté, les très humbles, très obéissans et très fidèles sujets, *le lieutenant général commandant par* interim *l'armée française en Italie*, *signé* comte GRENIER. » (Suivaient les signatures des généraux et officiers de toutes armes.)

§ V. *Entrée à Paris de M. le comte d'Artois. — Actes de son gouvernement.* — Du 12 au 26 avril.

« Le 12 avril 1814, à midi, les membres du gouvernement provisoire et les commissaires aux départemens ministériels, précédés et suivis tant du corps municipal que de nombreux détachemens de la garde nationale de Paris, se sont rendus à la barrière de Bondy, où était S. A. R. *Monsieur*, frère du Roi, lieutenant général du royaume. Un peu avant une heure S. A. R. a paru en dehors de la barrière, entourée de plusieurs grands officiers de sa maison, et d'un groupe de maréchaux de France qui s'étaient portés en avant pour aller à sa rencontre. *Monsieur* et toutes les personnes qui l'entouraient étaient à cheval. S. A. R. était vêtue de l'uniforme de la *garde nationale*. En ce moment les membres du gouvernement provisoire, précédés des maîtres et aides des cérémonies, se sont avancés auprès de S. A. R.

» M. le prince de Bénévent a harangué *Monsieur* en ces termes, au nom du gouvernement provisoire :

» Monseigneur, le bonheur que nous éprouvons en ce jour de régénération est au delà de toute expression, si *Monsieur* reçoit avec la bonté céleste qui caractérise son auguste maison l'hommage de notre religieux attendrissement et de notre dévouement respectueux.

» *Monsieur* a répondu :

» Messieurs les membres du gouvernement provisoire, je vous remercie de ce que vous avez fait pour notre patrie. J'éprouve une émotion qui m'empêche d'exprimer tout ce que je ressens. Plus de divisions! La paix, et la France! Je la revois enfin, et rien n'y est changé, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus.

» Les cris de *vive le Roi, vive Monsieur, vivent les Bourbons*, se sont fait entendre unanimement.

» S. A. R., entrée en deçà de la barrière, a daigné elle-même

demander le silence, et interrompre les acclamations dont elle était l'objet. Alors M. le baron de Chabrol, préfet du département de la Seine, a présenté à S. A. R. le corps municipal de Paris, et a prononcé le discours suivant :

» Monseigneur, après vingt ans de malheurs, la France revoit avec transport la famille auguste qui pendant huit siècles assura sa gloire et son bonheur. La ville de Paris, objet de l'amour constant de ses rois, met ce jour au rang des plus beaux qui aient brillé pour elle depuis l'origine de la monarchie.

» La France entière soupire après le retour de son roi ; elle entrevoit enfin le repos à l'ombre de l'autorité paternelle des descendans de Saint-Louis et de Henri IV : elle en attend le même amour.

» Des temps de désastres, qui ne furent ni sans gloire ni sans éclat pour l'honneur français, n'ont point altéré le caractère d'une nation généreuse. Un pouvoir tutélaire va confondre et réunir tous les vœux, tous les intérêts, toutes les opinions ; guerriers, magistrats, citoyens, tous les Français retrouvent au fond de leur cœur cet élan d'amour qui attache les Français au noble sang des Bourbons ; animés du même esprit, ils ne formeront qu'une même famille.

» Votre Altesse royale agréera les vœux de tout un peuple qui va se presser sur ses pas ; elle s'attendrira en reconnaissant ces lieux pleins du souvenir de ses augustes aïeux, et qui lui furent toujours si chers ; elle entendra retentir partout les acclamations ; elle verra l'espérance renaître dans tous les cœurs, et le bonheur de la patrie la consolera de ses longues souffrances.

» Le cortége s'est mis en marche de la barrière de Bondy au faubourg et à la rue Saint-Denis, par lesquels il s'est rendu à l'église métropolitaine. La marche du prince a été retardée par les transports de joie d'une foule immense, avide de le contempler. De nouveaux cris de *vive le Roi, vive Monsieur*, retentissaient partout sur son passage. Il était près de trois heures lorsque le cortége est arrivé à Notre-Dame.

» Les chanoines, en chape, attendaient S. A. R. au grand portail. Elle y a été reçue sous le dais, et son premier mouvement, après s'être placée, a été de se jeter à genoux pour rendre grâce à Dieu.

» M. l'abbé Lemire, au nom du chapitre de la cathédrale, a prononcé un discours.

» Sur le passage de S. A. R., dans la nef et dans le chœur, des cris de *vive le Roi, vive Monsieur*, se sont répétés avec une ardeur que la sainteté du lieu n'a pu modérer. L'enthousiasme dont tous les Français étaient animés s'est communiqué rapidement aux offi-

ciers russes, autrichiens, prussiens, anglais, espagnols et portugais, placés dans le chœur de la cathédrale ; plusieurs versaient des larmes de joie.

» Les chanoines s'étant placés dans le sanctuaire, le *Te Deum* a été exécuté à grand orchestre ; il a été suivi du *Domine salvum fac Regem.*

» La cérémonie achevée, S. A. R. a été conduite au palais des Tuileries. Au moment de l'entrée du prince au palais, le drapeau blanc a été arboré sur le pavillon du centre, au milieu des acclamations d'une foule innombrable. S. A. R., avant d'entrer dans ses appartemens, a parcouru tous les rangs de la garde nationale, dont la cour du palais était remplie ; elle s'est entretenue avec le plus grand nombre, leur a pris la main avec affabilité, et a fait entendre partout des paroles touchantes.

» Lorsque S. A. R. est rentrée dans ses appartemens quelqu'un de sa suite lui a dit : Monseigneur doit être bien fatigué. — Comment, a repris le prince, serais-je fatigué un jour comme celui-ci, le premier jour de bonheur que j'aie éprouvé depuis vingt-cinq ans ! —

» Le soir la plupart des édifices publics et un grand nombre de maisons particulières ont été spontanément illuminés, et décorés d'emblèmes ingénieux. » — (*Extrait de la relation du* Moniteur. *Elle est exacte.*)

Audience *donnée au Sénat et au Corps législatif par M. le comte d'Artois.* — Le 14 avril 1814.

M. le prince de Bénévent a porté la parole en ces termes au nom du Sénat :

« Monseigneur, le Sénat apporte à Votre Altesse Royale l'hommage de son respectueux dévouement.

» Il a provoqué le retour de votre auguste maison au trône de France. Trop instruit par le présent et le passé, il désire avec la nation affermir pour jamais l'autorité royale sur une juste division des pouvoirs, et sur la liberté publique, seules garanties du bonheur et des intérêts de tous.

» Le Sénat, persuadé que les principes de la Constitution nouvelle sont dans votre cœur, vous défère, par le décret que j'ai l'honneur de vous présenter, le titre de lieutenant général du royaume jusqu'à l'arrivée du Roi votre auguste frère. Notre respectueuse confiance ne peut mieux honorer l'antique loyauté qui vous fut transmise par vos ancêtres.

» Monseigneur, le Sénat, en ces momens d'allégresse publique, obligé de rester en apparence plus calme sur la limite de ses devoirs, n'en est pas moins pénétré des sentimens universels ; Votre Altesse royale lira dans nos cœurs à travers la retenue même de notre langage. Chacun de nous, comme Fran-

çais, s'est associé à ces touchantes et profondes émotions qui vous ont accompagné dès votre entrée dans la capitale de vos pères, et qui sont plus vives encore sous les voûtes de ce palais, où l'espérance et la joie sont enfin revenues avec un descendant de Saint-Louis et de Henri IV.

» Pour moi, Monseigneur, permettez que je me félicite d'être auprès de Votre Altesse royale l'interprète du Sénat, qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son organe. Le Sénat, qui connaît mon attachement à ses membres, a voulu me ménager encore un doux et beau moment : les plus doux en effet sont ceux où l'on se rapproche de Votre Altesse royale pour lui renouveler les témoignages de son respect et de son amour.

» Voici le décret rendu par le Sénat : (1)

» Le Sénat, délibérant sur la proposition du gouvernement » provisoire,

» Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale » de sept membres,

» Décrète ce qui suit :

» Le Sénat confère le gouvernement provisoire de la France » à S. A. R. monseigneur le comte d'Artois, sous le titre de » lieutenant général du royaume, en attendant que Louis-Sta- » nislas-Xavier de France, appelé au trône des Français, ait » accepté la Charte constitutionnelle.

» Le Sénat arrête que le décret de ce jour, concernant le » gouvernement provisoire de la France, sera présenté ce soir » par le Sénat en corps à S. A. R. monseigneur le comte d'Ar- » tois. »

M. le comte d'Artois a répondu :

« Messieurs, j'ai pris connaissance de l'Acte constitutionnel qui rappelle au trône de France le Roi mon auguste frère. Je n'ai point reçu de lui le pouvoir d'accepter la Constitution ; mais je connais ses sentimens et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant en son nom qu'il en admettra les bases.

» Le Roi, en déclarant qu'il maintiendrait la forme actuelle du gouvernement, a donc reconnu que la monarchie devait

---

(1) Le Sénat, sur la proposition de MM. Lambrechts et Lanjuinais, s'était refusé 1° à assister au *Te Deum* chanté le 12 avril en actions de grâces du rétablissement des Bourbons ; 2° à reconnaître le comte d'Artois comme lieutenant général agissant au nom du roi ; 3° à lui donner la qualité de *Monsieur*. Le Sénat, fidèle aux principes depuis qu'il était dirigé par la *minorité*, voulait avant tout que Louis-Stanislas-Xavier eût accepté la Constitution ; c'est pressé par les circonstances qu'il consentit seulement *à conférer le gouvernement provisoire à M. le comte d'Artois, en attendant*, etc.

être pondérée par un gouvernement représentatif, divisé en deux chambres : ces deux chambres sont le Sénat et la chambre des députés des départemens : que l'impôt sera librement consenti par les représentans de la nation; la liberté publique et individuelle assurée; la liberté de la presse respectée, sauf les restrictions nécessaires à l'ordre et à la tranquillité publique; la liberté des cultes garantie; que les propriétés seront inviolables et sacrées; les ministres responsables, pouvant être accusés et poursuivis par les représentans de la nation; que les juges seront inamovibles, le pouvoir judiciaire indépendant, nul ne pouvant être distrait de ses juges naturels; que la dette publique sera garantie; les pensions, grades, honneurs militaires seront conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse; la Légion-d'Honneur maintenue : le roi en déterminera la décoration : que tout Français sera admissible aux emplois civils et militaires; qu'aucun individu ne pourra être inquiété pour ses opinions et ses votes, et que la vente des biens nationaux sera irrévocable. Voilà, ce me semble, messieurs, les bases essentielles et nécessaires pour consacrer tous les droits, tracer tous les devoirs, assurer toutes les existences, et garantir notre avenir.

» Je vous remercie, au nom du Roi mon frère, de la part que vous avez eue au retour de notre souverain légitime, et de ce que vous avez assuré par là le bonheur de la France, pour laquelle le roi et toute sa famille sont prêts à sacrifier leur sang. Il ne peut plus y avoir parmi nous qu'un sentiment; il ne faut plus se rappeler le passé; nous ne devons plus former qu'un peuple de frères. Pendant le temps que j'aurai entre les mains le pouvoir, temps qui, je l'espère, sera très court, j'emploierai tous mes moyens à travailler au bonheur public. »

Un des membres du Sénat s'étant écrié : « C'est vraiment le fils de Henri IV ! » le prince a repris :

« Son sang coule en effet dans mes veines : je désirerais en avoir les talens; mais je suis bien sûr d'avoir son cœur et son amour pour les Français. »

M. Félix Faucon, vice-président du Corps législatif, s'est exprimé ainsi :

« Monseigneur, les longs malheurs qui ont pesé sur la France sont enfin arrivés à leur terme! Le trône va être occupé de nouveau par les descendans de ce bon Henri que le peuple français s'approprie avec orgueil comme avec amour; et les membres du Corps législatif se glorifient d'être aujourd'hui près de Votre Altesse royale les interprètes de la joie et des espérances de la nation.

» Les plaies profondes de la patrie ne peuvent être cicatrisées désormais que par le concours tutélaire de toutes les volontés.

» *Plus de divisions!* avez-vous dit, Monseigneur, dès les premiers pas que vous avez faits dans cette capitale; il était digne de Votre Altesse royale de faire entendre ces belles paroles, qui déjà ont retenti dans tous les cœurs. »

Le prince a répondu :

« Messieurs, je reçois avec une vive satisfaction les témoignages d'affection du Corps législatif; je vous en fais mes remerciemens. Mais je dois vous dire plus: nous avons éprouvé, le roi et moi, un sentiment de gloire quand nous avons appris la fermeté avec laquelle le Corps législatif avait résisté à la tyrannie dans un moment où il y avait du danger à montrer de la fermeté; nous en avons été fiers.

» Nous n'aurons tous à l'avenir qu'un même sentiment, l'amour de la patrie. Ce serait peu que d'oublier le passé; nous ne devons former tous qu'une seule famille; nous devons tous vouloir le bien public, tous y concourir.

» Oui, messieurs, plus de divisions! Nous avons beaucoup souffert, mon frère et moi; mais nos peines ne sont plus rien. Vous nous direz les maux de la nation, vous qui êtes ses représentans, et nous chercherons avec vous les moyens d'y porter remède.

» Votre Roi va arriver; il est impatient de voir cette France, dont il est éloigné depuis vingt-cinq ans. Il apporte un cœur français.

» Je ne puis vous dire la joie que j'éprouve à me trouver au milieu de vous! Allons, messieurs, faisons le bien, et recommençons à être heureux. Puisse la Providence, qui a si miraculeusement commencé ce grand œuvre, bénir nos efforts pour le bonheur de la France! »

(S. A. R. *Monsieur* donna successivement des audiences aux divers corps et autorités, aux cours, tribunaux, etc. Il reçut ainsi les harangues et les sermens de l'ancien Conseil d'état, par l'organe de M. Bergon; des magistrats de la ville de Paris, par M. le préfet Chabrol; de la cour impériale, par M. Séguier; de la cour de Cassation, par M. Muraire; du conseil des prises, par M. Berlier; de l'ordre des avocats, par M. Delacroix-Frainville; de l'Université, par son grand maître, M. de Fontanes, etc., etc.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Du 16 *avril.* — « MONSIEUR, lieutenant général du royaume,

a nommé membres du Conseil d'état provisoire MM. le prince de *Bénévent*; le duc de *Conégliano*, maréchal de France; le duc de *Reggio*, maréchal de France; le duc de *Dalberg*; le comte de *Jaucourt*, le général comte *Beurnonville*; l'abbé de *Montesquiou*; le général *Dessoles*. — Le baron de *Vitrolles*, secrétaire d'état provisoire, fera les fonctions de secrétaire du Conseil. »

Du 16. — « Nous, Charles-Philippe de France, *fils de France*, Monsieur, frère du Roi, lieutenant général du royaume, savoir faisons ce qui suit: — Les circonstances passées avaient exigé que nous donnassions, au nom du roi notre auguste frère, des commissions particulières plus ou moins étendues. Ceux qui en ont été chargés les ont honorablement remplies. Elles tendaient toutes au rétablissement de la monarchie, à celui de l'ordre et de la paix. Ce rétablissement est heureusement effectué par l'union de tous les cœurs, de tous les droits, de tous les intérêts; le gouvernement a pris une marche régulière; toutes les affaires doivent être à l'avenir traitées par les magistrats ou les administrateurs dans le ressort desquelles elles se trouvent. En conséquence, les commissions particulières deviennent inutiles; elles sont révoquées, et ceux qui en avaient été revêtus s'abstiendront désormais d'en faire usage. »

Du 20. — « Nous, Charles-Philippe de France, etc., etc. — Les contribuables sont tenus d'acquitter par à-compte, en huit paiemens égaux, de mois en mois, à compter du 1er février dernier, les deux tiers du montant des contributions ordinaires et extraordinaires de 1814, jusqu'à ce que ces contributions soient définitivement réglées par la loi. »

Du 21. — « Nous, Charles-Philippe de France, etc., etc., ordonnons ce qui suit: — Art. 1er. Lorsque les préliminaires de la paix entre la France et les puissances alliées auront été signés, ou qu'un armistice général aura été arrêté, le nombre des bâtimens de guerre ou de transport qui se trouvent armés actuellement dans les six arrondissemens maritimes sera provisoirement réduit ainsi qu'il suit: *treize vaisseaux*, *vingt-une frégates*, *vingt-sept corvettes et bricks*, *quinze avisos*, *treize flûtes et gabarres*, *soixante transports*. — 2. Le nombre ci-dessus fixé de bâtimens légers et de transports pourra être temporairement augmenté si les circonstances l'exigent, pour servir à la prompte expédition des prisonniers de guerre anglais qui doivent être renvoyés dans leur patrie en exécution de l'arrêté du 13 de ce mois. — 3. Les marins étrangers, ou ceux

provenant des départemens réunis à la France postérieurement à 1792, seront licenciés les premiers, et rendus à leur pays. — 4. Il ne sera provisoirement employé que deux contre-amiraux au commandement des forces navales en activité, un à Brest et l'autre à Toulon. — 5. Les bâtimens qui se trouvent à Flessingue, à Anvers et à Gênes resteront armés jusqu'à ordre. »

Du 22. — « Nous, Charles-Philippe de France, etc., etc. — Il sera envoyé dans chacune des divisions militaires un commissaire extraordinaire du Roi. Sa mission aura pour objet : 1° de répandre dans le pays une connaissance exacte des événemens qui ont rendu la France à ses légitimes souverains ; 2° d'assurer l'exécution de tous les actes du gouvernement provisoire ; 3° de prendre toutes les mesures que les circonstances exigeront pour faciliter l'établissement et l'action du gouvernement ; 4° de recueillir des informations sur toutes les parties de l'ordre public, etc., etc. »

Du même jour. « Sont nommés commissaires extraordinaires du roi : — 1re division militaire, Paris, *le maréchal Pérignon.*—2e, Mézières, *le duc de Larochefoucault d'Houdoville.*—3e, Metz, *le maréchal Kellermann.*—4e, Nancy, *le comte Roger de Damas.* — 5e, Strasbourg, *le chevalier de la Salle.* — 6e, Bezançon, *le marquis de Champagne.* — 7e, Grenoble, *le comte Auguste de Juigné.* — 8e, Toulon, *le comte Bruno de Boisgelin.* — 9e, Montpellier, *le comte Mathieu de Montmorency.* — 10e, Toulouse, *le comte Jules de Polignac*, aide de camp de *Monsieur.* — 11e, Bordeaux, *le comte Dejean.* — 12e, La Rochelle, *M. Gilbert de Voisins.* — 13e, Rennes, *M. le comte de Ferrières.* — 14e, Caen, *M. le duc Charles de Plaisance.* — 15e, Rouen, *M. Begouen*, conseiller d'état. — 16e, Lille, *le maréchal Mortier*, duc de Trévise. — 17e, ... — 18e, Dijon, *le général Nansouty.* — 19e, Lyon, *le comte Alexis de Noailles.* — 20e, Périgueux, *le général Marescot.* — 21e, Bourges, *M. Otto*, conseiller d'état. — 22e, Tours, M. le vicomte *d'Osmond.* »

Du 22. — Nous, Charles-Philippe de France, etc. — Avons nommé et nommons *le sieur Royer-Collard* directeur général de la librairie. »

Traité de Paris du 23 *avril* 1814, entre Monsieur et les rois alliés. — « Toutes hostilités sur terre et sur mer sont et demeurent suspendues. — Les puissances alliées feront évacuer par leurs armées le territoire français tel qu'il se trouvait

au 1er janvier 1792, à mesure que les places occupées encore hors de ces limites par les troupes françaises seront évacuées et remises aux alliés. — Les garnisons de ces places sortiront avec armes et bagages; elles pourront emmener l'artillerie de campagne dans la proportion de trois pièces par chaque millier d'hommes, les malades et blessés y compris. — La dotation des forteresses, et tout ce qui n'est pas propriété particulière, demeurera et sera remis en entier aux alliés, sans qu'il puisse en être distrait aucun objet. Dans la dotation sont compris non seulement les dépôts d'artillerie et de munitions, mais encore toutes autres provisions de tout genre, ainsi que les archives, inventaires, plans, cartes, modèles, etc., etc. (1) Le blocus des places fortes en France sera levé sur le champ par les armées alliées. Les troupes françaises faisant partie de l'armée d'Italie seront rappelées sur le champ par S. A. R. le lieutenant général du royaume. — Les stipulations de l'article précédent seront appliquées également aux places maritimes, les puissances contractantes se réservant toutefois de régler dans le traité de paix définitif le sort des arsenaux, vaisseaux de guerre armés et non armés qui se trouvent dans ces places. (*Voyez* le traité du 30 mai.) — De part et d'autre les prisonniers, et particulièrement les otages, seront immédiatement renvoyés dans leurs pays respectifs, sans rançon et sans échange. — Il sera fait remise par les co-belligérans, immédiatement après la signature du présent acte, de l'administration des départemens ou villes actuellement occupés par leurs forces aux magistrats nommés par S. A. R. le lieutenant général du royaume de France. »

Du 23. — « S. A. R. Monsieur, etc., ordonne ce qui suit: Toutes les poursuites judiciaires pour faits et délits relatifs à la conscription sont annullées. Tous les individus détenus dans les prisons ou dans les différens bagnes du royaume pour les mêmes causes seront sur le champ mis en liberté »

Du 25. — « Nous, Charles-Philippe, etc. Voulant consacrer le souvenir de la courageuse résistance que les habitans de l'Ouest ont longtemps opposée au renversement du trône et de l'autel, résistance dont notre cœur a été doublement touché, tant par la fidélité persévérante de ces braves Français que par les maux déplorables qu'elle a attirés sur leurs provinces; nous

(1) En vertu de cette disposition, cinquante-trois places fortes furent remises aux alliés.

avons décrété, etc. : La ville ci-devant appelée *Napoléon* prendra le nom de *Bourbon-Vendée.* »

Du 26. — « Les cours prévôtales et les tribunaux des douanes, établis par le décret du 18 octobre 1810, sont supprimés. »

§ VI. *Retour de* S. M. Louis XVIII *en France. Son entrée à Paris.—Ordonnances royales.*—Traité de paix. — Du 20 avril au 4 juin.

S.M. Louis XVIII, alors *Monsieur*, comte de Provence, avait quitté la France le 22 juin 1791. Après avoir habité successivement l'Allemagne et la Russie, il s'était fixé dans la Grande-Bretagne avec sa famille ; et c'est là qu'il fut d'abord salué roi. Dans chacune de ses résidences il avait protesté contre la révolution française. Le rétablissement de la maison de Bourbon fut célébré par le prince régent d'Angleterre comme un événement glorieux pour sa nation ; des fêtes brillantes et pompeuses marquèrent le retour en France de S. M. Louis XVIII. Dans une solennité qui eut lieu *à Londres*, le 20 *avril*, les deux princes s'adressèrent la parole en ces termes :

Le prince régent. — « Votre Majesté me permettra de lui offrir mes félicitations les plus sincères sur le grand événement qui a toujours été l'un de mes souhaits les plus ardens, et qui doit éminemment contribuer non seulement au bonheur des peuples de Votre Majesté, mais encore au repos et à la prospérité des autres nations. Je puis ajouter avec confiance que mes sentimens et mes vœux personnels sont en harmonie avec ceux de la nation britannique tout entière. Le triomphe et les transports qui signaleront l'entrée de V. M. dans sa propre capitale pourront à peine surpasser l'allégresse que la restauration de Votre Majesté sur le trône de ses ancêtres a fait naître dans la capitale de l'empire britannique. »

S.M. Louis XVIII.—« Je prie Votre Altesse royale d'agréer les plus vives et les plus sincères actions de grâces pour les félicitations qu'elle vient de m'adresser. Je lui en rends de particulières pour les attentions soutenues dont j'ai été l'objet, tant de la part de Votre Altesse royale que de celle de chacun des membres de votre illustre maison. C'est aux conseils de Votre Altesse royale, à ce glorieux pays et à la confiance de ses habitans que j'attribuerai toujours, après la divine Providence,

le rétablissement de notre maison sur le trône de ses ancêtres, et cet heureux état de choses qui promet de fermer les plaies, de calmer les passions, et de rendre la paix, le repos et le bonheur à tous les peuples. »

Le prince régent. — « Votre Majesté voit ma conduite d'un œil trop indulgent. Je ne puis réclamer d'autre mérite que d'avoir rempli un devoir que me prescrivaient ma propre inclination et tous les motifs réunis. Votre Majesté conviendra sans doute que l'accomplissement de ce devoir a trouvé une bien douce récompense dans les événemens dont nous venons de la féliciter. Puisse Votre Majesté régner longtemps dans le sein de la paix, de la félicité et de la gloire! »

S. M. Louis XVIII. — « Votre Altesse royale me permettra d'ajouter que je n'ai exprimé que bien imparfaitement les sentimens de gratitude dont mon cœur est pénétré, sentimens que je conserverai jusqu'au dernier instant de ma carrière. Jamais je n'oublierai les soins délicats, la généreuse protection que Votre Altesse royale et votre noble nation se sont plu à accorder tant à moi et à tous les membres de ma maison, qu'à tous ces Français qui me sont restés si fidèlement attachés pendant notre séjour dans cette illustre et heureuse contrée. Puisse sa grandeur et sa félicité être éternelles! »

« Alors S. M. T. C., aidée du prince de Condé et du duc de » Bourbon, ôtant son *cordon bleu* et sa plaque de l'*ordre du Saint-* » *Esprit*, en décora le prince régent de ses propres mains. S. M. » déclara qu'elle s'estimait singulièrement heureuse de pouvoir con- » férer le premier cordon de cet ancien ordre à un prince qui a si » puissamment contribué à la délivrance et à la résurrection de la » France. » (*Journal officiel de Londres.*)

S.M. Louis XVIII s'embarqua à Douvres le 24, et le même jour il revit la France. Partout sur son passage, depuis Calais jusqu'à Paris, il fut reçu aux acclamations générales: il recueillait de la part des autorités l'expression du dévouement, et de la part du peuple celle de la plus grande confiance; tous les cœurs étaient disposés à l'affection.

Les maréchaux présens à Paris, Berthier, Lefebvre, Mortier, Marmont, Ney, Macdonald, Serrurier, Brune, Moncey, etc., étaient allés à sa rencontre avec un nombreux état-major. Le 29, à Compiègne, ils furent admis à lui présenter leurs respectueux hommages, et Louis les combla de ces témoignages de bonté et même d'amitié qui subjuguent des cœurs français. Affectant de les traiter comme de vieilles connaissances que l'on retrouve avec joie, il les

interpella tous par leur nom, loua dans chacun quelque circonstance glorieuse de sa vie, et voulut enfin qu'ils eussent l'honneur de dîner avec lui et la famille royale. Le Roi sut mettre le comble à l'enthousiasme qu'il avait inspiré en portant lui-même cette santé : *Messieurs les maréchaux, je vous envoie du Wermouth; je veux boire avec vous* AUX ARMÉES FRANÇAISES !

DISCOURS *adressé au Roi par le prince de Neufchâtel* (Berthier), *lors de la présentation des maréchaux à Compiègne.*

« Sire, après vingt-cinq ans d'incertitudes et d'orages, le peuple français a remis de nouveau le soin de son bonheur à cette dynastie que huit siècles de gloire ont consacrée dans l'histoire du monde comme la plus ancienne qui ait existé. Comme guerriers et comme citoyens, les maréchaux de France ont été portés par tous les mouvemens de leur âme à seconder cet élan de la volonté nationale. Confiance absolue dans l'avenir, admiration pour la grandeur dans l'infortune, tout, jusqu'aux antiques souvenirs, concourt à exciter dans nos guerriers, constans soutiens de l'éclat des armes françaises, ces transports que Votre Majesté a vu éclater sur son passage. Déjà, Sire, les accens de leur reconnaissance vous avaient précédé : comment peindre l'émotion dont ils furent pénétrés en apprenant avec quel touchant intérêt Votre Majesté, oubliant ses propres malheurs, ne semblait depuis longtemps occupée que de ceux des prisonniers français ! *Peu importe*, disait-elle au magnanime Alexandre, *sous quels drapeaux ces cent cinquante mille prisonniers ont servi; ils sont malheureux : je ne vois parmi eux que mes enfans.* A ces paroles mémorables, que le soldat redit au soldat, quel Français pourrait méconnaître le sang du grand Henri, qui nourrissait Paris assiégé! Comme lui son illustre fils vient réunir tous les Français en une seule famille. Vos armées, Sire, dont les maréchaux sont aujourd'hui l'organe, se trouvent heureuses d'être appelées par leur dévouement et leur fidélité à seconder d'aussi généreux efforts. »

« Le Roi a répondu qu'*il voyait avec plaisir les maréchaux de France, et qu'il comptait sur les sentimens d'amour et de fidélité qu'ils exprimaient au nom des armées françaises.* — Le Roi s'est levé, quoique souffrant de la goutte, et, au moment où ses grands officiers s'approchaient pour lui donner la main, S. M., saisissant le bras des deux maréchaux qui étaient le plus près de sa personne, a dit avec effusion de cœur : »

« C'est sur vous, messieurs les maréchaux, que je veux toujours m'appuyer! Approchez, et entourez-moi. Vous avez

toujours été bons Français. J'espère que la France n'aura plus besoin de votre épée : si jamais, ce que Dieu ne veuille, on nous forçait à la tirer, tout goutteux que je suis, je marcherais avec vous ! »

« Sire (*ont répondu les maréchaux*), que Votre Majesté nous considère comme les colonnes de son trône ; nous voulons en être le plus ferme appui. »

Le même jour, à Compiègne, le Roi reçut une députation du Corps législatif.

S. M. arriva le 2 mai à Saint-Ouen, près Paris. Elle y donna une audience aux premiers corps de l'État, et s'annonça à la capitale, comme à toute la France, par une *déclaration* solennelle de ses sentimens.

Discours *du Sénat au Roi, prononcé par M. de Talleyrand, à Saint-Ouen.*

« Sire, le retour de Votre Majesté rend à la France son gouvernement naturel, et toutes les garanties nécessaires à son repos et au repos de l'Europe.

» Tous les cœurs sentent que ce bienfait ne pouvait être dû qu'à vous-même ; aussi tous les cœurs se précipitent sur votre passage. Il est des joies qu'on ne peut feindre ; celle dont vous entendez les transports est une joie vraiment nationale.

» Le Sénat, profondément ému de ce touchant spectacle, heureux de confondre ses sentimens avec ceux du peuple, vient comme lui déposer au pied du trône les témoignages de son respect et de son amour.

» Sire, des fléaux sans nombre ont désolé le royaume de vos pères. Notre gloire s'est réfugiée dans nos camps ; les armées ont sauvé l'honneur français. En remontant sur le trône vous succédez à vingt années de ruines et de malheurs. Cet héritage pourrait effrayer une vertu commune. La réparation d'un si grand désordre veut le dévouement d'un grand courage ; il faut des prodiges pour guérir les blessures de la patrie ; mais nous sommes vos enfans, et les prodiges sont réservés à vos soins paternels.

» Plus les circonstances sont difficiles, plus l'autorité royale doit être puissante et révérée : en parlant à l'imagination par tout l'éclat des anciens souvenirs, elle saura se concilier tous les vœux de la raison moderne en lui empruntant les plus sages théories politiques.

» Une Charte constitutionnelle réunira tous les intérêts à

celui du trône, et fortifiera la volonté première du concours de toutes les volontés.

» Vous savez mieux que nous, Sire, que de telles institutions, si bien éprouvées chez un peuple voisin, donnent des appuis et non des barrières aux monarques amis des lois et pères des peuples.

» Oui, Sire, la nation et le Sénat, pleins de confiance dans les hautes lumières et dans les sentimens magnanimes de Votre Majesté, désirent avec elle que la France soit libre pour que le roi soit puissant. »

DÉCLARATION.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, » à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» Rappelé par l'amour de notre peuple au trône de nos pères, » éclairé par les malheurs de la nation que nous sommes destiné » à gouverner, notre première pensée est d'invoquer cette con- » fiance mutuelle si nécessaire à notre repos, à son bonheur.

» Après avoir lu attentivement le plan de constitution pro- » posé par le Sénat dans sa séance du 6 avril dernier, nous » avons reconnu que les bases en étaient bonnes, mais qu'un » grand nombre d'articles portant l'empreinte de la précipita- » tion avec laquelle ils ont été rédigés, ils ne peuvent, dans » leur forme actuelle, devenir lois fondamentales de l'Etat.

» Résolu d'adopter une constitution libérale, voulant » qu'elle soit sagement combinée, et ne pouvant en accepter » une qu'il est indispensable de rectifier, nous convoquons, » pour le 10 du mois de juin de la présente année (1), le Sénat » et le Corps législatif, nous engageant à mettre sous leurs » yeux le travail que nous aurons fait avec une commission » choisie dans le sein de ces deux corps, et à donner pour base » à cette constitution les garanties suivantes:

» Le gouvernement représentatif sera maintenu tel qu'il » existe aujourd'hui, divisé en deux corps, savoir, le Sénat » et la Chambre composée des députés des départemens;

» L'impôt sera librement consenti;

» La liberté publique et individuelle assurée;

» La liberté de la presse respectée, sauf les précautions néces- » saires à la tranquillité publique;

» La liberté des cultes garantie;

» Les propriétés seront inviolables et sacrées; la vente des » biens nationaux restera irrévocable;

(1) Une ordonnance rapprocha cette convocation en la fixant au 31 mai; une autre la renvoya au 4 juin suivant.

» Les ministres, responsables, pourront être poursuivis par » une des chambres législatives, et jugés par l'autre;

» Les juges seront inamovibles, et le pouvoir judiciaire » indépendant;

» La dette publique sera garantie; les pensions, grades, hon- » neurs militaires seront conservés, ainsi que l'ancienne et la » nouvelle noblesse;

» La Légion-d'Honneur, dont nous déterminerons la déco- » ration, sera maintenue;

» Tout Français sera admissible aux emplois civils et mili- » taires;

» Enfin, nul individu ne pourra être inquiété pour ses opi- » nions et ses votes.

» Fait à Saint-Ouen, le 2 mai 1814. *Signé* Louis. De par » le roi, le secrétaire d'état provisoire, *signé* le baron de » Vitrolles. »

Le lendemain, 3 mai 1814, S. M. Louis XVIII fit son entrée à Paris. Un cortége imposant, une foule immense, des acclamations générales l'accompagnèrent de Saint-Ouen jusqu'à l'église Notre-Dame, et de là jusqu'au palais des Tuileries; le soir il y eut des illuminations. Toutefois il est vrai de dire que cette entrée du Roi n'a pas, comme celle de *Monsieur*, maintenu le peuple dans une seule pensée, dans une unique affection. *Monsieur* ne lui avait apparu qu'entouré de la garde nationale parisienne. Ici des détachemens de la vieille garde impériale composaient aussi le cortége. A la vue de ces braves, désarmés sans avoir été vaincus, s'avançant résignés, dociles, mais dans une mâle tristesse, le peuple parut douloureusement ému, et les cris de *vive la garde* vinrent se mêler aux cris de *vive le Roi*.

Discours *du Corps municipal de Paris en recevant le roi à la barrière; prononcé par M. de Chabrol, préfet.*

« Sire, le corps municipal de votre bonne ville de Paris dépose aux pieds de Votre Majesté les clefs de la capitale du royaume de Saint-Louis. Le ciel dans sa clémence nous rend enfin nos rois, et accorde un père aux vœux des Français! Il environne le trône de tout ce que la dignité, le malheur et la vertu eurent jamais de plus auguste, et le souvenir des maux passés vient s'y joindre encore pour l'entourer plus étroitement de l'amour et de la vénération des peuples.

» La France, sous l'antique bannière des lis, voit combler toutes ses espérances, et, pour premier bienfait, la paix du

monde signale le retour des Bourbons. Sire, amour, respect, fidélité inviolable au sang de nos rois, voilà le sentiment unanime des habitans de votre bonne ville! Repos, conciliation et bonheur, tel est le besoin et le vœu de leur cœur, que les discours paternels de Votre Majesté ont déjà réalisés. Que n'attendent-ils pas d'un prince renommé par sa haute sagesse, par sa tendresse inaltérable pour ses sujets, admiré par ses rares vertus et sa noble constance!

» L'image de Henri IV (1), dérobée si longtemps à nos regards, reparaît dans ce jour solennel; elle nous rappelle des temps d'orage, auxquels succédèrent bientôt ceux de la félicité publique: son règne recommence aujourd'hui. La France entière, heureuse par sa confiance et son amour, tourne aussi ses regards sur ses princes chéris, sur une princesse auguste dont le nom réveille tant de sentimens et d'émotions, et s'écrie, dans des transports de joie et d'attendrissement: *vive le Roi, vivent les Bourbons!* »

Le Roi a répondu:

« Enfin me voici dans ma bonne ville de Paris! J'éprouve une vive émotion du témoignage d'amour qu'elle me donne en ce moment. Rien ne pouvait être plus agréable à mon cœur que de voir relever la statue de celui de mes nobles aïeux dont le souvenir m'est le plus cher.

» Je touche ces clefs, et je vous les remets; elles ne peuvent être en meilleures mains, ni confiées à des magistrats plus dignes de les garder. »

ORDONNANCES ROYALES.

Du 13 mai. — « Le Roi a nommé: *M. Dambray*, chancelier de France. (M. de Barentin conservera les honneurs de la charge.) — *Tous les membres du Conseil d'état provisoire*, ainsi que *M. le chancelier et M. Ferrand*, ministres d'état. — *M. le prince de Bénévent*, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères. — *M. l'abbé de Montesquiou*, ministre et secrétaire d'état de l'intérieur. — *M. le général comte Dupont*, ministre et secrétaire d'état de la guerre — *M. le baron Louis*, ministre et secrétaire d'état des finances. — *M. le baron Malouet*, ministre et secrétaire d'état de la marine. — *M. le comte Beugnot*, directeur général de la police. — *M. Ferrand*, direc-

(1) Un monument provisoire avait été élevé sur le terre-plein du Pont-Neuf, en attendant la réédification de la statue en bronze de Henri IV, votée par acclamation lors de l'entrée de *Monsieur* à Paris.

teur général des postes. — *M. Bérenger*, directeur général des impositions indirectes. »

Du 13.—« Louis, etc. Voulant donner un témoignage éclatant de notre satisfaction particulière aux gardes nationales de notre royaume, et notamment de notre bonne ville de Paris, ayant une entière confiance dans leur zèle et leur fidélité pour notre personne, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Notre bien-aimé frère *Monsieur*, comte d'Artois, est nommé colonel-général de toutes les gardes nationales de France. »

Du 15. — « Les conscrits de la classe de 1815 qui sont sous les drapeaux sont autorisés à rentrer dans leurs familles; ceux qui y sont rentrés y sont maintenus. »

Du 15 *mai*. — « Louis, etc. Voulant donner aux princes de notre sang une marque de notre attachement, et aux armées une preuve de notre satisfaction, avons ordonné, etc. Notre bien-aimé frère *Monsieur*, comte d'Artois, reprendra le titre de *colonel général des Suisses*. — Notre cousin le prince de Condé reprendra le titre de *colonel-général de l'infanterie de ligne*. — Notre neveu le duc d'Angoulême est revêtu du titre de *colonel-général des cuirassiers et des dragons*. — Notre neveu le duc de Berry prendra le titre de *colonel-général des chasseurs et des chevau-légers-lanciers*. — Notre cousin le duc d'Orléans prendra le titre de *colonel-général des hussards*. — Notre cousin le duc de Bourbon prendra le titre de *colonel-général de l'infanterie légère*. — Les généraux que le gouvernement précédent avait nommés aux fonctions de colonels-généraux auront le titre de *premiers inspecteurs-généraux* de leurs armes respectives, sous les ordres des princes que nous avons nommés colonels-généraux, et conserveront le traitement, les honneurs et prérogatives dont ils jouissent en ce moment. »

Du 16. — « Les généraux de brigade prendront la dénomination de *maréchaux de camp*; les généraux de division prendront celle de *lieutenans-généraux*. »

Du même jour. — « Le ministère de la police générale et la préfecture de police de Paris sont réunis sous le titre de *direction générale de la police du royaume*. — Le directeur-général de la police aura près de nos personnes et dans nos palais les honneurs attribués aux ministres, et prendra rang immédiatement après eux. »

Du 20 *mai*. — « Louis, etc. Notre cousin le maréchal

Oudinot est nommé commandant en chef du corps royal des grenadiers et des chasseurs à pied de France. — Notre cousin le maréchal *Ney* est nommé commandant en chef du corps royal des cuirassiers, des dragons, des chasseurs et des chevau-légers-lanciers de France. » (*Garde impériale.*)

Du 18 *mai.* — « Louis, etc. Voulant donner à notre marine une preuve de notre estime et de notre bienveillance, nous avons ordonné, etc. La dignité d'*amiral de France* est conférée à notre neveu le duc d'Angoulême. »

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET LES PUISSANCES ALLIÉES, *du* 30 *mai* 1814. (Dispositions principales.)

« Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792. Il recevra en outre une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant. (Cette augmentation comprenait quelques cantons annexés aux départemens des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin, de l'Ain, et une partie de la Savoie.) — Les cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard, et de toutes les enclaves qui, ayant appartenu autrefois à l'Allemagne, sont comprises dans l'augmentation de territoire ci-dessus indiquée. — La Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire. Le titre et l'exercice de la souveraineté n'y pourront dans aucun cas appartenir à aucun prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère. — Les états de l'Allemagne seront indépendans et unis par un lien fédératif. — La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même. — L'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'états souverains. — L'île de Malte et ses dépendances appartiendront en toute propriété et souveraineté à S. M. britannique. — S. M. britannique s'engage à restituer à S. M. très chrétienne les colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tous genres que la France possédait au 1er janvier 1792 dans les mers et sur les continens de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S. M. très chrétienne cède en toute propriété et souveraineté à S. M. britannique, comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle, et que S. M. très chrétienne rétrocède à S. M. catholique en toute propriété et souveraineté. — S. M. le roi de

Suède et de Norwége consent à ce que l'île de la Guadeloupe soit restituée à S. M. très chrétienne, et cède tous les droits qu'il peut avoir sur cette île. — S. M. très fidèle (le roi de Portugal) s'engage à restituer à S. M. très chrétienne la Guiane française, telle qu'elle existait au 1er janvier 1792. — S. M. très chrétienne s'engage à ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissemens qui lui doivent être restitués, et qui sont situés dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, et à ne mettre dans ces établissemens que le nombre de troupes nécessaires pour le maintien de la police. — Les hautes parties contractantes s'étant réservé, par l'article 4 de la convention du 23 avril dernier (*voyez* plus haut, page 538), de régler dans le présent traité de paix définitive le sort des arsenaux et des vaisseaux de guerre armés et non armés qui se trouvent dans les places maritimes remises par la France en exécution de l'article 2 de ladite convention, il est convenu que lesdits vaisseaux et bâtimens de guerre armés et non armés, comme aussi l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement, seront partagés entre la France et les pays où les places sont situées, dans la proportion de deux tiers pour la France et d'un tiers pour les puissances auxquelles lesdites places appartiendront (1). — Ne sont compris, dans les stipulations ci-dessus, les vaisseaux et arsenaux existans dans les places maritimes qui seraient tombées au pouvoir des alliés antérieurement au 23 avril, ni les vaisseaux et arsenaux qui appartenaient à la Hollande, et nommément la *flotte du Texel*. — Dorénavant le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce. — Les hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans les pays restitués et cédés par le présent traité, aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernemens qui ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour les dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité. — Les puissances alliées, voulant donner à S. M. très chrétienne un nouveau témoignage de leur désir de faire disparaître, autant qu'il

(1) En vertu de cet article, qui est le cinquième du traité, la France perdit *trente-un vaisseaux* de haut rang et *douze frégates*.

est en elles, les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée par la présente paix, renoncent à la totalité des sommes que les gouvernemens ont à réclamer de la France à raison de contrats, de fournitures ou d'avances quelconques faites au gouvernement français dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792. De son côté S. M. très chrétienne renonce à toute réclamation qu'elle pourrait former contre les puissances alliées aux mêmes titres. Dans le délai de deux mois toutes les puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre enverront des plénipotentiaires à Vienne pour régler, dans un congrès général, les arrangemens qui doivent compléter les dispositions du précédent traité. »

XIV.

SESSION DE 1814.

Séance d'ouverture, le samedi 4 juin. (1)

DISCOURS DU ROI.

« Messieurs, lorsque pour la première fois je viens dans cette enceinte m'environner des grands corps de l'Etat, des représentans d'une nation qui ne cesse de me prodiguer les plus touchantes marques de son amour, je me félicite d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple.

» J'ai fait avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse une paix dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est à dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle; la réconciliation l'est pareillement.

» Le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre, et lui demeure sans partage. Tout ce que les autres états acquièrent de sécurité accroît également la sienne, et par conséquent ajoute à sa puissance véritable. Ce qu'elle ne conserve pas de ses conquêtes ne doit donc pas être regardé comme retranché de sa force réelle.

» La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monumens de leur valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire.

(1) Les députés et les sénateurs du gouvernement impérial sont réunis dans la salle du Corps législatif; seulement un certain nombre de membres du Sénat n'ont pas été convoqués.

» Les routes de commerce, si longtemps fermées, vont être libres. Le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie ; celles dont l'habitude lui a fait un besoin, ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce, lui seront fournies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus réduite à s'en priver, ou à ne les obtenir qu'à des conditions ruineuses. Nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître, et tout nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix.

» Un souvenir douloureux vient toutefois troubler ma joie. J'étais né, je me flattais de rester toute ma vie le plus fidèle sujet du meilleur des rois ; et j'occupe aujourd'hui sa place ! Mais du moins il n'est pas mort tout entier ; il revit dans ce testament qu'il destinait à l'instruction de l'auguste et malheureux enfant auquel je devais succéder ! C'est les yeux fixés sur cet immortel ouvrage, c'est pénétré des sentimens qui le dictèrent, c'est guidé par l'expérience, et secondé par les conseils de plusieurs d'entre vous, que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle dont vous allez entendre la lecture, et qui asseoit sur des bases solides la prospérité de l'Etat.

» Mon chancelier va vous faire connaître avec plus de détail mes intentions paternelles. »

Discours *du chancelier, M. Dambray.*

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés des départemens, vous venez d'entendre les paroles touchantes et les intentions paternelles de S. M. ; c'est à ses ministres à vous faire les communications importantes qui en sont la suite.

» Quel magnifique et touchant spectacle que celui d'un roi qui, pour s'assurer de nos respects, n'avait besoin que de ses vertus ! qui déploie l'appareil imposant de la royauté pour apporter à son peuple, épuisé par vingt-cinq ans de malheurs, le bienfait si désiré d'une paix honorable, et celui non moins précieux d'une ordonnance de réformation par laquelle il éteint tous les partis, comme il maintient tous les droits !

» Il s'est écoulé bien des années depuis que la Providence divine appela notre monarque au trône de ses pères. A l'époque de son avénement la France, égarée par de fausses théories, divisée par l'esprit d'intrigue, aveuglée par de vaines apparences de liberté, était devenue la proie de toutes les factions, comme le théâtre de tous les excès, et se trouvait livrée aux plus horribles convulsions de l'anarchie. Elle a successivement essayé de tous les gouvernemens, jusqu'à ce que le poids des

maux qui l'accablaient l'ait enfin ramenée au gouvernement paternel qui pendant quatorze siècles avait fait sa gloire et son bonheur.

» Le souffle de Dieu a renversé ce colosse formidable de puissance qui pesait sur l'Europe entière ; mais sous les débris d'un édifice gigantesque, encore plus promptement détruit qu'élevé, la France a retrouvé du moins les fondemens inébranlables de son antique monarchie.

» C'est sur cette base sacrée qu'il faut élever aujourd'hui un édifice durable, que le temps et la main des hommes ne puissent plus détruire. C'est le Roi qui en devient plus que jamais la pierre fondamentale ; c'est autour de lui que tous les Français doivent se rallier. Et quel roi mérita jamais mieux leur obéissance et leur fidélité ! Rappelé dans ses états par les vœux unanimes de ses peuples, il les a conquis sans armée, les a soumis par amour; il a réuni tous les esprits en gagnant tous les cœurs.

» En pleine possession de ses droits héréditaires sur ce beau royaume, il ne veut exercer l'autorité qu'il tient de Dieu et de ses pères qu'en posant lui-même les bornes de son pouvoir.

» Loin de lui l'idée que la souveraineté doive être dégagée des contrepoids salutaires qui, sous des dénominations différentes, ont constamment existé dans notre Constitution ! Il y substitue lui-même un établissement de pouvoir tellement combiné qu'il offre autant de garanties pour la nation que de sauvegardes pour la royauté. Il ne veut être que le chef suprême de la grande famille dont il est le père. C'est lui-même qui vient donner aux Français une Charte constitutionnelle appropriée à leurs désirs comme à leurs besoins, et à la situation respective des hommes et des choses.

» L'enthousiasme touchant avec lequel le Roi a été reçu dans ses états, l'empressement spontané de tous les corps civils et militaires, ont convaincu S. M. de cette vérité si douce pour son cœur, que la France était monarchique par sentiment, et regardait le pouvoir de la couronne comme un pouvoir tutélaire nécessaire à son bonheur.

» Sa Majesté ne craint donc pas qu'il puisse rester aucun genre de défiance entre elle et son peuple ; inséparablement unis par les liens du tendre amour, une confiance mutuelle doit cimenter tous leurs engagemens.

» Il faut à la France un pouvoir royal protecteur sans pouvoir devenir oppressif; il faut au roi des sujets aimans et fidèles, toujours libres et égaux devant la loi. L'autorité doit avoir assez de force pour déjouer tous les partis, comprimer toutes les factions, imposer à tous les ennemis qui menaceraient son repos et son bonheur.

» La nation peut en même temps désirer une garantie contre tous les genres d'abus dont elle vient d'éprouver les excès.

» La situation momentanée du royaume après tant d'années d'orages exige enfin quelques précautions, peut-être même quelques sacrifices pour apaiser toutes les haines, prévenir toutes les réactions, consolider toutes les fortunes, amener en un mot tous les Français à un oubli généreux du passé et à une réconciliation générale.

» Tel est, messieurs, l'esprit vraiment paternel dans lequel a été rédigée cette grande Charte que le roi m'ordonne de mettre sous les yeux de l'ancien Sénat et du dernier Corps législatif. Si le premier de ces corps a pour ainsi dire cessé d'exister avec la puissance qui l'avait établi ; si le second ne peut plus avoir, sans l'autorisation du roi, que des pouvoirs incertains, et déjà expirés pour plusieurs de ses séries, leurs membres n'en sont pas moins l'élite légale des notables du royaume. Aussi le Roi les a-t-il consultés, en choisissant dans leur sein les membres que leur confiance avait plus d'une fois signalés à l'estime publique ; il en a pour ainsi dire agrandi son conseil, et il doit à leurs sages observations plusieurs additions utiles, plusieurs restrictions importantes.

» C'est le travail unanime de la commission dont ils ont fait partie qui va être mis sous vos yeux pour être ensuite porté aux deux Chambres créées par la Constitution, et envoyé à tous les tribunaux comme à toutes les municipalités.

» Je ne doute pas, messieurs, qu'il n'excite parmi vous un enthousiasme de reconnaissance qui du sein de la capitale se propagera bientôt jusqu'aux extrémités du royaume. »

M. le chancelier remet les actes ci-après à M. le ministre d'état Ferrand, qui en donne lecture à l'Assemblée :

1°. — CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

« LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» La divine Providence, en nous rappelant dans nos Etats après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets ; nous nous en sommes occupés sans relâche, et cette paix, si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume ; nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât

en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe-le-Bel; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, d'Henri II et de Charles IX; enfin que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse. Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets du progrès toujours croissant des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduit dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées. Nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel; mais en cédant à ce vœu nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'Etat, se sont réunis à des commissaires de notre conseil pour travailler à cet important ouvrage.

» En même temps que nous reconnaissions qu'une constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver pour leur propre intérêt les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée; mais que quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même. Nous avons enfin cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français et dans les monumens vénérables des siècles passés. Ainsi nous avons vu, dans le renouvellement de la pairie, une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances en réunissant les temps anciens et les temps modernes. Nous avons remplacé par la Chambre des députés ces anciennes assemblées des champs de Mars et de Mai, et ces chambres du tiers-état qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la

chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur c'est que tous les Fraançais vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

» Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'Assemblée qui nous écoute, à être fidèle à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en jurer le maintien avec une nouvelle solennité devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

» A ces causes, nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

DROITS PUBLICS DES FRANÇAIS.

» Art. 1er. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

» 2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

» 3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

» 4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

» 5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

» 6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat.

» 7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.

» 8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

» 9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

» 10. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour

cause d'intérêt public légalement constatée, mais avec une indemnité préalable.

» 11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

» 12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

FORMES DU GOUVERNEMENT DU ROI.

» 13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

» 14. Le Roi est le chef suprême de l'Etat ; commande les forces de terre et de mer ; déclare la guerre ; fait les traités de paix, d'alliance et de commerce ; nomme à tous les emplois de l'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.

» 15. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés des départemens.

» 16. Le Roi propose la loi.

» 17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la Chambre des Pairs ou à celle des Députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des Députés.

» 18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

» 19. Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

» 20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret.

» Elle ne sera envoyée à l'autre Chambre, par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.

» 21. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du Roi ; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

» 22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

» 23. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avénement du Roi.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

» 24. La Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

» 25. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la Chambre des Députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

» 26. Toute assemblée de la Chambre des Pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des Députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

» 27. La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires selon sa volonté.

» 28. Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

» 29. La Chambre des Pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le roi.

» 30. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance; ils siégent immédiatement après le président, mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

» 31. Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du Roi, exprimé, pour chaque session, par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

» 32. Toutes les délibérations de la Chambre des Pairs sont secrètes.

» 33. La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.

» 34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENS.

» 35. La Chambre des Députés sera composée des députés élus par les colléges électoraux, dont l'organisation sera déterminée par des lois.

» 36. Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

» 37. Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

» 38. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de 1000 francs.

» 39. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins 1000 francs de contributions directes, leur nombre sera com-

plété par les plus imposés au dessous de 1000 francs, et ceux-ci ne pourront être élus concurremment avec les premiers.

» 40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de 300 francs, et s'ils ont moins de trente ans.

» 41. Les présidens des colléges électoraux seront nommés par le roi, et de droit membres du collége.

» 42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

» 43. Le président de la Chambre des Députés est nommé par le roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.

» 44. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

» 45. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du roi.

» 46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

» 47. La Chambre des Députés reçoit toutes les propositions d'impôt; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises qu'elles peuvent être portées à la Chambre des Pairs.

» 48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.

» 49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

» 50. Le Roi convoque chaque année les deux Chambres; il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départemens; mais dans ce cas il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

» 51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

» 52. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

» 53. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

DES MINISTRES.

» 54. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des Pairs ou de la Chambre des Députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

» 55. La Chambre des Députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des Pairs, qui seule a celui de les juger.

» 56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits et en détermineront la poursuite.

DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

» 57. Toute justice émane du roi ; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

» 58. Les juges nommés par le roi sont inamovibles.

» 59. Les cours et tribunaux ordinaires, actuellement existans, sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

» 60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

» 61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

» 62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

» 63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

» 64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et dans ce cas le tribunal le déclare par un jugement.

» 65. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

» 66. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

» 67. Le roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

» 68. Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

DROITS PARTICULIERS GARANTIS PAR L'ÉTAT.

» 69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

» 70. La dette publique est garantie ; toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

» 71. La noblesse ancienne reprend ses titres ; la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

» 72. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.

» 73. Les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers.

» 74. Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

ARTICLES TRANSITOIRES.

» 75. Les députés des départemens de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement continueront de siéger à la Chambre des Députés jusqu'à remplacement.

» 76. Le premier renouvellement d'un cinquième de la Chambre des Députés aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

» Nous ordonnons que la présente Charte constitutionnelle, mise sous les yeux du Sénat et du Corps législatif, conformément à notre proclamation du 2 mai, sera envoyée incontinent à la Chambre des Pairs et à celle des Députés.

» Donné à Paris, l'an de grâce dix-huit cent quatorze, et de notre règne le dix-neuvième. *Signé* LOUIS. Visa : *signé* Dambray. Par le Roi, *signé* l'abbé de Montesquiou. »

2°. ORDONNANCE *relative aux étrangers.*

« Louis, etc. Nous nous sommes fait représenter les ordonnances des rois nos prédécesseurs relatives aux étrangers, notamment celles de 1386, de 1431, et celle de Blois, article 4, et nous avons reconnu que par de graves considérations, et à la demande des Etats généraux, ces ordonnances ont déclaré les étrangers incapables de posséder des offices ou bénéfices, ni même de remplir aucune fonction publique en France.

» Nous n'avons pas cru devoir reproduire toute la sévérité

de ces ordonnances ; mais nous avons considéré que, dans un moment où nous appelons nos sujets au partage de la puissance législative, il importe surtout de ne voir siéger dans les Chambres que des hommes dont la naissance garantit l'affection au souverain et aux lois de l'Etat, et qui aient été élevés dès le berceau dans l'amour de la patrie.

» Nous avons donc cru convenable d'appliquer les anciennes prohibitions aux fonctions de députés dans les deux Chambres, et de nous réserver le privilége d'accorder des lettres de naturalisation, de manière que nous puissions tous les jours, pour de grands et importans services, élever un étranger à la plénitude de la qualité de citoyen français ; enfin nous avons voulu que cette récompense, l'une des plus hautes que nous puissions décerner, acquît un degré de solennité qui en relevât encore le prix.

» A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Conformément aux anciennes constitutions françaises, aucun étranger ne pourra siéger, à compter de ce jour, ni dans la Chambre des Pairs ni dans celle des Députés, à moins que, par d'importans services rendus à l'Etat, il n'ait obtenu de nous des lettres de naturalisation, vérifiées par les deux Chambres.

» 2. Les dispositions du Code civil relatives aux étrangers et à leur naturalisation n'en restent pas moins en vigueur, et seront exécutées selon leur forme et teneur.

» Donnons en mandement à nos cours, tribunaux, préfets et corps administratifs, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et registrer partout où besoin sera, et à nos procureurs généraux et préfets d'y tenir la main, et d'en certifier leurs ministres respectifs.

» Donné à Paris, le 4 juin, l'an de grâce 1814. *Signé* Louis ; et plus bas, *signé* l'abbé de Montesquiou. »

3e. ORDONNANCE *relative au Sénat.*

« Louis, etc. Nous nous sommes fait représenter l'état des services rendus par les membres qui composaient le Sénat, et nous avons reconnu qu'indépendamment de ce qu'a fait le corps entier dans ces derniers temps pour hâter notre retour dans nos Etats, la plupart de ces membres n'avaient été élevés à la dignité de sénateurs qu'à titre de retraite, et pour des services distingués rendus dans la carrière civile et militaire. Nous n'entendons pas qu'aucun d'eux perde la récompense de ces travaux, et nous avons résolu de leur garantir indistinctement,

à titre de pension et leur vie durant, le traitement dont ils jouissent aujourd'hui. Notre sollicitude s'est étendue jusque sur leurs veuves, afin que l'avenir ne soit, pour ceux qui oot peu de fortune, le sujet d'aucune inquiétude, et que tous ressenteot complétement les effets de notre bienveillance royale.

» A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries est réunie au domaine de la couronne; elle y demeurera incorporée quoique distincte, après en avoir distrait les propriétés particulières acquises par voie de confiscation, lesquelles seront rendues aux anciens propriétaires dans l'état où elles se trouvent, et sans aucune espèce de restitution de fruits.

» 2. Les membres du Séoat nés français conserveront une peusioo annuelle de 36,000 francs, et leurs veuves une pension de 6,000 fr., après toutefois, à l'égard des veuves, que nous aurons reconnu que cette pensioo leur est nécessaire pour soutenir leur état.

» 3. Les revenus provenant de la dotation actuelle du Sénat sont particulièrement affectés aux pensions ci-dessus accordées, à l'acquittement ou à l'achèvement des travaux du Luxembourg, à tout ce qui pourrait être dû aux différens iodividus employés près le Sénat jusqu'à ce jour, ainsi qu'à leurs traitemens ou retraites.

» 4. Au fur et à mesure de la mort de chaque membre du Sénat, la portion du traitement qui lui était assignée sera définitivement remise au domaine de la couronne, et confondue avec ce domaine. Dès à présent les foods provenant de la dotation du Sénat seront régis et administrés comme faisant partie de nos domaines.

» Donnoos en mandement à nos cours, etc.

» Donné à Paris, le 4 juin, l'an de grâce 1814. *Signé* Louis. Par le Roi, *signé* l'abbé de Montesquiou. »

4°. Ordonnance *relative à la Chambre des Pairs.*

(Cette ordonnance, datée du même jour, affecte le palais du Luxembourg à la Chambre des Pairs; met sous la direction d'un pair de France la garde du palais, les archives et le service de cette Chambre, et confie ladite direction à M. le comte de *Sémonville*, avec le titre de *grand référendaire de la Chambre des Pairs.* — La même ordonnance porte à la *vice-présidence* de cette Chambre M. le comte *Barthélemy*.)

5°. Ordonnance *relative à la Chambre des Députés.*

(D'après cet acte, portant encore la même date, la portion du palais Bourbon occupée par le ci-devant Corps législatif reste affectée à la Chambre des Députés, de la manière qui sera déterminée par le Roi, de concert avec le prince de Condé (propriétaire dudit palais). — Le traitement dont les anciens députés au Corps législatif ont joui jusqu'à présent leur sera continué pendant le temps qui reste à écouler de leurs fonctions à la Chambre des Députés. — La direction du service de cette Chambre est laissée à deux *questeurs*, choisis par le roi sur la présentation de cinq candidats, membres de la Chambre, et nommés par elle.)

Lecture faite de ces communications par M. le ministre d'état Férand, M. le chancelier reprend la parole, et proclame ainsi les noms de *cent cinquante-quatre personnes* que le Roi, par une décision de ce jour, a *nommées à vie pour composer la Chambre des Pairs de France :*

M. l'archevêque de Reims.
l'évêque de Langres.
l'évêque de Châlons.

M. le duc d'Uzès.
d'Elbeuf.
de Montbazon.
de la Trémoille.
de Chevreuse.
de Brissac.
de Richelieu.
de Rohan.
de Luxembourg.
de Grammont.
de Mortemart.
de Saint-Aignan.
de Noailles.
d'Aumont.
d'Harcourt.
de Fitz-James.
de Brancas.
de Valentinois.
de Fleury.
de Duras.
de la Vauguyon.
de Praslin.
de la Rochefoucauld.
de Clermont-Tonnerre.
de Choiseul.
de Coigny.

M. le prince de Bénévent.
M. le duc de Croy.
de Broglie.
de Laval-Montmorency.
de Montmorency.
de Beaumont.
de Lorges.
de Croï d'Havré.
de Polignac.
de Lévis.
de Maillé.
de Saulx-Tavanne.
de la Force.
de Castries.
de Noailles, prince de Poix.
d'Oudeauville.
M. le prince de Chalais.
M. le duc de Sérent.

M. le duc de Plaisance.
M. le prince de Wagram.
M. le maréchal duc de Tarente.
d'Elchingen.
d'Albufera.
M. le maréchal duc de Castiglione.
M. le maréchal comte de Gouvion Saint-Cyr.
M. le maréchal duc de Raguse.
de Reggio.

M. le maréchal duc de Conegliano.
de Trévise.

M. le comte Abrial.
de Barral, archevêque de Tours.
Barthélemy.
M. le cardinal de Bayanne.
M. le comte de Beauharnais.
de Beaumont.
Bertholet.
de Bournonville.
Barbé-Marbois.
Boissy d'Anglas.
Bourlier, évêque d'Evreux.
M. le duc de Cadore.
M. le comte de Canclaux.
Casa-Bianca.
Chasseloup-Laubat.
Cholet.
Clément de Ris.
Colaud.
Colchen.
Cornet.
Cornudet.
d'Aboville.
d'Aguesseau.
M. le maréchal duc de Dantzick.
M. le comte Davous.
Demont.
Decroix.
Dedeley d'Agier.
Dejean.
d'Embarrère.
Depère.
Destut de Tracy.
d'Harville.
d'Haubersaert.
d'Hédouville.
Dupont.
Dupuy.
Emmery.
Fabre (de l'Aude).
Fontanes.
Garnier.
Gassendi.
Gouvion.
Herwyn.
de Jaucourt.
Journu Aubert.
Klein.

M. le comte Lacépède.
de Lamartillière.
Lanjuinais.
Laplace.
de la Tour-Maubourg.
Lecouteulx-Canteleu.
Lebrun de Rochemont.
Legrand.
Lemercier.
Lenoir-Laroche.
de l'Espinasse.
de Malleville.
de Montbadon.
de Montesquiou.
Pastoret.
Péré.
M. le maréchal comte Pérignon.
M. le comte de Pontécoulant.
Porcher de Richebourg.
Rampon.
Redon.
de Sainte-Suzanne.
de Saint-Vallier.
de Ségur.
de Sémonville.
M. le maréchal comte Serrurier.
M. le comte Soulès.
Shée.
de Tascher.
de Thévenard.
de Valence.
M. le maréchal duc de Valmy.
M. le comte de Vaubois.
Vernier.
de Villemanzy.
Vimar.
Volney.

Maison.
Dessolles.
Latour-Maubourg.
M. le duc de Feltre.
M. le comte Belliard.
Curial.
Vioménil.
de Vandreuil.
M. le bailly de Crussol.
M. le marquis d'Harcourt.
M. le marquis de Clermont Gallerande.
M. le comte Charles de Damas.

Après cette proclamation MM. les pairs et MM. les députés sont appelés au serment, qu'ils prêtent entre les mains de S. M.

Le roi donne ensuite aux deux Chambres l'ordre de se réunir immédiatement et de se former chacune dans le palais qui lui est affecté. L'Assemblée se sépare aux cris de *vive le Roi!*

Chambre des Pairs. — *Du même jour.*

La Chambre, installée dans son palais par M. le chancelier, immédiatement après l'ouverture de la Session, a voté une *adresse au Roi* qui a été *présentée à S. M. par la Chambre entière*, reçue au palais des Tuileries le même jour à dix heures du soir.

ADRESSE AU ROI.

« Sire, les fidèles sujets de Votre Majesté formant la Chambre des Pairs viennent déposer au pied de son trône le tribut de la plus juste reconnaissance pour le double et inappréciable bienfait d'une paix glorieuse à la France et d'une Constitution régénératrice. La grande Charte que Votre Majesté vient de faire publier consacre de nouveau l'antique principe constitutif de la monarchie française, qui établit sur le même fondement, et par un admirable accord, la puissance du roi et la liberté du peuple.

» La forme que Votre Majesté a donnée à l'application de cet inaltérable principe est un témoignage éclatant de sa profonde sagesse et de son amour pour les Français. C'est ainsi que la force de la monarchie se développera et s'accroîtra de plus en plus, comme la gloire personnelle de Votre Majesté; et, après que nous aurons eu le bonheur d'être longtemps gouvernés par elle, la postérité s'empressera d'unir le nom de Louis XVIII à celui de ses plus illustres prédécesseurs.

» Daignez, Sire, agréer l'hommage de notre respect, de notre dévouement et de notre fidélité à remplir les obligations que la grande Charte nous impose, en concourant par un zèle invariable au maintien des institutions fortes et généreuses que vient de fonder la prévoyance paternelle de Votre Majesté. »

Réponse du Roi.

« Je reçois avec une vive satisfaction l'assurance des sentimens de la Chambre des Pairs pour moi, ainsi que ses félicitations sur le double événement qui signale d'une manière si heureuse le commencement de mon administration.

» Je compte avec confiance sur le concours des pairs de mon royaume dans tout ce que j'entreprendrai pour le bonheur de mon peuple, qui est et sera toujours le premier ou pour mieux dire l'unique objet de mes vœux. »

Chambre des Députés. — *Du même jour.*

La Chambre, après le départ de S. M., s'est formée en séance sous la présidence de M. Félix Faulcon, maintenu par le Roi président provisoire. — Sur la proposition de M. de Beaumont, la Chambre a confié la rédaction de l'adresse au Roi à la commission *nommée au mois de décembre dernier* (1), et s'est ajournée au surlendemain.

Du lundi 6 juin.

Une adresse au Roi, proposée par cette commission, est adoptée malgré les réclamations de plusieurs membres.

A neuf heures du soir, la Chambre entière est admise dans la salle du trône, et l'adresse présentée à S. M. par le président.

ADRESSE AU ROI.

« Sire, vos fidèles sujets de la Chambre des Députés des départemens viennent porter au pied du trône l'hommage de la reconnaissance que la France doit à Votre Majesté.

» Parmi les sages dont les institutions ont préparé le bonheur des états, l'histoire ne nous en offre pas qui aient réuni plus d'avantages que V. M. pour imprimer aux lois ce caractère qui commande le respect des peuples. La France voit en vous, Sire, comme le disait Bossuet du grand Condé, *la France voit en vous ce je ne sais quoi d'achevé que les malheurs ajoutent aux grandes vertus.*

» Au milieu des circonstances merveilleuses qui vous ont replacé, Sire, sur le trône de saint Louis et de Henri IV, V. M. aurait eu pour présenter des lois à son peuple plus d'ascendant que n'en avaient ces anciens, si révérés, dont le génie seul fonda les états les plus libres ; mais V. M. a senti qu'elle imprimerait aux lois de la France un caractère plus irrévocable en sanctionnant le vœu des Français. C'est en effet en accueillant les principales dispositions présentées par les différens corps de l'Etat, c'est en écoutant tous les vœux que V. M. a formé cette Charte constitutionnelle qui, par les concours de toutes les volontés, raffermit à la fois les bases du trône et de la liberté publique.

» Interrogeant les siècles, V. M. a combiné d'anciens usages avec des mœurs nouvelles, et nos institutions se trouvent accommodées aux temps, aux progrès de l'esprit, à l'état de la

(1) MM. Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues, Maine de Biran

civilisation, aux rapports des nations entre elles. V. M. a voulu travailler aussi à la restauration de ce peuple dont elle a dit que l'amour l'avait rappelé au trône de ses pères.

» Plus rapprochée des besoins du peuple, selon les paroles de V. M., les députés sont destinés à les lui faire connaître, et à concourir aux moyens de les soulager.

» La Charte ouvre aux accens de la vérité toutes les voies pour arriver jusqu'au trône, puisqu'elle consacre la liberté de la presse et le droit de pétition. Entre les garanties qu'elle donne, la France remarquera la responsabilité des ministres qui trahiraient la confiance de V. M. en violant les droits publics et privés que consacre la Charte constitutionnelle.

» En vertu de cette Charte, la noblesse ne se présentera désormais à la vénération du peuple qu'entourée de témoignages d'honneur et de gloire que ne pourront plus altérer les souvenirs de la féodalité.

» Les principes de la liberté civile se trouvent établis sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la conservation du juri, précieuse garantie de tous les droits.

» Que si des circonstances malheureuses obligeaient à rétablir les *juridictions prévôtales*, essentiellement temporaires, nous sommes convaincus, d'après les bases consacrées, qu'elles ne seraient formées qu'en vertu d'une loi.

» La publicité des débats, si rassurante pour l'innocence, ne sera restreinte par les tribunaux que dans ces occasions rares qui exigent un sacrifice momentané du droit le plus sacré.

» Enfin, si les droits ou les besoins publics faisaient désirer des améliorations, la Charte constitutionnelle, qui renferme en elle-même les moyens de les accorder, doit rassurer toutes les opinions et dissiper toutes les inquiétudes.

» C'est ainsi qu'après avoir sagement balancé les pouvoirs publics, la Charte constitutionnelle promet à la France et la jouissance de cette liberté politique qui, en élevant la nation, donne plus d'éclat au trône lui-même, et les bienfaits de cette liberté civile qui, en faisant chérir par toutes les classes l'autorité royale qui les protége, rend l'obéissance à la fois plus douce et plus sûre. Aussi avons-nous, Sire, l'intime confiance que l'assentiment de tous les Français donnera à cette Charte tutélaire un caractère tout à fait national.

» La durée de ces bienfaits, Sire, paraît devoir être inaltérable, lorsqu'ils arrivent au moment d'une paix que le ciel accorde enfin à la France. L'armée qui a combattu pour la patrie et pour l'honneur, et le peuple qu'elle a défendu, reconnaissent à l'envi que cette paix, signée dès le premier mois du retour de V. M. dans sa capitale, est due à l'auguste maison

de Bourbon, autour de qui la grande famille française se rallie tout entière dans l'espoir de réparer ses malheurs.

» Oui, Sire, tous les intérêts, tous les droits, toutes les espérances se confondent sous la protection de la couronne. On ne verra plus en France que de véritables citoyens, ne s'occupant du passé qu'afin d'y chercher d'utiles leçons pour l'avenir, et disposés à faire le sacrifice de leurs prétentions opposées et de leurs ressentimens. Les Français, également remplis d'amour pour leur patrie et d'amour pour leur Roi, ne sépareront jamais dans leur cœur ces nobles sentimens, et le Roi que la Providence leur a rendu, unissant ces deux grands ressorts des états anciens et des états modernes, conduira des sujets libres et réconciliés à la véritable gloire et au bonheur qu'ils devront à *Louis le Désiré.* »

Réponse du Roi.

« Je suis profondément sensible aux sentimens que me témoigne la Chambre des Députés des départemens. Dans tout ce que vous me dites au sujet de la Charte constitutionnelle, je vois le gage de ce concours de volontés entre la Chambre et moi qui doit assurer le bonheur de la France. Les derniers mots de votre adresse me touchent vivement. Bien des noms ont été donnés par l'enthousiasme; mais dans celui que le peuple français me décerne aujourd'hui par votre organe, et que j'accepte de tout mon cœur, je vois l'expression des sentimens qui l'unirent toujours à son roi, et qui firent ma consolation dans les temps de ma longue adversité. »

Discours *de M. Durbach, député de la Moselle,* « au sujet de » l'adresse au Roi, qui devait être lue et approuvée. » (1)

« Je viens, messieurs, remplir une tâche pénible, que m'impose en cette grande circonstance ma qualité de représentant de la nation.

» En cette qualité, et comme citoyen français, toujours fidèle aux principes de la monarchie constitutionnelle que j'ai

---

(1) « Ayant communiqué ce discours à plusieurs de mes collègues avant l'ouverture de la séance du 6 juin, ils m'ont engagé à le supprimer, dans la crainte qu'une fausse interprétation de mes motifs ne puissefournir à la malveillance un prétexte pour calomnier la Chambre des Députés; j'ai cru devoir céder à cette observation, dictée par la prudence. Aujourd'hui, quelques expressions surprises au Roi dans son ordonnance du 7 juin me déterminent à le publier.

» Paris, ce 11 juin 1814. *Signé* Durbach, député de la Moselle. »

hautement professés jusqu'ici, je déclare que c'est avec une profonde douleur, avec d'inexprimables regrets, que j'ai vu les ministres de Sa Majesté parvenus à déterminer le Roi à n'accorder à ses sujets qu'une Charte uniquement *concédée* par son autorité, au lieu d'*adopter* ou d'*accepter* une véritable *Constitution libérale*.

» Je ne répéterai point à ce sujet les motifs de mes opinions, qui sont consignés dans les divers écrits que j'ai cru devoir publier; je me bornerai à y ajouter quelques réflexions, qui ne vous paraîtront peut-être ni déplacées ni sans importance.

» Dans sa *déclaration du 2 mai*, Sa Majesté a daigné invoquer elle-même la confiance mutuelle, si désirable, si nécessaire, entre le Roi et ses sujets; c'est en exécution de cette sage déclaration que nous nous sommes tous attendu à voir présenter à l'examen, ainsi qu'aux respectueuses observations des deux grands corps de l'Etat, le travail *préparatoire* des commissions nommées par Sa Majesté.

» J'en appelle à la conscience de chacun de vous, messieurs; vous conviendrez tous que pas un seul d'entre vous n'a eu une autre opinion; que cette opinion a été et a dû être partagée par tous les Français. Il était réservé à M. le chancelier d'humilier la France entière en attribuant un sens différent à des paroles si justes et si claires.

» Mais, messieurs, que devra penser cette nation, fidèle autant qu'éclairée, de ses représentans actuels, s'ils doivent demeurer privés d'un avantage que la justice, aussi bien que les convenances, réclament en faveur des délégués du peuple?

» Ne devra-t-elle pas se persuader que ce n'est point à tort qu'ils ont été accusés et insultés le premier janvier dernier?

» Certes je suis loin de contester à ceux de nos collègues que le Roi a honorés de son choix les lumières et la bonne volonté désirables pour une si importante mission; mais il est incontestable qu'ils n'ont pas reçu cette mission de leur corps; en conséquence ils n'ont pu le représenter.

» Il n'est pas moins certain qu'il n'a été rendu au Corps législatif aucun compte des travaux de la commission, et que le corps lui-même n'a pas été entendu, même indirectement.

» Il est encore constant que, plein de confiance dans la déclaration du 2 mai, il a dû attendre, pour émettre ses respectueuses observations, le moment où ce travail, *préparatoirement achevé*, lui serait communiqué dans son ensemble.

» C'est donc avec autant de surprise que de douleur que nombre de mes collègues et moi nous nous sommes vus frustrés tout à coup de la possibilité de concourir, au nom du peuple français, à la première, à la plus importante des lois, *à la loi fondamentale de la société*.

» Je dis avec douleur et *surprise*, car deux membres de la commission nous avaient encore assuré, dans la salle même des séances, avant l'arrivée du Roi, que Sa Majesté avait consenti à donner cette juste satisfaction aux représentans de son peuple; satisfaction qu'ils avaient méritée, soit par leur conduite antérieure, soit par leur amour sincère pour la personne sacrée du Roi, et par leur attachement aux véritables intérêts de son auguste maison; satisfaction enfin qui, outre l'influence qu'elle pouvait avoir sur les évènemens futurs, aurait si noblement cimenté cette mutuelle confiance entre le monarque et ses sujets; confiance si chère au cœur et si nécessaire au bonheur de tout bon Français.

» Enfin, messieurs, l'experience du passé vient encore augmenter les motifs de mon inquiétude, et renforcer mes regrets d'avoir vu substituer à la Constitution si vivement désirée une simple concession de l'autorité royale.

» Cette Charte ainsi *concédée*, telle solennelle et formellement prononcée qu'elle puisse paraître, demeure toujours *révocable par sa nature*, et ne saurait tenir lieu d'un pacte social librement débattu et *concerté entre les trois branches du pouvoir législatif*.

» En effet, messieurs, Henri IV, l'idole des Français, n'avait-il pas proclamé le fameux édit de Nantes, qui mettait si heureusement fin à toutes les querelles religieuses; et cet édit, solennellement proclamé *de son propre mouvement*, ne fut-il pas révoqué par un simple arrêt du conseil de Louis XIV? On sait quelles calamités suivirent cette funeste révocation.

» L'histoire nous apprend aussi que, lorsque l'édifice élevé chez une nation voisine par Cromwell fut tombé, Charles II mit le plus grand soin à rassurer les Anglais sur la crainte que le rétablissement de sa famille ne produisît des vengeances et des réactions;

» Que les villes d'Angleterre se remplirent de déclarations sur l'oubli du passé;

» Que Charles II s'annonça comme le restaurateur de la paix et de la liberté publique; qu'il assura que son intention était de respecter les droits du peuple; qu'il fit toute espèce de promesses aux armées; qu'il tranquillisa les acquéreurs de domaines nationaux;

» Qu'enfin l'opinion publique se prononça hautement pour le rétablissement de la monarchie dans la famille des Stuarts.

» Mais l'histoire nous apprend également qu'à tout cela il a manqué une chose essentielle, *un vrai pacte social*.

» Cette faute entraîna des malheurs sans nombre.

» Un torrent d'opinions factices précipita tout vers le sys-

tème absolu, et Charles régna moins par les lois qu'au gré des caprices de ses courtisans.

» Il fit arrêter les juges qui avaient condamné son père ; ils furent livrés à des commissions, et Hume a observé que *leurs supplices ne suspendirent pas les réjouissances de la cour.*

» En Irlande les acquéreurs de biens nationaux furent dépouillés.

» On forgea de prétendues conspirations, qui se terminèrent par des assassinats juridiques.

» Ce ne fut donc qu'à travers une multitude d'orages que l'Angleterre arriva enfin au système constitutionnel, qui depuis a fait sa gloire et sa prospérité.

» A ces considérations réunies, j'en ajouterai encore une, qui aidera peut-être à vous déterminer à soumettre vos très respectueuses représentations, ou du moins l'expression de vos regrets à S. M.

» Voyez, messieurs, combien Bonaparte, dans son île, au milieu de ses remords, éprouverait encore de joie et nourrirait peut-être d'espérance s'il apprenait que définitivement la France, au lieu d'une véritable constitution, sur laquelle elle comptait avec une entière confiance depuis le 2 mai ; que la France, pour prix de tant d'efforts et de sacrifices, n'a obtenu qu'une *ordonnance de réformation*, que des *concessions de l'autorité royale* !

» S'il apprenait surtout que cette ordonnance de réformation, ou *Charte royale*, non seulement établit dans son préambule des principes erronés et tout à fait opposés aux lumières de notre siècle, mais qu'elle est encore terminée par *une date* propre à effrayer la plus grande partie du public, si elle ne portait un caractère qui chez les Français détruit ou affaiblit du moins les impressions les plus fortes !

» Mon silence absolu sur diverses dispositions de cette Charte doit vous convaincre, messieurs, de mon profond respect pour le trône, et vous prouver que l'intérêt du roi et de la patrie à seul pu me déterminer à soumettre à votre sagesse ces dernières observations au sujet de cet acte fondamental.

» Je conclus à ce que l'adresse à présenter à S. M. se borne à des félicitations générales, sans faire mention ni de la forme ni des dispositions de la Charte, afin de ne pas nous interdire la faculté de faire un jour à ce sujet nos très respectueuses remontrances à S. M. »

Du 13 *juin.*

La Chambre reçoit un message du Roi en date du 11. *S. M.*, vu la présentation faite par la Chambre de cinq candidats à la présidence, savoir, MM. Lainé, Gallois, Raynouard, Félix-Faulcon et Flaugergues, *nomme M.* Lainé président de la Chambre des Députés.

Exposé de la Situation du Royaume, présenté à la Chambre des Députés par le ministre de l'intérieur (M. l'abbé de Montesquiou). — *Séance du* 12 *juillet* 1814.

« Messieurs, S. M., en reprenant les rênes du gouvernement, a désiré faire connaître à ses peuples l'état où elle trouvait la France. La cause des maux qui accablaient notre patrie a disparu, mais ses effets subsistent encore; longtemps encore, sous le gouvernement qui ne s'occupera qu'à réparer, la France souffrira des coups que lui a portés un gouvernement qui ne travaillait qu'à détruire. Il faut donc que la nation soit instruite et de l'étendue et de la cause de ses souffrances, pour apprécier et seconder les soins qui doivent les adoucir: éclairée ainsi sur la grandeur et la nature du mal, elle n'aura plus qu'à partager les travaux et les efforts de son roi pour rétablir ce qu'il n'a point détruit, pour guérir des plaies qu'il n'a point faites, et réparer des torts qui lui sont étrangers.

» La guerre a été sans contredit la principale cause des maux de la France; l'histoire n'offrait encore aucun exemple d'une grande nation sans cesse précipitée, contre son gré, dans des entreprises de plus en plus hasardeuses et funestes. On a vu avec un étonnement mêlé de terreur un peuple civilisé condamné à échanger son bonheur et son repos contre la vie errante des peuples barbares; les liens des familles ont été rompus; les pères ont vieilli loin de leurs enfans, et les enfans sont allés mourir à quatre cents lieues de leurs pères: aucun espoir de retour n'adoucissait cette affreuse séparation; on s'est accoutumé à la regarder comme inévitable, comme éternelle, et on a vu des paysans bretons, après avoir conduit leurs enfans jusqu'au lieu du départ, revenir dans l'église de leur paroisse dire d'avance les prières des morts.

» Il est impossible d'évaluer l'effroyable consommation d'hommes qu'a faite le dernier gouvernement: les fatigues et les maladies en ont enlevé autant que la guerre. Ces braves soldats dont la valeur faisait la gloire de la France, qui donnaient sans cesse de nouvelles preuves de leur énergie et de

leur patience, qui soutenaient avec tant d'éclat l'honneur national, se voyaient délaissés dans leurs souffrances, et livrés sans secours à des maux qu'ils ne pouvaient plus supporter. Les entreprises étaient si vastes et si rapides que tout était sacrifié au désir d'en assurer le succès; nulle régularité dans le service des hôpitaux, dans l'approvisionnement des ambulances : la bonté française était insuffisante pour suppléer à cette négligence cruelle, et des levées d'hommes, qui autrefois auraient formé de grandes armées, disparaissaient ainsi sans prendre part aux combats.

» De là la nécessité de multiplier ces levées, de remplacer sans cesse par de nouvelles armées des armées presque anéanties. L'état des appels ordonnés depuis la fin de la campagne de Russie est effrayant.

	Hommes.
» 11 janvier 1813	350,000
» 3 avril, gardes d'honneur.	10,000
» Premier ban de gardes nationales . .	80,000
» Gardes nationales pour les côtes. . .	90,000
» 24 août, armée d'Espagne	30,000
» 9 octobre, conscription de 1814 et antérieures.	120,000
» Conscription de 1815.	160,000
» 15 novembre, rappel de l'an 11 à 1814.	300,000
» Janvier 1813, offres de cavaliers équipés	17,000
» 1814, levées en masse organisées . .	143,000
TOTAL. . . .	1,300,000

» Heureusement ces dernières levées n'ont pu être complètement exécutées; la guerre n'a pas eu le temps de moissonner tous ceux qui avaient rejoint les drapeaux; mais ce seul exposé des réquisitions exercées sur la population dans un intervalle de quatorze à quinze mois suffit pour faire comprendre ce qu'ont dû être depuis vingt-deux ans les pertes de la nation.

» Plusieurs causes concouraient cependant à réparer ces pertes : le sort des habitans des campagnes amélioré par la division des grandes propriétés, l'égalité de partage dans les successions, et la propagation de la vaccine, ont été sans doute les plus puissantes. C'est à la faveur de ces causes, et en exagérant leurs effets, qu'on a essayé de tromper la nation sur l'étendue de ses sacrifices : plus on enlevait d'hommes à la France, plus on s'efforçait de lui prouver qu'elle pouvait amplement

suffire à cette effroyable destruction ; mais quand les tableaux qu'on lui présentait eussent été exacts, il en serait seulement résulté que le nombre des naissances devait faire voir avec indifférence le nombre des morts.

» On a été plus loin : on a voulu voir dans la conscription même la source d'un accroissement de population, source impure qui a introduit le désordre et l'immoralité dans les mariages, conclus avec précipitation et imprudence ; de là une foule de ménages malheureux, d'unions ridicules ou indécentes : on a vu même des hommes du peuple, bientôt lassés d'un état qu'ils n'avaient embrassé que pour se soustraire à la conscription, se rejeter ensuite dans les dangers qu'ils avaient voulu éviter, et s'offrir comme remplaçans pour sortir de la misère qu'ils n'avaient pas prévue, ou rompre des liens si mal assortis.

» Comment n'a-t-on pas réfléchi que si la conscription, en multipliant ces mariages déplorables, avait pu accroître le nombre des naissances, elle enlevait annuellement à la France une grande partie de ces hommes déjà formés qui constituent la véritable force d'une nation? Les faits prouvent évidemment une conséquence si naturelle : la population au dessous de vingt ans s'est accrue ; au delà de cette limite la diminution est prodigieuse et incontestable.

» Ainsi, tandis que le gouvernement attaquait les sources de la prospérité nationale, il étalait avec orgueil les restes de cette prospérité qui ne cessait de lutter contre ses fatales mesures ; il cherchait à déguiser le mal qu'il faisait sous le bien qui se soutenait encore, et dont il n'était pas l'auteur. Maître d'un pays où de longs travaux avaient amassé de grandes richesses, où la civilisation avait fait les plus heureux progrès, où l'industrie et le commerce avaient pris depuis soixante ans un essor prodigieux, il s'emparait de tous ces fruits de l'activité de tant de générations et de l'expérience de tant de siècles, tantôt pour les faire servir à ses funestes desseins, tantôt pour cacher les tristes effets de son influence. Le simple exposé de l'état actuel du royaume montrera constamment la prospérité nationale luttant contre un principe destructeur sans cesse attaqué, souvent atteinte de coups terribles, et puisant toujours en elle-même des ressources toujours insuffisantes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

» L'agriculture a fait en France des progrès réels : ces progrès avaient commencé longtemps avant la révolution ; depuis cette époque de nouvelles causes en ont accéléré la marche, et ces causes auraient produit des effets bien plus importans si

des événemens funestes n'en avaient détruit ou diminué l'influence.

» La propagation des bonnes méthodes de culture par les sociétés savantes, la résidence d'une foule de riches propriétaires à la campagne, leurs essais, leurs instructions, leurs exemples, enfin la création des écoles vétérinaires, qui ont appris à préserver les animaux domestiques du désastre des épizooties, amenaient dans les diverses branches de l'économie rurale les plus heureux résultats ; mais les erreurs et les fautes du gouvernement apportaient au développement de ces causes de continuels obstacles.

» Le système continental a causé aux propriétaires de vignobles des pertes énormes : dans le midi de la France beaucoup de vignes ont été arrachées, et le bas prix des vins et des eaux-de-vie a généralement découragé ce genre de culture.

» La ferme expérimentale de Rambouillet, créée en 1786 par Louis XVI, avait commencé l'introduction des mérinos en France : un grand nombre de propriétaires avaient formé des entreprises semblables. En 1799 fut créée la ferme de Perpignan, que suivirent quelques années après sept établissemens du même genre. Le nombre des mérinos allait croissant ; nos races s'amélioraient chaque jour ; mais le chef du gouvernement, qui aurait voulu soumettre à son inquiète ambition la marche de la nature, se persuada que cette amélioration n'était ni assez étendue ni assez rapide; un décret du 8 mars 1811 ordonna la création de cinq cents dépôts de béliers mérinos, de deux cents béliers chacun, et assujétit les propriétaires de troupeaux particuliers à une inspection insupportable. Découragés par tant d'injonctions et de défenses, blessés de cette surveillance continuelle qui les gênait dans leurs affaires et dans le soin de leurs intérêts, les propriétaires renoncèrent bientôt à leurs bergeries ; la race, au lieu de s'améliorer plus rapidement, ne tarda pas à se détériorer : les dépenses de la guerre mirent le gouvernement hors d'état de consacrer à ses propres bergeries des sommes suffisantes. Cette imprudente mesure a coûté à la France plus de 20,000,000 fr., qui auparavant étaient employés avec fruit à la propagation des mérinos et à l'amélioration des races indigènes.

» Les établissemens de haras ont eu plus de succès. Formés d'abord par l'ancien gouvernement, ils avaient été détruits par la révolution, et n'ont été complétement rétablis qu'en 1806 : alors furent organisés six haras, trente dépôts d'étalons et des haras d'expérience. A la fin de 1813 ces établissemens renfermaient treize cent soixante-quatre étalons ; mais

dans le courant de cette même année quatre-vingt mille chevaux ont été requis sans ménagement et sans choix, et des états approximatifs évaluent la perte faite en chevaux depuis le 1er janvier 1812 à deux cent trente mille. Les remontes coûtaient en général au gouvernement de 400 à 460 francs par cheval; ce qui porte la perte en argent à environ 105,200,000 f.

» Les mines ont reçu en France une augmentation notable; notre territoire offre maintenant quatre cent soixante-dix-huit mines de toutes sortes en exploitation; ce qui emploie dix-sept mille ouvriers, et rapporte à la France un produit brut de 26,800,000 francs, et à l'Etat une redevance de 251,000 francs. Cette redevance était affectée au paiement de l'administration des mines; mais ce fonds spécial, qui se montait au 1er janvier dernier à 700,000 francs, a été employé par le gouvernement aux dépenses de la guerre, et tout le corps des mines a été privé d'appointemens. C'est au milieu de ces vexations continuelles, de cette législation changeante et tyrannique, de cet appauvrissement général que nos terres ont été cultivées, nos mines exploitées, nos troupeaux même en partie conservés et améliorés. Certes rien ne prouve mieux l'industrie de notre nation et ses heureuses dispositions pour le premier de tous les arts, que les progrès de son agriculture sous un gouvernement si oppressif. C'est peu d'avoir fatigué le laboureur de cette tyrannie active qui pénétrait jusqu'à sa dernière chaumière; de lui avoir enlevé ses bras, ses capitaux, de l'avoir condamné à racheter ses enfans pour les lui ravir encore; des réquisitions, qu'on peut appeler la plus savante découverte du despotisme, lui ont enlevé à la fois tous les fruits de son labeur. La postérité croira-t-elle que nous avons vu un homme s'ériger en maître absolu de nos propriétés et de nos subsistances, nous condamner à les porter dans les lieux où il daignait nous les ravir? toute la population sortie de ses foyers avec ses bœufs, ses chevaux, ses greniers, pour livrer sa fortune et ses ressources à ce maître nouveau? Heureux encore lorsque ses agens n'ajoutaient pas à nos misères un trafic infâme! Mais jettons le voile sur ces indignités, et oublions les excès de la tyrannie pour admirer les dons que nous a faits l'auteur de la nature. Quelle autre terre aurait pu résister à tant de calamités? Mais telle est la supériorité de notre sol et l'industrie de nos cultivateurs, que l'agriculture sortira avec éclat de ses ruines, et doit se montrer plus brillante que jamais sous le régime paternel qui est venu finir ses misères.

» L'industrie manufacturière a besoin de retrouver la même liberté. La mécanique et la chimie, enrichies d'une foule de découvertes, et habilement appliquées aux arts, lui avaient fait

faire des progrès rapides. Le système continental, en forçant les manufacturiers à chercher sur notre territoire des ressources jusque là inconnues, a amené quelques résultats utiles ; mais les obstacles qu'il a opposés à l'entrée d'un grand nombre de matières premières, et le défaut de concurrence qui en a été la suite, ont élevé hors de mesure le prix de la plupart des denrées de fabrication française, et porté ainsi une atteinte funeste aux droits et intérêts des consommateurs. Quelques uns de ces obstacles sont déjà levés : des lois raisonnables sur l'importation et l'exportation concilieront désormais les intérêts des consommateurs et ceux des manufacturiers ; intérêts qui ne sont opposés que lorsque les prétentions sont exagérées de part ou d'autre.

» Si l'on en croit les rapports des fabricans, les manufactures de coton occupent maintenant quatre cent mille ouvriers, et un capital de 100,000,000 fr. Les manufactures de Rouen ont déjà repris une grande activité.

» Les fabriques de toiles de Laval et de Bretagne ont beaucoup souffert par la guerre avec l'Espagne, où elles trouvaient leur principal débouché.

» Les fabriques de soie ont éprouvé le même sort. L'Espagne était la route par laquelle leurs produits passaient en Amérique et aux colonies : les fabricans ont reporté leur activité vers le nord de l'Europe ; mais cette ressource leur a bientôt été ravie : l'Italie seule leur est restée. Il est vrai que notre consommation intérieure en étoffes de soie s'est accrue ; mais que ne gagnerons-nous pas à la liberté des communications avec l'Europe entière, nous dont la supériorité dans ce genre de fabrication est si incontestable ?

» En 1787 la fabrique de Lyon avait jusqu'à quinze mille métiers en activité ; pendant la dernière guerre ce nombre a été réduit à huit mille. Déjà la fabrique se relève, et la ville de Lyon a reçu des commandes très considérables.

» Les manufactures de draps, de cuirs, etc., ont également souffert de l'interdiction des communications avec l'étranger. En général l'industrie n'a cessé de lutter contre la funeste influence du système continental et des lois qui y étaient associées : ses tentatives n'ont pas été toujours infructueuses, mais elles ont prouvé en même temps l'absurdité de ce système. Si, au lieu de se consumer en efforts continuels pour atténuer les effets de mauvaises lois, cette industrie avait pu déployer librement ses forces, que n'aurait-on pas dû en attendre ? Et que ne pourra-t-on pas en espérer dès que les lois, au lieu de lui imposer des chaînes, ne feront que lui prêter des appuis ?

COMMERCE.

» Les lois prohibitives ont fait encore plus de mal au commerce qu'à l'industrie. Si la difficulté des communications extérieures rétrécissait le marché de nos manufacturiers, du moins dans celui qui leur restait ouvert leurs denrées n'avaient-elles pas à craindre la concurrence des denrées étrangères ; et si ce défaut de concurrence nuisait aux intérêts des consommateurs, du moins une certaine classe de citoyens était-elle appelée à en profiter.

» Mais le commerce a besoin d'un champ plus vaste et plus libre : réduit à des spéculations étroites et peu avantageuses, dès qu'il essayait de les étendre, il se trouvait livré aux incertitudes d'un gouvernement qui voulait le soumettre à ses caprices et à ses calculs. Le système des licences a ruiné ou découragé un grand nombre de négocians, en les abusant par des espérances que détruisait en un instant la volonté qui les avait fait naître. Des spéculations nécessairement hasardeuses ont besoin que la stabilité des lois prête son secours à la prévoyance des hommes ; et ce passage brusque et continuel du régime des licences au régime absolument prohibitif a causé au commerce des pertes immenses. Quelle tranquillité pouvaient avoir d'ailleurs des négocians qui voyaient dans le gouvernement un rival aussi avide que puissant, et toujours attentif à se réserver l'exploitation exclusive du domaine qu'il leur interdisait ? Une longue paix et des lois stables et libérales rendront seules aux commerçans assez de confiance pour qu'ils puissent se livrer sans crainte à leurs utiles travaux.

» Telle est en abrégé la situation actuelle de l'activité agricole, industrielle et commerciale de la nation. Cette activité, qui n'avait besoin que de liberté et d'encouragement, a été sans cesse entravée et ralentie par l'influence d'un gouvernement qui, en voulant tout maîtriser ou tout faire, détruisait d'avance le bien qu'il prétendait protéger.

» Si nous passons de là aux objets dépendans du ministère de l'intérieur, qui tenaient immédiatement au gouvernement lui-même, et sur lesquels il exerçait une action directe, leur situation paraîtra encore plus déplorable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR.

» Le budget du ministre de l'intérieur, c'est à dire la réunion de tous les fonds affectés aux différens services de ce ministère, s'élevaient :

» En 1811, à . . . . . 143,000,000 fr.

» En 1812, à . . . . . 150,000,000 fr.
» En 1813, à 140,000,000

» Le trésor public n'a jamais contribué à cette masse de fonds que pour 58, 59 ou 60,000,000 fr.; le surplus provenait de droits et prélèvemens spéciaux établis pour subvenir à telles ou telles dépenses qui étaient successivement rejetées du budget de l'Etat, ou que nécessitaient des besoins nouveaux qui n'avaient pas été prévus dans ce budget.

» Lors du gouvernement consulaire presque toutes les dépenses des ministères entraient, comme cela doit être, dans les résultats généraux des budgets de l'Etat soumis au Corps législatif; mais lorsqu'on ent entrepris des guerres ruineuses il devint si difficile de subvenir à ces dépenses, malgré l'énorme augmentation des contributions, que les ministres, et principalement celui de l'intérieur, n'eurent d'autre ressource que de proposer des taxes, des centimes additionnels ou perceptions spéciales, à l'effet de couvrir des dépenses auxquelles ne suffisaient plus les crédits qui leur étaient accordés sur les fonds généraux de l'Etat.

» Par ce moyen les départemens et les communes, après avoir payé les contributions ordinaires, n'obtenaient presque rien dans la répartition du produit général de ces contributions, et se trouvaient encore réimposés en centimes additionnels pour les routes, prisons, canaux, casernes, frais d'administration, tribunaux, bâtimens, service du culte, dépôts de mendicité, secours, etc. C'est ainsi que les départemens ont été conduits à payer, terme moyen, 45 centimes par franc; quelques uns même ont été taxés à 62 et jusqu'à 72 centimes additionnels.

» Un tableau du produit annuel de ces contributions extraordinaires, en n'y comprenant même que ce qui a été régulièrement consenti par le gouvernement, en fera connaître l'étendue.

» Bien que ces fonds spéciaux fussent exclusivement affectés au paiement des dépenses qui les avaient fait établir, le trésor ne les délivrait pas toujours à l'ordonnateur selon ses besoins; ainsi une grande partie de ces produits, versée à la caisse du trésor public et à la caisse d'amortissement pour le compte du ministère de l'intérieur, se trouve perdue par l'épuisement de ces caisses: on peut évaluer à 60,000,000 fr. ce qui est ainsi enlevé aux dépenses de l'administration intérieure sur les deux exercices de 1812 et 1813. Ainsi les provinces, appauvries par ces charges additionnelles, ne jouiront que d'une faible partie des établissemens, constructions et autres travaux utiles dont l'espérance avait pu du moins alléger le poids de leurs sacrifices.

ADMINISTRATION DES COMMUNES ET HOSPICES.

Communes.

» Le désir de connaître et de surveiller tous les revenus de la France pour s'en emparer un jour a été la principale cause du mode adopté pour l'administration des biens des communes. Par un arrêté du 4 thermidor an x, les communes furent divisées en deux classes : dans la première on plaça celles dont les revenus s'élevaient au dessus de 20,000 francs ; dans la seconde celles dont les revenus étaient inférieurs à cette somme : des budgets où tous les revenus étaient bien établis, où toutes les dépenses étaient déterminées d'avance, étaient soumis par les communes de première classe au ministre de l'intérieur, par celles de seconde classe aux préfets.

» Un nouvel arrêté obligea toutes les communes dont les revenus s'élevaient au dessus de 10,000 francs à faire régler leurs budgets par le gouvernement : de là naquirent des retards, souvent funestes, dans la marche de l'administration municipale. Les charges nouvelles sans cesse imposées aux communes multipliaient encore les affaires ; de simples travaux d'entretien, qui s'élevaient au dessus de 300 francs, nécessitaient des devis particuliers qui devaient être vérifiés et approuvés par le ministre. Ainsi ce mode d'administration, qui, adopté avec mesure et resserré dans de justes limites, aurait eu l'avantage d'introduire dans l'administration municipale plus de régularité et d'exactitude, a entraîné dans cette administration des lenteurs interminables, et en a souvent paralysé les ressorts.

» D'ailleurs les budgets des communes, qui auraient dû se borner aux dépenses vraiment municipales, ont été successivement chargés de dépenses qui auraient dû être prélevées sur les fonds généraux de l'Etat ou sur les fonds départementaux : telles sont les allocations des commissaires de police, les bâtimens et lits militaires, les dépôts de mendicité, les prisons, etc. De là est résultée une augmentation des tarifs de l'octroi qui en a rendu la perception vexatoire : le taux moyen des octrois s'élève à 7 francs 24 centimes par tête d'habitant, et dans quelques villes il a été porté à 17 francs 37 centimes.

» Enfin le décret du 30 mars 1813 ordonna la vente de tous les biens affermés que possédaient les communes : il importe beaucoup de liquider la rente annuelle qui doit leur être payée en raison du produit de ces ventes, afin qu'elles retrouvent du moins le revenu des biens qu'elles ont perdus.

» Quand cette rente sera exactement payée ; quand les communes ne seront plus surchargées d'une foule de dépenses

qui doivent être à la charge du trésor public ; quand une administration à la fois régulière et prompte leur aura rendu plus d'activité en leur laissant plus de liberté ; quand la confiance dans un gouvernement équitable aura guéri les citoyens de la crainte de se voir enlever des fonds dont l'emploi devait leur appartenir, la fortune communale ne tardera pas à renaître, et les communes se soumettront sans peine à une surveillance sans laquelle leurs finances retomberaient dans le désordre où elles ont été pendant la révolution.

Hospices.

» L'administration des hospices est dans une situation encore plus fâcheuse. Cette administration avait cependant reçu depuis 1789 des améliorations de la plus grande importance, soit dans l'emploi des fonds, soit dans le régime intérieur ; mais déjà en 1811 l'état des finances empêcha le gouvernement d'assigner à ce service les sommes qui devaient y être consacrées ; le décret du 19 janvier 1811 n'accorda que 4,000,000 pour la dépense des enfans trouvés de tout le royaume, dépense qui s'élève annuellement à 9,000,000. Les hospices de Paris avaient déjà, au commencement de 1813, un déficit présumé de 210,000 francs, et ce déficit s'est prodigieusement accru depuis cette époque par le placement des malades militaires dans les hôpitaux civils, et le non paiement des journées de ces malades. Le ministère de la guerre doit aux hôpitaux de Paris pour ce seul objet une somme de 1,395,365 francs 60 centimes. Les magasins, les pharmacies, etc., sont épuisés ; les fonds de réserve des établissemens en meubles, linges, etc., sont usés ou perdus : la valeur de ces pertes n'a pu être encore calculée, mais elle s'élève à plusieurs millions.

TRAVAUX PUBLICS.

» Après ce tableau de l'administration générale, les travaux publics doivent fixer notre attention. De grandes entreprises ont été formées ; quelques unes par des motifs de véritable utilité ; beaucoup d'autres par ostentation, ou dans des vues où n'entrait pour rien le bonheur de la France. Tandis que des routes magnifiques s'ouvraient sur nos frontières, les routes de l'intérieur étaient négligées, et les chemins vicinaux, abandonnés aux communes, qui n'avaient plus assez de fonds pour les entretenir, se sont détériorés. Les fonds spéciaux votés par les départemens pour les travaux des routes ont été détournés de leur usage ; 15,500,000 francs, déposés à cet effet à la caisse d'amortissement, en ont été détournés ; un arriéré de plus de 28,000,000 existe aux ponts-et-chaussées, et cependant cette

administration se trouvera chargée de tous les travaux extraordinaires qu'occasionneront les désastres de la dernière campagne : trente ponts principaux ont été rompus ou brûlés ; une réparation provisoire, et seulement en bois, coûtera 1,800,000 f. On ne peut connaître encore l'étendue des dégradations qu'ont essuyées les routes, et le montant des sommes qu'il faudra y consacrer pour les remettre en état; mais on peut assurer d'avance que cette dépense sera très considérable.

» Les canaux sont en meilleur état ; mais les travaux qui y ont été entrepris ne sont point terminés. Le canal de jonction du Rhône au Rhin a déjà coûté 12,000,000 ; il en faut encore 5 pour en finir les réparations : cette entreprise et celle du canal de Saint-Quentin méritent des éloges. Le canal de l'Ourcq, entrepris sur un plan trop dispendieux, exige encore une dépense d'au moins 18,000,000.

» Les travaux de Paris ont été l'objet particulier des soins du gouvernement, parce qu'il y trouvait un moyen d'étaler une grande magnificence et de se rendre populaire. Quelques uns de ces travaux, comme les cinq abattoirs, la halle aux vins et les marchés, seront véritablement utiles. La dépense des abattoirs seuls était évaluée à 12,800,000 francs ; il a déjà été payé 7,680,000 francs : il reste donc encore à payer, pour les terminer, 5,120,000 francs. Quant aux marchés, il ne faut plus que 1,200,000 francs pour les finir.

» D'autres travaux, destinés à l'embellissement de la capitale, n'offrent que des avantages moins directs : ils ne doivent pas cependant être tous abandonnés. La dépense totale en a été évaluée à 53,510,000 francs ; la dépense déjà faite est de 24,191,000 francs, sur lesquels on doit encore 2,000,000; la dépense qui reste à faire, y compris cette dette, est donc encore de 31,319,000 francs. A la vérité une partie de cette dépense doit être supprimée ou peut être ajournée.

» Le trésor public ne concourait presque jamais à ces immenses entreprises; les bienfaits du gouvernement se réduisaient à autoriser les départemens à s'imposer des centimes additionnels pour fournir aux constructions décrétées. Quand il leur permettait des supplémens, ces supplémens n'étaient pas pris sur les fonds généraux de l'Etat ; ils étaient dérobés aux communes sur leurs coupes extraordinaires de bois ou sur leurs fonds libres déposés à la caisse d'amortissement. C'est ainsi que 11,000,000 ont été fournis pour les prisons, et 5,000,000 pour les dépôts de mendicité : cette institution des dépôts de mendicité exigera encore, pour être complétée, une dépense d'environ 8,800,000 francs.

» On voit, d'après cet exposé rapide et nécessairement in-

complet, quelle est la situation du ministère de l'intérieur considéré dans ses diverses attributions. L'arriéré de ce ministère ne peut être encore évalué avec exactitude ; les renseignemens demandés aux préfets ne sont pas tous arrivés : une estimation générale fixe cet arriéré entre 40 et 50,000,000. Les entreprises commencées, et maintenant suspendues, exigeraient pour être terminées une somme encore plus considérable. De grandes réformes ont déjà été faites ; on en verra la preuve dans le budget proposé pour cette année ; mais leur effet ne peut encore se faire sentir, et telle est notre situation que les funestes conséquences des opérations du dernier gouvernement se développent maintenant dans toute leur étendue, tandis que les résultats salutaires des opérations nouvelles tarderont encore longtemps à se manifester.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

» Nous ne pouvons présenter sur le ministère de la guerre que des résultats approximatifs dont l'exactitude ne saurait être garantie. Là était le principe du mal ; de là est venu le désordre qui s'est étendu à toutes les parties de l'administration : on sent que ce désordre devait être plus grand encore dans le ministère qui en était pour ainsi dire le centre et le foyer. Les désastres des trois dernières campagnes ont plongé dans le chaos cette administration, déjà si compliquée : des commissaires liquidateurs ont été chargés d'examiner les pertes faites dans ces campagnes, et les dettes qui en sont résultées ; mais tous les matériaux nécessaires à ce travail ne sont pas encore retrouvés, et l'on ne peut y suppléer que par des évaluations plus ou moins incertaines.

» L'état de la force armée de terre que possédait la France au mois de mai dernier s'élevait à plus de cinq cent vingt mille hommes, en y comprenant la gendarmerie, les vétérans, les invalides et les canonniers gardes-côtes ; indépendamment de cette force, il existe cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept militaires de tout grade jouissant de la solde de retraite ou du traitement de réforme.

» Cent soixante mille prisonniers nous reviennent de Prusse, d'Autriche, d'Angleterre et de Russie.

» L'état-major de l'armée, y compris le corps des ingénieurs-géographes, des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres, se compose de dix-huit cent soixante-quatorze individus.

» La solde d'activité de la masse d'ordinaire, des supplémens d'étape et des indemnités de tout genre, devait s'élever

pour 1814 à. . . . . 202,000,000 fr.

» Les soldes de retraite et traitemens de réforme devaient coûter. 34,000,000

TOTAL. . . . 236,000,000

» La guerre de 1812 et 1813 a détruit, en effets d'artillerie et d'approvisionnemens de guerre de tout genre, un capital de 250,000,000.

» Depuis 1804 l'entretien des places de guerre de l'ancienne France a coûté 55,000,000, et celui des places de guerre situées dans les pays auxquels la France renonce aujourd'hui s'est élevé à 115,000,000.

» En résumé, le budget du ministère de la guerre proprement dit avait été fixé pour tous les services réunis, pendant l'exercice 1814, à 360,000,000.

» On sait que depuis quelques années ce ministère était divisé en deux parties, le ministère de la guerre et celui de l'administration de la guerre. Les dépenses de ce dernier ministère ont été portées,

» En 1812, à 238,000,000
» En 1813, à 374,000,000
» En 1814, elles devaient s'élever à. . . 380,000,000

» Ce qui aurait fait pour l'année 1814, entre les deux ministères de la guerre, une dépense de 740,000,000.

» Aussi l'arriéré de ces deux ministères est-il énorme; celui du ministère de la guerre se monte, d'après les états présentés, à 104,000,000
» Et celui de l'administration de la guerre à 157,000,000

TOTAL . . . 261,000,000

» Mais ces états ne sont point complets; les créances dont ils se composent ne sont liquidées qu'en partie : l'arriéré des armées pendant les années 1811, 1812, 1813 et 1814, est encore inconnu. Enfin on n'y a pas compris plus de 100,000,000 qui ont été ordonnancés par les deux ministères, que par conséquent ils ne comptent plus dans leur dette, mais que le trésor n'a pu payer.

» Ajoutons qu'il faut aussi comprendre dans les dépenses occasionnées par la guerre ces réquisitions dont nous avons déjà parlé, et plusieurs autres objets qui, pour n'avoir pas été à la charge du trésor, n'ont pas moins pesé sur la nation : telle a été la dépense des gardes d'honneur et des offres de cavaliers montés et équipés, dépense qui s'est élevée pour les départemens de l'ancienne France à 15,611,041 francs.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

» La marine militaire s'est successivement affaiblie par les moyens mêmes qui depuis quatorze ans ont été employés pour lui donner l'apparence de la force.

» Faire sur toutes les côtes l'étalage d'une puissance factice, paraître méditer des projets gigantesques, tandis que les moyens dans leur exagération même étaient insuffisans; ne voir dans les hommes de mer que des recrues éventuelles pour l'armée de terre, voilà le système constamment suivi par le gouvernement qui vient de finir, système qui a amené l'anéantissement de la population maritime et l'entier épuisement de nos arsenaux. Les représentations des hommes les plus sensés, des marins les plus expérimentés, l'évidence matérielle même, furent toujours vaines pour arrêter ces folles entreprises, ces mesures violentes, qui appartenaient à un plan de domination oppressive dans toutes ses parties.

» C'est ainsi qu'en 1804 on annonça fastueusement le projet d'une descente en Angleterre. Aussitôt un port, où l'on ne devait jamais voir que des barques de pêche et des paquebots, est converti en un vaste arsenal maritime; on fait des travaux hydrauliques immenses sur une plage que les vents et les marées couvrent sans cesse de sable; on élève à de grands frais des forts, des batteries, des ateliers, des magasins; des milliers de bâtimens sont mis en construction, sont achetés sur toutes les côtes de l'Océan, dans l'intérieur des rivières, sans considérer s'ils pourront parvenir au lieu marqué pour leur réunion: Paris même voit dans ses murs se former un chantier naval; les bois, les approvisionnemens les plus précieux sont consacrés à construire, à armer ces bateaux de différentes espèces, qui n'avaient pas même l'avantage de convenir à leur destination; et que reste-t-il aujourd'hui de tous ces armemens? Des débris de quelques barques, de déplorables comptes qui attestent que, pour créer et voir détruire successivement cette flotille monstrueuse, plus de 150,000,000 ont été sacrifiés depuis 1803 jusqu'à ce jour.

» Tout ce que le talent des ingénieurs, la persévérance courageuse des marins pouvait faire, on l'avait obtenu sur l'Escaut; en peu de temps une escadre nombreuse navigue facilement sur un fleuve que l'on croyait inaccessible à de grands bâtimens de guerre: de nombreux équipages, formés par les soins d'un amiral habile, secondent quand il faut les opérations de l'armée de terre; et tout récemment on les a vus défendre avec une rare bravoure l'arsenal d'où leur flotte était sortie.

» Mais ce genre de succès ne suffit pas à l'orgueil de la puissance ; c'est l'espoir de vaincre la nature qui peut seul le flatter ; et aussitôt les bords de l'Escaut se couvrent de chantiers que toutes les forêts voisines n'auraient pu alimenter si l'activité de ces constructions eût dû se prolonger. C'est en vain que l'on représente qu'il peut suffire d'un hiver rigoureux pour changer le gisement des bans et fermer les passes que des vaisseaux de premier rang auraient à franchir ; que chaque année, à l'approche des glaces, les équipages viennent se renfermer dans des bassins où ils perdent en peu de mois ce que leurs officiers leur ont si péniblement enseigné pendant la belle saison : rien n'est écouté, et les trésors de la France sont prodigués pour parvenir à un but qu'il était impossible d'atteindre.

» L'expérience constate que l'emploi des approvisionnemens n'est jamais plus économique et mieux surveillé que lorsque l'on concentre sur un seul point les plus grandes et les plus petites constructions ; mais il faut en imposer, et sous prétexte de procurer du travail aux ouvriers marins, de mettre en œuvre les bois existant sur les lieux, on entreprend des constructions dans des ports envasés, sans rade, sans mouillage sûr et protégé, exposés pendant l'hiver à l'effet des débâcles, ou dont l'entrée est fermée par une barre difficile à franchir.

» De là des états majors nombreux et une administration considérable et dispendieuse.

» Les grands travaux exécutés à Cherbourg avec tant de succès ; la belle escadre de Toulon, présentent seuls des résultats utiles.

» Tous nos arsenaux sont entièrement démunis ; on a dissipé cet immense mobilier naval que Louis XVI avait soigneusement fait préparer lors de la paix de 1783, et depuis quinze ans la France a perdu, en expéditions mal conçues, mal combinées, quarante-trois vaisseaux, quatre-vingt-deux frégates, soixante-seize corvettes et soixante-deux bâtimens de transport, que l'on ne remplacerait pas avec 200,000,000.

» Le port de Brest, le plus beau, le meilleur peut-être de l'Europe, où des flottes immenses peuvent être réunies en sûreté, où il existe de vastes et magnifiques établissemens, a été entièrement délaissé.

» Si les arsenaux sont épuisés et sans munitions, les vaisseaux sont encore plus dépourvus de véritables hommes de mer.

» La perte de nos colonies, les mesures arbitraires qui tourmentaient sans cesse le commerce, les vexations exercées sur les pêcheurs, la longue durée de la guerre, les revers éprouvés

par nos flottes, auraient suffi pour anéantir la population maritime; mais, par une autre cause encore, le dernier gouvernement en avait pour ainsi dire prononcé la perte absolue.

» Nos équipages, que l'extinction de la race des gens de mer ne permettait plus de recruter qu'avec des conscrits, ont reçu l'organisation des régimens de ligne, et l'on a vu plusieurs de ces équipages courir de leurs vaisseaux dans les champs de l'Allemagne et dans les montagnes des Asturies : commandés par des chefs valeureux, ils ont concouru à soutenir l'éclat des armes françaises; mais ils perdaient dans les camps toutes les habitudes de la mer.

» Cette double gloire avait dû séduire beaucoup d'officiers de la marine; le désir d'avoir toujours avec eux les mêmes compagnons leur semblait se justifier par l'espérance d'une plus forte discipline; mais il échappait à ces officiers que la guerre ne pouvait pas être perpétuelle; qu'en temps de paix l'Etat ne pouvait pas garder sous son pavillon cette foule de matelots-soldats; que ce régime était exclusivement opposé aux goûts et aux usages des marins; qu'il tendait surtout à les retenir dans un célibat funeste pour la marine et pour le royaume.

» Il importe donc de faire cesser un régime qui présente aussi le grave inconvénient de faire trop reposer les intérêts pécuniaires du matelot entre les mains de ses officiers, pour lesquels rien ne doit altérer son respect et sa confiance.

» Le tableau ci-joint fera connaître l'état actuel de nos forces navales (1).

» La dette totale de la marine se monte à 61,300,000 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

» L'exposé de la situation du ministère des finances doit offrir l'explication de celle de tous les autres ministères; mais ici se concentrent les résultats : avant de les faire connaître il importe d'expliquer de quelle manière l'ancien gouvernement était parvenu à les cacher.

» Au premier coup d'œil le système de finances de l'ancien

---

(1) Il résultait de ce tableau que, sans y comprendre les bâtimens désarmés, en réparation ou en construction, la France possédait au 1er avril 1814, soit en mer, armés ou en armement : 1°. Deux cent quarante-deux bâtimens, dont *vingt-neuf vaisseaux;* le reste en frégates, corvettes, bricks, flûtes, etc. 2°. Les *deux tiers* des forces navales conservées dans le port d'Anvers, et comprenant dix-sept bâtimens, dont *dix vaisseaux.* (Ces deux tiers lui étaient accordés par le traité du 30 mai 1814.)

gouvernement se présente avec une apparence d'ordre et d'exactitude.

» Avant le commencement de chaque année le ministre des finances devait réunir les demandes des ministres pour les dépenses de l'année, et en former le budget des dépenses.

» Il devait également former par aperçu l'état du produit des impôts et revenus, et en déduire le budget des recettes.

» Ces deux tableaux, mis en balance, composaient le budget général de l'Etat, et semblait promettre qu'on pourrait pourvoir aux dépenses de tous les services en réalisant tous les revenus.

» Mais cet équilibre n'était que fictif, et le budget soit des recettes, soit des dépenses, était altéré par une foule d'inexactitudes et même de faussetés.

» Les fonds dits spéciaux, objet de plus de 100,000,000 par an, n'étaient pas compris dans le budget; beaucoup de dépenses extraordinaires n'étaient portées à aucun ministère.

» Les dépenses de la guerre étaient calculées sur un effectif très inférieur à l'effectif réel; une ou plusieurs conscriptions étaient levées, des remontes, des approvisionnemens et des travaux étaient ordonnés dans le cours d'une année sans que es crédits fussent augmentés proportionnellement. Les crédits devenaient donc nécessairement insuffisans, et un arriéré considérable se formait et s'accroissait chaque jour.

» La plupart des produits présumés portés au budget étaient de plus ou éventuels, ou exagérés; on ne pouvait les réaliser, ou l'on n'obtenait qu'une somme inférieure à leur évaluation. Ainsi les budgets de 1812 et 1813 offrent encore un déficit de 312,032,000 francs.

» Le chef du gouvernement n'ignorait pas ces déficits; mais il espérait toujours les combler, soit par ces tributs de l'étranger que lui avaient valu ses premières campagnes, soit en puisant des ressources dans les fonds spéciaux, dans le domaine extraordinaire, dans la caisse d'amortissement, dans la caisse de service, etc. C'est ainsi que presque tous ces fonds, qui n'étaient pas destinés aux dépenses de la guerre, y ont été employés, et de là est né dans les finances un arriéré considérable dont nous allons faire connaître l'étendue.

» 1°. Il a été enlevé aux fonds spéciaux, et employé aux dépenses du budget, une somme de. . . . 53,580,000 fr.

» 2°. Il a été prélevé sur les caisses du domaine et de la couronne. 236,550,000

» 3°. La caisse de service et celle du trésor ont avancé et consommé. 162,014,000

» 4°. Il a été détourné de la caisse d'amortissement, et employé aux dépenses. . 275,825,000

» 5°. Il faut ajouter à ces diverses sommes l'arriéré existant dans les dépenses à la charge particulière du ministère des finances, puisque le paiement n'en a été refusé ou retardé que parce que les fonds en avaient été employés à d'autres dépenses; cet arriéré, en y comprenant 12,000,000 dus pour la solde de retraite, est de. 77,500,000

» Ainsi le total des anticipations, ou fonds détournés et dévorés à l'avance par l'ancien gouvernement, est de 805,469,000

» Ajoutons maintenant à cette somme l'arriéré des divers ministères, que l'on ne connaît pas encore avec exactitude, mais que l'on ne peut guère évaluer à moins de 500,000,000, en y comprenant 150,000,000 ordonnancés par ces ministères dans les premiers mois de 1814, mais non acquittés par le trésor, la somme totale des anticipations et de cet arriéré s'élevera à 1,305,469,000 francs.

» Si l'on y joint enfin la création de 17,000,000 de rentes perpétuelles, représentant un capital de 340,000,000, dont moitié à la vérité a été employée au paiement de dettes antérieures à l'an 8, on aura pour montant de l'accroissement des dettes de l'Etat, pendant le cours de treize années, la somme d'un milliard six cent quarante-cinq millions quatre cent soixante-neuf mille francs, ci. . . 1,645,469,000 francs.

» Ce calcul est effrayant sans doute; il ne faut cependant pas en considérer les résultats comme un mal sans remède. Le ministre des finances vous expliquera quelles sont les sommes immédiatement exigibles, celles qui ne peuvent être exigées qu'à des époques encore éloignées, et celles qui doivent se résoudre en une simple charge d'intérêts. Pour nous, appelés uniquement à vous présenter l'exposé de la situation actuelle du royaume, nous avons dû nous renfermer dans cette pénible tâche : nous n'avons rien dissimulé; les tableaux ci-joints renferment le détail et la preuve des faits que nous vous avons sommairement rapportés. Ces détails vous montreront à la fois le mal et l'espoir de la guérison; vous y verrez quelle force de vie toujours agissante a constamment soutenu et renouvelé la France au milieu de ses pertes, quelles ressources ont lutté sans relâche contre des désastres toujours renaissans; vous vous étonnerez de voir si fertiles et si bien cultivées ces campagnes longtemps exposées à tous les genres de dévastation. Effrayés de la dette du gouvernement, vous apercevrez d'un autre côté entre les mains des particuliers de nombreux capitaux

prêts à se verser dans des entreprises utiles : loin de désespérer alors de la prospérité nationale, en considérant tout ce qu'a souffert la France et tout ce qu'elle a supporté, vous jugerez tout ce qu'elle doit se promettre d'elle-même sous un gouvernement dont elle n'aura plus qu'à secouder les bienfaisantes intentions.

» Mais les soins de ce gouvernement ne se borneront pas au rétablissement d'une prospérité purement matérielle ; d'autres sources de bonheur et de gloire ont été cruellement attaquées. La morale, comme la richesse publique, ne saurait échapper à l'influence funeste d'un mauvais gouvernement. Celui qui vient de finir a comblé dans ce genre les maux qu'avait causés la révolution : il n'a rétabli la religion que pour en faire un instrument à son usage; l'instruction publique, soumise à la même dépendance, n'a pu répondre aux efforts du corps respectable qui la dirige; ces efforts ont été sans cesse contrariés par un despotisme qui voulait dominer tous les esprits pour asservir sans obstacle toutes les existences; l'éducation nationale a besoin de reprendre une tendance plus libérale, pour se maintenir au niveau des lumières de l'Europe, en revenant à des principes trop longtemps oubliés parmi nous.

» Que ne peut-on rendre aussi tout d'un coup à la France ces habitudes morales et cet esprit public que de cruels malheurs et une longue oppression y ont presque anéantis ! Les sentimens nobles ont été comprimés; les idées généreuses ont été étouffées. Non content de condamner à l'inaction les vertus qu'il redoutait, le gouvernement a excité et fomenté les passions qui pouvaient le servir : pour éteindre l'esprit public il a appelé à son aide l'intérêt personnel; il a offert ses faveurs à l'ambition pour faire taire la conscience; il n'a plus laissé d'autre état que celui de le servir, d'autre espérance que celle qu'il pouvait seul réaliser ; aucune ambition n'était indiscrète; aucune prétention ne semblait exagérée : de là cette continuelle agitation de tous les intérêts et de tous les désirs ; de là cette instabilité dans les situations qui ne laissait presque à personne les vertus de son état, parce que chacun ne songeait qu'à en sortir ; de là enfin des attaques sans cesse livrées à tous les genres de probité par des séductions dont les caractères les plus généreux pouvaient à peine se défendre.

» Ce sont les tristes effets de ce système corrupteur que nous avons aujourd'hui à combattre. Ne nous en dissimulons pas l'étendue ; il est des époques où les peuples, comme les rois, ont besoin d'entendre la vérité, dût-elle même paraître triste ou sévère : nous n'avons pas craint de vous la dire. Les embarras du moment sont pénibles, les difficultés sont grandes ; il y aura beaucoup à attendre du temps ; la nation sentira que

le concours de son zèle est nécessaire pour hâter le retour de son propre bonheur : sa confiance dans les intentions de son roi, les lumières et la sagesse des deux Chambres, rendront la tâche du gouvernement moins longue et plus légère. Si quelque chose pouvait empêcher que ces espérances se réalisassent promptement, ce serait cette turbulence inquiète qui veut jouir sans retard des biens qu'elle entrevoit; mais votre prudence saura nous en préserver. Si les impôts n'étaient pas payés les dettes s'accroîtraient, et l'insuffisance des ressources ne permettrait pas de diminuer les contributions. Si l'union générale ne secondait pas les vues bienfaisantes de notre roi, des entreprises utiles seraient arrêtées, d'importantes améliorations seraient suspendues, et l'impossibilité de faire le bien accroîtrait le mal déjà fait.

» En regrettant les biens qui doivent encore se faire attendre, jouissons de ceux qui nous sont offerts. Déjà la paix rouvre nos ports; la liberté ramène le négociant à ses spéculations et l'ouvrier à ses travaux; un principe de vie circule dans tous les membres du corps politique; chacun voit la fin de ses maux et entrevoit ses heureuses destinées. Pourrions-nous être indifférens à ce repos de l'avenir après avoir vécu si longtemps de tourmens et d'inquiétudes! Vous n'y serez point insensibles, messieurs; le roi se confie également à ses peuples et à leurs députés, et la France attend tout de leur généreux accord. Quelle circonstance plus heureuse que celle d'une Assemblée qui a si bien mérité de la patrie, et d'un roi qui veut en être le père! Jouissez, messieurs, de cette heureuse réunion; voyez ce que la France en espère, ce que vous avez déjà fait pour elle : que ces heureux commencemens vous encouragent dans votre carrière, et que la reconnaissance de nos derniers neveux soit à la fois votre émulation, votre gloire et votre récompense! »

Adresse au Roi, votée par la Chambre des Députés en remerciement de la communication relative à la situation du royaume; *présentée le 30 juillet* 1814.

« Sire, en faisant présenter aux deux Chambres l'exposé de la situation du royaume, et en appelant ainsi les représentans de la nation à concourir à la réparation de tant de malheurs, Votre Majesté a bien présumé de son peuple. Vos fidèles sujets de la Chambre des Députés des départemens, Sire, vous remercient de n'avoir pas désespéré du salut de la France.

» Ce tableau, tout affligeant qu'il est, ne nous a causé aucune surprise. Quand tous les pouvoirs étaient confondus, tous les droits méconnus, lorsque tout accès était fermé à la vérité,

c'était de l'excès des maux seul qu'on pouvait attendre le remède.

» Sous un roi juste et pacifique, ce tableau ne nous inspire pas de crainte. Encouragés par le généreux dévouement de Votre Majesté, rassurés par des institutions fruits de sa profonde sagesse, ranimés par son impartiale tendresse pour tous ses enfans, les Français se signaleront par une noble émulation de sacrifices maintenant destinés au bonheur public. Sire, il n'est pas en France de maux irréparables quand le monarque, les grands corps de l'Etat, toutes les classes de la société n'aspirent, par un vœu commun et avec une confiance réciproque, qu'à l'affermissement du trône et au rétablissement de la patrie.

» Désormais libres et protégés, vos sujets trouveront dans l'exercice de leur industrie des moyens de fournir des ressources à l'Etat. C'est sans doute vers le plus utile des arts, l'agriculture, que se tourneront d'abord leurs efforts et leurs capitaux; mais pour que ce beau sol, arrosé de leurs sueurs, puisse mieux se fertiliser et leur suffire, ils espèrent que la bonté de Votre Majesté leur facilitera ces secours que donnent à un grand peuple les manufactures et le commerce. En reportant à nos colonies, replacées sous votre sceptre, la paix et l'abondance, nous en recevrons un accroissement de richesse que le nouveau génie de la France dirigera vers les améliorations de l'intérieur.

» Les puissances voisines s'attendent, Sire, à voir l'esprit de la nation se porter vers ces grands objets; elles seront entièrement rassurées lorsque les bras d'un peuple guerrier s'emploieront aux arts de la paix, qui lient les nations entre elles. Elles savent que Votre Majesté et la France ne veulent dans ces avantages, communs à tous les peuples, que cette part réservée par la Providence à notre position géographique.

» C'est ainsi qu'une nouvelle vie se répandra par le travail dans toutes les branches de l'économie publique, et portera l'aisance et le goût du bien dans toutes les conditions. Ce bonheur, Sire, sera l'effet des méditations de Votre Majesté et du concours de tous les Français à seconder ses intentions paternelles. La Chambre des Députés aussi ne manquera ni à l'attente du trône ni à l'espoir de la nation; elle unira ses efforts à ceux de son roi pour faire disparaître, s'il se peut, jusqu'au souvenir de nos infortunes. »

Réponse *du Roi.*

« Je reçois avec plaisir l'adresse de la Chambre des Députés; les sentimens qui l'ont dictée sont aussi ceux qui m'animent. J'ai exposé avec franchise la situation du royaume, parce que

c'est le seul moyen de communication entre un bon père et ses enfans. Je vois avec une douce satisfaction l'union qui existe entre la Chambre des Députés, la nation et moi. C'est ainsi que nous panserons les plaies de l'Etat, et qu'en faisant fleurir les grandes sources de la prospérité publique, l'agriculture, le commerce et les arts, nous rendrons à la France ce bonheur qui est le plus cher objet de mes vœux. »

BULLETIN DES DÉLIBÉRATIONS.

De toutes les assemblées nationales de France, la Chambre de 1814 est celle qui a montré le moins d'éloquence et de talent.

Cette extrême infériorité a été attribuée au régime impérial, qui ne permettait guère au Corps législatif que des discours approbateurs des travaux du Conseil d'état, ou des adresses de remerciement; et la Chambre de 1814 était celle de 1813. Il serait plus exact de la faire résulter de la situation où se trouvaient la plupart des membres de cette Chambre. Elle comptait quelques hommes indépendans; mais ils étaient circonvenus : on les invitait à la modération ou au silence jusqu'à ce que le nouvel ordre de choses fût affermi; on leur demandait de l'indulgence pour les ministres nouveaux, encore inhabiles, disait-on, dans l'art si difficile de gouverner, mais remplis des meilleures intentions; et les discours de ces patriotes, s'ils étaient prononcés, n'arrivaient à la tribune que travaillés par une complaisante ou généreuse réserve. Les députés qui avaient contribué aux événemens du mois de mars se croyaient trompés dans leurs espérances, mais n'osaient combattre une puissance qui était leur ouvrage. Le ministère, dépourvu de tout mérite, mais astucieux et corrupteur, disposait déjà de la voix des hommes ambitieux ou cupides. Enfin la tribune était abandonnée à l'importune médiocrité, heureuse d'échanger des approbations irréfléchies contre quelques momens d'importance et de bruit; elle parlait sur tout, et voulait tout refaire. C'est surtout à cette époque que l'on entendit les orateurs parler *pour* avec un enthousiasme calculé, *contre* avec ménagement, *sur* avec hypocrisie.

Outre le budget, motivé sans loyauté, accordé avec confiance, les principales lois rendues par cette Chambre sont :

1°. *Loi qui rend aux émigrés leurs biens non vendus*; proposée le 13 septembre par M. le ministre d'état Ferrand; adoptée le 4 novembre par les députés, à la majorité de *cent soixante-neuf* contre

vingt-trois. — Dans la discussion MM. Lainé et Fourquevaux avaient inutilement demandé des indemnités pour les émigrés dont les biens étaient vendus. Lorsque, le 3 décembre, la Chambre des Pairs eut adopté la loi, M. le maréchal duc de Tarente renouvela cette demande, mais avec une addition qui lui assurait plus de succès. La proposition du maréchal tendait « à accorder, par une mesure géné-» rale, des indemnités 1° aux émigrés dont les biens avaient été » vendus; 2° aux militaires qui avaient reçu de l'ancien gouver-» nement des dotations de 500 à 2000 francs. » Le 28 décembre, attendu sa prochaine séparation, la Chambre des Pairs ajourna cette proposition à la session suivante, suppliant le Roi de faire préparer pour cette époque des renseignemens qui la missent à même de statuer sur lesdites indemnités.

2°. *Loi qui reconnaît comme dettes de l'Etat, jusqu'à concurrence de trente millions, les dettes contractées par le Roi en pays étranger.* — Sur la proposition de M. Fornier de Saint-Lary, faite le 22 juillet, la Chambre, par une résolution du 5 septembre, avait supplié le Roi de présenter l'état de ses dettes en pays étranger. M. de Blacas d'Aulps, ministre de la maison du roi, proposa une loi en conséquence le 29 novembre. Adoptée le 15 du mois suivant, cette loi a réuni *cent cinquante-neuf* suffrages sur *cent soixante votans.*

3°. *Loi relative à la liste civile.* — Dès le 27 juin M. Delhorme avait demandé que le Roi fût supplié de fixer sa liste civile. Le 27 août, sur l'avis d'une commission, la Chambre prit une résolution contenant tous les articles de la loi projetée. Le 15 septembre la Chambre des Pairs amenda cette résolution d'une manière encore plus favorable à la couronne. Le Roi, sensible à la sollicitude de sa Chambre des Députés, lui renvoya son projet rédigé en loi le 26 octobre, par le ministre de sa maison, M. de Blacas; et le 28, à la majorité de *cent quatre-vingt-cinq* voix contre *quatre*, la Chambre sanctionna son propre vœu. La loi donnait annuellement au Roi vingt-cinq millions, et huit millions aux membres de sa famille; elle désignait en outre les nombreux domaines composant la dotation de la couronne, conformément à la loi du 1er juin 1791, et aux *sénatus-consulte* qui réglaient la dotation de la couronne impériale.

4°. *La loi qui prescrit l'observation extérieure des jours de repos et des fêtes reconnues par le gouvernement.* — C'est encore sur la proposition d'un de ses membres, M. Bouvier, que la Chambre supplia le Roi de présenter cet acte. La proposition est du 30 juin; la résolution de la Chambre du 27 juillet; la présentation du projet dans les formes dites constitutionnelles, faite par M. de Montesquiou, du 8 octobre; l'adoption définitive par la Chambre, du 14 du même mois, à la majorité de *cent trente-neuf* voix contre *cinq.* — Dès le 7 juin une ordonnance du directeur de police Beugnot, motivée sur des réglemens de l'ancien régime, avait exigé

la fermeture des boutiques et la suppression de tout étalage public les jours de dimanche et de fête. Cette mesure avait provoqué des plaintes ; la réformation en était sollicitée par des pétitions à la Chambre, lorsque les députés confirmaient par une loi l'ordonnance de police.

5°. *La loi sur la liberté et la police de la presse.* — Cette question est celle que la Chambre de 1814 a traitée avec le plus de franchise et de développement, sans toutefois sortir du cercle de ses moyens. Le 30 juin, un membre très distingué dans le petit nombre de ceux qui se maintenaient courageux et indépendans, M. Durbach, frappé des actes arbitraires que se permettaient les ministres, avait développé une proposition tendant « à supplier le Roi de vouloir bien faire présenter une loi qui concilie les droits garantis par la Charte aux citoyens avec la répression des délits que la presse peut servir à commettre. » Cette proposition fut ajournée par la Chambre. Le 5 juillet M. de Montesquiou, ministre de l'intérieur, présenta un projet au nom du roi. Le 1er août M. Raynouard, organe de la commission centrale, fit un rapport sur ce travail ministériel, dont il demanda le rejet. La discussion s'ouvrit le 6, et se continua jusqu'au 10 inclusivement. La Chambre entendit vingt-deux orateurs, moitié *pour*, moitié *contre*. Le 11 M. de Montesquiou défendit son ouvrage, et admit quelques modifications ; M. Raynouard réfuta le ministre, en persistant dans les conclusions de son rapport ; néanmoins, dans la même séance, la Chambre adopta le projet du gouvernement, à la majorité de *cent trente-sept voix* contre *quatre-vingts*. La Chambre des Pairs fit encore quelques amendemens ; le Roi les consentit, et ils furent adoptés le 8 octobre par les députés. — La promulgation de la loi est du 21 octobre. (*Voyez* plus loin le texte de la loi, avec l'indication des amendemens.) — Parmi les discours prononcés sur cette question, beaucoup mieux traitée avant cette époque et depuis, le rapport de M. Raynouard mérite seul d'être conservé ; il mentionne d'ailleurs les différentes opinions émises dans la commission centrale. Quant aux motifs et aux répliques du ministère, ils ont été généralement condamnés comme ne renfermant que les lieux communs d'une petite tyrannie.

La Chambre, qui présentait une majorité imposante en faveur du ministère, était sans force pour soutenir des vues d'intérêt public. M. Riboud proposa d'accorder des indemnités aux départemens qui avaient été le théâtre de la guerre : la Chambre ajourna. M. Hébert demanda que l'armée française ne fût plus composée que de nationaux : la Chambre déclara qu'*il n'y avait pas lieu à délibérer*. Le vœu patriotique de M. Hébert, reproduit plus tard, doit néanmoins être placé à sa date ; ainsi nous joindrons son discours au rapport de M. Raynouard.

La Session de 1814 fut prorogée le 30 décembre, et ajournée au 1er mai 1815.

MOTIFS de la proposition faite par M. Hébert le 27 juillet 1814, et développée le 1er août suivant *en comité secret, sur la demande de cinq membres.*

« Messieurs, l'amour-propre national, et le vif désir de voir nos troupes jouir de tous les avantages qu'elles ont si bien mérités, doivent justifier la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

» Vingt années de gloire et de succès ont justifié la haute réputation de nos armées : ni le désastre de Moskou, ni la déroute de Leipsick, ne pourront effacer de l'histoire ces belles pages qui conduiront tant de noms à l'immortalité.

» La paix, ce repos si nécessaire après tant de fatigues, tant de combats, va probablement rendre inutile la valeur française, et la masse redoutable de nos braves guerriers ne servira la patrie que pour y maintenir l'ordre, assurer la tranquillité intérieure, et présenter aux puissances cette force en état de repousser toute aggression, ou de soutenir les justes droits et les légitimes prétentions de la France.

» Peu de militaires ont quitté leurs drapeaux tant qu'ils ont pu les faire valoir et les défendre ; ceux-là seuls que d'honorables blessures ou d'extrêmes fatigues ont forcés de prendre leur retraite ne font plus partie de notre armée : de sorte que, maintenant réunie, elle offre un front tel que l'on conçoit difficilement comment les ennemis ont pu envahir notre territoire, et obtenir la cession de tant de belles provinces qui regrettent déjà de n'être plus françaises.

» Que vont devenir tant de braves ?

» Le gouvernement, ne pouvant employer leur force et leur courage, est obligé d'en réformer le plus grand nombre ; mais, accoutumés au noble métier des armes, pourront-ils obtenir un état, et prendre l'habitude d'un travail qui leur procure des moyens de vivre selon la condition dans laquelle ils sont nés et ont été élevés ?

» Cette inquiétude est, selon nous, de nature à être prise en considération par cette Chambre, qui est plus spécialement chargée de veiller aux nombreux intérêts de ceux qu'elle représente.

» Avant la révolution un militaire, uniquement occupé d'un service de garnison, pouvait rentrer dans sa famille avec toute la force, avec les facultés qui pouvaient, en reprenant ses travaux, assurer sa subsistance ; mais tous les nôtres ont passé leur temps au milieu des fatigues, des bivouacs, des privations, qui, en altérant leur constitution, ne les rendent guère pro-

pres qu'à la profession qu'ils ont exercée depuis tant de campagnes.

» Il faut donc la leur conserver autant qu'on en aura la possibilité.

» Je sens qu'il n'est pas proposable de demander le maintien de toute notre armée dans son état actuel : en diminuant les réformes, en accordant des congés à ceux qui les désirent, on parviendrait au but que tout bon Français se propose d'atteindre ; on laisserait les moyens d'exister à celui qui a si bien servi son pays.

» Le gouvernement a dû fixer le nombre des troupes qu'il peut et veut conserver. Lui seul connaît ses besoins ; il faut respecter sa fixation, et la prendre pour base des fonds nécessaires à son entretien. Mais lorsque nous savons, nous voyons que pour compléter l'armée française on y introduit plusieurs régimens étrangers, c'est alors que les députés doivent faire entendre leur voix, et réclamer la préférence en faveur des nationaux.

» Je sais que les Suisses sont nos bons et fidèles alliés ; personne n'ignore que depuis 1444 on s'est accoutumé à les voir dans nos armées, qu'ils en ont souvent partagé les succès et supporté les revers.

» Mais ces corps, dont on cite la bravoure et la discipline, retiraient de grands avantages de nos besoins ; et ce sont ces avantages que vous devez fixer, parce que, dans la position actuelle et respective des deux nations, ils sont plus onéreux pour nous qu'ils ne peuvent être utiles à nos alliés.

» Un corps de Suisses, sans y comprendre son grand état-major, coûte à l'État un tiers de plus que le même nombre de nationaux.

» C'est une vérité qu'on ne contestera pas.

» Ainsi, avec la paye et l'équipement de dix-huit mille de ces étrangers, on conservera vingt-quatre mille Français sous les armes.

» Le gouvernement fait encore des sacrifices pour les obtenir des cantons ; il promet et donne des pensions à ceux qu'il emploie : on voit donc au premier coup d'œil combien ces arrangemens sont préjudiciables à nos militaires, et leur font perdre espérances, places et moyens de suivre leur carrière, sans que la force de l'État en soit accrue.

» En temps de guerre, s'il nous faut des auxiliaires, si, comme nous l'avons fait longtemps, nous ne pouvons nous passer de secours étrangers, alors que le gouvernement accorde la préférence à cette nation qui par sa position, son penchant et ses besoins, doit rester notre amie la plus sincère ; même

que, pendant la paix, le roi lui accorde une alliance semblable à celle qu'il fera sans doute avec l'Espagne, où règne une des branches de son auguste famille; que ce soit un pacte de défense et de secours réciproques contre toute puissance qui attaquerait leurs frontières ou les nôtres : rien de plus propre à consolider nos liaisons politiques et habituelles. Mais, dans la pénurie où nous nous trouvons pour acquitter notre dette envers nos compatriotes, la justice et la réflexion ne nous commandent-elles pas de faire tourner toutes nos ressources à leur avantage?

» Les Suisses ne sont pas les seuls étrangers qui se trouvent à la solde du gouvernement. Si nous sommes bien informés, il existe déjà quatre régimens composés de soldats qui nous sont venus des différentes contrées de l'Allemagne; et jusque dans nos régimens français il existe un certain nombre d'officiers étrangers, qui y tiennent la place des nationaux.

» Les laisser ou les introduire dans nos armées, c'est nous grever d'une charge publique inutile à la sûreté du royaume, qui profiterait avec plus de raison à nos généraux, officiers et soldats. Ne soupirent-ils pas tous après l'instant où ils seront rappelés, soit à la tête de leurs compagnons d'armes, soit à la suite de leurs drapeaux? Ils sont aussi braves, fidèles et soumis au gouvernement, et tout annonce qu'ils brûlent du désir de multiplier envers lui leurs actes de dévouement.

» Que nos rois entourent leur personne et leur trône de l'élite de l'armée française, qu'ils applaudissent au zèle et à l'empressement de ceux qui cherchent à en faire partie, qu'ils leur donnent ce témoignage honorable d'une confiance dont ils sont si dignes! La nation voit avec reconnaissance cet échange mutuel de sentimens entre le chef de l'État et ses peuples; mais les Français ne pourraient-ils pas voir d'un œil jaloux que le roi ne leur accorderait pas cette plénitude de confiance dont l'honneur national et l'amour pour sa personne sacrée sentent vivement le besoin?

» Partager des soins si précieux avec des étrangers, les voir entourer les palais de nos monarques, et en faire la garde, soit avec nos militaires, soit avec les citoyens si dévoués de la capitale, peut-on croire qu'il existe un bon Français qui ne se trouve choqué de cette concurrence, au moins inutile?

» Les Suisses sont nos alliés; ils doivent être même nos amis. Il faut garder un éternel souvenir de leur conduite noble et courageuse lors de cette fatale journée qui a préparé tant de regrets à notre triste patrie; mais ce ne sont pas des motifs assez forts, assez puissans pour les préférer à nos braves, et leur faire partager la solde qui n'est consentie que pour la sûreté et la défense de notre territoire.

» Sa Majesté, dont on cite avec tant de satisfaction la bonté paternelle, dont on connaît les principes libéraux, dont enfin on attend avec confiance le bonheur et la prospérité, ne se méprendra pas aux sentimens qui motivent le projet de loi que nous vous présentons; elle n'y verra que le désir bien sincère de lui consacrer l'attachement de l'armée, et de marcher du même pas vers la restauration de la France.

» Je propose en conséquence que le roi soit supplié de présenter un projet de loi ainsi conçu :

« En temps de paix les troupes de toutes armes, formant » l'armée française salariée par l'État, ne pourront être com- » posée que de nationaux. » — (La Chambre a déclaré *qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition soumise à son examen.*)

Rapport sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse ; fait par M. Raynouard, au nom de la commission centrale. — *Séance du* 1er *août* 1814.

« Messieurs, avant que des lois solennelles eussent proclamé en France la liberté de la presse, une juste et sage tolérance y favorisait la publication des écrits qu'eût repoussés la sévérité de la censure, ou dont les auteurs refusaient de comparaître à son tribunal.

» Le gouvernement ne faisait que céder à la force irrésistible de l'opinion publique, et la condescendance des ministres du roi était un hommage rendu aux progrès des lumières et à l'autorité de la raison.

» En 1788 le parlement de Paris sollicitait la liberté de la presse, *sauf à répondre des écrits répréhensibles, suivant l'exigence des cas.*

» Après les traverses et les orages de plusieurs révolutions politiques, qui ont laissé du moins aux Français les conseils de l'expérience et la leçon du malheur, Louis le Désiré, rappelé au trône de ses pères, a reconnu le vœu de la nation, qui réclamait la liberté de la presse comme l'une des bases sur lesquelles devait s'appuyer désormais l'édifice social. Le roi, jugeant le plan de constitution qui lui était proposé, a prononcé que l'une des garanties de la Constitution libérale qu'il était résolu d'adopter serait :

« La liberté de la presse respectée, sauf les précautions » nécessaires à la tranquillité publique. »

» L'article 8 de la Charte constitutionnelle a déclaré en conséquence :

« Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer

» leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent répri-
» mer les abus de cette liberté. »

» Le ministre de Sa Majesté vous a présenté un projet de loi relatif à la liberté de la presse.

» Le préambule offre ces paroles remarquables :

« Voulant assurer à nos sujets les bienfaits de la Charte
» constitutionnelle, qui leur garantit le droit de publier et
» faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui
» doivent réprimer les abus de cette liberté...; lois que la Cons-
» titution ne sépare point de la liberté même, et à défaut des-
» quelles le droit accordé par la Charte constitutionnelle res-
» terait sans effet, etc. »

» Le ministre, dans son discours, appelle ce projet de loi *le complément nécessaire de l'article de notre Charte constitutionnelle.*

» Un examen approfondi de ce projet de loi vous a, messieurs, longtemps occupés dans vos bureaux.

» Avant d'exposer les opinions émises dans la commission, et les motifs qui ont déterminé les conclusions du rapport, vous permettrez quelques réflexions générales sur le sujet de la loi proposée.

» Elles serviront peut-être à éclairer la discussion.

» La faculté de penser est le plus noble attribut dont l'homme ait été doué par le créateur.

» Mais cette précieuse faculté resterait imparfaite si l'homme n'avait le pouvoir et le droit d'énoncer sa pensée, de l'agrandir et de la perfectionner en la communiquant.

» Il la communique ou par les sons fugitifs qui constituent la parole, ou par les signes permanens qui constituent l'écriture.

» Ainsi, parler et écrire ne sont que l'exercice et le développement d'une même faculté, l'usage d'un don naturel.

» Une charte peut reconnaître et respecter le droit qu'ont tous les citoyens de communiquer par l'écriture leurs opinions et leurs sentimens, ainsi qu'ils les communiquent par la parole; mais une charte ne confère pas ce droit; il vient de plus haut et de plus loin, comme le droit de penser, de parler et d'agir.

» La loi ne condamne les paroles et les actions des citoyens qu'autant qu'elles offrent au magistrat un délit à réprimer et à punir; de même, dans l'exercice de la faculté d'écrire, la loi ne doit rechercher et condamner que l'abus de cette faculté.

» Où se montre un délit, là seulement commence l'autorité du magistrat.

» Avant l'invention de l'art de l'imprimerie aucune loi n'a jamais interdit ni gêné la multiplication et la circulation des écrits; cependant la profession de copiste était si commune

qu'il devenait facile de reproduire en très grand nombre les exemplaires d'une diatribe ou d'une satire.

» Des gouvernemens sévères auraient pu exercer envers les copistes une surveillance directe; mais l'injure produite par un écrit était punie sans qu'on osât prendre des précautions pour empêcher d'écrire, comme l'injure produite par la parole était punie sans qu'on prît des précautions pour empêcher de parler.

» Depuis l'invention de l'imprimerie, le moyen heureux qui multiplie les écrits exigeant un grand appareil mécanique et l'emploi d'un nombre considérable d'ouvriers, les opérations de cet art restent sous l'œil et sous la main de la police; et parce qu'alors il est devenu facile d'arrêter la communication de la pensée, les gouvernemens ont cru qu'ils pouvaient s'en arroger le droit.

» Les libraires, craignant que la concurrence dans l'impression et le débit des mêmes ouvrages ne leur enlevât le prix de leurs avances et de leurs travaux, sollicitèrent et obtinrent des gouvernemens un titre qui leur conférât un privilége exclusif. La plupart des anciennes éditions d'ouvrages importans sont à la fois munies des permissions des papes, des empereurs d'Autriche et de différens rois; mais ce privilége n'était pas une approbation de l'écrit; seulement il assurait au libraire la propriété de l'ouvrage et la vente exclusive dans les états du prince qui accordait ce titre.

» Les plus anciens priviléges concédés par les rois de France ne datent que du commencement du seizième siècle.

» Durant un assez long intervalle de temps les imprimés de tout genre ont circulé en France sans que le gouvernement ait songé à les soumettre à l'examen préalable.

» Il est certain que nos aïeux ont joui de la liberté de la presse.

» Sous le règne de François Ier, les querelles de religion commençant à troubler la France, le parlement de Paris déclara que la faculté de théologie de l'Université avait le droit de juger les livres nouveaux sous le rapport de l'orthodoxie; mais le plus souvent cet examen ne s'appliquait aux ouvrages qu'après leur publication.

» En 1544 cette faculté de théologie publia le catalogue des livres qu'elle avait prohibés, et dont le gouvernement devait empêcher la circulation, ces livres étant imprimés.

» Presque tous les livres de théologie imprimés depuis le milieu du seizième siècle contiennent l'approbation de deux docteurs.

» Quant aux autres ouvrages, ils étaient rarement soumis à

l'examen préalable. L'ordonnance de Louis XIII, de janvier 1629, chargea le chancelier et le garde des sceaux de faire examiner les ouvrages avant d'accorder le privilége; mais elle ajouta cette clause :

« Remettant néanmoins à la discrétion et prudence de nos-
» dits chancelier et garde des sceaux de dispenser de cette
» observation ceux qu'ils verront devoir faire, soit par le mérite
» et dignité des auteurs, soit par autre considération. »

» Pour déterminer l'époque où les livres de tout genre durent paraître avec l'attestation de la censure, on peut citer deux faits peu connus dans notre histoire littéraire.

» En 1699 les premiers livres du Télémaque avaient été imprimés chez la veuve Barbin *avec privilége du roi*, et l'on peut croire que l'ouvrage n'avait pas été examiné par des censeurs.

» Et en 1723 la censure ne permit pas en France l'impression du poème de la Henriade; cet ouvrage, noble monument de gloire nationale, ne parut qu'avec le secours des presses étrangères.

» On pourrait peut-être fixer entre la publication de ces deux ouvrages célèbres l'époque de l'établissement de cette censure préalable qui munissait les différens ouvrages du sceau de son approbation.

» Au reste il sera toujours vrai de dire que, pendant un temps considérable, la liberté de la presse a existé en France, surtout pour les ouvrages qui n'intéressaient pas la théologie.

» Aujourd'hui, n'eût-elle pas été proclamée par notre Charte, il serait aussi juste qu'indispensable de l'accorder.

» Oui, messieurs, en tout pays où la liberté politique et la liberté civile sont établies sur des lois fondamentales, sur un droit public, les citoyens doivent nécessairement jouir de la liberté de la presse, qui en est la première et la plus sûre garantie.

» On conçoit la liberté de la presse existante dans un pays qui n'a pas de constitution écrite; cette liberté y supplée; mais conçoit-on l'existence et la durée d'une constitution, le maintien d'une charte, l'inviolabilité des droits publics, sans la liberté de la presse?

» Non, messieurs; les agens de l'autorité se font toujours une sorte de devoir d'agrandir et d'étendre le pouvoir du maître; ils espèrent ainsi affermir leur propre autorité. Cet excès de dévouement menace sans cesse les droits d'une nation. Quel sera le moyen de le contenir dans les limites que la loi a posées? Il n'en est qu'un. Il est prompt, il est efficace; c'est la liberté de la presse, qui tout à coup avertit, sans danger et sans secousse, et le monarque et la nation; qui cite au tribunal de

l'opinion publique l'erreur d'un ministre, la prévarication d'un agent, et réprime ainsi le mal naissant en appelant l'attention sur le mal plus grand qui en serait la suite.

» On nous dit que le zèle assidu des grands corps de l'Etat empêchera la violation des droits publics; mais ces corps ne sont pas toujours rassemblés, pour exercer cette utile surveillance. Que faire pendant l'intervalle des sessions? Comment arrêter une grande injustice avant qu'elle soit consommée, une mesure funeste ou coupable avant qu'elle soit exécutée? N'est-ce pas en donnant à de justes et sages réclamations cette publicité soudaine qui dénonce le danger au monarque et à la nation?

» Lorsque ces grands corps, ces gardiens des droits publics sont assemblés, n'est-ce pas surtout par l'exercice de la liberté de la presse qu'on peut leur soumettre des opinions utiles, et souvent même leur faire connaître la vérité?

» Et si ces corps eux-mêmes tombaient dans l'injustice ou dans l'erreur, quelle autre espérance de les ramener aux principes que l'usage de la liberté de la presse? Oui, sans doute, nous devons l'invoquer pour nous; mais nous devons aussi l'invoquer contre nous. Ne redoutons pas son utile surveillance; c'est à elle de nous seconder dans les efforts que nous ferons pour fonder notre droit public, et pour maintenir l'inviolabilité de notre Charte constitutionnelle.

» Cette Charte soumet les ministres à la responsabilité; mais si l'on ne peut les citer devant la loi que pour de grands attentats, si devant elle ils ne sont responsables ni de leurs erreurs, ni même de leurs injustices, n'est-il pas d'une nécessité rigoureuse que l'on puisse du moins indiquer publiquement ces injustices et ces erreurs à la sagesse du monarque, à la sollicitude des grands corps de l'Etat et au jugement de l'opinion?

» Et comment les citoyens pourraient-ils exercer avec succès le droit de pétition, qui a été reconnu et consacré par la Charte, s'ils étaient privés de la liberté de la presse? Les pétitions ne sont-elles pas, en plusieurs circonstances, le cri des citoyens qui se plaignent de quelque injustice ou de quelque abus d'autorité? Quels moyens leur resteraient de se faire entendre, d'intéresser en leur faveur l'opinion publique, et d'éclairer les membres des grands corps qui doivent prononcer sur leurs réclamations, s'ils ne pouvaient les répandre par la voie de l'impression?

» Le droit de pétition est comme celui de la liberté de la presse; il appartient à un peuple qui est au rang des nations: mais pour en user utilement il faut que la liberté de la presse soit d'autant plus entière, qu'il serait possible que les pétitions

fussent dirigées contre les agens mêmes de l'autorité à laquelle obéiraient les censeurs.

» Quand les pétitionnaires s'adresseront aux deux Chambres suffira-t-il toujours que leurs réclamations soient légitimes ? Ne peut-il pas se trouver des circonstances où la publicité de leurs pétitions, appelant les regards de la nation entière, forcera les grands corps à ne pas ensevelir ces plaintes légales dans le silence et dans l'oubli ?

» Ces observations générales ont dû peut-être précéder la discussion du projet de loi qui vous a été présenté.

» Ce projet se divise en deux parties.

» La première, qui concerne l'impression et la publication des ouvrages, intéresse spécialement les auteurs.

» La seconde, qui concerne la police de la presse, intéresse spécialement les imprimeurs et les libraires : elle ne donnerait lieu qu'à peu d'observations ; presque tous les articles en auraient été adoptés par la commission.

» C'est la première partie qui a été l'objet des discussions qui ont occupé vos bureaux et la commission centrale, et qui bientôt se renouvelleront dans la Chambre.

» On lit dans le projet de loi :

« Le directeur-général de la librairie fera examiner par un » ou plusieurs censeurs, choisis entre ceux que le roi aura nom- » més, les écrits dont il aura requis la communication...

» Si deux censeurs, au moins, jugent que l'écrit est un » libelle diffamatoire, ou qu'il peut troubler la tranquillité » publique, ou qu'il est contraire à l'article 11 de la Charte » constitutionnelle, ou qu'il blesse les bonnes mœurs, le direc- » teur général de la librairie pourra ordonner qu'il soit sursis à » l'impression.

» Il sera formé au commencement de chaque session des » deux Chambres une commission composée de trois pairs, » trois députés des départemens, élus par leur Chambre respec- » tive, et trois commissaires du roi.

» Le directeur général de la librairie rendra compte à cette » commission des sursis qu'il aura ordonnés depuis l'ouverture » de la Session précédente jusqu'à l'ouverture de la Session » actuelle, et il mettra sous ses yeux l'avis des censeurs.

» Si la commission estime que les motifs d'un sursis sont » insuffisans, ou qu'ils ne subsistent plus, il sera levé par le » directeur de la librairie. »

» L'établissement de cette censure préalable a inspiré des alarmes.

» On a soutenu que la censure antérieure des écrits était incompatible avec la liberté de la presse, et que le droit qu'assure

la Charte serait détruit par la manière dont le projet de loi interprète la clause *en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.*

» Et quelle censure encore !

» Les moyens de réparer son injustice ou son erreur sont évidemment illusoires.

» Il faudrait attendre quelquefois l'intervalle entier d'une Session à l'autre sans user même du droit de se plaindre ; car la publication de la plainte contre la censure serait soumise à la censure même.

» Vous aurez remarqué que les sursis ordonnés pendant la tenue de l'une de vos Sessions ne seraient jugés qu'après l'ouverture de la Session suivante.

» Demanderez-vous quelle réparation est accordée à l'auteur dont l'ouvrage a été injustement arrêté ?

» Aucune, messieurs, aucune ; et cependant il eût été souvent de la plus haute importance, pour l'honneur ou pour la fortune d'un citoyen, que son ouvrage parût dans un moment déterminé, comme il eût pu être d'un grand intérêt pour l'État qu'une fausse mesure fût connue avant son exécution.

» Demanderez-vous quelle peine on inflige à l'injustice des censeurs ?

» Aucune, messieurs ; aucune.

» On nous a dit que la crainte du blâme retiendrait les censeurs et préviendrait les injustices.

» Est-ce là une garantie suffisante aux yeux de la loi ? Quand même les opérations des censeurs seraient condamnées, ce jugement aurait-il de la publicité ? Mais, leurs injustices fussent-elles proclamées et affichées, l'esprit de corps ou de parti les consolerait aisément de la désapprobation publique.

» Et d'ailleurs serait-il difficile de citer des administrations où l'excès du zèle, lors même qu'il est désavoué publiquement par les supérieurs, ne laisse pas d'être excusé en secret, et quelquefois récompensé ?

» Ainsi, tout vous paraîtra également injuste dans l'établissement de la censure préalable, et le fond et la forme.

» Le projet de loi propose des exceptions.

» L'article 1er permet de publier librement, c'est à dire sans censure ou examen préalable, tout écrit de plus de trente feuilles, qui forment quatre cent quatre-vingts pages in-8°, ou sept cent vingt pages in-12.

» L'article 2 accorde une pareille liberté aux écrits en langues mortes et en langues étrangères, aux mandemens, aux mémoires faits sur procès par des avocats ou des avoués, et aux mémoires des sociétés savantes et littéraires.

» Vous avez sans doute fait l'observation singulière que les étrangers pourraient imprimer en France et publier leurs livres et leurs pamphlets, et y trouveraient la liberté de la presse, qui ne leur a pas été promise, tandis que les Français, à qui une Charte solennelle en assure le droit, n'y obtiendraient pas la même faveur.

» L'ouvrage qui s'imprimera en langue allemande sans la censure préalable, soit à Strasbourg, soit dans les départemens où cette langue est populaire, y circulera, et ne pourra cependant y être imprimé en langue française qu'après avoir subi la censure.

» En proposant quelques exceptions justes et honorables, pourquoi n'a-t-on pas maintenu le privilége antique qu'avaient en France toutes les académies non seulement de publier leurs mémoires, mais d'autoriser elles-mêmes par leur approbation les ouvrages de leurs membres, de leurs correspondans, et des auteurs qui se montraient dans les concours?

» Et le ministre, qui dans son discours de présentation du projet de loi nous a dit : « On a d'abord eu soin d'exempter tous les » écrits dont les auteurs offraient dans leur caractère et dans » leur état une garantie suffisante », comment n'a-t-il pas jugé convenable d'étendre à beaucoup d'autres personnes l'exception qu'il faisait en faveur des ecclésiastiques, des avocats et des avoués?

» Quoi! dans le système des rédacteurs de la loi, un membre de la Chambre des Pairs ou de celle des Députés, les conseillers d'état, les maîtres de requêtes, les fonctionnaires publics, les citoyens qui exercent des emplois importans civils ou militaires, les magistrats des cours et des tribunaux, les principaux membres de l'Université, les membres des chambres de commerce, les administrateurs des hospices, et tant d'autres qui ont droit d'être ajoutés à cette nomenclature, ne seraient pas dignes de l'exemption promise aux écrivains qui offrent, dans leur caractère et dans leur état, une garantie suffisante?

» L'article 9 porte que *les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.*

» Cet article, si court, si incomplet, n'en est que plus alarmant pour la liberté de la presse.

» On aurait dû expliquer s'il s'agit seulement d'obtenir, pour les journaux futurs, une permission du gouvernement avant de les établir, ou si chaque matin le journaliste sera obligé de mériter une autorisation : on aurait dû nous apprendre comment cette autorisation pourra être obtenue, pour quels motifs elle pourra être refusée, si l'on nommera des censeurs, des collaborateurs, et jusques à quel point, offensant les droits

publics et privés, ceux qui auront la direction des journaux pourront exclusivement distribuer l'éloge et le blâme, juger les hommes et les choses, afin d'égarer ou de comprimer l'opinion.

» On lit à l'article 10 :

« Les auteurs et imprimeurs pourront requérir, avant la » publication d'un écrit, qu'il soit examiné en la forme pres- » crite par l'article 4 ; s'il est approuvé, l'auteur et l'imprimeur » sont déchargés de toute responsabilité, si ce n'est envers les » particuliers lésés. »

» Pensez-vous, messieurs, au pouvoir effrayant qui serait confié à ces deux censeurs! Ainsi le livre le plus immoral, ainsi l'ouvrage qui blesserait tous les droits publics, qui offenserait toutes les institutions, qui outragerait même la personne sacrée du roi, serait à l'abri de toute recherche! L'auteur serait déchargé de toute responsabilité, parce que deux censeurs auraient accordé leur approbation complice! Et dans quels temps et dans quels pays a-t-on jamais refusé aux magistrats d'exercer, malgré les approbations et des docteurs et des censeurs, les droits que réclame le soin de la vindicte publique?

» Mais, nous dit-on, par quel moyen obtenir l'assurance de n'être pas inquiété, si l'approbation de deux censeurs ne suffit pas?

» Par quel moyen? Soyez juste, impartial; respectez-vous, respectez les autres en publiant vos opinions; ensuite, s'il reste des périls, et si vous n'osez vous y exposer, ne publiez jamais vos opinions : vous n'avez pas la vocation d'éclairer vos concitoyens, ou de défendre leurs droits; vous n'êtes point appelé à seconder les nobles projets et les vues bienfaisantes du monarque.

» Enfin l'article 22, déclarant que la loi sera revue dans trois ans, annonce assez que ce n'est pas une loi transitoire, mais une loi définitive; et d'ailleurs il a paru à plusieurs personnes que l'époque même de la révision était trop éloignée.

» Ces différens motifs, qui ont plus ou moins influé sur l'opinion des membres de la commission, les ont déterminés à déclarer à l'unanimité, par une première délibération, que le projet de loi, tel qu'il est proposé, ne pourrait être adopté sans des modifications.

» Alors, messieurs, s'est élevée la question si ce projet était susceptible d'amendemens faciles, et tels qu'on pût le corriger en adoptant sa base principale.

» Cette base est la censure préalable.

» La commission a décidé, à la simple majorité des voix, que la censure préalable ne pouvait servir de base à la loi.

» Vous allez entendre les motifs des deux opinions.

» Les partisans de la censure ont fait valoir les motifs suivans :

» La liberté de la presse a été accordée par la Charte, mais » n'a-t-elle pas été soumise à des conditions ? Il eût été inutile » et dérisoire de réserver ces conditions si les citoyens avaient » dû jouir d'une liberté illimitée.

» La censure proposée est soumise elle-même à un jugement » sévère et national, et n'est pas incompatible avec la liberté » promise.

» Indépendamment du droit qu'a le gouvernement, d'après » la Charte, d'établir des restrictions à la liberté illimitée ; » indépendamment de son devoir d'en prévenir les abus, les » circonstances sont si graves qu'elles exigent de sages précau- » tions pour écarter les périls imminens dont nous menace » l'usage illimité de la liberté de la presse.

» Combien de mécontens et d'agitateurs sont à surveiller et » à contenir ! Laisser aux journaux et aux pamphlets la facilité » d'exciter la fermentation en faisant circuler les mensonges » et les calomnies contre le gouvernement, les corps et les par- » ticuliers, c'est nous rejeter volontairement dans les troubles » et les malheurs dont nous avons eu si longtemps à gémir ; » c'est hasarder le sort de la patrie, et priver le monarque des » moyens de faire tout le bien que son cœur désire, et pour » lequel chacun de nous doit le seconder.

» Que propose le ministre ? Une loi qui serait revue dans » trois ans, et même plus tôt s'il le fallait. Le gouvernement ne » demande que la suspension d'un droit qui ne pourrait aujour- » d'hui être exercé sans danger.

» Les journaux et les pamphlets furent la principale cause » de nos premières infortunes et de nos troubles civils : la » même cause produirait encore le même effet. Pourquoi ne » ferions-nous pas au bien public et à la tranquillité du » royaume le sacrifice passager de l'exercice d'un droit qui ne » peut et ne doit jamais être exercé au préjudice de la société » entière ?

» Quand le bien général exige le sacrifice d'un droit particu- » lier, la société ne peut-elle pas modifier ou suspendre l'exer- » cice de ce droit ?

» Pourquoi la liberté de la presse serait-elle exempte de » cette obligation sociale ?

» Les Anglais, quand les circonstances l'ont exigé, n'ont-ils » pas suspendu l'acte d'HABEAS-CORPUS ? N'ont-ils pas aussi » suspendu pendant longtemps l'usage de la liberté de la » presse ?

» Mais, ajoute-t-on, notre Charte décide la question ; elle

» accorde la liberté à la condition de se conformer aux lois qui » doivent en réprimer les abus. Ces lois ne seront pas injustes » lorsqu'elles établiront les moyens de prévenir les abus mêmes. » S'il n'avait fallu que les punir, il eût été inutile d'insérer » une telle clause, puisque les partisans de la liberté de la » presse ont toujours reconnu que tout auteur était ou devait » être responsable des délits publics ou privés dont il se rend » coupable par la publication de son ouvrage.

» Ainsi, en obligeant les auteurs à se conformer à des lois » qui doivent réprimer les abus, la Charte n'a pu et n'a dû » annoncer que des lois qui procureraient à la fois l'avantage de » prévenir les délits et celui de les réprimer... On ne se con- » forme pas aux lois qui punissent ; on est forcé de les subir ; » mais on se conforme aux lois qui préviennent les délits, » parce qu'on se soumet d'avance aux mesures de prévention » que ces lois établissent. »

» Il a paru à la majorité de la commission que ces motifs n'étaient pas capables de balancer ceux qui doivent faire rejeter le principe de la censure préalable, proposée dans le projet de loi sur lequel vous avez à prononcer.

» Veuillez bien, messieurs, rappeler à votre esprit quelques observations qui vous ont été déjà présentées.

» Nous avons une Charte constitutionnelle.

» La liberté de la presse en est et doit en être la principale sauvegarde.

» Les ministres ne seront peut-être soumis à la responsabilité que pour des cas extraordinaires.

» La liberté de la presse doit être le supplément de la loi pour les erreurs et les injustices qu'elle ne punirait pas.

» Les citoyens jouissent du droit de pétition.

» La liberté de la presse est indispensablement nécessaire à l'exercice de ce droit.

» Les corps représentatifs ne s'assemblent qu'à des époques éloignées.

» La liberté de la presse peut seule compenser l'inconvénient et le danger de leur absence.

» La liberté civile est consacrée par la Charte.

» L'usage de la presse est le plus sûr et le plus prompt moyen de réclamer contre les outrages faits à la liberté civile.

» Ainsi l'usage libre de la presse est à la fois la sauvegarde de la liberté politique et de la liberté civile.

» Des avantages si grands, si essentiels, ne devraient donc être sacrifiés que dans des circonstances telles que le salut du trône et de la patrie l'exigeassent impérieusement, et encore faudrait-il que ce moyen fût le seul qui nous délivrât du péril reconnu imminent.

» Mais loin que l'établissement de la censure soit nécessaire ni utile, elle-même menacerait à la fois la liberté politique et la liberté civile.

» La censure serait-elle confiée à des personnes opposées au gouvernement? Elle nuirait aux écrits qui doivent éclairer et diriger l'opinion, augmenter et propager l'amour et le respect des Français envers le monarque.

» Serait-elle abandonnée à la discrétion d'un ministre? Elle pourrait un jour devenir nuisible aux institutions qu'il aurait à redouter, aux magistrats dont le devoir serait de l'accuser ou de le juger à raison de sa responsabilité, à tous les citoyens qui, véritablement attachés au roi et à la patrie, voudraient sans cesse garantir la Charte des atteintes qui lui seraient portées, et contenir ou repousser les agens de l'autorité dans les justes limites que la loi leur assigne.

» Il y a plus; elle serait dangereuse pour les ministres eux-mêmes. Oui, messieurs, celui d'entre eux qui aurait à ses ordres et la censure et les censeurs, et les pamphlets et les journaux, exercerait peut-être un despotisme funeste aux autres ministres, qui, sans cesse attaqués, et ne pouvant employer des armes égales, succomberaient enfin, victimes de l'injustice et de la calomnie.

» Et que deviendrait la publicité de vos séances, la plus noble, la plus utile de vos prérogatives, si, par l'influence exclusive obtenue sur les journaux et sur les écrits, on pouvait jamais dénaturer vos opinions ou les condamner à l'oubli! Jugez donc quel pouvoir inconcevable la censure met dans les mains d'un seul homme! Et si cet homme lui-même devenait l'objet de vos inquiétudes, de vos accusations, qu'auriez-vous à opposer aux armes que lui fourniraient contre vous et les pamphlets et les journaux?

» De quelque côté qu'on place la censure, le péril est évidemment le même. Elle est essentiellement incompatible avec la liberté politique; elle n'est et ne peut être qu'un instrument destructeur; et certes elle ne serait pas moins funeste dans nos propres mains que dans celles d'un ministre.

» Ces principes, ces observations sont difficiles à réfuter; aussi, pour éviter leur discussion, on se rejette sur les circonstances particulières: on prétend que, dans le péril où se trouvent la France et le gouvernement, quand même la censure serait contraire aux principes de la Charte, il faudrait venir au secours du gouvernement, et renoncer pour quelque temps aux avantages et aux priviléges de la liberté de la presse.

» De bonne foi, les périls imaginaires dont on feint de s'alar-

mer sont-ils comparables aux véritables dangers qu'entraînerait la suspension de l'usage de ce droit ?

» Suspendre la liberté de la presse c'est suspendre la Charte constitutionnelle, c'est presque renoncer aux institutions qu'elle consacre, c'est empêcher l'affermissement des droits qu'elle assure.

» Les circonstances ont-elles changé depuis le jour où le droit de la liberté de la presse a été proclamé et consacré par le roi?

» Elles ont changé sans doute, mais elles ont changé en bien : son autorité s'est affermie; les volontés se sont ralliées autour du trône; les hommages de toutes les cités l'ont entouré des vœux et des bénédictions des Français.

» Et depuis plusieurs mois n'a-t-on pas joui de la liberté de la presse, je dirai même n'a-t-on pas poussé cette liberté jusqu'à la licence?

» Quels grands maux en sont résultés?

» L'audace de quelques écrivains mal intentionnés n'a pas été dangereuse, et le sera moins encore à l'avenir.

» Quels écrits ont troublé la tranquillité publique?

» Et si, dans un temps où la police de la presse est presque désorganisée, la licence n'a produit aucun effet véritablement funeste, que redoutez-vous de la liberté qui aura à respecter et à craindre les lois répressives?

» Et n'est-ce pas à la liberté de la presse, dont on a usé avec la sagesse et la modération convenables, que nous devons le redressement de quelques erreurs qui auraient agité les esprits, si l'espérance du succès des réclamations publiques n'avait calmé les justes alarmes?

» N'est-ce pas à la liberté de la presse que nous devons, sur la question qui nous agite, la publication de plusieurs écrits qui influeront sans doute sur votre décision?

» N'est-ce pas la liberté de la presse qui nous a procuré, sur la plupart des décisions que nous aurons à prendre, quelques vues sages, quelques renseignemens précieux, dont nous saurons profiter?

» Sans doute il a existé des temps où la circulation des pamphlets et des journaux a été dangereuse; mais leur virulence était encore plus l'effet que la cause des désordres civils : d'ailleurs cette cause n'a été ni la seule ni la principale, et il faudrait plaindre tout Français qui ne jugerait point, et par son esprit et par son cœur, combien les temps sont changés.

» Alors tout tendait au mouvement, comme tout aujourd'hui tend au repos; alors des assemblées tumultuaires, des réunions séditieuses, non seulement étaient toujours prêtes à recevoir

les impressions perfides et exagérées, mais ne les recevaient que pour les transmettre en les exagérant encore.

» La dénonciation était un moyen de parvenir ; on prêchait publiquement le désordre et l'anarchie.

» Tout était licence et impunité.

» L'autorité n'était pas une, fixe, affermie ; les volontés particulières usurpaient les droits de la loi.

» Il n'y avait ni lois ni moyens de répression.

» Bientôt un gouvernement passager et variable manqua de puissance morale et de force physique pour se soutenir : il n'avait ni la considération ni le crédit nécessaires pour rallier à lui la volonté et l'opinion générales.

» Hé bien, dans ces temps mêmes, quand on demandait que l'exercice de la liberté de la presse fût momentanément suspendu, c'était en désignant et en prouvant les abus excessifs et intolérables, les projets évidens qui menaçaient l'ordre établi.

» Avons-nous à craindre de pareils excès? La génération turbulente a disparu ; celle qui l'a remplacée peut-elle former les mêmes vœux, avoir les mêmes espérances, les mêmes erreurs?

» N'y a-t-il pas des tribunaux assez forts pour réprimer les délits ? N'avez-vous pas des lois pénales ? Ne pouvez-vous pas ajouter à celles qui existent? Ah ! craignez qu'une injuste méfiance, que de vaines erreurs n'offensent le monarque en calomniant la nation.

» Hé quoi! ces transports d'allégresse qui ont éclaté de toutes parts, ces félicitations qui parviennent de toutes les cités, ces hommages de toutes les autorités, ce concours unanime de vœux et d'espérances ne seraient donc pas la mesure et les garans de l'opinion générale et du dévouement des Français! Vous craignez que des écrits séditieux ne soient capables de porter les citoyens à la révolte contre un gouvernement légitime, contre un monarque qui reçoit chaque jour tant de gages de l'affection de son peuple ?

» Quel est l'insensé qui oserait mettre son nom à un libelle aussi criminel? Quel est l'imprimeur, breveté du gouvernement, qui consentirait à fournir ses presses pour se rendre complice du crime ? Ne sauraient-ils pas que, d'après nos lois répressives, ils s'exposeraient à être punis de peine capitale ? Et quand ils l'ignoreraient, ou quand ils l'oublieraient, quel effet produirait sur les Français un tel libelle ? ou pour mieux dire, comment pourrait-il circuler et surtout devenir dangereux?

» Est-ce en supposant des événemens aussi invraisemblables, des périls aussi imaginaires que l'on peut demander le sacrifice des droits les plus sacrés d'une nation !

» Mais, dit-on, il ne s'agit que d'une loi provisoire. Lisez la loi; elle est proposée comme définitive, comme le complément de la Charte.

» Et d'ailleurs qu'est-ce que le provisoire, quand il s'agit des droits publics? Une fois courbés sous le joug de la censure, vous tenteriez en vain de vous relever.

» Ne sait-on pas qu'au moindre péril véritable nous sommes unanimement décidés à investir le gouvernement de toute la force qui lui est nécessaire? Mais devons-nous sacrifier à de fausses terreurs, à de petites considérations les droits essentiels qui constituent la nation? Notre devoir est de veiller constamment à la conservation des droits publics, pour maintenir l'amour et le respect de tous les citoyens envers le monarque qui a consacré ces droits; chaque acte que nous ferons pour remplir cette auguste mission sera pour le peuple français un souvenir des bienfaits de son roi.

» Vous craignez les journaux!

» Jusqu'à présent le gouvernement ne s'en plaint pas, quoique la plupart aient secoué le joug de la censure; ceux qui pourraient s'établir seront-ils plus à redouter?

» S'ils ont pu jadis être inquiétans pour un gouvernement précaire, qui manquait à la fois et de confiance et d'autorité, c'est qu'alors le premier entrepreneur, sans responsabilité morale, sans garantie ni personnelle ni pécuniaire, hasardait un journal dont les auteurs gardaient l'anonyme, et le faisaient même imprimer clandestinement.

» Mais aujourd'hui ne peut-on pas imposer aux entrepreneurs des journaux les mêmes conditions qu'aux imprimeurs?

» Qu'on exige un fort cautionnement de quiconque voudra faire l'entreprise d'une feuille périodique; voilà de quoi répondre des condamnations pécuniaires.

» Qu'on exige la signature du propriétaire breveté; voilà de quoi répondre des condamnations personnelles.

» Qu'une loi règle les cas où, soit pour les délits publics, soit pour les délits privés, le privilége du journal pourra être suspendu ou même supprimé, après un jugement de condamnation; que cette loi prononce des peines sévères et même capitales, selon la gravité des délits; et certes les journalistes ne s'exposeront pas à de justes condamnations.

» Aujourd'hui l'entreprise d'un journal est très coûteuse; avant même d'obtenir un nombre suffisant d'abonnés, il faut faire des avances très considérables; c'est toujours une société d'actionnaires qui fait ces grandes spéculations littéraires: soyons rassurés par l'intérêt qu'ils auront de ne pas compromettre leur journal, c'est à dire leur fortune.

» Balancez donc, messieurs, les inconvéniens imaginaires de la liberté de la presse avec les périls réels de la censure.

» On invoque vainement le principe qu'il faut sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général. Le principe est vrai; mais est-il convenable d'en demander l'application? Quoi! faudra-t-il, dans l'espoir d'affermir l'édifice social, sapper ses fondemens, arracher ses bases? Qu'arriverait-il alors? L'édifice s'écroulerait tout entier.

» On conçoit que le gouvernement anglais se soit trouvé dans des circonstances assez alarmantes pour suspendre l'acte d'*Habeas corpus*. Mais cette suspension ne préjudiciait qu'aux droits de quelques individus, et c'était pour maintenir la sûreté de la société entière; si le gouvernement avait abusé de cette mesure contre les citoyens, la liberté de la presse était du moins leur sauvegarde contre l'abus de l'autorité.

» Il est vrai aussi que l'exercice du droit de la liberté de la presse fut autrefois gêné en Angleterre.

« Mais par qui? Mais en quel temps?

» D'abord ce fut par une ordonnance de la chambre étoilée.

» Et qu'était-ce que cette chambre étoilée?

» Un tribunal établi par les rois d'Angleterre pour maintenir les priviléges de la couronne, et punir les sujets qui y porteraient atteinte.

» Les actes par lesquels la chambre étoilée avait limité, surtout en 1635, la liberté de la presse, pouvaient paraître des entreprises contre les droits publics de la nation anglaise, et furent peut-être l'une des causes qui irritèrent les mécontentemens contre l'infortuné Charles Ier.

» Si le parlement, après avoir aboli la chambre étoilée en 1642, maintint lui-même en sa faveur quelques restrictions à la liberté de la presse, je ne dirai point que les querelles de religion qui divisaient cruellement les Anglais, que l'état de guerre civile qui se préparait entre les sujets et le monarque, étaient une excuse légitime; mais je dirai que le parlement, dans ces temps de discorde et de malheurs, s'empara de l'arme terrible de la censure, et se servit, contre les partisans du roi, de ce moyen dont eux-mêmes s'étaient servis contre la liberté publique.

» La liberté de la presse n'exista point sous Cromwell.

» Elle eût peut-être sauvé la vie à Charles Ier.

» Et quand sa famille remonta sur le trône, qu'il eût été heureux pour elle de rétablir la liberté de la presse!

» Des avis sages et généreux eussent averti Charles II de régner pour le bonheur des Anglais, et son indolence pour les affaires, son indifférence pour son peuple n'eussent point préparé la catastrophe de Jacques II.

» Ce prince lui-même eût peut-être échappé à son infortune si l'opinion publique avait pu lui faire connaître que son despotisme, soit en matière de religion, soit en matière de politique, aliénait de lui le cœur de ses plus fidèles sujets ; mais la liberté de la presse n'existait pas, et il ne connut ses périls que lorsqu'il lui fut impossible de les repousser.

» Enfin, quand les Anglais, en 1688, publièrent la déclaration des droits, ils dédaignèrent de stipuler la liberté de la presse, parce que ce droit appartient à tout peuple qui a une constitution, et des corps représentatifs pour en maintenir ou défendre les droits.

» Mais depuis que la liberté anglaise a été véritablement constituée, jamais la liberté de la presse n'a été suspendue, et c'est par la liberté de la presse que la balance des pouvoirs a été constamment maintenue, la liberté publique assurée, et qu'il a existé un esprit éminemment national.

» Une dernière objection a été faite contre l'exercice actuel du droit de la liberté de la presse. On dit que nous n'avons pas un esprit public, un esprit national, qu'on suppose devoir nécessairement précéder l'usage de cette liberté.

» Il serait peut-être difficile de déterminer jusques à quel point ces reproches sont fondés ; mais, s'ils l'étaient, le moyen le plus utile et le plus rapide pour former l'esprit public, pour nous donner un esprit national, ce serait l'usage de la liberté de la presse. C'est du choc réglé et du mouvement balancé des opinions que peut naître cet équilibre moral qui devient la mesure et le caractère de l'esprit national.

» Sans nous affecter de cette différence d'opinions qui nous agite sans nous troubler, qui nous divise sans nous désunir, espérons que dans ces luttes où chacun défend, selon ses lumières et selon sa conscience, l'intérêt du monarque et les droits de la nation, nous nous formerons à une sorte de virilité politique, à laquelle nous devrons cet esprit public qui distingue d'autres nations.

» Si la liberté de la presse est indispensable pour créer et maintenir l'esprit public, osons dire que cette liberté, accompagnée de sages mesures répressives qui peuvent se concilier avec elle, est plus utile au gouvernement que la censure même.

» Si l'on rétablit aujourd'hui la censure, sera-t-elle plus habile ou plus heureuse que celle qui existait jadis, quand, malgré les censeurs du roi et les soins de la police, les écrits dangereux ou calomnieux sortaient des presses clandestines et étrangères ?

» S'il y a quelques espérances, quelque possibilité d'éviter ces abus et leur funeste effet, n'est-ce pas en permettant parmi nous l'exercice de la liberté de la presse ?

» Quand le citoyen a le droit de publier librement son opinion, cette faculté détruit presque entièrement l'effet des libelles clandestins ; on se dit que celui qui a pu, sous la protection de la loi, publier ses opinions en se nommant ou en nommant son imprimeur, n'est plus qu'un lâche diffamateur s'il ne produit qu'une œuvre ténébreuse ; l'ouvrage est décrédité par cela seul que l'auteur s'est soustrait à la loi : mais au contraire, si l'on pense que la censure a rejeté des vérités utiles qui auraient choqué un homme puissant, on accorde aux écrits sortis des presses clandestines une confiance malheureuse, et les libelles deviennent en quelque sorte le funeste supplément de la liberté de la presse.

» Et quand un peuple entier est instruit que la censure s'exerce sur les livres et sur les journaux, quelle confiance peuvent-ils inspirer ? Il doute alors des faits les plus certains, et l'opinion publique est en garde contre la vérité même.

» Autant la censure est funeste à la formation et au progrès de l'esprit public, autant cet esprit public s'accroît et se fortifie par la liberté de la presse, qui, donnant à chaque citoyen la faculté et le droit de publier son opinion ou de choisir parmi celles qui sont publiées, l'attache véritablement au sort réel de la patrie, lui inspire pour le monarque un attachement senti, un dévouement éclairé.

« Permettez-moi d'emprunter ici les expressions d'un auteur distingué, qui dit, en parlant des avantages que la liberté de la presse procure en Angleterre :

« Tel est enfin l'heureux effet de la liberté de la presse et » des discussions publiques, qu'en tout ce qui concerne la pros- » périté du royaume les ministres se trouvent toujours forcés, » quelque médiocres que puissent être leurs talens, quelque » erronées que puissent être leurs opinions, d'employer les » mesures les plus avantageuses à l'État ; leur intérêt, autant » que leur gloire, les oblige à rassembler autour d'eux toutes » les lumières de la nation (1). »

» Mais l'Angleterre seule a-t-elle reconnu et éprouvé les avantages précieux de la liberté de la presse ? Ignorez-vous combien d'autres pays de l'Europe ont participé à ces avantages réels sans rencontrer les inconvéniens dont on affecte de menacer la France ?

» Et si des considérations secondaires étaient admises dans cette grande discussion, ne pourrait-on dire que la censure a, dans les temps passés, transporté au commerce étranger une

(1) Tableau de la Grande-Bretagne, tome 2.

industrie et des bénéfices qui auraient dû appartenir aux presses françaises ? Voulez-vous ravir encore à notre commerce ces ressources et ces espérances ?

» Ainsi, messieurs, la censure serait à la fois injuste et dangereuse ; il reste à prouver qu'elle serait inconstitutionnelle.

» Le droit que la Charte réserve d'établir les lois qui doivent réprimer les abus de la liberté de la presse n'est pas sans doute le droit d'en empêcher l'usage.

» Mais, dit-on, que signifient alors ces mots : *en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus?*

» *Réprimer* les abus ce n'est pas *prévenir* les abus, ce n'est pas arrêter l'usage.

» L'abus ne naît et ne peut naître que de l'usage.

» C'est un usage injuste, excessif, intolérable ; mais comment abuserez-vous si l'on vous empêche d'user ? Ainsi, réprimer l'abus c'est arrêter, punir le mauvais usage, mais l'usage commencé.

» Quand un agent de l'autorité voudra réprimer l'abus, la loi et les magistrats interviendront pour prononcer entre lui et le citoyen qui aura publié son opinion.

» Mais quand cet agent ne voudra que prévenir l'abus, c'est à dire empêcher l'usage, lui seul jugera; ni la loi ni les magistrats n'auront à prononcer.

» On demande comment l'écrivain qui voudrait user de la liberté de la presse se conformera aux lois qui répriment des abus, si ces lois ne sont pas des lois de prévention.

» La réponse est facile : pour soumettre cet écrivain à la censure préalable, qui est une loi de prévention, il faudrait que, pour réprimer les abus, la censure fût le seul moyen possible auquel on pût se conformer.

» Mais, s'il en existe d'autres qui ne soient pas la censure, et s'ils se concilient avec la liberté consacrée par la Charte, ne faudra-t-il pas les regarder comme les seuls qui soient indiqués par la restriction de la Charte?

» Les lois qui faciliteraient la répression, et auxquelles les auteurs pourraient se conformer, seraient, par exemple, celles qui exigeraient :

» Que nul écrit ne fût imprimé sans une déclaration préalable de l'imprimeur ;

» Que l'ouvrage imprimé contînt le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et même les noms de l'un et de l'autre en certains cas ;

» Que nul auteur ne pût livrer son ouvrage à des presses clandestines, et qu'il fût menacé d'une peine quand même son ouvrage ne contiendrait d'ailleurs rien de répréhensible ;

» Qu'il ne pût s'adresser qu'à un imprimeur breveté par le roi, et qui aurait fourni le cautioonement exigé ;

» Que l'auteur et l'imprimeur fussent tenus de déclarer le nombre des exemplaires;

» Qu'ils fussent obligés d'indiquer le lieu où en serait le dépôt pendant les premiers jours de la publication.

» Vous voyez, messieurs, qu'il est possible de présenter des lois qui assujétiraient l'écrivain à des formalités, auxquelles il se conformerait pour faciliter le moyen de réprimer les abus, c'est à dire de les rendre moins fréquens, moins dangereux, plus faciles à punir ; et toutes ces formalités s'exécuteraient sans nuire à l'exercice de la liberté même, sans subir une censure préalable, sans se conformer à des lois de prévention.

» Quant aux lois répressives, elles sont déjà indiquées par le code pénal ; il suffirait de les combiner avec la plupart des dispositions contenues dans la seconde partie du projet de la loi proposée : en y insérant que l'auteur et l'imprimeur seraient solidairement responsables, on commencerait à atteindre le but désiré ; et l'on pourrait au besoin ajouter encore les articles que l'expérieoce indiquerait pour compléter cette partie de notre législation.

» Mais ces explications ne sont pas nécessaires en ce moment. La Charte a prononcé ; il s'agit de l'exécuter.

» Soit qu'on examine l'esprit ou la lettre de la Charte, le sens grammatical ou le sens légal, il est impossible d'admettre que *réprimer* signifier *prévenir*.

» Peut-on supposer que la Charte ait, dans le même article, donné par une déclaration expresse la faculté d'imprimer librement, et ait retiré au même instant cette faculté par une restriction tacite?

» Qu'est-ce que publier librement ses opinions, c'est à dire qu'est-ce que la liberté de la presse?

« La liberté de la presse, répond Blackstone, consiste à ne » pas mettre de restriction antérieure aux publications, et non » à les exempter de poursuites criminelles quand la publication » a eu lieu. »

« Qu'avons-nous besoin d'invoquer des autorités étrangères? Le projet de loi, le ministre lui-même nous l'apprendrait s'il en était besoin.

» L'article Ier dit que tout écrit de plus de trente feuilles d'impression pourra être publié librement, et sans examen ou censure préalable.

» Le ministre dans son discours dit la même chose, et il ajoute que *soumettre tous les livres à la censure* ce serait *anéantir la liberté*.

» Ainsi, point de censure, impression sans examen préalable, s'appelle liberté de la presse.

» Etre soumis à la censure ou à l'examen préalable, ce n'est pas jouir de la liberté de la presse.

» Donc la Charte, ayant promis la liberté, a nécessairement dispensé de la censure préalable; donc la loi qui la propose serait inconstitutionnelle.

» Ainsi l'esprit de la Charte ne permet pas la censure préalable, ce qui suffirait pour décider la question.

» Mais la lettre repousse également cette censure; *réprimer* n'a jamais été synonyme de *prévenir*.

» *Prévenir* c'est empêcher que le mal naisse.

» *Réprimer* c'est empêcher qu'il ne fasse des progrès.

» La loi qui prévient ne réprime pas; elle n'a rien à réprimer, à punir, puisqu'elle empêche le délit de naître.

» La loi qui réprime le délit en le punissant l'empêche de faire des progrès, d'avoir des suites plus funestes. Il est vrai que la peine infligée est un exemple qui prévient accidentellement un autre délit; mais faut-il en conclure que le droit ou le devoir de prévenir le délit soit celui de le réprimer, et que le droit ou le devoir de le réprimer soit celui de le prévenir? On conçoit aisément que la police est chargée de prévenir les délits, et que les magistrats judiciaires sont chargés de les réprimer.

» Le ministre a tellement connu la justesse de l'expression, que dans son discours il l'a employée dans le même sens.

« Les lois répressives, dit-il, sont insuffisantes contre des » effets dont elles ne peuvent punir l'auteur que lorsque le mal » est déjà trop grand... »

» Dans cette phrase *réprimer* signifie arrêter le mal, punir le mal, et non le prévenir.

» En effet, tel est le sens légal; ce mot a été employé dans cette seule acception toutes les fois qu'il a été question de législation. Jamais réprimer n'a signifié prévenir: on pourrait en citer de nombreux exemples.

» Ainsi, messieurs, nul doute que la Charte, ne soumettant la liberté de la presse qu'à des lois répressives, n'a ni annoncé ni pu annoncer l'existence et la possibilité de la censure, et dès lors la proposition contenue dans le projet de loi serait contraire à notre droit public, serait inconstitutionnelle.

» La commission, pleinement convaincue que, si les circonstances l'exigeaient impérieusement, il n'est aucun de vous qui ne s'empressât de seconder le gouvernement et de le défendre par tous les sacrifices nécessaires et convenables, même par la suspension de l'exercice d'un droit aussi sacré et aussi indispensable que celui de la liberté de la presse, la commission vous propose le rejet du projet de loi.

» Elle a cependant examiné la question si, en rejetant au fond la loi proposée, parce qu'elle est inconstitutionnelle, il n'était pas convenable de l'accepter momentanément avec de justes modifications, pour obvier aux inconvéniens que le gouvernement redoute de l'exercice actnel de la liberté de la presse.

» La commission a décidé, à la simple majorité, qu'il n'y avait pas lieu d'examiner cette qnestion tant que le ministre du roi ne présenterait pas à cet égard un projet de loi avec les motifs qui pourraient vous éclairer et vous déterminer, et que même ce projet de loi ne devrait être présenté qu'à la suite de celui qui organiserait l'exercice de la liberté de la presse, et qui complèterait les lois répressives qui doivent l'assurer sans danger.

» Il est pénible sans doute de penser et d'annoncer que le premier projet de loi qu'on propose à la Chambre doit être rejeté; mais, osons le dire, cet accident, qu'il n'a pas tenu à nous de prévenir, devient l'occasion de montrer au monarque et à la nation quels sont notre attachement et notre respect pour la Charte. Le roi verra dans votre décision le succès même des institutions libérales qui sont son ouvrage; et la nation, si elle juge que nous avons défendu ses droits et interprété ses vœux, élevera vers le trône un hommage de reconnaissance; elle restera encore plus disposée à exécuter les autres lois qne nous aurons cru juste ou couvenable d'adopter.

» Nous avons traversé des temps pendant lesquels dire la vérité était une vertu périlleuse; aujourd'hui ce n'est plns qu'un simple devoir, aussi doux que facile à remplir : le roi veut, le roi aime la vérité; il est si digne de l'entendre!

» Mais comment assurer ce triomphe à la vérité, si ce n'est par la liberté de la presse? Qu'elle existe en France, qn'elle soit combinée avec les sages lois de répression, qu'il sera toujours plus facile de faire exécuter que celles qui établiraient une censure, et alors les vrais citoyens, les sujets sincèrement attachés au monarque, les écrivains dignes du nom français, deviendront les organes de l'opinion générale, les guides et les interprètes de l'esprit public; ils useront sagement de cette liberté, prêts à réprimer la licence des malveillans, s'il s'en montrait que les lois ne pusseut atteindre.

» Il la réclamerait avec nous la liberté de la presse ce magistrat éloquent et vertueux qui avait longtemps rempli le ministère de la librairie, ce sage Malesherbes, qui sut à la fois défendre les droits de sa patrie et la personne de son roi, et qui, par un dévouement généreux, mérita d'être associé à ses augustes malheurs! Ah! si Malesherbes était encore parmi

nous, il nous exhorterait à défendre des droits qui peuvent seuls garantir la Charte, et qui doivent assurer la gloire et la prospérité de la France; oui, s'il était parmi nous.... Mais quoi! son génie ne lui a-t-il pas survécu? Cet ouvrage que nous devons à l'usage du droit que nous réclamons, ouvrage que cet homme de bien et de talent a légué à sa patrie et à la postérité, vous assistera dans vos méditations; oui, les opinions de ce sage ont dirigé les nôtres, et elles sollicitent avec nous le rejet du projet de loi présenté. »

Loi sur la liberté de la presse.—*Du* 21 *octobre* 1814.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut (1).

» Nous avons proposé, les deux Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre Ier. — *De la publication des ouvrages.*

» Art. 1er. Tout écrit de plus de vingt (2) feuilles d'impression pourra être publié librement, et sans examen ou censure préalable.

» 2. Il en sera de même, quel que soit le nombre de feuilles, 1° des écrits en langues mortes et en langues étrangères; 2° des mandemens, lettres pastorales, catéchismes et livres de prières; 3° des mémoires sur procès, signés d'un avocat ou d'un avoué près les cours et tribunaux; 4° des mémoires des sociétés littéraires et savantes, établies ou reconnues par le roi; 5° des opinions des membres des deux Chambres (3).

---

(1) Le projet de loi avait un préambule; la suppression en fut demandée par la Chambre des Pairs, et consentie par le roi. Ce préambule portait :

« Voulant assurer à nos sujets les bienfaits de la Charte constitu-
» tionnelle, qui leur garantit le droit de publier et de faire imprimer
» leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent réprimer les
» abus de cette liberté, nous avons pensé que notre premier devoir
» était de leur donner sans retard les lois que la Constitution ne
» sépare point de la liberté même, et à défaut desquelles le droit
» accordé par la Charte constitutionnelle resterait sans effet. A ces
» causes, etc. »

(2) Le projet portait *trente feuilles*. C'est sur les réclamations de plusieurs députés, et avant l'adoption de la loi, que le ministère consentit à réduire ce nombre à *vingt*.

(3) Cette *cinquième* exception fut également consentie par le minis-

» 3. A l'égard des écrits de vingt feuilles et au-dessous, non désignés en l'article précédent, le directeur général de la librairie, à Paris, et les préfets dans les départemens, pourront ordonner, selon les circonstances, qu'ils soient communiqués avant l'impression.

» 4. Le directeur général de la librairie fera examiner par un ou plusieurs censeurs, choisis entre ceux que le roi aura nommés, les écrits dont il aura requis la communication, et ceux que les préfets lui auront adressés.

» 5. Si deux censeurs au moins jugent que l'écrit est un libelle diffamatoire, ou qu'il peut troubler la tranquillité publique, ou qu'il est contraire à *l'article* 2 *de* (1) la Charte constitutionnelle, ou qu'il blesse les bonnes mœurs, le directeur général de la librairie pourra ordonner qu'il soit sursis à l'impression.

» 6. Il sera formé, au commencement de chaque session des deux Chambres, une commission composée de trois pairs, trois députés des départemens, élus par leur Chambre respective, et trois commissaires du roi.

» 7. Le directeur général de la librairie rendra compte à cette commission des sursis qu'il aura ordonnés depuis la fin de la session précédente (2), et il mettra sous ses yeux l'avis des censeurs.

» 8. Si la commission estime que les motifs d'un sursis sont insuffisans ou qu'ils ne subsistent plus, il sera levé par le directeur de la librairie.

» 9. Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.

» 10. Les auteurs et imprimeurs pourront requérir, avant la publication d'un écrit, qu'il soit examiné en la forme prescrite par l'article 4; s'il est approuvé, l'auteur et l'imprimeur sont déchargés de toute responsabilité, si ce n'est envers les particuliers lésés.

---

tère avant l'adoption de la loi. En l'accordant M. de Montesquiou dit (séance du 11 août): « Il est un amendement dont je ne vous parle qu'à regret, celui qui concerne les opinions des membres de cette Chambre. On n'avait pas cru, je vous l'avoue, qu'il fût nécessaire de marquer une telle exception dans la loi; cependant, si vous le voulez.... » — *Non*, *non*, s'écrièrent quelques membres; d'autres : *Oui*, *oui*, et l'on accepta l'exception.

(1) Ces mots : *l'article* 2 *de*... ont été supprimés par amendement de la Chambre des Pairs.

(2) Dans le projet il y avait : *depuis l'ouverture de la session précédente jusqu'à l'ouverture de la session actuelle*, etc.

TITRE II. — *De la police de la presse.*

» 11. Nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le roi et assermenté.

» 12. Le brevet pourra être retiré à tout imprimeur ou libraire qui aura été convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et réglemens.

» 13. Les imprimeries clandestines seront détruites, et les possesseurs et dépositaires punis d'une amende de 10,000 fr. et d'un emprisonnement de six mois.

» Sera réputée *clandestine* toute imprimerie non déclarée à la direction générale de la librairie, et pour laquelle il n'aura pas été obtenu de permission.

» 14. Nul imprimeur ne pourra imprimer un écrit avant d'avoir déclaré qu'il se propose de l'imprimer, ni le mettre en vente ou le publier, de quelque manière que ce soit, avant d'avoir déposé le nombre prescrit d'exemplaires, savoir, à Paris au secrétariat de la direction générale, et dans les départemens au secrétariat de la préfecture.

» 15. Il y a lieu à saisie et sequestre d'un ouvrage, 1° si l'imprimeur ne représente pas les récépissés de la déclaration et du dépôt ordonnés en l'article précédent; 2° si chaque exemplaire ne porte pas le vrai nom et la vraie demeure de l'imprimeur; 3° si l'ouvrage est déféré aux tribunaux pour son contenu.

» 16. Le défaut de déclaration avant l'impression, et le défaut de dépôt avant la publication, constatés comme il est dit en l'article précédent, seront punis chacun d'une amende de 1,000 francs pour la première fois, et de 2,000 francs pour la seconde.

» 17. Le défaut d'indication de la part de l'imprimeur de son nom et de sa demeure sera puni d'une amende de 3,000 fr. L'indication d'un faux nom et d'une fausse demeure sera punie d'une amende de 6,000 francs, sans préjudice de l'emprisonnement prononcé par le Code pénal.

» 18. Les exemplaires saisis par simple contravention à la présente loi seront restitués après le paiement des amendes.

» 19. Tout libraire chez qui il sera trouvé, ou qui sera convaincu d'avoir mis en vente ou distribué un ouvrage sans nom d'imprimeur, sera condamné à une amende de 2,000 francs, à moins qu'il ne prouve qu'il a été imprimé avant la promulgation de la présente loi. L'amende sera réduite à 1,000 francs si le libraire fait connaître l'imprimeur.

» 20. Les contraventions seront constatées par les procès-verbaux des inspecteurs de la librairie et des commissaires de police.

» 21. Le ministère public poursuivra d'office les contrevenans pardevant les tribunaux de police correctionnelle, sur la dénonciation du directeur général de la librairie, et la remise d'une copie des procès-verbaux.

» 22. Les dispositions du titre premier cesseront d'avoir leur effet à la fin de la session de 1816, à moins qu'elles n'aient été renouvelées par une loi, si les circonstances le faisaient juger nécessaire (1). »

XV.

MENTIONS DIVERSES. — *Du 7 juin 1814 au 1er mars 1815.*

Du 7 juin. — Ordonnance du directeur général de la police, M. Beugnot. — « Considérant que l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses est une loi commune à tous les peuples policés, qui remonte au berceau du monde, et qui intéresse au même degré la religion et la politique; que l'observation du dimanche s'est maintenue avec une pieuse sévérité dans toute la chrétienté, et qu'il y a été pourvu pour la France en particulier par différentes ordonnances de nos rois, des arrêts des cours souveraines, et en dernier lieu par le réglement du 8 novembre 1782, etc.; ordonnons ce qui suit : Les travaux seront interrompus les dimanches et les jours de fêtes. Tous les ateliers seront fermés. Il est défendu à tout marchand d'ouvrir sa boutique; à tout ouvrier, portefaix, voiturier, etc., de travailler de leur état lesdits jours, et à tout étalagiste de rien exposer en vente. Il est expressément ordonné aux marchands de vin, maîtres de café, de billard, etc., de tenir leurs établissemens fermés les dimanches et jours de fêtes *pendant l'office divin*, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Des amendes de 100, 200 et 500 francs seront prononcées contre les contrevenans, sans préjudice des poursuites judiciaires, etc. »

Le 14 octobre, la Chambre des Députés confirme par une loi analogue cette ordonnance de police, et rejette ainsi les réclamations d'un grand nombre de pétitionnaires, blessés les uns dans leurs *moyens d'existence*, les autres dans l'atteinte portée à la LIBERTÉ DES CULTES.

---

(1) L'article 22 du *projet*, modifié par le ministère lui-même, portait :

« 22. La présente loi sera revue dans trois ans, pour y apporter les modifications que l'expérience aurait fait juger nécessaires. »

Le 15 *août*, la procession pour le vœu de Louis XIII avait eu lieu à Notre-Dame. « Les Vêpres dites, LA PROCESSION EST SORTIE DE L'ÉGLISE. Madame et les princes suivaient à pied. »

Du 19 *juillet*. — Ordonnance qui *reconstitue* la Légion-d'Honneur sous la protection du nom de Henri IV. Une disposition de cet acte ôte à l'institution le plus doux de ses bienfaits.

« L'établissement de la maison d'éducation d'*Ecouen*, pour les filles des membres de la Légion-d'Honneur, est réuni à la maison de Saint-Denis. A l'avenir, le nombre des élèves ne pourra excéder celui de quatre cents. Les élèves ne pourront être reçues avant l'âge de huit ans révolus, ni rester après celui de dix-huit ans accomplis. — Les établissemens formés *à Paris*, *aux Barbeaux* et *aux Loges*, pour l'éducation des *orphelines* de la Légion-d'Honneur, *sont supprimés*. »

Du 30 *juillet*. — « Louis, etc., etc. Ayant reconnu qu'une seule école militaire pourrait suffire aux besoins du service; désirant en outre récompenser les services des officiers généraux et supérieurs de nos armées, et *faire jouir la noblesse de notre royaume des avantages* qui lui ont été accordés par l'édit de notre aïeul du mois de janvier 1751, relatif à la fondation de l'Ecole royale militaire; ordonnons, etc. Les trois écoles militaires *actuellement existantes* sous la dénomination d'*Ecole militaire de Saint-Cyr*, d'*Ecole militaire de Saint-Germain* et de *Prytanée militaire de La Fèche*, sont supprimées. — L'*Ecole royale militaire*, créée par édit du mois de janvier 1751, sera rétablie, etc., etc. »

Du 5 *octobre*. « Louis, etc. Ayant égard à la nécessité où sont les archevêques et évêques de notre royaume, dans les circonstances difficiles où se trouve l'Eglise de France, de faire instruire dès l'enfance des jeunes gens qui puissent ensuite entrer avec fruit dans les grands séminaires, et désirant de leur procurer les moyens de remplir avec facilité cette pieuse intention, etc.; avons ordonné, etc. Les archevêques et évêques de notre royaume pourront avoir, dans chaque département, *une école ecclésiastique*, dont ils nommeront les chefs et les instituteurs, etc. »

PICHEGRU, GEORGES ET MOREAU.

(Voyez, *tome XVI*, Pichegru dénoncé par Moreau comme agent des Bourbons. — *Tome XVIII*, Moreau accusé comme complice de Pichegru et de Georges (1). — *Dans ce volume*, Moreau suivant l'empereur de Russie, et tué dans les rangs ennemis.)

Le 26 *avril* 1814, M. Lanjuinais proposa au Sénat de prendre un arrêté ainsi conçu :

« Le Sénat déclare que le général Moreau a toujours mérité » l'estime publique et la reconnaissance de la patrie. »

Cette proposition de M. Lanjuinais, appuyée par MM. Garat et Lambrechts, fut renvoyée par le Sénat à une commission chargée d'en faire son rapport lorsque le nouveau gouvernement serait en activité.

Le nouveau gouvernement remplit le vœu du Sénat.

Paris, 25 *juin* 1814. — « Le service annoncé pour les généraux Pichegru, *Georges*, Moreau, et les onze personnes qui ont péri avec le général Georges, a eu lieu aujourd'hui dans l'église Saint-Paul. L'assemblée était nombreuse ; elle a assisté à la cérémonie avec une pieux recueillement. *Il n'y a pas eu de prédicateur.* Une quête a été faite par madame de Polignac, accompagnée par M. le marquis de Rivière, que l'on sait avoir échappé au sort des autres victimes.

» Le service devait être célébré aux frais des parens du général Georges ; S. M., l'ayant appris, a désiré témoigner l'intérêt que lui inspirait l'objet de la cérémonie, et elle a fait

---

(1) Voici un passage de la relation de M. le docteur O'Méara qui peut encore être consulté pour l'histoire :

« Je fis à Napoléon plusieurs questions sur la part qu'avait eue Moreau dans la conspiration de Georges. — Moreau, dit-il, fit à son avocat l'aveu qu'il avait vu Georges et Pichegru, conversé avec eux, et que son intention était de le déclarer dans l'instruction de son procès ; mais son conseil l'en dissuada, lui faisant observer que s'il confessait avoir vu Georges rien ne pourrait le sauver de la peine capitale. Dans une entrevue avec les deux autres conspirateurs il avait été soutenu que le premier pas à faire était de m'assassiner ; et Moreau convint qu'alors seulement il aurait tout pouvoir et influence sur l'armée, mais que tant que je vivrais il ne pouvait rien. Lorsqu'il fut arrêté on lui présenta l'acte d'accusation portant qu'*il avait conspiré contre la vie du premier consul et la sûreté de la République, de complicité avec Pichegru et Georges.* En lisant ces deux noms Moreau laissa tomber le papier, et s'évanouit. »

connaître qu'elle entendait se charger de ces frais. » (*Extrait du Moniteur.*)

Ordonnance du roi. — « Louis, etc. Sur le compte qui nous a été rendu par notre amé et féal chevalier, chancelier de France, le sieur Dambray; — Voulant récompenser la fidélité et le dévouement à notre personne de feu *Georges Cadoudal*, et donner à sa famille un témoignage durable de nos sentimens; — Nous avons anobli et anoblissons, décoré et décorons le sieur *Joseph Cadoudal*, son père, du titre et qualité de noble, pour jouir à perpétuité, par lui et ses descendans en ligne directe, des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre. — Il se retirera par devant notre chancelier pour qu'il lui soit délivré des lettres patentes sur ce nécessaires. — Donné au château des Tuileries, le 12 octobre de l'an de grâce 1814, et de notre règne le vingt-cinquième. »

MONUMENT DE QUIBERON.

« La commission du monument de *Quiberon*, réunie le 30 novembre 1814, sous la présidence de M. le maréchal duc de Dalmatie (Soult), gouverneur de la treizième division militaire (Reunes), a arrêté que le nombre de ses membres serait porté jusqu'à *treize*, et s'est définitivement constituée.

» *Membres de la commission.* M. le maréchal duc de *Dalmatie*, président; MM. le duc de Rohan, le duc de Levis, le comte de Damas, le baron de Damas, le vicomte de Sesmaisons, le comte de Botderu, le comte de Floirac, le baron de Suzannet, le vicomte Dubouchage, le marquis de la Rochejaquelin, le comte Charles d'Autichamp, le baron de Beausset, le chevalier Henri de Viella.

» La commission, ainsi constituée et réunie, ayant entendu la lecture du programme ci-après, l'a approuvé, et a ordonné qu'il serait publié.

» Programme. — Les peuples civilisés regardèrent toujours comme un devoir sacré les honneurs rendus à la mémoire des guerriers objets de leurs regrets.

» Chez les anciens quelques cérémonies vaines suffisaient pour consoler des mânes affligés; mais la religion chrétienne, toute divine, suit ses enfans bien au delà du tombeau.

» Elle met au premier rang de ses affections les victimes qu'une mort glorieuse lui enlève dans les combats livrés pour la défense de l'autel et du trône; aux éloges de la patrie, aux larmes des proches et des amis, elle unit des supplications, et ne cesse de demander une récompense éternelle pour prix d'un sacrifice passager.

» Les champs de Carnac, les plages de Quiberon virent tomber des légions entières de ces guerriers chrétiens ; en expirant leurs dernières paroles furent des paroles d'amour pour leur roi et des vœux pour la patrie.

» Aujourd'hui le Roi après un long exil, la patrie après un long silence, répondent à ces touchans adieux.

» La mémoire de ces preux chevaliers retrouve enfin ses honneurs !.....

» ..... Pénétrée de ces motifs et de ceux énoncés dans l'*arrêté* du 17 novembre dernier, *de M. le maréchal duc de Dalmatie*, la commission a pris les résolutions suivantes :

» Il sera élevé un monument pyramidal sur le lieu même où les victimes de Quiberon ont été immolées.

» Ce monument doit imposer par un caractère simple et noble. La matière même du pays, le granit, semble par sa dureté exclure toute espèce d'ornemens ; des inscriptions doivent seules fixer l'attention.....

» .... Un autre monument sera érigé dans la Chartreuse, près d'Auray, où les cendres de ces guerriers ont été transportées.

» Cet édifice funéraire sera orné de deux bas-reliefs : l'un représentera la *restauration de la monarchie* et le *rétablissement de S. M. Louis le Désiré sur le trône de nos anciens rois* ; l'autre représentera S. A. R. M. le duc d'Angoulême faisant rendre les honneurs de la sépulture et les premiers devoirs religieux aux précieux restes de ces guerriers.

» Ce mausolée doit également porter un caractère simple....

» .....L'institution d'utilité publique indiquée par l'article 3 de l'arrêté précité sera un *collége militaire*.

» Le mode d'enseignement, le nombre des élèves et le régime intérieur seront fixés par la commission.....

» ...La commission, voulant associer tous les Français à l'exécution d'un aussi noble et utile projet, et leur présenter tous les moyens d'y concourir à raison de leurs facultés, recevra tous les dons qui lui seront offerts ; la somme la plus modique sera acceptée. » (*Extrait du Moniteur du* 1er *janvier* 1815.)

Du 3 *décembre* 1814.—« Le roi a nommé : *M. le maréchal duc de Dalmatie* (Soult), ministre et secrétaire d'état de la guerre (en remplacement du général Dupont). —*M. le comte Beugnot*, ministre et secrétaire d'état de la marine et des colonies (en remplacement de Malouet, décédé). *M. Dandré*, directeur général de la police (en remplacement de Beugnot).

TRANSLATION *à Saint-Denis* de la dépouille mortelle du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette. (*Voyez* les *Moniteurs* du mois de janvier 1815.)

Dès le 22 mai 1814, le chancelier de France, M. Dambray, commença les informations nécessaires pour constater les circonstances qui avaient précédé, accompagné et suivi l'inhumation de Louis XVI et de la reine sa femme. La plus importante des dépositions fut celle du sieur Danjou, gendre du sieur Descloseaux, ce dernier étant devenu propriétaire du terrain où ces inhumations avaient eu lieu. (Le cimetière de la Madeleine.) La déposition du sieur Danjou portait :

« Qu'il avait été témoin de l'inhumation du roi Louis XVI et de S. M. la reine; qu'il les avait vu descendre tous deux dans la fosse dans des bières découvertes, qui ont été chargées de chaux et de terre; que la tête du roi, séparée du corps, était placée entre ses jambes; qu'il n'avait jamais perdu de vue une place devenue si précieuse, et qu'il regardait comme sacrée, quand il a vu faire par son beau-père l'acquisition du terrain, déjà enclos de murs, qu'il a fait rehausser pour plus grande sûreté; que le carré où se trouvent les corps de leurs majestés a été entouré par ses soins d'une charmille fermée; qu'il y a été planté des saules pleureurs et des cyprès; et a signé après lecture faite. *Signé* DANJOU. »

Les 18 et 19 janvier 1815, des fouilles furent exécutées dans ledit terrain, d'après les indications données par les sieurs *Descloseaux* et *Danjou*, en leur présence, et sous les yeux de MM. *Dambray*, chancelier de France; *Blacas*, ministre de la maison du roi; le bailli *de Crussol*; *de la Fare*, évêque de Nancy; le duc *de Duras*; le marquis de *Brézé*; l'abbé *d'Astros*; *Distel*, chirurgien du roi. Les procès-verbaux d'exhumation et de reconnaissance n'ont point d'autres signatures que celles de ces dix personnes.

Il résulte de ces procès-verbaux qu'à une profondeur de huit à dix pieds, dans un amas confus de terre et de chaux, il a été trouvé des débris de cercueil et des ossemens; que ces ossemens, quelques uns corrodés et près de tomber en poussière, d'autres conservés et intacts, ont été recueillis, examinés, et reconnus pour être les restes de Louis XVI et de la reine. (*Voyez* les procès-verbaux dans le Moniteur du 21 janvier 1815.)

Le 20 janvier ces dépouilles précieuses ont été déposées dans deux cercueils de plomb, portant chacun l'inscription d'usage seulement : *Ici est le corps de très haut, très puissant et très excellent prince*, etc.

Ordonnance. — « Le roi, désirant consacrer par un témoignage public et solennel la douleur que la France n'avait pu jusqu'ici faire éclater, et qu'elle manifeste aujourd'hui d'une manière si touchante, au souvenir du plus horrible attentat, a ordonné que le 21 janvier de chaque année un service pour le repos de l'âme de Louis XVI serait célébré dans toutes les églises du royaume; que la cour prendrait le deuil, ainsi que les autorités civiles et militaires; que les tribunaux vaqueraient, et que les théâtres seraient fermés.

» Paris, ce 20 janvier 1815. Le ministre de la maison du roi, *signé* Blacas d'Aulps.»

Du même jour. « Le roi, voulant récompenser le pieux dévouement de M. Desclozeaux, qui a conservé à la France les dépouilles mortelles de LL. MM. le roi Louis XVI et de la reine son épouse, et qui, se rendant acquéreur du terrein où leurs corps avaient été inhumés, a ainsi veillé lui-même à la conservation de ce dépôt précieux, lui a accordé le cordon de l'ordre de Saint-Michel, et une pension reversible à ses deux filles.

» Madame, duchesse d'Angoulême, lui a envoyé comme un témoignage de sa reconnaissance les portraits du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette d'Autriche. » (*Moniteur.*)

Du 21 janvier 1815. « La translation à Saint-Denis de la dépouille mortelle du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, a eu lieu aujourd'hui. Le cortége est parti de la rue d'Anjou à neuf heures du matin, et est arrivé à Saint-Denis vers midi. L'ordonnance en était simple et majestueuse. Sur tous les lieux de son passage il a marché entre une double haie de spectateurs nombreux, dans une attitude grave et silencieuse, et dans le recueillement profond que commandait l'objet d'une telle cérémonie. Une grande partie des habitans de Paris s'était rendue à Saint-Denis; une autre portion, non moins considérable, affluait dans les diverses églises de la capitale. L'ordre le plus parfait a régné. »

(*Moniteur.*)

Le démembrement de l'armée, les injustices commises à l'égard des plus dignes officiers; le déplacement ou le renvoi des magistrats et des employés du dernier gouvernement; les menaces faites dans les départemens aux acquéreurs de biens nationaux, et l'impunité accordée aux démarches turbulentes des anciens propriétaires; les atteintes portées à la liberté des consciences, à l'exercice du culte protestant, etc., voilà ce qu'on pourrait justifier par un grand nombre d'actes et de faits, soit publics, soit secrets, soit en violation ouverte de la Charte, soit le résultat de l'arbitraire d'agens subalternes, ou de l'audace de petits tyrans sans mission, et cependant protégés dans leurs excès par un ministère qui semblait prendre à tâche d'éloigner tout rapprochement entre les hommes de la révolution et les hommes de l'ancienne France. Les ministres et les conseillers du roi, par l'intolérance de leurs opinions, par une aveugle persistance dans ce système de contre-révolution que réprouvaient la raison et la politique, trahissaient à la fois les actes, les promesses, les intentions de leur maître, ses intérêts et ceux du peuple.

Cet état de choses pesait depuis dix mois sur la nation quand Napoléon reparut : ce fut pour elle un malheur encore plus grand. Après avoir été humiliée par les agens du trône, elle se vit de nouveau déchirée par la guerre. Mais bientôt elle sera consolée et vengée par le monarque lui-même; elle en obtiendra cet auguste aveu que son *gouvernement devait faire des fautes. L'expérience*, dira Louis XVIII, *l'expérience pouvait seule avertir; elle ne sera pas perdue.*

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

575433

Digitized by Google

Digitized by Google

Google